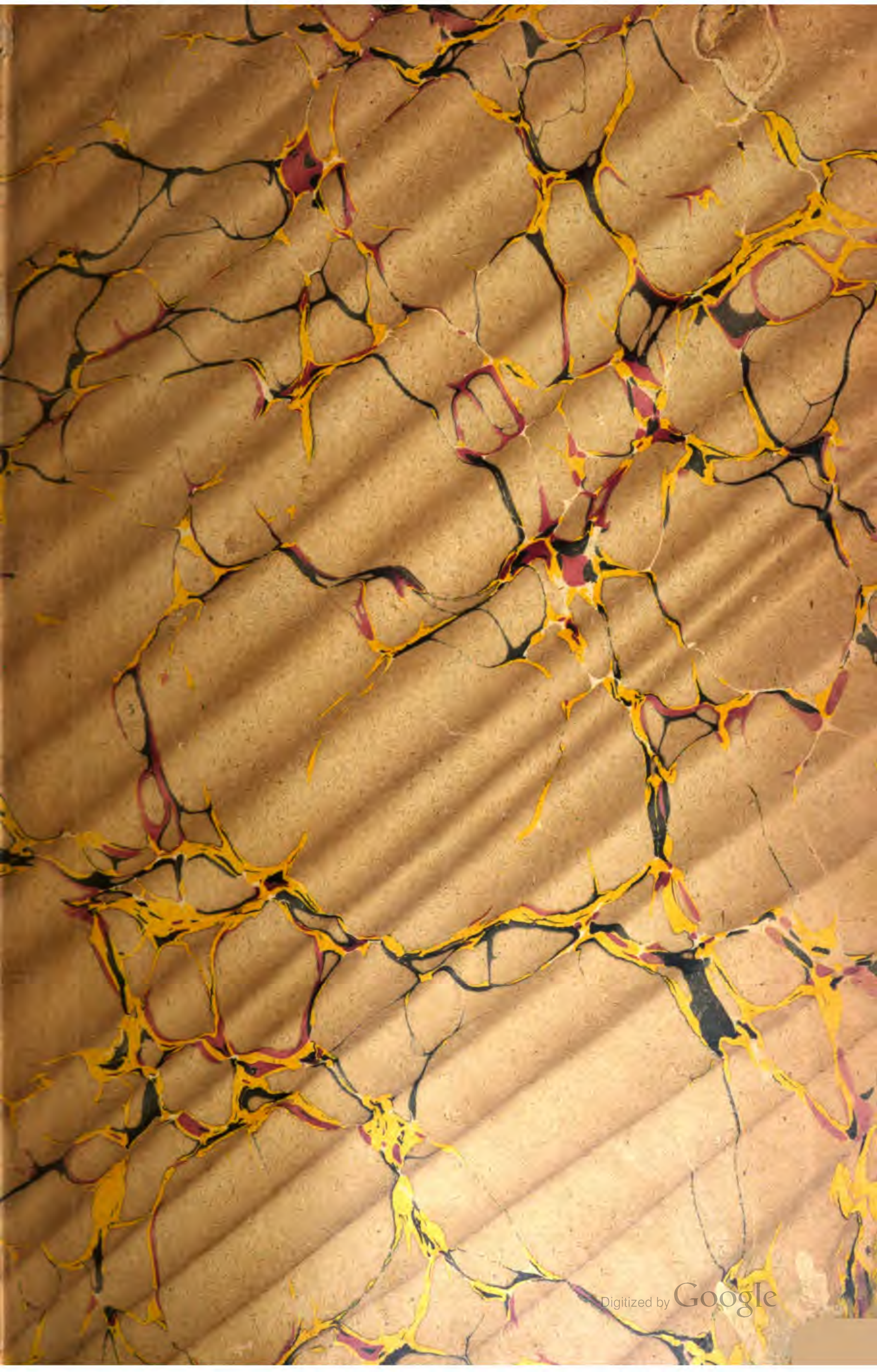



REESE LIBRARY
OF THE UNIVERSITY
OF CALIFORNIA



LA TERREUR A ROUEN

1793 - 1794 - 1795

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Par Felix CLEREMBRAY

Avec Préface de Georges DUBOSC



ROUEN
LESTRINGANT
LIBRAIRE
Rue Jeanne-d'Arc, 11

PARIS
A. PICARD & Fils
LIBRAIRES
Rue Bonaparte, 82

1901

LA TERREUR A ROUEN

LA TERREUR A ROUEN

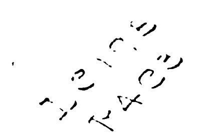
1793 - 1794 - 1795

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Par FÉLIX CLÉREMBRAY

Avec Préface de Georges DUBOSC





SE

A Monsieur Poivre,
Conservateur des Eaux & Forêts en retraite, Chevalier de la Légion d'Honneur & du Mérite Agricole, à Compiègne,

Et à Madame Poivre,
née de Savoye.

Hommage respectueux de ma vive reconnaissance.

Félix Clérembray.



PRÉFACE

Dans la première préface de son *Histoire de la Révolution*, Michelet, répondant aux critiques si acerbes que Louis Blanc avait dirigées contre son œuvre, s'écriait : « Peut-on écrire à Londres, l'histoire du Paris révolutionnaire? » En cela, il avait raison, car il voulait dire que l'histoire d'une époque déterminée se déroulant dans une ville, ne peut être écrite que par un historien vraiment local, possédant l'esprit, le tempérament, le caractère du pays, connaissant à fond les mœurs, la vie, les habitudes du terroir, et pouvant ainsi pénétrer les causes, les raisons intimes des évènements qui s'y sont déroulés. Seul, l'écrivain qui rentre dans ces conditions est en mesure non-seulement de recueillir les documents les plus cachés et les plus secrets, mais de les contrôler, de les vérifier, d'en connaître et d'en apprécier la valeur avec une justesse impartiale, et une sagacité absolue.

Quand on a affaire à une période aussi troublante, aussi agitée que la Terreur révolutionnaire où les ressorts des passions mises en jeu sont parfois si mystérieux, ces conditions historiques s'imposent encore plus vivement. Heureusement, l'auteur qui a signé ce livre sur la Révolution à Rouen, M. F. Clérembray, répondait à ces nécessités de l'érudition historique. Normand, ayant approfondi, en des travaux précédemment remarqués, certains coins intéressants de notre histoire locale, il était en mesure de mener avec impartialité

la grande enquête qu'il avait entreprise sur les hommes et les évènements de la Terreur rouennaise. Dans cette tâche difficile, il n'a épargné ni son temps, ni ses recherches, ni ses démarches, et le lecteur s'en apercevra certainement à la solidité de son œuvre. Par de longues heures passées à feuilleter les archives révolutionnaires dans nos grands dépôts publics, en revivant, pour ainsi dire, dans la poussière des liasses maintes fois manipulées, les faits douloureux et tristes de ces jours enfiévrés de passions populaires, M. Clérembray s'est, en quelque sorte, identifié avec les hommes et les choses révolutionnaires. Des milliers de notes, prises au courant de longues lectures, lui ont rendu familiers les origines, les antécédents, l'existence, le rôle joué par les Terroristes rouennais, et il a pu, ainsi renseigné minutieusement, ainsi éclairé par les documents et les pièces, porter sur eux un jugement raisonné et approfondi.

C'était la vraie méthode, celle qui s'imposait dans un travail de ce genre, entrepris sans parti-pris d'école historique avec le seul souci de la vérité. A deux points de vue, M. Clérembray se devait de la suivre. Tout d'abord, parce que la Terreur en province reste toujours mal connue. Ensuite, parce que les documents contemporains, souvent fort restreints, portent, la plupart du temps, la marque et le reflet des passions et des haines.

Pour la Révolution parisienne, pour Paris, centre de l'action révolutionnaire, les documents surabondent, surtout en ce qui concerne la Presse, qui a pris un développement si prompt et si irrésistible, débordant alors avec tant d'impétuosité et de fracas. qu'il semble qu'elle ne date que de cette époque. Journaux, pamphlets, publications, affiches, caricatures, petites feuilles, nés au gré des évènements, sont une mine inépuisable de renseignements qui nous restituent non-seulement les faits, mais l'esprit, la tournure, l'air ambiant. En province, quelle que fût la violence de la transformation apportée par la Révolution, il n'en est pas ainsi, et c'est là une difficulté de plus pour les historiens. A Rouen, sous la Terreur, les feuilles publiques, — c'est un fait qu'ont pu constater tous ceux qui les ont feuilletées, — sont muettes, ou, pour une grande partie, ont été très habilement expurgées. Peu ou point de brochures

n n plus pendant cette période; on est loin de l'éclosion des nombreuses petites feuilles parues aux commencements de la Révolution, des *Avis aux Normands* et pamphlets similaires.

Les mémoires personnels n'existent point non plus. Les hommes publics qui prirent part au mouvement révolutionnaire en province n'ont pas eu le temps et les loisirs d'écrire, au jour le jour, leurs impressions personnelles. Suivant le mot célèbre... « Ils ont vécu, » et c'était certes à cette époque un problème à résoudre suffisant. Les uns étant venus à résipiscence quand la tourmente fut passée, nommés sénateurs ou préfets, sous l'Empire ou la Restauration, n'ont guère eu à cœur d'attirer postérieurement l'attention sur leurs faits et gestes. Les autres, s'ils n'abandonnèrent en rien leurs opinions, n'osèrent plus les proclamer sous les gouvernements d'autorité qui succédèrent au régime républicain. Aussi bien, surtout sous la Terreur, les hommes qui menèrent en province le mouvement jacobin, ne furent que des exécuteurs médiocres des pensées transmises par les comités parisiens et par la Convention. C'est ce que Taine a si rigoureusement démontré.

Restent les mémoires écrits, non par les auteurs du drame terroriste, mais par ceux qui y ont assisté. Avec justesse, M. Clérembray ne leur attribue pas une valeur historique et documentaire absolue. La plupart du temps, ces mémoires, d'une impartialité relative, gardent, pour certains personnages, des ménagements qui seraient incompréhensibles, si on ne les savait plutôt dictés par la reconnaissance que par le souci de la vérité. C'est le cas des mémoires bien connus d'Horcholle, simples notes écrites au jour le jour, par l'ancien procureur à la Chambre des Comptes, sur des évènements auxquels il semble ne pas avoir toujours assisté et dont il parle d'après les feuilles publiques. M. Clérembray trouve qu'en son temps Horcholle dut être regardé comme révolutionnaire. Tel n'est point tout-à-fait notre avis. En ses notes fort sèches, Horcholle nous apparaît plutôt comme un esprit étroit et sans largeur d'idées, imbu des préjugés anciens, ayant pu accepter certaines théories réformatrices dans la grande querelle des Parlements, mais n'ayant rien compris au mouvement si large, si beau, si fraternel de la Révo-

lution à ses débuts. Comme mémoires personnels, à côté de ces notes rouennaises, on ne peut guère citer que les mémoires, tout récemment publiés, de Mme de Chastenay, car le manuscrit, trop vanté, de M. de la Querière ne contient que des fragments bien courts où l'on puisse trouver des appréciations ou des observations réellement « vécues. »

Mêlée par hasard aux hommes et aux choses de la Révolution à Rouen, Mme de Chastenay, quelle que fût la délicatesse affinée de son esprit, n'a pu juger bien profondément les grands faits qui se sont déroulés sous ses yeux. Jeune, frivole, entichée de certains préjugés de noblesse, poussée parfois par une jalousie féminine qui ne parvient pas à se dissimuler, elle n'a guère les qualités rigoureuses de l'historien. La Révolution semble n'avoir été pour elle qu'un mauvais moment à passer : elle l'a aperçue de loin, par une fenêtre de cette vieille abbaye de Saint-Ouen, où elle avait trouvé un abri, et à cette distance, les Terroristes les plus farouches lui sont apparus comme de braves gens fort serviables, dont, somme toute, elle n'a pas eu trop à se plaindre.

En cette absence de mémoires personnels, apportant leurs témoignages, M. Clérembray a dû surtout faire surgir, pour ainsi dire, ses appréciations sur cette période historique, des faits eux-mêmes. Ce sont les documents, les actes, les pièces officielles, contrôlés et rapprochés les uns des autres, qui ont pu lui livrer les secrets et les motifs des acteurs révolutionnaires. Les procès-verbaux de leurs délibérations, les dossiers de leurs commissions, de leurs comités si nombreux, les rapports de police, les correspondances ont seuls pu lui permettre d'éclairer ce qu'on peut appeler les « points obscurs » et, parfois volontairement obscurcis, de la Révolution rouennaise. C'est là, certainement, l'originalité profonde, la marque de ce volume.

Pour arriver à ce but, M. Clérembray a utilisé deux sources de renseignements qu'on peut considérer comme presque inédits. Tout d'abord, il a su se servir des innombrables documents conservés aux Archives municipales de Rouen, fonds à peine effleuré par M. Gosselin dans son excellente étude des *Episodes révolutionnaires*.

Il y a là une infinité de documents peu connus, demeurés pour la plupart inédits, et dont la publication, si jamais on osait la tenter, constituerait une véritable histoire de la Révolution à Rouen.

En second lieu, il a été donné à l'auteur de la *Terreur à Rouen* de pouvoir consulter les registres, jusqu'alors absolument inconnus, de la *Société populaire de Rouen*. Tout au plus, de nos jours, avait-on pu parcourir un de ces registres, sur une copie faite au début du siècle. Ils sont pourtant au nombre de treize, renfermant plus de quatorze cents pages, et, à eux seuls, ces procès-verbaux forment la plus mouvementée, la plus documentaire des révélations sur le Rouen révolutionnaire. Là, en ces grandes feuilles de fort papier, à peine jaunies par le temps, couvertes d'une large écriture paisible, revivent toutes les discussions, tous les actes, toutes les passions d'une époque, qui, malgré tout, fut grande, tous les espoirs et tous les rêves de ces hommes de la Révolution. Mieux que partout ailleurs, sous la phraséologie pompeuse dont ils aimaient à parer leurs idées, on y sent leur esprit, on y retrouve un peu de leur âme, on y entrevoit leur caractère et le mobile de leurs actions. Et, malgré tout, en feuilletant ces pages, on ne peut oublier que c'est de leurs efforts, de leurs luttes fratricides, de leurs conceptions, même les plus sanglantes, qu'est sorti un monde nouveau ! Quoique incomplets, ces procès-verbaux, que personne n'avait jamais consultés avant M. Clérembray, ont puissament aidé l'historien dans son travail et lui ont fourni les meilleures pages de son œuvre.

C'est grâce à cette recherche de documents inédits que M. Clérembray a pu apporter des contributions nouvelles à l'histoire révolutionnaire dans notre région et redonner aux hommes qui ont été mêlés aux évènements de cette période une physionomie plus exacte et plus véridique que celle sous laquelle on les a dépeints. Il y a là un travail de remise au point très curieux et qui saisira certainement l'esprit du lecteur. Il a pu ainsi replacer sous leur vrai jour plusieurs personnalités rouennaises : M. d'Herbouville, M. Rondeaux, M. de Fontenay, dont la légende de modération perd un peu à être examinée et serrée de près ; il a pu également dépeindre les mouvements royalistes à Rouen et rendre au procès d'Aumont

et à l'échauffourée de la place de la Rougemare leur véritable caractère. Au fur et à mesure que les évènements se pressent, M. Clérembray nous y fait assister, en fournissant de nouveaux détails inédits et très complets sur les premiers émigrés, sur leurs biens et aussi sur le mouvement, très peu connu, auquel donna lieu la vente de leurs propriétés, acquises par de louches syndicats dans lesquels les futurs Terroristes ont trop souvent pris part. Les chapitres que l'écrivain consacre à la *Société populaire* et à ses différentes transformations ne sont pas moins fortement documentés. On y voit apparaître les principaux acteurs de la période terroriste : Vimar, Forfait, Brémontier, Thiessé, Pillon, Poret, Guttinguer, Lézurier, Blanche, Lamine, Bérard, Vernon, Descroizilles, Laumônier, Lefebvre-Signol, et on y note d'un trait l'influence générale que la jeune Société exerce, dans toutes les manifestations de la vie politique, sur l'élection des évêques et sur les élections à la Convention.

Le développement du Fédéralisme, le rôle de médiateurs que les révolutionnaires rouennais semblent avoir voulu prendre entre Paris et les départements dissidents, la suspicion qui en résulte pour la ville de Rouen, ne sont pas expliqués avec un moindre intérêt. Tout cela est très neuf et presque inédit, ainsi que les pages où se précise le rôle des conventionnels en mission, Pocholle, Carrier, Alquier, Legendre, Louchet et Delacroix, Guimberteau, Siblot, Sautereau, personnages de peu d'envergure, mais dont la présence exerça souvent une redoutable influence, tant était grande sur le personnel rouennais le pouvoir de la Convention. En même temps qu'il fournit les notes les plus précises sur les arrestations, sur les grandes battues patriotiques, sur les incarcérations à Saint-Lô ou à Saint-Yon, dont il signale la plupart du temps l'injustice, M. Clérembray ne se fait pas faute cependant de rectifier certaines erreurs historiques, comme la préméditation d'un massacre des détenus, qui aurait renouvelé à Rouen les scènes de l'Abbaye.

Aucun des évènements, si précipités, si tumultueux, si nombreux, qui se succèdent rapidement en cette période tragique, n'a échappé à l'historien, ni l'arrestation de l'évêque Gratien, ni la transformation des églises, ni les menées de la franc-maçonnerie, ni la création du

culte de la Raison, ni les innombrables fêtes civiques qui déroulent alors leur cortège par les rues. En passant même, il s'occupe de cette si mystérieuse affaire de Combray et Acquet de Férolles, qui a déjà préoccupé M. Homberg, M. Ernest Daudet et M. G. Lenôtre. toute cette série de faits met surtout en avant deux figures révolutionnaires, celles du maire Pillon et de Poret. Aussi l'écrivain s'est-il appliqué à restituer leur vie en les moindres détails, recherchant leurs origines, leur conduite antérieure, sondant le mobile de leurs actions et de leurs ambitions. Il en résulte deux portraits très pénétrants et très curieux.

Vienne la réaction thermidorienne, qui ne fit pas cesser immédiatement le régime terroriste, M. Clérembray en suit les effets et les épisodes principaux, comme le suicide de Guyet. Sous la pression des évènements, on y voit, dans les chapitres qui terminent son ouvrage, s'exaspérer la lutte entre le District, la Municipalité et la *Société populaire*. On assiste aux déchirements intérieurs de tous ces comités, travaillés par mille passions haineuses et où se déchaîne un vent de délations et de dénonciations, qui aboutissent à la rupture entre la *Société populaire* et les Jacobins, et, par suite, à la mise en suspicion et à l'arrestation de Pilon, de Poret et de bien d'autres, auxquels la lâcheté de leurs accusateurs ferait trouver des excuses.

C'est la fin de cette période de la Terreur qui, pendant trois années, de 1793 à 1795, a pesé sur la population rouennaise, et que M. Clérembray a tenu à étudier, circonscrivant son travail à l'avènement, à la chute et à la punition des hommes qui ont participé à ce mouvement politique. Arrivé à ce point de son œuvre, l'historien relisant le petit opuscule fielleux où fermente une haine recuite, vrai libelle où sont contenus les rapports des sections contre les Terroristes rouennais, se demande si c'est-là un jugement définitif, et il examine à nouveau leur conduite.

A proprement parler, la Terreur à Rouen ne mit en évidence que des hommes de second plan, que des médiocrités sans autorité et sans valeur, et il en fut à peu près de même partout en province, sauf peut-être en Vendée, où la lutte, plus ardente et plus tragique, trempa plus énergiquement les caractères. Les Terro-

ristes rouennais furent surtout les porte-paroles de la Convention, dont ils avaient embrassé, avec un enthousiasme factice, les idées autoritaires et sanglantes. Si rigoureuses, si violentes, si arbitraires que fussent leurs conceptions du pouvoir dictatorial, on voudrait croire qu'elles leur avaient été dictées par des convictions solides et par un fanatisme réel. Les faits semblent prouver le contraire. A Paris, la Terreur garde une certaine grandeur farouche et tragique parce que, malgré tout, on sent palpiter chez ceux qui restaurèrent un mode aussi effrayant de gouvernement, une croyance véritable, quasi mystique et religieuse, dans son efficacité. En province, le même système, entre les mains des procéduriers et des hommes de loi, dont Taine a montré le rôle dans toute la Révolution, se borne souvent à une âpre conquête du pouvoir, permettant de liquider de vieilles querelles, tout cela, le plus souvent, avec une petitesse hypocrite, basse et rebutante. Maintes fois, au cours des procès-verbaux de la *Société populaire*, on est étonné, en effet, par la futilité des sujets de discussion.

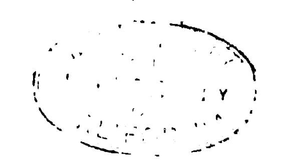
Somme toute, il est fort difficile de porter un jugement d'ensemble sur la Terreur à Rouen, parce que la responsabilité des hommes qui y prirent part, paraît atténuée par des influences extérieures. Sur eux plane presque constamment l'ombre de la Convention. Si même on devait trouver à leurs actes des atténuations, on les chercherait dans l'indépendance dont ils ont parfois fait preuve, et qui leur a permis de poser certaines limites à l'action révolutionnaire moins souillée de sang. à Rouen, qu'en bien d'autres villes. Il semble, en effet, qu'en maintes circonstances, ils se sont repris et ont su fermer l'oreille à des excitations qui les auraient entraînés dans une voie criminelle.

De cela, M. Clérembray leur tient compte, et, certes, quand on songe aux risques que ce modérantisme relatif pouvait faire courir à ceux qui osèrent le professer, en messidor notamment, on peut trouver qu'il y avait quelque mérite à le proclamer. A tout prendre, ils eurent une conduite moins équivoque et moins douteuse qu'une partie des royalistes rouennais, qui, ralliés au régime républicain, hurlèrent avec les loups, et qui, par pusillanimité, encouragèrent

les pires excès, comptant ainsi détourner de leurs têtes l'orage révolutionnaire.

En terminant son ouvrage, M. Clérembray nous montre le peuple en qui toutes les énergies du travail, toutes les qualités morales se sont conservées. C'est le mot de Michelet qui a écrit : « Dans tous les partis, pendant la Révolution, le peuple a valu beaucoup mieux que ses meneurs. Plus j'ai creusé, plus j'ai trouvé que le meilleur était dessous, dans les profondeurs obscures. » Trempé par l'adversité au sortir de cette tourmente furieuse, où il a pris conscience de lui-même, le peuple se retrouve prêt pour les grandes tâches du siècle qui s'ouvre. C'est la leçon et l'exemple qu'il convient de tirer de ce livre, écrit avec le souci et le respect de la justice rigoureuse et de l'impartiale vérité.

Georges DUBOSC.



LA TERREUR A ROUEN

Avénement, Chute et Punition des Terroristes

(1793 — 1794 — 1795).

CHAPITRE PREMIER.

Pour tenir lieu d'avant-propos. — Journaux du temps et « Pièces curieuses ». — Sources manuscrites de l'histoire rouennaise de la Terreur. — Archives publiques et autres. — Manuscrits de Horcholle et de M. E. de la Quérière — Un peu de bibliographie : Le *Journal* de M Gosselin. — Mémoires de Mme de Chastenay. — M. et Mme d'Herbouville. — Ecrits divers récents.

C'est une question jusqu'ici très diversement envisagée et résolue que celle de savoir si la Terreur s'est durement fait sentir à Rouen.

Les contemporains de la Révolution ont eu à l'étudier à fond et à la juger dans un moment tout à fait opportun... à certains points de vue. Alors vivaient presque tous les personnages ayant rempli des fonctions, joué un rôle et pu encourir des responsabilités. De leurs actes, la plupart publics, le souvenir était encore dans toute son acuité et les preuves subsistaient assez pour qu'il n'y eût guère d'incertitude.

Il semble donc qu'aujourd'hui il devait suffire, pour être éclairé, de se reporter aux pièces de la longue et laborieuse enquête de l'an III, dont les principales sont les avis des sections et du Conseil général de la commune de Rouen, les témoignages recueillis par le Comité révolutionnaire, les rapports des commissaires des sections — moins dignes de foi que remarquables par leur ironie souvent

triviale et fatigante, leurs erreurs et leurs réticences singulières (1)— et enfin les procédures suivies devant les tribunaux correctionnel et criminel, les jugements de ces tribunaux et les décisions du représentant du peuple Casenave.

Malheureusement, l'examen de ces « documents de la cause » s'il réveille les esprits les plus blasés, ne permet guère d'asseoir une opinion définitive et sûre, aussi bien quant à l'ensemble qu'à l'égard de chaque fait ou de chaque individu.

L'impression qu'il laisse, c'est que les enquêtes, les décisions et même les jugements furent surtout des occasions de récriminations et de représailles privées, et essentiellement des mesures politiques, dictées à des juges ou plutôt à des adversaires, et inspirées beaucoup moins par la volonté d'accomplir des actes de justice nationale que par la nécessité d'apaiser le parti des persécutés, dont on pouvait déjà entrevoir les chances de retour au pouvoir et de ménager celui des persécuteurs, qui ne s'avouait pas encore vaincu.

La postérité s'est-elle plus aisément débarrassée des entraves qui, en 1795, gênaient la vérité et la justice? S'est-elle montrée moins hésitante, moins « engagée » et partant plus équitable que ceux qui concouraient aux arrêts de l'an III, et dont plusieurs figuraient parmi les accusés?

Il est permis d'en douter.

Au surplus, ce serait une entreprise considérable et fort difficile que la « révision » complète du « procès des terroristes ». Des documents essentiels, par exemple les registres du Comité de surveillance ont été falsifiés. En revanche, ceux de la Société populaire, qui se sont trouvés en dernier lieu, c'est-à-dire à l'époque de sa dissolution, dans des mains intéressées à les conserver, n'ont pas eu le

1. Un exemplaire complet de ces rapports et annexes est à la Bibliothèque municipale de Rouen (imprimés, U. 2973 f.) Il porte cette mention : « Plusieurs feuillets ont été enlevés à la fin de ce volume; il se compose de 122 feuillets y compris un feuillet blanc. Un exemplaire d'ancienne brochure, qui a été comparé à celui-ci, lui était entièrement conforme, d'où l'on peut induire que la pièce retranchée à la fin de cet exemplaire lui était étrangère». Les rapports ne sont pas anonymes. Leur rédacteur, qui a signé les deux premiers, et les a imprimés tous, est le journaliste Robert, avec pes collaborateurs dont on trouvera les noms plus loin.



sort des procès-verbaux des Jacobins de Paris (1) : ils existent, et l'on sait où les trouver (2). Les procès-verbaux des séances des différentes administrations rouennaises, surtout dans les circonstances graves, ne sont pas toujours des modèles de sincérité. Il serait indispensable de consulter l'énorme quantité de dossiers de ce temps, abondant encore, malgré tout, en paperasseries inexplorées qui restent aux archives municipales (3), départementales (4), nationales (5) et... ailleurs, et dont le classement n'est pas encore partout achevé.

Les feuilles publiques de toute nuance devraient largement venir en aide. Or, la principale d'entre elles, le *Journal de Rouen*, par une prudence qui n'a rien d'excessif, est presque muette pendant la Terreur. On pourrait dire qu'au point de vue local ce journal est intéressant à étudier, seulement pour rechercher les raisons, souvent instructives, qui le contraignent à sortir de sa réserve habituelle.

L'*Indicateur politique*, dont une liasse appauvrie est à la Bibliothèque municipale, ne fournit pas davantage une suite non interrompue de renseignements utiles. La *Chronique nationale et étrangère* y est représentée pour l'époque intéressante par quelques numéros, et l'*Observateur de l'Europe* n'y figure point. Pour compenser, l'ardente et vindicative *Vedette Normande* s'y trouve, trop soigneusement expurgée. On s'imaginerait volontiers que les numéros sensationnels de ces feuilles — dont il aurait été d'ailleurs imprudent

(1) La destruction des procès-verbaux des séances de la Société des Jacobins de Paris *semble* certaine, disent M. Aulard *(la Société des Jacobins*, t. Ier*)*, et M. Tourneux *(Bibliogr. des sources de l'Hist. de Paris*, t. II, no 9,049*)*.

(2) Tout récemment, il a été imprimé à tort que ces registres ont disparu.

(3) Les archives révolutionnaires de la municipalité sont nombreuses et très intéressantes. MM. Langlois et Stein *(Arch. de l'Hist. de France)*, n'en font nulle mention. Je me fais un devoir et un plaisir de réitérer ici au laborieux et bienveillant archiviste de l'Hôtel-de-Ville, M. Poullain, tous mes remerciements pour ses obligeantes communications. Son empressement à renseigner les travailleurs n'a d'égal que celui de M. Beaurain, l'érudit conservateur-adjoint de la Bibliothèque municipale.

(4) Le fonds révolutionnaire est fort important. (Langlois et Stein, ouvr. cité, p. 247).

(5) De très nombreux cartons renferment des pièces capitales pour l'histoire révolutionnaire rouennaise. Il m'a été donné d'en découvrir un certain nombre que j'ai utilisées.

d'accepter tout sans contrôle — ont eu le sort des feuillets du registre d'écrou de la prison de Saint-Lô, découvert par M. De Lérue, feuillets enlevés par des mains qui s'imaginèrent protéger ainsi de chères mémoires ou abriter des susceptibilités au moins discutables contre les indiscrétions et les indignations de l'avenir (1).

De patientes recherches font découvrir dans les nombreux cartons de la collection Leber (2) de rares brochures où il est question de la Révolution à Rouen. Les imprimés de la même époque recueillis par M. de Montbret (3) ne sont guère utilisables (4).

A défaut de journaux, les mémoires sont une précieuse ressource, dont on ne peut user sans prendre garde. En première ligne des souvenirs de contemporains de la Révolution, se présentent pour Rouen ceux de Horcholle (5), restés manuscrits peut-être parce que leur impression eût entraîné un remaniement total nécessité par leur ordonnance défectueuse. C'est, dans tous les cas, le plus intéressant de tous les documents connus du public. Horcholle, l'ancien

---

(1) *Nouvelliste de Rouen*, 5, 6, 11, 18 et 20 février, 10, 17, 18 et 24 mars 1884. La plupart des noms dont les écrous ont été ainsi supprimés sont ceux d'individus arrêtés en janvier, février et mars 1793 à la suite des troubles de la place de la Rougemare, et ceux concernant toutes les arrestations auxquelles fit procéder jusqu'au 29 août suivant le conseil général de la commune, sur les indications du premier comité de surveillance, et dans les premiers jours de septembre, le comité institué le 29 août. On retrouvera ces noms dans une liste d'environ 2,500 détenus ou consignés se trouvant à la suite d'un travail sur les prisons de Rouen pendant la Révolution, travail qui complètera celui-ci.

(2) Bibl. mun. de Rouen.

(3) Bibl. mun. de Rouen. M. 11,183 à 11,205 etc.

(4) Une bibliothèque de simple chef-lieu de canton, celle de Fécamp, possède dans ses rayons si richement garnis par un mystérieux donateur, notamment une cinquantaine de volumes formés de pièces curieuses et rares sur la *Révolution de France*, dont quelques unes concernent Rouen. Celui qui a si généreusement pourvu Fécamp a pensé sans nul doute lui fournir un utile complément à ses archives et à ses registres de la période révolutionnaire, archives et registres *négligés* par les historiens de cette ville, et dont le classement se fait en ce moment même.

(5) *Anecdotes de ce qui s'est passé à Rouen depuis l'établissement des Etats Généraux jusqu'en 1801.* Bibliothèque municipale de Rouen, mns. Y. 128*. — Des archives privées renferment d'autres manuscrits sur la Révolution à Rouen, notamment celui des mémoires de M. Le Vavasseur, où il est question fréquemment de Pillon, son voisin. Il existe une copie manuscrite de ces mémoires aux mains de M. P. L..., de Rouen. — M. de la Quérière en cite d'autres parmi lesquels ceux de M. Léguillier.

procureur à la Chambre des Comptes qui, pour avoir accepté les idées réformatrices du chancelier Maupeou et admis le grand Bailliage substitué au Parlement, dut être, en son temps, regardé comme un tant soit peu révolutionnaire, n'en est pas pour cela moins systématique, partial et fréquemment inexact.

Toutefois, son œuvre, si incomplète qu'elle soit malgré son étendue, est fort utile aux travailleurs avertis qu'elle ménage les amis auxquels il a dû de vivre relativement tranquille et qu'elle s'acharne volontiers après les autres révolutionnaires. Ecrite après coup, au moins en partie, avec des articles de journaux inévitablement discrets ou malveillants, elle commande, naturellement, la circonspection.

Le manuscrit de Horcholle en a fait naître — sans l'inspirer toujours — un autre, depuis peu déposé à la Bibliothèque municipale et dû à feu M. de la Quérière (1). De beaucoup moins d'étendue, celui-ci embrasse pourtant toute la période révolutionnaire, puisqu'il va de 1789 à 1800. L'auteur s'est appesanti sur divers événements qui lui tiennent davantage à cœur. S'il n'ose pas réhabiliter absolument Bordier et Jourdain, il fait le procès à leurs juges qu'une note marginale, crayonnée apparemment par une main autre que la sienne, traite de « scélérats, comme ceux de Calas, Labarre et Sirven. »

Comme Horcholle, il se complait dans la description minutieuse des fêtes et cortèges, organisés moins par l'enthousiasme populaire que pour occuper et entraîner les sans-culottes, braver les contre-révolutionnaires et vexer les fanatiques. Il n'est pas inutile de constater que tout en insistant sur ce qu'il n'y aurait eu, à Rouen, « que des suspects incarcérés, des abus de pouvoir, et de *mauvais procédés* de la part de quelques hommes », M. de la Quérière rappelle les traitements inhumains dont les prêtres déportables furent l'objet à Rouen.

Le véritable intérêt de ce manuscrit, divisé méthodiquement

(1) M. de la Quérière : *Rouen sous la Révolution*, avec introduction, mns. de 446 pp., Biblioth. municipale de Rouen. Cet ouvrage, qui paraît dater d'une trentaine d'années, a été donné à la ville par la famille de l'auteur il y a environ un an.



en dix « périodes » et qui a dû, lui, être destiné à l'impression, réside dans les passages, malheureusement trop courts, consacrés à la période de Thermidor, au projet de massacre des prisonniers de Saint-Yon, au suicide du terroriste Guyet — médecin de la famille de l'auteur, lequel n'en accepte pas moins trop facilement là-dessus les racontars des commissaires des sections et de Horcholle, — et enfin à l'appréciation de l'ensemble des faits et seulement de certains hommes de la Terreur

Tout en s'inscrivant avec raison contre les rapports des commissaires de sections, M. de la Quérière ne leur substitue que des explications atténuantes trop généralisées, sauf en ce qui concerne spécialement l'avocat Thierry et Robert de Saint-Victor, portés par les sections sur les listes de terroristes et écartés par le Conseil général de la commune. Le savant et respecté archéologue, pris de pitié pour Robert, à propos de la destruction du trône épiscopal, le plaint d'avoir été « étranger aux arts du moyen âge » ; de plus, gémit-il plaisamment, il partageait l'erreur de tout son siècle, il avait le malheur de les déprécier....

D'après le même écrivain (1), s'appuyant sur l'autorité donnée à ses souvenirs par son grand âge qui lui avait permis d'être, bien jeune encore, témoin de la révolution et de connaître des hommes qui y avaient été mêlés activement, il y aurait eu à Rouen fort peu de maux. « La ville de Rouen, dit-il, sut rester pure de tout excès ; *une seule fois*, l'échafaud politique se dressa dans ses murs » et ce fut pour l'exécution de l'abbé d'Amphernet, le 21 fructidor an II (7 septembre 1794) (2). Or, ce jour-là, l'échafaud politique opérait pour la treizième fois à Rouen depuis le premier mars 1793. Et ce

(1) *Examen de l'apologie de l'abbé d'Amphernet* etc. Rouen, H. Boissel, in-8° de 29 p. — M. de la Quérière a aussi publié dans la *Revue de la Normandie* en décembre 1867 : *Sédition royaliste à l'occasion de la Disette* (troubles de germinal an III) qui est un extrait de son manuscrit déposé à la Bibliothèque municipale.

(2) Les condamnés à mort pour crimes contre-révolutionnaires ou politiques qui ont été exécutés à Rouen pendant cette période, avant l'abbé d'Amphernet, sont : 1° François Lebrun ; 2° femme Barré ; 3° femme Durand ; 4° Jérôme Billiard ; 5° Jean Poret ; 6° Pierre Lemoine ; 7° François Labouglise ; 8° Jean Michel dit Duval ; 9° Nicolas Vallet dit Lambert ; 10° Charles-Germain de Herte et non du Tertre ; 11° Victor-Alexandre Delamare ; 12° Charles de Ramfreville. et non d'Amfreville.

n'était pas la dernière. L'erreur de M. de la Quérière est d'autant plus excusable qu'elle est partagée par l'auteur de la notice sur Rouen insérée dans l'*Histoire des Villes de France* (1) d'après des notes fournies par M. Richard, archiviste du département, et autres.

Somme toute, un amour profond de sa ville natale, attesté par les travaux de sa vie entière, une admiration enthousiaste, presque sans réserve, pour les réformes de la Révolution, lui font accorder aux entraînements et aux méfaits des patriotes rouennais plus d'indulgence qu'on en attendait de l'auteur des *Aperçus sur l'état ancien et l'état nouveau de la société* (2).

M. Gosselin — beaucoup mieux renseigné qu'un témoin — a publié (3) sur les principaux épisodes de la Révolution, un très important ouvrage qui ne mérite que des éloges, et qui contredit M. de la Quérière au moment où celui-ci fait imprimer la brochure qui vient d'être citée. En indiquant les motifs de la discrétion qui lui était *imposée*, lesquels, suivant lui, doivent cesser à la fin de ce siècle, M. Gosselin ne permet guère de s'étonner qu'il n'ait mentionné aucune des exécutions qui ont eu lieu à Rouen, et qu'il n'ait pas voulu divulguer des excès auxquels, dit-il, on croira difficilement, ni s'expliquer sur le sort de ceux que l'opinion publique, après thermidor, désignait et voulait faire châtier comme ayant été les agents de Robespierre.... Il donne à entendre qu'il eût eu en même temps à révéler la conduite de certains royalistes, ce qui fait regretter davantage encore sa résolution d'arrêter ses récits à la date du neuf thermidor.

Cependant la récente publication des *Mémoires* de Madame de Chastenay (4) est venue corroborer en partie les impressions de M. de la Quérière. Plusieurs des chapitres du premier volume sont consacrés au séjour que cette dame fit à Rouen et aux environs, et leur rapide résumé apportera un utile appoint à ce préambule.

(1) T. V, p. 496.

(2) Rouen, 1850.

(3) Revue de Normandie, 1865-1866-1867.

(4) Paris, 1896, t. I, chap. VIII, IX et X.

Réfugiée chez son oncle maternel, le marquis d'Herbouville (1), naguère colonel de la garde nationale rouennaise, « commissaire du roi au département de la Seine-Inférieure, procureur syndic de l'Assemblée provinciale de la Haute-Normandie (2) », et à ce moment président de l'administration départementale, madame de Chastenay resta à Saint-Jean-du-Cardonnay (3) et à Rouen depuis le 4 juillet 1792 (4) jusqu'en mai ou juin 1794.

Comme la plupart des autobiographes, elle se laisse parfois entraîner par une assez grande facilité d'imagination qui a fait d'elle une professionnelle de la littérature (5). Aussi donne-t-elle, pour une

---

(1) Le père de Mme de Chastenay s'était marié en 1770 à la sœur de M. d'Herbouville. Est-il bien sûr que, comme le dit une note des mémoires, ce mariage ait eu lieu à Saint-Sulpice de Paris? Les notes si soigneusement relevées par M. de Chastellux sur les registres de cette paroisse, à l'Hôtel-de-Ville, n'en font pas mention.

M. d'Herbouville avait épousé à Saint-Sulpice de Paris, le 15 avril 1788, Marie-Louise-Victorine Le Bascle d'Argenteuil, née à Villemareschal, diocèse de Sens, le 7 janvier 1751, plus âgée que lui de près de six ans, fille du marquis d'Argenteuil et d'une Le Veneur, et abbesse du Chapitre noble d'Epinal. — M. d'Herbouville était ainsi l'oncle et le cousin de Mme de Chastenay dont l'aïeule paternelle était une Le Bascle. — L'auteur des *Mémoires*, après avoir raconté le projet de la marier à son oncle d'Herbouville, évite de parler du mariage de celui-ci et de laisser deviner que sa femme fut précisément cette abbesse à laquelle, ensuite, on tenta, vainement, de la faire succéder au chapitre d'Epinal. — M. et Mme d'Herbouville sont morts à Paris tous les deux en 1829. Leurs deux filles, nées l'une le 23 avril 1789, et l'autre le 22 octobre 1791, sont devenues, la première, marquise de Crillon, la seconde, comtesse de Choiseul-Praslin. L'une des filles de la marquise de Crillon épousa en 1842 le fils aîné du prince de Polignac. — Il n'est pas inutile de rectifier ici les biographies normandes qui tiennent à faire naître à Rouen M. d'Herbouville, né à Paris, paroisse Saint-Paul, le 14 avril 1766. (Comte de Chastellux, *Notes prises sur les registres de l'état-civil de Paris)*.

(2) Ces derniers titres lui sont donnés dans cet ordre à l'acte de baptême à Sainte-Croix-des-Pelletiers de Rouen, de la seconde de ses filles. M. d'Herbouville avait été élu député suppléant de la noblesse du bailliage de Caudebec en 1789 et n'avait pas eu à siéger.

(3) Domaine seigneurial des d'Herbouville, à 12 kilomètres de Rouen, canton de Maromme.

(4) Et non 1793.

(5) Elle figure déjà dans la *Biographie des* HOMMES *vivants* (1818). Ses ouvrages sont anonymes. L'un des premiers : *Le Village abandonné*, est la traduction d'un poëme anglais, publiée en 1797 par la « C. V... de C... » la citoyenne Victorine de Chastenay » Quérard, *Supercheries littéraires*, t. I, p. 823 *a*.) Quérard n'a-t-il pas eu tort de lire la *citoyenne* au lieu de la *chanoinesse* ?

première moitié de la période révolutionnaire, un tableau passablement romanesque, presque rassurant, de la vie que menaient alors les nobles réfugiés à Rouen. Elle y compare le chef-lieu de la Seine-Inférieure à une oasis, et à Venise pendant le carnaval !

L'ex-chanoinesse a toujours l'esprit si plein du souvenir de ses soirées concertantes, de ses promenades en Seine, de ses flirts et de ses déceptions matrimoniales, qu'elle ne fait point allusion aux agissements graves du Directoire du département, présidé par son oncle, vers le 10 août 1792, et mentionne assez sèchement l'arrestation de M. d'Herbouville, sans souffler mot de celle de sa femme (1) sous la municipalité Pillon.

Fière d'appartenir, comme M. d'Herbouville, « à la noblesse d'épée » (2) elle semble dédaigner la noblesse de robe, en grande majorité à Rouen, et dont « la morgue et le mécontentement » l'ont frappée. Aussi, peu de noms de l'aristocratie rouennaise apparaissent-ils dans son récit. C'est à peine si l'on en rencontre deux : M. de Campuley, ce vieillard dont la riche succession dévolue en partie, croyait-on d'abord, à des émigrés, allait bientôt tant émouvoir les ayants-droit et les administrateurs ; puis, madame de Grécourt qui, d'après un pamphlet manuscrit du temps (3), avait la manie de pas-

(1) Le prétexte de l'emprisonnement de M. d'Herbouville fut l'émigration des deux frères de sa femme, laquelle déclarait alors être brouillée avec eux « pour différence d'opinion ». On trouvera plus loin des détails sur les arrestations de M. et Mme d'Herbouville.

(2) Elle a publié : Les *Chevaliers Normands en Italie et en Sicile*, sans doute parce que les d'Herbouville prétendaient descendre de la famille normande de Mortemer, vivant au commencement du XIIIe siècle.

(3) NOUVEAUX LOGEMENTS, pièce satirique, datant de 1791, difficile à publier *in extenso*, où sont lardées d'épigrammes salées une vingtaine d'honnestes dames de la haute société de Rouen, parmi lesquelles celle-ci, la moins maltraitée : « *Titon et* » *l'Aurore*, fable, pour Mme de Grécourt. *Aux Trois Sœurs*, rue Princesse. Cette fable » s'est réalisée pour Mme de Grécourt ; mais le rajeunissement du vieux Titon a été bien » court. Cette dame a deux sœurs, charmantes comme elle. Mais elles ont toutes la » manie de passer pour femmes de qualité. » — Louis-Anne Grente de Grécourt, avocat général au ci-devant parlement de Normandie, âgé de 64 ans, est mort à Rouen, le 25 octobre 1791. L'une des sœurs de Mme de Grécourt, était Mme de la Pallu, dont il est question dans les *Mémoires*. Elles étaient nées de la Fresnaye, et filles du marquis de la Fresnaye, seigneur d'Escajeul et autres lieux, qui habitait, en 1788, Guibray, faubourg de Falaise (Calvados). Louis Vaussy, qui devint cuisinier de la maison des suspects (Saint-Yon) était l'ancien « officier de maison » du marquis de la Fresnaye.

ser pour femme de qualité. Quoiqu'elle parle de la lutte entre les gens de loi, d'une part, et les chefs de maisons de commerce et de fabrique, d'autre part, elle n'en cite aucun incident, et parvient même à ne pas mentionner les noms de M. Rondeaux, concurrent heureux de M. d'Herbouville à l'élection du maire, en décembre 1792, ni de M. de Fontenay, qui a remplacé le même M. d'Herbouville à la présidence du département.....

Tout heureuse d'avoir été quitte là pour quelques transes, tandis qu'à peine retournée dans son pays elle y fut arrêtée, madame de Chastenay n'a vu dans les jacobins, pour la plupart desquels Horcholle et M. Gosselin sont impitoyables, que des énergumènes presque inoffensifs dont « les services rendus à une infinité de personnes » ont influé puissamment sur l'ensemble ! »

Cette appréciation s'explique d'elle-même sans se justifier : outre que madame de Chastenay a quitté Rouen en prairial an II (mai ou juin 1794), au milieu de la Terreur (1), elle n'y a connu que ceux des révolutionnaires dont elle rappelle les bons offices d'après lesquels, cela va de soi, elle les juge ; elle a entrevu, de trop loin pour avoir à en gémir sérieusement, les malheurs et les ruines qui ont affligé Rouen. (2)

Parmi les principaux écrivains qui se sont occupés de l'histoire révolutionnaire de Rouen, on doit surtout citer M. l'abbé Loth (3)

(1) Elle parle cependant de faits bien postérieurs à son départ, principalement de ceux concernant Lambert, l'un des plus sévèrement traités par les thermidoriens.

(2) Il existe peu de traces du séjour à Rouen de la famille de Chastenay. On trouve au 7 avril 1795 la mention d'une lettre reçue par la municipalité du directeur de la liquidation des biens d'émigrés relative à la citoyenne d'Herbouville, épouse de Chastenai-Lanti, lettre qui fut renvoyée au bureau d'émigration. Barthélemy, dont Mme de Chastenay ne parle pas, est attaqué en pluviôse an VI par Regnard, à propos de la radiation de M. de Chastenay de la liste des émigrés et de la restitution de ses biens. [*Révolution de France.* Pièces curieuses et rares, bibliothèque municipale de Fécamp]. Il est question de M. de Chastenay dans des vers recueillis par un Conseiller au parlement de Rouen, reproduits dans une notice sur le marquis de Réfuveille [*La Normandie*, 1894 p. 403] et qui mettent.... « Ce pauvre Chastenay, né pour être bonhomme » au rang de « ces petits conjurés, ces demi-scélérats, qui avaient choisi pour maître l'abbé Sieyès. »

(3) *La Cathédrale de Rouen*, chap. XXIV et XXV, 1879. Les *Conventionnels de la Seine-Inférieure*, 1883 ; *Histoire du Cardinal de la Rochefoucauld et du diocèse de Rouen pendant la Révolution*. 1893.

qui a su rendre si attachants ses tableaux de la persécution contre le clergé de la Haute-Normandie et en particulier celui de Rouen.

A diverses reprises, le savant et infatigable M. Wallon, de l'Institut, a parlé des Rouennais. (1) M. Wallon est avec M. Gosselin un de ceux qui ont joui du privilège, plus rare qu'on ne le croit, d'avoir librement accès à certains dépôts d'archives non catalogués. Son témoignage a donc un grand poids. Il le résume lorsqu'il dit qu'à Rouen il y avait « des démagogues qui ne le cédaient en rien à ceux de Paris... » (2)

D'heureuses circonstances ont amené son fils, un des plus sympathiques membres de la Chambre de Commerce de Rouen, à entreprendre l'*Histoire de la Bourse découverte de Rouen* (3), au cours de laquelle il a raconté, avec pièces à l'appui, l'un des actes de vendalisme reprochés aux chefs de la municipalité terroriste.

En mentionnant les travaux remarqués de M. de Beaurepaire sur les *Prisons de Rouen pendant la Révolution* (4) de MM. Noury et Dubosc sur Bordier et Jourdain, de M. d'Estaintot sur la Fédération, de M. Le Parquier notamment sur les subsistances, le Journalisme et le Fédéralisme, (5) et la notice de M. Georges Pennetier sur le chirurgien Laumonier (6), j'aurai, je crois, énuméré à peu près complètement ce qui a été imprimé concernant particulièrement l'histoire révolutionnaire rouennaise.

Nulle part, le sujet du présent essai n'a été raconté. Horcholle et M. de la Quérière l'ont seulement effleuré... Traité largement, il fournirait la matière de plus d'un gros volume, puisqu'il devrait

---

(1) Les *représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements*, 1889, t. II, pp, 71 et s. ; Le *Fédéralisme et la Révolution du 31 mai*, t. I, pp. 409 et s. — V. aussi son *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, notamment t. I, p. 252 et s.

(2) *Représentants en mission.*

(3) Rouen, Lestringant 1897, in-8.

(4) *Précis analytique des travaux de l'Académie imp. de Rouen*, 1860-1861, pp. 333 et s. et aussi sa *Notice sur les maisons de force* de la généralité de Rouen avant 1790, même *Précis*, 1858-1859, pp. 279 et s. et spécialement p. 314.

(5) La Normandie, 1894, 1895, 1896 et 1897.

(6) Rouen, imp. Lecerf, 1887.

comprendre le rappel de la plupart des faits accomplis sous les cinq municipalités Rondeaux, de Fontenay (provisoire), Pillon (première et deuxième) et Leboucher. Je me suis forcément tenu à ce qui m'a semblé indispensable pour saisir les causes, le caractère et les conséquences des manœuvres et des compromissions de l'enquête de l'an III.

Chemin faisant, j'examine quelques légendes dignes d'attention, transmises par les mémorialistes et autres avec une fidélité infiniment moins louable que de sérieux efforts pour découvrir la réalité, la réalité moins mystérieuse ou moins dramatique, et partant moins attrayante. J'en signalerai dès à présent une, la principale, peut-être, celle du prétendu projet de massacre des prisonniers, en thermidor...

On doit s'attendre, naturellement, à beaucoup de noms propres. *Qu'on se rassure*, je les citerai toujours lorsque je les aurai lus dans un document public ou authentique, appartenant à l'histoire, si cela est nécessaire pour édifier sur la portée d'un fait ou d'un écrit.

Le peu de stabilité des institutions et l'originalité du système qui met tout citoyen et surtout le fonctionnaire à la merci d'une dénonciation, dont l'effet s'arrête rarement à la simple épuration et à la destitution, ont multiplié les victimes et, aussi, les persécuteurs.

Eussent-ils été choisis à l'élection, les administrateurs ne pouvaient jouir longtemps de la confiance du peuple. Il suffit de connaître les procès verbaux de leurs délibérations secrètes et publiques, sans avoir recours aux dossiers des nombreuses commissions, des bureaux de police, d'émigration, des biens nationaux, des finances, des subsistances, pour apprécier l'affluence et les complications, souvent imprévues, des travaux auxquels avaient à se livrer surtout les membres du conseil général d'une commune telle que Rouen « ville immense » disaient-ils eux-mêmes, et pour voir qu'il leur restait bien peu de temps — s'il leur en restait — à consacrer à des affaires personnelles.

Les malheureux citoyens que le sentiment exagéré du devoir, l'ambition, la manie de l'intrigue — une maladie qui sévit à cette époque beaucoup plus qu'on ne peut l'imaginer — le souci d'intérêts menacés de toutes parts, et l'espoir d'assurer la tranquillité de leurs familles, avaient jetés dans les assemblées municipales ou dans les

comités, en contact immédiat avec la population, y perdaient promptement leurs plus chères illusions. En revanche, ils étaient bientôt vilipendés, destitués, privés de la liberté, couraient les plus grands dangers et parfois s'exposaient à la ruine et à la mort.

Il en est pourtant bon nombre qui, sans avoir pu résoudre l'irrésoluble problème de contenter tout le monde et d'être eux-mêmes satisfaits, parvinrent, non sans peine, il faut le croire, à rendre service à la société et à des particuliers, et à sortir sains et saufs de la terrible crise historique. Ceux-là sont les véritables vainqueurs et sont parfaitement heureux. La postérité trouve presque toujours leur apologie toute faite, quelquefois par leurs propres soins dans des procès-verbaux, ou par de bons amis, dans des biographies qui — est-il besoin de le dire ? — ont tu soigneusement les défaillances accidentelles et les habiletés trop grandes, et mis en relief les qualités et les dévouements.

A la commune, au comité de surveillance et à la société populaire surtout, au district, au département et même au tribunal criminel, des *personnages*, en évidence moins par leur valeur et par leurs fonctions que par des manifestations d'un retentissement obligatoire ou cherché, ont vécu de la vie révolutionnaire si surmenée, si féconde en haines. Après s'être grisés des enthousiasmes populaires et s'être tenus en haleine par les émotions et périls incessants de la désorganisation — ou, pour ne froisser personne — de la rénovation sociale, ils auront, eux, à compter d'abord avec la justice de leurs adversaires, neutralisée à demi par les ménagements et la clémence d'amis et d'anciens collègues, et ensuite avec les représailles de celles des victimes de la Révolution qui se retrouveront assez de vigueur pour reprendre l'offensive.

Ces révolutionnaires, ces terroristes qui, pour le plus grand nombre, firent momentanément tête à la bourrasque réactionnaire, on les réprouve et on les maudit en bloc ou en détail, sans savoir comment ils se défendaient et comment et par qui ils furent jugés. A leur égard, c'est-à-dire quant à leur sort après la tourmente, tout est resté obscur. Vouloir faire un peu de lumière dans ces ténèbres est une entreprise bien téméraire pour qui ne dispose pas, comme

M. Ernest Daudet (1), d'un ministre pour avoir communication de dossiers de certaines archives et, dépourvu de tels appuis, le chercheur, si consciencieux et si persévérant qu'il soit, reste exposé à des lacunes et à des inexactitudes plus graves sûrement que celles qu'il lui arrive parfois de signaler chez autrui.

Il s'en afflige d'abord, puis s'en console par l'espoir qu'il aura provoqué ainsi des rectifications et peut-être un ouvrage complet et définitif exauçant ses vœux et ceux des sincères amis de la vérité historique.

(1) L'auteur de *La Police et les Chouans sous le Consulat de l'Empire*, (Plon, Nourrit et Cie, 1895). On sait comment il est parvenu à obtenir les pièces de l'affaire d'Aché-de Combray, déposées aux archives du Palais de Justice de Rouen. Cette affaire avait été déjà nombre de fois racontée, d'une façon moins romanesque et moins complète, mais plus historique, notamment, avec documents à l'appui, par M. Eug. de Beaurepaire, de Caen, dans la *Revue de la Révolution* (G. Bord.). M. E. Daudet a mis en lumière les aptitudes policières de Licquet, le secrétaire-général de la mairie de Rouen, « homme de lettres » dont il est regrettable que les souvenirs n'aient pas encore été publiés....

CHAPITRE DEUXIÈME

Points de départ et d'arrêt de la Terreur à Rouen. — Elections de novembre et décembre 1792 et janvier 1793. — Une injustice de l'histoire : Asselin, chef de la municipalité sans maire de novembre à janvier. — Nouvelle bataille entre patriotes et contre-révolutionnaires : L'affaire de la Rougemare. — Petits problèmes historiques. — D'officiers municipaux à ministre.

La Convention, intéressée, pour la sauvegarde de beaucoup de ses membres à restreindre la période dans laquelle s'étaient accomplies les « horreurs » dont elle se prit à s'indigner si haut et si tard, en fixe la fin au 9 thermidor, négligeant d'en déterminer le commencement (1). Il est vrai que, dans sa séance du 5 septembre 1793, par décret, sur pétition des Jacobins, des Sections et de la Commune de Paris, elle avait mis la terreur à l'ordre du jour, mais sans que cela puisse impliquer qu'elle n'existait point antérieurement.

Fort justement, on s'est peu préoccupé de cette limitation dont les termes, d'ailleurs, ne pouvaient affecter rien d'impératif. Aussi n'en parlè-je ici que pour répondre d'avance à la fin de non-recevoir qu'en tirait en l'an III un terroriste rouennais récalcitrant, jurisconsulte avisé. (2)

Les uns, parmi lesquels M. Wallon (3), placent la Terreur entre la date de la chute des Girondins et celle de Robespierre (31 mai 1793 - 27 juillet 1794). D'autres, la font remonter aux journées des 2 et 3 septembre 1792, (4) ou au 20 septembre 1792, date de la première séance de la Convention. (5)

On s'accorde mieux sur la fin, sur l'apaisement, qui coïnciderait avec la suppression du tribunal révolutionnaire, laquelle eut lieu le 28 frimaire an III (18 décembre 1794), c'est-à-dire près de quatre mois après l'exécution de Robespierre.

---

(1) Décrets des 14 et 21 germinal an III.
(2) Leclerc, accusateur public.
(3) La Terreur, études critiques, t. Ier, p. 4.
(4) Notamment Ch. de Mazade, *Dict. de la Politique*, de M. Bloch, v. Terreur.
(5) E. Biré, *Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur*, t. I.

La diversité des dates sur les débuts de la Terreur, résultée de systèmes préconçus, envisageant seulement la capitale, s'explique de soi lorsqu'il s'agit de départements différents.

Cependant, un désaccord analogue pourrait s'élever en ce qui concerne Rouen : Il y aurait quelque fondement à prétendre que la Terreur y prit naissance, soit dès septembre 1792 pendant le séjour de ces commissaires du pouvoir exécutif qui tentèrent d'en appliquer le régime, soit pendant le procès du Roi, à l'occasion de ce procès, c'est-à-dire par les troubles de la Rougemare, les 11, 12 et 13 janvier 1793, ou vers le premier avril, en même temps qu'étaient institués, au sein de la Commune, un comité de surveillance et des commissions pour les visites domiciliaires et la recherche des suspects.

Il parait toutefois plus rationnel d'admettre que, jusqu'à la fin d'août 1793, il ne s'agit que de « préliminaires », de tentatives de terrorisme, presque toujours réfrénées par les administrateurs rouennais.

C'est effectivement avec certitude qu'à partir de l'entrée en fonctions du véritable comité de salut public ou de surveillance, organisé — illégalement — par les représentants du peuple, le 29 août, l'on peut reconnaître les procédés caractéristiques de la Terreur dans les événements locaux si nombreux, si complexes et si confus, qui se succèdent sans interruption et se pressent, en sollicitant l'attention troublée par une affolante multitude d'incidents, de noms, de dates, de causes, d'effets.... et de doutes.

L'abolition de la royauté et la proclamation de la République par la Convention, les 21 et 22 septembre 1792, entraînaient la nécessité d'un renouvellement des corps administratifs et municipaux, qui fut décrété le 10 octobre.

Les événements les plus graves, l'emprisonnement du roi, les massacres, les troubles, même ceux de Rouen, loin d'inspirer le dégoût des affaires publiques à des hommes tels que MM. d'Herbouville, de Fontenay et Rondeaux et à leurs amis, les leur faisaient rechercher, moins par ambition que pour écarter des révolutionnaires. Comme trente-cinq ans plus tard Berryer, ils pensaient, sans

doute, que quand la force domine dans un Etat, les particuliers ne peuvent que se soumettre, et les gens de bien doivent encore à la société le tribut de leurs efforts pour détourner de plus grands maux (1).

Aussi, M. de Fontenay (2) qui avait succédé dans les premiers jours de décembre 1791, à M. d'Estoutteville, second maire de Rouen depuis 1789, ne donnait-il sa démission, le 29 septembre 1792, que parce qu'il venait d'être élu membre du Conseil général du département, à la présidence duquel il était appelé le 3 décembre suivant.

Le directoire du département, installé le 29 novembre, présidé d'abord par Bouvet (3), de Rouen, au bénéfice de l'âge, et ensuite par M. de Fontenay, élu président le 3 décembre, à la majorité absolue des suffrages, est, en outre, composé de Bouvet, doyen d'âge; Revelle, juge de paix à Veules; Dubois, serrurier à Saint-Saens; Belhoste, de Rouen; Grandin, d'Elbeuf; Bazire; Choin du Lys, du Hâvre; Dumazert, apothicaire et maire de Fauville; Anquetin de Beaulieu, procureur général syndic, dont Bazire est le suppléant, et Niel, élu à l'unanimité secrétaire général. Bouvet est désigné, au troisième tour de scrutin, comme devant avoir la voix prépondérante.

Du directoire du district font partie Cabissol (4), ancien adminis-

---

(1) Séance de la Chambre des Députés, du 11 août 1830. *Moniteur* du 12 août 1830, p. 890, col. 3.

2) Pierre-Nicolas de Fontenay, négociant, ancien administrateur de l'Hôtel-Dieu et ancien juge consul, fils de Nicolas-Eustache de Fontenay et de Marie-Thérèse Grandin, né à Rouen, le 27 septembre 1743, veuf en premières noces de Mlle Hurard, s'était remarié à Saint-Vincent de Rouen, le 3 juin 1776, à Marie-Elisabeth Ribard, fille de Jean-Philippe-Nicolas Ribard, officier de la panneterie du roi, ancien conseiller échevin, ancien juge consul, et de M.-C. Guillemard. Lui seul signait son nom avec un F affectant la forme majuscule. Ses frères ne recouraient point à cet innocent artifice. M. Gosselin l'a remarqué et il imprime toujours Defontenay, comme le faisaient les contemporains de celui-ci. V. not. art. nécrologique dans l'Annuaire statistique du dépt de la Seine-Inf. de 1807.

(3) Pascal Bouvet, avocat, inscrit à Rouen dès 1753, syndic en 1789, date à laquelle il demeurait comme Thouret, cour de ville. Il présidait le département, lorsqu'en 1800, Beugnot fut nommé préfet de la Seine-Inférieure.

(4) Cabissol a joué un rôle politique important pendant et après la Terreur. Ancien procureur du roi de la Vicomté de l'Eau. Dans l'état des non valeurs de la capitation de la Chambre des comptes, des officiers de justice, des nobles et des privilégiés de

trateur ; Deschamps père, ex-officier municipal ; François-Aimable Berée, Bellamy, Thomas, ex-commissaire du roi au Tribunal, procureur-syndic, Milcent, secrétaire. — Sont administrateurs du district : Andrieu, juge de paix à Rouen, Delespine père, négociant, ex-officier municipal ; Lefebvre-Signol, prud'homme ; Caudron, marchand chapelier, ex-officier municipal ; Dornay, juge de paix à Saint-Martin-de-Boscherville, Bademer, négociant ; Gorlier et Thomas Vincent, propriétaire à Saint-Thomas-la-Chaussée.

Les élections du conseil général de la commune s'accomplirent avec moins de calme.

Les deux principaux aspirants aux fonctions de maire étaient MM. d'Herbouville et Rondeaux (1), tous les deux non réélus au département, que présidait le premier.

M. d'Herbouville avait des antécédents politiques et administratifs qui le mettaient plus en vue que M. Rondeaux. Cependant, celui-ci, quelques jours avant le 10 août, s'était placé en évidence, par un acte qui dénote un homme dévoué et énergique, et que ses biographes ont oublié de mentionner. Un décret du 13 août avait mandé Thieullen, procureur général syndic, à la barre de l'Assemblée nationale. Le conseil général du département, « témoin des travaux considérables du procureur général syndic, qui ont affecté sa santé, craignant qu'il ne pût obéir au décret s'il succombait à sa faiblesse », accepta l'offre spontanée de M. Rondeaux, d'accompagner Thieullen, tant à cause de sa santé que pour le suppléer. (2).

Rouen, en 1783, il figure pour une taxe de 54 l., avec cette indication marginale : « Impayable ; demeure chez M. de Belbeuf. » Il devint conseiller de préfecture sous l'Empire et mourut en 1820.

(1) Messire François Rondeaux, chevalier, sieur de Montbray, seigneur de Brilly, conseiller du roi, maître ordinaire de la Cour des Comptes, Aides et Finances de la Normandie (acte de naissance de son fils, S[t]-Nicaise de Rouen, 5 juillet 1782). Veuf en premières noces d'une Chapais, M. Rondeaux avait épousé, en 1781, M[lle] Marie-Anne Dufou. — Il était né à Rouen en 1753 ; mort à Louviers en 1820. Il avait fait partie de la loge maçonnique rouennaise la *Céleste Amitié*, disparue au début de la Révolution.

(2) Le hasard réunit les noms de Rondeaux et de Thieullen dans une toute autre circonstance. Leurs fils faisaient partie, le 11 août 1830, de la commission municipale de Rouen qui se rendit à Paris pour complimenter Louis-Philippe de son avènement au trône.

C'était un voyage dangereux, ainsi que le fait voir le compte-rendu de la séance du 13 août (1). Thuriot qui, déjà, est le porte-parole des révolutionnaires de Rouen, et saisit avec empressement les occasions de s'occuper de cette ville, n'est pas satisfait des déclarations et des assurances de Thieullen. Il rappelle que le 5 août, un courrier extraordinaire du directoire du département de la Seine-Inférieure est arrivé directement chez le ministre de la justice et de là s'est rendu au département de Paris et chez M. Ducastel, le député. « Le procureur-général syndic, ajoute-t-il à brûle-pourpoint, doit être en état de nous dire s'il est vrai que l'on ait eu le projet d'emmener le roi à Rouen, et s'il est vrai que les prêtres aient pris les armes dans cette ville ? »

Thieullen s'explique, affirmant sur son honneur et celui du département qu'il n'a été envoyé de courrier qu'à Ducastel. On craignait, dit-il, l'invasion des Autrichiens et la descente des Anglais (2). Il ignore si le courrier avait des dépêches particulières; il n'a jamais été question au département que l'on dût emmener le roi à Rouen (3). Il n'a jamais été question de cela au conseil général et c'est un projet que lui, Thieullen, n'aurait jamais pu entendre sans horreur, auquel il se serait constamment opposé. Sur les prêtres, il ne sait si les Suisses leur ont fait faire l'exercice....

Thuriot persiste, parle de combinaisons adroites, reproche au procureur-général de ne pas répondre avec franchise (on applaudit) et fait décréter que les membres du département de Paris et le ministre de la justice seront mandés à la barre.

---

(1) Moniteur du 18 août 1792, p. 970.

(2) Le procès-verbal de la séance du 4 août, du département, ne parle ni des Autrichiens ni des Anglais. « Considérant qu'il ne doit rien négliger dans les circonstances actuelles pour bien connaître et suivre le fil des événements qui commencent à se développer, » il arrête qu'il sera expédié aux députés du département à l'Assemblée nationale un courrier qui restera auprès d'eux, et par lequel ils seront invités de faire part de tout ce qui pourra intéresser le département, même de faire succéder un autre courrier au premier dans le cas où les événements se suivraient assez rapidement pour l'exiger. »

(3) On connaît ce projet. D'après des allégations de Musquinet de la Pagne, le maire d'Ingouville, un navire attendait le roi au Havre, et ce navire se nommait le *Fortuné*, — prénom de M. d'Herbouville.

Mis en cause, Ducastel intervient et renseigne sur ce qui le concerne, avec moins de clarté peut-être encore que Thieullen. Il révèle que, malade, il chargea Vimar de concerter avec la députation la réponse qui fut rédigée chez Tarbé et que le soir, à neuf heures, en se retirant, il fut arrêté, conduit à la municipalité et au comité de surveillance. Le courrier aussi avait été appréhendé, ses lettres lues, mais non incriminées.

Tout concourait à donner à ces éclaircissements une teinte embarrassée, mystérieuse et inquiétante : Tarbé vint à son tour déclarer qu'il ne retrouvait pas la lettre du Directoire du département, restée probablement chez lui, d'après Vimar.

Et il semble bien, quand on voit le même Tarbé, quelques jours auparavant, dans la séance du 10 août, insister vainement pour lire une adresse du conseil général du département de la Seine-Inférieure (1), qu'il y avait eu autre chose que les craintes « imaginaires » d'invasion dont parlent Thieullen et Ducastel. Cette adresse, du 8 août (et non du 9), proteste contre les velléités de violation de la Constitution par l'Assemblée, qui se laisse présenter des pétitions tendant à la déchéance du roi. L'assemblée, objecte-t-on, ne peut rien proposer ni consentir qui porte atteinte à la Constitution. « Louis XVI est roi par la Constitution, comme vous êtes législateurs par la Constitution. Il tient son droit du peuple comme vous tenez le vôtre, et vous ne pouvez pas plus le déclarer déchu que lui ne pourrait vous déclarer dissous. La Nation est seule souveraine. »

L'adresse et l'arrêté du lendemain (2) donnaient créance à tous les bruits de complots ourdis à Rouen et avaient déterminé les investigations à la suite desquelles Thieullen avait dû se rendre à Paris avec M. Rondeaux, qui, comme lui, avait pris part aux délibérations des 4, 8 et 9 août.

Après des émotions qui n'étaient pas de nature à raffermir la santé de l'*Orateur du sentiment* (3), MM. Thieullen et Rondeaux

(1) *Moniteur* du 28 juin 1792, p. 761.

(2) Le texte de l'adresse et de l'arrêté sont dans les registres du département et dans le numéro du *Journal de Rouen* du 12 août.

(3) Surnom donné à Thieullen (Lebreton, *Biographie*).

rentrèrent à Rouen, et, dans la séance du 17 août, le premier rendit verbalement compte du voyage. On ratifia le serment qu'il avait prêté devant l'Assemblée au nom du département, et les membres du district s'y associèrent. (1) Le *Journal de Rouen*, en publiant le compte rendu de la séance de la Convention du 13, passe sous silence les apostrophes de Thuriot et les dires de Ducastel. A l'en croire « les explications de Thieullen ont paru à la Convention suffisantes à *quelques* égards, et, après débats, il a été admis aux honneurs de la séance... (2)

Cette digression me sera pardonnée, je pense : Elle présente M. Rondeaux sous un jour favorable ; elle fait voir quel renom de royalisme Rouen s'était acquis au sein de l'Assemblée législative, et quelle surveillance passionnée s'exerçait déjà autour des administrateurs du département à Rouen et des députés à Paris.

Le directoire du département, surtout, se trouvait irrémédiablement atteint d'un discrédit contre lequel, à la veille des élections, il s'était efforcé de réagir par des manifestations fréquentes. Il en est une surtout qu'il tint à faire connaître au ministre de l'intérieur Roland, lequel l'approuva. Je veux parler de sa commande vraiment opportuniste au peintre Lemonnier, le 21 septembre 1792, d'un tableau dont il agréa, le 3 novembre, l'esquisse représentant l'homme brisant ses fers et reconquérant la liberté et l'égalité que des tyrans lui avaient ravie. (3)

M. d'Herbouville semble avoir été le candidat préféré du conseil communal sortant qui, le 17 décembre, le désigne comme délégué devant présider l'ouverture de la sixième section, celle de son domi-

---

(1) Arch. dép. Procès-verbaux des séances du dép[t].

(2) *Journal de Rouen*, des 17 et 18 août 1793.

(3) Ce tableau devait avoir au moins 9 pieds de hauteur sur 6 à 7 de largeur, être encadré d'une bordure dorée d'une valeur de 5 à 600 l. et être livré dans le délai de 6 mois contre le paiement de 3,000 l. M. Rondeaux était chargé d'en surveiller l'exécution qui eut lieu. — N'est-ce pas celui décrit par le journal de Horcholle et signalé par M. de la Bunodière *(Notice arch. et hist. sur l'église Saint-Ouen de Rouen*, p. 66) tableau qui représentait « un tyran renversé tenant en sa main un poignard et enchaîné par le cou d'une grosse chaîne attachée dans une muraille » ?

cile, laquelle s'assemblait dans une des salles de la ci-devant communauté de Saint-Patrice. (1)

S'il se présenta sous ce patronage, il eut tort, car le Conseil, tout récemment, s'était aliéné un grand nombre d'électeurs. Il venait de repousser, à deux reprises, les tentatives de quatorze des vingt-six sections de Rouen, tendant à l'organisation d'un « prétendu bureau de la majorité des sections, sorte de comité central, corps intermédiaire délibérant » qualifié d'illégal, et de faire poursuivre le président et les deux secrétaires de ce bureau, comme fauteurs d'assemblées illicites. (2)

Peut-être, au surplus, les deux candidatures Rondeaux et d'Herbouville n'étaient-elles qu'une tactique dirigée contre les révolutionnaires. C'est peu vraisemblable, toutefois. Il paraît qu'à ce moment déjà on voulait porter Pillon (3) à la mairie, et que dans les sections les plus populeuses ses adeptes sollicitaient les ouvriers dans leurs ateliers, offrant de l'argent aux uns, faisant boire les autres pour obtenir leurs suffrages (4).

Quoi qu'il en ait été, MM. Rondeaux et d'Herbouville obtinrent au premier tour de scrutin le plus grand nombre de voix, sans réunir la pluralité absolue des suffrages.

Le 25 décembre, le second tour de scrutin, lors duquel les électeurs n'avaient pu voter que pour ces deux candidats (5), donna, sur 1747 votants, 1349 voix à M. Rondeaux qui fut élu. Le conseil général de la commune, en proclamant ce résultat, charge les citoyens Turgis, officier municipal, Mauger, notable, Renard et Lemachoix, commissaires de sections, d'aller lui faire part de son élection. Ils

---

(1) Arch. mpales. Le citoyen Blanche présidait la première section, réunie en la salle d'administration de l'Hôtel-Dieu ; Ribard la 4e, réunie en la Chambre dite de Commerce ; Thésard fils, la 7e, au Palais de justice ; Bouvet, la 8e, en la salle d'audience de la Maison commune ; Vimar, la 12e, en la salle ci-devant maison de Saint-Ouen ; Gratien, évêque, la 14e, en la salle des Etats de l'Archevêché ; Bignon, l'aîné, la 17e, au Collège ; Legentil, commissaire, la 18e, aux Capucins.

(2) Arch. mpales. Procès-verbaux des séances.

(3) Pillon avait alors 26 ans et 3 mois. — L'âge exigé était 25 ans.

(4) Rapports des commissaires des sections de l'an III.

(5) Procès-verbaux des séances. — Décret du 14 décembre 1789, art. 16. — L'art. 8 de ce décret avait supprimé le 3e tour de scrutin.

reviennent avec lui, et son acceptation a lieu dans la séance de ce jour même où il prononce un discours qui, pour être bref, n'en est pas moins remarquable. « Le républicain, dit M. Rondeaux, déteste les honteux calculs de l'intérêt personnel : *il tire un voile sur les idoles de son cœur.....* » Le citoyen Asselin, qui préside, lui répond (1).

Les péripéties de ces mémorables élections, faites dans des jours si critiques, méritent d'être résumées.

Deux tours de scrutin furent aussi nécessaires pour l'élection de tous les officiers municipaux. Le second eut lieu les 30 et 31 décembre. 2393 votants donnèrent à : Pillon, 1115 voix; Pinel, 699; Jean Asselin, 688; Vulgis-Dujardin, 648; Brémontier, 696; Houel, 588; Lamine, 581; Louis Robert, 550; Levieux, 499; Clavier, 488; Delamare, 486; Leblond, 401; Debonne fils, 394; Guillaume Adeline, 393; Tamelier, 370, et Le Canu fils, 352.

Après eux avaient obtenu le plus grand nombre de suffrages : Féré, 349; Thiessé, 337; Adam, 335; Rogèr fils, Delalande, Turgis, Hubert, Houel, Victor Lefebvre et Harel.

Quatre des élus, G. Adeline, Levieux, Debonne fils et Houel, ayant déclaré ne pouvoir accepter, il fut décidé qu'ils seraient remplacés non par des notables, mais par les citoyens ayant réuni le plus de voix après les élus. Thiessé qui, on vient de le voir, est le second, refuse. Par suite, ce sont les citoyens Féré, Roger fils, Delalande et Hubert qui se trouvent être nommés. A leur tour, Vulgis Dujardin, Delalande, Hubert et Brémontier n'acceptent point et sont remplacés par Victor Lefebvre, Harel et Turgis. Une dernière modification survient, Brémontier s'étant décidé à accepter.

Il faut pareillement deux tours pour le procureur de la commune. Les candidats sont Lecoutour et Harel. Le premier triomphe le 3 janvier avec 1,034 voix contre 729.

Le substitut est élu le 6 janvier, toujours au deuxième tour. C'est Pierre Lecomte, greffier des consuls, premier des députés suppléants à la Convention (2) qui remporte la victoire par 872 voix.

(1) Id. — Le discours de M. Rondeaux est dans le *Journal de Rouen*, du 28 décembre.

(2) Pierre Lecomte est vraisemblablement le même que Lecomte, bourgeois, rue

Elle lui a été très vivement disputée par Samson (1) qui en obtient 742.

Pour ne pas scinder ce tableau succinct des élections, il est nécessaire d'anticiper sur les événements et d'aller jusqu'au 11 janvier. Le dépouillement du scrutin pour la nomination des quarante-deux notables avait été fixé à cette date à six heures du soir. Mais les manifestations de la place de la Rougemare surviennent et obligent à le remettre au lendemain matin. Les mêmes causes font qu'il a lieu seulement le 12, à deux heures et demie et à cinq heures du soir.

Voici ces notables : Arvers, Guyet, R. Allais, Eudeline le jeune, Poret fils aîné, Thiessé, Vulgis-Dujardin, J.-B. Pinel, Desaubris, Samson, Villard, Carré, Pouchet-Maugendre, Harel, Tarbé, Lebertois, Houel, Dieu, Bellencontre, Guill. Lefebvre, Anquetin le jeune, Herbouville, Lagnistre, Mordant, Le Boucher, L. Hurard, Isambert, Bérard, Bénicourt, Gambard, Desmalis, Gaillon, Lepiller, Néel, Boullenger, Prosper Ribard, Chouquet, Lézurier fils aîné, Grandcourt, Thorel, Delacroix et Pernelle.

Neuf n'acceptent pas : Villard, Houel, G. Lefebvre, Mordant, Hurard, Isambert, Lepiller, Ribard et Pernelle. On leur substitue Guttinguer, Huault, Long, Dumare, Thomas père, Legendre, Digard, curé, Barbier et Duplessis (2) premiers suppléants.

En somme, seize des officiers municipaux sur vingt, plus M. Rondeaux, et vingt-sept des quarante-deux notables sont de nouveaux venus dans l'assemblée communale.

L'élection de huit commissaires de police n'est intéressante à mentionner que parce que le 24 janvier il se produisit de la part de la 23e section des protestations contre la nomination du citoyen Legentil. En outre, celui-ci fut mêlé, dans les premiers mois de 1794, à une « ténébreuse affaire » dont les détails jettent un jour singulier sur les dessous de la police révolutionnaire à Rouen. Au surplus, la plupart de ces « fonctionnaires » ayant au moins momentanément

de l'Estrade, notable sous la première municipalité de Fontenay. — Il était célibataire et âgé en 1794 de quarante-neuf ans.

(1) Louis-Michel Sanson, avocat depuis 1781, demeurait rue du Sacre, 18.

(2) Le 31 janvier, Duplessis, notable, donne sa démission, vu ses infirmités.

figuré sur les listes de terroristes, leurs noms sont utiles à connaître, Les voici, avec l'indication des divisions dont ils furent chargés : Vincent (le Champ-de-Mars) ; Legentil (Robec) ; Cottais (Saint-Sever) ; Lemonnier (la Crosse) ; Lemoine (la Bourse) ; Gontier (Cauchoise) ; Dubost (Notre-Dame), et Beaufils (Saint-Hilaire).

Le Conseil général sortant resta sans maire depuis la démission de M. de Fontenay jusqu'au 18 janvier 1793. En même temps que ce dernier, le procureur de la commune, Bazire, sort lui-même du conseil par suite de sa nomination comme membre du directoire du département. Lecoutour, son substitut, qui, ne prévoyant pas être élu le 3 janvier, pour succéder à Bazire, a accepté les fonctions de juge au tribunal du district, prive ainsi momentanément le conseil de son concours.

Pendant cette période de près de trois mois, d'une agitation extrême, la présidence du conseil se trouva dévolue au troisième (1) officier municipal inscrit, T.-L. Asselin (2) ; Debonne fils et Houel auraient rempli les fonctions de procureur et de substitut (3).

Ce furent ces hommes, moins expérimentés et moins doués que les titulaires prématurément sortis du conseil, qui, en janvier, eurent à faire face aux embarras sérieux créés par une tumultueuse manifestation en faveur du roi. Il me faut parler de cette affaire en évitant les redites et en apportant un utile contingent de détails absolument inédits.

(1) Les deux premiers étaient Deschamps, négociant, rue Martainville, et Le Boucher, homme de loi, entrés au directoire du district. Le Boucher revint à la commune en qualité de notable.

(2) Thomas-Louis Asselin, négociant, rue de la Pie, qu'il ne faut pas confondre avec Jean Asselin, aussi négociant et officier municipal lequel demeure place du Marché aux Veaux.

(3) D'après M. Gosselin. On verra plus loin que Lecoutour et Lecomte étaient entrés en fonctions à la municipalité au moins dès le 12 janvier, six jours avant l'installation officielle. — Houel et Debonne furent témoins dans le procès Aumont-Leclerc devant le tribunal révolutionnaire de Paris. — Debonne essaya de se faire récuser à raison de sa qualité d'officier municipal, et comme ayant signé les procès-verbaux. Son audition fut ordonnée « sauf aux citoyens jurés à avoir tel égard que de raison à sa déposition ». Houel fut entendu sur assignations de l'accusateur public et d'Aumont. Jacques Debonne fils aîné « ex-marchand en détail, » fut arrêté le 19 brumaire an II, comme suspect d'incivisme et d'aristocratie et mis en liberté par le représentant Guimberteau sur un « tableau de sa conduite politique ».

Ainsi que l'imprimeur Leclerc l'avait annoncé dans son journal *la Chronique Nationale et Etrangère* (1), le 9 janvier, et, comme l'avocat Aumont était venu en prévenir Houel, faisant fonctions de substitut, dans la matinée du vendredi 11 janvier, cette adresse se signait devant la maison d'Aumont lui-même, place de la Rougemare, nº 7 (2). Le peu de délai ne permettant pas de remplir des formalités pour obtenir un autre local, un *Avis aux Citoyens*, imprimé sur papier rouge, affiché et distribué avec profusion, l'avait annoncé au public (3).

La municipalité n'avait point mis obstacle, d'abord, à l'accomplissement de ces desseins, à la signature de l'adresse; mais le nombre considérable de personnes qui la souscrivaient de leurs noms (4) et que, dans une période électorale surtout, on ne pouvait manquer d'observer, d'épier, attira promptement l'attention des partisans de la révolution. Dans cette foule on retrouva même Henry La Chambre,

(1) Ce journal avait pour directeur-gérant Leclerc. Son imprimerie était dirigée par un sieur Besche, rue Saint-Lô, 11. Ce Besche (Nicolas-Germain) fut emprisonné par mesure de haute police et mis au secret pendant un mois en juin-juillet 1806. Il avait une maîtresse, « femme romanesque, fanatisée avec les romans » qui avait « la manie de toujours vouloir être riche quoique brouillée avec la fortune, jusqu'au point de s'être donnée à connaître pour la marquise de Neuilly. »

(2) Cette maison avait été acquise par Aumont de Gaspard-Charles Bunel, médecin à Neufchâtel, à la charge d'une rente viagère due à M. Duval. Elle se composait d'un grand corps de logis, au bas de la rue des Carmélites, faisant face sur la place du marché de la Rougemare. Aumont en avait une autre sur la même place, louée au sieur Noël, et une troisième rue Saint-Patrice. Il possédait trois fermes à Pissy, à Saint-Jean-du-Cardonnay et à Barentin, et d'autres biens à Quincampoix et en Basse-Normandie, plus des rentes. Il empruntait le 1er septembre 1792, 10,000 l. de Louis Bobée, de Rouen, et le 6 juin 1793 (veille de son transfert à Paris), sans doute pour les besoins de son procès, 3,000 l. de H.-A. Ricquier, de Rouen, dont le billet était déposé à Castel, notaire. Le premier emprunt pouvait bien avoir servi à la campagne royaliste, à la propagande dont Fouquier-Tinville l'accuse lorsqu'il dit que trois semaines avant le 11 janvier, Aumont faisait changer des écus de six francs en petite monnaie de 24 sols et de 12 sols et qu'un seul citoyen lui en a changé pour 60 l. — Dix-sept maisons de la place de la Rougemare appartenaient à l'abbaye de Saint-Ouen, et avaient été vendues les 25 juin et 26 octobre 1791, comme biens nationaux.

(3) Réquisitoire de Fouquier-Tinville. Arch. nat. W 285, dossier 131, 1re partie, pièce 4.

(4) 30,000 personnes, dit-on notamment dans l'*Histoire des Villes de France*, de Guilbert, et dans le *Dict. de la Révolution*, de E. Boussin et Challamel, défilèrent chez Aumont.

qui avait été le premier à signer, et l'on sut qu'il avait acheté de l'encre, du papier et des plumes, recevant ensuite les signatures, et signant pour les illettrés (1).

La forte logique de l'écrit d'Aumont avait provoqué l'explosion du sentiment public déjà surexcité par d'énergiques efforts pour sauver Louis XVI. Jusque-là, nul n'avait osé recourir ouvertement à une telle manifestation (2). Aussi Fouquier-Tinville put-il soutenir que l'Adresse n'était qu'un prétexte pour exciter une sédition.

L'enthousiasme bruyant des signataires, leurs cris de *Vive le Roi!* durent confirmer les révolutionnaires dans la pensée que l'émotion causée par le procès du roi, ravivée par l'Adresse, avait contribué pour beaucoup à diminuer leurs succès électoraux, surtout pour les notables.

Les membres du nouveau conseil appartenaient effectivement à peu près pour moitié au parti modéré et pour moitié à celui des Montagnards. Ceux-ci, pour dominer, devaient recourir à l'intimidation, à la violence. Ils n'allaient pas y manquer, soutenus qu'ils étaient par les excitations et les exemples de Paris et surtout par l'ardent désir de ne pas voir renaître les soupçons qui avaient mis Rouen en si grande défaveur auprès de la Convention.

D'où le tumulte survenu tout à coup, le 11, à l'instant où étaient au moins pressentis, sinon connus, les résultats de l'élection des notables, faciles à supputer pour les initiés, pour ceux qui savaient les votes des sections, avant même le dépouillement général.

A partir de ce même jour, 11 janvier, une cinquantaine d'arrestations sont opérées dont quinze à cette date même. Les personnes

(1) Réquisitoire de Fouquier-Tinville.

(2) Outre l'*Adresse des 150 communes de Normandie* (anonyme), à la Convention sur le jugement de Louis XVI, datée de 1793, il y a aux Arch. nat. différents écrits ayant rapport au procès du roi, et venant de Rouen. Entre autres, une lettre d'un « citoyen de Rouen qui veut le bien » — vraisemblablement un avocat, — datée du 8 décembre 1793, résumant les principes que la Convention va violer dans l'affaire du ci-devant roi : Le 1er, qui veut qu'on ne juge personne sans l'entendre ou sans l'appeler; le 2e, qu'on ne peut juger sur des pièces non représentées ou des faits non communiqués; le 3e, qu'on ne peut juger deux fois ni infliger deux peines à une même personne pour un même fait; le 4e, qu'on ne peut juger quelqu'un contre le vœu de la loi; le 5e, qu'il faut un tribunal spécial; le 6e, que la Convention ne peut, puisqu'elle accuse, juger l'accusé, etc...

arrêtées sont conduites les unes au violon, les autres à la maison d'arrêt de Saint-Lô. La quatrième et la cinquième de celles-ci, amenées le 12 par des gendarmes, sont Georges-Michel Aumont (1) avocat, et Jacques Leclerc, imprimeur, prévenus : l'un d'être l'auteur « d'un rassemblement de citoyens des deux sexes à l'occasion d'un » projet d'adresse » et l'autre « d'avoir distribué le même projet » d'adresse in-12. contenant huit pages, tendant à soulever les cito- » yens et à troubler la sûreté générale, qui a été troublée par un » attroupement considérable (2). »

Leclerc, arrêté et mis en liberté le 11 ou le 12, est, cette fois, repris sur un *violent réquisitoire* de Descroisilles, a-t-on dit. Ne serait-ce pas plutôt après un réquisitoire prononcé dans une séance de ce jour par le suppléant du procureur de la commune, dont le nom est un problème : Le procureur Basire est démissionnaire et passé au département; son substitut, Lecoutour, devenu juge, lui succède ensuite comme procureur le 3 janvier, mais n'est pas encore installé. D'après la version de M. Gosselin, ce devait être Houel ou Debonne qui aurait eu le 12 à requérir contre Leclerc. Il semble pourtant que ce fut le *substitut* du procureur de la Commune, Lecomte, qui prit la parole. Il est aux séances dès avant le 10, et se présente, en cette qualité, devant le district, le 11 ; il assiste sans mention de qualité à la délibération du 12, et il signe *pour l'absence du procureur de la Commune* l'expédition de cette délibération envoyée à la Convention et la proclamation de la Commune, du 12 janvier. Cependant, il apparaît, on le verra tout à l'heure, que Descroisilles a pris part aux agissements de la Société populaire contre les auteurs de la manifestation de la place de la Rougemare.

(1) Aumont, inscrit depuis 1775, était né à Rouen, paroisse Saint-Godard, le juillet 1750, du second mariage de Georges Aumont, bourgeois de Rouen, avec une fille de Vincent Gautier, avocat au parlement de Normandie. Il avait épousé Marie-Françoise Cossart, fille du doyen des huissiers du parlement et de l'amirauté. Sa sœur était mariée à Lesage, avocat, conseiller du roi, juge-garde en la monnaie de Rouen (1778). En l'an VII, Mme veuve Aumont, née Cossart, fut soupçonnée d'avoir donné asile à un émigré du département de Loir-et-Cher, et signalée comme étant très connue pour être très attachée au parti royaliste et « pour avoir été l'amie et la grande protectrice du trop fameux Gérard-Saint-Elme. » — Arch. mpales.

(2) Mandats d'arrêt datés du 12, signés de Debonne fils, pour Aumont, et d'Asselin pour Leclerc.

Les noms d'Aumont et de Leclerc prédominent dans toute la suite de l'affaire de la Rougemare. C'étaient, au surplus, ceux de deux hommes que leurs antécédents, leur situation et par dessus tout vraisemblablement leurs relations mettaient en évidence. Certaines particularités fort peu connues peuvent en partie expliquer, avec les circonstances où se produisit la manifestation des 11, 12 et 13 janvier, leur rôle et l'acharnement mis à s'occuper d'eux, d'une part pour les perdre, d'autre part pour les sauver.

Avant la révolution, Aumont ajoutait à sa profession d'avocat au Parlement et près la cour des Comptes les fonctions de procureur du roi à l'hôtel des Monnaies de Rouen et d'avocat fiscal de la haute justice du chapitre Notre-Dame.

Il avait déjà des ennemis. Le 24 mai 1788, M. de Breteuil, ministre du département de la maison du Roi et de Paris, adresse à M. de Maussion, intendant de Rouen, une lettre d'un pseudo comte de Foy, « un malintentionné qui a contrefait son écriture et employé un nom supposé » imputant à *plusieurs avocats de Rouen des propos séditieux et de chercher à soulever le peuple !*

Des informations prises, il résulta que « ces avocats n'étaient » rien moins que capables de mauvais propos. Ils jouissent d'une » bonne réputation. Il en est trois surtout qui, réunissant à la pro- » fession d'avocat d'autres fonctions honorables, ne se hasarde- » raient pas à faire la moindre chose qui pût les compromettre. — » Le Sr Barrois (1) qui a toujours passé pour un homme sage et pru- » dent est le chef de la juridiction de la vicomté de l'Eau ; il a cepen- » dant la profession d'avocat, ainsi qu'un de ses frères ; il ne m'a » pas été possible de savoir lequel des deux on a prétendu inculper. » Le sieur Aumont est procureur du roi de la Monnaye et le Sr

(1) Le 25 avril 1789, M. Barrois, vicomte de l'Eau, accepte les fonctions de secrétaire de la députation aux Etats-généraux. (Invent. sommaire des Archives comm. de Rouen, A. 55, p. 453). Le 20 septembre 1790, le directoire du département certifie que M. Barrois, vicomte de l'Eau et membre du district de Rouen, est digne de remplir toutes les fonctions de judicature qu'il plaira à S. M. de lui confier. (Reg. du dépt). A la fin de décembre suivant, commissaire national du district de Cany, il fut destitué dans les derniers jours d'octobre 1793 et arrêté pour incivisme. (Arch. municipales de Rouen). Il a dû occuper auparavant le même poste à Gournay.

» Bayeux (1) est secrétaire provincial. Quant au S[r] Thierry, on sait » qu'il est à Paris depuis quelque temps (2). On prétend même qu'il » y sollicite une place dans l'un des nouveaux tribunaux. » (3)

Ce dénonciateur, on peut le supposer, se retrouve parmi les plus déchaînés contre Aumont en janvier 1793.

Leclerc, lui, avait été une première fois arrêté le 10 septembre 1792 par un des agents (4) des commissaires du conseil exécutif, et incarcéré à Saint-Lô d'où il était sorti le 15 du même mois. Cela s'était produit à la suite d'un procès-verbal dressé par Mariette, juge de paix, membre du bureau de sûreté, à ce moment-là candidat à la députation. Dans ce procès-verbal, les sieurs Guisier et Laugeux, (5) — deux noms à retenir, le dernier surtout, — dénonçaient, en leur qualité de commissaires et au nom des 13[e] et 14[e] sections réunies, (6) un paragraphe de la lettre d'un soldat du

---

(1) Georges-Mathieu-Nicolas-Denis Bayeux « avocat au Parlement, secrétaire provincial de l'administration de la Haute-Normandie, membre de l'Académie royale des sciences, arts et belles-lettres de Rouen, correspondant de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres de Paris », marié à Louise-Anne-Julie Guillot de Colleville, laquelle était originaire de Carcagny, près Bayeux. Ces prénoms et ces qualités sont donnés à Bayeux et dans les actes de naissance de son fils de sa fille à Rouen (Saint-Patrice, 2 mars 1784 et 7 mars 1788). Le fils, Georges-Félix (et non Georges-Louis), était né en 1784, et non en 1796, et avait eu pour parrain Doury, procureur au Parlement de Normandie, emprisonné sous la Terreur, et qui, après Thermidor, voulut faire condamner J. Darcel, pour arrestation arbitraire. On sait que Bayeux, devenu procureur général syndic du Calvados, fut massacré à Caen, le 6 septembre 1792. (Eug. de Beaurepaire, *La Normandie en 1792, Assassinat de Georges Bayeux, procureur général syndic du Calvados*, Revue de la Révolution, 1887, t. I, pp. 441 et suiv., et t. II, pp. 3 et suiv.).

(2) Beau-frère de Thiessé.

(3) Lettre de M. de Maussi5n, intendant, au ministre, du 15 juin 1788 (Arch. dép. C. 318.)

(4) Cet agent, clubiste parisien, qui se vantait de cette arrestation, avait été, les 4 et 6 août 1789, comme Bordier, Jourdain et Bance, incarcéré deux fois de suite. Plus habile que ceux-ci, qu'il avait peut être entraînés et dirigés, il sut se tirer d'affaire et passer inaperçu. A en juger par certains indices, ce dut être lui qui rédigea le placard provocateur de la nuit du 24-25 juillet : « *Nation*, vous avez ici quatre têtes à abattre... » Ce personnage vint et séjourna plusieurs fois à Rouen à des époques mémorables et y écrivit un de ses plus fameux pamphlets. J'ai recueilli sur lui nombre de notes que je compte faire connaître dans une publication ultérieure.

(5) Laugeux, dont il sera plus d'une fois question, était alors secrétaire des commissaires du pouvoir exécutif.

(6) Ces deux sections comprenaient notamment Saint-Vivien et Saint-Hilaire.

camp de Mouzon, du 28 août, insérée dans la *Chronique Nationale* du 2 septembre, faisant pressentir que les ennemis pourraient bien gagner jusqu'à Paris.

La société des Amis de la liberté et de l'égalité a un compte à régler avec Leclerc, dont le journal l'a attaqué naguère, lorsqu'elle s'appelait la société des Amis de la Constitution. Dans sa « juste indignation » elle a arrêté, le 7 décembre 1790, de cesser de suite son abonnement à ce journal de l'aristocratie, et d'inviter tous les membres à ne plus recevoir chez eux cette feuille proscrite (1).

Ce qui s'est passé depuis n'a pas amélioré les rapports entre la *Chronique nationale et étrangère* et la Société. Toujours aux aguets, celle-ci, la première, a été renseignée sur les projets d'Aumont et de Leclerc et sur le texte même de la « fameuse » adresse, que le citoyen Garraut, — un futur commissaire de police qu'elle récompensera par une mention honorable, — est venu lui dénoncer avec un « courage républicain. » (2)

Deux de ses membres, Néel, notable, et Lamine, architecte, officier municipal, tous les deux récemment élus, viennent signaler à la commune et au directoire du département les faits dont la place de la Rougemare est le théâtre. (3)

Mais la Société ne s'en est pas tenue là : le 10 janvier (et non le 12), elle charge Lecanu de la rédaction d'une adresse tendant à faire repousser par la Convention l'appel au peuple, et répondant en quelque sorte à celle qu'allait publier et faire signer Aumont. Lecanu en donne lecture dans la séance du lendemain, et elle reste déposée sur le bureau « pour que chaque individu à qui elle convient puisse la signer ». Les déductions insinuantes et l'âpre concision de ce document montrent combien étaient grandes l'irritation et l'ardeur dans le camp des révolutionnaires, et quelle activité ils durent mettre à le faire couvrir de signatures durant la partie de la journée du 12 qui leur restait.

Dans la séance du samedi 12, la société décide que deux com-

(1) Procès-verbaux des séances de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité.
(2) id. id.
(3) M. Gosselin, ouvr. cité.

missaires, Poret et Lecanu (1), seront envoyés à la Convention pour porter cette adresse et l'historique de ce qui s'est passé. Descroisilles lit « les événements arrivés hier, rédigées par lui-même, ainsi que les députés les présenteront à la Convention. » Approuvant le travail du frère Descroisilles, elle l'invite à continuer le « journal des événements » de ce jour et du 13 jusqu'à l'heure de la poste, et à les envoyer à Poret et Lecanu. Ceux-ci en feront part à la Convention « qui sera satisfaite de voir encore une fois de plus l'hideuse *(sic)* aristocratie terrassée par le plus courageux patriotisme. » Et la séance, que la *Marseillaise* ouvrit, s'achève au chant de « *la* même hymne, par Bignon, le jeune, (2) qui y a ajouté un couplet de sa façon. »

Le dimanche 13, la Convention admettait à sa barre « un officier municipal et un officier de la garde nationale de Rouen (3) qui avaient fait le voyage exprès, » dit M. Gosselin en exprimant le regret de ne pas savoir leurs noms. Ces noms, on vient de le voir, sont ceux de Poret et Lecanu, tous les deux avocats, acharnés à la perte d'un de leurs confrères.

Cette « députation » présente la pétition que *ses mandants* opposent à l'adresse d'Aumont, pétition qui mérite d'être connue : (4)

« Représentants du peuple,

» Vous avez décrété que vous jugeriez Louis XVI : plus de

---

(1) La biographie de l'avocat révolutionnaire Lecanu serait l'une des plus curieuses et des plus chargées. On retrouvera plusieurs fois son nom au cours de ce travail.

(2) Bignon, le jeune, avait alors 22 ans. Il devint secrétaire de la Société populaire, y prit parti dans une des questions qui passionnèrent le plus les patriotes, et montra qu'il s'occupait plus encore de politique que de chansons.

(3) Moniteur du 16 janvier 1793, p. 70, col. 2. L'extrait imprimé du procès-verbal de la Convention dit : « Une députation des citoyens de la ville de Rouen est admise à la barre. » L'officier municipal est Lecanu, l'officier de la garde nationale est Poret.

(4) M. Gosselin, *Revue de la Normandie*, 1866, p. 648, dit inexactement que cette pétition demandait la mort de Louis XVI. — Il y en eut une autre, des « prétendus sans-culottes » de Rouen, adressée au ministre de l'intérieur, dont je ne connais pas le texte et qui donna lieu à des poursuites contre les citoyens Dupont et Letellier, un moment détenus en janvier 1793. Ayant établi qu'ils n'en n'étaient pas les auteurs, ils obtinrent d'être relâchés le 30 janvier, sur un ordre signé Rondeaux et Havard. (Procès-verbaux des délibérations de la commune, 27 et 30 janvier.)

délai, et faites que lundi ne se passe pas sans que vous prononciez ce jugement. Quel qu'il soit, le peuple le sanctionne d'avance.

» L'assemblée législative a suspendu Louis et l'a renvoyé à une Convention pour être jugé. Elle nous a invités de nous réunir en Assemblées primaires pour nommer nos députés à cette Convention. Nous vous avons nommés ; vous êtes donc délégués par nous pour juger ce grand coupable.

» Que signifie cet appel au peuple, que l'on vous propose ? Nous vous le déclarons formellement, il n'en faut pas : C'est l'appel à la guerre civile. Louis est-il donc plus qu'un homme, pour le donner à juger au souverain lui-même ? Nous avons exercé notre souveraineté en vous déléguant pour ce jugement. Vous êtes revêtus de nos pouvoirs illimités. Jugez donc, et jugez sans appel. En appeler de vous à nous dans cette circonstance, ce serait en appeler de nous à nous-mêmes, ce qui est absurde.

» L'impunité du coupable augmente chaque jour le nombre de ses complices, en augmentant celui de ses partisans. On a crié dans Paris : *Vive le Roi* ! On a poussé le même cri dans cette ville ; notre républicanisme s'en indigne ; la liberté chancelle. Vos seuls délais, votre seule faiblesse en sont cause. Déployez l'énergie propre à des vrais républicains et montrez que vous en avez le sublime courage.

» Tel est le vœu des citoyens de la ville de Rouen, soussignés, *souscrit d'un très-grand nombre de signatures.* » (1)

Les signatures ne sont pas à la suite du texte imprimé de cette pétition ; on les trouve, au nombre de trois cents environ, sur l'original, écrit certainement par J.-V. Lecanu, qui cependant ne signa qu'après Godebin-Jouvenet, premier signataire. On remarque parmi les autres noms, ceux de Dieu, Hubert, Yvernès, Guyet, Mabon, le Roy, Eudeline le jeune, Poret fils, Gaillon, Delalande, Guyet père, Lefebvre-Signol, Rupalley, Fontaine, Lambert, C.-F. Arvers, Bignon l'aîné, Angrand, Regnault, Lhuillier, Bignon, L. Robert, V. Grout, Poisson, Letellier, Le Carpentier, Collet, Lecanu, Jean Lefebvre, Becquet, J.-C. Carré, J. Poret fils le jeune, Poret l'aîné, Paynel, Laborde, Fouquet, Bourdin, Bourdin, Darcel,

(1) Imp. nat. 7 pp.

Jacques Boudet, J. Delarue, Defresne, Pierre Lafontaine, J. Collombel fils, Martin, L. Buhot, etc., etc. La signature de Pillon n'y est pas. (1)

L'un des deux Rouennais fait ensuite le récit de divers attentats commis à Rouen contre la liberté, du courage des gardes nationales et de l'arrestation d'une partie des rebelles. Il désigne Aumont, *dans la maison duquel on a signé une adresse séditieuse pour la délivrance et l'impunité de Louis Capet, et crié Vive le Roi et au diable la République.* Il donne connaissance de la proclamation de la commune de Rouen, ordonnant aux citoyens d'arrêter tous les perturbateurs et dénonce la *Chronique Nationale*, en lisant la «déclamation» qu'elle contient en faveur du ci-devant roi.

Le récit, la lecture, excitent la plus vive indignation. On sait que ce récit n'est autre que l'historique de Descroisilles, qui « fait violence à la vérité. »

Une lettre de la municipalité (2) confirme tous les faits annoncés par ces citoyens et la Convention ordonne l'impression et l'envoi de la pétition aux 84 départements. Puis, le président (Vergniaud) répond et admet la députation aux honneurs de la séance et l'on décrète la mention honorable de la conduite du corps municipal et de la garde nationale (3). La Convention daignait faire bon accueil à la mercuriale que la pétition lui administrait incidemment.

C'est dans la même séance que Thuriot, oubliant que la contre-révolution naissait non de la signature de l'adresse d'Aumont, mais bien de la mise en jugement du roi, triomphe avec cet argument déconcertant : « Citoyens, si Louis était mort, y aurait-il une contre-révolution à Rouen ? »

Par quelles raisons, dans cette même séance du 13 janvier, « sur la pétition du citoyen de la ville de Rouen, » et sur la proposition

(1) L'original de la pétition est aux Arch. nat. C 245.

(2) Il y avait aussi une lettre confirmative écrite par le directoire du département.

(3) *Moniteur* du 16 janvier 1793. L'impression qui eut lieu en conséquence de l'ordre de la Convention comprend : 1° Extrait de la séance du 13 janvier ; 2° Pétition contre l'appel au peuple ; 3° *Aux Français*, par Du Moulinet le jeune, d'Alençon [extrait] ; 4° Délibération de la commune de Rouen, du 12 janvier, signée : T.-L. Asselin, président ; pour l'absence du proc. de la commune, Lecomte et Havard, secr. greffier, et 5° Proclamation du même jour, signée des mêmes.

d'un de ses membres (Thuriot), la Convention trop expéditive décréte-t-elle qu'il y a lieu à accusation (1) contre l'imprimeur Leclerc, sans nommer Aumont, en arrestation avec lui? Celui-ci ne s'était-il pas surabondamment déclaré, dans la matinée du 11, l'auteur du projet d'adresse, l'instigateur, l'organisateur de la souscription publique de l'adresse? Cela se passait, disaient les deux Rouennais à la barre, dans sa propre maison.

Mystère et révolution!

Le ministre de l'Intérieur, Roland, lui, n'eût pas, comme la Convention, récompensé la municipalité de sa conduite par une mention honorable. Avisé aussi des manifestations des 11 et 12 janvier, il s'en montre vivement contrarié. Ces nouvelles lui parviennent dans un moment où sa situation est fort ébranlée, et il épanche sa mauvaise humeur sur les administrateurs de la ville, qu'il blâme d'avoir manqué de vigilance. « Il eut bien mieux valu, dit-il avec trop de raison, ne pas laisser faire l'injure à l'arbre et au bonnet de la liberté, que d'avoir à les relever et remplacer. » Avant même d'avoir pu fixer son opinion, il se révolte à l'idée que dans une ville, siège de trois corps constitués, on a laissé assaillir et maltraiter les patriotes, et constate que, depuis la Révolution, Rouen n'a causé qu'alarmes et inquiétudes au gouvernement (2).

Il en devait être d'autant plus désolé que le 31 août précédent, un de ses émissaires, V. Féron, était venu à Rouen pour y répandre de bons écrits, et particulièrement ceux dont l'Assemblée législative avait voté l'impression. Ces écrits et même le « discours invitatif » de Féron étaient restés stériles.

Le ministre était, en janvier, sous le coup d'accusations d'autant plus graves qu'elles partaient d'ennemis redoutables. Peut-être, lorsqu'il écrivait si durement aux Rouennais, entendait-il encore résonner les paroles menaçantes de Marat à la séance du 9 janvier, aussitôt après la lecture de la liste des nouveaux membres

(1) Le décret d'accusation, du 13, parvint dès le 14 à la municipalité (Arch. mpales. Reg. de corresp., lettre du 14, au ministre de la justice).

(2) M. Gosselin a reproduit le texte entier de la lettre de Roland.

du comité de sûreté générale, qu'on l'accusait de transformer en comité contre-révolutionnaire (1).

J'ignore quelles réponses Roland reçut des directoires du district et du département, mais je sais que le conseil général de la commune de Rouen ne laissa point passer l'admonestation sans y répliquer avec une grande fermeté.

L'équité exige que cette réplique soit publiée comme l'a été la la lettre ministérielle (2).

» 18 janvier 1793.

» Au Ministre de l'Intérieur.

» La lecture de votre lettre du 14 de ce mois a vivement affecté le Conseil général de la commune de Rouen. Vous nous dites qu'il eût mieux valu ne pas laisser insulter l'arbre de la liberté que de réparer l'injure qui lui a été faite ; nous le savons tous. Nous savons de plus que quand le mal s'exécute, il faut l'arrêter, qu'il faut en punir les auteurs quand il y a lieu. C'est dans ces trois points que sont renfermés tous les devoirs de l'Administration. Nous sommes coupables si nous y avons manqué. Mais s'il suffisait qu'une mauvaise action, qu'un crime, qu'un mouvement contre-révolutionnaire eussent eu lieu dans une ville, siège de plusieurs corps constitués, pour reprocher aux magistrats de ne l'avoir point prévenu quand ils n'ont fait que l'arrêter et le punir, toutes les autorités légalcs de Paris, par exemple, seraient donc coupables des attentats que quelques scélérats ont osé concevoir et exécuter au milieu d'eux ? (3)

» Non, citoyen ministre, vous n'avez pas pu le penser, si la calomnie avait tenté de vous le faire croire dans un moment où l'audace de la valetaille contre-révolutionnaire devait vous indigner.

» Maintenant que les procès-verbaux de la journée du samedi

---

(1) *Moniteur* du jeudi 10 janvier 1793, p. 46, 3e col.

(2) Cette lettre parvint à Rouen le 15. Le même jour, Thiessé et Petit sont nommés commissaires pour l'examiner et en faire le rapport. Le projet de réponse fut lu et approuvé dans la séance du 16. Cependant, cette réponse est datée du 18. Peut-être attendit-on d'autres nouvelles de Paris ou voulut-on se concerter avec le nouveau conseil général ou avec le district et le département.

(3) Il y a là, ce semble, une allusion à la faiblesse dont Roland fit preuve lors des massacres de Septembre.

12 de ce mois vous sont parvenus, vous nous rendrés, nous en sommes sûrs (vous qui plus que qui ce soit avez éprouvé que la calomnie défigure la plus franche conduite, les actions les plus louables), vous nous rendrés la justice que nous n'avons jamais cessé de mériter, mais c'est un besoin pour le conseil général d'en recevoir l'assurance de la bouche d'un homme de bien, qu'elle estime dans le moment même qu'il juge mal ses véritables intentions.

» Que le gouvernement cesse d'avoir des inquiétudes sur l'esprit public de la ville de Rouen. Nous vous attestons qu'on y veut la liberté dans toute son énergie, le règne des lois dans toute sa pureté, et que jamais la contre-révolution ni l'anarchie ne partiront du sein de nos murs, car vous n'appelés contre-révolution le délire de quelques douzaines de fanatiques et d'imbéciles qui ne paraissaient nombreux d'abord que parcequ'ils enveloppaient au milieu d'eux un bien plus grand nombre de citoyens paisibles et timorés qui, rendus à la liberté par la force publique, se sont mis les premiers à la poursuite des perturbateurs.

... (1) personnes ont été arrêtées. Pour rectifier à leur égard les erreurs qu'on a dites ou distribuées, nous vous envoyons la liste avec leurs qualités. Six bureaux sont établis pour accélérer l'instruction. Nos successeurs vont être installés au milieu de ce travail. Unis de cœur et d'intention, ils vont suivre avec nous les connaissances que nous avons acquises, et s'ils ont besoin de nos soins, nous ne les quitterons pas un instant jusqu'à ce que l'instruction complétée, mette la justice à portée de venger par une punition éclatante les outrages faits aux patriotes et aux emblêmes sacrés de notre liberté.

« Citoyen ministre, daignés croire que nous sommes des hommes libres et que nous ne seront jamais d'indignes magistrats. C'est à ce caractère qu'il faut nous reconnaître, si l'on ne veut point, en nous écrivant, se méprendre sur le style qui nous convient. » (2)

Cette lettre, où se reconnaissent les phrases acérées de Thiessé, parvint-elle au pauvre Roland, et, dans tous les cas, eut-il le temps de la lire ?

(1) Blanc dans la copie de la minute de la lettre, transcrite sur le registre.
(2) Arch. municipales. Reg. de corresp.

Le *Moniteur* du 21 janvier contient une *Note* du ministre de l'intérieur, au peuple, qui en révèle et en suggère beaucoup plus que ce qu'on pourrait apprendre ailleurs : « Il est faux et atroce de répandre que je cherche à fuir ; je n'ai rien à cacher, je sais mourir. Il est atroce de publier que je ne rends pas mes comptes... » Signé : Roland. (1)

Pour épuiser ce qui est essentiel à dire quant à présent de cette phase de l'affaire de la Rougemare, il reste à mentionner qu'à la veille de remettre l'administration à ses successeurs, le conseil général de la commune de Rouen prend deux résolutions importantes :

Jean Asselin, chargé de la visite des prisons, fait remarquer, le 15 janvier, que Leclerc, contre lequel il y a décret d'accusation est encore à la maison d'arrêt, et propose de le faire transférer en la maison de justice, ce qui a lieu le lendemain. Puis, affirmant bien résolument la volonté de le soustraire à la juridiction criminelle, et paraissant peu confiant dans les dispositions du nouveau conseil, le conseil général veut — le 16 — mettre ses successeurs en présence d'une décision exécutée. Après avoir entendu lecture des dénonciations et déclarations et de l'interrogatoire de Leclerc, et vu que l'accusé n'est prévenu que du délit énoncé en l'article 20 de la loi du 22 juillet 1791, il renvoie Leclerc au tribunal de police correctionnelle, et fait remettre les pièces à ce tribunal. (2)

Toujours le 15 janvier, le conseil envoie au district un paquet scellé, contenant différentes lettres et des journaux trouvés au bureau de la *Chronique*. Mais le district ne croit pas devoir prendre sur lui d'ouvrir ce paquet et le fait parvenir au département « qui avisera. » Le directoire du département a les mêmes scrupules et adresse au ministre le paquet scellé, en décidant de procéder toujours ainsi. (3)

---

(1) Roland est encore le 21 janvier à la tête de son ministère, où il s'occupe notamment de faire rechercher Paris, l'assassin de Le Peletier de Saint-Fargeau. (M. Tour-n[illegible] ommune de Paris, p. 188.) Le 13 février, Charlier [illegible] accusation contre « Roland et sa clique ». (*Moniteur* du 15 février, p. 214.)

(2) Reg. des délib. — Peut-être s'agit-il ici de la poursuite des faits de septembre. — L'article visé est au titre II de la loi et s'applique aux outrages envers la force armée.

(3) Reg. du département.

L'administration départementale est sur ses gardes. Elle a reçu des ministres de l'intérieur et de la justice, l'ordre de dénoncer à l'accusateur public les signataires de l'adresse, et désormais elle affecte de se renfermer dans une attitude passive.

Pendant ce temps, Aumont et Leclerc, probablement confiants dans la sollicitude des gens dont ils ont mis les idées en pratique, attendent sous les verrous une solution que l'on s'efforce de retarder dans l'espoir que de longs mois et les évènements la rendront meilleure.

CHAPITRE TROISIÈME

Installation et débuts de la municipalité Rondeaux — La liberté de la presse. — Les journalistes Deschamps, de Limoges et Guilbert. — Écrivains royalistes réfugiés à Rouen : Dalmas, Corentin Royou, Montigny, Rioust et Pourra — Vandalisme d'un ami des arts. — Adresse à la Convention. — Application d'un aveu de Laumonier.

Les tracas suscités par les manifestations ont retardé de quelques jours l'installation du corps municipal, qui a lieu seulement le vendredi 18 janvier.

Maire, officiers municipaux, notables, procureur de la commune et son substitut sont présents, à l'exception de Lecanu, Poret, Arvers et Anquetin, que ceux qui aiment les conjectures peuvent soupçonner d'être à Paris, occupés à suivre les séances de la Convention, où ils parviennent peut-être à voir juger Louis XVI (1).

Par 57 voix sur 58, Havard est nommé secrétaire-greffier du Conseil (2).

On échange d'inévitables discours. Le maire promet en son nom et en celui de ses collaborateurs, qu'on retrouvera en eux des amis, des frères, et, s'il le faut, « des Régulus prêts à s'immoler pour le salut de la patrie. »

Nonobstant, en cette séance même, leur première besogne consiste à préparer l'immolation d'un certain nombre de leurs concitoyens. Ils entrent effectivement en fonctions par la nomination de commissaires « pour s'occuper de l'instruction concernant les *détenus*

(1) Délibération de la Commune de Rouen. — La municipalité invita Poret et Lecanu a revenir à leur poste. (Arch. mpales, reg. de corresp.) Mais la Société populaire, qu'ils tenaient au courant par des lettres qu'apportait Leclerc, parfumeur, les engageait plutôt à attendre à Paris l'issue du procès du roi. — Reg. de la Société.

(2) L'art. 1er du décret du 19 octobre 1792, ordonnait le renouvellement de tous les corps administratifs et municipaux, ainsi que de leurs secrétaires-greffiers. Jean-Pierre Havard avait été nommé le 20 juin 1787 agent des affaires de l'Hôtel-de-Ville, en remplacement d'Evrevin, malade. (M. de Beaurepaire, inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790, Rouen, imp. Lecerf, 1887, p. 453.)

dans l'insurrection dernière » et la formation, à cet effet, de cinq bureaux : premier, Pillon et Tarbé; deuxième, Robert (de Saint-Victor) et Carré; troisième, Roger et Delacroix; quatrième, Bérée et Leboucher, et cinquième, Amiot-Guenet et Gueroult, soit, dans chaque bureau, un officier et un notable.

Ces cinq bureaux poursuivront les enquêtes contre Leclerc, Aumont et autres, enquêtes dont, entre temps, le 27 janvier, il est décidé qu'ils se communiqueront les charges et renseignements. Pendant plusieurs mois, il s'ensuivra de nouvelles arrestations.

Au surplus, le nouveau conseil ne se pique pas de logique. Tout en continuant l'enquête sur l'affaire de la place de la Rougemare, il passe à l'ordre du jour, le 24 janvier, sur une pétition de Leclerc demandant la levée des scellés apposés chez lui pour avoir un document justificatif. Le Conseil prétexte que le décret d'accusation du 13 lui a retiré la compétence de cette affaire.

Dès le 13 février, le département renvoie le procès Leclerc au district qui devra les faire parvenir au Tribunal Criminel. Il s'agit, ici, évidemment, de l'affaire de la Rougemare, et ces formalités seront suivies d'un nouvel acte d'accusation du 28 février, résultant d'un décret de la Convention.

A diverses reprises, la Société populaire, impatiente, avait pressé la solution du procès.....

Le 13 janvier, au moment où ses deux députés sont devant la Convention, un de ses membres propose une autre adresse à cette Assemblée, tendant à former un tribunal pour le prompt jugement des coupables de la veille et de l'avant-veille, et « prononce là-dessus un discours plein d'énergie. » A la suite de ces instances il est décidé « una voce », qu'une pétition engagera la Convention à nommer un juge spécial.

En même temps, la Société envoie à la commune des députés pour l'avertir que les prisonniers font bombance et que ce n'est pas ainsi que doivent être traités des contre-révolutionnaires. La commune répond qu'ils vont être « serrés. »

Le 19 mars, elle arrête que deux commissaires, dont l'un est est Thierry, lui feront un rapport sur cette affaire qu'on voudrait,

si la Convention l'estime utile, voir renvoyée devant le tribunal révolutionnaire. Le 30 avril, elle décide qu'une adresse et une lettre seront envoyées à la Convention et au Ministre de la justice pour demander la punition des coupables du 12 janvier. La rédaction en est confiée aux citoyens Laugeux et Fournier. (1)

L'enquête se complétait lentement. Mais le Tribunal criminel de la Seine-Inférieure fut dessaisi par un autre décret, du 26 mai, renvoyant spécialement Aumont et autres devant le tribunal révolutionnaire de Paris, auquel la connaissance de l'affaire n'était point attribuée par la loi du 10 mars. Le véritable motif de ce renvoi fut la crainte de voir renaître des troubles pendant les débats où devaient se trouvés mêlés plusieurs centaines de rouennais, tant accusés que témoins.

En exécution de ce dernier décret, douze cavaliers de la garde nationale conduisent, le 7 juin, les vingt-trois accusés, de Rouen à Paris, et les mettent à la disposition du tribunal révolutionnaire. (2)

Leclerc, ai-je dit, était sous le coup de deux poursuites. On avait repris celle à laquelle avaient donné lieu les troubles de septembre. Le directoire du district reçoit de la municipalité les procédures relatives à ces troubles et y reconnait un projet manifeste d'amener des désordres et de corrompre l'esprit public.

Ces procédures comprenaient originairement, avec Leclerc, Deschamps (3), directeur du journal l'*Abeille*, incriminé le 10 septembre, pour s'être efforcé de soustraire le sieur de Limoges (4) à des perquisitions, et Guilbert (5) directeur de *Journal*

(1) Procès-verbaux des séances de la Société populaire.

(2) Arch. municipales, Reg. des délibérations. A titre d'exemple des inexactitudes commises, même par des contemporains, c'est ici le cas de mentionner que d'après les *Lettres* de Lesguillier, sur la ville de Rouen, p. 599, Aumont, Leclerc et leurs co-accusés furent, le *lendemain* de leur arrestation, envoyés à Paris et constitués prisonniers à la Conciergerie.

(3) Joseph Deschamps fut arrêté une seconde fois par ordre du Conseil général de la commune de Rouen, le 4 floréal an II, et écroué à Saint-Lô; atteint de folie, et transféré à Bicêtre le 7 messidor (25 juin 1794), il y mourut le lendemain.

(4) Le chevalier Louis-Charles de Limoges du Thuit (et non de Saint-Saens) avait été lieutenant des maréchaux de France au Havre de 1772 à 1792. Un comte de Limoges l'était à Rouen en 1772, un Limoges du Thuit en 1779, d'après M. de Belleval qui met comme lieutenant des maréchaux de France à Rouen, M. Cavelier d'Esclavelles, de

de Commerce, de Politique et de Littérature, détenus au 22 septembre. Tous les trois ont cependant été mis en liberté, Leclerc, le 15, Deschamps, le 26 septembre, et Guilbert, le 1er octobre.

La presse pâtit des inquiétudes causées aux administrateurs. Guilbert que son emprisonnement de septembre n'a point apaisé « distille dans son numéro vingt-trois le poison de l'incivisme et de la contre-révolution et cherche à troubler par ses diatribes contre la première des autorités constituées », lisez : le directoire du département, présidé par M. de Fontenay. Aussitôt, le 14 janvier, le procureur général syndic, Anquetin, s'empresse de requérir le district et la municipalité de sévir. La municipalité, occupée ailleurs, ne se hâte point, attend plusieurs lettres de rappel et finit par obéir en s'excusant.

C'est pour le substitut du procureur de la commune, Lecomte, une occasion de faire ses premières armes (1) et de se distinguer. Il prononce, le 24, contre les « folliculaires » du *Journal de Commerce,* un discours énergique qui, le lendemain, entraîne la suppression de cette feuille.

Bientôt, l'*Indicateur politique, mercantile et littéraire,* qui succède au *Journal de Commerce,* sera l'objet de dénonciations réitérées. L'*Indicateur* a pour imprimeur le même Guilbert et pour propriétaire Petit, qui demeure à Paris, rue de Verneuil, et qui envoie tous les « matériaux ». Guilbert ne tarde pas à être de nouveau arrêté. Le 13 avril 1793, jour où un ordre du département lui prescrit de se retirer à Lauzanne, lieu pour lequel un passeport lui est délivré sur le champ, Guilbert subit un interrogatoire qui fournit

---

1772 à 1792. (Revue hist. et nob. 1877, p. 197 et 241). Le *Journal de Normandie* et le *Journal de Rouen* ont publié un grand nombre de poésies du chevalier de Limoges. Il est né, non pas à Rouen ni à Saint-Saens, le 2 août 1705, mais au Tronquay (Eure), le 12 janvier 1750, de Jean-Alexis de Limoges et de Louise-Charlotte-Elisabeth de Godard. Après s'être vu divorcer le 7 nivôse an III (27 déc. 1795) de A.-F.-V. Brocque, qu'il avait épousée à Ingouville, le 14 juin 1774, il se remaria le 16 du même mois de nivôse à M.-L. Cordier, naguère couturière, devenue imprimeur en caractères, rue du Loup, en *légitimant* une fille et un fils nés *pendant son précédent mariage.* Son frère était mort tragiquement à Rouen, le 1er mai 1777, chez son ami Frémont.

(5) S'il ne les a pas faites le 12. V. suprà.

(1) F.-J.-E.-V. Guilbert, ci-devant clerc de la paroisse de Saint-Vigor de Rouen, imprimeur, littérateur, journaliste.

sur son compte d'utiles indications : Il prend toujours la qualité de prêtre, dit sa messe régulièment les dimanches et fêtes et rarement les jours ouvrables en l'église Saint-Patrice. Il n'a pas prêté le premier serment exigé des ecclésiastiques et l'on n'a pas voulu le recevoir lorsqu'il a voulu prêter celui prescrit le 14 août. Ses moyens de subsistances consistent dans son imprimerie en caractères; il demeure rue des Champs-Maillets, n° 23. Il a composé comme auteur le *Journal du Commerce* et depuis il n'imprime que l'*Indicateur*. C'est en avril qu'il a commencé avec Gilles, homme de loi, demeurant en ce temps-là rue Haranguerie, hôtel de la Romaine, à imprimer le *Journal du Commerce* dans lequel il était chargé de la partie politique et Gilles de celle du commerce. On lui demande si, à raison de sa correspondance, il connait deux imprimés in-folio arrivés récemment à Rouen, portant pour titre l'un : *Déclaration du régent de France* et l'autre *Lettres-patentes du régent de France pour nommer un lieutenant général du royaume.* Il répond négativement. (1)

Au cours de ces incidents, pendant l'instruction contre Leclerc et les poursuites contre Deschamps et Guilbert, ce qui parait vraiment étrange, c'est de voir résider à Rouen, sans y être inquiétés, un certain nombre d'écrivains, de journalistes même, défenseurs notoires de la royauté.

L'un d'eux est Joseph-Benoit Dalmas, ex-avocat, ex-député du district d'Aubenas (Ardèche) à l'Assemblée législative, qui donnait le bras à la reine Marie-Antoinette, le 10 août, lorsque celle-ci se rendit à l'Assemblée au milieu du peuple insurgé. Dalmas est à Rouen depuis le 25 septembre 1792, et c'est depuis son arrivée qu'il a eu le courage d'y faire imprimer et de distribuer à la Convention ses *Réflexions sur le procès de Louis XVI.* (2) Il loge chez la citoyenne Bizet, rue de la Perle, n° 7, et il est lié plus particulièrement avec les citoyens Vimar, Tarbé et Brémontier, ses anciens collègues à l'Assemblée. Ce dernier est celui qu'il voit le plus souvent. Il fréquente aussi la citoyenne veuve Harivel (ci-devant

(1) Arch. mpales.
(2) S. l. n. d. 1 f. et 18 p. Arch. nat. R. AD. I. 106.



Gonneville (1) et la citoyenne Le Vaillant (2), demeurant à Canteleu ; quelquefois, mais plus rarement, le citoyen Leclerc, accusateur public, et sa famille, qui ont leur domicile rue de la Perle, dans la même maison que la citoyenne Bizet.

A la table d'hôte de l'*Epée Nationale*, chez Pierre Aubrée, rue de la Constitution (rue des Carmes), n° 30, et à la maison Vatel, tenue par Legagneur, il rencontre diverses personnes parmi lesquelles Lachausse, ex-maire (3) et premier médecin de Strasbourg, Véron ancien négociant rouennais, demeurant rue Porte-aux-Rats, l'ex-capitaine Philippe, qui demeure rue des Charettes, le directeur de la poste-aux-lettres et Blard, commis chez Darcel, place de la Régénération. Il est marié à la citoyenne Dardalhou, originaire de Nîmes, restée à Aubenas, et de laquelle il a quatre enfants.

Jacques-Corentin Royou Pennaurem, âgé de quarante-cinq ans, ci-devant avocat et assesseur à la maréchaussée de Quimper, arrivé à Rouen pareillement depuis septembre 1792, y demeure rue Etoupée, n° 17, avec sa femme, Louise-Philippine Fréron, fille d'une sœur des Royou, et du rédacteur de l'*Année littéraire*. La citoyenne Royou, âgée de trente-six ans, étant malade a obtenu régulièrement permission de résider à Rouen. Elle est la sœur du représentant du peuple Fréron et de la générale Lapoype, résidant à Toulon.

Royou-Penaurem était le frère du célèbre abbé Thomas-Marie Royou, ci-devant professeur émérite au collège Louis-le-Grand, rédacteur de l'*Ami du Roi*, mort le 21 juin 1792. Il niait avoir

(1) Marie-Juliette Le Pailleur (Le Pilleur ?) veuve Harivel de Gonneville, âgée de 32 ans, native d'Aulnay, district de Caen.

(2) Bonne Vaillant, 28 ans, vivant de son revenu, née à Ragay, district de Caen, fille du maître de la verrerie de Maucomble. Emprisonnée aux Gravelines, en floréal an II, elle fut transférée à Saint-Lô, d'où elle sortit le 24 brumaire an III.

(3) Je ne vois pas à quelle époque Lachausse a pu être maire de Strasbourg où Monet semble avoir précédé immédiatement Diétrich, guillotiné comme on sait. Il n'était probablement qu'officier municipal. C'est la qualité qu'il prend, avec celle de membre de la Société populaire de Strasbourg, lorsque le 21 brumaire an II, il présente à la Société populaire de Rouen un diplôme de celle de Strasbourg, du 19 février 1793, qu'il dut remplacer par un autre d'une date plus récente, accepté dans la séance du 12 frimaire. (Reg. de la Société populaire). Lachausse prit part à l'œuvre de la réaction thermidorienne à Rouen.

collaboré à ce journal et prétendait que s'il avait eu la vocation d'un journaliste, il aurait pu continuer le journal de son frère ou travailler à d'autres journaux soit à Paris, soit à Rouen, comme on insinuait qu'il l'avait fait. L'*Ami du Roi*, au surplus, disait-il, n'avait pu offenser la République, puisqu'elle n'existait pas pendant sa durée, qui prit fin dans les premiers jours de mai 1792. Royou prétendait même ne pas connaître les journalistes de Rouen et n'avoir aucune relation directe ou indirecte avec eux. Sur sa prétendue collaboration à l'*Ami du Roi*, il variait et finissait par admettre qu'il avait fourni quelques « brochures de gazettes ou bulletins de l'Assemblée, mais que son frère disposait de tout en maître responsable » (1). Royou était inscrit snr le registre de la garde nationale de Rouen en l'an III. Il se garde bien de parler du *Véridique* ou *Antidote des journaux* qu'il publia d'octobre 1792 à mars 1793, c'est-à-dire pendant son séjour à Rouen, sans indication de lieu ni de nom d'imprimeur. Dix des treize numéros de ce journal sont décrits sous le n° 4920 du catalogue Leber, d'après lequel Royou brûla lui-même presque tous les numéros. (2).

Charles-Claude Montigny, « négociant », ci-devant homme de loi à Paris, rue des Fontaines, n° 11, né à Caen, âgé de 50 ans, demeurait rue de la République (rue du Vieux-Palais), n° 2, à Rouen, où il était, comme les précédents, depuis septembre 1792, s'occupant affirmait-il, de la succession de son frère, mort le 5 avril 1793, succession qui avait donné lieu à procès et arbitrages.

Il s'était cru dispensé de l'obligation de déclarer à la municipalité son changement de domicile, parcequ'il possédait à Rouen, quartier de l'Egalité (Saint-Sever), une manufacture de plomb laminé (3). Marié, il avait trois filles et un fils habitant avec lui. *Ses occupa-*

---

(1) Ses dires sont en désaccord avec le long « Avertissement » signé : Royou, avocat, publié dans le n° du 7 août 1791 de l'*Ami du Roy*, cité par M. Maurice Tourneux. *Bibliog. de l'hist. de Paris pendant la Révolution* (T. II, p. 590) et dans lequel Royou annonce qu'il snpplée son frère l'abbé Royou.

(2) Tourneux, Bibliog. de l'hist. de Paris pendant la révolut., t, II, n° 1087. L'auteur, Royou, ne veut point être guillotiné ni exposer personne à l'être.

(3) L'un des intéressés de cette manufacture était le député Kersaint. L'acte de société pour l'établissement de l'usine, datait du 1er août 1781. Un inventaire de l'actif et du passif avait eu lieu le 31 décembre 1791.

tions, soit comme homme de lettres, soit comme homme de loi, le rendaient étrauger à toute espèce d'intrigue. Il déclarait *franchement* avoir contribué à la réduction du *Journal de la Noblesse,* qui n'avait jamais existé sous la Convention, ni, par conséquent, sous la République. Il n'avait fréquenté aucun noble, ni formé la liaison même la plus éloignée avec qui que ce fut de cette caste, qui lui avait toujours été étrangère. Enfin, il avait quitté toute occupation littéraire depuis vingt mois, ce qui résultait, à l'en croire, de son séjour, tant à Rouen qu'à Bayeux et à Caen.

Une autre personnalité non moins marquante, mais aux visées plus incertaines, Mathieu-Noel Rioust, cet ancien prédicateur du roi, dont on a fait partout inexactement un ex-chanoine de Rouen et un normand, tandis qu'il était ex-vicaire-général de Nevers et méridional, se trouvait aussi à Rouen, depuis août 1792. Prêtre insermenté, devenu homme de lettres, peut-être déjà journaliste, il vivait à Rouen sans être inquiété quoique en évidence, recevant chez lui les Cabissol, les Leclerc, les Eudeline.

Rioust avait une situation des plus irrégulières (1) qui fit oublier durant plus d'une année son ardeur « à prêcher le fédéralisme jusque dans la Vendée. » Ses aventures épiques dans la Nièvre et à Rouen, comprennent des incidents qui se rattachent étroitement à l'histoire de la phase aiguë de la Terreur à Rouen.

Ces ardents contre-révolutionnaires, dont la vie est assez bien connue, — sauf pourtant en ce qui concerne leur séjour à Rouen, — ne se tenaient point, aussi rigoureusement qu'ils voulaient le faire croire, à l'écart des mouvements politiques ; par exemple, Royou se

---

(1) Il est question de lui dans l'*Histoire du Mariage des Prêtres*, de l'ancien évêque de Blois, Grégoire, p. 68. C'est apparemment Adrien Pasquier qui, avec sa biographie fantaisiste de Rioust, est-la cause de l'erreur qui fait de celui-ci un normand. Il lui attribue quantité de poésies signées « un Cauchois près d'Honfleur », lesquelles ne sont très certainement pas de lui. Mais Pasquier, qui fait de son contemporain M. d'Herbouville un maire de Rouen, n'y regarde pas de près. — Mathieu-Noël Rioust est né à Nimes, le 25 mai 1756, du mariage de Charles-François Rioust et de Madeleine Ventujol. (Reg. de l'état-civil de la paroisse de Saint-Castor de Nimes). Rioust qui figure dans la *Biographie des Hommes vivants*, et est cité par M. de Vaulabelle dans son *Histoire des deux Restaurations*, t. IV. p. 411, est absolument inconnu des Nîmois. (Lettre de M. le conservateur de la biblioth. de Nimes du 25 juillet 1895).

trouvait à Vernon lors des troubles fédéralistes, et des membres du Comité de surveillance de Rouen, chargés peut-être spécialement par les représentants du peuple, — car Vernon était en dehors de leur action, — eurent l'ordre de l'arrêter, sans pouvoir y parvenir.

Ils jouirent pendant longtemps d'une sécurité à peu près complète à Rouen. Mais tous les quatre eurent successivement affaire à la police révolutionnaire.

En vertu d'un ordre du Comité de Sûreté générale, du 25 prairial an II (13 juin 1794), Dalmas, à son retour d'une courte absence, le 5 Thermidor (23 juillet), fut saisi chez la citoyenne Bizet, et conduit de brigade en brigade à Sainte-Pélagie de Paris. On avait eu recours, pour le découvrir, à des perquisitions à l'*Epée Nationale*, et chez les veuves Bizet et Harivel et la fille Vaillant. Guimberteau, député, en mission à Louviers, par l'entremise duquel le mandat d'arrêt avait été envoyé à Rouen, avait fourni des indications permettant de le reconnaître sûrement : « Dalmas va souvent chés une femme Bizet et, à Canteleu, chez une ex-noble, nommée Du Bosc. Il a une fistule lacrymale, et Lachausse, officier de santé, la panse. Vous pourrez, par ce moyen, le découvrir. » (1)

Montigny fut arrêté le 24 floréal an II (13 mai 1794), détenu aux Gravelines, puis à Saint-Lô de Rouen, par ordre de la Commune de Rouen. — Il fut libéré seulement le 29 brumaire an III (19 novembre 1793) (2).

Royou, sous le coup d'un mandat *d'amener* seulement, décerné contre lui, en vendémiaire an III, par le Comité de Surveillance de Rouen, en fut déchargé par deux membres de ce Comité le 19 du même mois. Il semble pourtant qu'il avait été arrêté antérieurement, car le 11 fructidor an II (28 août 1794), le représentant du peuple Guimberteau écrit au Comité de Surveillance de Rouen que son collègue Fréron, beau-frère de Royou, lui demande les motifs de l'arrestation de celui-ci. (3)

(1) Lettre de Guimberteau au Comité de Surveillance de Rouen. (Arch. mpales).

(2) Un détail montrera combien les réponses de Montigny en floréal étaient peu conformes à la vérité. Après la chute de Robespierre, étant à Rouen, il demande « à prendre part à la glorieuse révolution thermidorienne » et à être accusateur public ! (Arch. nat.)

(3) Arch. mpales.

Rioust, objet d'un mandat d'arrêt de thermidor an II, parvint à le faire rapporter par le Comité de Sûreté générale (1)...

Certains documents (2) autoriseraient à comprendre dans cette courte liste de défenseurs actifs de la monarchie qui s'étaient réfugiés à Rouen, Louis Pourrat, ex-négociant et journaliste, âgé de soixante ans, qui paraît s'être, à un certain moment de la Terreur, retiré à Rouen, où l'on rencontre plusieurs fois son nom (3) dans les procès-verbaux de la Société Populaire.

Pourrat ou Pourra, qui avait son domicile à Paris, rue des Piques, était le père de Françoise-Charlotte Pourrat, veuve de Laurent-Vincent Le Couteulx, et de Jeanne-Jacqueline-Henriette Pourrat, femme de Gilles-Toussaint Hocquart. Il était intéressé pour 12,000 livres dans l'ancienne et la nouvelle société pour l'exploitation à Rouen, rue de l'Egalité, d'une manufacture d'huiles et de savons, dont Michel Horcholle, demeurant à Rouen, rue aux Ours, nº 80, était l'administrateur. (4)

Impliqué par l'un des Comités de la Convention dans l'affaire des prisons, Pourrat, détenu au Luxembourg, en fut extrait pour être conduit à la Conciergerie, et fit partie de la première fournée de soixante accusés traduits devant le Tribunal révolutionnaire de Paris (5). Le jugement collectif du 19 messidor (19 juin) le condamna à mort « comme ennemi du peuple et conspirateur dans les prisons. » (6)

Comment supposer que ces hommes, ces militants, dévoués au régime monarchique, soient restés tous absolument étrangers au projet d'adresse d'Aumont et à ses suites, et comment expliquer que leur présence à Rouen n'ait attiré l'attention des Jacobins que beaucoup plus tard, sous la mairie Pillon ?

(1) Arch. mpales.

(2) Arch. mpales.

(3) Son prénom n'y est pas indiqué.

(4) Arch. mpales.

(5) Rapport de Saladin, au nom de la Commission des vingt-un, 12 vent. an III, p. 186. — Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. IV, pp. 424 & s.

(6) Extrait des minutes du greffe du Tribunal révolutionnaire cité dans une liasse des Arch. mpales. — Les biens de Pourrat, qui s'étaient trouvés confisqués, furent restitués en exécution de la loi du 18 prairial an III.

Un jour, on doit l'espérer, quelque véritable historien racontera la genèse de la tentative hardie d'Aumont, et saura dire quelles étaient les liaisons de celui-ci et peut-être découvrir qu'il eut avec lui, derrière lui, d'énergiques complices (1), stimulés et dirigés par de hautes personnalites du parti royaliste. L'histoire de l'organisation et des efforts de ce parti à Rouen et dans la Haute-Normandie reste à faire (2).

Le procès d'Aumont, Leclerc et autres n'est pas la seule difficulté léguée par l'ancienne municipalité à M. Rondeaux et à ses collègues. Sa succession en comprenait plusieurs autres, parmi lesquelles il en est une, moins grave sans doute, mais qui a eu quelque retentissement, et qui montre les membres du nouveau conseil général de la Commune sous un jour plus défavorable qu'on n'y attend à ce moment. En s'empressant d'accomplir un acte de vandalisme, le consei marque déjà d'une façon significative son dédain pour l'opinion de la minorité, et saisit l'occasion de se montrer l'adversaire du clergé.

Il s'agit de la destruction de la chaire épiscopale, racontée déjà (3) avec des restrictions et des ménagements qu'elle ne paraît en aucune façon comporter tout au moins pour ceux qui tiennent à l'exactitude dans l'histoire. En voici quelques détails peu connus, dont l'un montre que l'évêque constitutionnel aurait sa petit part de responsabilité, et un autre qui prouve que les violences révolutionnaires ne doivent pas toujours être imputées au peuple...

Les administrateurs de la ci-devant fabrique Notre-Dame, Roger fils, Vattier, C. Fréret, Marnilliot et Lecœur avaient formé la municipalité, le 25 octobre 1792, de leur résolution de conserver la

---

(1) Les lettres de la municipalité de Rouen, du 12 janvier, au ministre Roland et à la Convention, disent que l'adresse est l'*œuvre d'un parti*. Le réquisitoire de Fouquier-Tinville ne semble pas avoir reproduit cette allégation.

[2] Je ne crois pas être le premier à faire la remarque qu'à l'exemple de M. Hippeau, qui a recueilli des cahiers des doléances des bailliages et paroisses et donné des détails sur la convocation des Etats-Généranx, beaucoup plus sur la Basse-Normandie que sur la Haute-Normandie, M. de la Sicotière a négligé singulièrement la Haute-Normandie dans son travail, nonobstant si curieux : *Frotté et les Insurrections Normandes*.

(3) E.-H. Langlois, *Stalles de la cathédrale de Rouen*, N. Périaux, 1838, p. 93.

chaire épiscopale « chef-d'œuvre d'architecture en son genre, (1) sur lequel il n'existe aucune marque de féodalité et de royauté. »

Cela ne devait point passer inaperçu. Dès le 28, dans une séance de la Société des Amis de l'égalité, présidée par Hubert, le frère Robert prit la parole pour se justifier d'une inculpation dont il avait été l'objet, et offrit *cent louis* à celui qui prouverait les faits qu'on lui imputait. Puis, sans transition, il fit la motion que le trône épiscopal étant dans le chœur de la cathédrale fut abattu.

La discussion s'ouvre sur ceste proposition et la Société, dit le procès-verbal, s'est convaincue combien il est ridicule de voir l'égalité blessée jusqu'au pied des autels. Elle décide d'inviter le substitut du procureur de la commune (Le Coutou) à écrire aux fabriciens de la Cathédrale de faire tomber le trône épiscopal.

Sans doute, Le Coutour sut démontrer que la chose ne pouvait pas se passer aussi simplement et aussi brutalement, car la Société chargea (2) un de ses membres d'en écrire au *Journal de Rouen*, lequel, dans le supplément de son numéro du 2 novembre 1792 (3) insère une lettre signée L. R... (Louis Robert). L'auteur, qui avait traversé la Cathédrale les jours derniers, raconte qu'en considérant dans l'intérieur du chœur les changements qui s'y faisaient, ses regards avaient « rencontré encore ce lourd et maussade couvercle en ogive dont était affublé ce qui s'appellait jadis le *trône archiépis-*

(1) H. Langlois a essayé d'établir l'importance artistique de ce trône épiscopal. — M. de Beaurepaire (Inv. somm. des Arch. dép. série G, 56, 64, 2138, 2493, 2495, 2497, 2499, 2501 à 2505), cite des documents desquels il résulte qu'on y travaillait de 1458 à 1469. Le maître de l'œuvre, Laurent Adam était de Nèvers, où il n'a laissé nul souvenir (Renseignements dô à M. Monceaux, archiv. à Auxerre). Le 19 mars 1569, lors d'un *Te Deum* d'action de grâces de la victoire du roi sur Condé, cette chaire fut occupée par le maréchhal de Brissac et par Carrouges (G. 2168). Il semble qu'en 1711 elle avait des roulettes (G. 2746). Elle n'a point paru remarquable à l'auteur des *Notes et remarques* sur toutes villes de Normandie (Bibl. mpale de Rouen. Coll. Montbret, Y. 19), dont la compétence est discutable. M. l'abbé Loth (Histoire de la cathédrale) cite diverses autorités attestant l'importance du trône archiépiscopal.

(2) Cela résulte non pas des procès-verbaux de la Société mais seulement de la lettre de Robert.

(3) Ce numéro et ce supplément manquent à la collection du journal, à la Biblioth. mpale. Je dois à l'obligeance de M. le rédacteur en chef Lafond d'avoir pu consulter la collection conservée au *Journal de Rouen* qui, elle, possède ce numéro.

copal ». En même temps, il avait appris le projet de conserver « ce « ridicule chef d'œuvre » et l'avis du citoyen Roger, l'âme, disait-on, du Conseil de Fabrique.

Selon L. R..., cet avis était loin de faire honneur aux principes des citoyens qui l'avaient émis, en matière de convenance et de goût dans l'architecture et les arts, et mettait en doute même leur civisme, puisque dans la France républicaine les trônes. les dais et tous les vestiges de la féodalité étaient irrévocablement bannis et supprimés. Il les sommait donc, « au nom du bon goût, de l'égalité, et de la très-grande majorité des artistes et des citoyens, de laisser au plus tôt rouler dans une nuée de poussière cette épouvantable machine... » Selon lui, elle n'était pas exceptée de la classe des monuments « qui pouvaient bien réjouir autrefois un tas d'*imbécile marguilliers* dans les siècles d'ignorance et de barbarie, mais qui souillent et offensent aujourd'hui les regards d'un peuple souverain, libre et éclairé. »

Cette lettre révèle une particularité ignorée : « Le digne et vé-
» nérable pasteur (1) qui, seul, aurait le droit de réclamer, dédaigne
» les distinctions de ce genre, parce qu'il connaît et mérite les véri-
» tables : *il désire et sollicite le premier la destruction prochaine de*
» *celle que je dénonce.* »

L'épître de l'ex-président à la Chambre des Comptes se termine par une sorte d'appel éventuel à la violence, où perce l'affilié à la Société des Amis de la liberté, sûr du concours actif de ses frères. *Il vaut mieux, sans doute.* dit-il, *que la destruction de la chaire soit paisible et légale, que si trop d'obstination l'exposait à tomber par des voies de fait sous les coups de l'indignation publique...*

Sa prose vient dans le *Journal de Rouen*, aprés des remarques de la rédaction, dont ellle démontre opportunément la justesse. La Révolution a donné des aîles au temps, constate Noël : le lendemain est toujours à deux sièles de la veille !

Cependant Roger, piqué au vif, s'empresse de répliquer (2). Il est des mots qui l'ont exaspéré : « Le libelle du soi-disant ami de la

(1) L'évêque constitutionnel Gratien.

(2) *Journal de Rouen* du 4 novembre 1792, p. 750.

liberté, de légalité et des arts, écrit-il, est une de ces productions quu dans des siècles d'ignorance n'eussent osé proclamé *d'imbéciles* auteurs sans encourir le mépuis général des plus honnêtes gens du monde, des *marguilliers* de ce temps-là, et qui, aujourd'hui, dans un siècle de lumières, impriment une souillûre sur les feuilles qui les contiennent. ».

Le ton agressif, injurieux, de cette polémique, obligea le prudent Noël à « fermer sa feuille » à des discussions ultérieures, qui ne pouvaient servir à éclairer l'opinion publique.

Les adversaires de la chaire épiscopale et Roger ne se tinrent pas pour battus. Le 2 novembre, une « pétition individuelle, » revêtue des signatures de plusieurs citoyens demandait au conseil général de la Commune, alors présidé par M. de Fontenay, la démolition de la chaire. Hardiment, le conseil s'en tire par une échappatoire imaginée trop aisément dans un moment où la législation transitoire facilite de telles solutions : il approuve sa décision *jusqu'au moment où le conseil municipal aura l'administration des Fabriques*. — Or, les officiers municipaux avaient été chargés de cette administration par un décret du 19 août 1792 !

Au surplus, la question ne devait pas pour cela être oubliée. Le 11 février 1793, elle reparaissait devant le conseil général renouvelé, dans lequel étaient entrés les deux champions, Robert et Roger.

Le citoyen Robert sembla vouloir profiter d'une sorte d'actualité imprimée à la question du trône épiscopal par la chute récente du trône royal. Sa motion, d'une habileté que l'on peut ne pas admirer mais que l'on est forcé de reconnaître savamment appropriée aux goûts du jour, est bien l'œuvre d'un « patriote authentique, officiellement reconnu » comme il se qualifia plus tard, s'extuplé d'un ancien magistrat, ci-devant noble, philosophe, économiste, littérateur, académicien (1).

(1) « Messire Louis-Robert de Saint-Victor, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, président de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie, et conseiller de grande chambre honoraire au Parlement de Rouen, seigneur et patron de Saint-Victor-la-Campagne et autres lieux, » veuf de Mme M.-F. Le Camus, s'était remarié s Saint-Godard de Rouen, le 23 janvier 1787. Il avait nn fils, Louis-Auguste-Robert de Saint-Victor, émigré, et trois autres, Marcelin, Hippolyte et Paul, restés en France. Sa fortune était évaluée à 290,000 l. environ en immeubles, et à 40,000 l. en mobilier et



C'est d'abord le patriote indigné qui parle : « *Il n'existe plus de thrône en France*, sous quelque dénonciation que ce puisse être, et tout ce qui peut en rehausser l'image doit être proscrit irrévocablement, sans retour et sans exception. » L'ex-magistrat ne se retrouve que pénétré d'infiniment peu de respect pour la loi, du congé de laquelle on n'a nul besoin « pour balayer le reste des ordures féodales qui souillent et blessent encore dans les édifices publics les regards du patriotisme, et l'ami des arts estime que le bout du doigt suffit pour précipiter à jamais dans la poussière de l'oubli cette construction barbare et ridicule, quand même elle ne serait pas anticivique, Elle est bien digne, s'écrie-t-il en terminant, de figurer avec le Saint-Romain et sa gargouille, avec Charlemagne foulant aux pieds de son cheval un champion terrassé et tous les ornements de ce genre d'invention et de travail qui couronnent à pure perte les grilles (1) dont le chœur est entouré. Il n'est besoin que d'un simple assentiment de la volonté du Conseil pour faire disparaître enfin « ce monument du défaut de génie et de l'excès de patience de nos pères, cette masse lourde dans sa forme quoique légère en apparence dans son exécution, dont tout le mérite consiste dans l'abus du temps et la difficulté vaincue, mais dont l'existence déshonore le plus auguste édifice de notre ville, contriste les amateurs des arts et du bon goût, fait la risée des étrangers, excite les justes murmures et soulève l'indignation de tous les vrais patriotes. ». (2)

L'effet de cette diatribe ne se fit point attendre. Adoptant les motifs invoqués et la motion elle-même, le Conseil, après avoir entendu le procureur de la commune, arrêta que le trône et son couron-

---

rentes. (An VIII). Il reparaîtra sur la scène politique plus d'une fois, notamment après la révolution du 31 mai. Il avait été secrétaire puis président de la *Société des Amis de la Constitution.*

Robert n'était pas le seul membre du conseil qui fut compétent en matière d'art. M. Rondeaux lui-même avait été, au département, nommé « pour la partie des travaux publics, des arts et de l'instrucsion. » Il eut à ce titre à s'occuper, en octobre 1792, d'un singulier incident né de la rivalité des peintres Lecarpentier et Lemonnier.. (Arch. dép., procès-verbaux des séances du directoire du dép., 22 octobre.)

(1) Il y eut aussi une polémique entre Robert de Saint-Victor et Roger pour ces grilles.

(2) Arch. mpales. Copie certifiée conforme à l'original déposé au secrétariat par C. Havard.

nement seraient incessamment démolis sous les ordres et l'inspection du bureau municipal, invité — on tenait encore à paraître poli — à prendre à l'égard du citoyen évêque métropolitain toutes les mesures de bienséance dues à son caractère.

Un membre qui, sans doute, tenait plus particulièrement à ce que la résolution n'affectât rien de personnel, proposa qu'on en fit autant pour le couronnement de la chaire de l'église Saint-Jean (1)

Rien, dans le procès-verbal de cette séance du 11 février, n'indique le moindr dissentiment, la plus légère résistance. Pourtant on s'était efforcé de faire repousser la motion. Roger fils avait pris la parole pour établir l'incompétence du Conseil et demander l'ordre du jour ou l'ajournement au samedi suivant. Subsidiairement, il était prêt à discuter le fond. Déclinatoire, ordre du jour, ajournement et discussion avaient été écartées. Le procureur de la commune était d'avis qu'on discutât. Et, sur tout cela, le procès-verbal garde le silence !

Aussi, le lendemain, Roger adressait-il au district et au département une pétition faisant appel au public et demandant que la délibération fût rapportée.

Il eut un instant d'espoir : le département suspendit provisoirement l'exécution de la délibération et demanda l'avis du Conseil et du district. Celui du Conseil consista dans l'envoi de la motion.

Finalement, Roger fils s'était dépensé en pure perte. Le 14 février, le district, présidé par Deschamps « considérant qu'en vertu de la loi du 17 août 1792 (2) qui existait plus de deux mois avant la fin de non-recevoir inventée en octobre par la municipalité De Fontenay) les municipalités ont le droit de régir et administrer les fabriques et qu'en conséquence elles ont le droit de faire à cet égard telles dispositions qu'elles croient convenables et estime qu'il y a

(1) Le curé constitutionnel de Saint-Jean, Durand, fut arrêté et se maria.

(2) Cette loi (art. 3) transmettait aux officiers municipaux la régie et administration des « revenus » des fabriques. Mais la question n'était pas là. Le trône épiscopal était-il un des monuments, restes de la féodalité, dont la « destruction » était confiée aux communes par l'art. 3 d'un autre loi, celle du 14 août 1792, devait-il être enlevé et conservé provisoirement (art. 1er de la même loi), ne fallait-il pas préalablemeet consulter la commission des monuments (art. 4) ?

lieu de faire droit à la pétition Robert, « donnait un avis favorable à la démolition.

Le département, dont le président dût être un peu gêné par cet avis motivé du district, fut heureux de pouvoir y ajouter une raison déterminante, et « vu la pétition, l'arrêté du district et une *lettre* du ministre de l'intérieur (Roland) du 11 janvier, laquelle rapportait toutes les lois relatives à l'abolition des signes de la royauté et de ta féodalité, il arrêta à l'*unanimité* que la delibération prise par le conseil général de la commune, serait exécutée selon sa forme de teneur. (1)

Le 20 février — vingt-quatre heures après — le commissaire chargé de cette exécution faisait son rapport attestant qu'elle avait eu lieu, aussi bien pour la chaire de Notre-Dame que pour celle de Saint-Jean. (2)

Société populaire, municipalité, district et département avaient adopté des résolutions conformes qui les rendent solidaires de la destruction de la chaire et des procédés révolutionnaires supprimant le débat sur la proposition Robert.

C'était une victoire encourageante pour les Jacobins de la commune. L'élite intellectuelle et artistique de la cité leur avait donné son appui.

Ils n'attendirent pas longtemps pour un nouvel essai de leur puissance.

Le soir même de la destruction des chaires, une seconde séance s'ouvrit au conseil général de la commune. Etaient présents : le maire, les officiers municipaux, entre autres Brémontier, Tamelier, Roger fils, Turgis, le procureur de la commune Le Coutour et son substitut, et les notables au nombre desquels les citoyens d'Herbouville, (3) Pouchet-Maugendre, Lézurier, Boullenger, Seuls, J.-B. Pinel, Tarbé, Le Boucher et Delacroix sont absents « sans motifs légitimes. »

Après l'appel nominal, un membre, qu'inspirent peut-être les

(1) Reg. du dépôt.

(2) Arch. mpales. Reg. du bureau permanent.

(3) M. d'Herbouville n'était pas à la séance du matin.

manifestations isolées et en sens contraire parties de Rouen, (1) et le rapport fait à la Convention le 17 par le député Ysabeau, au nom du Comité des pétitions et de correspondance, sur les adhésions au décret « qui a arraché à la tyrannie sa dernirre espérance, » (2) soumet à la délibération un projet d'adresse à la Convention nationale. La rédaction en ayant été *approuvée,* il est arrêté, le procureur de la Commune entendu, que cette adresse sera signée au nom du Conseil par le maire et le secrétaire greffier seulement et qu'une copie en sera envoyée au rédacteur du *Journal de Rouen* pour l'insérer dans sa feuille.

L'adresse commence ainsi : « Le trône est abattu pour ne plus se relever jamais ; le sang du dernier des tyrans, du traître et parjure Louis eu a scellé la chute et cimenté la ruine.... » (3)

Ne semble-t-il pas que les membres du Conseil qui autorisent à parler ainsi en leur nom eussent, comme tant de conventionnels et avec autant de conviction, voté un mois plus tôt la mort du roi ?

Un écrivain pourtant consciencieux, M. Gosselin, que j'ai souvent l'occasion de citer, croit pouvoir dire (4) que *cette adresse fut plutôt surprise au Conseil que votée par lui!* Ceqendant, rien n'apparaît qui autorise une telle supposition. Aucun des membres ne protesta soit lors de la délibération, soit après la publication de l'adresse dans le *Journal de Rouen.* Pourquoi ne s'y seraient-ils pas *tous* associés ? Pour venir un mois plus tard, elle n'en était pas moins l'écho, l'imitation légèrement plus accentnée de celle du département, du *22 janvier,* plus étonnante, elle, par sa date hâtive !

L'adresse renferme donc bien « l'expression des sentiments du Conseil général » ainsi que la municipalité l'écrit au président de la

---

(1) Le 7 février, Léger, de Rouen, écrit à la Convention qu'elle a fait mourir le Roi injustement. Preuve qu'il dit la vérité, c'est que malgré la chaux et la drogue mises pour le consumer, son corps est aussi vermeil que lorsqu'il a été enterré. Il ne reste plus aux conventionnels qu'à fuir, tant ce prodige devra les épouvanter. La sainte ampoule est pleine d'huile pour le sacre d'un roi. « Ecrivez à Reims et vous verrez que je ne vous ments point. « — Arch. nat.

(2) *Moniteur* du mardi 19 février.

(3) Arch. mpales. — M. Gosselin a publié entièrement le texte de cete adresse. *Revue de la Normandie.*

(4) M. Gosselin. — Revue citée.

Convention le 21 février. (1) Elle reçut d'ailleurs, ontre la publicité du *Journal de Rouen*, celle de la séance de la Convention du 23 février, où elle fut lue en entier, à la suite de quoi l'Assemblée en ordonna l'insertion dans son bulletin, avec mention honorable. (2)

Il serait assez difficile de justifier de leur concours sans réserve à une pareille manifestation les membres du Conseil qui étaient connus pour désapprouver la mise en jugement et la condamnation de Louis XVI. Ceux-là ne sauraient découvrir d'excuse ailleurs que dans cette phrase de leur concitoyen Laumonier, beaucoup plus fondé qu'eux à invoquer les circonstances atténuantes : « Qui, dans la ville, n'a pas tremblé sous l'exécrable tyrannie qui l'opprimait alors. » (3) Aveu moins pénible en la forme que celui de Merlin de Thionville, mettant ses collègues de la Convention au défi de lui reprocher d'avoir manqué de courage et s'écriant dans un accès de franchise : « Quel est celui qui ose m'accuser ? Quel est celui qui n'a pas été aussi lâche que moi ? » (4)

(1) Arch. mpales. Reg. de corresp.

(2) Périaux, *Histoire de la Ville de Rouen*, p. 628.

(3) Pétition justtficative de Laumonier du 6 prairial an III (25 mai 1795) que M. Gosselin n'a pas connue. M. G. Pennetier dans sa notice sur le chirurgien Laumonnier. (Rouen, imp. Lecerf, 1887) en a donné le texte, p. 54.

(4) Séance du 19 novembre an III (9 mars 1795). *Moniteur* du 22 ventôse, p. 708, col. 2.

CHAPITRE QUATRIÈME

Les administrations du département et du district. — Adresse de M. de Fontenay et de ses collègues sur le jugement du roi. — Déportation et réclusion des ecclésiastiques. — Emigrés, étrangers et suspects. — Les dénonciations. — Le mobilier et les immeubles des émigrés. — Spéculations et syndicats — Les premières ventes mobilières. — Les huissiers. — Les imprimeurs. — Deux émigrés de marque : l'ex-président de Bailleul et l'ex-constituant Lambert de Frondeville — Essais d'organisation révolutionnaire à la commune de Rouen. — Commissions et visites domiciliaires. — L'affaire capitale des frères Leutaigne. — On demande un tribunal révolutionnaire. — Le premier Comité de Surveillance — Prêtres libellistes : les abbés Bourdon et Heudier, Papillaut et Perchel ; un ecclésiastique qui n'est pas résigné : l'abbé Pitre — Incident grave. — Rôle de Pillon ; sa démission refusée.

La présence de M. de Fontenay à la tête du directoire du département, autorise à croire qu'il a dû partir de là seulement des actes d'une modération telle qu'elle pouvait servir d'exemple aux districts et aux municipalités. A cet égard, il s'est établi une sorte de légende qui tentera quelque jour un écrivain soucieux avant tout de rétablir la vérité.

L'administration du département, l'administration *centrale*, comme on l'appelle parfois, s'est presque constamment montrée soumise, autant, sinon plus, que la municipalité, aux décrets de la Convention. Son attitude fournit vraisemblablement, avec la révélation du royalisme de M. Rondeaux(1), l'explication la meilleure, la plus plausible sur la différence si singulière entre le sort de ce dernier et celui de M. de Fontenay pendant la Terreur.

Il semble résulter, effectivement, de faits assez nombreux, que le département a égalé, — s'il ne les a pas dépassées, — les rigueurs auxquelles la municipalité Rondeaux a été parfois entraînée, et,

(1) On trouvera dans l'un des chapitres suivants des détails inédits sur le rôle de M. Rondeaux et autres, à l'époque de la suspension du roi, détails qui ne furent connus que par une sorte d'enquête faite en germinal an II, par Siblot, avec le concours de la Société populaire.

surtout, que loin d'être, ainsi qu'on l'a écrit (1), hostile en tout temps à l'application des mesures excessives telles que la déportation, il ne se fit pas faute de l'ordonner quand l'occasion s'en présenta.

Dès le lendemain de són installation, le 30 novembre 1792, il prescrit à Jean Richard, prêtre, resté en France, d'en sortir sous les peines légales. Le 30 décembre, il fait dénoncer à l'accusateur public, François Lemire, domestique d'émigré rentré. Le 14 janvier, il remercie la Société populaire d'avoir dénoncé la *Gazette Nationale*, et l'engage à continuer. Les 13 et 19 janvier 1793, il fait dénoncer à l'accusateur public le prêtre Samson, habitué à Saint-Etienne-des-Tonneliers, et Quesnel, curé de Saint-Jacques de Dieppe; le 19 janvier il destitue Lepecq de la Clôture, médecin du dépôt de mendicité, parce qu'il s'est absenté, et Marc, chirurgien du même établissement, faute de serment.

Par des arrêtés des 21 et 23 janvier, il ordonne que Le Baillif-Mesnager (2) émigré, et Charlotte de Roncherolles (3), arrêtée à Dieppe avec Julie Lemaître, sa femme de chambre, tous les trois rentrés en France, et détenus à la maison d'arrêt de Saint-Lô de Rouen, seront transportés à Dieppe et de là en Angleterre « aux termes de la loi du 9 novembre 1792. » Ces ordres recevront leur exécution les 24 et 27 janvier. (4)

C'est par suite de la notification d'un arrêté du département du 5 avril que le prêtre-journaliste Guilbert est obligé de se retirer en Suisse, et, en cette occasion, le directoire se fait l'exécuteur des volontés depuis longtemps manifestées par la Société populaire, dont la plupart de ses membres font partie, et qui veut la suppression des journaux aristocratiques (5).

Le 23 janvier, le même directoire fait renvoyer aux frontières

(1) H. Wallon, les *Représentants en mission*, t. III. p. 74.

(2) Il s'agit d'Alexandre-Armand Le Baillif-Mesnager, chanoine de la Cathédrale de Rouen.

(3) De Lérue, d'après un reg. d'écrou de Saint-Lô.

(4) Le procès-verbal relatif au transport de Charlotte de Roncherolles hors des frontières fut déposé sur le bureau du district le 26 janvier. La femme Lemaitre, grosse, entra le même jour à la gésine de l'Hôtel-Dieu. Le 27 décembre précédent, elle avait demandé sa mise en liberté provisoire et il en avait été référé au Ministre de l'Intérieur.

(5) Reg. de la Société populaire.

cinq prêtres et quatre émigrés rentrés, et dénoncer à l'accusateur public deux prêtres déportés. Le 1er février, sur un avis du district de Dieppe, il fait poursuivre Burette (1), agent des affaires du marquis de Sommery, le dénonce au comité de surveillance de la Convention, et demande la destitution de Bellon, capitaine du port de Dieppe, suspecté de favoriser les émigrés, puis le 10 avril suivant il informe la municipalité de Rouen de la présence de Burette en cette ville, où il a un domicile.

Le 3 février, il enjoint au notaire Delamare de cesser ses fonctions parce qu'il n'a pas de certificat de civisme. Le 7, il fait déporter l'abbé Bridel, curé d'Etot ; le 18, il provoque des mesures contre les religieuses des Gravelines. Le 29, il rend une décision à l'égard des femmes et des biens d'émigrés, laquelle pour être en harmonie avec la législation spéciale n'en est pas moins révolutionnaire : les femmes d'émigrés doivent être réputées civilement veuves. (Alors pourquoi les divorcer, le mariage n'étant qu'un contrat civil ?) La confiscation des biens d'émigrés, dit le département, n'a pas lieu à titre de profit, mais pour indemniser la nation des dépenses que les émigrés lui occasionnent pas les guerres qu'ils lui attirent.

Le 20 mars, il enjoint aux nommés Psalmon, Duhamel, Fastrel, Prevost, Michel et Foloppe, prêtres, Cardon, religieux bénédictin, Larcher, ci-devant curé de Ménerval, de se conformer à l'article premier de la loi du 20 août 1792 sur la déportation. Le 27, il ordonne que dix autres prêtres : Petit, Barbier, Taylor, Levallois, Guérard, Lesueur, Delaunay, Franquelin, Ouf, Massé et Heuzé, seront provisoirement rétradés à Saint-Vivien jusqu'à leur déportation. Conformément à l'avis du district, il décide la déportation à la Guyane française de Jean-Gervais Prod'homme, lequel pétitionne inutilement en se fondant sur ce qu'il n'était pas fonctionnaire public.

Sous la caution des citoyens Le Vavasseur, négociant, et Ribard, rue Morand, le département avait, le 7 avril, élargi provi-

(1) Les armes de Burette, saisies par la municipalité de Neufchâtel, lui avaient été restituées le 15 oct. 1791. — Burette, arrêté à Aulage, livré à la Commission militaire, fut, de Neufchâtel, en vertu d'ordonnance du directeur du jury de cette ville, transféré à Saint-Lô de Rouen, le 29 août 1799, comme prévenu d'émigration. Rayé provisoirement puis définitivement, il fut mis en liberté, sur la réquisition de Delaistre, commissaire du gouvernement, le 18 janvier 1800.

soirement la famille de Chaumontel, composée des père et mère et de trois filles. Sous un prétexte fourni par la loi du 28 mars sur les émigrés, et, en réalité, pour obéir à une nouvelle dénonciation, il ordonne le 25 avril qu'ils seront réintégrés en prison. Le député Saladin obtient, le 6 mai, qu'ils soient de nouveau mis en liberté et consignés chez eux ainsi que leur domestique, sous la responsabilité des citoyens Asselin et Donnay. Puis, le 22 mai, ordre est donné de les conduire aux frontières du *département*. Cette décision sera aussi rapportée et ces personnes seront réincarcérées jusqu'à la fin de la Terreur. (1) M. de Chaumontel est l'un des Rouennais qui se sont offerts comme otages de la famille royale. (2)

Si le département n'ordonne plus la déportation à partir du 4 mars 1793, il a soin d'en expliquer les raisons, qui se trouvent dans un arrêté de Saladin et de Pocholle, représentants du peuple ; « Dans le moment actuel, la déportation des ecclésiastiques est une mesure non seulement insuffisante, mais dangereuse. C'est un plus nouveau mode, adopté par la Convention (décret du 23 avril), qu'il faut employer : l'embarquement et la translation à la Guyane française. »

C'est enfin le département qui accueille la dénonciation faite à l'instigation de la Société populaire, par Villiers, de Sommery, contre Angué, de Manquenchy, et décide le 20 avril, de l'envoyer à l'accusateur public, ce qui aboutira à la condamnation à mort de ce malheureux, frère d'un prêtre.

Cependant, aux yeux de quelques-uns, ce qui pèse le plus lourdement peut-être sur les membres du département, c'est leur adresse

(1) M. et Mme de Chaumontel furent mis en liberté le 11 octobre 1794, et leurs filles le 14 novembre suivant par ordre du représentant du peuple Sautereau.

(2) E. Biré, *Les défenseurs de Louis XVI*, p. 286. — La liste des otages comprend des noms d'habitants de Rouen et des environs parmi lesquels : Le Baillif-Mesnager, capitaine d'infanterie, gentilhomme ordinaire du roi ; Bourbel de Montpinçon (administrateur du département); Doury, procureur au Parlement de Normandie; Guérard de la Quesnerie, ex-substitut en la Cour des Comptes; Hélie de Combray, Hélie de Bonneuil et Hélie de Tresperel ; Yvelin de Béville, ex.procureur du Roi au siège de la vicomté de l'Eau à Rouen ; Jolivet de Colomby, ex-conseiller à la Cour des Comptes de Normandie; Benjamin Lentaigne; le chevalier de Limoges; MM. de Mellemont (Duhamel); le comte de Miromesnil ; Louis Tiphaigne, avocat; deux Caqueray de Valmenier, la marquise de Combray, etc.

du 22 janvier 1793, qu'on n'a pas eu à mettre sur le compte d'une surprise, puisqu'on n'en a point parlé. C'est leur approbation du « jugement solennel » que vient de rendre la Convention, donnée à une telle date, avec une précipitation qu'on serait tenté d'attribuer à une sorte d'affolement, si les expressions, pour ainsi dire calculées, de l'adresse, n'attestaient pas le plus grand sang-froid : « Nous nous rallierons sans cesse autour de vous, nous ferons exécuter vos loix. » (1) Voilà ce que M. de Fontenay et ses collègues trouvent opportun de faire savoir aux juges de Louis XVI, le lendemain de l'exécution de la sentence, un mois avant que les révolutionnaires du conseil de la commune de Rouen entraînent ce conseil à envoyer à leur tour à la Convention des félicitations... moins effrayées.

Aussi, n'est-on pas surpris lorsqu'on les voit, le 26 avril rédiger une nouvelle adresse à la Convention, qui les a enthousiasmés — eux qui comptent un ci-devant noble (2) dans leurs rangs — en mettant les aristocrates et les ennemis de la révolution hors la loi.

Le district, presque toujours associé par ses avis conformes aux résolutions de la municipalité et du département, laisse accidentellement s'introduire dans ses séances les procédés de la Société populaire et de l'Hôtel-de-Ville.

Par exemple, le 26 mars 1793, une scène s'y produit, début d'une autre qui se dénoue au Conseil général de la Commune. Germain-Denis Letellier, prêtre, qualifié d'insermenté, vient demander si ayant prêté le serment civique à Saint-Martin-du-Vivier, il sera dans le cas du nouveau décret, c'est-à-dire dispensé de la déportation. Il n'est pas fonctionnaire public ; « instituteur » de deux enfants du citoyen Hébert, qui demeure à Ecalles, district de Caudebec, il habite provisoirement chez la dame Hébert, leur tante, rue de l'Écureuil.

Dès que l'abbé Letellier s'est expliqué, Lefebvre-Signol, mem-

(1) A cette séance publique du 22 janvier sont présents : De Fontenay, président, Revelle, Belhoste, Dumazert, Grandin, Deshais, Choin, membres du Directoire ; Lambert, Leblond, Caron, Lestiboudois, Blanche, Albitte, Godefroy et Guéret, administrateurs ; Basire, suppléant le procureur général syndic Anquetin, occupé dans son bureau.

(2) Grandin.

bre du conseil du district, fait observer qu'il le reconnaît parfaitement pour être un des agitateurs du peuple dans l'émeute du 12 janvier, et, sur le champ, le district ordonne que l'ecclésiastique va être, sous bonne et sûre garde, conduit à la municipalité, accompagné de son dénonciateur. Arrivé là, Lefebvre-Signol précise : La veille du jour où l'arbre de la liberté a été scié et brûlé sur la place de la Rougemare, il a vu Letellier au pied de la table où l'on signait l'adresse, criant : *Vive le Roi !* et disant : Si on eût mis *Vive le Roi !* en tête de l'adresse, tout le monde aurait signé. — C'était grave, et l'on en condamna à mort pour de moindres choses. — Mais si l'abbé reconnaissait avoir signé, il n'avait pas entendu crier et n'avait pas même eu l'idée de crier : *Vive le Roi !*

L'accusateur, un insigne patriote, n'en persistait pas moins. Cependant, le prêtre put justifier, séance tenante, avoir prêté serment, et le Conseil général de la Commune fit ce que le district lui-même pouvait faire, il lui permit de se retirer sous sa caution juratoire de se présenter. (1)

C'est le même jour que le directoire du district, en exécution d'un arrêté du département du 16 mars, fait donner ordre au concierge de la maison commune des prêtres non déportés (Saint-Vivien) pour qu'aucun d'eux ne sorte et que personne du dehors ne puisse leur parler sans une permission des commissaires chargés de l'inspection et de la police (Lamine et Georges Langlois).

Il semble que malgré d'assez nombreuses publications sur ce sujet, il reste encore beaucoup de détails intéressants à révéler sur la persécution religieuse à Rouen, pendant cette période. Je me bornerai à dire qu'il semble que si la municipalité Rondeaux est moins défavorable aux nobles, aux suspects réfugiés à Rouen, qu'aux prêtres, ses procédés à l'égard de ces derniers affectent généralement une correction relative, qui disparaîtra à la fin d'août en même temps que s'installera le vrai Comité de Salut public. Ainsi, lorsqu'elle se voit forcé de sévir contre deux des chapelains de l'hôpital général,

(1) Le 5 brumaire an IV l'administration du canton de Fréville, informait le département qu'elle avait décerné mandat d'arrêt contre cet abbé Letellier, demeurant à Ecalles-Alix, et fortement soupçonné d'avoir contrevenu à la loi du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes.

elle écrit, le 20 avril, au citoyen Gratien, évêque, que leur incivisme très marqué a donné lieu à des dénonciations qui ont obligé à les mettre en arrestation, et lui signale le troisième « dont le fanatisme ne le cède en rien à celui des deux autres ». Gratien était, par suite, vité à les remplacer tous les trois. (1)

Au commencement de 1793, il existait déjà une cinquantaine de lois et décrets concernant les émigrés et leurs biens. Forcément, les administrations antérieures s'étaient occupées des biens, mais évidemment, comme on le leur reprochait peu de temps avant « *l'élagage* » de brumaire an II (octobre 1793), elles avaient plutôt, pour les personnes des émigrés que pour les prêtres, négligé l'exécution des ordres de l'Assemblée législative et de la Convention.

Les dispositions des lois et décrets du 25 septembre 1791, établissant la peine de la déportation contre les émigrés rentrés ; de février, mars et avril 1791, mettant les biens des émigrés sous la main de la nation ; du 15 août 1792, qui consignaient dans leurs municipalités respectives les pères, mères, femmes et enfants d'émigrés ; des 1er et 8 septembre suivant, sur les ventes de biens d'émigrés, et du 12 septembre, sur la justification de l'existence en France de leurs fils disparus, ne furent que très tardivement et très incomplètement appliqués. On ne voit pas qu'il ait été agi autrement à l'égard de certain arrêté fort peu connu, pris par le Comité de Salut public de la Convention, le 19 septembre 1792, et portant que le Ministre de l'Intérieur donnera les ordres nécessaires pour faire arrêter tous les gens suspects à Rouen, Toulouse et autres villes y dénommées, et pour les faire transporter dans le nord, à cinquante lieues de leur pays (2).

Le département, le district, la municipalité ou font réimprimer ou rééditent dans leurs propres arrêtés, eux-mêmes renouvelés parfois à différentes reprises, les prescriptions, délais et peines de la plupart des lois et décrets. Mais souvent cela n'est guère qu'un simulacre, et il n'est pas rare, au Conseil général de la Commune, qu'un membre signale qu'une loi est restée à l'état de lettre morte, et fasse motion qu'elle soit mise à exécution.

(1) Arch. municipales.

(2) Archives nationales, A F II 22, dossier 170, pièce n° 25.

A la maison commune, où le bureau municipal a été autorisé à prendre quinze commis supplémentaires pour s'occuper des biens nationaux (1) sont installés, comme aux directoires du district et du département, des bureaux où s'élaborent et se centralisent les listes d'émigrés, les préparatifs des confiscations, séquestres, expertises, inventaires, cahiers de charges et ventes de leurs biens. Tout cela si lentement qu'un énorme arriéré ne tardera pas à s'y accumuler, encore bien qu'en ce qui concerne les immeubles de cette origine, les réalisations ne commencent qu'en octobre 1793, un peu moins d'un mois avant le renouvellement des administrations.

Les listes d'émigrés y sont établies ou rassemblées avec une légèreté et des inexactitudes étranges, des indications vagues, équivoques, qui en rendent l'application incertaine, de telle façon que, plus tard, les radiations s'en trouveront facilitées.

Dès le 21 mars 1792, le district retourne à la municipalité une liste de plusieurs individus, domestiques ou agents d'émigrés, restés logés dans les maisons que leurs maîtres occupaient en ville, avec autorisation de congédier ces individus dans le plus bref délai. Ce sont : Dumesnil et Pierre Asselin, maison de l'ex-président Armand de Bailleul, rue du Moulinet ; Toutain, homme d'affaires, maison Lambert (de Frondeville) (2) rue de Beffroy ; Jacques Lozier et veuve Laurent, maison Gueroult de Bouttemont (3), rue Saint-Patrice ; Jacques Leprevost, domestique, maison Romé (de Fresquiennes) (4) père et fils, rue de l'Hôpital ; Pommeraye, ex-maître des Comptes ; la veuve Duval et Duval prêtre, habitant le côté gauche de la maison Le Cordier de la Londe. Seule, la maison

(1) Séance du 29 mars 1793.

(2) Louis-César Lambert de Frondeville, ex-président à mortier au Parlement de Rouen, l'un des quatre députés de la noblesse du bailliage de Rouen aux Etats-Généraux. Son hôtel de la rue Beffroy, fut adjugé au sieur Lafosse, le 4 frimaire an III, 108,500 livres.

(3) Sa maison de la rue Saint-Patrice fut adjugée le 4 prairial an II, à M. G. Angran, par 60,000 l. La plus grande partie de ses domaines, qui étaient à la Rûe-Saint-Pierre, furent vendus 247,000 livres, et les autres environ 100,000 livres.

(4) Sa maison de la rue de l'Hôpital fut vendue comme bien national au marquis du Hallay, 100,000 l. — La plupart de ses domaines n'ont pas été vendus.

de Hécamp de Colletot, rue Sainte-Croix-des-Pelletiers est vacante.

L'activité des Rouennais affecte de redoubler après que la loi du 15 août 1792 a étendu à leur ville les dispositions du décret du 20 mai relatif à la police de Paris et au moyen de constater les noms, qualités et demeures des individus qui y arrivent journellement.

La dénonciation faite par le député Gensonné dans l'Assemblée Législative, où il a représenté la ville de Rouen comme étant le foyer d'une contre-révolution, le décret du 15 août qui met en accusation le député Tarbé et autres, celui du lendemain relatif à la répression des troubles de Rouen activent les mesures révolutionnaires.

Le 22 août, la municipalité s'appliquant à rendre efficace les décrets relatifs aux parents émigrés qui doivent rester en otage, décide de ne délivrer de passe-port qu'à ceux qui n'ont pas d'émigrés parmi les leurs. Le département lui-même, encore alors présidé par M. d'Herbouville (24 sept. 92) prend le 25 un arrêté consignant chez eux les parents d'émigrés, mais obligeant ceux qui n'ont pas leur domicile habituel à Rouen ou dans les autres localités du département où ils sont actuellement en résidence momentanée, à se retirer dans leurs municipalités respectives dans les huit jours sous peine d'arrestation. Il autorise les commissaires des sections à se transporter chez tous les citoyens, particulièrement chez les administrateurs du département, du district et les officiers municipaux, sans les prévenir du jour ni de l'heure de cette visite, mais seulement en ayant soin de se faire accompagner par un officier municipal.

MM. de Fontenay, maire, et Bazire, procureur de la Commune, font afficher un arrêté du Conseil général de la Commune, pris en présence des sections, le 19 septembre, qui est un appel aux dénonciations, invitant à déclarer sur le champ quelles sont toutes les personnes habitant Ronen connues pour avoir des enfants émigrés : « Des ingrats, des traitres, que la France a trop longtemps nourris dans son sein, ont été chez toutes les nations vous susciter des ennemis. Réunis aux hordes des despotes, leurs bras parricides sont levés pour immoler patrie, liberté, pour égorger tout ce qui

n'a pas l'âme d'un esclave... » — Ce qu'on s'est plu à appeler le style de Pillon s'était, on le voit, introduit dans les actes de la municipalité avant l'entrée de Pillon au conseil général.

Les incitations des affiches ne donnant pas de résultat, on cherche à faciliter des délations dont bien souvent, sans doute, on n'aurait nul besoin, car il est des émigrations dont plus d'un officier municipal a personnellement connaissance. « Beaucoup de personnes, croit-on, ne viennent pas faire de dénonciations contre les émigrés parce qu'on les obligerait à signer. » Cette considération détermine la Commune à adopter, dans sa séance du 24 septembre, la proposition de dispenser de signature... Un an plus tard, le Comité départemental de Salut public ne sera pas plus accessible aux délateurs.

Peut-être est-ce cela qui, le 6 octobre 1792, procura aux administrateurs du district la satisfaction de faire passer à la municipalité « un petit état d'enfants d'émigrés » qu'on vient de lui envoyer, non signé, et qui comprend :

« Un ou deux fils du sieur de Guichainville, conseiller au ci-devant parlement;

« Le fils du sieur Biencourt, rue de la Seille ;

« Le fils du sieur Morin, auditeur à la Chambre des Comptes, rue des Maîtresses ;

« Le fils du sieur de Trémauville ;

« Le fils aîné du sieur Quesnel, en son vivant procureur du roi de la maîtrise de Caudebec » (1).

D'autres, soupçonnés d'émigration, sont, en novembre 1792, l'objet d'une sorte d'enquête. Parmi ceux-ci : les sieurs Troterel, ci-devant conseiller au ci-devant parlement, ayant son dernier domicile chez David Gueroult, émigré ; De Vivefoy, ci-devant conseiller au parlement, qui habitait une partie de maison appartenant au citoyen Robert de Saint-Victor ; De Piperey de Marolles, ci-devant conseiller au parlement, ayant demeuré rue de la Chaîne, chez le citoyen de Thibouville, son beau-père; Desperrières, ayant eu son dernier domicile rue Faucon, n° 65; Martainville, ayant demeuré rue

(1) Archives municipales, pièce originale. — Il n'existe plus de registre des séances du district de Rouen antérieur au 1er janvier 1793.

Beauvoisine, n° 88, maison du ci-devant chanoine Carrey de Saint-Gervais ; Ferrière, rue Bourg-l'Abbé ; La Rocque, militaire, chez Heutte, rue de l'Epée ; le sieur de Sermentot, demeurant au collège du Pape, rue Saint-Nicolas ; Laurent Guyot d'Etalleville, capitaine de cavalerie, rue des Arsins, n° 12 ; Guillaume Rouland, ancien gendarme, rue Pinçedos, et Delamare, ancien gendarme, près le petit Porche (1).

Les inconvénients du système adopté pour la confection des listes étaient manifestes. Il en est de nombreux exemples, entre autres ceux résultant de ce que des nobles, restés ou réfugiés à Rouen, n'y étaient point regardés comme émigrés, tandis que soit au lieu de la situation de leurs biens, guettés par des voisins, soit au lieu de leur dernier domicile, on les considérait comme tels. Par suite d'un certificat de résidence délivré, on ne sait comment, par la municipalité de Rouen, la municipalité de Vattetot, district de Montivilliers, avait négligé de séquestrer les biens de M. de Bailleul, notoirement émigré, et le citoyen Lenud, d'Yvetot, s'acharnant déjà contre les Rouennais, envoyaient à la Convention une dénonciation inculpant ces derniers. La municipalité de Rouen, fortement émue, se préoccupe, le 28 novembre 1792, d'écrire aux frères Lenud, et de se disculper. D'Ochey, district de Toul, dont il était le « ci-devant seigneur, » on s'informait du sort du « nommé Antoine-Gabriel Le Bègue de Germiny, » à propos duquel on répondait de Rouen, le 14 mars 1793, qu'il demeurait en cette ville, rue de l'Hôpital, n° 5. (2)

Les adjudications des biens domaniaux et ecclésiastiques, qui ont eu lieu à partir du 8 octobre 1790, ont suivi leur cours (1) D'après certain « tableau général des produits et charges des biens des religieux établis à Rouen, dressé par la municipalité dans son département des domaines », il y aurait beaucoup à rabattre du produit total de ces biens : sur les 361,810 l. 6 s. 7 d. que produisaient ces biens (115,110 l. 1 s. 3 pour Rouen, et 139,824 l. 8 s. 6 d. pour la campagne) il y avait à prélever chaque année 109,783 l. 6 s. 5 d. ce qui laissait un excédent de 72,000 l. environ. La balance des

(1) Delamare fut guillotiné à Rouen, en 1794.

(2) Arch. municipales.

revenus éventuels et des charges de même nature donnait un autre excédant de 70,000 l. (1)

Particularité à noter. C'est le 12 janvier 1793, au moment où les troubles de la Rougemare prennent un caractère inquiétant, qu'il est procédé à la vente du Vieux-Palais, provenant du domaine du roi, et qui est considéré par les révolutionnaires rouennais comme une petite Bastille. Ce château « situé dans le plus beau quartier de la ville, auprès de la rivière, à la portée d'une belle promenade, contient 5664 toises superficielles d'un terrain précieux. » Il est mis en vente avec ses fossés, en laissant subsister pendant deux ans les tours où sont enfermés les condamnés au fer ou à la gêne, et sur l'estimation de 450,000 livres, prix par lequel il a été adjugé par la Nation à la Ville de Rouen. Le seul soumissionnaire apparent d'abord est Nicolas Louis, architecte à Paris, rue de Choiseul, 14, logé, le jour de l'adjudication, à l'hôtel d'Angleterre, rue des Carmes. Mais l'adjudication est prononcée par 834,800 livres au profit tant de Louis que Jean-Louis Thibault et François-Nicolas Thibaut frères, l'un entrepreneur à Rouen, rue du Vieux-Palais, 41, et l'autre architecte à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis ; Michel Delafosse, négociant à Rouen, rue et paroisse Saint-Eloi ; Louis-Jacques Langlois, négociant à Rouen, place de la Cathédrale, et Jacques-Angélique Manoury.

Le Bailliage, autre établissement qui ne jouissait pas d'une grande considération parmi les révolutionnaires, adjugé, avec la maison du buvetier, par 12,000 l. à la municipalité de Rouen, ne fut revendu que le 20 juillet 1793, à Charles-François Fortier, entrepreneur de bâtiments, à Rouen, rue Saint-Hilaire, par 65,000 livres « francs deniers venants et montre. » La salle des ci-devant procureurs et celle où s'étaient tenues les audiences du ci-devant bailliage étaient alors louées encore pour deux mois aux citoyens Roland Gosselin et Lesguillier. N'étaient pas compris dans la vente notamment l'autel des décorations et la grille en fer de la chapelle de l'une des salles d'audiences, des grilles, guichets, verroux et serrures.

(1) Arch. mpales. — Les menses abbatiales et prieurales ni les lieux claustraux ne sont pas compris dans les revenus.

Ces ventes ne semblent pas avoir causé grand émoi parmi le peuple. Les spéculateurs s'y intéressaient davantage, naturellement, et il serait assez intéressant de les suivre dans leurs opérations, afin de reconnaître parmi eux quelques-uns des patriotes dont les noms se retrouvent parmi ceux des diverses administrations et de la Société populaire.

En effet, si quelques-uns, comme les Darcel, Thiberville, Delalande, semblent agir isolément, il apparaît assez clairement que les Bénicourt, Lamine, Gaillon, Thomas Grout, Angrand, Dujardin, Blard et autres parmi lesquels Pillon lui-même, et le secrétaire Havard, font partie d'un ou de plusieurs syndicats dont les entreprises, les comptes et la liquidation ont peut être laissé quelque part des traces qui ne verront sûrement pas le jour maintenant.

Aucun rouennais n'ayant été, comme certains administrateurs des districts de Gournay (1), et de Dieppe (2), l'objet d'accusations nettement formulées touchant les biens nationaux, on doit croire que c'est par ce qu'ils n'avaient, de ce chef, encouru nul reproche...

Cependant, surtout lorsqu'on en vint aux ventes de biens d'émigrés, il y eut certainement plus de prévoyantes spéculations, dans les combinaisons savantes desquelles entraient les assignats, et l'on en trouve d'assez remarquables exemples, non pas toujours parmi les gens notoirement connus pour être partisans de la Révolution, mais aussi quelquefois chez des ex-nobles ou anoblis. On

---

(1) Parmi ces *imprudents*, traduits devant le tribunal criminel en fructidor an II, se trouve cité — mais épargné, — un juge de paix de canton rural, père d'une dame qui, cinquante ans plus tard, passait pour avoir servi de modèle à G. Flaubert, pour « Mme Bovary. »

(2) Notamment l'affaire du mobilier de Belmesnil, racontée par M. Duchemin. *Le District de Dieppe* (voir *La Normandie* de mars 1895, p. 96.) Un jugement du tribunal criminel de la Seine-Inférieure, du 5 floréal an II, acquitta deux des accusés, Vandé et Aubé. Quant à Labbé et à Marcasin, comme ils n'échappaient à la condamnation que par insuffisance de preuves, le jugement les déclara suspects, et ordonna leur détention jusqu'à la paix. En conséquence, on les transféra de Rouen en la maison de détention de Dieppe, le 14 germinal. Un autre inculpé dans la même affaire, le patriote La Mouque, — et quel patriote! — fut poursuivi aussi pour malversation. Mais un jugement du tribunal criminel, du 5 floréal an II, déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre lui, et il fut mis en liberté le jour même. Il était devenu substitut de l'accusatenr public près le même tribunal, en ventôse an III!

pourrait citer telle famille (1) d'anciens sergents, aux descendants parfaitement honorables de laquelle une brillante situation de fortune territoriale, acquise ou plutôt considérablement agrandie alors aussi, procure de nos jours les alliances les plus recherchées de la haute noblesse française.

La mise à exécution des confiscations sur les émigrés, dès avant même que les décrets des 30 octobre et 3 novembre 1792 en eussent déterminé les formalités, s'effectue d'abord en s'attaquant à leur mobilier. La vente de l'immobilier, suspendue par un décret du du 11 novembre, ne commencera qu'en vendémiaire an II, au bureau des finances.

La Révolution eût été tout de suite une vraie Californie pour les huissiers, dont le ministère était requis pour les inventaires, prisées et ventes des meubles confisqués. Mais ils vendaient à la vacation ! Leurs procès-verbaux sont parfois d'une éloquence à laquelle atteignent rarement les « écritures » de ce genre. (2) Des huissiers, ou peu patriotes, ou qui avaient eu et pouvaient avoir continué des relations avec les familles des ci-devant propriétaires des mobiliers faisant l'objet de ces ventes « forcées », retardaient parfois les opérations dont ils étaient chargés, sans doute pour permettre à quelque intéressé d'être présent, ou d'agir et de faire surseoir. Cottais, commissaire de police, l'un de ceux dont les agissements durant la Terreur et l'immunité restent inexpliqués, fut dénoncé et traduit devant le conseil général de la commune pour avoir manqué à plusieurs rendez-vous relatifs à des séquestres.

Nonobstant, le nom d'huissier ne recouvra point la faveur populaire, et, à Rouen, on semble alors l'avoir abhorré autant que celui de procureur. On trouve même, dans un procès-verbal de la société populaire, une motion de changer ce nom « exécré » et, c'est peut-être pour jouer un de ces bons tours dont on paraît avoir été

(1) Son nom fait l'objet d'une note d'un des libelles les plus connus qu'aient fait publier la suppression du Parlement et la création du grand bailliage, note singulièrement suggestive au point de vue de la justesse des théories sur l'atavisme. Ici ne se trouve point confirmée la croyance populaire d'après laquelle les acquisitions de biens nationaux, plutôt funestes que profitables, échappaient d'une façon quelconque, à la suite de revers, aux descendants des acquéreurs, à la troisième génération.

(2) La vente des mobiliers d'Aumont et de Thouret me fourniront l'occasion d'en citer des exemples.

coutumier chez les Jacobins de Rouen, que l'on nomme Houel pour faire un rapport sur la question, comme plus tard on chargea l'ex-abbé Bignon de faire un rapport sur le mariage des prêtres.

Houel recueillit un jour pour la nation une riche aubaine dont il vint faire part au directoire du district le 27 février 1793. Pendant l'inventaire des meubles et effets de l'émigré Le Cordier de la Londe, il avait trouvé dans un secrétaire 47.000 livres en vieux louis. Cela fut transporté à Elbeuf. Le lendemain, les officiers municipaux de cette ville, accompagnés de deux gendarmes, remettaient cette somme au district, qui la faisait déposer provisoirement chez le trésorier. Aussi, malgré les préventions contre les huissiers, Houel deviendra-t-il secrétaire, puis président de la Société populaire.

Les imprimeurs doivent faire fortune ; tout au moins ceux des administrations. Dans le chiffre énorme de 219,119 l. q. s. 8 d. de frais d'impression pour le compte du département, s'appliquant à la période de cinq mois et demi, du 12 octobre 1792 au 24 mars 1793, dû pour 91,655 l. au citoyen Oursel, et pour 128,264 l. au citoyen Le Boullenger, (1) imprimeurs, les affiches des ventes de mobiliers d'émigrés entrent dans le mémoire de ce dernier pour 819 livres. Elles concernent vingt-cinq émigrés : Romé de Fresquiennes, Gueutteville, Caillot de Coqueréaumont, Vintimille, Lemarchand, Chailloué, Le Pigny, veuve Corneille de Beauregard, Costé de Triquerville; Malherbe, Dubosc de Radepont, Lambert, de la Jonquière, Le Cordier de la Londe, Le Roux de Crétot, Guerout de Bouttemont, Boullenc, Hécamp de Colletot, de Rouen de Bermonville, Grenier fils, veuve Romé du Bec, Troterel, Liancourt, Mesnard et Robert de Saint-Victor fils.

Les premières formalités aboutissant à ces ventes en concernent une qui parait avoir été la plus importante : Celle du mobilier de l'ex-président de Bailleul, sur lequel les scellés avaient été apposés dès le 12 juillet 1792. Par son secrétaire Jacques Toutain, M. de Bailleul, comme tant d'autres, s'était efforcé, le 7 octobre 1792, d'établir qu'il n'avait pas émigré, que sa mauvaise santé et celle de sa femme les avaient obligés à se rendre aux eaux de Spa, en mars 1791, avec des passeports en forme mentionnant la cause de leur

(1) On trouvera plus loin quelques détails sur Le Boullenger.

voyage. Il justifiait d'un certificat du sieur de Limbourg, docteur en médecine de la faculté de Paris, résidant à Spa, du 30 août 1792, visé, scellé, et, de plus, affirmait être venu depuis plusieurs fois à Paris. (1)

Dans sa séance du 13 octobre, le directoire du district trouva ces « prétextes abusifs, et la réalisation de ses biens fut ordonnée. La vente du mobilier dura vingt-sept jours des mois d'octobre et décembre 1793, et produisit 27,765 l. 10 s. 3 d., non compris plusieurs milliers de livres d'objets de campement (matelas, paillasses, sommiers, lits et traversins), mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, par la loi des 3 août et 16 octobre 1793.

La vente mobilière Lambert de Frondeville, du 26 octobre et jours suivants, devant la porte de son domicile, rue Beffroy, n° 39, donna 15,796 l. 8 d., plus les objets de campement. Ce mobilier comprenait deux tableaux « un grand tableau sur toile, représentant Joseph qui explique les songes, un portrait de Marcel, prévôt de Paris, peint en pied, sur toile, 1570, l'un et l'autre « d'un très grand prix » lesquels furent distraits et remis au « museum national du district. »

M. de Frondeville parait avoir espéré soustraire ses biens aux effets de la confiscation, en donnant le 29 août 1791, son hôtel et ses meubles à bail, pour trois, six ou neuf années, moyennant 3,000 l. l'an, à Mme veuve Armand de Montaut, née Le Prevost. On passa outre les protestations de Cl.-N. Hénin, son secrétaire, qui présentait un certificat de J.-J. Hanszler, docteur en médecine de la ville d'Aix-la-Chapelle, visé des bourgmestre, échevin et conseil du siège royal et de la ville libre et impériale d'Aix-la-Chapelle, etc., attestant que « led. sr Lambert s'est confié à ses soins pour le rétablissement de sa santé et qu'il lui a ordonné de continuer les eaux de lad. ville comme absolument nécessaires pour compléter la cure par lui commencée. » Hénin eut beau, selon une formule qu'on retrouve dans la plupart de ces sortes d'inventaires, faire toutes oppositions, protestations et réserves, objecter « que la liberté d'aller, de rester, de partir où bon semble, est une des dispositions fondamentales ga-

(1) Archives municipales.

ranties par les lois; que M. Lambert prouvait qu'il n'était point dans un lieu de rassemblement armé, etc. » Rien n'y fit. M. Lambert de Frondeville, ancien Constituant, notoirement compromis dans des manifestations royalistes, ne pouvait avoir aucun titre à l'indulgence... ni même à un sursis. (1)

Ces opérations ne donnent pas les résultats attendus. Plusieurs abus ont été dénoncés au département, avec lequel des commissaires du district viennent en conférer le 26 octobre 1792. Ces abus concernent plus particulièrement « les objets utiles aux arts et au progrès des sciences. » Immédiatement, le département prescrit la nomination, par chaque district, d'un « homme de goût ami des arts, » pour marquer ces objets et les faire transporter au dépôt général. Si l'on en juge parce qui s'est passé dans les châteaux de MM. de Belmesnil et Bigot, ces précautions n'ont pas été efficaces.

On s'inquiète, d'ailleurs, de ce que le mobilier n'est pas porté dans les ventes à la valeur à laquelle il pourrait monter. La Société Populaire, où l'on a parfois de bonnes inspirations, cherche les moyens d'attirer la concurrence et croit, le 30 novembre 1792, en avoir trouvé un excellent, en réclamant du district l'affichage des inventaires et d'une note des objets exposés en vente, ce qui laisse supposer que les affiches donnaient des indications très insuffisantes. Elle compte parmi ses membres quelqu'un qui, « par état a des connaissances particulières des habitudes et de l'espèce d'agiotage de ceux qui suivent d'ordinaire les ventes, » et elle le charge, avec deux commissaires *ad hoc*, de faire un rapport qui permettra d'éclairer le district.

A ce rapport, fait dans la séance du 2 décembre, furent jointes des observations adoptées par la Société, d'après lesquelles les mobiliers d'émigrés, au lieu d'être vendus dans les domiciles où ils se trouvaient, devaient être réunis dans un local à ce uniquement consacré, où la surveillance serait plus facile, et où la concentration augmenterait la concurrence. Ce projet de « salle des ventes » ne paraît pas avoir été réalisé.

---

(1) Arch. municipales.

Ce n'est pas seulement de l'application des lois contre les véritables émigrés que s'occupent les administrateurs. Les *émigrés de l'intérieur*, qu'ils désignent souvent comme étant des étrangers spécialement visés par la loi, et qui sont tout simplement des français venus récemment établir leur résidence provisoire à Rouen, leur causent beaucoup plus d'inquiétudes.

La soudaineté et la gravité de la manifestation de la Rougemare a fait supposer que ces « étrangers, » ainsi que des émigrés et prêtres déportés rentrés, y ont pris part. Il est certain que nombre d'habitants de la banlieue s'y étaient mêlés, et que même des gens de Lille avaient signé l'adresse d'Aumont.

Dès le 12 janvier 1793, la municipalité invite les citoyens à dénoncer ces étrangers.

« Voulant prévenir les malheurs qui peuvent résulter de l'envahissement de la ville par des étrangers plus que suspects qui, par leurs propos et leurs menaces, tendent à troubler l'ordre public, » le conseil général de la commune charge, le 27 février, Lecanu, Harel et Le Boucher, de préparer un projet de délibération, qui est voté le lendemain. Les commissaires de police, chacun dans sa division, devront faire toutes les perquisitions nécessaires pour s'assurer qu'il n'y a pas à Rouen d'autres étrangers que ceux qui ont passé leur déclaration et dénoncer ceux qui ne sont pas en règle.

Le bureau des passeports est rétabli le 4 mars; il ne fonctionnera, en réalité, que le 17 juin.

Le 12 mars, Yvernès, Lecanu, Carré, Tarbé, Anquetin, Delacroix, délégués de la municipalité, confèrent avec le district et le département, relativement aux étrangers « qui arrivent en foule à Rouen. » Il en résulte, le 21 mars, une délibération prise « avant l'ouverture des portes » enjoignant de nouveau à ces étrangers de sortir de la ville dans le délai de trois jours : — « Toutes les fois que des évènements fâcheux ou des manifestations sinistres ont menacé la liberté publique, des essaims d'étrangers sont venus fondre sur notre ville et y établir leur domicile passager, sous le prétexte spécieux d'y chercher un asile et d'y jouir de la protection des lois et de tranquillité. Cependant l'affluence de ces inconnus a presque tou-

jours été suivie d'explosions funestes à cette même tranquillité qu'ils avaient l'air de rechercher. Après la journée du 10 août, des inconnus affectant un zèle hypocrite pour les intérêts du peuple, l'égarèrent sur l'objet des subsistances... »

C'est le même jour, 21 mars, que le Conseil nomme vingt-six commissaires, en tête desquels Pillon et Lamine, pour des visites domiciliaires, afin d'exécution de la loi du 25 février contre les émigrés et prêtres déportés.

Une des plus déplorables affaires qui assombrissent cette époque naît dans les premiers jours de mars. Elle semble être la conséquence plus ou moins directe de graves questions débattues au directoire du district d'abord le 2, entre l'un des frères Lentaigne, et Maillard, directeur de la régie de l'enregistrement à Rouen (1). Le 26 mars, le bureau permanent du Conseil général de la Commune, présidé par Pillon, ordonne l'arrestation des deux frères Lentaigne comme prévenus de correspondance et de propos anticiviques et contre-révolutionnaires.

Pillon est le juge d'instruction du procès de ces deux hommes, et reçoit immédiatement contre eux les dénonciations et dépositions de Nicolas-Antoine Auger, Magloire Godefroy, Simon-Pierre Jorre, Pierre-François Meslin, Jean-Dominique Lambert, et Pierre-Simon Lebarbier.

Une perquisition a lieu le 26, chez Jean-François Lentaigne aîné, et chez son frère Joseph, qui sont arrivés en 1792 à Rouen, où l'un d'eux a même prêté le serment civique le 13 septembre. Des indications suspectes sur une carte à jouer, des lettres écrites de Caen, notamment le 11 mars, et les noms même des amis de Lentaigne créent et aggravent les charges contre les deux frères, dont le second, Joseph, s'est enrôlé naguère au 7me régiment de cavalerie, ci-devant Royal-étranger, et a pris, le 22 mars, un passe-port pour aller au Havre.

---

(1) Ce Maillard paraît être le même que Pierre-Antoine Maillard, âgé de trente-trois ans, receveur d'enregistrement, demeurant à Rouen, rue Saint-Patrice, 49, lequel, détenu à la maison d'arrêt de Saint-Lô de Rouen, depuis le 13 frimaire an VI s'évada le lendemain des mains du commissaire de police et du juge de paix qui perquisitionnaient chez lui.

Pendant leur longue détention à Rouen, ces malheureux se plaignent de leur sort. Le 28 août 1793, ils réclament leur mise en liberté, leur jugement, et la Commune passe à l'ordre du jour. Pourtant, on ne les envoie pas au tribunal révolutionnaire : M. Rondeaux et ses amis sont encore là. Mais lorsque Pillon sera maire, Lentaigne l'aîné commettra, le 23 nivôse (12 mars 1794), l'imprudence de lui envoyer de la maison d'arrêt de Saint-Lô de Rouen, une lettre qui se termine ainsi : « C'est toi, citoyen, qui as signé mon arrestation ; c'est à toi que je m'adresse avec confiance pour la faire cesser, et j'aime à me persuader que si je suis encore à la maison d'arrêt, c'est que tu as oublié que j'y étais encore. » Une lettre de son frère parvenait à la municipalité le même jour et bientôt on leur prouva qu'ils n'étaient point oubliés. Transférés à Paris, ils furent traduits le 23 messidor (11 juillet) devant le tribunal révolutionnaire qui les condamna à mort, et leur exécution eut lieu sur le champ. (1)

La fin du mois de mars et les premiers jours d'avril montrent aux prises les modérés et les révolutionnaires rouennais, ceux-ci empressés à faire appliquer les récentes mesures adoptées par la Convention, et à saisir les occasions de faire prévaloir leurs plans. Les circonstances paraissent favorables à Pillon et à ses amis qui prennent goût aux visites domiciliaires, à la chasse aux suspects, et chez la plupart desquels les procès-verbaux d'interrogatoires attestent de véritables aptitudes pour la besogne d'un commissaire de police ou d'un juge d'instruction. Depuis quelques mois ils font de très fréquents voyages à Paris, et les patriotes parisiens viennent volontiers à Rouen. Pocholle et Saladin, représentants du peuple, sont souvent en cette dernière ville depuis le 15 mars, et le premier amène la Société populaire à des manifestations significatives.

Les rouennais jalousent les parisiens. La Convention a établi à Paris, les 10 et 14 mars, un tribunal criminel extraordinaire, dont elle a fixé les attributions, et qui, sans que cela soit dit expressément, étend sa compétence à tout le territoire de la République.

(1) Arch. départementales. Reg. du district. — Arch. mpales. — Arch. nat. W 414, doss. 949. Les mandats d'arrêt signés de Pillon et ceux de la Municipalité qui les confirment sont aux arch. nat. doss. cité, 2e partie, 2e et 27e pièces. V. d'ailleurs M. Wallon, *Hist. du trib. révol. de Paris*, t. V, p. 25 et 26, où sont publiés deux des intéressants documents saisis chez les Lentaigne.

Le 29 mars, au conseil général de la commune de Rouen, un membre fait la motion qu'une pétition ait lieu pour obtenir l'établissement à Rouen d'un *tribunal révolutionnaire* « qui serait autorisé à prononcer sur les délits d'une infinité (1) de contre-révolutionnaires actuellement en état d'arrestation ». Le conseil passe à l'ordre du jour, en se basant sur la loi du 10 mars, instituant le tribunal criminel extraordinaire.

Cette fin de non recevoir n'a ni convaincu ni découragé celui qui se l'est fait infliger. Peut-être est-il aussi membre de la Société populaire où, dans la séance du lendemain 30 mars, un citoyen (2) reproduit sa motion. Après discussion, la société décide d'envoyer la pétition et charge de la rédaction les frères Caudron et Bignon, qu'on ne s'attendrait pas à rencontrer en cette occasion, si déjà l'on n'avait vu leurs noms au pied de l'adresse du 12 janvier contre l'appel au peuple.

Le dimanche 31, l'un des deux commissaires lit l'adresse, qui est adoptée à l'unanimité. Le texte et les signatures, inédits, ne sont pas dans le procès-verbal de la Société populaire.

Les voici néanmoins :

« *Les citoyens de Rouen à la Convention Nationale* :

» Ce 1er Avril 1793, l'an deuxième de la République Française.

» Citoyens Législateurs,

» Vous avez décrété l'organisation d'un tribunal révolutionnaire dans la ville de Paris.

» Cette mesure rigoureuse est peut-être la meilleure sauvegarde de la liberté, pourvu que de semblables institutions se multiplient selon l'étendue de nos besoins. En effet, comment penser qu'un tribunal unique puisse juger avec la célérité convenable la tourbe innombrable des scélérats que leurs forfaits y conduiront.

» Il faut placer le remède à côté du mal pour que les guérisons soient promptes et assurées. Tous les départements ont leurs aristocrates, tous les départements doivent avoir leurs juges. D'ailleurs,

(1) *Infinité* ne s'applique pas seulement à la ville de Rouen où les suspects arrêtés n'étaient pas encore nombreux, mais bien aux détenus de tout le département.

(2) Ce mot semblerait indiquer qu'il ne s'agit pas d'un membre de la société, mais plutôt d'un citoyen des tribunes de la société.

il n'est pas juste, sans doute, de ruiner les finances de l'Etat pour le transport de ces misérables qui font la guerre à leur Patrie. Eh ! ne pouvons-nous donc en être délivrés sans acheter ce bonheur à grands frais et par des délais toujours dangereux. Songez que les mesures dilatoires et partielles n'ont que trop affaibli les ressorts du gouvernement et prenez garde qu'elles ne viennent enfin à bout d'en causer la ruine totale.

» Des tribunaux donc, Législateurs, des tribunaux révolutionnaires pour les départements et surtout pour le nôtre.

» Que les forfaits soient immédiatement suivis d'un supplice rigoureux, que l'exemple terrible de l'exécution des lois effraye les aveugles suppôts de l'aristocratie dans tous les points de la République à la fois, et la Républiqne est sauvée.

PHILIPPE.
LHOSTE.
J.-L. HARANEDER.
BLANCHE.
L.-J. LEFEBVRE.
B. PRUD'HOMME.
CARTIER.
FOURNEAUX.
Germain LENORMAND.
FOURNIER.
LAMINE.
BIGNON.
LEMONNIER.
PILLON.
J.-B. DELANOY.
L.-S. SANDREZ.
J.-Bte POLTIER. (?)
B. LANDRIN.
LEFEBVRE, Orfe.
BLONDEL.
MONNIER, l'Aîné.
L. DELAPORTE.
CAUDRON.
CHESNEAU le Jeune.
MABON.
THÉBEAUZ.
ROZEL.
YVERNÈS.
J.-J. BURIN. (?) (1)
BURDELOT.
ARNAUD. (2)

Comme toujours, cela émane des « citoyens de Rouen », afin d'imprimer à la supplique le caractère d'une pétition individuelle et de dissimuler l'origine, qui en eut fait une pétition collective, interdite par la loi des 10-18 mai 1791.

Il ne paraît pas qu'on se soit occupé dans les séances de la Convention de cette démarche des rouennais. On voit seulement par les annotations de l'original de la pétition, qu'il parvint à destination le 6 avril, et qu'il fut renvoyé le 14 au Comité de législation et correspondance de la Convention.

(1) Ce doit être *Buron*.

(2) Archives nationales, pièce originale.

Ce n'est évidemment point par l'effet d'un pur hasard que le jour même où les membres de la Société populaire demandent ainsi un tribunal révolutionnaire, on s'occupe, au Conseil général de la commune, de compléter l'organisation révolutionnaire.

Jusque là, le véritable comité de surveillance, c'était la Société populaire, fortement pénétrée de l'importance de sa mission, surtout depuis le 12 novembre 1792, date à laquelle le Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention lui faisait parvenir, ainsi qu'à toutes les sociétés patriotiques, une circulaire qu'elle avait transcrite sur ses registres : «... Du milieu des décombres du trône, » du fond de cette corruption sur laquelle ils étaient assis, — disait » la circulaire, — des insectes venimeux et de plus d'une espèce » osent mouvoir leurs têtes hideuses... Scrutateurs infatigables » de tous les mouvements qui vous environnent, faites-nous con- » naître les dépositions des hommes et la marche des choses.... » Mettez-nous à portée de présenter bientôt aux mandataires de la » République un tableau fidèle de la situation politique de la France, » et si, comme nous, vous vous défiez d'un patriotisme qui ne date » que du 10 août, n'oubliez pas aussi que plus l'aristocratie emprunte » les formes et le langage du civisme, plus *votre surveillance* doit » être austère et inexorable... »

Mais cette surveillance de la société ne donnait pas les résultats désirés par les patriotes. Le 15 janvier 1793, un de ses membres, Prud'homme, professeur d'hydographie, si prodigue de discours en général peu pratiques et fort ennuyeux, en avait prononcé un qui invitait la société à former dans son sein un *Comité de surveillance*. Quatre membres, Prud'homme lui-même, Arvers, Eudeline et Lémery étaient chargés de faire à ce sujet un rapport qui n'a pas eu lieu.

Deux mois après, le 21 mars, survint un décret ordonnant la création dans chaque commune et dans chaque section des communes divisées en sections, à l'heure qui serait indiqué par le Conseil général, d'un *Comité de douze citoyens* dont la mission se réduisait à recevoir des *étrangers* résidant dans la *ville* ou qui pourraient y arriver, la déclaration de leurs noms, âge, profession, lieu de naissance.

Il n'est ici question de ce décret que parce qu'on s'est habitué à le représenter comme ayant été la source ou le prétexte des véritables comités de surveillance qui naissent vers cette époque. (1) Il est facile de montrer qu'à Rouen, tout au moins, le décret du 21 mars ne fut pour rien dans la naissance du Comité de surveillance du 1er avril.

Les légistes que comptaient dans leurs rangs les patriotes de la Société populaire et du conseil général de la commune s'inspirèrent seulement de l'institution du Comité de surveillance existant à la Commune de Paris dès avant le 10 août 1792, (2) du Comité de surveillance de la Convention, auquel était dévolu la police de sûreté générale, et du plus récent Comité de Salut public (26 mars).

A ce moment, leur attention était portée sur l'extension que l'article 8 d'un décret du 8 mars, organisant le tribunal criminel extraordinaire, venait de donner aux fonctions de police et de sûreté générale, dont le décret du 11 août 1792 avait spécialement chargé les municipalités pour la recherche des crimes compromettant la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat. Les décrets du 18 mars, prescrivant la dénonciation des émigrés et prêtres déportables contre lesquels il édictait la peine de mort ; du 19, contre ceux qui avaient pris part aux émeutes lors du recensement ; du 26, sur le désarmement des ci-devant nobles, autres que les fonctionnaires, et des prêtres autres que les évêques, curés et vicaires, et de tous autres suspects, et du 29 qui, pour faciliter les arrestations, obligeait à l'affichage sur la porte des maisons, des noms de tous les habitants, ces mesures accumulaient sur les membres des municipalités des grandes villes une besogne et des responsabilités de nature à effrayer les plus résolus.

Ce sont bien certainement les attributions de police et de sûreté générale, dont l'importance s'était ainsi promptement accrue que

(1) V. notamment E. Biré, *Paris en 1793*, p. 158 ; H. Wallon, *Hist. du Tribunal révolutionnaire*, t. I, p. 68.

(2) Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, publication de la Société de l'*Histoire de la Révolution*, 1894, p. 12-22 et 61. Le Comité permanent institué par la Commune de Paris le 12 août 1792, remplit provisoirement les fonctions attribuées aux juges de paix, aux commissaires de police et aux Comités de section. — M. Tourneux, ouvrage cité, p. 14.

l'on imagine de centraliser et de faire passer au Comité créé le 1er avril 1793.

Cela se passe le lendemain d'un jour où M. Rondeaux n'avait pas siégé, et où Pillon, premier officier municipal, avait présidé. A la séance particulière, après que le public s'est retiré, le maire est présent, les notables ont repris séance avec les officiers municipaux. V. Lefebvre, Samson, Herbouville, Grandcourt et Huault sont absents sans motifs légitimes. Brémontier fait fonctions de suppléant de procureur de la Commune.

Le procès-verbal s'exprime brièvement : « Sur la proposition d'un membre, il sera créé un Comité de Surveillance, composé de *neuf* membres. » Et, de suite, il est composé de : Lecanu, Pillon, Lamine, officiers municipaux ; Chouquet, Carré, Gaillon, Guyet, Eudeline, notables, et Vincent Groult, — la fine fleur des révolutionnaires du conseil et de la Société Populaire. Ces neuf membres nommeront *trois d'entre eux*, lesquels se concerteront avec le corps administratif *sur tous les objets de sûreté générale.*

Des délibérations ultérieures désignent ce comité tantôt sous la dénomination de *Comité de Police intérieure*, tantôt sous celles de *Comité de Police de Sûreté Générale* ou de *Comité de Surveillance du Conseil Général de la Commune.* (Séances des 4, 11 et 16 avril 1793).

Ce comité, on le voit, n'était nullement celui faisant l'objet des décrets des 21 et 30 mars. Il n'était d'ailleurs ni élu, ni composé de douze citoyens.

Il comble les vœux de la Société Populaire car tous les membres sont les siens. Dans sa séance du 14 avril 1793, lecture ayant été donnée d'une lettre du Conseil Général du département de l'Eure, annonçant qu'il venait de nommer un *Comité de Salut Public*, un membre de la Société de Rouen dit qu'un pareil comité a été établi à la Commune, et ajoute avec un présomptueux orgueil *qu'il ne le cédera à aucun de ceux existant en France!*

Cependant, son fonctionnement est étroitement limité dès le début. Il devra rendre compte au Conseil Général de la Commune, dans les vingt-quatre heures, s'il est possible, et dans les trois jours

au plus tard, de l'arrestation des personnes prévenues de manœuvres contre-révolutionnaires et attentats à la sûreté générale, afin de mettre le conseil en mesure de prononcer l'élargissement ou de décerner mandat d'arrêt (1). Quelques jours après, le contrôle devient plus rigoureux encore, car le comité se voit prescrire de rendre compte jour par jour et par écrit de toutes ses opérations. Le district lui-même exige qu'on le tienne très exactement au courant des arrestations. (2)

Le Conseil Général approuvait le 11 les mesures prises par les membres du comité contre les prêtres non fonctionnaires publics et l'autorisait à mettre en arrestation ceux dénoncés par la notoriété publique et à les détenir provisoirement à Saint-Vivien, où, dans le seul mois d'avril, entrent 55 ecclésiastiques.

Le Comité semble s'être d'abord préoccupé de priver de leur liberté surtout les prêtres connus pour recueillir et propager des « écrits fanatiques et contre-révolutionnaires », et par leur influence sur les autres ecclésiastiques.

Parmi eux sont deux frères, Jean Heudier, septuagénaire, et gardien des Pénitents de Rouen, et son frère Michel, âgé de soixante-neuf ans, eudiste. Leur arrestation montre comment procède le Comité. L'un des officiers municipaux entrés au Comité de surveillance, Lecanu, « appelé par la voix publique, *depuis longtemps*, dans la maison des ci-devant Célestins, rue et place Eau-de-Robec, comme suspectée de renfermer des émigrés et des prêtres déportés et de donner facilité à de grands rassemblements qui s'y opéraient », s'y rendit le 6 avril, avec le citoyen Gaillon, autre membre du Comité. Ils étaient assistés des citoyens Beaufils et Dubosc, commissaires, et d'un détachement du poste de la Commune.

Au cours d'une « scrupuleuse » perquisition, entrés dans deux chambres au premier, ils y trouvent couchés les deux frères Heudier, qu'ils interrogent et qui déclarent n'avoir pas prêté serment et n'être jamais sortis de Rouen. Ces deux prêtres, âgés, l'un de soixante-dix ans, l'autre de soixante-neuf ans, sont trouvés nantis de pièces

(1) Délibération du 5 avril 1793.

(2) Arch. du départ. Reg. du district.

que Lecanu et Gaillon saisissent et qui se retrouvent encore aujourd'hui avec les pièces relatives à leur arrestation. Ce sont : un *Manifeste de la raison, de la justice et de la vérité,* présenté par un Français à ses compatriotes, en seize pages, imprimé à Bruxelles; une *Epitaphe* manuscrite de Louis XVI — peut-être une copie :

Ci-gît qui malgré ses bienfaits
Fut immolé par ses sujets,
Et qui, par un courage inconnu dans l'histoire,
Fit de son échafaud le trône de sa gloire.

D'autres vers ; *Discours paternel d'un pasteur à ses paroissiens,* imprimé de vingt-quatre pages; traduction d'un bref du pape Pie VI, du 16 février 1789 ; la chanson : *Portrait d'un Jureur* fait par lui-même, en double, l'un manuscrit, l'autre imprimé; chanson *d'un paroissien à son curé jureur ;* lettre de Ferry (?) la veille de la Saint-Sébastien ; recueil de chansons dont la première est : *Aussitôt que la lumière;* deux numéros de l'*Anti-Marat;* un extrait du *Testament* de Louis XVI, et un billet ainsi conçu : « Mademoiselle de Saint-Germain (1), supérieure de l'hopital général, donnera, s'il lui plait, un habit à l'enfant nommée *Reine-Antoinette,* âgée de seize mois, collier n° 868, donnée à nourrir à Geneviève Cavé, femme de Robert Lami, de la paroisse de Cléon, près Elbeuf. Rouen, 10 septembre 1791. » *signé :* Amiot-Guenet (2).

C'était plus que suffisamment répréhensible. On renferma les frères Heudier à Saint-Vivien (3).

De leur côté, Pillon et Poret faisaient avec ardeur la chasse aux prêtres : on les voit, le 10 avril, arrêter chez le citoyen Vieillard, ancien capitaine de marine, pavé de Déville, où il se croyait en sûreté, Jean Bourdon, ci-devant religieux capucin du monastère de Rouen, ex-gardien de la maison de Sotteville, originaire de Séez. Ils trouvent sur lui treize exemplaires imprimés du *Discours paternel* d'uu pasteur à ses paroissiens, déjà cité; un autre imprimé de trente-deux pages : *Les Français devenus protestants sans le savoir,* ou parallèle de la

(1) Elisabeth Bordel de Saint-Germain, âgé de 71 ans, suspecte d'incivisme et d'aristocratie, fut arrêté le 27 pluviôse an II, et conduite aux Gravelines, puis à Sainte-Marie, prison des femmes. Le Comité de sûreté générale la mit en liberté le 15 nivôse.

(2) Amiot-Guenet, négociant, administrateur de l'hospice général, ancien officier municipal, Grande-Rue Saint-Jean, fut arrêté le 19 brumaire an II et mis en liberté le 24 thermidor, après 9 mois et 3 jours de détention.

(3) Leur élargissement eu lieu seulement le 5 ventose an III.

religion protestante et de la nouvelle religion de France (l'abbé Bourdon ne connaissait pas l'auteur de cet écrit qu'il proclamait conforme aux principes de la foi) ; l'ordonnance du cardinal de la Rochefoucauld au sujet de l'élection de M. Charrier de la Roche ; un imprimé de trois pages, signé J.-A. Cavelier, prêtre, et intitulé *Rétractation* de M. le vicaire de Saint-Léonard d'Harfleur ; *Vœux de Louis XVI* (on lui demanda qui en était l'auteur) une lettre signée Hyacinthe, capucin, et une pièce de vers de la main du « prévenu ».

L'abbé Bourdon alla rejoindre les frères Heudier à Saint-Vivien. (1)

Cependant Saint-Vivien ne recevait pas les ecclésiastiques les plus compromis. Par exemple, les abbés Papillaut et Perchel, qui jouissaient, à des titres bien différents (2) d'une grande notoriété à Rouen et dans le département, furent l'objet de mesures immédiatement plus sévères.

L'un et l'autre, poursuivis comme accusés d'émigration, furent incarcérés dans la maison d'arrêt de Saint-Lô, le 6 mai 1793, puis dès le lendemain transférés à la maison de justice, en vertu d'une ordonnance de Thierry, directeur du jury du district de Rouen.

Quoique ces ecclésiastiques ne pussent être considérés comme émigrés, le tribunal les condamna ; mais comme la révision d'un procès s'effectuait alors avec aussi peu de souci des formes que lorsqu'il s'agissait du procès lui-même, ce fut un arrêté du départe-

(1) Il fut déporté le 19 ventôse an II et mourut le 22 août 1794. — M. l'abbé Loth, *Hist. du clergé de la Seine-Inférieure pendant la Révolution*, p. 535.

(2) L'abbé Isaac Papillaut, grand pénitencier de l'église de Rouen, était très populaire. On sait que l'abbé Perchel, ex-promoteur du chapitre, conseiller clerc au parlement de Rouen, avait adhéré à la réforme entreprise par le chancelier Maupeou, et que, membre du grand bailliage, il fut l'un des plus maltraités par les pamphlets de l'époque.

L'abbé Perchel mourut à la conciergerie du Palais, le 4 messidor an II (22 juin 1794). L'abbé Papillaut, le 8 thermidor (27 juillet 1894) fut transféré à Saint-Vivien, d'où il sortit le lendemain. Néanmoins, sa mise en liberté n'eut lieu que le 5 ventôse an III, et il restait, nonobstant, sous le coup d'un mandat d'arrêt que l'administration départementale faisait revivre cinq ans après, le 28 vendémiaire an VIII, parceque, disait-elle, les prêtres reclus, tels que l'abbé Papillaut, n'étaient rentrés dans la société que faute de pouvoir les nourrir en prison. — Le 8 germinal an III, se conformant à la loi, il déclarait qu'il exerçait le culte ; il demandait toute la literie enlevée de son domicile, qui ne se retrouvait point. Peu après, il était contraint de se cacher, car on faisait pour l'arrêter des recherches dont une délibération du département du 6 messidor an III mentionne l'insuccès.

ment qui, le 24 juin 1793, reconnut qu'ils ne pouvaient être considérés comme émigrés et les déchargea des peines prononcées contre eux. Ils n'en restèrent pas moins emprisonnés pendant plus d'une année. Le 24 juillet, le même département conformément à une lettre du 10 du même mois, adressée par le ministre de la police générale, auquel il en avait référé, dénonçait, comme *déportés rentrés*, ces deux prêtres à l'accusateur public, qui vint le 6 août en conférer avec le directoire.

Les papiers de l'abbé Papillaut, joints à son dossier, ont été jugés dignes d'être conservés : Ils consistent en une liasse de lettres par lui reçues de membres de la famille du bienheureux Benoît-Joseph Labre, qui habitaient, en 1784, le village d'Amettes, lettres qui ont dû attirer l'attention des patriotes Pillon et Poret ; une copie du décret de béatification et canonisation de ce « vénérable serviteur de Dieu, » du 31 mars 1792 ; un dialogue manuscrit en vers, de deux habitants des environs d'Amettes ; des extraits de l'*Emile*, de J.-J. Rousseau, où le philosophe de Genève dit que la majesté des Ecritures l'étonne... ; d'autres de Voltaire, sur la religion :

La nature muette on l'interroge en vain,
On a besoin d'un Dieu qui parle au genre humain.

des couplets sur le Parlement de Paris, à propos de la bulle *Unigenitus* ; d'autres imprimés, adressés par M. F. P. C. à Mme de Saint-Germain, le jour de Sainte-Elisabeth, sa patronne ; un cantique sur les faux biens de ce monde ; extraits d'une lettre de M. Marconi à M. P. Salmon, supérieur de la communauté de Laon à Paris, datée de Rouen, du 10 août 1792 ; deux recueils manuscrits de cantiques ; une liste de bons livres ; une chanson drôle sur les habitants des villes ; une énumération de marques de prédestination, en dix articles ; deux lettres adressées à l'abbé Papillaut, l'une par le frère Gervais, prieur de la Trappe, à propos d'une lettre insérée dans la *Gazette de Paris* ; et l'autre par son cousin Dobit père, d'Orléans, du 12 février 1792, etc. (1).

Un autre prêtre, d'une nature infiniment moins calme que les précédents, fut arrêté peu de jours après les abbés Papillaut et

(1) Arch. mpales.

Perchel. Son identité n'était pas certaine, et ce fut par surprise que le 9 mai, Féré, officier municipal, et Legentil, commissaire de police, parvinrent à se faire ouvrir par lui la porte de la maison n° 1[er] de la rue du Sac, au troisième étage de laquelle il occupait une chambre. L'abbé Gabriel Pitre, c'était son nom, montra une vivacité et une énergie qui feraient supposer qu'il a pu être du nombre des prêtres dont les Suisses commencèrent l'instruction militaire à Rouen en août 1792. — Si vous n'étiez que deux, dit-il à ses visiteurs, qui venaient pour l'arrêter sans ordre écrit, je vous roulerais. Il les rudoya si bien, d'ailleurs, qu'ils durent envoyer chercher du renfort, ce qui ne pouvait le calmer. La saisie de ses papiers l'irrita au dernier point. Ils ne comprenaient pas moins de quarante-cinq manuscrits et brochures, de la description desquels je crois devoir me dispenser. Il en est pourtant qui font regretter de n'en avoir que les titres : — L'un est un carnet manuscrit intitulé : *Premières prières du matin*, finissant par ces mots : voilà, voilà le courrier; un autre : lettre de condoléance de Guillaume-Nicolas Bricole, patriote et sacristain de Sotteville, au docteur Trépoy ; copie fidèle de la lettre pastorale du « faux et hypocrite » Charrier, soi-disant évêque du département de la Seine-Inférieure.

Après avoir soulevé des incidents sur des questions de forme au cours de l'inventaire de ses papiers, l'abbé Pitre qui s'était d'abord refusé de dire s'il était prêtre et s'il avait appartenu à quelque corporation religieuse, se bornant à répondre qu'il était citoyen libre et indépendant de la République française, finit, le 10 mai, par reconnaître qu'il était prêtre, non fonctionnaire public. Il n'avait pas célébré la messe depuis le samedi d'avant la Semaine sainte (23 mars 1793), et auparavant il la disait à Saint-Patrice, à Notre-Dame, depuis la suppression des églises de Sainte-Croix-des-Pelletiers et des Nouvelles-Catholiques. Il n'avait prêté aucun serment, n'avait ni liaisons ni ressources, et n'avait pas cessé de résider à Rouen.

Il fut conduit à la maison d'arrêt de Saint-Lô, parce qu'il avait manqué de respect aux fonctionnaires qui l'arrêtaient. Il fut interrogé par Mouard, juge de paix, seulement le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), quoique dès le 7 mai le conseil général de la commune

l'eut renvoyé devant le tribunal correctionnel. Son mobilier fut vendu le 21 germinal suivant, et produisit 145 l. 17 s. (1)

Toutes les arrestations auxquelles procèdent les membres du Comité de surveillance ont lieu sous le contrôle du Conseil général de la commune. Ce contrôle s'exerce trop assidûment au gré des membres de ce comité que les hésitations de l'assemblée municipale ont parfois encouragés, et qui sont impatients d'agir avec indépendance et vigueur. Les discussions qui, en avril, animent fréquemment les séances de la Société populaire, écho affaibli des débats violents dont la Convention est si troublée, ne sont probablement pas étrangères aux menées inquiètes des Jacobins de la commune de Rouen.

Ceux de ces Jacobins qui composent le Comité de surveillance s'ingénient à surexciter la société-mère et la commune de Paris contre les administrateurs modérés de Rouen, qui entravent leurs opérations. Ils se démènent tant qu'en quelques jours, ils attirent sur l'entreprenant comité les foudres des trois corps administratifs.

Le 16 avril, un membre de la commune dénonce en séance une lettre parue dans le nº 66 de l'*Indicateur Politique* (2), écrite par le Comité de surveillance de Rouen à celui de Paris, comme contenant des calomnies contre le Conseil Général et les citoyens de Rouen. La lecture de la lettre émeut assez le conseil pour qu'immédiatement il interpelle deux des membres du comité, présents, de déclarer qui l'a écrite. Deux officiers municipaux ou notables sont à l'instant même députés vers le Comité pour en avoir la minute, qu'ils rapportent et que l'on paraphe. Une vive discussion s'élève au cours de laquelle on se montre effrayé des effets produits par la publicité donnée à une telle lettre. Le comité, mis en demeure de s'expliquer, cherche à excuser sa conduite, en déclarant n'avoir jamais eu l'intention d'élever aucun soupçon défavorable sur l'esprit public de la ville de Rouen, ni sur le patriotisme d'aucun membre du conseil et

(1) Il sortit de Saint-Lô à une époque que je ne puis indiquer. Il s'était retiré à Gruchet où il fut de nouveau arrêté le 19 floréal an XI (9 mai 1803) et conduit encore à la prison de Saint-Lô, « comme prêtre insoumis » par ordre du préfet de la Seine Inférieure. Le 18 messidor de la même année, la gendarmerie le transférait à Turin.

(2) Ce numéro manque à la collection de la Bibliothèque Municipale.



l'assemblée « satisfaite » — ou voulant paraître satisfaite — de cette affirmation, passe à l'ordre du jour.

Cependant cette solution... parlementaire ne suffisait point, et le « Journal de Noël » dut insérer la délibération la constatant. Au surplus, « à l'avenir le comité ne pourra entretenir aucune correspondance sous sa dénomination particulière » (1). Voilà son action bien restreinte.

Le district, lui aussi, tient à montrer que cet incident ne lui est point indifférent.

Dans sa séance du lendemain, son procureur syndic, Thomas, l'entretient de la lettre insérée dans l'*Indicateur* et fait remarquer qu'après qu'elle a été lue au Conseil général de la commune de Paris, ce conseil a entendu une motion tendant à envoyer à Rouen deux compagnies de sans-culottes. Le district demande à la municipalité si la lettre est authentique et une copie en règle (2).

D'autres, intéressés à mettre la discorde parmi les administrateurs, croient avoir trouvé dans ce « malentendu » une excellente occasion. Gaillard, plus tard doublure du journaliste Robert, avait adressé de Rouen, le 12 avril, à la *Révolution de 1792* ou *Journal de la Convention Nationale* (3) une lettre insérée au n° 212, du 19 avril, dans laquelle il était dit que Rouen était le refuge des modérés, des Brissotins, des aristocrates. « Ces trois espèces d'hommes, disait cette lettre à la Société des Jacobins de Paris, se réunissent ensemble pour comploter la perte de la France. Les patriotes Jacobins ont la bouche close dans ce pays. Braves patriotes, quand les Marseillais, ces enfants d'Hercule, auront nettoyé dans Paris les étables d'Augias, envoyez-les vers nous, pour qu'ils en fassent autant. » A la lecture de cette invitation, les Jacobins de Paris s'étaient écriés : « Oui, oui, nous vous les enverrons », en applaudistrès longtemps la prose de Gaillard, traduction plus ou moins

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

(2) Arch. dép., Reg. du district.

(3) Il s'agit du premier *Journal de la Convention Nationale* ou le *Point du Jour* qui a paru du 21 septembre 1792 au 30 juin 1793, et que rédigeaient Ch. Laveaux, Thomas, et autres. Il contenait les débats et la correspondance des Jacobins de Paris. (Maurice Tourneux, *Bibliogr.* de *l'Hist. de Paris*, t. II, p. 642).

sincère du mécontentement des patriotes rouennais, entravés par le frein que mettaient aux projets de leur Comité de surveillance les restrictions du Conseil général de la Commune.

Le département fut le premier à s'émouvoir de la lettre de Gaillard et, le 20 avril, il ordonnait l'arrestation de celui-ci.

Cette lettre intempestive rouvrait un débat qui gênait la société populaire où, le même jour, on s'occupe d'écrire aux Jacobins de Paris pour avoir des détails sur Gaillard, et les assurer de la fausseté de ce qu'il a écrit. Le lendemain, son président, qui est Néel, donne connaissance de la lettre qu'il adresse au nom de la Société de Rouen à celle de Paris pour l'avertir que *l'esprit public n'est pas aussi dépravé à Rouen qu'on s'efforce de le représenter*. Et ce qui montre qu'au fond, les patriotes rouennais redoutent l'arrivée à Rouen de sans-culottes parisiens ou marseillais, c'est ceci : *La journée du 12 janvier,* dit l'épître de Néel (lequel y a joué un rôle) *prouve mieux que tout que nous n'avons pas besoin de secours étrangers pour contenir les malveillants*. Au reste, s'il nous vient des forces des départements, nous les embrasserons avec cordialité » (1).

Cet esclandre, dont les péripéties ne sont vraisemblablement pas tout-à-fait étrangères aux débats qui, vers ce temps-là, agitent la Société populaire, a failli briser la carrière administrative de Pillon, tout à la fois officier municipal, membre du Comité de surveillance et de la Société. Le jour même où le département fait emprisonner Gaillard, Pillon donne sa démission, comme officier municipal. Mais le conseil passe à l'ordre du jour, et M. Rondeaux écrit au démissionnaire pour l'inviter, et au besoin lui enjoindre, au nom de la loi, de se rendre à son poste. (2)

La majorité des modérés qui s'était formée dans cette occasion à la Commune ne se contenta point, en réalité, de la satisfaction qu'elle disait avoir dans le seul procès-verbal du 16 avril, les explications du comité et l'insertion au *Journal de Rouen*. Le procès-verbal fut envoyé à Paris, aux députés de la Seine-Inférieure à la Convention, en même temps qu'au Comité de Salut public de la Convention et à la Commune de Paris, avec des lettres protestant

(1) Reg. de la Société populaire.
(2) Arch. mpales. Reg. des délibérations.

contre la lettre qui prêtait « à des interprétations défavorables au civisme et à la fermeté dont le conseil général de la Commune de Rouen n'avait cessé de donner des preuves en toute circonstance. »

La municipalité de Rouen semble avoir voulu blâmer la Commune de Paris pour son accueil trop empressé aux imputations insérés par l'*Indicateur* et le *Journal de la Convention* : «... Citoyens, nos frères, lui écrit-elle, comme vous, nous sommes républicains ; comme vous, nous nous occupons sans cesse de poursuivre les contre-révolutionnaires, et nous désirons le triomphe de la liberté et de l'égalité, et quoique nous n'ayions pas un aussi grand nombre de malveillants et d'agitateurs à contenir, *nous n'en avons pas moins une pureté de civisme et une fermeté de courage qui ne le cèdent à aucune autre commune de la République.* Tels sont les sentiments de vos frères les membres du conseil général de la commune de Rouen. (1)

La leçon administrée aux membres du Comité de surveillance était complète, sévère et publique ; ils en conservèrent, Pillon plus particulièrement, un mauvais souvenir. Elle accentua la scission entre la majorité qu'elle dut renforcer au moins momentanément, et le groupe de Montagnards dont Pillon était le chef.

Cette sorte de victoire inspire à la majorité accidentelle du Conseil une trop grande confiance en elle même, et aux Montagnards un trop vif ressentiment pour que l'offensive ne soit pas reprise à la première occasion fournie par les évènements.

L'action du Comité s'en trouve ralentie, si non suspendue, et désormais, jusqu'à la fin d'août 1793, il ne fera plus guère parler de lui. Les modérés s'arrangent pour ne pas obéir à l'ordre de la Convention, du 26 mars 1793 (2), de renouveler les Comités de surveillance des sections de Paris pour la formation desquels la loi avait été violée comme pour celui de Rouen, et vraisemblablement ils ne le tolèrent ensuite que parce que le 4 juin (3), les Comités de surveillance établis par les autorités constituées dans les départements sont maintenus provisoirement.

---

(1) Arch. mpales. Reg. de correspondance.

(2 et 3) Collection du Louvre, t. XVIV, p. 471. et p. 575.

CHAPITRE CINQUIÈME

La Société populaire. — Ses origines. — Le café Marielle et la maison de la rue de l'Aumône. — Organisation de la Société. — Réception et serment des membres. — Cachet et devises de la Société. — Président, secrétaires et censeurs — Caisse sociale. — Comités. — Le bout de l'oreille de Noël. — Epuration des journaux reçus par la Société. — Sociétés affiliées et correspondants. — Les femmes patriotes. — Les bourreaux Féray, membres de la Société. — Discours-programme du président Forfait. — Ecole de gouvernants... et de révolutionnaires. — Les francs-maçons et la Révolution. — Les loges de Rouen. — Jean Mathéus, grand-maître du Chapitre provincial de Rouen.

Jusqu'ici la Société populaire est connue seulement d'après les registres des administrations, les journaux locaux, les rapports des Comités thermidoriens et le manuscrit de Horcholle. Ces sources sont loin de suffire pour juger son attitude, les mobiles de ses actes et leurs effets considérables lors de la plupart des faits particuliers à la ville de Rouen, et lors des évènements qui y ont eu leur contre-coup, d'octobre 1790 à janvier 1795.

C'est, naturellement, avec les nombreux procès-verbaux de ses séances portés sur ceux de ses registres qui ont été conservés que, malgré des lacunes regrettables, il devient plus facile de suivre et d'apprécier son œuvre et les hommes qui l'ont soutenue et menée.

Les quatorze cents pages des treize registres in-folio que remplissent ses délibérations fourniraient amplement la matière de plusieurs volumes intéressants. Certes, on a publié intégralement des documents de moindre importance. Aussi, est-ce avec un très vif regret que je me vois contraint d'en extraire simplement un trop court résumé de détails relatifs au fonctionnement de la Société, et à quelques-unes de ses discussions, attrayantes même quand elles ne doivent rien changer à la solution des graves questions politiques ou sociales qui en font l'objet.

Il ne serait vraisemblablement pas difficile de découvrir dans certaines archives « administratives » des indications suffisamment

précises sur la réunion plus ou moins clandestine d'où sont sortis les *Amis de la Constitution* de Rouen. Leur association primitive naquit peu de temps après que le *Club breton*, à Paris, eût été transformé en société des *Amis de la Constitution*, séant aux Jacobins, transformation qui n'est probablement pas antérieure à décembre 1789, ni postérieure à janvier 1790. (1)

L'incertitude qui subsiste sur la date de la création de la Société rouennaise résulte non seulement de l'absence de procès-verbaux et d'archives pour cette période initiale, mais aussi du silence complet des feuilles publiques sur son apparition.

On a signalé l'établissement à Rouen, d'une part, le 4 juillet 1790, d'une société des *Amis de la Constitution* (2) et, d'autre part, le surlendemain, d'une société des *Amis de la Révolution et de la Paix*, puis, dans le courant de la même année, d'une autre qui prit le titre de société des *Amis de la Constitution*, devenue en 1793 la Société populaire. (3)

Il était possible de se rapprocher davantage de l'exactitude.

Le *Journal* ou les *Annales de Normandie* du dimanche 9 mai 1790, contient effectivement sous ce titre : *Variété*, une adresse des *Amis de la Paix et de la Constitution* à la garde citoyenne de Rouen, avec cette épigraphe : *Si vous aimez la paix soyez toujours armés*, variante, à la façon du maître de philosophie de M. Jourdain, de la devise du cachet de cette même société : *Soyez toujours armé si vous aimez la paix*, dont l'empreinte est sur un document mêlé à ce qui reste apparemment des archives si volumineuses de la Société populaire. (4)

Elle est remarquable, cette bénigne adresse, en ce qu'elle fait

(1) F.-A. Aulard, *Le Club des Jacobins sous la Monarchie* (la Révolution Française, 1892, p. 107.)

(2) Frère. *Manuel du bibliographe normand*, p. 535, 2e col. Cette indication est contredite par le *Manuel* lui-même, en mentionnant des adresses de cette société et des extraits des *registres* des *Amis de la Paix et de la Constitution* de juin précédent. V. aussi ce que dit M. Gosselin, ouvr. cité. *Revue de la Normandie*, 1866, p. 324.

(3) N. Périaux, *Hist. de la ville de Rouen*, p. 614.

(4) Arch. municipales.

présager les procédés ultérieurs de la Société populaire. Destinée à la garde nationale et citoyenne de Rouen, son dernier alinéa atteste que ses signataires sont TOUS *officiers et soldats* de cette même garde nationale et citoyenne ! Témoignage bien naïf de la vanité et de la puérilité de ces manifestations patriotiques !

Le même journal, à la date du 6 juillet suivant (1), publie l'adhésion empressée de la société des *Amis de la Révolution et de la paix* à un arrêté de la Société des Jacobins de Paris, à laquelle elle a « l'honneur d'être affiliée. » Cet arrêté décide de n'user que de marchandises manufacturées dans les pays faisant partie de l'Empire.

Ces dénominations diverses s'appliquent-elles à des sociétés différentes ou à une seule ? L'hypothèse la plus admissible est la première et celle d'une fusion dans le courant d'août.

L'existence des *Amis de la Constitution*, qui avaient survécu aux autres ou plutôt les avaient ralliés à leurs idées sans doute aussi variables alors qu'elles le furent par la suite, est affirmée, en septembre 1790, par un discours de Morel, leur président, à la tête d'une députation, devant la municipalité. Les secrétaires de la société étaient à ce moment Thiessé et Pillon.

Le titre social subsista jusqu'après l'époque où la Constitution eut été atteinte dans ses parties essentielles par la suspension et la déchéance du roi. Ce fut ensuite la société des *Amis de la Liberté et de l'Egalité*, puis, en juillet 1793, des *Amis de la Constitution républicaine;* plus souvent, à partir de cette année, la *Société populaire* et, enfin, la Société *populaire et républicaine.*

En réalité, l'organisation définitive de la Société remonte au 19 octobre 1790. Le procès verbal de la séance de ce jour et ceux qui suivent immédiatement indiquent qu'elle en est encore à la période d'installation. Son président reçoit le serment d'un nombre anormal de membres et les nouveaux récipiendaires s'y succèdent en telle quantité qu'on voit bien qu'il s'agit d'une nouveauté à la mode, que les simples curieux, même les gens prudents et sages, tiennent à voir de près.

---

(1) P. 360, 2e col.

Scanegatti fait un rapport dont l'objet est la disposition de la salle d'assemblée. MM. Barbarey, Vauquelin et Thibault lui sont adjoints pour la direction des travaux. Leur plan, agréé, évalue à 936 livres la dépense pour retirer un refend séparant deux salles du café Mariolle, dans la rue Ganterie, où se réunit la société, et établir un poêle dans la chambre de lecture. Un *concierge* est choisi : c'est Mariolle, lequel offre « un de ses garçons pour le service journalier de la Société, mettre les papiers en ordre, faire les commissions et distribuer les rafraîchissements dont les membres auront besoin, et ce moyennant 120 livres l'an. » M. Mariolle s'oblige de plus à fournir un « portier » qui sera logé gratis et dont le traitement est fixé le 29 décembre à 600 livres. Le café Mariolle n'était pas éloigné du local de la rue de l'Aumône (1) loué pour la société en ce temps-là, par bail devant un notaire de Rouen, qui devait durer trois, six ou neuf années. C'est là qu'était logé le portier et qu'eurent lieu, de 1790 à 1795, des réunions particulières, secrètes, d'administration, dont il n'était pas dressé de procès verbal.

La Société avait déjà « beaucoup d'objets essentiels » en retard, ce qui l'obligeait à tenir trois séances par semaine, les mardi, jeudi et samedi.

Un projet de règlement, rédigé par Mariette, Hardy, Forfait et Descroizilles, est lu le 20 octobre 1790 ; il sera plus d'une fois remanié, renouvelé et orné d'articles additionnels dont l'un (15 décembre 1790), porte que les membres « qui ne font pas usage du chapeau sur la tête, sont tenus de porter à la boutonnière de l'habit un ruban aux couleurs nationales, et que ceux qui font usage du chapeau sous bras sont également tenus de le décorer d'une cocarde, sous peine d'une amende de six sols pour les pauvres. » Le règlement n'a jamais été imprimé.

Il est question, au 21 décembre, du mode de réception des membres, auquel des changements successifs furent apportés en 1793 et en 1794. Pour être présenté au scrutin d'admission, il faut un *présentateur* et *douze approbateurs*. Pour être reçu membre, on doit réunir les deux tiers des suffrages des votants. Le nom du can-

(1) Actuellement rue des Fossés-Louis-VIII.

didat reste préalablement exposé pendant huit jours sur un tableau ou *ostensoir*. Les réceptions ont lieu le mardi ; le scrutin est dépouillé par six commissaires que désigne le président. Il y a deux catégories de membres : les membres résidants, pris parmi les habitants de Rouen et de Darnétal, et les membres non résidants ou adjoints, domiciliés ailleurs que dans ces localités.

Les récipiendaires jurent « de surveiller les ennemis de la » Constitution, de les dénoncer à tous les bons patriotes et de pro» téger de leur fortune et de leur sang tout citoyen qui aurait le » courage de se dévouer à la dénonciation des traîtres à la patrie (26 janvier 1791), » Lors de la discussion des articles d'un nouveau règlement, en février suivant, cette formule fut modifiée ainsi : « Je jure d'être fidèle à la Constitution, à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, sanctionnée et acceptée par le roi, et de me conformer aux règlements arrêtés pour cette société. » Il va de soi que la chute de la royauté amena la suppression du nom du roi. Plus tard, on ajouta le serment de ne se servir, soi et les personnes de sa maison, que de marchandises fabriquées en France.

Le 21 octobre 1790, Lefebvre, orfèvre, offre d'exécuter gratuitement le sceau de la Société dont le métal (cuivre) et la forme sont adoptés seulement le 29 novembre. Le choix est plus difficile qu'on ne se l'imagine : A la séance du 27 octobre, Forfait (1), président, qui avec « du génie et de la philosophie », a de la méthode, propose et fait admettre un « mode spécial de discussion » sur ce cachet. Il partage les dessins en trois classes et met en délibération ces *trois* points : Adoptera-t-on les figures humaines ? Adoptera-t-on les emblêmes — ou les simples devises ? — L'*inscription*, qui ne semble pas avoir été discutée, fut : *La nation, la loi, le roi*, (2) avec cette légende : *Société des Amis de la Constitution de Rouen*. Le

(1) Né à Rouen en 1758. Ingénieur. Une humoristique « Liste des députés à la Législative, contenant leurs noms et qualités, leurs caractères et leurs principes, avec des notes *relatives*, » lui accorde « du génie et de la philosophie. » (Biblioth. mpale de Rouen, collection de Montbret, pièces curieuses sur la Révolution.)

(2) A cette inscription fut ajoutée, le 18 février 1792, la devise : *Vivre libre ou mourir*. — Aucun de ces cachets ou sceaux ne parait figurer dans la vitrine du musée d'antiquités de Rouen consacrée aux médailles datant de la Révolution.

sceau sera orné de deux guirlandes de laurier et du bonnet de la liberté.

Il y avait eu une sorte de concours, car plusieurs membres avaient présenté des modèles qui furent conservés « sous un seul verre ». Le modèle réunissant le plus de suffrages dut être fourni par Lamine, qu'on chargea de l'exécution.

La société fait acheter le 28 octobre un exemplaire sur vélin de la *Déclaration des Droits de l'Homme*, pour en faire le principal ornement de la salle d'assemblée. Chaque président lit cette déclaration lors de son installation.

Elle s'occupe de faire installer dans le local de ses séances les bustes du Roi (1), de J.-J. Rousseau, Voltaire, Caton, Brutus, ainsi que celui de Franklin, si l'on peut se le procurer. Le trésorier délivrera à Scanegatty, pour l'achat de ces bustes, 200 livres, lesquelles furent loin de suffire.

Les fonctions du président durent un mois ; il n'est rééligible qu'après trois mois. Il porte au col une médaille, retenue par un ruban qui fut aux trois couleurs lorsqu'une aimable patriote eut l'attention de lui offrir ce ruban en séance, aux applaudissements de l'Assemblée. A des dates variables, quoique son élection ait lieu vers la fin du mois, il prend possession de son siège qui est « un fauteuil », et l'ancien président à la Cour des Comptes, Robert, s'y assied lui-même sans se scandaliser, lui qui ne veut pas que l'évêque constitutionnel, « curé de la cathédrale » ait une chaire le distinguant des autres membres du clergé, par une sorte de prééminence qui blesse l'égalité !

Le président empêché est fréquemment remplacé par un ex-président, ou un simple membre. Il n'y eut de vice-président qu'en 1794.

Les secrétaires furent à certaines époques au nombre de deux, trois et même quatre. Leurs fonctions, importantes, ne sont pas recherchées. Ils rédigent le procès-verbal sur des notes, et quoi que les procès-verbaux disent à ce sujet, il est évident que ce n'est pas toujours le lendemain, mais bien plusieurs jours après qu'ils sou-

(1) Un buste de Louis XVI, envoyé de Paris à l'une des administrations de Rouen au début de la Révolution, fut trouvé, lors du déballage, brisé *vers les épaules*.

mettent leur rédaction ; aussi, a-t-on parfois quelque peine à se mettre d'accord sur ce qui s'est passé et arrive-t-il qu'il faille attendre la présence d'un membre ayant la mémoire sûre des faits et des paroles pour les rectifications réclamées.

Il y a aussi des censeurs, le plus souvent un pour le contrôle des cartes, et deux pour l'ordre dans l'intérieur.

Les secrétaires sont élus pour un mois et les censeurs renouvelés chaque jour.

Dès sa fondation, la Société a un trésorier et peu après un co-trésorier. Le 7 janvier 1793, elle décide d'acheter une caisse en bois de chêne ou de fer qui sera déposée chez celui des deux trésoriers le plus voisin du local social. Cette caisse sera fermée à trois serrures et à trois clefs dont une sera aux mains du président, les deux autres en celles du trésorier. Sur la caisse seront gravés ces mots : *Caisse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, à Rouen*, afin de prévenir les inconvénients résultant du décès du trésorier. Il y a, cela le décèle, des hommes de loi dans la société.

La caisse est alimentée par la cotisation que verse chaque membre ; jusqu'au 1er janvier 1791, cette cotisation est de 24 livres l'an. Ensuite, on l'élève de 12 livres, mais le 8 octobre 1792, on la réduit à 12 livres, ce qui paraîtra aussi trop élevé, car il sera quesrion de la diminuer encore. La société reçoit, d'ailleurs, des dons importants pour l'armée, pour les pauvres... et, parfois, pour ellemême.

Il y a dans la société, outre un comité permanent, des comités de correspondance, de rapports, de l'instruction publique, de la marine, du commerce et de l'agriculture, de constitution, de censure, de travail et, plus tard, des comités de surveillance, de bienfaisance, de défenseurs officieux, etc. Il y aura, à certaine époque, un comité pour l'épuration de la société entière, et la fièvre épuratoire atteignant alors son plus haut degré, ce comité lui-même devra être préalablement épuré par toute la société, c'est à dire par ceux-là auxquels il fera subir ensuite la même opération.

Le choix des journaux lus dans les séances ou déposés à la chambre de lecture varie comme l'opinion qui domine à la société.

Ce que l'on a dit des Jacobins de Paris, à l'alliance fraternelle desquels ils tenaient tant, peut, à plus forte raison, s'appliquer aux Jacobins rouennais : « Monarchistes tant que la France fut monarchiste, républicains quand les circonstances entraînèrent la nation à se constituer en république, robespierriste tant que Robespierre régna... »(1). Ils firent plus : à l'exemple de la municipalité Pillon, ils s'affichèrent maratistes après thermidor ! Reste à voir si l'étiquette n'était pas trompeuse, et c'est précisément à la Société populaire qu'est révélé le motif réel de l'espèce de défi jeté par Pillon et Carré au sentiment public, en exagérant follement leur vénération pour l'*Ami du Peuple* pendant la fête donnée en son honneur quelques jours avant leur destitution.

Le *Journal de Rouen* est le seul qui soit demeuré comme inamovible pour les Jacobins rouennais. Sa faveur est beaucoup plus durable que celle de la *Marseillaise,* apparue aux séances de la Société, pour la première fois, je crois, le 11 octobre 1792, et débitée par le frère Lecoutre « avec toute l'énergie et le goût possibles. » Ses couplets civiques furent chantés chaque soir depuis mi-octobre jusqu'en novembre suivant. En pleine Terreur, il n'est presque pas de séance qui ne s'ouvre par la « lecture du journal de Noël. » « On lit Noël » disent les procès-verbaux. Cependant, l'habileté du journaliste-équilibriste ne parvient pas toujours à lui éviter les attaques, et le bas-normand Bérard, ce comédien qui aime à casser les vitres, constate un jour (12 janvier 1793), que Noël, depuis quelque temps, montre *le bout de ses oreilles*. Mais le frère Noël est invulnérable, si bien que le lendemain, une motion est adoptée qui supprime les mots qui viennent d'être soulignés : La Société a besoin du *Journal de Rouen* pour y publier des avis ou informations..., et les poésies patriotiques qui sont débitées ou chantées dans ses séances.

En décembre 1792, la Société était abonnée à vingt-quatre journaux dont voici la nomenclature et le prix d'abonnement ;

1. *Journal de Perlet* (2). 36 livres.

(1) F.-A. Aulard, la *Société des Jacobins sous la Monarchie* (la Révolution Française, 1892, p. 107.)

(2) Il a pour titre, à ce moment : *Convention nationale, corps administratifs et nouvelles politiques et littéraires de l'Europe* (M. Tourneux), *Bibliog. de l'Hist. de Paris pendant la Révolution*, t. II, n° 10288.

2. *Journal de Paris*, 33 livres.
3. *Annales Patriotiques*, 36 livres.
4. *Nouvelles Politiques Nationales et Etrangères*, 36 livres.
5. *Gazette Nationale de France*, 36 livres.
6. L'*Argus du Département du Nord*, 36 livres.
7. *Le Mercure Universel*, 72 livres.
8. *Le Patriote Français*, 36 livres.
9. *La Gazette Française*, 36 livres.
10. *Le Courrier de l'Europe*, 84 livres.
11. *Le Républicain*, petit format, 36 livres.
12. *Prudhomme* (1), 36 livres.
13. *La Chronique de Paris*, 33 livres.
14. *La Chronique de Rouen* (2), 30 livres.
15. *Le Républicain Universel*, 72 livres.
16. *Le Moniteur Universel*, 84 livres.
17. *La Chronique du Mois*, 27 livres.
18. *Journal des Débats et Décrets de la Convention*, 48 livres.
19. *Journal des Jacobins*, 24 livres.
20. *Gorsas* (3), 72 livres.
21. *Le Cultivateur*, 15 livres.
22. *La Feuille Villageoise*, 9 livres.
23. *Journal de Noël*, 60 livres.
24. *Gazette de Leyde*. (4)

Cela formait une dépense annuelle de mille livres environ, trop lourde pour le budget de la société : « Plusieurs de ces feuilles périodiques se répètent et n'en absorbent pas moins des sommes considérables dont la société, en les supprimant, pourrait faire un meilleur usage ».

En conséquence, le Comité chargé du choix des journaux à conserver, s'inspirant de motifs d'économie et d'utilité publique,

(1) *Les Révolutions de Paris*.

(2) Même après le désabonnement mentionné plus haut.

(3) C'est alors le *Courrier des Départements* (M. Tourneux, ouvr. cité, t. II, n° 10,233).

(4) Le prix de l'abonnement est omis. Le vrai titre de la *Gazette de Leyde* fut, jusqu'en 1798 : « *Nouvelles extraordinaires de divers endroits*. (M. Tourneux, ouvr. cité, notice préliminaire, xxxij).

croît devoir les restreindre à neuf : 1. *Journal de Perlet* ; 2. *Annales patriotiques ;* 3. *Chronique de Paris ;* 4. *Moniteur Universel ;* 5. *Journal des Jacobins ;* 6. Gorsas ; 7. *La Feuille Villageoise ;* 8. *Noël,* deux exemplaires ; 9. *Chronique de Rouen.*

Il est partagé sur la conservation ou la suppression de *Prudhomme* et du *Moniteur Universel,* et il s'en rapporte à la sagesse de la Société sur ces deux feuilles « dont le mérite et le patriotisme lui sont connus. »

Mais, à une très grande majorité, il prononce la suppression : 1. du *Journal de Paris,* parce qu'il répète les nouvelles lues dans tous les autres journaux ; 2. des *Nouvelles politiques nationales et étrangères* ; de la *Gazette Nationale et étrangère,* — parce que ces deux journaux n'ont d'autre mérite que d'être l'écho de l'aristocratie. « La *Chronique de Rouen* ne leur cède en rien sur cet article. » 4. de l'*Argus du Nord,* parce que toutes les nouvelles y consignées sont fausses pour la plupart ; 5. du *Républicain Universel,* parce que c'est la répétition du *Moniteur Universel,* qui est conservé ; 6. du *Patriote Français,* parce qu'il est rédigé dans le même sens que la *Chronique de Paris,* que le Comité a cru devoir préférer ; 7. de la *Gazette Française,* parce que, comme la *Gazette de Rouen*, elle n'est qu'aristocratique ; 8. du *Courrier de l'Europe,* parce que c'est la reproduction tardive des nouvelles politiques du *Moniteur* ; 9. du *Républicain*, petit format, parce qu'il est sans intérêt ; 10. de la *Chronique du mois,* parce qu'elle n'est point lue, et que Roland envoie des exemplaires et imprimés détachés des objets y contenus ; 11. des *Débats et Décrets de la Convention,* parce qu'il n'a d'autre mérite que le retard dans le rapport des débats et décrets et qu'il est la répétition du *Moniteur* ; 12. du *Cultivateur* ; et, 13, de la *Gazette de Leyde.*

Les suppressions proposées furent acceptées, y compris celle du *Journal de Prudhomme,* le frère Lamine ayant offert de communiquer à la société l'exemplaire qu'il recevait chaque semaine « lorsqu'il contiendrait quelques morceaux ou nouvelles intéressants ». Le *Mercure Universel* subit le même sort, parce qu'il est la répétition du *Moniteur.*

Ensuite, Lamine et Yvernès proposèrent et la société arrêta :

qu'elle ne pourrait à l'avenir convertir aucun abonnement sans un rapport préalable de son comité de travail, et qu'elle s'interdisait de revenir sur les journaux supprimés quel que fût le nombre de membres qui en feraient la motion. Cet absolutisme imprévoyant n'a pas empêché la société d'apporter d'importants changements à ces dispositions.

Les nouvelles données par les journaux se précisent et se complètent par des communications venues d'un assez grand nombre de sociétés, affiliées ou non, parmi lesquelles celles de villes troublées telles que Lyon, Aix, Nîmes, Strasbourg, Brest, Nantes, Caen, etc.

La Société fait « bon accueil à la demande d'affiliation des *Amis de la constitution* française d'Avignon, mais elle ne lui répondra qu'après examen de la situation politique de cette ville vis-à-vis de la France, ce qui exige la plus grande circonspection (13 novembre 1790.) Elle regarde comme important le parti à prendre sur la proposition de la société de Valognes, de se coaliser avec les *Amis de la révolution* à Londres, à la tête de laquelle est lord Stanhope. Elle félicite ce dernier (9 novembre 1790) pour avoir dénoncé dans la Chambre haute le ministre Calonne, réfugié à Londres ; elle félicite le docteur Price pour sa réfutation de l'ouvrage de lord Burcke contre la Révolution française. Joh Bell, membre de la société des Wighs constitutionnels, séant à Londres, vient lui remettre deux exemplaires en anglais d'un écrit « sorti de la plume savante de Thomas Paine, « une lettre de cette société et une chanson patriotique. Joh Bell, à la tribune de la société de Rouen, prononce un discours « sublime » dans lequel, au nom de la « société constituée des *Amis du peuple, de la liberté et de légalité indépendants* de Londres, il témoigne combien elle a été touchée lorsque l'Assemblée législative a déclaré la nation en danger. Lui, Bell, « ami des deux sexes, se joint aux frères en Angleterre pour invoquer *le suprême architecte de l'univers* pour le succès des armes françaises et l'extermination des despotes. » Les Rouennais — dit le procès-verbal rédigé par Poret — « consacrèrent quelques moments à l'effusion délicieuse des sentiments qu'inspire la présence de ce digne frère anglais, qui a tra-

versé les mers pour venir nous donner l'assurance de l'attachement inaltérable de sa nation généreuse aux Français libres. »

C'est sans doute pour répondre à ces Wighs que le 13 novembre suivant, Bignon rédige une « lettre aux sociétés populaires d'Angleterre, pleine d'idées hardies et d'un style séduisant. »

A la correspondance des sociétés, s'ajoutent des lettres particulières adressées soit à la Société directement, soit à des membres qui en lisent des extraits à la tribune. C'est ainsi que des renseignements sur les opérations militaires dans le Nord, dans l'Est, dans la Vendée et même sur le siège de Toulon, viennent abondamment par des lettres de Dumouchel, fils de la femme de Lamine, du frère de Poret, de Lelièvre fils, et de Le Vavasseur. Des volontaires rouennais, qui font la guerre aux Bretons, joignent à leurs missives parfois de curieux et d'étranges envois : un jour, la société reçoit de l'un d'eux un chapelet, dépouille d'un *brigand*, une autre fois, un *bon royal* de cinq livres, signé du prince de Talmont, de Beauvilliers, et du fameux abbé Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, portant ces mots : *Armée catholique et royale*, et *Vive le roi Louis XVII*, (1) et, enfin, insérée dans un pli adressé par le citoyen Liégeard, une oreille de chouan !

Lorsque les séances sont devenues publiques, les citoyens et citoyennes des tribunes usent assez souvent de l'autorisation de prendre part aux discussions. Les rangs de ces spectateurs-acteurs sont très mêlés, et malgré tout la société — on s'en aperçoit — met dans ses sentiments de fraternité à leur égard, une affectation nuancée qui ne témoigne pas qu'elle admette sans restriction le grand principe de l'égalité.

Les femmes des *patriotes* sont là en majorité. La citoyenne Mabon, la plus qualifiée et la plus remuante, qui fera parler d'elle, même lors des mouvements politiques, longtemps après thermidor, prend volontiers la parole et contribue à attirer l'attention sur son mari, lequel personnifiera le sans-culottisme au Conseil général de la Commune, sous la mairie Pillon. D'autres femmes, qui ne sont pas

(1) Ce bon, offert par Frey, et qu'on avait décidé d'envoyer à la Convention, est resté attaché dans l'un des registres de la Société populaire.

moins en vue, sont d'assidues habituées des séances : les citoyennes Duclos — laquelle est une marseillaise — Leblond, Mauduit, Vigoureux, et surtout la citoyenne Féray, qui a d'autant plus le droit de s'y faire remarquer que ses enfants Thomas Féray et Charles-André-Louis Féray, bourreaux et fils de bourreaux, sont membres résidants de la société. Il est vrai de dire que ceux-ci ont été admis longtemps après plusieurs comédiens, et avec infiniment moins d'éclat que ces derniers, devenus citoyens en même temps qu'eux. — Rien n'autorise à supposer que les femmes des sommités de la Société populaire soient jamais venues assister aux séances. Au contraire, on en rencontre une au moins, celle du trésorier, qui, en 1794, laisse échapper sur le compte de la Société des réflexions hostiles.

Les femmes patriotes qui fréquentaient les séances des Jacobins et qui amenaient même leurs enfants pour entendre la lecture des papiers publics, s'y sont quelquefois distinguées par leur acharnement à dénoncer. Elles viennent aussi pour solliciter des secours, le plus souvent nécessités par l'absence du chef de la famille, parti aux frontières ; d'autres sont en quête d'emplois tels que celui de concierge aux prisons de femmes. Un assez grand nombre s'y font remarquer par leur empressement à coudre des chemises pour les volontaires, qu'elles furent nonobstant accusées plus tard d'empêcher de partir. D'autres semblent ne venir aux séances que pour y faire entendre des chants patriotiques. La citoyenne Langlois est celle qui obtient le plus persistant succès.

Elles paraissent beaucoup plus dignes d'attention, les femmes désespérées dont les maris, les fils, les pères ou les frères, arrêtés ou menacés de l'être ou d'être envoyés au tribunal révolutionnaire, et qui viennent certain jour où sans doute elles savent être vues par des notabilités jacobines, apporter un don patriotique et s'assurer ainsi une mention civique pour l'invoquer à l'instant opportun !

Les rouennaises paraissent avoir eu le désir de revendiquer une place dans les manifestations révolutionnaires. En juin 1790, on voit les « dames de Rouen » préoccupées autant que cela le comporte, ce qui n'est pas peu dire, de se choisir un costume national pour le jour de la Fédération. « Nous autres femmes, disent-elles, nous

voyons avec « plaisir une Constitution qui, sans doute, fera dispa-
» raître les bizarreries de notre Coutume de Normandie, dont nous
» sommes depuis longtemps les victimes, en dépit de la galanterie
» française ; mais il nous peinait de voir que les hommes de ce pays
» se réservaient encore tout. Pas la moindre chose pour notre sexe
» qui avait joué un si grand rôle du temps de la fameuse chevalerie.
» Enfin, au grand contentement de ma société, il est question de
» nous et soit dit entre nous pour un objet qui ne nous est rien
» moins qu'indifférent. » (1)

Il est douteux que ce soient les mêmes « dames » qui, à une date difficile à préciser, tentèrent d'orgniser un club de femmes, projet qui ne semble pas s'être réalisé et à l'exécution duquel se fût bientôt opposé le décret du 30 octobre 1793, interdisant les clubs ou sociétés populaires de femmes sous une dénomination quelconque (2).

Si Rouen fut privé d'un club de femmes, les femmes, même étrangères, purent s'en croire amplement dédommagées par le chaleureux accueil qu'elles reçurent toujours à la société des *Amis de la Constitution*, à la Société populaire. Celle-ci, le 12 mai 1791, admet à la séance, présidée par Brémontier, « Mme Baudry, *citoyenne*,
» membre de la Société des *Amis de la Constitution* d'Orléans,
» revêtue de son diplôme, » et, le lendemain, introduite au milieu d'acclamations redoublées, cette dame prononce un discours « dicté
» par le patriotisme le plus épuré, dans lequel elle a combattu avec
» succès l'injuste préjugé qui restreint l'éducation des femmes, et a
» prouvé qu'elles pouvaient et devaient être admises parmi les véri-
» tables *Amis de la Constitution*. Ces vérités, qui ont emprunté une
» nouvelle force dans la bouche de l'orateur, ont excité les applau-
» dissements de la Société, qui a senti, dans cette circonstance, de
» combien d'énergie est capable ce sexe, que les hommes semblent
» jusqu'alors n'avoir cru susceptible d'attachement que pour les
» seules frivolités. »

(1) *Journal de Rouen* des 20 et 25 juin 1790. Le second article, signé « Sensée et Cie » semblerait indiquer qu'il émane d'une *société* de dames, — ou d'un facétieux.

(2) Copie de ce décret est restée jointe à une requête des citoyennes Boisard, Vaudoye, Dorothée Aignel et Hue, antérieure à ce décret, mais peut-être renouvelée depuis. — Arch. mpales.

C'était la première fois que la voix d'une femme était entendue dans la Société.

Le 15 juillet suivant, la mère et la sœur de l'anglaise Hélène-Marie Williams, laquelle se trouvait au château du Fossé, chez Thomas du Fossé, vinrent faire hommage à la Société de ses *Lettres* écrites de France à une amie d'Angleterre, pendant l'année 1790.

Pendant les élections de la fin de 1792, la Société prêta son local aux citoyennes qui se réunissaient pour entendre la lecture des papiers publics. L'une d'elles, la citoyenne Vigoureux, vient l'en remercier le 28 décembre, par un discours qu'elle lit à la tribune et dans lequel, au nom de ses sœurs, elle exprime la douce satisfaction que doivent éprouver tous les bons citoyens en ne formant qu'une même famille, pour s'instruire mutuellement « et se mettre à portée d'éviter tous les pièges que des tigres voraces de sang humain ne cessent de nous tendre pour nous surprendre dans leurs filets. » « Soyez persuadés, ajoutait-elle, que des républicaines, telles que nous sommes, savent se préserver de la contagion aristocratique; nous avons pour bouclier à leur opposer la raison, la probité et l'amour de notre patrie. » — Le président (Carré), dans sa réponse, parle de quelques individus qui s'étaient oubliés d'une manière tellement scandaleuse que les séances des citoyennes en avaient été troublées.

Plus tard, ce fut bien autre chose, et les Rouennais n'eurent qu'à s'applaudir de n'avoir jamais affilié de femmes à leur Société.

De bonne heure, les *Amis de la Constitution* de Rouen sont fermement convaincus de l'importance de leur mission sociale et politique, et s'ils n'osent pas ambitionner, comme cela arrive trop souvent à leurs grands frères de Paris, d'avoir une part décisive dans les affaires gouvernementales, ils se mêlent activement à celles des administrations. Ils se persuadent aisément qu'ils dirigeront l'esprit public, non seulement à Rouen, mais aussi dans quelques autres districts du département. Leur raison d'être, au surplus, c'est de peser sur l'opinion, sur le choix des élus du peuple, et aussi des fonctionnaires. Ce sera seulement à la fin de 1793, à l'apogée de la puissance des sociétés populaires, que celles-ci seront érigées par les représentants du peuple, en dispensatrices réelles des fonctions,

même de celles précédemment électives, et des grades, où l'on ne sera admis et maintenu qu'avec leur assentiment. Les généraux eux-mêmes rechercheront leur affiliation, solliciteront leur protection.

A peine le droit d'association a-t-il été proclamé par le décret du 13 novembre 1790 que les *Amis de la Constitution* saisissent l'occasion d'entrer en scène et d'exposer leur programme. Le 25 de ce mois, une députation de ses membres, composée de Forfait, président, Joly, Lesuire, Lefebvre, Barbarey et Bournisien, va féliciter la municipalité, qui vient d'être renouvelée. (1) Devant le Conseil, Forfait prononce un discours d'après le registre de la Commune, un compliment, selon le registre de la Société.

Les paroles de l'ingénieur Forfait méritent plus d'attention qu'on ne le croit. Elles fournissent, sur le but de la société « philanthropique » au nom de laquelle il parle et sur d'autres points dignes d'intérêt, des indications se rattachant trop étroitement à l'histoire de la Révolution pour être passées sous silence.

« Les grandes révolutions, dans tous les empires du monde, ont » donné lieu, affirme l'orateur, à des associations. Quand Rome eut » brisé le sceptre des tyrans, c'est par l'initiation aux mystères que » les hommes destinés aux places importantes apprirent l'art de » gouverner. Cette institution, qui leur était venue des Grecs, se » retrouve chez beaucoup de peuples asiatiques. C'est ainsi que se » formèrent les *sociétés maçonniques,* dans lesquelles on mêle les » principes et les finesses de la politique à des rêveries mystiques. » *Ces divers établissements sont tombés dans l'oubli, ou se sont* » *totalement dénaturés, parce qu'ils n'avaient de source que dans* » *l'intérêt personnel, de véhicule que dans les passions individuelles,* » *de moyens que dans les erreurs religieuses.*

» Il était réservé au siècle de la philosophie de faire naître d'elles-» mêmes et sans les ressources de l'intrigue, de multiplier avec l'aurore » de la liberté, des sociétés philanthropiques où, sans fasciner par un » appareil imposant les yeux du vulgaire, on eût le courage de lui » expliquer dans son idiôme les vérités capables de le faire monter » enfin où la nature a voulu le placer.... » (2)

(1) Arch mpales. — Reg. des délibérations.
(2) Arch. mpales. Reg. des délibérations.

Des débutants ne pouvaient pas être plus modestes.....

En réalité, Forfait n'exagérait guère. La Société, à Rouen comme ailleurs, fut sinon une école tout au moins une pépinière d'administrateurs, de législateurs, et même de fonctionnaires. De son propre aveu, elle n'était pour ainsi dire fréquentée, en dehors de ceux qui croyaient y être abrités contre des accusations d'incivisme, que par des gens espérant des places.

C'est effectivement avec son aide que sont mis en évidence, c'est chez elle que se sont en partie initiés et formés à la vie politique, aux intrigues et aux luttes parlementaires, à peu près toutes les notabilités régionales apparues sous la Révolution après 1790 jusque sous l'Empire et sous la Restauration. Forfait, Léon Le Vavasseur, Vimar, Tarbé, Hardy, Duval, Mariette, Blutel, Brémontier, Beauvais, Guttinguer, Rabasse, Le Gendre, Thiessé, et même M. de Fontenay et les Duvergier ont pris part à ses délibérations. Plusieurs autres n'ont pas eu de mandat législatif, mais pour cela n'en ont pas moins joui d'une notoriété au moins égale, tels Lézurier, Blanche, Laumonier, Descroisilles et les deux Bignon. De la main de Bignon le jeune, le futur ambassadeur, ministre, député, pair de France, sont écrits des procès-verbaux entiers de débats sérieux qui passionnèrent la société en 1793, et son style, qui tranche sensiblement sur celui de la plupart des autres secrétaires, annonce l'homme distingué qui se révèlera vingt ans après. Licquet, le père des deux Licquet qui, seuls, bien injustement, figurent dans les biographies, est à citer également parmi les meilleurs rédacteurs des procès-verbaux. Thieullen, qui devint le plus haut magistrat de la Cour impériale de Rouen, présida la société aux heures les plus émouvantes de Thermidor. Un personnage moins sympathique, quoi qu'en dise M. de la Quérière, Le Gendre, du tribunal criminel, la présida vers le même temps.

Malheureusement, cette « corporation tyrannique » (1) fut dirigée aux pires moments de 1793 et 1794 par des hommes chez lesquels les instincts de la combativité, de l'intrigue et de la domina-

(1) Expression d'André Chénier, dans un article sur les sociétés patriotiques publié dans le 60e supplément du *Journal de Paris*. La société de Rouen reçut d'André Chénier l'un de ses écrits.

tion s'y étaient aisément développés. Les révolutionnaires Lecanu, Lamine, Pillon, Poret, Blanche, Lambert, Lefebvre-Signol, Vernon, Bérard, et tant d'autres ambitieux déçus, sur le véritable but desquels il serait aujourd'hui plus que jamais difficile de s'éclairer, y représentèrent parfois trop fidèlement les partis les plus avancés de la Convention, tout au moins par leur langage, leur impitoyable dureté envers les prêtres, les ci-devant nobles et en général à l'égard de tous les contre-révolutionnaires. Ils n'avaient pas même eu besoin d'être entraînés par des députés tels que Pocholle, Carrier, Alquier, Guimberteau, Legendre, Louchet, Delacroix, Siblot, Duport, et des Jacobins outrés comme Loiseau, Dufourny et Galbois-Saint-Amand, venus apporter à la société « la bonne parole », sinon le beau langage.

Si la société populaire n'avait compté ces violents parmi ses membres, elle n'aurait pas d'histoire.

Le *compliment* — car c'en était un... pour la société, adressé par son président Forfait à la commune de Rouen, entraîne à dire quelques mots d'une thèse d'après laquelle la franc-maçonnerie aurait produit la Révolution. Sans chercher nullement à résoudre ce problème, il est à remarquer que si l'on s'en tient à ce que dit Forfait, la franc-maçonnerie, en novembre 1790, ne jouissait pas, tout au moins à Rouen, d'un grand crédit, et ne pouvait guère exercer de prépondérance, même à la Société des *Amis de la Constitution*.

Et pourtant, il y avait encore dans la ville, en 1789, treize loges : 1° *la grande Loge Ecossaise*, chapitre métropolitain et loge provinciale ; 2° *la Fidélité* ; 3° *la Félicité* ; 4° l'*Ardente Amitié* ; 5° l'*Unité* ; 6° la *Parfaite Harmonie* ; 7° la *Céleste Amitié* ; 8° la *Parfaite Union* ; 9° les *Bons Amis* ; 10° la *Paix Ecossaise* ; 11° la *Parfaite Egalité* ; 12° *les Arts réunis* (maçons exerçant la profession de comédiens) ; et 13° l'*Accord parfait*.

Les travaux de presque toutes ces loges furent suspendus vers 1789 ou 1790. (1)

Au nombre de ceux qui en faisaient partie, cités dans l'ouvrage duquel cette nomenclature de loges est extraite, figurent quantité de magistrats, d'avocats, de fonctionnaires, de militaires, de négo-

(1) *Hist. générale de la Franc-Maçonnerie en Normandie* de 1739 à 1875, par le fr. de Loucelles. Dieppe, imp. du fr. E. Delevoye, 1875.

ciants, de médecins et même quelques ecclésiastiques, lesquels, pour la plupart, ont eu à souffrir de la Terreur. Dans la liste de ceux qui eurent à subir les excès de la révolution à Rouen, on rencontre M. de la Chevalerie, vénérable de la Loge la *Félicité* ; Anquetin de Beaulieu, vénérable des *Bons Amis,* le grand maître Mathéus, dont il va être plus spécialement question ci-après, et MM. Rondeaux et de Fontenay, qui appartenaient à des loges rouennaises. — En revanche, on retrouverait probablement beaucoup de francs-maçons anciens ou en activité, dans les rangs des élus du peuple et des fonctionnaires institués par les représentants du peuple en 1793 et 1794, et qui ont été épargnés par les terroristes. Peut-être n'on retrouverait-on pas moins dans le tableau des terroristes eux-mêmes.

On comprend qu'à Rouen, où il existait un chapitre dissident, il soit resté chez les francs-maçons des loges « en sommeil » ou en activité durant la Révolution, des souvenirs de rivalités et de discussions encore trop récentes pour qu'on ne relève aucun incident s'y rattachant dans le cours de l'an II.

Il semble donc utile d'appeler l'attention sur des noms et des faits restés dans l'obscurité et qui ont évidemment rapport à cette question.

On sait que plusieurs Rose-Croix se réunirent à Rouen après 1769, pour former un chapitre indépendant du Grand-Orient et que la loge l'*Ardente Amitié,* s'étant adressée à l'Ecosse, reçut, le 1er mai 1786, de la grande loge de Heredom de Kilwinning, pour son maître et vénérable Jean Mathéus, une patente de grand-maître provincial pour toute la France, le 1er mai 1786. (1)

Mathéus, haut dignitaire du rite écossais, conquit par là une situation pouvant avoir des avantages, mais ayant au moins l'inconvénient de lui créer des adversaires dans les loges restées fidèles au Grand-Orient. Il fut sans doute énergiquement soutenu dans sa résistance aux tentatives de celui-ci pour opérer une fusion ; sa correspondance avec la grande loge d'Edimbourg fournit à Findel des renseignements pour ses travaux sur les associations maçonniques.

(1) *Hist. de la Franc-Maçonnerie jusqu'à nos jours,* par J.-F. Findel, 1861, traduite de l'allemand par T. Tandel. Paris, 1866. t. II, p. 52.

On ne le voit figurer dans nul incident révolutionnaire, jusqu'à l'approche de la fin du régime de la Terreur.

Cependant, il existe, dans des liasses d'archives révolutionnaires, un mandat d'arrêt décerné contre lui pour cause d'incivisme et d'aristocratie par le Comité de Surveillance de Rouen, à la date du 21 germinal an II (10 avril 1794). Ainsi que cela se produisit maintes fois, ce mandat fut mis à exécution plus de deux mois et demi après, c'est-à-dire seulement le 8 messidor (26 juin), ce qui signifie qu'on guettait l'occasion sûre de l'atteindre. Quoique arrêté, Mathéus ne fut point incarcéré, parce qu'il était commissaire pour la distribution du pain, et investi, en outre, d'une commission du Comité de Salut Public, qui parait être celle d'agent de la commission de commerce. Jusqu'à ce qu'il eut été pourvu à son remplacement, on le laissa chez lui, rue de l'Unité (rue Saint-Eloi), 57, sous la garde de deux sans-culottes.

Interrogé le jour même, il déclare être âgé de quarante ans, natif de Welzheim (?), palatinat du Rhin, à une lieue de Lindau, être citoyen de la ville de Spire, réunie à la République Française. (1) Il réside en France depuis vingt ans et a dans son commerce avec son associé Louis Clavel, (2) environ 4,000 l. de rente, y compris le bien de sa femme et de sa femme et de ses enfants. (3) Interpellé de dire ses opinions politiques en diverses circonstances précises, notamment lors de la rebellion de Rouen, du départ du tyran, etc.,

(1) La ville de Spire fut prise par les Français le 30 septembre 1792 et le 29 décembre 1793. — Jean Mathéus s'y était marié en la communauté réformée le 19 septembre 1784. L'acte constatant son décès à Rouen, place de la Pucelle, nº 1er, le 23 novembre 1823, le fait naître à Weltzin (Bavière), 27 juillet 1754. Il était, dès 1808, membre du consistoire de Rouen et consul de Danemark. — Son nom reparait dans deux circonstances, ainsi qu'on le verra dans des chapitres subséquents.

(2) Louis Clavel, âgé de trente-neuf ans, était né à Cully, dans le canton de Berne (Suisse). Peut-être était-il de la famille du F.-T. B.-Clavel, auteur d'une *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie et des Sociétés secrètes anciennes et modernes.* (Paris, Pagnerre 1843). L'ouvrage de Clavel mentionne, sans en nommer le grand-maître, la formation de la Grande-Loge provinciale (p. 204).

(3) Le tableau des fortunes présumées, dressé pour la répartition de l'emprunt de deux millions, le 21 septembre 1793, attribue à Clavel et Mathéus un avoir de 500,000 livres. Leur contribution à l'emprunt de dix millions fut fixée le 21 brumaire (11 novembre 1793) à 80,000 l. ce qui impliquait une fortune de deux millions de livres. On verra plus loin l'arbitraire qui avait fixé ces répartitions et à qui il était imputable. Le véritable motif des mesures prises contre Clavel et Mathéus pouvait bien être leur refus de s'exécuter.

« il répond qu'il a satisfait à tout ce que le devoir d'un républicain exigeait de lui, et qu'il ne s'est jamais trouvé dans aucun groupe pour propager une opinion quelconque ; il était en route pour affaire de commerce lorsqu'il eût eu à accepter la Constitution ; il n'a de liaison avec qui que ce soit ; il a une correspondance de commerce avec les sujets des puissances liguées contre la France. »

Une perquisition sans résultat et des scellés s'ensuivirent immédiatement.

De fort nombreux exemples attestent que les réponses du citoyen Mathéus, mêmes vérifiées exactes, ne devaient point suffire à le disculper. Mais, apparemment, il jouissait d'immunités que ses ennemis n'étaient parvenus à suspendre que pour peu de jours, car l'inflexible comité, par une exception qui pourrait bien être unique, consentit, dans une lettre mise sous les yeux du représentant Siblot, à reconnaître qu'il avait été induit en erreur sur le compte de ce citoyen, et qu'il n'était coupable d'aucun fait d'incivisme. Sur le vu de cette lettre, un arrêté de Siblot, du 17 messidor, ordonna qu'il serait mis provisoirement en liberté. (1)

Qu'on ne croie pas qu'en messidor une pareille affaire puisse s'être terminée ainsi : le 28, c'est-à-dire le lendemain du jour où une copie de l'ordre de mise en liberté avait été remise au citoyen Mathéus, celui-ci et son associé Clavel, en vertu d'ordonnance d'Avenel, directeur du jury, faisant fonctions d'officier de police de sûreté, étaient écroués à la maison d'arrêt de Saint-Lô, (2) comme accusés d'avoir introduit en France des assignats faux, dont la présence dans la caisse de la maison Mathéus, Clavel et Ce venait d'être constatée en levant les scellés apposés le 26 juin, lors de l'arrestation de Mathéus. (3)

Le directeur du jury, devant lequel ils furent traduits, eut, sur le point de savoir si la possession des assignats pouvait donner lieu à poursuivre, un doute qu'il soumit à la décision du tribunal du

---

(1) Arch. mpales.

(2) Reg. d'écrou analysé par M. de Lérue, *Nouvelliste de Rouen*, numéros cités.

(3) Le belge Adrien Cools, qu'un mois après le même tribunal condamnait à mort pour introduction de 162, 320 l. d'assignats faux, était alors détenu à Rouen depuis longtemps par ordre du comité de surveillance de Bruxelles.



district, lequel rendit le 28 messidor (16 juillet) ce jugement : « Considérant : 1° que les dits Clavel et Mathéus sont étrangers ; 2° qu'ils correspondent avec les étrangers ; 3° que tous les assignats (435 l.) à eux envoyés par une maison étrangère, suivant lettre datée de Brême, le 6 avril 1794, sont faux ; 4° enfin que sur la somme d'environ 250,000 l. d'assignats dans la caisse, il s'en est trouvé 545 l. qui sont faux, » les renvoya devant le tribunal criminel. Le 27 fructidor (13 septembre) ce dernier tribunal déclara que le fait de l'introduction était constant, mais ne leur était pas imputable. L'accusation, à leur égard, était, ce semble, fort peu sérieuse, et la seule possession de ces assignats les mettait simplement dans le cas de tant d'autres dupes. Ils furent donc justement acquittés. (1)

Leur défenseur devant le tribunal avait été le comédien Caffin-Vernon, membre du comité des défenseurs officieux de la Société populaire de Rouen, ex-président de cette société, et sans nul doute franc-macon, si l'on en juge par les trois points accompagnant, à trois reprises, le paraphe de sa signature, d'ailleurs fort originale. (2)

Un autre nom, peut-être plus marquant alors, et plus oublié aujourd'hui, est à mentionner aussi à ce sujet. François-Désiré Bacon de la Chevalerie, âgé de cinquante-huit ans, négociant à Rouen, rue des Charrettes, — vénérable de l'une des loges rouennaises — avait été, pendant la Constituante, président de l'assemblée de la partie française de Saint-Domingue. A son installation en cette qualité le 15 avril 1790, il prononçait un discours rapporté dans les *Actes des Apôtres* (3) comme étant un avant-goût de la Constitution future des colonies. En février 1793, Bacon était, on ne sait pour quelle cause, politique sans doute, en arrestation à Liége, d'où il en avisait la municipalité de Rouen, qui passa à l'ordre du jour. Rentré à Rouen, il était, dès le 31 août suivant, l'objet d'un mandat d'arrêt décerné par le nouveau Comité de Surveillance et mis à exécution le 7 septembre, sous un prétexte qui semble dissimuler son refus ou son

(1) Reg. du tribunal criminel.

(2) Reg. de la société populaire. Dans le *Précis Analytique des travaux de l'Académie de Rouen* (1824, p. 143), Bignon a publié sur Mathéus une notice ne rappelant aucun des faits mentionnés ici.

(3) N° 121, p. 12.

retard à verser sa contribution de plus de 6,000 l. à l'impôt sur les riches. Il sortit de la maison des suspects de Saint-Yon, le 8 novembre 1794. (1)

Tels sont, avec quelques pièces concernant la détention d'un autre haut-gradé des loges, peu connu, étranger à Rouen, et nanti de ses insignes (2), les indices assez vagues de la persistance du désaccord entre les francs-maçons eux-mêmes.

Quant à des preuves de l'action franc-maçonnique provoquant la réforme sociale et la persécution religieuse à la veille de 1789, ou les poursuivant depuis, il serait difficile d'en saisir de directes et d'indiscutables.

(1) Il fut encore détenu par mesure de haute police en juin 1806.
(2) Archives mpales.

CHAPITRE SIXIÈME

La Société populaire (suite). — Evêques constitutionnels. — Visite et discours du normand Massieu, évêque de Beauvais. — Mort de Mirabeau. — Fête des Pavillons : discours de Bignon et de Robert. — Déchéance du roi. — Fête funèbre des victimes du 10 Août — Discours de Blutel : le droit à la révolte — Elections. — Gratien, candidat ? — Députés et suppléants. — Lettre inédite de Faure — Agents du pouvoir exécutif et de la Commune de Paris dans la Société populaire. — Les députés à la Législative exclus de la Société. — Le buste de Lafayette. — Une rectification à propos du divorce. — Louis Capet le dernier doit-il être jugé et exécuté ? — Mise en accusation de Marat. — Pocholle et Saladin. — A bas Mirabeau le traître ! — Le patriotisme jacobin au pied du mur. — Une Société rivale : les *Sans-Culottes* de Rouen.

Il est temps de revenir aux *Amis de la Constitution* pour en dévoiler les actes si peu connus.

Paraissant écarter la candidature du curé Lerat, (1) de Forges-les-Eaux, appuyé au directoire du département peut-être par Thomas du Fossé ou par Thiessé, ils préparent celle de l'abbé Le Verdier, (2) curé de Choisy-le-Roi, à l'évêché des côtes de la

(1) Le directoire du département avait fait publier seulement le discours de Lerat. Celui-ci vint avec Fleury, de Forges, et Potel, maire de Serqueux, à la séance de la société du 31 janvier. Lerat, dont les discours et les actes agitèrent tant la petite ville de Forges-les-Eaux, y était juge de paix lorsqu'il mourut, âgé de cinquante ans, le 30 juin 1803.

(2) Et non Verdier, comme l'écrit Horcholle, d'après lequel le curé de Choisy-le-Roi, était « natif de Rouen, fils d'un marchand de bas, rue du Change. » Il avait prêté le serment constitutionnel le 16 janvier 1791. Ce serment et son discours avaient été remis le 19 du même mois à l'Assemblée électorale de Paris par une députation de la municipalité de Choisy. Il mourut, âgé de quatre-vingt-deux ans, le 29 novembre 1805, à Choisy « desservant » de cette paroisse depuis quarante-quatre ans. Il s'y trouvait donc lors des fréquents voyages qu'y fit Louis XV en 1763, et qui font l'objet d'un curieux manuscrit de la collection Leber (Bibl. de Rouen). A l'acte du décès de l'abbé Le Verdier figure Nicolas-Vincent Le Verdier, son neveu, demeurant alors à Paris, rue du Champfleury. Ce dernier, homme de loi, né aussi à Rouen, fut arrêté chez le citoyen Labarbe, rue de l'Ecole, 2, et détenu à Saint-Yon, le 6 messidor an II. La section de Brutus, de Paris, où il avait été juge de paix, le dénonçait, dès prairial précédent, au comité de Rouen, comme un acharné constitutionnel de 1790, ennemi juré des intérêts du peuple, ami des Buob et des Bocquillon, etc., La Rivière, juge de paix, et Rœderer, et comme clubiste de la Sainte-Chapelle et signataire de la pétition des vingt mille.

Manche, de la Somme et de l'Oise. Après avoir fait réimprimer et distribuer dans tout le département de la Seine-Inférieure la brochure de ce prêtre sur le serment ecclésiastique (24 janvier 1791), ils entretiennent avec les Amis de la Constitution de Choisy-le-Roi, dont l'abbé Le Verdier est le président, (1) et l'abbé Gault, son vicaire, le vice-président, une correspondance qui comprend notamment une adresse à l'évêque, dont l'acceptation datait du 9 février, (2) une lettre de l'abbé Le Verdier et des félicitations des « frères » de Choisy-le-Roy à leurs frères de Rouen. Ces derniers vont « posséder au milieu d'eux un homme de paix, l'ami de la Nation et du Roi, l'un des plus fermes soutiens de la Constitution, qui a été jusqu'à ce jour (10 février), l'âme et l'agrément de la société de Choisy, qui sera la gloire et l'ornement de celle de Rouen. »

Le nouvel évêque les ayant informés le 15 février qu'il était pris d'une « fièvre lente », les Rouennais se firent envoyer de ses nouvelles le 21, et apprirent son rétablissement le 28. Avisés le 1er mars de ce que les *citoyens* de Choisy-le-Roi, particulièrement ceux de la société des *Amis de la Constitution*, se proposaient d'accompagner l'évêque à Rouen, des membres de la société de Rouen se firent inscrire pour loger « leurs dignes frères ». Le 7 mars, un des rouennais communiquait une lettre informant de la santé de M. l'évêque qui, par suite, n'avait pas encore à cette date donné sa démission, parvenue au département le 9.

La déception éprouvée par la société fait tomber son enthousiasme ; elle ne paraît pas s'être occupée de l'élection de Charrier de

(1) Le Verdier n'est pas le seul président d'*Amis de la Constitution* qui ait été candidat à l'évêché de Rouen. Le curé de la Trinité-de-Fécamp, Letellier, qui fut l'un des concurrents de Leblanc-Beaulieu en 1799 (les sociétés n'existaient plus depuis quatre ans), avait été à la tête des *Amis de la Constitution* de Fécamp, d'octobre à décembre 1791.

(2) L'original de cette acceptation est aux Arch. mpales. Le directoire du département, dans sa séance du 22 février, présidée par Le Vavasseur, relate les démarches faites pour mettre l'abbé Le Verdier en état de recevoir l'institution canonique. N'ayant pas découvert d'évêque qui eût prêté serment dans le Calvados, la Manche, l'Orne, l'Oise, la Somme et le Pas-de-Calais, il lui indiquait un nom dont le choix l'embarrassait encore, car il est resté en blanc dans son arrêté.

la Roche (1). Cependant, elle le félicite le 23 mars et saisit l'occasion de sa visite, qu'elle va recevoir, pour obtenir le réfectoire du couvent des Carmes, vaste pièce, décorée par le tapissier Duchesne lors de la séance du 2 mai, à laquelle assiste l'évêque. Ce soir-là, Hardy, qui préside, et l'évêque, déjà reçu solennellement par les autorités constituées le 15 avril, échangent des discours à la suite desquels le visiteur accepte un diplôme qu'on avait arrêté de ne lui offrir que s'il témoignait l'envie d'être membre de la société. Celle-ci, probablement pour ménager la susceptibilité de Charrier de la Roche délibérait la veille que le mot *club* était banni du langage de ses membres, en même temps qu'elle prenait des mesures exceptionnelles pour que les sociétaires seuls fussent admis le 2, et nommait quatre censeurs pour faire observer le silence le plus « scrupuleux ».

Ses procès-verbaux ne mentionnent même pas l'élection de Gratien, lequel ne vint pas la voir. Lindet (2), Massieu (3) et Bonnet (4), tous les trois ses collègues à la Constituante, évêques constitutionnels d'Evreux, de Beauvais et de Chartres sacrèrent, à Rouen, le nouvel élu le 18 mars 1792. Seul, Massieu se rendit aux séances publiques de la société des 15 et 18 mars, présidées par « Monsieur » Robert. A la première, il fit un discours civique et jura de maintenir la Constitution et la liberté jusqu'à la mort ; à la

(1) Louis Charrier de la Roche, prévôt du chapitre noble et curé d'Ainay, député du clergé de la sénéchaussée de Lyon aux Etats-Généraux. Elu curé de Saint-Victor de Paris le 20 mars (Et. Charavay, *Assemblée électorale de Paris*), c'est-à-dire le jour même de son élection à l'évêché de Rouen. Il y eut, en même temps, à la Constituante, un archevêque de Rouen et un évêque « intrus » occupant ce siège. M. l'abbé Loth a reproduit la curieuse réponse du second à une ordonnance du premier. (*Hist. de Mgr. de la Rochefoucauld*, etc., p. 295 et s.). Eymery a consacré à Charrier de la Roche un article de son *Dictionnaire des Girouettes*.

(2) Lindet avait été installé le 6 mars comme évêque d'Evreux. On sait qu'il était aussi constituant.

(3) J.-B. Massieu, né à Vernon (Eure) en 1742, prêtre du diocèse de Rouen, était curé de Sergy, lors de son élection comme seul député du clergé aux Etats-Généraux pour le bailliage de Senlis. Il avait été sacré à Paris le 6 mars et installé à Beauvais le 20 mars. Durant sa courte occupation du siège de Beauvais, il ne dédaigna point de s'associer aux commissaires chargés des visites domiciliaires chez les suspects (v. Tremblay, *Notice sur Beauvais*, p. 55.) Député à la Convention, il vota la mort du roi. Il se maria et divorça.

(4) Nicolas-Joseph Bonnet, curé de Villefort, député de Nîmes à la Constituante, installé évêque de Chartres le 27 mars 1791.

seconde, il présenta son vicaire épiscopal Leclerc, et un citoyen de Beauvais, dont il attesta le patriotisme. Massieu et son vicaire reçurent un diplôme d'affiliation. Le premier prit part à la discussion dans la Société d'un projet de pétition demandant une loi répressive contre les calomniateurs libellistes, et donna « comme membre de l'Assemblée Constituante, des développements très lumineux. »

On devine qu'en prodiguant des ovations au clergé constitutionnel, la Société ne perd pas de vue les prêtres réfractaires et surveille assidûment les actes du « ci-devant archevêque de Rouen. » Elle fait dénoncer au département par Forfait, Thiessé, Mariette, Debonne, Baron et Bournisien, le mandement de Mgr de Larochefoucauld, déclarant intrus l'évêque qui lui succédera, et schismatiques tous les prêtres ayant prêté le serment. Elle s'émeut des moindres manifestations des ecclésiastiques hostiles à la Constitution civile du clergé, au courant desquelles elle est plus exactement tenue que les administrations, ayant sur elles l'avantage de compter au rang de ses membres plusieurs prêtres assermentés. Les délations ne viennent pourtant pas toujours de ceux-ci : le 9 mai 1791, Eudeline dénonce M. Baston, (1) ecclésiastique, qui confesse dans l'église des religieuses Gravelines. Leclerc jeune et Pillon sont adjoints au dénonciateur pour se renseigner, et, deux jours après, ils font part qu'ils n'ont rien remarqué de contraire à l'ordre public. Bignon lit un projet de pétition à l'Assemblée nationale sur le fanatisme perpétué par les prêtres réfractaires. Son projet est adopté avec quelques changements (11 février 1792). Le 18 octobre 1792, les frères Mabire et Poret sont envoyés prévenir le procureur de la Commune du danger couru par la ville au sujet du rassemblement dans la cathédrale des prêtres insermentés... Il faut renoncer à la suivre dans ses fréquentes hostilités contre le clergé.

La mort de Mirabeau, cette « calamité publique, » n'a point donné lieu seulement au service funèbre célébré le 7 avril 1791 dans la cathédrale où, dit le procès-verbal de la Société, « tous les cœurs

(1) Le chanoine Baston, dont M. l'abbé Loth et M. Verger, publient en ce moment les *Mémoires*.

se sont élevés vers l'Eternel, rémunérateur des vertus, pour le prier de récompenser celles du grand homme que la France a perdu. » La Société, comme le directoire du département, décide, le 4 avril, de prendre le deuil pour huit jours. Les murs extérieurs de la « maison » de la Société sont tendus de noir. Les *Amis de la Constitution* se procurent la « collection complète des œuvres de Riquetti, » et font distribuer 2,400 livres de pain aux pauvres. Un modèle du cénotaphe dressé à Notre-Dame, est exposé dans le local des séances, avec cette inscription : *A Mirabeau, les Amis de la Constitution, Rouen, 7 avril, 2e année de la Liberté,* avec une garde d'honneur formée de quinze membres de la Société, renouvelés matin et soir. La messe fut célébrée pendant une huitaine par MM. Chalembert et Sombret (1) à l'autel élevé au pied du cénotaphe de Notre-Dame. L'éloge funèbre de Mirabeau « où l'auteur a répandu la chaleur du plus pur patriotisme, a tellement frappé l'assemblée » que cet auteur, l'abbé Godefroy (2), est dispensé exceptionnellement du stage pour être admis dans la société et proclamé membre par le président Hardy.

Le 17 janvier, fête de l'inauguration des drapeaux français, anglais et américains « appendus à la voûte de la salle de la société ». Avalanche de discours célébrant les souvenirs de la « lutte sanglante excitée dans la colonie de Saint-Domingue » (3) par l'orgueil aux prises avec les droits naturels de l'homme, et qui a rendu cette malheureuse contrée victime de tous les fléaux des discordes civiles. Ces scènes désastreuses ont donné aux anglais et aux américains l'occasion de déployer envers nous ce caractère de magna-

---

(1) J.-P.-L. Chalembert, ex-aumônier du régiment de Navarre; né à Rouen, le 27 juin 1746, marié le 13 prairial an II; — Pierre-Edme Sombret, ci-devant religieux feuillant, détenu, puis relâché par ordre du représentant Siblot, en germinal an II.

(2) Louis-Casimir-Barnabé Godefroy, né à Neufchâtel-en-Bray, le 11 juin 1749, vicaire à Saint-Amand de Rouen, vicaire épiscopal constitutionnel; dépose ses lettres de prêtrise le 3 germinal an II. S'est suicidé en septembre 1795.

(3) Il y avait à Rouen en l'an II, une quarantaine de réfugiés de Saint-Domingue, parmi lesquels les familles Audiger, Datty-Fontaine, Ménard, Lamy, Lagormal, Trutié, Mme Vve Beaunay née Bacon, M. et Mme Duval-Sanadon. Ce Duval, naguère l'un des plus riches colons dominicains, et dont les longues tribulations mériteraient d'être racontées, fut détenu plusieurs fois à Rouen, même après la Révolution, notamment à la suite d'une arrestation à Dieppe et comme prévenu, à tort, d'émigration.

nimité et de grandeur d'âme qui n'appartient qu'aux peuples libres. » (1) Des dames citoyennes font « la plus vive sensation » en offrant à la société une cocarde pour orner et unir les trois pavillons. Après des airs patriotiques et *surtout* l'immortel *Ça ira,* M. Bignon lit un discours analogue à la fête, dont voici quelques passages : « Braves anglais, généreux américains, citoyens français.... Ils sont donc détruits ces préjugés absurdes qui, en attachant un homme au sol qui l'a vu naître, lui défendent d'aimer ses semblables nés sous un ciel différent... Diviser pour régner, tel a été de tout temps le système des princes ; s'unir pour être libre, tel doit être le système des peuples... Oui, ce sont les rois et les gouvernements qui ont nourri et peut-être naturalisé avec le temps... ces rivalités qu'ils consacraient comme nationales et indestructibles.... Aussi, que n'ont-ils pas fait pour anéantir la philanthropie naissante, pour tenir au fond du puits la vérité toujours prisonnière et captive... Louis XVI qui ne prévoyait pas sans doute les prodiges qui devaient signaler son règne, se déclare pour vous dans cette grande querelle.... et annonçait dès lors qu'il n'était peut-être pas indigne d'être un jour roi d'un peuple libre... Et qu'enfin cette alliance amicale d'un petit nombre de citoyens se change en une confédération universelle de tous les peuples du monde. »

M. Robert (2) lui-même « ce citoyen pacifique, » dans une harangue aux volontaires présents, fait un tableau imposant de leurs devoirs sur la discipline et la subordination ; il vante Mirabeau, le Franklin de la France, où les Washington ne manquent pas, et Rochambeau et Lafayette. « Rochambeau qui vécut familièrement » avec moi à Calais en 1787, lorsque j'y fus relégué par le plus vil et » le plus lâche despotisme, (3) Lafayette, auquel on reconnaît dès le » premier abord tous les traits des héros de la liberté ; Narbonne,

(1) Discours d'un membre de la Société.

(2) Elu membre de la Société le 10 janvier 1792, il avait prêté serment le lendemain. Le 6 mars suivant, il était nommé président à la majorité des voix et entrait immédiatement en fonctions, succédant à Vieillot et précédant Pillon.

(3) Episode inconnu de l'exil des Parlements. Ce n'est pas en 1787, mais en 1788 que Robert dut se retirer à Calais. La défense de s'assembler parvint à la Cour des Comptes le 18 mai 1788. Elle ne reprit séance, Robert présent, que le jeudi 9 octobre de la même année. (Reg. de la C. des Comptes).

» enfin, qui, le premier, a fait entendre en France, dans une bouche » ministérielle, le langage franc et loyal du citoyen. » Et l'académicien collectionneur termine par cette phrase caractéristique : « Citoyens soldats, soyez disciplinés et vous serez invincibles. Géné» raux de l'antiquité et des siècles modernes, ce fut là votre secret. » Ce fut la leçon que le successeur de Trajan, si célèbre par ses vic» toires et ses expéditions militaires, se plaisait à répéter sur l'or de » de ses médailles. Le burin a rassemblé dans ce court espace des » soldats et des cavaliers marchant en bon ordre, précédés de leurs » chefs, avec cette légende précieuse, selon l'orthographe antique : » DISCIPLINA. » (1)

La santé du roi ayant inspiré des inquiétudes, Hardy est chargé, avec Forfait, Thiessé et Le Coutour, de la rédaction d'une adresse tendant à ce que les médecins de Louis XVI se présentent devant l'Assemblée législative pour y rendre compte de sa santé. Jusqu'au 15 mars inclus, les séances de la Société s'ouvrent par la lecture du bulletin de la santé du roi.

Juin, juillet et août 1792 virent se modifier complètement selon les faits les sentiments des *Amis de la Constitution*, qui se familiarisèrent bientôt avec l'idée de la déchéance du roi. Hardy admet le 5 août que la déchéance du roi peut être fondée. Il rappelle tous les bienfaits immenses dont le peuple a comblé son « représentant héréditaire ; » il réfute victorieusement les sophismes et les mauvais arguments de tous les faux amis du roi, et il invite ses concitoyens présents à investir plus que jamais de leur confiance le corps législatif prêt à entamer la grande question de la déchéance. Le Coutour revient sur cette question le 9, résumant et précisant ce qui a été dit le 5. Il en résulte plus clairement que, comme lui, Hardy avait fait des vœux pour que cette déchéance ne fût pas le résultat de la discussion, et que ces vœux s'étaient trouvés conformes à ceux des assistants.

Le 11 août, la Société s'émeut du serment réitéré devant le

(1) Cette harangue de Robert, fort longue (trois pages in-folio) eut du succès. Lue pour la deuxième fois le 19 janvier, elle fut l'objet d'applaudissements encore plus vifs qu'à la première lecture.

directoire du département par les officiers, sergents et caporaux, à l'instigation de M. de Liancourt, commandant la division. Un incident la préoccupe : M. de Liancourt a adressé la parole à M. Lefebvre, qui était de planton au département et criait ; *Vive la Nation !* l'invitant à crier : *Vive le Roi !* Lefebvre a répété, ainsi que son peloton : *Vive la Nation !* Sur quoi M. de Liancourt lui a dit : Je suis votre supérieur, je vous mets aux arrêts. » Lefebvre vers lequel la Société envoie des commissaires, n'est nullement inquiet des suites de l'incident, et il a raison, car un caporal envoyé par M. de Liancourt, vient à neuf heures lever les arrêts. Le souvenir de ce serment provoqué ainsi au lendemain de la chute de la royauté n'en restera pas moins un des plus vivaces chez les jacobins rouennais.

Les détails sur la journée du 10 août furent plus d'une fois entendus, on s'imagine avec quel intérêt, dans les séances suivantes. Lamine, témoin oculaire, les raconte d'abord par écrit, puis verbalement, et d'autres viennent compléter son récit. Une adresse, rédigée par Robert et Blutel, fit connaître à l'Assemblée législative l'adhésion de la Société à la conduite qu'elle avait tenue, et promit obéissance à ses décrets (15 août). Nulle part on ne fait allusion à l'attitude des députés de la Seine-Inférieure dans la séance où fut prononcée la déchéance. Il est probable que tous, sauf Albitte, étaient au nombre des 460 absents, révélés par l'appel nominal. (1)

Les *Amis de la Constitution* jugèrent à propos de féliciter les Marseillais, alors à Paris, dont on connaît les manifestations dès avant la déchéance. Mariette rédigea l'adresse qui leur fut envoyée (15 août). On écrivit aussi au « vertueux » Pétion, si méchamment calomnié dans cette cité, » (2) pour le féliciter sur son patriotisme. Ces démonstrations s'accordaient assez bien avec l'adresse que la commune de Rouen faisait parvenir à l'Assemblée nationale le 18 août, et dans laquelle était proclamée la nécessité d'une révolution amenée par trois ans de trahison.

Le 16 août, à propos du procès-verbal de la veille, où il est

(1) Peltier, *Hist. de la Révolution du 10 août 1792*, p. 217-259.
(2) Allusion aux attaques de la *Chronique*.

question des Jacobins de Paris, un membre de la Société de Rouen réclame qu'on les nomme désormais les *Amis de la Patrie*, à Paris ; mais la Société passe à l'ordre du jour, étant persuadée que le nom de Jacobins ne peut qu'honorer ses principes de liberté et d'égalité. Le 18 août, un opportuniste, — il y en avait déjà beaucoup, — propose de « délibérer s'il ne serait pas bon de changer le titre d'*Amis de la Constitution* en celui d'*Amis de la liberté et de l'égalité.* Cette motion est combattue par plusieurs orateurs. Les uns prétendent que tant que la Convention nationale n'aura rien prononcé, la Société doit conserver son ancien titre. Un autre ayant prétendu que ce changement serait un parjure, on réfute « avec succès » ce dernier soutien. La motion fut ajournée le 20 août jusqu'à la formation de la Convention. En fait, et sans délibération, la nouvelle dénomination fut donnée à la Société dès le 29 août.

Sur une autre motion de Thierry, on décida de célébrer le jeudi 23 août « une fête civique et funèbre en l'honneur des citoyens morts victimes des complots perfides qui ont éclaté dans la journée du 10, » et de prêter, lors de cette cérémonie, le serment civique sur la tombe de ces généreux défenseurs de l'égalité et de la liberté. Pillon et Blutel sont invités à s'entendre pour donner en cette circonstance « quelques discours analogues à la fête, » et M. Sombret, prêtre, vient proposer de célébrer le même jour, pour le même « objet », un service solennel en l'église Saint-Eloi, au cours duquel il y aurait une oraison funèbre.

Le programme de cette fête, dont le but paraît avoir été non-seulement de rendre hommage « aux cendres des martyrs de notre liberté » mais aussi — et plus peut-être — de procurer à des candidatures l'occasion de se produire, se réalisa dans le local de la société, avec une mise en scène exceptionnelle et un concours nombreux de citoyens.

Au milieu de la scène s'élevait une colonne surmontée de feuilles de chêne et de cyprès, entourée de faisceaux d'armes auxquels étaient suspendus des couronnes civiques et des rubans aux couleurs nationales. On y voyait aussi des piques sur l'une desquelles brillait le

bonnet de la liberté. Sur les quatre coins des bases de la colonne, on lisait ces inscriptions « allégoriques » choisies par Pillon :

Si l'homme est créé libre, il doit se gouverner.
Si l'homme a des tyrans, il doit les détrôner.
Liberté, égalité, résistance à l'oppression.
Le salut du peuple est la suprême loi.
Ils sont morts pour la Patrie : Nous les vengerons, ou nous périrons comme eux.

Une tenture funèbre, artistement posée, augmentait encore le deuil et le recueillement. Douze vétérans et douze jeunes néophytes en grand uniforme et le crêpe au bras étaient placés des deux côtés du cénotaphe.

Une citoyenne « aussi modeste que bonne patriote » fit présent d'un bouquet, exprima des sentiments du civisme le plus parfait, et demanda que le nom de Lafayette et celui de tous les traîtres fussent à jamais proscrits de la Société. L'assentiment de l'auditoire se traduisit par des applaudissements.

Le président (Lambert) commence la série des discours. Le sien est reproduit seulement en partie. En voici quelques extraits permettant de l'apprécier :... « La patrie est sauvée, mais le triomphe fut sanglant et les trophées de la victoire sont arrosés des larmes de la France. — Une conjuration fut tramée dans le palais des Rois. Un nouveau Charles IX, égaré par des conspirateurs perfides, instruit à feindre et à combiner le crime avec l'art et le sang-froid des indécis, eut recours au parjure pour endormir sur le bord de l'abîme la Nation dont il méditait l'assassinat....... La bonne cause triomphe et le Tarquin de la France ne trouve plus d'asile qu'au milieu de ce Sénat auguste dont il vouait la veille la plus saine partie à la rage des conjurés. C'est là que la magnanimité du peuple se déploye toute entière par des représentants : la famille conspiratrice est mise sous la sauvegarde de la loi et la nation prononce sur le crime et les conspirateurs..... »

« Monsieur » Pillon monte ensuite à la tribune et en lit un autre, non transcrit, sans doute à cause de sa longueur, car trois pages entières sont laissées pour le copier. Après avoir entendu « les sons lugubres et entrecoupés de la musique exprimant des airs déchirants », Lambert fournit un second discours, « imprégné de l'énergie

qui convient à un homme libre », pendant que des députations couvrent de fleurs le cénotaphe. Le procès-verbal n'en donne que les deux premières lignes, suivies de trois pages destinées à recevoir le reste et peut-être d'autres discours.

Le serment de maintenir l'égalité et la liberté est prêté par les frères présents ; les chasseurs volontaires nationaux de Nantes, le frère Louis-Amable Savary, de la Société de Nantes, jurent après eux et sont imités par tous les citoyens présents dont « un élan » simultané guide les bras vers le cénotaphe. La musique entraînée » elle-même par cette secousse de patriotisme, oubliant le ton lugu- » bre de la fête, joue l'air fameux : *Ça ira*, qui est reçu avec des » transports généreux. »

Cependant, le secrétaire, Blutel, bon juge, on doit le croire, du moment où il doit prendre la parole, se décide, après que ses frères ont été entendus, à cet instant « où le calme et le recueillement ont succédé à l'ivresse du patriotisme ». Il parle, et, cette fois, il insère consciencieusement au registre son discours, un vrai programme de futur conventionnel, que je regrette de ne pouvoir donner ici intégralement. Les invocations à la liberté, à la philosophie, les imprécations contre la tyrannie, un résumé historique de la naissance du despotisme des rois, de la régénération de la liberté, *méditée en silence sous le règne de Louis XV*, la fuite des oppresseurs, l'invitation de repousser surtout le fanatisme, chemin de l'esclavage, précèdent cette phrase sur laquelle le juge de paix Blutel insiste à l'appui de son serment : « Dans l'ordre de la nature, l'homme est » égal à l'homme. Dans l'ordre politique, tout homme conserve un » droit égal de faire ou de changer ses lois suivant la volonté géné- » rale, *et celui de se soulever contre la loi à laquelle il n'a point » coopéré !* » — Doctrines bien difficiles à concilier, et où n'est que trop nettement visible le germe de l'anarchie perpétuelle.

On pressent que la campagne électorale, inopinément ouverte par le décret de suspension du roi et de convocation d'une Convention nationale, sera trop courte, et Hardy, Mariette, Blutel, Lambert, Pillon, Le Coutour et Thierry se sont efforcés de mettre le temps à profit.

L'évêque Gratien semble avoir immédiatement posé sa candidature à la Convention (1). Dès le 18 août, il fait publier, sous sa signature comme président et celle de Goube, son vicaire, comme secrétaire de la 14e section, un avis informant ses concitoyens que cette section s'est déclarée « permanente et délibérante », et invitant les autres sections à suivre cet exemple. Peut-être fut-ce là le point de départ du concert entre quatorze des sections rouennaises pour la formation d'un comité central que le conseil général de la commune empêchait en septembre.

Le clergé constitutionnel du département avait dû être au moins froissé de n'avoir pas eu un seul de ses membres parmi les députés à la Législative (2). L'évêque d'alors, Charrier de la Roche, parce qu'il avait été constituant, s'était trouvé inéligible, mais son clergé comptait des notabilités parmi lesquelles il dut se produire des candidatures.

Le 26 août 1792, les assemblées primaires de Rouen désignaient pour prendre part à l'élection des députés quatre-vingt-trois électeurs dont le *Journal de Rouen* du premier septembre contient la liste.

En sortant de leurs séances, les membres de la société des *Amis de la Constitution* se rendent dans leurs sections pour continuer à y discuter « sur l'importante question de savoir quels sont les *meilleurs* moyens à employer pour faire le meilleur choix dans les prochaines élections » (28 août). La plus grande animation règnait partout. Dès

(1) Trois départements voisins, l'Eure, l'Oise et le Calvados envoyèrent à la Convention leurs évêques : Lindet, Massieu et Fauchet.

(2) Voici les noms de ces seize députés : Albitte aîné; Brémontier, négociant à Rouen ; Desportes fils, administrateur de la marine à Fécamp ; Ducastel, homme de loi et officier municipal à Rouen ; Forfait, ingénieur-constructeur de la marine à Rouen ; Froudière, homme de loi à Rouen ; Grégoire aîné, négociant à Rouen ; Langlois, de Lintot, administrateur du district de Dieppe ; Letailleur, cultivateur à Elbeuf, près Gournay ; Levavasseur, capitaine d'artillerie des colonies à Rouen ; Lucas, homme de loi à Bretteville ; Vimar, homme de loi, procureur de la commune de Rouen ; Boullenger, président du tribunal du district de Rouen ; Christinat, négociant, maire du Havre ; Tarbé, négociant, officier municipal de Rouen ; Hochet, juge de paix à Mainneville-ès-Plains. — Les suppléants sont : Lacorne du Reslay, Hayet (d'Elbeuf?), Ruault, Pocholle et Dubois, et sans doute un sixième, dont je ne retrouve pas le nom.

le 15 août, on s'était préoccupé, à la Société, d'éliminer des catégories d'électeurs. Mariette rédigeait une pétition pour faire priver sans retour des droits de citoyen et empêcher de voter et d'être élus « les hommes qui, ennemis du bien public, ou guidés par un égoïsme destructeur de tout principe, réunissant d'ailleurs les qualités requises pour être citoyens actifs, avaient négligé de se faire inscrire sur les registres de la garde nationale et du jury avant le 10 août. » Des commissaires sont même dépêchés vers la municipalité et le district pour que ces registres soient arrêtés dans le jour. Nonobstant, il reste des électeurs gênants : Le 1er septembre un membre annonce que Rouen est à la veille d'être délivré pour jamais des viles productions connues sous le nom de *Chronique de Rouen*, l'*Abeille* et le *Journal de Commerce*, et que le rédacteur de l'une de ces feuilles pestiférées a fait, dans sa section, la proposition de suspendre et casser toutes les autorités constituées...

L'Assemblée électorale de la Seine-Inférieure, qui devait se réunir à Neufchâtel, se trouva convoquée à Caudebec par suite du décret rectificatif des 17 et 19 août. Elle s'y réunit en l'église principale le dimanche 2 septembre, à dix heures du matin. Romain-Paul Delacour la présida comme doyen d'âge ; au nombre des scrutateurs était un prêtre. Le secrétaire provisoire fut Jean-Pierre Duval, de Rouen.

Le bureau définitif, élu au scrutin de liste, eut pour président l'évêque Gratien, qui avait obtenu 272 voix. Goube, 123 voix, Hardy, 76, Hecquet, 66, sont scrutateurs. Hecquet a eu le même nombre de suffrages que Pocholle, mais l'emporte sur celui-ci qui est plus jeune.

La marche des opérations subséquentes ne témoigne pas qu'une entente préalable ait eu lieu. Mariette et Blutel sont restés à Rouen ; Hardy et Duval sont à Caudebec. Les rouennais ont été les premiers à déposer leurs bulletins, dit le procès-verbal. Il apparaît des résultats que l'on s'est efforcé d'attribuer à chaque district un nombre de députés selon son importance. On n'y est point parvenu à cause du refus de quelques-uns des élus.

Le 4 septembre, Albitte, député à la Législative, réunit la presque totalité des suffrages. Un courrier, qu'on lui expédie, rapportera son acceptation le 8. Ensuite, trois tours de scrutin sont nécessaires pour élire Pocholle, maire de Dieppe, à la pluralité des voix. Le 5, trois tours de scrutin pour le troisième député : Hardy triomphe contre Hecquet, maire de Caudebec, Trois autres scrutins, entre le même Hecquet et Yger, juge au tribunal du district de Cany, ce dernier est élu. Le 6, avec deux tours de scrutin, Hecquet est enfin nommé. Jean-Pierre Duval, (1) (le secrétaire du bureau provisoire), plus heureux, est élu au premier tour. Au troisième des scrutins qui suivent, entre Faure, juge au tribunal civil du Havre, et Vincent (2), avocat et administrateur du district de Neufchâtel, ce dernier est élu. Le 7, Faure est nommé au premier tour. Lefebvre, receveur du district de Gournay, aussi au premier tour. Trois scrutins sont nécessaires pour décider entre Blutel et Bailleul, juges de paix, l'un à Rouen, l'autre au Havre. C'est Blutel qui a la majorité finale. Le 8, Bailleul (3) est élu au troisième tour contre Ruault, curé d'Yvetot. Le 9, Mariette (4), qui n'est plus juge de paix, comme le dit le procès-verbal, mais bien,

(1) Duval, avocat *ad honores*, à Rouen, dit Robert, dans sa *Vie des Hommes politiques*, mort à Paris (et non près de Poitiers), le 25 août 1817. Lors de son élection, il était âgé de trente-huit ans, célibataire et greffier du bureau des juges de paix, à Rouen, où il put prendre goût à la police. Ses biographes passent sous silence que depuis le 18 mai 1796 jusqu'au 22 octobre 1798, date de sa nomination au ministère de la police générale, il fut, en remplacement d'Anquetin, démissionnaire, commissaire du directoire exécutif près le département de la Seine-Inférieure. Cette période de sa carrière est d'un intérêt plus grand peut-être, au point de vue local, que celui de son passage à la Convention. Dans tous les cas, elle a laissé plus de traces... Il faillit, le 16 mai 1798, succéder à Rewbell, comme membre du Directoire, et, à ce sujet, les *Mémoires* de Fouché, qui fut le successeur *médiat* de Duval à la police, en juillet 1799, donnent sur ce dernier des appréciations peu bienveillantes, au milieu desquelles son « peu charitable et mauvais confrère, » dit que Duval était un brave homme, mais médiocre et nul. (Saint-Edme, *Biographie des Ministres de la Police en France*, 1829.) Lors de son départ pour la Convention, Duval se fit remplacer dans ses fonctions de greffier par Cottais, commissaire de police.

(2) Parent de Pocholle.

(3) En l'absence du secrétaire de la Société des *Amis de la Constitution* de Rouen, Bailleul rédige et signe sa délibération du 16 décembre 1791.

(4) Mariette était né non pas à Caen, mais à Saint-Martin-de-Creully, arrondissement de Caen. Il est, avec Thouret, Hardy, Blutel et tant d'autres, à citer à l'appui de la thèse favorite d'un aimable et savant docteur rouennais, d'après laquelle les bas-normands n'ont pas cessé d'envahir la Haute-Normandie, même durant la Révolution.

depuis l'avant-veille, commissaire du Pouvoir exécutif près le directoire du département, est élu au premier tour. La lutte entre le curé d'Yvetot et Doublet, (1) laboureur à Londinières, donne lieu à trois tours de scrutin dont le dernier élit Doublet. Celle entre le même Ruault et Riaux, greffier du tribunal de commerce de Rouen, aboutit, au troisième tour, à l'élection de Ruault. Le 10, Prevost d'Octeville, par un troisième scrutin entre lui et Riaux, est élu; mais on apprend qu'il refuse. Deux tours de scrutin s'ensuivent, dont le second nomme Riaux. Thuillier, officier municipal au Havre, sur lequel une grande majorité paraît devoir se réunir lors du troisième des nouveaux scrutins, refuse, et ce troisième scrutin n'a pas lieu. Le 12 septembre, Riaux fait connaître qu'il n'accepte pas. (2) Pour le remplacer, on va deux fois, infructueusement, au scrutin. Au troisième, est nommé Bourgois, (3) juge au tribunal du district de Neufchâtel, contre Desmarest, maire de Sainville. Enfin, Delahaye, avoué, à Caudebec, est élu au troisième tour contre Molard, laboureur aux Grandes-Ventes.

---

(1) Pierre-Philippe Doublet, né à Bois-d'Ennebourg, le 13 avril 1745, avait eu pour parrain iPhilippe Doublet, de Saint-Vivien-de-Rouen. C'était un citoyen Doublet, sans doute son parent, que le district de Rouen avait nommé pour veiller à la vente des meubles de l'émigré Caillot fils, de Bois-d'Ennebourg. Doublet, fermier, à Londinières, du Chapitre-Dame-de-Rouen, était le parent de la vieille comtesse de Caumont, née Lemessier du Mesnillet, dont le fils était député à l'assemblée provinciale de la Haute-Normandie.

(2) Le choix persistant de Riaux, comme candidat, semble être dû à l'influence de Hardy, son ami. C'était à lui que Hardy avait confié la clef de sa maison de Rouen pendant qu'il se tenait caché après la révolution du 31 mai. « Riaux n'a point accepté sa nomination à la Convention, et j'en suis très fâché, parce qu'il a un caractère prononcé et un excellent jugement. Il vint hier me demander à souper et me dire que son frère, qui demeurait dans son greffe, était parti pour les frontières; il lui était impossible d'abandonner son état, sa femme enceinte et ses enfants. » (Lettre du 16 septembre 1793, signée E. R., adressée à Tarbé, (Arch. mpales).

(3) La *Vie des Hommes Politiques*, de Robert, fait de Bourgois un ancien lazariste. Il avait été avocat, maire d'Aumale le 14 mars 1789, l'un des délégués de cette ville pour l'élection des députés aux Etats-Généraux et administrateur de la Seine-Inférieure le 1er juillet 1790. Par sa femme, il était l'allié de l'ex-constituant Charles Lenglier, de Feuquières, qui devint juge au tribunal du 10 août 1793. Après la mort de Frémont, président du tribunal criminel de la Seine-Inférieure, Bourgois avait été appelé à présider ce tribunal pendant le trimestre d'avril, mai, juin 1792, à son tour, comme d'autres juges des tribunaux des districts. C'est là ce qui a fait dire inexactement dans son acte de décès qu'il avait été « président » du tribunal criminel. Il ne l'était pas plus qu'un conseiller qui préside les assises n'est président de cour d'appel.

Ce même jour, 12 septembre, sont élus cinq des suppléants : Lecomte, secrétaire des consuls à Rouen (1); Revelle, juge à Veules ; Albitte le jeune, de Dieppe ; Grandin, d'Elbeuf, et François Rousselet, avocat à Thibermesnil ; le sixième, Arvers, pharmacien, électeur de Rouen, est élu le 13.

Les seize députés titulaires, à part Albitte l'aîné, n'ont pas d'antécédents, de situation politique, ne jouissent d'aucune notoriété au-delà de leurs districts. Cela explique que Vincent, de Neufchâtel, avocat obscur, mais proche parent de Pocholle, n'ait pu être élu que sur la présentation et l'appui de celui-ci et d'Albitte ; Hecquet ne doit d'avoir été choisi qu'à cette circonstance qu'il est maire de Caudebec où se font les élections. C'est vraisemblablement à l'initiative de Hardy que sont dues les nominations de Blutel, Mariette et Duval.

La députation de septembre 1791 comprenait six hommes de loi ; celle de septembre 1792, vraiment normande à ce point de vue, en a douze. Le district de Rouen n'est point parvenu, comme en 1791, à s'attribuer neuf des députés, c'est-à-dire presque les deux tiers. Il en a seulement quatre, dont un seul rouennais d'origine. Tous sont membres de la Société des *Amis de la Constitution*, comme leurs douze collègues et les suppléants le sont certainement de sociétés des autres districts du département. Albitte, Pocholle, Doublet, Bailleul et Faure — celui-ci lorsqu'il est venu siéger comme juge au tribunal criminel de la Seine-Inférieure — ont fréquenté les séances de la Société.

Les *Amis de la Constitution* de Rouen s'énorgueillissent surtout du succès de Hardy qui, de Caudebec, les avise de son élection à « l'auguste fonction de représentant du peuple souverain. »

A part leurs discours dans les sociétés patriotiques, dont les

(1) Pierre Lecomte, qui a siégé plus de quinze mois à la Convention, et dont le rôle politique a certainement plus d'importance que celui de la plupart des conventionnels, députés titulaires du département, n'est mentionné dans aucune des biographies normandes. Le *Dictionnaire des Parlementaires* ignore où il est né, où et quand il est mort. Il est né à Boisney, arrondissement de Bernay (Eure), le 29 septembre 1745 ; il est mort célibataire, conseiller à la cour royale depuis plus de trente ans, à Rouen, rue des Bons-Enfants, n° 78, le 8 février 1831. Son décès fut déclaré par Elie Vanier, propriétaire, mêmes rue et numéro, et par Louis Delarue, banquier, rue des Iroquois, 14.



déclamations servent parfois à dissimuler la véritable pensée des orateurs, on ne sait rien des sentiments intimes de ces seize citoyens aux jours où l'un des départements les moins révolutionnaires leur confiait presque à l'improviste la mission de le représenter dans une assemblée où allaient se poursuivre et se dénouer tant d'événements tragiques. Cependant les électeurs ont connu les opinions et les tendances qu'ils avaient annoncées dans les Sociétés patriotiques et dans des réunions particulières tenues à Caudebec. Les journaux du temps ne se livrent à aucune conjecture à ce sujet.

Il serait pourtant intéressant de savoir quelles réflexions leur suggéraient la perspective d'un tel mandat, et surtout s'ils en appréciaient bien à l'avance l'étendue et la responsabilité. Aussi, dussè-je une fois de plus encourir le reproche de sortir de mon programme, je ne puis résister à la tentation de renseigner sur l'état d'esprit de l'un des élus à la veille de se rendre à la Convention, à l'aide d'un document, inédit semble-t-il, émanant du plus remarquable des députés de la Seine-Inférieure.

Ce document est une lettre de Faure, du Havre, répondant à l'offre que venait de lui faire de son appartement à Paris, Tarbé, dont la tâche allait finir à l'instant où commencerait la sienne.

« Monsieur, lui écrit-il, je compte arriver à Paris jeudi matin. (1) J'aurai l'honneur de vous saluer avant votre départ. Je ne crois pas pouvoir profiter de votre logement; je suis très sensible à la bonté que vous avés de me l'offrir. (2) J'ai un fils à Paris, substitut de l'accusateur public au tribunal criminel, (3) chés lequel je compte rester, quoique éloigné des Tuilleries.

(1) Faure fut le dernier des seize élus de Caudebec à se faire inscrire à Paris. Cette lettre n'est pas datée.

(2) Tarbé s'occupait activement de rétrocéder son appartement. Un de ses amis lui écrit de Rouen, le 15 septembre : «... Mariette doit avoir son logement chez M. Loiseau, député ici du pouvoir exécutif. Je n'ai point encore vu Hardy, et je ne le crois pas revenu de Caudebec. J'ai chargé Mariette de dire à Blutel et à Duval que vous aviez un logement agréable à céder, et je leur fais donner votre adresse. (Arch. mpales.)

(3) Faure fils ne figure pas dans la composition du tribunal du 17 août 1792 (Wallon, *Histoire de la Révolution*, t. I, p. 452.) Elu par la Convention du 13 mars 1793, aux fonctions d'accusateur public au tribunal institué le 10 de ce mois, il y aurait renoncé, (Wallon, ouvr. cité, t.I, p. 66), ce qui les fit échoir à Fouquier-Tinville, l'un de ses adjoints. Le décret du 6 juin suivant ne lui eut pas permis de les conserver à cause de sa parenté avec un membre de la Convention.

» Je pourrais vous retorquer les choses obligeantes que vous me dites sur ma nomination. La patrie perdra certainement au change. Du moins, Monsieur, vous avez pu dire librement votre façon de voir, (1) la mienne est à peu près la même, et, cependant, je serai obligé de me taire.

» Lorsque j'ai eu l'honneur de dîner avec vous chez M. Machuel (2), vous paraissiez déplorer le sort de la France. Que sera-ce aujourd'hui ? Où sont ces âmes sensibles, dans la nouvelle assemblée, capables de proposer des décrets modérés et qu'on pourra écouter encore ? Non, l'esprit républicain dominera. La famille royale est perdue. Quelle alternative ! Ou périr par le fer du despotisme, ou voir s'établir une république de 25 millions d'hommes égaux de droits ; enfin, plus de monarchie chez nous que par les armes des Germains. Que de pillages ! Que de sang ! Que de carnage !

» Adieu, monsieur, je vous félicite de tout mon cœur d'être remis dans l'état de simple spectateur. C'était, à mon âge (3), le seul rôle qui me convenait.

» Daignez agréer les sentiments les plus vrais de mon estime et de ma considération.

» A monsieur Tarbé, député de l'Assemblée Nationale, rue Basse-de-la-Madeleine, n° 20, près la rue Caumartin, à Paris (4). »

Les seize députés de la Seine-Inférieure s'inscrivirent sur le registre spécial de l'Assemblée : Bourgois et Vincent, le 20 septembre ; Bailleul, Duval, Hardy, Hecquet, Ruault et Yger, le 21 Doublet, le 22, Pocholle, le 24, Blutel et Lefebvre, le 25, Albitte,

---

(1) Tarbé n'avait pu dire sa pensée qu'au prix de sa liberté. Dans la séance du 28 juin, à propos de l'adresse de Rouen contre la journée du 20 juin, il s'écriait que ses collègues entendraient, malgré eux, la vérité qui les gênait. Le 26 juillet, il survint un autre incident plus grave à la suite duquel, — encore bien que Beugnot sortit de sa réserve pour prendre très courageusement et très habilement sa défense — l'Assemblée infligea huit jours d'arrêt à Tarbé.

(2) Pierre Machuel, libraire, rue Ganterie, reçu membre de la Société des *Amis de la Constitution* le 24 novembre 1790 ; notable sous la première municipalité De Fontenay; l'un des 83 électeurs rouennais à Caudebec en septembre 1792. Il habitait une maison dite Hôtel Saint-Wandrille, grevée d'une rente, vendue comme bien national et dont il se rendit acquéreur le 18 décembre 1790 par 66,100 l.

(3) Faure était alors âgé de soixante-six ans.

(4) Arch. mpales.

le 26, Mariette, le 28, Faure et Delahaye, le 30. Les huit premiers ont pu être au nombre des 371 députés présents le 21, lorsque la royauté a été abolie. Seuls, Bourgois et Vincent étaient à la séance de la veille, 20 septembre, laquelle avait été réellement la première séance de la Convention, ainsi que l'a fait ressortir M. Biré (1).

Un écrivain peu digne de foi, Robert, (2) dit que Mariette hésita à se rendre à Paris quand il apprit que la Convention avait proclamé la République La chose n'est pas impossible, mais l'hésitation proviendrait plutôt de ce que, d'une part, Mariette venait d'être nommé commissaire du pouvoir exécutif près le département, et que, d'autre part, il se mariait le 24 septembre (3). En ce qui concerne Faure et Delahaye, il est admissible qu'ils aient pu se demander pendant quelques jours s'ils devaient se réunir à une assemblée dont moins de la moitié des membres s'était arrogé le droit de prendre une résolution préjudicielle, emportant des conséquences si graves.

Plusieurs députés de la Seine-Inférieure n'eurent rien de plus pressé, à leur arrivée à Paris, que de se faire recevoir membres de la Société des Jacobins. Ruault, Yger et Hecquet y sont admis avant le 28 septembre, et Pocholle à une date inconnue. (4) Mariette, Blutel et Lecomte paraissent y avoir été aussi affiliés ; Albitte l'était sous la Législative.

Les seuls qui aient fait quelque bruit à l'Assemblée sont Albitte, Faure, Bailleul, Hardy et Pocholle. De tous, il ne sera ici question que pour révéler diverses particularités ignorées de leur carrière politique, principalement celles ayant influé sur ce qui s'est passé à Rouen.

Il est indispensable de faire quelques pas en arrière. Une sérieuse et sanglante émeute, provenant du manque de subsistances, à la fin

---

(1) *Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la Terreur*, p. 5.

(2) *Vie des Hommes politiques.*

(3) Après publication d'un ban et dispense des deux autres par l'évêque Gratien et permission de l'abbé Périer, curé constitutionnel de Saint-Patrice, Mariette épousait le lundi 24 septembre, à Notre-Dame-de-Préaux, près Rouen, Mlle Carel qui, comme lui, était de Saint-Patrice de Rouen. Mlle Carel avait à Préaux un oncle, M. Osmont, et à Rouen, une sœur, femme de M. Bouteiller, négociant. Asseline « ex-curé » de Préaux, qui l'avait marié, dépose ses lettres de prêtrise le 29 ventôse an II.

(4) F.-A. Aulard, *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 338 ; t. V, p. 169.

d'août, s'était trouvée promptement réprimée et apaisée, grâce à l'énergie de la municipalité. La Société des *Amis de la Constitution* s'était émue, le 27, en apprenant qu'on était à la veille de manquer de pain, mais bientôt elle adoptait « l'opinion très sage de cesser toute discussion sur cet objet, » après qu'on lui eût assuré que la commune avait *tout prévu*, ce qui n'était pas absolument exact. (1).

La fin de ces troubles ne ramena point le calme dans la Société, où se passaient des scènes peu rassurantes, pendant que les élections se faisaient à Caudebec avec une solennelle lenteur. Le 7 septembre, au moment où le ministre Roland annonçait leur arrivée, deux « députés du pouvoir exécutif national provisoire », Loiseau et Bonneville, paraissent à la séance de la Société. Le même jour, deux « commissaires du comité de surveillance de la commune de Paris », Saintex et Dufourny (2) s'y présentent aussi. Les premiers viennent en mission pour les subsistances et entendre « les justes plaintes des citoyens ; » ils ont sous leurs ordres deux des plus périlleux agents de la police parisienne, dont l'un a déjà séjourné à Rouen en 1789; mais ceux-ci ne pénètrent pas à la Société populaire. Les deux autres, des patriotes éprouvés, engagent « tous les citoyens à faire au Comité de surveillance de Paris, dans leurs sections respectives ou chez eux-mêmes, commissaires, à l'hôtel du *Croissant*, toutes les dénonciations propres à découvrir les complots des malveillants. Ils montent à la tribune et y « développent, avec élocution, les vrais principes de la liberté et de l'égalité, » et confirment la Société dans la bonne opinion qu'elle a d'eux. Le président (Robert), paie à ces deux *généreux* citoyens le tribut d'éloges qu'ils méritent. (3)

Ce quatuor de Jacobins enthousiasme la Société ; Poret qui, à ces dates, rédige les procès-verbaux, est visiblement heureux. Le 8, la séance allait être levée, lorsqu'on aperçoit l'un des envoyés de de Paris. Des applaudissements réitérés l'appellent à la tribune ; il y monte au milieu des bravos. « Chaque auditeur reprend sa place et

(1) V. Gosselin, ouvr. cité, *Revue de la Normandie*, 1866, p. 333, et la délibération du Conseil général de la Commune, du 29 août.

(2) Le premier était médecin, le second ingénieur.

(3) Phrase affectionnée par Poret qui l'a employée très fréquemment.

prête son attention. M. Dufourny parle. Les principes qu'il développe, la morale qu'il professe, sont recueillis avec avidité. »

Le 11, Eudeline, président, félicite et remercie ces « dignes missionnaires d'un ministre patriote, venus ici propager l'esprit public et les lumières philanthropiques. » L'un d'eux, Loiseau, « répond à cet hommage flatteur avec l'aisance et l'élocution qui lui sont particulières ; il parcourt successivement tous les avantages que les *sociétés populaires* ont produits dans tous les lieux où elles sont établies. Il démontre jusqu'à l'évidence combien leur existence est attachée au bonheur public... » Loiseau, après avoir assisté à une partie de cette séance, se lève et dit qu'il est impossible de se trouver au milieu d'une société distinguée par ses lumières et son amour inébranlable de la liberté et de l'égalité, sans éprouver aussitôt le désir d'être admis au nombre de ses membres. Par un mouvement spontané, lui et Bonneville sont successivement reçus. C'est ce jour-là que l'opportuniste, « notre frère Fontenay l'aîné, » que son poste à la commune a empêché jusqu'ici de se rendre au milieu de ses frères, vient prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité. Ces « précautions » n'empêchent pas — au contraire — que « le maire Fontenay » commette « l'injustice et l'abus » d'obliger l'un des agents de Bonneville et Loiseau à cesser de s'acharner après le négociant Morainville, et à rendre à celui-ci un cheval.

Danton a envoyé à la Société quantité d'exemplaires d'un placard : « *Compte rendu au peuple français* » qu'aucun des afficheurs ne veut apposer parce qu'ils sont menacés de coups de bâton. Le président, Lecanu, en avise MM. les commissaires du pouvoir exécutif, et les engage à user de tout le pouvoir « dont la nation les a investis » pour faire cesser ces menaces et ces abus. Peu après, un incident naît de ce qu'un placard porte : « *compte rendu au souverain* et non au *peuple souverain*. Les commissaires interviennent et éclairent le peuple : « La souveraineté est dans le peuple, vérité que personne ne peut méconnaître. »

Albitte, le premier élu de Caudebec, vient à la séance de la Société du 14 septembre, ainsi que le frère Lecointre, (1) député,

(1) Laurent Lecointre, négociant et commandant de la garde nationale à Versailles, administrateur de Seine-et-Oise, premier élu des quinze députés de ce département, en septembre 1792, âgé alors de quarante-trois ans.

réélu comme lui. Depuis le 17 août, tous les deux sont en mission dans le département pour la levée des trente mille hommes. Ils ont invité les citoyens à s'armer et à se rendre au camp de Meaux. C'est Yvelin qui préside et qui félicite Albitte, « cet homme courageux qu'a su résister à une cour perfide... » Le frère Albitte proteste que sa conduite fut celle d'un homme qui aime son pays; que, sous le joug des despotes, ses actions eussent été regardées comme des vertus, mais que chez un peuple libre, ce n'est qu'un devoir. Il fait une « courte analyse des crimes et conspirations de la Cour, des horreurs qu'elle avait machinées pour courber de nouveau la tête des Français sous le joug du despotisme, puis un tableau consolant du patriotisme et des efforts des habitants des contrées qu'il a parcourues. Lecointre, à son tour, énumère rapidement les devoirs des sociétés patriotiques et recommande l'observation religieuse et scrupuleuse de la loi.

Hardy vient le lendemain. Il répond à l'accueil flatteur qu'on lui fait en promettant de se montrer toujours le même au poste d'honneur qui lui est confié. Et pour prouver qu'il n'a pas varié, après la lecture de quelques articles de la *Chronique de Rouen*, il s'indigne bruyamment avec Blanche, Durand, Lamine et Hubert de voir encore subsister ce journal. Ils parlent d'un arrêté pris par les électeurs (?) pour sa suppression, et Hubert fait observer que le procès-verbal (?) ne mentionne pas cet arrêté (1). On envoie incontinent quatre délégués vers les commissaires du pouvoir exécutif pour obtenir l'anéantissement de cette feuille aristocratique. Les délégués reçoivent cette réponse : Les commissaires n'ont pas le pouvoir de supprimer la *Chronique*, mais ils s'occuperont de l'empêcher de répandre le poison.

Bonneville et Loiseau ne tardent pas à découvrir un moyen : c'est de supprimer le journaliste. Ils l'appliquent en emprisonnant Leclerc le jour-même ! Mais les divers administrateurs de Rouen n'étaient pas encore suffisamment familiarisés avec ces procédés expéditifs et bientôt ils trouvèrent que MM. les commissaires dépas-

(1) Il s'agit là vraisemblablement d'une mesure du Comité central des sections qu'on s'efforçait d'organiser.

saient la mesure et demandèrent qu'ils fussent rappelés. Dans leur ardeur, les agents de ces messieurs ne s'en prenaient pas seulement à des journalistes, ils allèrent jusqu'à incarcérer MM. Dérubé, maire de Lillebonne, et Ledran (1), maire de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, qui ne se prêtaient pas à leurs réquisitions ! Après cela, les autorités constituées ne pouvaient plus rester indifférentes.

Dufourny rendit compte aux Jacobins de Paris, le 9 octobre, de sa mission à Rouen, « où il avait trouvé, après les troubles de septembre, le drapeau rouge flottant sur la maison commune, et où il avait *exterminé* trois journaux qui égaraient le patriotisme » ! (2)

Le séjour de ces envoyés noua ou resserra les liens entre les Jacobins de Paris et les principaux révolutionnaires rouennais : Lecanu, Lamine, Pillon, Poret et autres. Les effets de l'impulsion qu'ils avaient donnée aux patriotes se firent sentir longtemps dans la Société.

Lorsqu'ils eurent quitté Rouen, on crut pouvoir essayer de faire revenir la Société sur une résolution à laquelle ils n'avaient pas été étrangers. Après une discussion soutenue pendant trois jours, la Société avait décidé, le 25 septembre, de rayer du tableau de ses membres ceux qui avaient été députés à la Législative. Le 18 novembre, on osa demander que cette délibération fût rapportée. La discussion fut reprise le lendemain, mais « après un débat très long et très animé », la Société passa à l'ordre du jour.

La séance du 16 octobre fut consacrée à la mémoire du citoyen Beaurepaire, le héros de Verdun.

Le 17, un membre dénonça le département qui conservait encore le buste de l'infâme Lafayette. Plusieurs frères se joignent à lui et s'acheminent vers le département pour lui demander la destruction de cette image scandaleuse. Bientôt, ils reviennent de la mission dont ils s'étaient « spontanément » chargés et annoncent que le buste dénoncé est celui du citoyen Thouret et non celui du traître Lafayette. Ils disent qu'un vil espion, les ayant devancés au département, n'a pas rougi de désigner au citoyen Le Vavasseur, qui présidait,

(1) Ledran fut mis en liberté le 27 septembre.
(2) F.-A. Aulard, la *Société des Jacobins*, t. IV, pp. 368, 370 et 372.

le citoyen Lefebvre comme étant le dénonciateur. « Ils ont dédaigné de répondre à ce mouchard, qu'ils vouent au mépris. »

Les citoyens Lefebvre, Tellier et Lidon (1), commissaires envoyés par la Convention pour s'occuper des subsistances, assistent à la séance de la Société du 11 novembre.

Cette question des subsistances ne passionne pas encore les Rouennais. Ils s'en préoccupent forcément, mais sans y mettre beaucoup plus d'entrain que pour celle du partage des communaux, qui donne lieu à des discours de Descroisilles, Néel et Thiessé.

L'introduction du divorce dans les lois nouvelles n'occupe à aucun moment la Société. Les ménages désunis de Rouen ne se hâtent point de profiter de cette innovation due à la Législative qui, le 18 août, avait proclamé la dissolubilité du mariage. Le premier divorce à Rouen n'eut pas lieu le 12 septembre 1792, comme on l'a dit par suite d'une confusion, mais seulement le 9 décembre suivant, devant Henry Adam, officier public. Le nouveau régime matrimonial y fut inauguré par Marie-Catherine Piedeleu, matelassière, âgée de soixante-cinq ans, originaire de Saint-Aubin-jouxte-Boulleng, et qui s'était, deux ans auparavant, mariée à Jean Bénard, à Saint-Jean-d'Elbeuf. Bénard était absent depuis longtemps et, parti pour aller au service, n'avait donné aucune nouvelle, ce qui était attesté par un acte de notoriété devant Legingois, notaire à Rouen, du 4 décembre. (2)

(1) Leur mission s'étendait aussi aux départements de Seine-et-Oise, Eure, Aisne et Somme. D'après M. Aulard (la *Révolution Française* de juillet 1892) elle résultait d'un décret du 30 novembre, c'est-à-dire postérieur à leur arrivée à Rouen. Julien Lefebvre, de Nantes, fut l'un des 73 proscrits, Amand-Constant Tellier, de Seine-et-Marne, et Bernard-François Lidon, de la Corrèze, se sont tués l'un à Chartres, à la fin de l'an III, l'autre à Bayeux, le 24 brumaire an II.

(2) Elle se remaria quinze jours après à Antoine Massue, vinaigrier, demeurant — comme elle — rue des Champs. Le second divorce de Rouen fut celui des époux Defresne-Maille, du 18 décembre, en conséquence d'une séparation de corps du 6 du même mois, résultant d'une sentence du tribunal du district, le 13. A partir de janvier, les divorces deviennent plus nombreux. Il en est plusieurs qui eurent des suites fort étranges.... A Paris, le premier divorce fut prononcé — avant la loi du 20 septembre — mais bien entendu après la déclaration du 18 août, par le Juge de paix de la section de 92, le 12 septembre entre les époux Boucher-Caux, pour incompatibilité d'humeur, (*Journal de Rouen*, du dimanche 30 septembre, p. 468, d'après le *Moniteur*). Horcholle a reproduit ce fait divers et M. Gosselin (*Revue de la Normandie*, 1866, p. 500) a cru que cela s'appliquait à Rouen.

Il est, au surplus, une question qui prime toutes les autres et qui est mise à l'ordre du jour quand arrivent les trois conventionnels : *Louis Capet le dernier peut-il ou doit-il être jugé ? par quel tribunal ? et, s'il est jugé, sera-t-il exécuté ?* L'affirmative et la négative (?) sont soutenues. Le 23, Lecanu et Ferrand parlent pour l'affirmative. Thierry — le futur conseiller à la Cour royale — combat les partisans de l'inviolabilité. Le 25, « un membre » conclut que le ci-devant roi doit être jugé, que la Convention faisant les fonctions de Jury peut le décréter d'accusation et l'envoyer en jugement devant la Haute-Cour nationale ou tout autre tribunal. La société sentit enfin la stérilité de ces débats sans influence sur ceux de la Convention. Lecanu se rend à Paris et la tient assidûment au courant, sans doute avec plus de détails que Blutel, Hardy et Mariette, dont la correspondance était momentanément devenue rare.

Dans les circonstances graves, les seize députés de la Seine-Inférieure n'ont guère modifié la ligne de conduite indiquée par leurs votes lors du procès du roi où tous — même Faure — déclaraient le roi coupable, où Albitte et Pocholle, seuls, opinaient pour la mort, et les quatorze autres pour la détention et le bannissement. Ils votèrent les mesures contre les émigrés et les prêtres et nombre de rigueurs affirmant la marche en avant de la révolution.

Les 13 et 14 avril, Albitte fut seul à déclarer qu'il n'y avait pas lieu de mettre Marat en accusation et encore ajouta-t-il, « quant à présent », tandis que Bailleul, Bourgois, Delahaye, Doublet, Hecquet, Lefebvre, Ruault et Vincent furent pour l'affirmative. Blutel, Duval, Faure, Hardy, Mariette, Pocholle étaient absents (1).

Les séances de la Société populaire permettent alors de suivre la révolution, pour ainsi dire pas à pas.

En mars, la Société voit apparaître chez elle les représentants du peuple Pocholle et Saladin chargés, disent-ils, par un décret du 9 (2), d'activer les opérations du recensement, et, ce qu'ils se

(1) Aulard, la *Révolution Française*, juillet 1897. Réimpression de l'appel nominal sur Marat qui n'est ni au *Moniteur*, ni dans aucun autre journal du temps et est devenu rare; il figure cependant dans le catalogue de la bibliothèque de M. Renard, de Caen.

(2) A cette date, la Convention envoyait 82 représentants en mission dans les départements. Le décret était signé : Gensonné, président; Huard, Mallarmé et Jullien.

dispensent de dire, de faire arrêter « tout homme soupçonné d'être coupable d'un délit contre la sûreté générale » (1). Ils ont été d'abord témoigner à la municipalité le désir de se réunir au milieu des sections dans les églises de Saint-Vivien, Saint-Ouen, Saint-Godard, Saint-Eloi et dans la Bourse couverte, afin de les entretenir des dangers de la patrie et de leur rappeler qu'elle a besoin de défenseurs. Ils seront accompagnés aux sections des citoyens Rondeaux, maire, Pillon, Lecanu, Carré, Pouchet, Anquetin, Eudeline et V. Groult (2).

Pocholle monte à la tribune de la Société et prononce un discours « sur les circonstances actuelles, invitatoire pour le recrutement ». Il est souvent interrompu et applaudi et cependant il constate que ceux qui lui font cet accueil retardent sensiblement sur la Convention. Il est étonné « de voir encore à la tribune le buste d'un homme qui a trahi sa patrie ! Il n'a pas eu le temps d'achever son observation que plusieurs membres de la Société se sont portés à cette tribune et ont jeté à terre le buste indigne de rester plus longtemps dans cette enceinte ». — Ce buste est celui de Mirabeau. Le 11 mars, peut-être en prévision de la visite prochaine des deux conventionnels, on avait demandé qu'il fût retiré. « Mirabeau restera, » dit triomphalement le procès-verbal, rédigé par Bignon l'aîné. Mais le procès du roi avait trop déprécié le grand orateur pour qu'il conservât plus longtemps la faveur des patriotes.

Le peu d'empressement des Rouennais à s'enrôler attirait l'attention de la Société et des autorités constituées longtemps avant l'arrivée de Pocholle et de Saladin. Chez les Jacobins, qui font profession de patriotisme à tout propos, les choses se passent moins discrètement et pourtant sans plus d'entrain qu'ailleurs. Il s'y produit des incitations que leur singularité autoriserait à attribuer à des gens désireux de faire ressortir le peu d'empressement des Jacobins « à voler à la défense de la patrie. »

Le frère Delaporte, un vainqueur de la Bastille, le seul que Rouen puisse se vanter de posséder, vient le 15 mars, Pocholle et Saladin étant-là, s'indigner de ce qu'il est question dans sa section

(1) *Moniteur* du 11 mars.
(2) Archives municipales. Registre des délibérations.

d'ouvrir une souscription pour avoir les trois hommes de son contingent. Lui, du moins, prêche d'exemple : « Je m'enrôle volontairement, dit-il; que tous les républicains fassent comme moi et la patrie ne pourra qu'en profiter. » Il est « généralement applaudi. » On l'honore d'une mention civique et d'un diplôme. Delaporte n'en est pas ébloui. Avec plusieurs sociétaires, il excite les tribunes à s'enrôler volontairement. Lémery déclare que s'il se présentait seulement quatre hommes, il marcherait à leur tête comme volontaire et donnerait sa démission de commissaire des guerres. La seule réponse qu'ils reçoivent, c'est une « lettre de Prudhomme à ses amis sur les circonstances actuelles. »

Le lendemain, 16, la scène, plus pénible, se renouvelle, sous les yeux des représentants du peuple. Lémery monte à la tribune et invite tous les citoyens célibataires de la Société à s'enrôler comme lui vient de le faire. Il est « beaucoup applaudi, mais, dit littéralement le procès-verbal, *personne n'a suivi son exemple.* »

Néel propose et décide par acclamation que tous les célibataires, membres de la Société, qui sont dans la classe des citoyens appelés à la défense de la patrie, soient soumis à un scrutin épuratoire, pour savoir quels sont ceux qui, dispensés par des considérations majeures, ne déméritent point de la patrie pour ne pas s'être enrôlés...

Le 18, le général la Bourdonnaye arrive à Rouen. Un brevet du pouvoir exécutif provisoire, du 9, signé Garat, président, et Bernonville, l'a nommé commandant des troupes de l'armée des côtes, réparties dans les 12e, 13e, 14e et 15e divisions militaires. Il est accompagné à Rouen par le souvenir de ses succès devant Lille et Tournay, glorifiés en leur temps par le *Journal de Rouen.* (1) C'est le premier général qui vient à la Société populaire (2). Il y

(1) Numéro du 14 novembre 1792. Vers présentés au général par un grenadier de son armée.

(1) Anne-François-Auguste de la Bourdonnaye était à ce moment âgé de quarante-six ans. Je crois qu'il n'était plus à Rouen lorsque le général Le Veneur et son aide de camp Hoche, qu'il avait dû connaître à l'Armée du Nord, y vinrent. Le Veneur avait été arrêté à Neufchâtel-en-Bray comme complice de Dumouriez. La Bourdonnaye mourut huit mois après à Dax. Je n'ai pu vérifier s'il était de la même famille que Charles-Esprit-Marie de la Bourdonnaye de Blossac, des quatre jeunes enfants (l'aîné avait dix ans) duquel le citoyen Lebret (qui avait épousé une demoiselle Hue de Miroménil, ayant droit comme le général Le Veneur à la succession d'une Languedor de Bec-

prend la parole le 18, assurant qu'il s'est toujours fait un plaisir de fréquenter les sociétés patriotiques, racontant qu'il haranguait tout à l'heure une compagnie de canonniers qu'il a trouvée à la Commune et qu'il leur a dit qu'ils devaient savoir qu'ils étaient faits pour soutenir l'arbre de la liberté et la dignité de la nation. Visiblement, La Bourdonnaye aime à discourir et c'est à ce point de vue le digne prédécesseur de plusieurs officiers généraux venus à Rouen (1).

Quelqu'un profite de sa présence pour engager encore les citoyens à le suivre à la défense de la patrie ; un autre invite le général à envoyer les gardes nationales sur les frontières maritimes. Le général reprend la parole pour improuver le mode de payer les volontaires. L'importun Delaporte revient offrir aux citoyens des tribunes qui voudraient prendre parti pour la défense de la patrie le résultat de la bourse faite dans sa section. La Société le gratifie d'un sabre et le général le présentera pour un brevet de sous-lieutenant. Le lendemain, ce sabre lui est remis « avec un baiser de paix » !

Delaporte a jeté le malaise dans les esprits et contribué à réveiller le patriotisme de la Société où par la suite les offrandes affluent pour les volontaires dont la première division part le 24 mars... On n'en continue pas moins à discuter une pétition afin que les célibataires de dix-huit à quarante ans soient obligés, par la voie du sort, d'aller aux frontières sans pouvoir se faire remplacer.

Thomas, morte à Neufchâtel), présentait à la municipalité de Rouen, le 6 mars, c'est-à-dire douze jours avant l'arrivée à Rouen, du général La Bourdonnaye, une pétition qui fut suivie d'une délibération confiant au même Lebret la garde de ces enfants, qu'il devra élever dans l'amour de la révolution et des lois et représenter toutes les fois que la municipalité l'exigera. L'aïeul de ses pupilles, Paul-Esprit Marie, marquis de la Bourdonnaye, comte de Blossac, marquis de Tymeur, ex-intendant de Poitiers, s'était réfugié à Rouen, rue Beauvoisine, 140, depuis le 13 juillet 1792. Emprisonné, il fut mis en liberté par ordre du Comité de sûreté générale, le 10 vend. an II. Il se trouvait encore à Rouen, en messidor an III.

(1) Parmi ces généraux sont à citer la Morlière, qui vint quelquefois à la Société populaire, et Danican qui ne put y venir parce qu'elle n'existait plus, mais qui alla pérorer devant les administrateurs. Arrivé en mars 1794, peu de jours avant Casenave, il se trouva mêlé à divers incidents. Le surlendemain de son équipée à la tête des sections révoltées contre la Convention, en septembre suivant, sa maitresse, son fils, son domestique, son ordonnance et Brignon, son adjudant-major, furent arrêtés à Rouen et de là conduits à Paris. Casenave ayant trouvé dans les papiers de Danican un billet de 50 louis d'or souscrit au profit de celui-ci par Jean-Louis Albitte, fit poursuivre ce dernier, comme lui député à la Convention.

Enfin, le 7 avril, un citoyen des tribunes, Christophe Hermier, offre de marcher à la défense de la patrie « *avec les membres de la Société et seulement avec eux*... » La Société lui accorde unanimement les honneurs de la séance. Très judicieusement — et non moins prudemment — le citoyen Poret fait observer que tous les citoyens inscrits sur le registre de la garde nationale, étant à la disposition de la guerre, il ne leur est pas permis de s'inscrire pour partir sans ordre ! Le citoyen Le Coutour parle dans le même sens. Hermier finit par s'apercevoir que sa manifestation n'a pas été du goût de tout le monde, il « cherche à expliquer ses intentions » et la Société se débarrasse de cet autre fâcheux en arrêtant que son nom sera inscrit au procès-verbal « en très grosses lettres, » ce qui a lieu ! Après cela, les ennemis de la France n'ont qu'à bien se tenir.

En ces jours-là, Lemonnier, membre de la Société, est frappé d'une peine disciplinaire, consistant dans l'interdiction pendant deux mois de prendre la parole, pour avoir écrit au ministre sans autorisation. Lemonnier, mécontent, s'insurge et rédige, en vue de l'établissement d'une autre Société, sous le titre d'*Amis de la liberté et de l'égalité*, un projet que Godebin lit dans la séance du 10 avril. La Société, dédaigneusement, passe à l'ordre du jour, et après avoir interpellé Lemonnier, qui refuse de répondre, elle le raye du tableau de ses membres. Quelques jours après, la Société reçoit et son président lit une lettre signée : Leclerc, secrétaire de cette soi-disant Société des *Sans-Culottes* de Rouen. C'est le titre qu'en réalité elle a choisi. La lecture de cette lettre est « suspendue par l'impossibilité de l'entendre jusqu'au bout » (?)

CHAPITRE SEPTIÈME

La Société Populaire *(suite)*. — **Les troubles de la Convention. — La question des suppléants — La citoyenne Bouillon. — Profession de foi sur les portes. — Lamine soustrait une lettre de Blutel — Blutel dénoncé. — Un discours de Saladin — L'Adresse du 25 Mai — Poret censuré — Bignon et Haraneder devant la Convention. — Compte-rendu de leur mission. — Le Fédéralisme — Roland, Buzot et Pétion à Rouen. — Le discours d'Anquetin et l'arrêté du département (14 juin). — Scission avec les Jacobins de Paris. — Les suites du Fédéralisme. — Pocholle et Carrier. — Descroisilles et Bignon détenus et Haraneder récompensé. — Vraies causes des hésitations fédéralistes des rouennais, d'après Hébert (le père Duchêne). — Députés exclus et arrêtés. — Les suppléants.**

I

L'Assemblée conventionnelle — on la nomme ainsi parfois — donne au monde le pitoyable spectacle de débats personnels, irritants, et oublie, pour de misérables récriminations et dans le déchaînement de haines mortelles, les grands intérêts de la France. Si Thouret a des loisirs, il songe sûrement à modifier celui de ses rapprochements historiques avec la révolution actuelle où il explique que, sous la royauté, le gouvernement des français fut agité sans cesse par tant d'entreprises et de disputes au sujet de l'autorité publique, pour n'avoir pas été établi et réglé par une constitution (1).

La Convention précipite les résolutions violentes ; ses séances sont remplies par les ordres d'arrestations sensationnelles, telles que celles des Broglie, du duc d'Orléans et de ses fils. L'agitation est entretenue et mise à son comble par les débats du tribunal criminel extraordinaire, la défection et la mise hors la loi de Dumourier (2) le

(1) *Abrégé des Révolutions de l'ancien Gouvernement français*, par Thouret, pour l'instruction de son fils, p. 297.

(2) Séances du 25 avril 1793. — Des membres de la famille Dumourier, dont le souvenir était probablement perdu pour les rouennais de 1793, avaient habité Rouen, Neufchâtel-en-Bray et Pont-Audemer. François Etienne de Fontenay était directeur des aides, à Neufchâtel-en-Bray, lorsqu'en deuxièmes noces, en mars 1738, il épousa à Saint-Sulpice, de Paris, Marie-Anne du Périer du Mourier, tante du général *(Reg. de l'Etat-Civil)*. L'une des filles de M. de Fontenay épousa le général, son cousin germain, en 1774. Une autre tante du général, sœur de Mlle de Fontenay, devint, en premières noces, marquise de Saint-Auvent, puis épousa, en deuxièmes noces, Legris de la Poterie, lieutenant-général au bailliage de Pont-Audemer, ville qu'elle habita de 1762 à 1774 (Georges Monval, le *Laquais de Molière*, 1887). Le nom de famille de M. de Fontenay était Etienne.

discours de Robespierre aux Jacobins proposant de lever une armée révolutionnaire, l'adresse de la section de la Halle-aux-Blés demandant l'échafaud pour Roland, le colloque exaspéré de Robespierre et de Pétion, l'arrestation, la mise en accusation et l'acquittement triomphal de Marat, la courte détention, à Rouen, du général Le Veneur, soupçonné de complicité avec Dumourier, sa comparution avec son aide de camp Hoche, devant les administrations départementale et municipale, la réapparition à Paris, parmi les meneurs de cette période, de Dufourny, cette vieille connaissance des jacobins rouennais, et de Maillard, connu non-seulement à Gournay et à Fleury-la-Forêt, pays de ses familles paternelle et maternelle, mais aussi à Rouen, où il a des parents parmi les révolutionnaires et les royalistes (1), contribuent sans doute à grandir l'émotion des gens qui suivent de près les évènements. La pétition des sections parisiennes (15 avril), réclamant l'exclusion des vingt-deux députés, parmi lesquels Hardy qui fut le président, le préféré de la Société populaire de Rouen, dut impressionner au plus haut point les membres de cette société.

Nonobstant, les deux partis qui existent dans la Société s'observent et gardent longtemps une attitude qui ne fait guère pressentir les déchirements furieux et les scissions irrémédiables dont les orages politiques des 31 mai et 2 juin seront les principales causes.

Dans les premiers jours d'avril, les procès-verbaux, par leur irrégularité, témoignent d'une sorte de désarroi. La Société a sûrement été avisée et, dans tous les cas, le *Journal de Rouen* lui a appris, le 4 avril, que le Convention n'a été qu'incomplètement rassurée par la démarche de la municipalité de Paris, venue lui annoncer la dissolution d'un Comité de salut public des sections correspondant avec tous les départements, création dont la perfidie était immédiatement apparue. En effet, l'Assemblée, le 1er avril, va, séance tenante, s'occuper de grandes mesures pour assurer la tranquilité et sauver, *si elle le peut*, la chose publique (2).

Le 4 avril, surviennent un incident et une résolution d'une

(1) Les parents auxquels il est fait illusion ici ne portaient pas le nom de Maillard.

(2) *Journal de Rouen* du 4 avril.

gravité exceptionnelle. La lecture de la correspondance de la Société est interrompue par la motion de proposer aux corps administratifs de former à Rouen un bataillon pour voler au *secours de Paris* et partir le lendemain. Ce projet est suivi d'un autre plus étendu dans le même sens. Tous les deux pourraient bien n'être pas spontanés autant qu'ils le paraissent, car le président annonce la présence, dans la salle, d'un des *Amis de la Liberté et de l'Egalité*, de Paris, lequel a demandé d'envoyer deux députés à la Convention pour le même sujet. La Société envoie, vers la commune de Rouen, quatorze commissaires, dont huit des tribunes, lesquels exposent au conseil général les dangers immédiats de la République, et l'invitent à s'environner d'un corps de réserve de deux cents hommes et à requérir deux bataillons de la garde nationale pour se rendre auprès de la Convention et la garantir des ennemis de la chose publique. A son tour, la Commune envoie au département son comité de la police intérieure avec les commissaires de la Société qui expliquent qu'il s'agit de secourir la Convention menacée par un général rebelle (1). Les deux bataillons, à offrir par une adresse, devront être prêts à partir au premier ordre. La Commune, dans son adresse, reçue avec applaudissements, fait l'offre non pas pour secourir la Convention et Paris, mais « pour repousser du territoire français l'invasion de nos ennemis » (2).

L'ordre d'envoyer les bataillons ne vint pas et les conventionnels se disputaient toujours bruyamment.

Le 13 avril, un membre de la Société de Rouen s'exclame sur ce que Roland demande des commissaires pour réviser ses comptes et calomnie encore les patriotes, ainsi que le font les Vergniaud et

---

(1) Reg. du depart.

(2) C'est évidemment à ces démarches, qui ne furent pas tenues secrètes (v. *Journal de Rouen* du 5 avril, p. 472), que se rapporte une enveloppe avec cette suscription : « Aux citoyens députés de la Seine-Inférieure à la Convention Nationale, chez le citoyen Duval, l'un d'eux, rue Saint-Honoré, cul-de-sac Dauphine, à Paris », revenue à Rouen avec ces mentions prises pour sa décharge par le courrier extraordinaire : « Le courrier est parti (de Rouen) à 11 heures du soir. — Reçu à 8 h. du matin. Signé : Duval. — J'ai reçu aujourd'hui deux lettres adressées au président de la Convention nationale, qui m'ont été remises par le citoyen Paul Languille, courrier, venant de Rouen. Paris, le 5 avril. Signé : Berthollet, huissier de la Convention Nationale » (Arch. mpales). L'adresse, précédée d'une lettre du département fut lue dans la séance de la Convention du 5, à 10 h. du matin. (*Journal de Rouen* du 10 avril).

autres. Ce membre dénonce le *Mercure universel.* Un autre veut l'ordre du jour sur cette dénonciation, parce que, dit-il, on doit « désirer que les journaux nous donnent les plus grands détails sur Roland ; nous ne pouvons fixer notre opinion sur son compte jusqu'à ce qu'il ait été jugé, et sur Vergniaud et autres parce que, dans les discussions qui occupent la Convention, il est impossible que des agitations n'aient lieu, vu la grandeur des intérêts qui lui sont confiés. »

Sur ce point précisément, les membres de la Société populaire sont partagés. Tandis que les uns s'affligent des débats scandaleux de la Convention et souhaitent qu'elle cesse les dénonciations individuelles pour s'occuper de la chose publique, les autres, les Montagnards, croient qu'il est nécessaire qu'elle entende les accusations réciproques afin de connaître les vrais coupables « puisque, dans ce moment de crise, nos ennemis peuvent payer des traîtres jusque parmi nos représentants. » On émet même le projet d'un scrutin épuratoire des députés, écho d'un semblable émis à Paris pour *purger* la Convention. Des formalistes voudraient que les dénonciations échangées par les députés fussent signées. Et alors quelqu'un demande l'ordre du jour motivé « sur les passions des hommes, sur les intérêts qui les inspirent, et sur ce que probablement la fin de cette grande agitation aura lieu avec la reconnaissance des coupables de la trahison qui a manqué de nous perdre. » Il est voté, malgré de nouvelles observations de Bignon à l'appui de l'Adresse projetée.

Vers ce temps-là, une idée juste, peut-être déjà mise en avant ailleurs, mais qui ne paraît avoir guère préoccupé la Convention, est discutée dans la Société populaire.

Rouen avait reçu en premier lieu la visite d'Albitte l'aîné, chargé d'une mission par la Législative, et qui en profita pour préparer sa réélection; puis celle de Lidon, Tellier et Lefebvre, envoyés par la Convention, le 11 novembre, dans cinq départements. Pocholle et Saladin, arrivés le 15 mars, faisaient partie des quatre-vingt-deux représentants nommés le 9 mars commissaires pour le recrutement, et qui s'occupèrent d'une foule d'autres choses. Faure, Blutel, Hardy et Yger, dont l'appel nominal sur Marat constate l'absence aux 13 et 14 avril, faisaient peut-être partie aussi de ces

quatre-vingt-deux. (1) Mariette et Duval étaient partis en mission dans l'Orne.

Emue à la vue des couples et des trios de représentants qui voyagaient et séjournaient loin de l'Assemblée où ils devaient siéger et où, sans eux, on délibérait sur les intérêts nationaux, privés ainsi de ceux de ses députés auxquels elle tenait le plus, la Société populaire s'en alarma et voulut protester.

Le 14 avril, un de ses membres propose que dans l'adresse qu'on a décidé d'envoyer à la Convention, pour l'inviter à se calmer, il soit dit que les suppléants remplaceront les députés partis en mission ; mais le débat se trouva déplacé et l'ordre du jour voté !

Le lendemain, *Lefebvre*, appuyé par *Lenormand*, fit rouvrir la discussion. Haraneder, un nouveau venu dans la Société, fit observer que la mesure de l'appel des suppléants était indispensable au salut public. *Gamare*, accidentellement pris de scrupule, prétendit que les Sociétés populaires n'avaient pas le droit de faire une pareille adresse, qui attenterait à la souveraineté du peuple. *Bignon*, le jeune, répliqua qu'elles avaient le droit de faire des adresses ayant pour but le salut public.

Bignon, l'aîné, diffère des préopinants sur le fond : L'équilibre de la représentation nationale se trouvait rompu, les députés en mission se trouvant dès lors considérés comme n'étant plus députés, et, néanmoins, correspondant avec la Convention, et prenant des mesures en son nom, d'où la représentation se trouvait augmentée ! *Lefebvre* et *Bignon le jeune* détruisent cette objection, on ne dit pas comment. *Gamare* reparaît pour exprimer l'opinion, peu flatteuse pour les suppléants, que ceux-ci seraient incapables de suivre les opérations de la Convention. Godebin s'élève à son tour contre l'envoi des suppléants et produit un argument nouveau : plus on enverra de députés, plus on aura de frais !

Le président (Cartier) met aux voix et il est décidé qu'on demandera le remplacement des députés en moins par les suppléants. Le 16 avril, un membre de la Société, peut-être de bonne foi, avance

(1) Aucun d'eux ne figure dans la liste de quarante-un de ces députés que M. Aulard est parvenu à reconstituer (*La grande mission du 9 mars 1793*), *La Révolution française*, 1889, p. 139 et suivantes).

que la Convention a rappelé les députés en mission et que l'adresse est devenue inutile. La Société arrête qu'elle n'aura pas lieu. Cependant, il lui parvient le 25 avril un exemplaire de l'Adresse de la Société d'Aix, tendant à l'appel des suppléants, un membre s'en prévaut pour faire remarquer que le grand nombre des députés commissaires aux armées et dans les départements affaiblit la Convention. Les objections antérieures se reproduisent et l'ordre du jour clôt le débat.

Parce qu'elles aident à se rendre compte de l'état des esprits, il faut en passant mentionner les suites inattendues données par la Société à l'un des décrets relatifs aux visites domiciliaires, à la recherche des suspects. A la suite d'une motion originalement motivée, faite aux Jacobins de Paris par le citoyen Dufourny qui, on s'en souvient, a séjourné à Rouen en septembre 1792, la Convention a ordonné, le 29 mars, qu'à l'extérieur des habitations, seront affichés les noms, prénoms, surnoms, âge et profession des individus y résidant actuellement et habituellememt.

La Commune de Rouen, le 1er avril, pour l'exécution de ce décret, prend un arrêté dont elle envoie un exemplaire à la Société. (1) L'une des personnes signalées pour leur empressement à se mettre en règle dans cette circonstance est « la veuve du citoyen Bouillon »(2) au sujet de laquelle le Comité de surveillance écrit à la Société, le 14 avril, que cette citoyenne qui s'est toujours comportée patriotiquement, s'est conformée à la loi en mettant sur l'affiche apposée à sa porte les noms de dix domestiques mâles, six femelles, et cinq enfants de ces domestiques à son service !

Aux yeux de certains révolutionnaires, cela ne suffit pas. Le 19 mai, Robert propose une adresse au peuple pour l'engager à afficher sur ses portes sa profession de foi, dont il offre le modèle. Par amendement, Descroisilles veut que l'inscription soit précédée de ces mots : *Haine aux rois* ! Godebin et Robert sont chargés

---

(1) Le *Journal de Rouen* publie cet arrêté le 4 avril.

(2) Née de Banastre. L'histoire de la duchesse de Bouillon et de la famille de Banastre pendant la Révolution est des moins connues. Elle est des plus curieuses. On sait que Madame de Bouillon était la sœur... utérine de M. de Bréauté, lequel figure dans la *Galerie Dieppoise* de M. l'abbé Cochet.

d'obtenir du département et de la municipalité leur agrément et un arrêté conforme. Robert semble s'être ravisé, car le lendemain il exprime la crainte que cette proposition n'éprouve un « frais accueil » de la Commune. Le Coutour, procureur de la Commune, ne comprend pas que le frère Robert ait une telle méfiance sur le compte du Conseil général. Bref, le 26, on invite tous les membres de la Société à apposer ostensiblement sur leurs habitations l'inscription dont voici le texte définitif : « *Haine aux rois et aux tyrans. — République française, une et indivisible. — Convention nationale. Liberté, égalité ou la mort...* » Il est peu probable que les autorités constituées aient pris au sérieux un tel projet, digne pendant de la motion facétieuse sortie naguère du cerveau trop fertile en saillies de Thiessé, et qui tendait à propager les principes de la Constitution chez les peuples étrangers, au moyen d'imprimés renfermés dans des ballons à pendules !

Ces intermèdes ne parviennent pas à dissimuler complètement l'anxiété qui s'est emparée de la Société et que justifient et aggravent chaque jour les entreprises anarchiques des sections et de la Commune de Paris. Et pourtant la circonspection des procès-verbaux, image fidèle sans doute de celle des membres de la Société, est telle que durant près d'un mois c'est à peine si l'on remarque un incident précurseur des dissensions dont l'éclat est si proche. En voici un pourtant.

Le 18 avril, Néel préside depuis le 10 : un membre demande qu'une lettre écrite par le citoyen Blutel, soustraite ou perdue, soit remise à la Société pour être lue en séance publique. Il veut que celui qui l'a reçue soit interpellé de révéler ce qu'il en a fait et qu'à l'avenir les lettres écrites à la Société ne soient délivrées qu'au président, en séance. Un ami de Blutel, Mabire, dit que si la lettre ne se retrouve pas, il lira une lettre particulière par lui reçue du même. On décide que le président écrira à Lamine — auteur du larcin — pour savoir ce qu'il a fait de cette lettre, qu'il avait en ses mains.

Le 20, « lecture de la lettre de Blutel en séance publique, » et le 21, d'une autre lettre des représentants Blutel et Mariette. Après

discussion, l'assemblée ne statue rien sur le contenu de ces missives; elle ajourne même la lecture d'une autre lettre de ces deux députés, qu'un membre voulait lire. Enfin le 22, Mabire lit une lettre *justificative* de Blutel, qui exhorte la Société *à ne pas se donner des maîtres dans plusieurs de ses membres*. Il demande à la déposer sur le bureau pour que la discussion soit ouverte. Un membre voudrait qu'on répondît à Blutel que sa lettre a été lue, que la Société a toujours confiance en lui et que *la plus grande union existe dans la Société*. — Mabire annonce ensuite que Blutel a été — *dit-on* — dénoncé au comité de surveillance par un membre de la Société. L'ordre du jour est voté sur la *soustraction* de la lettre de Blutel, cette lettre ayant été restituée, et le président fera à celui-ci une réponse, approuvée le 23. — Se croyant quitte, Blutel, dans une autre lettre du 3 mai, écrit qu'il sera toujours un défenseur du peuple et de la liberté.

Du contenu de sa lettre, évidemment incriminé, il n'est à ce moment rien révélé. C'est seulement dans les derniers procès-verbaux, vers la fin de l'existence de la Société populaire, qu'on en apprend quelque chose. De quoi s'agissait-il donc ? D'une démarche réellement fort grave, surtout au jugement de Lamine et des amis de ce dernier : Blutel, et Mariette comme lui, demandaient qu'on envoyât des bataillons au secours de Paris ! C'est pour cela qu'un peu plus tard, en juillet, ils furent expulsés de la Société.

Cependant, une notable partie de la Société populaire était portée à suivre l'exemple d'autres Sociétés qui invitaient publiquement la Convention à mettre fin à ses dissensions. On avait lu l'adresse véhémente de la Société de Caudebec, du 22 avril (1), vraisemblablement inspirée par Delahaye, représentant du peuple, et celles d'Aix et de Bordeaux.

Les Bordelais, qui s'attaquaient aux anarchistes et aux agitateurs, aux nouveaux Catilina, avaient été fort applaudis, et leur adresse rappelait le civisme de leur ville « si célèbre dans la Révolution, » dit le procès-verbal, rédigé par Prudhomme, le professeur d'hydrographie, venu de Bordeaux s'établir à Rouen.

(1) *Journal de Rouen* du 25 avril.

Le 3 mai, à l'occasion d'une lettre de la Société de Ganges (Hérault), invitant les Sociétés à demander une constitution, un rouennais demande qu'on y adhère ; la division qui existe dans la Convention, dit-il, est imitée dans tous les corps administratifs et dans les Sociétés populaires. A l'instant même, et comme si l'on voulait prouver l'exactitude de cette affirmation, des bruits se produisent dans la salle, le président (Néel), fait remarquer qu'à la porte et dans les tribunes il se trouve des agitateurs qui veulent rejeter sur la Société tous les malheurs qui ont lieu dans le département.

Il a dû être alors question de porter une adresse à la Convention. Bignon l'aîné a obtenu, le 6 mai, un diplôme pour trois mois, symptôme d'un départ prochain qu'un apaisement relatif a dû faire retarder.

Le député Saladin, revenu à Rouen, prononce à la Société populaire, le 9 mai, un « très long et très éloquent discours, » vivement applaudi, et auquel répond le président (Caudron). Si Saladin a parlé du recrutement, il n'a pu s'abstenir de plaindre ses collègues de la Convention de ne pouvoir plus longtemps faire trève à leurs dissentiments, lui qui réprouve le maratisme assez pour être emprisonné après le 3 octobre.

La séance si tumultueuse de la Convention, du 16 mai, à propos de la mise en liberté du juge de paix Roux, a impressionné les rouennais. Chacun, à l'Assemblée nationale, fait ce qu'il peut pour amener le trouble. On y propose d'envoyer les turbulents à l'Abbaye. Nous irons tous, s'écrie la Montagne, mais vous ne nous empêcherez pas de penser que vous favorisez les contre-révolutionnaires. L'agitation reprend de plus belle, et aussitôt un représentant propose d'envoyer le procès-verbal de la séance aux départements, sans doute pour les édifier. Le tapage redouble. Tout le monde crie, personne n'est entendu. « Ils veulent un roi, dit Marat, voilà ce qui les tourmente et leur fait violer tous les principes, » les principes de Marat ! Le *Journal de Rouen* se lamente en rapportant ces incidents : « Rien de plus orageux, de plus déchirant que cette séance, où le trouble règne encore en ce moment. » (1)

(1) Numéro du samedi 18 mai, pp. 673 et 674.

C'est quelques jours après que le parti modéré de la Société a pris la résolution définitive d'une adresse à la Convention. Il s'est cru suffisamment autorisé par les événements pour n'avoir pas à consulter tous les membres de la Société et il a mis son projet à exécution avec tant de discrétion que non seulement les procès-verbaux n'en disent rien, mais des membres — ceux dont on s'est méfié — ont connaissance de l'adresse seulement à l'heure où elle est communiquée au public et aux autorités constituées.

Le *Journal de Noël*, comme la majorité, modérée à cette date, de la Société populaire, tournait franchement à la Gironde. Le samedi 25 mai, il annonce un *Projet d'adresse à la Convention nationale* que les citoyens de Rouen sont invités d'aller signer dans la salle d'assemblée des *Amis de la liberté et de l'égalité*, enclos des ci-devant Carmes, jusqu'au lendemain dimanche au soir. Ce projet, dont le journal ne présente que des fragments, est, dit-il, le fruit d'un patriotisme pur, pénétré d'une juste indignation contre l'influence tribunitienne qui opprime la Convention. Il s'attaque « à ces individus d'un jour, publicistes par famine, anarchistes par besoin, assassins par tempérament, et veut refouler dans le néant ces enfants de la médiocrité, et combattre le despotime sous quelque forme qu'il se produise, se parât-il des couleurs tricolores. » On y lit ces paroles remarquables : « Il faut enfin que la dignité nationale soit réhabilitée ; il faut que les lois règnent en souveraines ; que le brigandage descende dans les cavernes ou monte sur les échafauds ; il est temps que le glaive des lois apprenne aux prédicants du meurtre et du carnage que ce n'est point par le crime que les républicains préparent le règne de la vertu ». L'adresse se termine par ces mots non moins dignes d'éloges : « Nous jurons de faire respecter la liberté de la Convention nationale dans son intégrité sans souffrir que nulle atteinte soit portée à la sûreté des personnes et des opinions de tous et de chacun de nos députés ; *il n'est point pour nous de partis, de fractions, de côtés, l'Assemblée doit être une indivisible comme la république.* (1)

(1) *Journal de Rouen* du 26 mai, p. 714, 2e col. Une variante de cette phrase soulignée se retrouvera vingt jours après dans le discours d'Anquetin, procureur-géné-

Cette adresse fut déposée, pour être signée, au local de la société, aux Carmes, les dimanche 26 et lundi 27 mai, jusqu'à une heure de l'après-midi, et ensuite dans l'un des bureaux de la Bourse, ce dernier jour jusqu'à trois heures.

La Société populaire en avait fait remettre dès le 25 mai, au département, des exemplaires par deux de ses membres. L'un de ceux-ci l'avait lue... Le département, dans sa séance du lundi 27, à six heures du soir (1), entend une nouvelle lecture de l'Adresse, puis, « joignant son vœu comme citoyen (*sic*) à celui des signataires, » il arrête que l'Assemblée conventionnelle qui peut seule juger et mesurer ses périls, est invitée à requérir du département ce qu'il peut faire pour l'en préserver, qu'elle est en droit de tout attendre de lui contre des gens qui paraissent tout oser contre elle... et qu'à peine elle lui aura désigné les coupables, il lui en aura été fait la plus prompte et la plus éclatante justice. Le district paraît n'avoir connu que le 28, l'adresse à laquelle il donna aussi adhésion « comme citoyen, » déclarant partager les vœux des pétitionnaires, et que la Convention trouvera dans tous les membres du conseil des défenseurs prêts à verser leur sang pour la défense et le maintien de la représentation nationale. (2)

L'adresse, dont le *Journal de Rouen* avait publié des extraits le 25, déplut aux Montagnards de la Société populaire. Dans la séance du 26, Poret prend à brûle-pourpoint la parole et en combat les principes. Il ajoute qu'elle « a été fabriquée au sein des ténèbres. » Plusieurs membres réclament que Poret soit rappelé à l'ordre. En vain, le président (Caudron), l'invite à parler de la Société avec plus de respect ; il persiste dans ses déclamations. Le président déclare qu'il le censure et que son nom sera inscrit au procès-verbal.

---

ral syndic, dont elle sera pour ainsi dire la base : *je n'adopte point de parti ; je ne suis ni Plaine, ni Montagne, ni Vergniaud, ni Danton, ni Guadet, ni Robespierre, ni Brissot, ni Marat, je suis citoyen et n'aime que le bien de ma patrie.*

(1). Présents : de Fontenay, président ; Bouvet, Belhoste, Grandin, Basire, Choin, membres du directoire ; Godefroy, Auber, Rigoult, Blanche, Albitte de Quièvrecourt, Leblond et Lambert, membres du Conseil général ; et Anquetin, procureur-général-syndic.

(2) Présents : Bademer, président ; Cabissol, Deschamps, Dumesnil, Bellamy, Caudron, Vincent, Thomas, proc. s., et Milcent, secrétaire.

Immédiatement après, Haraneder lit l'adresse, puis la Société décide que toute discussion est fermée. Elle ne semble accorder qu'une bien faible attention à la demande insidieuse de Thierry, qui veut proposer une adresse additionnelle le jeudi suivant — jour où il n'en sera point question.

Dans des conciliabules dont l'existence est révélée par leurs résultats, il a été arrêté que l'adresse serait portée à la Convention par Bignon et Haraneder, commissaires désignés par la Société populaire (1). Ceux-ci n'ont pas dû partir le lundi 27. Leur voyage fut vraisemblablement retardé par celui des représentants du peuple, Ruault et Blutel, venus le 29 conférer avec le département, dans sa séance du matin (2), sur les dangers de la patrie à raison des troubles qui agitent la Convention, ensuite de quoi le Conseil général arrête qu'il sera fait une réquisition générale aux gardes nationales de la Seine-Inférieure, pour les inviter à se tenir prêtes à partir au premier ordre pour aller au secours de la garde nationale de Paris et de la Convention, s'il en est besoin. (3)

Nos députés, on le voit, s'engagent dans la lutte ; ils ont même l'espoir de faire jouer à l'un de leurs collègues un rôle infiniment plus actif. « On procède en ce moment à l'élection d'un commandant de la garde nationale de Paris. Beaucoup de citoyens veulent que cet homme public soit pris dans le sein de la Convention, et la section du Panthéon a déjà donné ses voix au citoyen Vincent, député de la Seine-Inférieure, ancien chasseur et ancien gendarme, dont la bravoure égale l'humanité et dont les principes attestent l'honneur. (4)

Ruault et Blutel restèrent fort peu de temps à Rouen et purent regagner Paris en même temps que Bignon et Haraneder (5).

(1) Dans sa notice biographique sur *Nicolas Bignon*, M. de la Quérière dit que celui-ci fut député à Paris *par la commune de Rouen* pour éclairer la Convention sur les sentiments de la population de Rouen. Bignon tenait sa mission de la Société populaire.

(2) Présents : les mêmes que le 28.

(3) Reg. du dépt.

(4) *Journal de Rouen* du 28 mai, p. 722. — Dans la séance de la commune de Paris du 30 mai, le vice-président proclame, au nom des 48 sections, Henriot, commandant de la section des Sans-Culottes, en qualité de commandant général provisoire de la force armée de Paris.

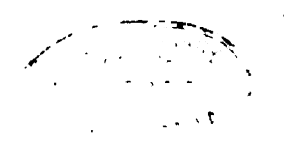
(5) A moins que le déplacement de Ruault et Blutel ait été amené par l'arrivée à Paris de Bignon et Haraneder.

C'est dans la séance, si mouvementée déjà, du jeudi 30 que les députés extraordinaires de Rouen paraissent à la barre de la Convention, présentant l'adresse, approuvée par le département et le district. En les voyant, Marat, perspicace, leur fait l'honneur de s'écrier que ce sont deux aristocrates. L'un des deux commissaires, vraisemblablement Bignon, commence la lecture de l'adresse. « La première phrase est accueillie par des murmures de plusieurs membres, mais le style énergique dans lequel elle est conçue, les vérités sévères qu'elle contient, rallient autour de ses motifs la majorité de l'Assemblée. Quand l'orateur est venu à cette phrase : *Il faut que la dignité nationale soit réhabilitée, que les lois etc., etc.*, les plus vifs applaudissements se sont fait entendre. Une partie de l'Assemblée demande l'insertion au bulletin ; mais l'appel nominal ayant été obtenu, l'impression de l'adresse passe à la pluralité. »

On ne retrouve pas, dans ce que Bignon lut à la Convention, l'apostrophe virulente du projet, dirigée contre « les publicistes par famine » supprimée peut-être d'après les conseils des administrateurs ; mais on y voit ces expressions indignées et hardies de « républicains qui ont juré haine aux Rois, à tous les tyrans, à tous » les genres de despotisme : « Quoi donc, la représentation natio- » nale, la plus sacrée que le peuple puisse former, délibère des » destinées du genre humain, au milieu des vociférations cannibales » des sanguinaires agents de Pitt et de Cobourg ! Elle délibère au » nom de vingt-cinq millions d'hommes et n'a pas le pouvoir de » comprimer les mouvements séditieux d'un vil ramas de contre- » révolutionnaires qui osent l'insulter, jusque dans son enceinte ! » O honte d'une grande nation ! La plus petite fraction d'une » commune sait se faire respecter et obéir, et la plus auguste, la plus » imposante de toutes les autorités légitimes n'a pas de force suffi- » sante pour maintenir la police de ses assemblées !... » (1)

Grâce, sans doute, à ces modifications du texte primitif, l'adresse avait réuni 555 noms, appartenant un peu à tous les partis.

(1) *Moniteur* du samedi 1er juin, p. 659, 3e col. — *Journal de Rouen* du 2 juin, p. 739. Ce n° du 2 juin manque à la collection de la biblioth. mpale.



C'est ainsi que figurent parmi les signataires : Caudron, Laugeux. F.-A.-H. Descroizilles, Duval, O. Leclerc, J.-B. Legendre, Adeline fils aîné, Mabire, Bérard, Pernuit, Rosticelly, E.-M.-R. Selot, Delamare, Meslin, Prud'homme, Porlier, Gamaro, Poisson, Payenneville, Mariolle, Boisard, Haraneder, L. Hubert, A. Denys, Lachenez-Heude, Cartier, Delalande, Angerville, Dumesnil, Delaquérière fils, Pierre Grout, Troussey, Le Canu, Mabon, Adeline, Rupalley, etc. (1).

Les deux envoyés de la Société populaire séjournèrent à Paris jusqu'au 3 juin, c'est-à-dire pendant les évènements décisifs qui précédèrent les 31 mai et 2 juin, et aussi lors de ce qui se passa dans dans la Convention à ces dates : la fermeture des barrières de la capitale, la saisie des lettres, l'arrestation des courriers, l'adhésion des Jacobins aux actes des sections, la « cassation » du Comité des douze, le tocsin, le canon d'alarme, les séances improvisées et dramatiques de la Convention convoquée à des heures insolites par la générale battue on ne savait par quel ordre, enfin l'envahissement de la Convention, sa capitulation devant les sections, le décret d'arrestation contre vingt-neuf conventionnels, et tant d'autres faits qui durent impressionner au plus haut point Bignon et Haraneder.

Dans la séance de la Société du 2 juin, la lecture de leur lettre, apportant un récit peut-être plus circonstancié que celui des feuilles publiques, allait être suivie de celle du *Journal de Noël* lorsqu'un membre s'y opposa en demandant qu'elle ne commençât qu'à partir de l'époque où avait fini le *Républicain*. D'autres voulaient la lecture entière. Thiessé les appuya, malgré que Noël fût accusé de partialité (2). La Société arrêta d'entendre la lecture toute entière.

Ensuite, Descroisilles développe les raisons qui ont provoqué les derniers troubles de la Convention et invite tous les bons français à se réunir pour repousser l'anarchie et faire respecter les lois. L'impression de son discours est demandée.

(1) Arch. nationales C. 255. — Pièce originale, format couronne, 3 p. de texte, 9 de signatures. En haut, cette note : « L'impression de cette adresse a été décidée à l'appel nominal, ce 30 may, l'an 2. »

(2) Il y a *impartialité* dans le procès-verbal.

Lamine aussi prononce un discours et propose une *Adresse aux bons citoyens* de Paris. Bignon le jeune est un de ceux qui appuient Lamine, mais ironiquement, car il demande que les *bons citoyens* soient invités à respecter la Convention et à la faire respecter par la troupe des factieux qui existent dans Paris. Poret et Yvernès parlent en faveur de Lamine, mais eux, sérieusement.

Thiessé leur succède et après un discours énergique et généralement applaudi, propose de députer deux commissaires vers les corps administratifs afin de les inviter aux mesures demandées par la Société populaire pour la garde de la Convention.

Toutes ces questions prématurément soulevées, non résolues, reviennent à la séance du 6 juin. Haraneder, de retour, préside, avec Bignon le jeune pour secrétaire. D'abord sont lues deux adresses des sociétés de Bayeux et de Nîmes à la Convention. Les Nîmois se plaignent des divisions des Conventionnels et du despotisme de la Commune de Paris ; ils rompent toute correspondance avec les Jacobins de Paris.

Bignon l'aîné arrive enfin et rend compte de sa mission. Son rapport est souvent interrompu. Après lui, Haraneder est entendu et immédiatement un membre demande que la discussion sur la question de savoir si la Société rompra sa correspondance avec les Jacobins soit ouverte dès le lendemain dans une séance spéciale. Sous le prétexte qu'une délibération antérieure s'y oppose, l'ordre du jour est voté.

Ce que ne font pas connaître les procès-verbaux de la Société, non plus, d'ailleurs, que ceux du département, où les deux commissaires sont allés le 4 juin rendre compte aussi de leur mission, ce sont les impressions qu'ils ont rapportées de leur voyage à Paris. L'auteur de la notice biographique sur Bignon, qui tenait de la bouche de celui-ci des détails sur sa mission mémorable, ne supplée point à ce silence en racontant simplement que, reçu dans la Convention, Bignon s'assit à côté de Lanjuinais, de cet homme à jamais illustre...

Le seul témoignage connu sur ce point est celui de Bouvet, qui, le 12 pluviôse an II, (31 janvier 1794), devenu président de l'admi-

nistration départementale, est interpellé par la Société, au cours d'un scrutin épuratoire, de déclarer ce qu'il sait sur ce qui s'est passé le 4 juin au département, afin de voir si Haraneder peut-être disculpé. « Bouvet atteste que Bignon seul a parlé. (1) Il cite même les expressions suivantes dont il s'est servi : *Vous connaissez*, a dit Bignon, *la peinture du Paradis de Milton. Eh bien ! ce que Milton a dit de l'enfer n'approche pas de ce que nous avons vu à la Convention.* » Bouvet, qui est sur ses gardes, a peur qu'on lui demande ce que les membres du département et lui-même ont répondu, et il s'empresse d'ajouter : « *Tels ont été les termes du scélérat Bignon.* »

Le 9 juin, à la Société, lecture d'une adresse du club de Marseille, annonçant que cette ville a secoué le joug des désorganisateurs, et d'une lettre de la Société d'Alençon, prononçant fortement sa haine contre les anarchistes et annonçant que les autorités d'Alençon ont envoyé des courriers à tous les départements de la ci-devant Normandie, pour aviser au Salut public. Une lettre des citoyens d'Auxerre, en assemblée de commune, demande que la Convention expulse de son sein Brissot, Gensonné et à peu près une vingtaine d'autres. (2) A l'occasion de cette lettre s'élève une discussion qui se prolonge très longtemps, avec chaleur et au milieu de fréquentes interruptions. Descroisilles annonce qu'un membre a dit qu'il serait arrêté (lui, Descroisilles ?) sous vingt-quatre heures. Ce membre s'explique et l'on passe à l'ordre du jour sur ces « personnalités ! »

Le jacobin Lamine demande qu'il ne soit fait aucune adresse qu'elle n'ait été auparavant lue en séance publique. Lamine triomphe

---

(1) Sur ce point, Bouvet était contredit par un ex-administrateur du département qui soutenait que Haraneder avait parlé. A cette séance du 4 juin, étaient présents : Defontenay, Bouvet, Grandin, Basire, Choin, Belhoste, membres du directoire ; Cotelle, Albitte de Quièvrecourt, Leblond, Blanche, Lambert, Godefroy, membres du Conseil général et Anquetin, procureur général syndic.

(2) Il s'agit apparemment d'une adresse du 20 mai, ayant pour but de provoquer un mouvement contre la partie modérée de la Convention. Les Sans-Culottes d'Auxerre demandent que les Girondins soient retirés de la Convention nationale et invitent dans une circulaire toutes les communes de France à envoyer un vœu semblable. (H. Monceaux, la *Révolution dans le département de l'Yonne*; essai bibliog. Paris, Lechevalier. 1890, p. 264, n° 1427).

maintenant qu'il peut aisément montrer à Bignon et Haraneder, et à leurs commettants, que leur démarche n'a pas empêché le 31 mai et le 2 juin.

Le 12 juin recommencent des menées dont il faut chercher les traces un peu partout ailleurs que dans les procès-verbaux de la Société et dans ceux des corps administratifs. A cette date, sans en rien dire à leurs frères — officiellement du moins — des commissaires de la Société, ou plus exactement, apparaît-il, d'une fraction de la Société, se rendent au département, qu'ils invitent à prendre dans les circonstances actuelles « un parti qui puisse seconder le zèle des citoyens de la ville de Rouen ». Le président, M. de Fontenay, leur répond que tous les membres de l'administration sont, depuis le 8, convoqués pour délibérer à cet égard. Le département a attendu le retour de Bouvet, en mission à Dieppe, et des réponses de Grandin, envoyé le 8 juin à Evreux, et d'Auber, qui se trouve à Bayeux, auprès des représentants du peuple à l'armée des côtes de Cherbourg. Il n'est pas douteux qu'il a eu du 8 au 12 des données plus exactes sur la portée de la révolution des 31 mai et 2 juin.

Le 13 juin, le *Journal de Rouen* met dans une violente fureur les montagnards rouennais. « Les yeux s'ouvrent, imprime-t-il ; le silence le plus complet équivalant dans nos principes au plus souverain mépris ; il ne nous est guère arrivé de parler de Marat, idole d'un peuple trop longtemps abusé, de Marat que nous sommes loin de confondre avec cette foule de citoyens dévoués à la révolution, qui furent les premiers fondateurs du club de Paris. » Et il publie une lettre adressée dès avant le 31 mai, à Marat, par le club de Bordeaux, revêtue de deux mille signatures, lettre qui déverse sur son destinataire des torrents d'injures.

Ici doivent se placer chonologiquement des faits essentiels qui sont aussi des préliminaires des séances mémorables du département des 13 et 14 juin. Il serait difficile de prouver que ces faits ont influé sur les résolutions de M. de Fontenay et de ses collègues, et néanmoins il importe de les signaler à l'attention des futurs historiens de cette période encore insuffisamment étudiée.

D'après Laugeux, secrétaire de la Société populaire à la fin de

mai et dans les premiers jours de juin, et que Lamine et autres firent plus tard incarcérer comme suspect et comme fédéraliste, Buzot et Pétion, *ces traitres et ces forcenés*, qui se rendaient à Caen, séjournèrent alors à Rouen. A un moment où ils y étaient peut-être encore, Laugeux l'écrivit à Pillon, membre du comité de surveillance, et à Danton, représentant du peuple, pour que celui-ci informât le le comité de salut public du déguisement de Pétion et du surnom sous lequel Buzot pouvait voyager. (1)

A la même époque, Roland arrivait à Rouen, (2) où il devait rester durant près de cinq mois, caché.

L'ancien ministre, le « roi du Calvados », l'ex-maire de Paris, Duval, Delahaye, et même Mariette (3) ont donc pu se trouver en même temps à Rouen, et il est infiniment peu vraisemblable que l'un d'eux, tous même, n'aient pas eu la possibilité de causer durant quelques instants en secret avec un ou plusieurs des administrateurs rouennais.

Précisément le 13 juin, Hardy donnait signe de vie à la Société populaire en lui adressant le projet de constitution. Ce soir-là, il est question dans la Société des ouvertures faites de divers côtés au département pour qu'il se réunisse aux départements de Bretagne et de Normandie. Un membre, qui répond, est plusieurs fois interrompu et obligé de descendre de la tribune sur l'invitation de la Société entière. Il continue pourtant d'exposer son opinion. Celui qui vient après lui et qui veut l'appuyer ne peut parler bien longtemps au milieu d'interruptions violentes et continuelles. Il s'attache à prou-

(1) Compte-rendu de la conduite tenue par Laugeux depuis juillet 1789 jusqu'au 1er frimaire an II (Arch. mpales.) Buzot et Pétion arrivent à Caen l'un le 12 juin et l'autre le 28. Pétion se rendit peut-être de Rouen à Fécamp. Dans la séance de la société populaire de Fécamp, du 28 juillet 1793 (Lmeau, président, et Holley, secrétaire), un membre dit que la citoyenne Pétion habite Fécamp, et fait la motion d'envoyer deux commissaires à la municipalité pour vérifier ses papiers, la mettre en état d'arrestation et en instruire le comité de Salut public de la Convention, ce qui est fait de suite. (Reg. du comité de surveillance de Fécamp.)

(2) Suivant une induction tirée de la durée de son séjour à Rouen. Il est à noter que le procureur de la commune de Lyon, détenu à l'abbaye, écrit le 21 juin que Roland est à Lyon, où Brissot allait le rejoindre lorsqu'il fut arrêté. (*Moniteur* du 23 juin, p. 731, 3e col.) Brissot avait été arrêté à Moulins le 10 juin.

(3) On verra plus loin que Mariette se rendit aussi à Caen.

ver la *non liberté* de la Convention et la nécessité de marcher vers Paris pour rétablir l'ordre. Vers la fin de son discours, il est interrompu plus violemment. L'agitation se prolonge ; elle cesse enfin et il peut continuer et conclure, puis céder sa place à un autre qui, lui, tout en montrant la nécessité de l'union, présente comme révolutiontionnaire la conduite des départements qui pensent à envoyer des troupes vers Paris.

C'est au 13 juin que remonte l'origine d'un très gros incident qui se dénouera le 16. Le procès verbal du 13 porte sept lignes qui ont été rayées, dans lesquelles on relate laconiquement une discussion sur la publicité des débats relatifs aux Jacobins et l'adoption d'un renvoi de cette discussion au dimanche 16. Or, dans l'intervalle, le 14, une réunion *particulière* avait eu lieu — dont le procès-verbal n'existe pas sur le registre — et décidait de biffer les sept lignes... et de rompre avec la Société des Jacobins de Paris.

Les adversaires des Jacobins paraissent s'être livrés à une propagande extrêmement active et acharnée pour rassembler de nombreuses adhésions à la rupture. Le rancuneux Lamine, en décembre suivant, raconte qu'il a vu Laugeux, après le 31 mai, s'installer à la Bourse de Rouen, avec une table, comme un charlatan qui voulait débiter sa marchandise, et ce, pour faire signer par tous les membres de la Société populaire une démission qui avait pour but d'ôter l'affiliation des Jacobins, et, par conséquent de désorganiser celle de Rouen. (1) D'après une autre source, la résolution de rupture avec les Jacobins de Paris aurait été prise par huit cents membres de la Société populaire (2), chiffre exagéré.

Grand émoi le 16 juin. Un membre se plaint de la radiation des sept lignes, la séance particulière étant sans droit pour annuler une délibération prise en séance publique. En même temps, il fait sentir son mécontentement d'une rupture. Un autre fait observer que ceux qui étaient censés avoir pris la délibération attaquée, n'étaient pas présents. Un troisième combat ces deux préopinants, ce qui est

(1) Arch. mpales. Ce que dit Lamine peut tout aussi bien s'appliquer à des signatures recueillies vers le 13, qu'à des démissions datant du 25 juin. V. ci-après.

(2) Arch. mpales. Avis de la 10e section sur le maintien de Pillon dans la liste des terroristes.

accueilli par les huées des tribunes. Il formule une imputation générale qui excite le tumulte. L'ordre du jour est adopté. Quelle conclusion en tirer ? Il semble que cela signifie que la rupture est maintenue.

On lit des adresses de Carcassonne et de Saint-Malo, l'une faisant à la Convention, en style impératif, des reproches sur sa conduite, et contenant, *néanmoins*, des principes sages ; l'autre, à peu près dans le même sens, mais avec des idées *non conformes* à celles de la Société et paraissant propres à troubler.

A cet instant, il est parlé de la résolution prise le 14 par l'administration que préside M. de Fontenay, « improuvant la conduite des départements qui avaient délibéré de marcher sur Paris. » Malgré l'intérêt croissant des débats qui se poursuivent à la Société populaire, il faut, brièvement, s'occuper de ce qui se passe à cette administration.

Les 13 et 14 juin, le conseil général du département se livre à une discussion qui, par le seul fait qu'elle a lieu, à un tel moment, prouve assez que ses membres étaient en majorité favorables au fédéralisme. Mais cette discussion et les résolutions qui s'ensuivent se produisaient à des dates où, déjà, les membres du conseil général avaient pu juger de l'inanité des représentations faites à la Convention. Ils étaient édifiés sur la confiance qu'on pouvait avoir dans une résistance organisée et soutenue à Evreux, à Caen ou ailleurs par des hommes qui, maîtres du pouvoir avaient laissé les Montagnards s'en emparer, et étaient loin d'avoir fait preuve, avant et pendant les journées du 31 mai et du 2 juin, d'une prévoyance et d'une fermeté rassurantes.

Le parti le plus sage eût été de se tenir coi.

Mais de nombreuses et puissantes raisons qui, aujourd'hui n'apparaissent plus avec autant d'évidence, ne permettaient guère une inaction absolue, contraire d'ailleurs aux idées bien connues et plus ou moins affirmées de la majorité du Conseil général du département.

Trois des députés de la Seine-Inférieure étaient du Calvados. Thouret, en juin 1793, n'avait vraisemblablement pas perdu toute

son influence à Rouen, et cessé ses constants rapports d'amitié avec M. de Fontenay. Les relations de toute sorte avec le Calvados et l'Eure, la solidarité existant de tout temps entre la Seine-Inférieure et l'Eure, (1) l'affectation de ce dernier département à la subsistance de Rouen et des environs, constituaient des liens trop sérieux pour être rompus sans scrupule. On ne pouvait à Rouen rester indifférent et sourd aux appels réitérés des normands engagés imprudemment par leurs députés dans une résistance dangereuse pour eux et aussi pour leurs voisins.

Il eut été d'ailleurs surprenant que des esprits aussi subtils, ayant contracté l'habitude de tout résoudre par des arrêtés, restassent embarrassés parce qu'il ne pouvaient pas agir. Les débats de la Société populaire de Rouen et l'attitude discordante de la commune de Rouen, depuis la mission de Bignon et d'Haraneder, à laquelle elle n'avait pas voulu ou osé s'associer, imposaient la circonspection à M. de Fontenay et à ses collègues. Pourtant il leur faut satisfaire l'opinion publique anxieuse. Ils comptent pouvoir se tirer d'affaire avec des discours, des récriminations, des conseils et des vœux.

Ce fut bien une manœuvre habile en même temps qu'une démarche vraiment fraternelle et patriotique que de s'interposer entre les départements dissidents et la Convention. Mais à cette tentative spontanée de médiation, le conseil général du département mêla un jugement officieux des actes et procédés des partis. Le rôle d'arbitre put paraître excessif. Dicter à la Convention sa conduite ne l'était pas moins et il y avait quelque contradiction à réclamer la punition des révoltés de Paris et le pardon des fédéralistes.

Le discours (2) du procureur général syndic Anquetin et

(1) Des troubles de l'Eure ayant agité quelques parties de la Seine-Inférieure, ce dernier département, à la date du 3 avril 1792, accepte la réquisition à lui faite par celui de l'Eure de poursuivre sur son territoire les perturbateurs de l'ordre public, et requiert lui-même l'administration de l'Eure de les poursuivre sur son territoire. (Reg. du dép[t].)

(2) Dans son exposé du rôle de Rouen et du département en juin et juillet 1793 (*La Normandie*, 1895, p. 321 et s., 353 et s.), M. Le Parquier a fait ressortir les points principaux de cet important discours, et rectifié l'erreur qui l'avait inexactement attribué à M. de Fontenay. L'erreur, qui provient de ce que le procés-verbal du 14 juin dit que c'est un « membre » qui parle, avait été reproduite par M. Wallon lequel, se basant sur



l'arrêté auquel il tient lieu d'exposé de motifs sont bien l'œuvre éminemment caractéristique de l'un des plus avisés bas-normands qui fussent alors demeurés à Rouen (1). Cependant, le talent et les

une simple conjecture de M. Gosselin, dit : « Un membre (le président, M. de Fontenay, son langage le désigne... (*Le Fédéralisme*, t. Ier, p. 411).

(1) François-Noël Anquetin de Beaulieu, né à Beaulieu, arr. de Vire (Calvados), en 1711, mort à Paris le 15 février 1800, avait été inscrit au barreau de Rouen en 1774 et demeurait rue Ganterie, n° 86, puis rue du Chien-qui-Rit et rue Flahaut. Dans son travail sur *les Avocats au Parlement de Normandie* (Rouen, imp. Oursel, 1872), M. A. Decorde n'accorde aucune mention spéciale à Anquetin, dont le nom ne figure ni dans l'*Histoire du Parlement*, de M. Floquet, qui donne cependant les plus intéressants détails sur les avocats en 1789, ni dans le *Manuel du Bibliographe normand* de Frère, et à plus forte raison dans les biographies. A. Pasquier lui consacre une notice fort incomplète. — Vénérable de la loge les *Bons Amis* de Rouen (1779), capitaine de la garde nationale (1790), procureur syndic du district (1790), accusateur public au tribunal criminel (1791), procureur général syndic (1792), commissaire du pouvoir exécutif (déc. 1795-21 mai 1797), député au Conseil des Anciens (14 avril 1797) et au Corps Législatif (25 déc. 1799). Une députation de soixante-quatre députés assista à ses funérailles où Thiessé, membre du tribunat, prononça son éloge. Telle est sa biographie officielle, dont le complément se trouve dans un fort curieux compte-rendu de sa conduite pendant la révolution, dans lequel il évite de rappeler son discours du 14 juin 1793. Ce discours, en somme, tendait, autant que l'adresse d'Aumont, à avilir la Convention, et Anquetin qui avait dénoncé cette adresse avec un grand empressement comme procureur-syndic, devait les rapprocher mentalement et faire de pénibles réflexions. — (Arch. départementales).

Anquetin est l'auteur ignoré de :

1° *Lettre d'un Négociant de Rouen à MM. les Avocats*, sous la signature : *Caffé, Indigo & Ce*, pamphlet contre l'avidité des avocats, lors des scènes qui agitèrent leur corporation (1789). D'après Anquetin, il y eut des robes déchirées : *Quid non mortalia cogis?* 2° Ecrit tendant à l'établissement d'une garde nationale avec des officiers élus par elle (1789) ; 3° *Réflexions d'un citoyen de Rouen*, qu'il communique à ses concitoyens et qui peuvent l'être à beaucoup d'autres (éloge de l'Assemblée Constituante (1790) ; 4° *Un citoyen à ses concitoyens*, en faveur du serment ecclésiastique (1791) ; 5° *Lettre* de MM. les électeurs du département de la Seine-Inférieure au ci-devant archevêque de Rouen (février 1791) ; 6° *Adresse de remerciement à l'Assemblée Constituante*, sur les réformes dans le clergé (1792) ; 7° *Adresse à l'Assemblée nationale par les religieuses, béguines, femmes de toutes les congrégations séculières et régulières, dévotes, bigotes, cagotes et autres femmes pieuses de... qui désirent conserver les principaux véhicules de la propagation de la foi.* « Ce n'est qu'une polissonnerie, dit Anquetin, qui est persuadé que le ridicule, « surtout en matière de religion, prépare plutôt les esprits à la lumière que la discussion ; » 8° *Mémoire sur les obligations et le but des Sociétés populaires*, lu par lui à la Société de Rouen, le 4 novembre 1792, et imprimé à 1,000 exemplaires ; 9° *Lettre au Journal de Rouen*, tournant en ridicule le respect qu'on a pour le pape, 1793 ; 10° *Les gens de cour, le clergé et la noblesse ont fait la Révolution*, 48 p. in-4°, brochure qui fit sensation.

louables efforts de bon sens qu'on y dépensait n'obtinrent que les effets ordinaires des artifices politiques : La Convention affecta de ne pas s'en préoccuper, les fédéralistes du Calvados et de l'Eure n'en tinrent nul compte, les Jacobins et la Commune de Paris s'en irritèrent, les Montagnards de Rouen qualifièrent bientôt l'arrêté de liberticide après en avoir paru satisfaits, sans doute parce qu'il était une déception pour les fédéralistes rouennais.

Cependant les résolutions du département n'avaient point apaisé les vifs dissentiments qui s'étaient manifestés dans la Société populaire. La décision de rupture avec les Jacobins de Paris y est toujours considérée comme dangereuse et impolitique par un parti lequel s'oppose à ce qu'elle soit envoyée. Les Montagnards veulent écrire aux Jacobins que les membres de la Société de Rouen les regardent comme leurs frères ; ils voudraient aussi que des remerciments fussent envoyés au département sur sa conduite sage et prudente.

Robert, opposé à la décision, montre, le 16 juin, tous les avantages de l'union et de la confiance dans la Convention, et aussi les dangers du fédéralisme et les méfiances que l'on doit concevoir sur les députés qui ont abandonné leur poste pour parcourir les départements. On demande l'impression de son discours et son envoi aux Jacobins. Cela excite un trouble si grand qu'on ne peut se faire entendre pour combattre Robert. Le tumulte dure longtemps, et de nombreux membres se retirent. Les débats persistent néanmoins, puis le tapage reprend, et la discussion est remise. Elle recommence le lendemain, toujours sous la présidence de Haraneder. On lit un long discours, « fort bien fait dans l'hypothèse où la Société aurait entendu calomnier le peuple de Paris. » Le président croit devoir protester. On lit, en outre, une lettre aux Jacobins, accusant la majorité de la Société de Rouen d'avoir cherché à faire une nouvelle Saint-Barthélemy, et d'avoir des intentions aristocratiques et contre-révolutionnaires. (Applaudissements en divers sens.) Motion est faite d'une *troisième* séance générale, mais publique, rouvrant la question de la rupture. — Bruit, réclamations tumultueuses. — On demande que la séance soit levée. Robert, qui est à la tribune, y reste en

attendant le silence. Trois propositions sont à résoudre : la première, de Descroisilles, d'une nouvelle séance publique ; la deuxième, d'entendre Robert, et la troisième, de lever la séance. De part et d'autre, la priorité est réclamée. On décide d'entendre Robert... (1) Il parle, et, cependant, un autre demande au président la parole par signe. Un citoyen de la tribune droite l'apostrophe (?). Robert continue et dénonce la *majorité* de la Société *comme tramant des œuvres de ténèbres dans le mystère et dans l'ombre.* « Réclamations, applaudissements, murmures, bruit indicible et longtemps prolongé. » Dès que le calme est rétabli, Robert manifeste tout son zèle pour l'union et contre la rupture avec les Jacobins. Il est applaudi. Ensuite Bignon a la parole, mais l'abandonne, Lamine exigeant la priorité et appuyant la motion de Descroisilles pour le renvoi à dimanche, motion qui est adoptée.

La séance du dimanche 23 juin est bien remplie. Elle débute par des escarmouches significatives : ordre du jour sur la motion réitérée de féliciter par députation le département sur son arrêté, ordre du jour sur une discussion à propos d'une réponse de Forfait à la lettre lui annonçant sa réintégration dans la Société. D'interminables motions — évidemment obstructives — se succèdent sur le rang d'audition des orateurs. Il s'ensuit une telle confusion de bruit et de réclamations que le président lève la séance. On proteste, et Godebin, s'emparant du fauteuil, déclare la séance ouverte. Robert qui, déjà, avait essayé infructueusement de se faire entendre, occupe la tribune. Une vingtaine de membres, debout, continuent le bruit, tandis que plus de quarante, restés assis, demandent persévéramment la discussion, ce que voyant, Haraneder s'excuse d'avoir levé la séance « par la fatigue d'une présidence si orageuse. » Est-elle levée, la séance ? La question, mise aux voix, est résolue négativement. « Robert monte à la tribune. Les opposants se retirent, quelques autres, *ennuyés* (2) les suivent. » On propose d'ouvrir deux registres sur l'un desquels s'inscriront les partisans de l'affiliation aux Jacobins, et sur l'autre ceux de la rupture. Enfin, Robert par-

(1) Les points suspensifs sont dans le procès-verbal.

(2) Ce mot est souligné au procès-verbal rédigé par Gamare.

vient à se faire entendre. Il se répète : il veut l'union et pas la rupture. Un autre appuie le système des deux registres, qui est adopté. Yvernès prend la défense des Jacobins et remontre qu'ils sont toujours l'objet de la haine des ennemis de la chose publique. Finalement, renvoi encore au lendemain !

Déjà, s'effraient des gens qui étaient allés trop loin. Trois démissions arrivent : celles de Descroisilles, Thubeuf et Seyer le jeune. Le 24, la lecture du procès-verbal de la veille fait réclamer et délibérer que les noms des orateurs ne seront pas annoncés. On évite, en effet, de les indiquer dans le texte. Mais une main malicieuse — ou plutôt vindicative — a rendu la précaution illusoire en les inscrivant en marge !

Lenormand s'oppose à la rupture, énumère les services rendus à la Révolution par les Jacobins et les persécutions en sens contraire, soutenant que les Jacobins actuels ne sont pas les Jacobins de la liberté ! On doit cesser de tenir à eux. *Lefebvre* est d'avis de continuer l'affiliation. *Yvernès* vante leurs services. *Poret* l'imite et, documenté, donne lecture de la « prétendue » rupture avec les Jacobins et de leur réponse, tendant à prouver qu'ils ne la croient pas réelle, ni revêtue des formes nécessaires pour opérer une scission. Il prononce un « discours historique démontrant la fausseté des imputations faites aux vrais républicains, aux corps constitués et à la municipalité de Paris, rappelant les trahisons de quelques ministres et de quelques généraux, prouvant que ces traîtres étaient les plus grands ennemis des sociétés populaires. » Il veut une adresse de félicitations à la Convention, et, conciliant, admet que les frères démissionnaires soient invités à se réunir à la Société, pour travailler au maintien de la paix, à l'affermissement de la liberté et de l'égalité. — *Carré*, adhérant aux conclusions de Poret, fait remarquer que les habitants de Rouen ne passent pas pour être animés de tout le zèle nécessaire et qu'une rupture précipitée pourrait attirer de nouveaux soupçons. — *Caudron* se plaint du ridicule dont on cherche à couvrir les auteurs de la délibération de rupture dont il veut le maintien. *Godebin* attaque cette délibération.

La discussion est fermée. Le rapport des *deux* délibérations

rompant avec les Jacobins est adopté *à la grande majorité et délibéré définitivement*. Le président (Haraneder), et le secrétaire (Gamare), en aviseront les Jacobins et leur exprimeront le désir de la Société de resserrer de plus en plus les nœuds qui l'attachent à la Société de Paris, ce qui eut lieu par une lettre lue et applaudie le 25. Les sociétés affiliées en furent avisées ; les frères Robert et Poret rédigèrent des adresses aux frères de Paris et à la Convention. Pour l'une, Poret dut supprimer les mots choquants : *personnes sacrées* et *sainte Montagne*, et pour l'autre on le pria d'essayer de résumer ses idées en un style plus laconique.

Dans ces entrefaites, Curmer cessait d'être membre ; en revanche, Pinel qui affirmait avoir démissionné parce que l'on avait rompu avec les Jacobins, se rétractait. Un appel à l'union et à l'oubli fut délibéré. On refusa de l'entendre. Le 30 juin arriva une déclaration de cinquante-un membres renonçant au titre de membres de la Société et demandant une assemblée pour mettre ordre aux comptes des finances sociales.

C'était la dislocation redoutée. Il y eut ensuite au moins un essai d'association de la part des démissionnaires. Jusqu'ici, on n'en connaît pas d'autre indice qu'une assez vague allégation postérieure à thermidor.

Le 27 juin, Caudron remit à Laugeux, en assignats et bons de Rouen, 435 l. 5 sols, reliquat du compte de Mabire, trésorier, démissionnaire de la Société. Le même jour, Laugeux paya au citoyen Bignon, 103 l. 6 d., pour ses frais de route et son séjour à Paris, lors de l'adresse de la fin de mai, et le 5 juillet, à Lemoine, receveur de l'hôpital, 332 l. 5 s. pour un terme de loyer de la maison de la rue de l'Aumône (1). Cela dut simplifier la liquidation des finances sociales.

Mais, ainsi qu'on pourra en juger, la Société survécut à cette apparente liquidation, et donna bientôt, et encore pendant près de dix-huit mois, des preuves de sa vitalité et de son influence.

(1) Arch. départementales. Cette indication n'est pas fournie par les registres de la Société populaire.

II.

Pendant que les divisions éclataient et grandissaient ainsi à la Société populaire, les administrations du département et du district et la municipalité s'ingéniaient à ne pas se compromettre davantage. Le fédéralisme s'éteignait dans les villes de l'Eure et du Calvados où il avait eu le plus de consistance, et, vers la fin de juillet, grâce surtout, croit-on, aux efforts de Lindet, les principaux acteurs locaux de la coalition abjuraient leurs entraînements. Les Montagnards, eux, n'abjuraient rien.

Au département, où l'on s'est montré antipathique aux Jacobins et favorable aux fédéralistes, les soucis, devenus naturellement plus graves à mesure que s'accroit l'intensité de la crise, se sont ravivés par des accusations parties de la commune de Paris et portées jusque devant la Convention. Un prétendu volontaire du bataillon de la Dordogne, dans lequel on croit reconnaître un individu qui accompagnait le capitaine Féret (Féray ?) chargé par le département d'une mission à Paris, a dénoncé les administrateurs des districts du Havre et de Rouen et ceux du département comme étant des contre-révolutionnaires. Le département, quoi qu'il dise, se sent atteint par l'imputation et y répond avec éclat le 26 juin dans une adresse à la Convention, signalant l'attentat commis par l'entreprenante et orgueilleuse Commune de Paris, protectrice de toutes les ordures, champion de tous les infâmes qui répandent le poison des dénonciations, et qui a osé demander la destitution des administrateurs de la Seine-Inférieure.

Cette prose énergique ne pouvait concilier les faveurs des révolutionnaires au département qui, jusque-là, avait pu, sans suites fâcheuses, parler haut et ferme, se sentant appuyé, défendu. Avec Pocholle et Saladin, on parvenait aisément à s'entendre. Lecointre, Prieur et Lavallée avaient peu agi dans la Seine-Inférieure, et, par suite, n'avaient guère inquiété de Fontenay, Anquetin, Rondeaux et leurs amis.

Mais à Saladin, compromis avec les Girondins, un arrêté a substitué Carrier ; celui-ci et Pocholle arrivent à Rouen le 17 juillet, visitent les autorités constituées et la Société populaire. Aucun document ne fait connaître l'impression produite par le député auvergnat. Il semble pourtant, contre toute vraisemblance, qu'elle ne lui fut point défavorable. Peut-être pour ne point desservir son collègue qui, lui, se trouvait au milieu de compatriotes et d'amis, se fit-il plus aimable qu'il ne l'était en réalité et s'appliqua-t-il effectivement à se faire connaître « par le bien qu'il pourrait faire. » (1) Pocholle (2) et Carrier ont été présentés par Lecointre qui, devant eux, remercie M. de Fontenay et ses collègues des égards personnels dont il a été l'objet comme particulier et témoigne sa satisfaction sur ceux qu'on lui a rendus comme représentant du peuple. Pocholle exprime aussi des sentiments fraternels, et Lecointre promet de tout faire à Paris pour le département, qu'il dit avoir *bien mérité de la patrie.* (3) Carrier ne pouvait donc se croire en présence d'administrateurs contre-révolutionnaires.

Surprenant effet des préventions : C'est contre Pocholle, un normand avenant, que s'élève l'opinion.

Dans les derniers jours de juillet, ne répand-on pas le bruit qu'il a prêché dans la Société populaire la désorganisation, le pillage, le meurtre ! Aussi s'empresse-t-il, le 30, de publier que, depuis qu'il est dans la ville de Rouen en qualité de représentant à l'armée

---

(1) Carrier, député du Cantal, âgé alors de trente-sept ans, devait peu différer du portrait qu'on donne de lui à trente ans. C'était un homme de taille haute, un peu courbée ; son visage était celui d'un rêveur aux yeux petits et semblant toujours errer dans le vide, son teint était basané, sa voix dure; sa mise peu recherchée correspondait à l'extérieur peu avantageux de sa personne ; sa chevelure noire était sans apprêt ; il était sombre, taciturne, distrait, intempérant... (*La jeunesse et les débuts de Carrier*, par J. Delmas, la *Révolution Française*, 1895, p. 424 et s.)

(2) Jeune et élégant, ce représentant (Pocholle) à la figure douce et aux cheveux blonds, formait un singulier contraste avec son ami. (Récit de la visite de Carrier et Pocholle à Rennes (*Rennes moderne*, par A. Marteville, p. 251.) Pocholle, âgé de trente-un ans en 1793, était le sosie de l'acteur Talma. Pocholle et Carrier, ce dernier dans sa prime jeunesse, avaient été destinés à la carrière ecclésiastique.

(3) Reg. du département. Séance du 17 juillet. — V. pour le récit des incidents de cette période à Rouen, not. Gosselin, ouvr. cité. *Revue de la Normandie*, 1866, p. 806 et s. Wallon, *Représ. en mission* et *Fédéralisme*. Le Parquier, la *Normandie*, art. cité.

des côtes de la Manche, *il n'a point encore parlé dans la Société populaire.* (1)

Les procès-verbaux de la Société font défaut depuis le premier juillet jusqu'au 20 septembre 1793, c'est-dire pendant les jours où Carrier et Pocholle vinrent surveiller, inspirer ses délibérations. On y supplée en partie, d'une façon peu satisfaisante, avec des données puisées à d'autres sources, et c'est ainsi, par exemple, qu'on découvre les poursuites engagées, puis suspendues et enfin, plus tard, reprises contre quelques-uns, ou définitivement abandonnées contre de moins nombreux rouennais qui avaient pris part aux manifestations royalistes. L'absence de deux registres, applicables à ces deux mois et demi, peut s'expliquer par la désorganisation momentanée de la Société. Elle n'est point le résultat du pur hasard, pas plus que la disparition de documents et de journaux de cette période. On a voulu ainsi dissimuler les manifestations diverses qui, sûrement, eurent lieu lors du meurtre de Marat, les dénonciations contre les fédéralistes et les ennemis des Jacobins, les incidents au cours desquels les uns venaient expliquer leur conduite, renier leurs erreurs, implorer le pardon, s'assurer l'appui des représentants du peuple et reconquérir pour quelques semaines la confiance du peuple...

D'après les procès-verbaux du département, les membres du conseil général de la Seine-Inférieure seraient parvenus à se laver devant Pocholle et Carrier des soupçons de fédéralisme qui, malgré les précautions prises en dernier lieu, continuèrent à peser sur eux. L'ensemble des faits et ce qui advint peu après le départ de Pocholle porte moins à admettre leur entière justification qu'à croire à une entente pour donner à l'affaire une conclusion qui, momentanément, tranquillisait tout le monde et d'ailleurs entrait dans la voie de conciliation où la Convention elle même affectait de s'engager.

A défaut du témoignage de Pocholle (2) qui serait préférable,

(1) *Journal de Rouen* du 1er août 1793. Cette protestation de Pocholle présente de l'ambiguité. Les bruits dont il s'inquiète alors pourraient bien remonter au mois de mars, époque où, d'après Horcholle, qui ne parle pas de la protestation, Pocholle et Saladin « préconisèrent la loi agraire pour exciter le peuple au pillage. ».

(2) Pocholle a laissé des *Souvenirs* et des papiers qu'on se proposait de publier vers 1832, et qui étaient alors en la possession de l'aïeul d'un magistrat actuellement conseiller à la cour d'appel de Rouen.



on est réduit à citer une lettre de Carrier, écrite des Andelys, le 27 juillet, exposant à la Convention, avec une modération qui contraste avec le langage à lui prêté par Guilbert, que, pour exaspérer les patriotes et leur persuader qu'il n'y avait de remède qu'en se coalisant à la révolte du Calvados, la classe indigente et la malveillance exagéraient le mal causé par la menace d'une disette réelle qui pesait sur Rouen. (1) Plus tard, dans un rapport général du même Carrier, celui-ci comprend la Seine-Inférieure parmi les départements qu'embrasait le fédéralisme : « Là (à Rouen), dit-il, nous vîmes le fédéralisme prêt à lever sa tête hideuse, et l'administration du département penchant pour ce système désastreux. Notre présence, et surtout notre conduite à la Société populaire, où nous développâmes les vrais principes, éteignirent tous les brandons de la guerre civile, sans employer aucune mesure coërcitive. » (2) Carrier seul prit la parole dans la Société, car, on l'a vu, Pocholle se défend d'y avoir dit un mot.

L'apaisement décrété par la Convention (3) n'arrêta pas plus les Montagnards dans leurs représailles contre les fédéralistes et les ennemis des Jacobins de Paris, qu'il n'empêcha la Convention elle-même de s'acharner après les Girondins.

Le 13 juillet, Descroisilles est dénoncé pour avoir dit, l'avant-veille, dans la rue Saint-Lô, près la maison commune, que son frère, quoique inscrit pour partir où besoin serait, ne partirait pas. Déjà, il s'était fait rayer sur le registre de la garde nationale de Rouen, afin de ne pas concourir à la formation du bataillon mis en réquisition par les représentants du peuple ; il avait même conseillé et détourné le citoyen Jacques Delanos de marcher contre le Calvados, ajoutant avec d'autres explications, que la Convention n'était pas libre et que c'était la minorité qui opprimait la majorité.

(1) La *Révolution française*, 1890, p. 80.

(2) *Rapport de Carrier, représentant du peuple, sur les différentes missions qui lui ont été déléguées*, imprimé par ordre de la Convention, p. 2.

(3) Les véritables sentiments de la Convention sont révélés notamment par l'art. 7 du décret du 16 août 1793, qui exclut des administrations ceux qui ont coopéré ou adhéré à des arrêtés liberticides tendant au fédéralisme et subversifs de l'unité et de l'indestructibilité de la République, ou qui auraient donné des marques particulières d'incivisme, même s'ils s'étaient rétractés.

Le jour même, une enquête est commencée contre Descroisilles; mais, à ce moment, prévaut encore la modération, et, pour atteindre Descroisilles, les Jacobins rouennais sont obligés de surseoir jusqu'à l'heure où ils deviendront les maîtres. C'est seulement le 4 septembre, après l'établissement du comité de salut public, dont il sera plus loin question, que le mandat décerné contre Descroisilles put recevoir son exécution. Arrêté chez Mariolle, cafetier, et conduit à maison d'arrêt, dite Saint-Lô, il s'y trouva pendant quelques jours avec son ami Bignon, dans une chambre qu'il trouvait trop petite le 12 du même mois.

C'est en vain d'abord que Descroisilles, « cet ardent républicain, qui s'est déclaré l'ennemi des rois, qui préfère la mort à la perte de la liberté », joint ses efforts à ceux de ses amis pour sortir promptement de sa prison. Sa sœur, accompagnée d'un mari (1) dont le nom et l'état auraient dû donner un grand poids à sa démarche, vient inutilement, le 24 septembre, solliciter en sa faveur la justice du comité, auquel elle laisse un écrit où le couple patriote dit avoir « bien mérité de la patrie en écrasant l'aristocratie épiscopale » et regarde comme sa récompense la plus précieuse la liberté de Descroisilles.

Visites et phrases ne surent point fléchir les anciens amis de l'imprudent, coupable d'avoir dit tout haut ce que tant de gens pensaient impunément, et de ne pas s'en être assez vite repenti. Il fallait bien, au début, établir l'inflexibilité du comité. Cependant, Descroisilles qui, peut-être, avait eu raison de craindre de se solidariser avec Bignon, par une cohabitation involontaire à Saint-Lô, Descroisilles fut mis en liberté beaucoup plus tôt que son ami, et en pleine Terreur...

Le prétexte à des poursuites contre Bignon ne se présentant point, une députation de quatre citoyens — il est superflu de dire

(1) Victor-Amédée Quesnel, âgé de trente-neuf ans, curé de Saint-Jacques de Dieppe, dont le *Journal de Rouen* avait annoncé le mariage sans révéler le nom de sa femme. Bientôt, malgré son apostasie, il fut lui-même victime de la Révolution. Dénoncé au département en janvier 1793, on le laissa tranquille ; mais le même fait le fit emprisonner et transférer à Rouen, le 14 janvier 1794, et mettre en accusation, le 16 mars suivant, sur une seconde dénonciation du district de Dieppe. (Reg. du dépar[t] et notes de l'auteur.)

d'où ils viennent — dépose, le 26 juillet, une pétition individuelle souscrite de trente-cinq signatures, dénonçant les citoyens Bignon, dont l'un est principal du collège et l'autre professeur de sixième. Les Bignon se sont mis dans un fort mauvais cas ; ils sont représentés comme étant les ennemis les plus déchaînés de « notre révolution » ; leur aristocratie est si dégoûtante qu'elle répugne à tout homme libre ; ils ont proféré les propos les plus inciviques contre « l'heureuse et immortelle insurrection des 31 mai, 1er et 2 juin. » A la tribune des Jacobins de Rouen ils ont prêché ouvertement la guerre civile ; ils ont excité au fédéralisme pour se coaliser avec les départements insurgés ; ils ont soutenu qu'il fallait une sainte ligue pour nous sauver ! Ces « deux féroces ennemis de leur pays » ne doivent pas rester dans leurs places pour gangrener l'esprit des enfants, et sont à remplacer par des hommes vertueux aimant la liberté, l'égalité et la république. » (1)

Les Bignon répondirent, peut-être un peu trop fièrement pour la situation, par un écrit collectif, dédaigneux et irrité, excipant d'abord d'un défaut de forme de la dénonciation, puis se faisant blancs comme neige, taxant eux-mêmes de férocité leurs délateurs, choisis parmi les moins marquants de leurs adversaires : « l'opinion où nous étions, disent-ils pour se justifier, qu'une fraction de la république attentait à la liberté des autres, nous porta à penser et à dire que l'union de tous les départements était indispensable pour garantir la représentation nationale. Est-ce là le fédéralisme et la guerre civile ? Nous avons parlé contre l'arrestation des députés parce que nous ignorions leur délits... »

Sur le vu des pièces, la commune estima, le 9 août, que « nonobstant leur rétractation et l'aveu de leur erreur, lesdits Bignon devaient être mandés par le procureur général syndic du département pour recevoir l'injonction d'être plus circonspects à l'avenir. » Le district donnait le 29 août un avis conforme ! (2)

Il n'est pas probable que Anquetin ait eu à admonester son frère Bignon. L'un des premiers mandats d'arrêt lancés par le comité

(1) Arch. mpales ; pièce originale.
(2) Reg. du district et de la mpalité.

de salut public du 29 août fut décerné contre Bignon l'aîné comme notoirement suspect d'incivisme et d'aristocratie. Le commissaire de police Vincent l'arrêta au bureau permanent de la commune, après en avoir demandé la permission aux membres de ce bureau. Conduit le 30 à la maison d'arrêt de Saint-Lô, Bignon « ami de la liberté, républicain vertueux » adressait, le 4 septembre, « de l'odieux repaire destiné aux esclaves, de l'asile du crime, » ses plaintes au comité : « Je pourrais, dit-il, me réclamer de nos anciennes liaisons, dont la rupture m'est devenue si funeste. C'est l'équité seule que j'invoque. Si je suis malheureux, je saurai souffrir et être libre dans les fers. » Il resta un an et douze jours à Saint-Yon, où il avait été transféré le 18 octobre (1), recourant à tous les moyens pour en sortir, abdiquant même son état de prêtre (2), mais reculant toutefois devant l'expédient extrême qui, peu de temps après, faisait promptement mettre en liberté Durand, l'ex-curé de Saint-Jean.

Pendant sa détention, Bignon courut un très sérieux danger dont il ne s'est peut-être jamais douté. On allait juger devant le tribunal révolutionnaire de Paris les vingt-trois rouennais de l'affaire la Rougemare. Au cours de la longue audition des témoins, Fouquier-Tinville se trouva amené — (l'idée ne lui en fut-elle pas suggérée par les nombreux Jacobins rouennais présents à Paris ?) — à produire le témoignage de l'abbé Bignon. Le comité de Rouen en dissuada l'accusateur public qui, le 5 septembre, le remercia « de ne pas lui avoir envoyé ce témoin qui, d'après les causes de son arrestation, est peu propre à figurer dans une affaire où il s'agit de juger des contre-révolutionnaires » (3).

Bignon échappa ainsi aux redoutables éventualités qui menacèrent parfois les témoins d'être transformés en accusés (4).

(1) L'abbé Bignon, alors professeur de seconde au collège, avait prêté le serment à la cathédrale le 23 janvier 1791. Le 2 frimaire an II (22 novembre 1793) il écrivait au Conseil général de la commune qu'il renonçait à exercer aucune fonction ecclésiastique et que ses lettres de prêtrise étaient brulées depuis deux ans.

(2) M. de la Quérière, dans sa notice sur Bignon, dit que celui-ci entra le premier à Saint-Yon. Une vingtaine de détenus y étaient déjà depuis quelques jours lorsqu'il y arriva. L'arrestation de Bignon entraina l'apposition de scellés sur la sacristie du collège, scellés qui se trouvèrent brisés accidentellement. Le portier du collège, Caron, qui en était le gardien, n'en fut pas moins arrêté le 15 thermidor.

(3) Arch. mpales. Lettre autographe de Fouquier-Tinville.

(4) V. Wallon, *Hist. du Trib. Révol.*, t. III, p. 397, un exemple des risques courus par les témoins.

Quant à Bignon le jeune, moins compromis et moins attaqué, il bénéficia de ce qu'il était laïque et de la faveur de ses vingt-deux ans et de ses chansons d'antan. Il s'en tira en démissionnant le 10 novembre 1793 de ses fonctions de professeur, en s'enrôlant dans le bataillon envoyé vers ce temps-là au Havre-Marat (1), et en s'appliquant désormais uniquement à prouver que

Le mérite vengé n'a plus besoin d'aïeux :
Tout grand homme, aujourd'hui, sera son propre ouvrage.
Et la célébrité n'est plus un héritage (2).

Un autre personnage dont le souvenir paraît être entièrement perdu à Rouen et dont on a pu suivre les évolutions durant les débats sur la scission jacobine et le fédéralisme, Jean-Louis Haraneder (3), qui avait accompagné Bignon l'aîné devant la Convention le 30 mai, sut manœuvrer avec plus d'adresse et avec assez d'opportunité, non seulement pour éviter la détention, mais aussi pour retrouver la confiance des Jacobins.

L'extension extrêmement rapide de ses affaires commerciales, ses relations avec des étrangers, servirent de prétexte à une dénonciation à la suite de laquelle, le 6 août 1793, on l'interroge et on vérifie ses registres et sa correspondance : Il a pour protecteur le marquis de Miranda, qui habite Madrid depuis vingt ans, qu'il croit être de Hendaye, et qui n'est pas un émigré. M. de Miranda. principalement, et le comte de Prasca (ou Praselia), de Cadix, sont les bailleurs de fonds considérables qu'il lui a fallu pour ses

(1) Les biographies de Pierre-Édouard-Henri Bignon sont d'une obscurité peut-être intentionnelle pour cette période de sa vie. On le retrouve au Havre-Marat, chansonnant encore Cobourg dans des couplets dits au théâtre du Havre, le 6 juillet 1794, et publiés dans le *Journal de Rouen* du 12 messidor (12 juillet), p. 99.

(2) *Epitre d'un professeur aux écoliers à la rentrée des classes*, lue à la *Société des Amis de la Constitution* de Rouen, et imprimée par son ordre, par M. Bignon, professeur de sixième au collège de cette ville, brochure de 16 p. in-8°, à Rouen, à l'imprimerie de P. Seyer et Behours, imp. de la Société, 1791, avec cette épigraphe : *On façonne les plantes par la culture et les hommes par l'éducation* (*Enéide*, liv. I.)

(3) Son père avait été maire de Ciboure, près de Saint-Jean-de-Luz (arr. de Bayonne, Basses-Pyrénées.) Un de ses frères périt dans les troubles d'Amérique à la fin de 1793. J.-L. Haraneder avait été dans la maison Elie Lefebvre depuis 1788 jusqu'en décembre 1792, époque à laquelle il la quitta pour fonder une maison de commerce rue du Bac, n° 48.

achats (1). Il a tiré « sur d'autres banquiers, » notamment sur Legrand et Cie, les citoyens Greffulhe et Cie, de Paris, et Zéerleder et Cie, de Bergues (2).

Or, malgré la part qu'il a prise aux manifestations contre les Jacobins de Paris, Haraneder n'est pas même arrêté, et, le 27 août, le conseil général de la commune déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre lui. Mieux encore, le surlendemain 29, on en fait un membre du comité de Salut public tout comme le citoyen Grandin, que sa mission de juin, à Evreux, eut dû, ce semble, faire suspecter. L'audace qui l'a fait triompher l'autorise à dire à la fin d'octobre, dans la Société populaire, qu'il devait partir avec un de ses frères pour l'armée, mais que les représentants du peuple l'avaient nommé du comité de subsistances et qu'il avait accepté *pour faire la guerre aux royalistes et aux fédéralistes*. Cependant, Haraneder n'était pas perdu de vue, et à la Société populaire, le 30 janvier 1794, lors de son épuration, une expression déplacée l'ayant fait rappeler à l'ordre par Thierry, président, on lui reprocha différents faits de fédéralisme, d'avoir traité les Jacobins de scélérats, d'avoir injurié la Montagne, puis d'avoir chanté leurs louanges selon que les circonstances l'exigeaient, d'avoir été l'agent d'un comte d'Espagne pour former à Rouen des accaparements immenses. Comme on lui reproche plus particulièrement de s'être replié sous toutes les formes pour en imposer au peuple et aux tribunes, un membre vient le défendre et affirme qu'il le tient pour un bon patriote — en se fondant sur les bons propos qu'il lui a tenus ! — Et Haraneder, qui ne manque pas d'aplomb, soutient qu'il n'a fait qu'accompagner Bignon au département, qu'il n'a parlé ni contre la Convention ni contre la Montagne, et que c'est une preuve qu'il ne partageait pas l'opinion de Bignon ! Après une chaude discussion et un résumé des principaux faits par le président qui en « offre la balance à la justice de la société, » l'assemblée se prononce une fois

---

(1) En 1794, il versait aux mains du receveur séquestre du district de Rouen, comme dues à des étrangers, habitant les pays en guerre avec la République, des sommes montant à plus de 210,000 l. (Arch. du dép. — Reg. des pétitions du distr.)

(2) Arch. mpales.

de plus en faveur de Haraneder (1). Il est vrai que Siblot, sans le destituer, le remplaça par Arnault, comme officier municipal, le 3 germinal.

Lefebvre, capitaine des canonniers du 5e bataillon de la garde nationale, fut moins heureux. Un arrêté des représentants du peuple le destitua comme l'ennemi de la constitution républicaine, le partisan du fédéralisme, le provocateur de la guerre civile (2).

Leblond, membre du département, *un des auteurs de l'Adresse fédéraliste du département, du 14 juin, sur les journées des 31 mai et 2 juin*, destitué et non réintégré, fut arrêté à la fin de germinal an II.

Les dénonciations et les poursuites dureront longtemps encore contre les fédéralistes rouennais, qui seront relancés jusque dans la capitale. Dans la séance des Jacobins de Paris, du 16 décembre 1793, Denys de Vitré (3), qui habite Rouen, hôtel de France, rue des Carmes, est dénoncé par Lenud, d'Yvetot, et conduit au comité de sûreté générale. Là, Hébert dit au sujet de cette arrestation que « dans beaucoup de villes, et notamment à Rouen, il s'est glissé, dans les sociétés populaires, un nombre infini d'agents de Pitt. On s'y moque, clame Hébert, des décrets de la Convention. On se rappelle, ajoute-il, que cette ville, qui penchait pour le parti fédéraliste, n'a balancé à le suivre que *parce qu'elle a vu tout le commerce passer dans le midi* (4). A Rouen, comme dans toutes les grandes villes commerçantes, l'esprit public est très mauvais ; d'après le même Hébert, les marchands sont essentiellement contre-révolutionnaires et vendraient leur patrie pour quelques sous de bénéfice..... (5).

(1) Reg. de la Société populaire.

(2) Reg. des délibérations de la commune de Rouen.

(3) Ce pseudo-anglais, difficile à définir, avait souscrit le 29 octobre 1792, pour 300 l. à l'emprunt de deux millions. Il avait résidé à Montargis en 1790-1791 et les patriotes de cette ville lui reprochaient seulement d'avoir conservé une *muscadinerie extérieure*. Il avait un commerce littéraire avec quelques habitants de Londres, qu'il avait habité. On lui reprochait d'avoir été mis à la tête d'une manufacture appartenant à Philippe d'Orléans. Détenu à Sainte-Pélagie, puis à la maison du Luxembourg, Denys fut réclamé par la société populaire de Rouen en prairial an II. Le comité de surveillance de Rouen, en mars 1793, avait fait sur ses antécédents une enquête peu favorable, quoiqu'il eut été envoyé en mission officielle à Paris pour les subsistances.

(4) *Moniteur* du 1er nivôse an II.

(5) *Moniteur* du 22 brumaire an II, p. 238, 1re col.

III

Après avoir ainsi noté quelques-unes des suites du fédéralisme, il ne sera pas inutile de donner des détails oubliés ou nouveaux sur le sort des députés de la Seine-Inférieure, dont les opinions et les actes n'avaient pas été sans influence sur l'attitude des sociétés populaires et des administrations.

Faure fut le premier atteint : une loi du 21 août 1793 avait ordonné l'arrestation de tous les députés ayant écrit contre les journées des 31 mai, 1er et 2 juin (1). L'homme à tout faire de Robespierre, l'ami intime de feu Marat, l'agent principal et l'assassin privilégié aux ordres du Comité de Salut public (2), Louis Héron, qui disait avoir son domicile rue Saint-Florentin, n° 674, réclame le 23 août, c'est-à-dire le surlendemain de cette loi, son exécution « à l'égard du nommé Faure, qui se trouve coupable de ce fait. »

A sa dénonciation, Héron joignait deux imprimés que le député avait fait circuler dans la ville du Havre, et qui avaient été envoyés de cette ville au citoyen Bernaudot (1), rue Saint-Florentin, n° 674. Il y joignit aussi le *Journal du Soir*, d'Etienne Feuillant, contenant le résumé de la séance de la Convention du 28 décembre 1792, où se lisait ce passage, souligné : « Faure, député du Havre, a *pensé que la Convention se déshonorerait, se couvrirait d'opprobre, si elle prononçait la peine de mort contre le ci-devant roi.* »

Le 31 août, les membres du Comité de Salut public, « considérant que l'auteur de ces écrits ne pouvait avoir eu d'autres intentions que d'avilir la représentation nationale, calomnier le peuple de Paris et faire marcher les départements contre la capitale, prescrivit que

(1) La dénonciation de Héron cite cette loi, qui n'est pas dans la collection Rondonneau, et que M. Biré ne mentionne pas dans son récit, quelque peu confus, des mesures édictées contre les Girondins, pas plus qu'il ne dit les conséquences qu'elle eut en ce qui concerne Faure. Il en est de même dans l'ouvrage de M. Wallon, sur le *Fédéralisme*.

(2) Senard, *Révélations puisées dans les cartons des Comités de Salut public et de Sûreté générale*.

(3) Ce Bernaudot ou Bernaudat était vraisemblablement le même que Bernaudat fils, l'un des membres du Comité de surveillance du Havre, qui accompagnèrent l'audacieux Briquet, délégué du Comité de sûreté générale, dont l'odyssée, au Havre et aux environs, fut interrompue en l'an III par des poursuites et un renvoi devant le tribunal révolutionnaire de Paris où il fut transféré le 28 vendémiaire an IV.

Faure serait mis en arrestation et conduit au Luxembourg. (1) L'exécution de cet ordre s'ensuivit bientôt (2).

Le décret du 3 octobre n'aggrava point la situation de Faure, mais étendit à neuf de ses collègues de la Seine-Inférieure les mesures de rigueur contre les vaincus des 31 mai et 2 juin. Les plus sévèrement traités, Duval (3), Delahaye et Hardy (4), heureusement cachés, étaient déférés au tribunal révolutionnaire avec quarante-et-un autres. Bailleul, Doublet, Hecquet, Faure, Lefebvre, Ruault et Vincent étaient envoyés en détention.

Il semble que Mariette faillit subir la même peine, car le rapport de Jullien (5) le cite avec Buzot, Barbaroux, Delahaye, Duval et autres arrivant à Evreux et y prêchant l'insubordination, la rébellion à tous les pouvoirs.

---

(1) Arch. nationales D III 343.

(2) Son fils demande, le 6 octobre, la permission d'aller le voir et produit le 8 un certificat à lui délivré par le président et les juges du tribunal du premier arrondissement de Paris. Faure fut ensuite transféré à la maison d'arrêt des Ecossais. C'est de cette maison qu'est daté du 13 vendémiaire an III, l'écrit publié à la suite de *l'Opinion de Cambon*, plaidant la cause de ses soixante-treize collègues, ou *la vérité sur les événements du 31 mai*, signé notamment de Faure et de Saladin.

(3) Duval, comme Hardy, figure dans un « Etat de la consistance des biens confisqués », dressé en floréal an II par la municipalité de Rouen. On ne lui connaît aucuns biens fonds ni meubles dans la commune ; « il est présumable qu'il a fait transporter ses meubles à Paris, lorsqu'il a été nommé député, ou que peut-être ils ont été cachés, ce dont on n'a pu se convaincre. » (Arch. du dépt.)

(4) Le mobilier de Hardy, inventorié le 8 octobre 1794, dans sa maison de la rue des Charrettes, vis-à-vis le Pont-Aritaine, fut vendu les 12, 16 et 18 novembre 1794, plus d'un an après sa mise hors la loi. Le produit s'en éleva à 5,425 l. 65 d. Ses livres (140 ouvrages en 243 volumes) avaient été envoyés à la bibliothèque du district de Rouen, le 9 octobre. Ses papiers comprenaient entre autres les titres d'une vente due par le ci-devant collège de médecine à Maillard d'Houppeville, et le registre des délibérations de ce collège. Ses tableaux, estimés par Lecarpentier, comprenaient notamment : *Canards chassés par un chien* et *Chien gardant du gibier* (300 l.) *Silène barbouillé de mûres par une nymphe et enchaîné par des satyres* (inachevé) ; *Soldats espagnols jouant au dés* (200 l.) Outre la restitution du montant de la vente mobilière, le comité de sûreté générale, lorsque Hardy rentra à la Convention, lui accorda 6,000 l. pour pertes faites sur sa maison de Rouen et celle qu'il occupait à Paris. Son mobilier de Paris avait été vendu aussi. La maison de la rue des Charrettes, « occupée en partie par une société *littéraire* et partie par Hardy, ayant appartenue à l'émigré Poutraincourt » fut soumissionnée le 18 prairial an II par Paynel, greffier du tribunal criminel (arch. du dépt.) Paynel était peut-être un prête-nom. La société littéraire avait, en 1792, pour syndic Allard ; Machuel en était membre.

(5) Rapport fait au nom du comité de sûreté générale par Jullien (de Toulouse), député de la Haute-Garonne, sur les administrations rebelles.

Doublet, incarcéré à la Force, y mourut à l'infirmerie, le 25 novembre 1793 (1).

Vincent, Hecquet et Ruault furent mis en arrestation d'abord chez eux, puis aux Carmes. Pocholle se crut obligé, le 1er février 1794, de déclarer au comité de sûreté générale que la nuit précédente il avait reçu la visite du citoyen Vincent, député : « Vincent, dit-il, s'est présenté chez moi avec un empressement qui n'a pas permis à celui qui a ouvert la porte de s'assurer s'il devait le recevoir. Il s'est annoncé comme mon parent et il l'est effectivement. Il était accompagné d'un garde que j'ai mal entrevu, étant alors couché. Il m'a dit qu'il était sorti pour assister à la levée des scellés sur ses papiers. Il a passé un quart d'heure auprès de mon lit.... » (2).

La députation de la Seine-Inférieure se trouva donc, dès avant le décret du 3 octobre, réduite aux six députés épargnés. Mariette et Blutel furent suspectés au moins pendant un certain temps; Albitte et Pocholle étaient en mission. Le département n'était plus représenté, pour ainsi dire, que par deux députés, Bourgois et Yger, les plus insignifiants peut-être des seize élus.

Il y avait lieu de remplacer tout au moins les dix députés exclus, et six suppléants seulement avaient été nommés.

Depuis leur élection, et avec les évènements, la situation et les idées de la plupart d'entre ces suppléants s'étaient modifiées. Grandin, proche parent de M. de Fontenay, était encore administrateur du département et bien vu des patriotes, puisque le 29 août 1793, il entre au comité de Salut public, et y est maintenu le 3 janvier 1794 (3). Rousselet devenait greffier du tribunal du district de Neufchâtel. Ces situations n'avaient point créé d'incompatibilité absolue. Cependant ils ne siégèrent pas plus que

(1) Il semble qu'il n'avait pas été dressé d'acte de son décès, car on y supplée lors du mariage de l'un de ses fils par un acte de notoriété dressé par Cuisinier, notaire à Grandcourt (minutier de Me Lecompte, notaire à Londinières). Dès le lendemain du décès de Doublet, le comité des décrets de la Convention écrivit à Rouen pour faire remplacer l'un des suppléants ; sa lettre laisse en blanc le nom du district auquel elle est destinée. (Arcn. du dépt.)

(2) Arch. nationales, DIII 357.

(3) Grandin donna sa démission d'administrateur le 21 avril 1794, comme étan assimilé aux nobles par décret du 17 de ce mois. Lecomte le fit réintégrer le 1er juillet suivant. (Reg. du départ.)

Arvers, lequel s'était fait inscrire dès le 6 mars 1793 (1), au moment où, par suite de l'absence de députés titulaires envoyés en mission, on pouvait croire qu'il aurait à suppléer l'un d'eux.

Lecomte remplaça, dès le 25 juillet, Delahaye, déclaré démissionnaire comme s'étant absenté sans congé. Il s'était fait inscrire la veille, mais il était déjà depuis quelques jours à Paris, car, dès le 21, la municipalité de Rouen, privée de ses députés et correspondants, et n'ayant guère à compter, alors, que sur l'appui de Lecomte auprès de l'Assemblée et des Comités dans les circonstances difficiles, lui écrit une lettre flatteuse, lui envoyant ses vœux, espérant que ses anciens collègues continueront de lui être chers, lui rappelant que le peuple de Rouen compte sur son courage et sa loyauté (2). Il paraît, pourtant, qu'à cette date, Lecomte n'était pas encore définitivement agréé par la Convention ; c'est en effet seulement le 5 novembre que le district de Rouen envoyait au comité des décrets des renseignements sur Lecomte (3).

Revelle remplace Duval à partir du 3 août, et Albitte le jeune vient succéder à Doublet le 15 décembre. Ils ne furent admis, sans doute, qu'après avoir été aussi l'objet d'enquêtes.

(1) G. Bord, ouvr. cité. Arvers avait été exclu de la Société populaire de Rouen, encore bien que, selon Lamine, il fut bon patriote (séance du 16 brumaire an II).

(2) Arch. mpales. Reg. de corresp.

(3) Arch. du départ. Reg. du district.

CHAPITRE HUITIÈME

Manifestations révolutionnaires à la Commune. — Discours conciliant de M. Rondéaux. — Exigences des Sans-Culottes. — Pocholle et Carrier quittent la Seine-Inférieure — La mission Legendre et Louchet. — La levée en masse. — L'affaire Bourguemont-Toutain : Un gilet contre-révolutionnaire. — Roger fils, Yvernès et Turgis, juges du Tribunal de police. — Fermeté de la municipalité. — Subsistances. — Un Agent secret — La Société populaire. — Un journaliste et la censure. — Fable ou complot? — Création du Comité départemental de Salut public. — Excès de pouvoirs. — Les Députés trompent la Convention. — Réquisitions dans l'Eure, illégales d'abord. — Legendre, Louchet et Delacroix dans la maison Bigot. — Le vin des émigrés.

L'enthousiasme des patriotes rouennais n'a point de bornes. Aux victoires de la commune de Paris et de la Convention sur les Girondins et le fédéralisme succèdent, avec la participation de Pocholle et de Carrier, les solennités de l'acceptation de l'acte constitutionnel du 24 juin. Cet acte est précédé d'une nouvelle déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, qui proclame et explique pompeusement beaucoup de banalités parmi lesquelles même cette « limite morale » de la liberté : *ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qui te soit fait*, si peu observée par les révolutionnaires... et leurs adversaires. L'assassinat de Marat (1), au lieu de plonger les

(1) Marat fut tué le 13 juillet par Charlotte Corday, laquelle, condamnée à mort, le 17, subit sa peine le même jour. Or, le 18, meurt à Rouen, peut-être d'émotion et d'effroi, un vieillard, père d'une dame de Corday, née Duhamel, habitant alors cette ville, rue de Maubeuge. L'enthousiasme des montagnards rouennais pour Marat pouvait avoir eu pour origine le souvenir des succès remportés par celui-ci à l'Académie de Rouen, notamment en 1786, et ses *liaisons* jusque au début de la Révolution avec dom Gourdin, Scanegatti et autres savants, refroidies surtout par la publication des *Lettres* de « l'Ami du Peuple », *sur le Charlatanisme académique* (1791) où sont maltraitées les les académies de province. (V. la très curieuse étude de M. de Beaurepaire sur un manuscrit de dom Gourdin, lue à la séance de l'Académie de Rouen du 5 avril 1867). Ces savants et lettrés, occupés autant de problèmes sociaux et politiques que de questions scientifiques, après s'être connus dans les loges maçonniques et les sociétés littéraires se retrouvaient dans la Société des *Amis de la Constitution*, qu'ils fréquentaient surtout en 1790, 1791 et 1792. — Un ancien conseiller au Parlement de Normandie, Vaultier de la Granderie, — dont la mère, une de Civille, s'était remariée au citoyen Briscard, de Louviers, — fut dénoncé et arrêté en décembre 1793, par Rupalley, qui l'avait entendu dire dans le bateau de la Bouille que Rouen aurait pu s'appeler Rouen-Marat, aussi bien que le Havre, Havre-Marat. *Par cette phrase*, écrivait ensuite l'ex-conseiller au comité de surveillance, *j'ai cru et je crois encore honorer Rouen et non l'offenser*. Il n'en resta pas moins détenu jusqu'après thermidor. (Arch. mpales.)

montagnards dans un deuil silencieux, transforme leur admiration pour ses principes en un culte bruyant pour sa mémoire, et fait prendre un nouvel essor à leurs manifestations.

Vingt-quatre sections de Rouen, sur vingt-six, ont adopté des noms imités de ceux des sections de Paris et en harmonie avec l'accentuation récente des idées. Dans la séance du conseil général de la Commune du 15 juillet, l'une d'elles, la vingt-deuxième, vient soumettre à de bien rudes épreuves la longanimité des conventionnels Lecointre et Lavallée.

Au discours des citoyens de cette section, qui venaient d'adopter le titre de *Sans-Culottes*, M. Rondeaux répond par un discours où l'on retrouve la preuve qu'il entend mettre un prix aux concessions par lui faites pour le calme et la concorde : «... Vous réclamez, dit-il, le titre de section des *Sans-Culottes* : *Chacun de nous s'honore de le partager* (sic). L'homme sage abjure les distinctions de la fortune ; elles s'anéantissent devant la loi. Citoyens, *soyons toujours hospitaliers, et Rouen continuera d'être l'asile du commerce et des arts qui jusqu'à présent ont fait sa gloire.* » Dans cette phrase, M. Rondeaux affirme clairement sa résistance à l'expulsion des étrangers, des émigrés de l'intérieur réfugiés à Rouen (1). Sa réponse semble avoir tout concilié, on s'embrasse avec une touchante effusion.

A cet instant, surviennent Lecointe et Lavallée, impressionnés devant ces fraternelles étreintes, auxquelles on fait trève pour une motion d'un contraste frappant : Un membre du conseil veut que les emblêmes de la liberté — qui furent aussi ceux de la Terreur — *la pique et ses accessoires,* soient déposés derrière la place du maire ! Un autre propose qu'auparavant la pique soit promenée dans la ville, un troisième demande qu'une partie du conseil accompagne les Sans-Culottes pour cette promenade. C'est adopté : Plasne, Turgis, Poret et Chouquet seront du cortège. Cependant cela ne suffit pas à un indiscret et importun citoyen de la section : Il ose prier les représentants du peuple d'accorder la faveur de se joindre

(1) En racontant sommairement cette scène, M. Gosselin *(Revue de la Normandie)*, 1866, p. 806, ne rapporte rien du discours du maire.

aux commissaires. C'était vraiment dépasser les bornes. L'un des deux conventionnels fit observer que, si c'était une faveur, les autres sections y prétendraient également. Au surplus, « les affaires importantes dont ils sont chargés ne leur permettent pas de disposer d'un seul de leurs moments. » Dans cette manifestation terroriste, c'est à peine s'ils voulaient jouer lerôle de spectateurs.

Néanmoins, les sans-culottes voulurent bien se décider satisfaits. Leur amour-propre se trouva grandement déçu lorsque, lisant dans le *Journal de Rouen* le compte rendu de cette mémorable séance, ils virent le mauvais tour du sournois et malicieux Noël, qui supprimait leur discours et la réponse de M. Rondeaux. Il s'en plaignirent amèrement au Conseil général, et le secrétaire Havard affirma avoir envoyé au journaliste le procès-verbal *in extenso,* comprenant les deux discours. Noël dut s'exécuter en insérant le tout, et comme s'il eut tenu à prouver qu'il n'avait pas voulu être désagréable aux plaignants, il publiait quinze jours après la *chanson des Sans-Culottes* (1).

La mission de Pocholle et de Carrier dans la Seine-Inférieure, la Manche, l'Eure, l'Orne et le Calvados est étendue le 14 août aux départements formés de la ci-devant Bretagne (2). Resté néanmoins en Normandie, même après l'arrivée d'autres députés à Rouen, Carrier va notamment dans le Calvados et, de Caen, où il est entré le 2 août, il écrit à la Convention que le trône de Buzot est enfin renversé, qu'il vient de voir ses collègues Prieur et Romme rendus à la liberté après cinquante-et-un jours de captivité, et qu'avant de partir de Rouen, où il a laissé Pocholle, il a donné avec celui-ci l'ordre d'emmener à Paris la femme de Pétion, leur fils, et la femme d'un autre fugitif, qui ont été arrêtés à Honfleur (3).

Pocholle, lui, se dirige vers le Havre. Se souciant peu de faciliter dans la Seine-Inférieure l'exécution des ordres de la Convention, Pocholle écrit le 22 août à l'administration présidée encore par M. de Fontenay que le décret mettant en réquisition les compagnies

(1) *Journal de Rouen* des 26 juillet et 10 août 1793.

(2) Aulard, la *Révolution*, septembre 1893, p. 267.

(3) Séance de la Convention du 5 août. *Moniteur* du 9, n° 218, p. 929, 3e colonne. La belle-mère de Pétion, née à Fécamp, fut condamnée et exécutée le 6 août 1793.

de cavalerie du district de Rouen lui paraît devoir exciter de pressantes réclamations et qu'il pense — il insinue — que les mieux fondées doivent être celles qui feront valoir en leur faveur la nécessité de leur service dans le pays qu'elles habitent... M. de Fontenay envoie immédiatement copie de sa lettre au district (1). Le 5 septembre, Pocholle crée et installe un comité de surveillance au Havre, d'où il va rejoindre Carrier à Rennes, où celui-ci est arrivé dès le 1er de ce mois.

On a prétendu que Carrier avait été éloigné du département par une révocation sollicitée au nom des habitants de la Seine-Inférieure. Du décret du 14 août il semble résulter plutôt que les succès qu'il se vantait d'avoir remportés en Normandie contre les fédéralistes le firent envoyer d'abord à Rennes, où il s'attacha, avec Pocholle, à étouffer entièrement tout esprit de fédéralisme et de contre-révolution (2). De son côté, Pocholle ne devait pas ambitionner de réaliser dans son pays d'origine le programme jacobin.

Legendre et Louchet « le premier de Paris et le deuxième de l'Aveyron », présentent le 17 août au département le décret du 15 août qui les envoie « pour rechercher les causes de la disette des subsistances dans la Seine-Inférieure et examiner les comptes de l'administration des diverses autorités constituées, relativement à cet objet » (3). Ils vont prendre des mesures franchement révolutionnaires et leur séjour de plusieurs mois dans le département sera marqué par une suite non interrompue d'actes violents ; leur rivalité constante avec certains patriotes tels que Musquinet de la Pagne, ce maire d'Ingouville trop peu connu, et Grenier, commissaire du comité de sûreté générale, presque ignoré et dont l'action à Rouen se fit sentir simultanément, eut des conséquences déplorables.

L'arrivée de Legendre et de Louchet avait été précédée d'événements et de résolutions qui expliquent ou annoncent pour ainsi dire leurs actes.

Par ce qui s'est passé à la Société populaire pour les enrôlements volontaires, on peut mesurer l'émotion que causa la publica-

(1) Arch. départementales. *Guerre.*

(2) Arch. nationales.

(3) Arch. départementales. — Procès-verbaux du conseil général du département.

tion de l'arrêté pris par le conseil général de la Seine-Inférieure le 11 août 1793, pour l'exécution de celui des représentants du peuple Elie Lacoste et Peyssard (1) daté de Douai du 4 août. Aux termes de cet arrêté, tous les citoyens du département de la Seine-Inférieure devront se réunir au chef-lieu de leur district le dimanche 18, à sept heures du matin. Ainsi réunis, ils se mettront par canton. Les pères de famille et tous autres au-dessus de cinquante ans et au-dessous de seize sortiront des rangs et il ne restera que ceux qui, n'étant pas pères de famille et au-dessous de ces âges, seront en état de porter les armes. Ils ne pourront sortir des rangs et ils se formeront en compagnies de cent hommes (2).

Ces dispositions se confondent avec celles du décret des 14 et 16 août qui déclare que le peuple français va se lever tout entier pour la défense de sa liberté et de sa Constitution et pour délivrer enfin son territoire de ses ennemis. C'est la levée en masse, dont l'organisation ne s'effectua point avec un entrain remarquable...

Legendre et Louchet, investis ou non de la direction des opérations du rassemblement des forces nationales, ont eu à s'en occuper, ainsi que des suites du recrutement.

Le manuscrit de Horcholle, à la date du 18 août, mentionne une assemblée générale de toutes les communes du district et des sections « pour former des compagnies, » et dit *qu'il ne fut rien décidé.* La vérité est que vers la mi-septembre, 300 dragons, levés dans la Seine-Inférieure, partaient pour l'armée du Nord, et qu'on s'efforça avec plus ou moins d'enthousiasme de répondre aux excitations des commissaires spéciaux (3).

Un incident relatif au recrutement eut des suites graves et d'une invraisemblable complication. Le 11 août, lors du dernier rassemblement sur la place du Champ-de-Mars par les représentants du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg (Pocholle et Carrier), les nommés François Bourguemont (4), dit Fribourg, clerc de

(1) Elie Lacoste et Peyssard avaient été envoyés en mission à l'Armée du Nord les 26 et 27 juillet (Aulard, *la Révolution Française*, 1893, p. 266).

(2) *Journal de Rouen* du 14 août 1793.

(3) Arch. départementales.

(4) Peut-être fils de Pierre-François Bourguemond, en 1764, suisse de Mgr l'archevêque de Rouen (Mgr de La Rochefoucauld).

notaire, et Louis-François Toutain, commis au secrétariat de la commune de Rouen, furent arrêtés : l'un pour être vêtu d'un gilet avec bordure et fleurs de lys, surmontées d'une couronne (1), et tous les deux pour avoir dit que, si 3,000 hommes marchaient, il y en aurait 4,000 qui s'y opposeraient. Leur interrogatoire et les dépositions des témoins au bureau permanent de l'Hôtel-de-Ville fut transmis au conseil général de la commune, où l'affaire donna lieu d'examiner s'il y avait un mandat d'arrêt contre les prévenus — qui étaient emprisonnés — pour les renvoyer au tribunal révolutionnaire de Paris. A la majorité, le conseil décide que non. Puis, on discute les questions de savoir s'ils doivent ou être traduits au tribunal criminel du département ou subir les peines de police correctionnelle ou celles de police municipale. La majorité (modérée) du conseil, écartant les solutions extrêmes et se basant sur des circonstances atténuantes, attribua l'affaire à la police municipale. Le débat fut extrêmement passionné, et le 28 août, le citoyen Bucaille ayant dénoncé Clavier et Roger fils, officiers municipaux, à raison de l'opinion par eux émise, il en surgit une discussion au cours de laquelle M. Rondeaux rappelait à l'ordre J.-B. Pinel, pour s'être permis d'injurier *une partie* des membres du conseil général (2).

Le tribunal de police, saisi du renvoi, et dont la compétence avait été étudiée et préjugée avec une remarquable sollicitude, était formé de Roger fils, officier municipal, et d'Yvernès et Turgis, notables, tous les trois commerçants, c'est-à-dire peu familiarisés avec les lois de cette époque transitoire, non moins confuses et non moins élastiques que celles d'aujourd'hui. Ils n'en infligèrent pas moins aux deux *délinquants* la plus forte peine, c'est-à-dire huit jours de prison, une amende et l'affiche de leur jugement, plus la destruction du gilet (3).

---

(1) Ce n'est pas le seul gilet contre-révolutionnaire qui, à Rouen, ait fait arrêter son propriétaire. Pierre Brasseur, cordonnier, d'Ivry-la-Bataille, pour un pareil gilet, fond rose, parsemé de fleurs de lys, imprimées en faux or, fut, le 18 frimaire an II, arrêté, un instant détenu à Rouen, et conduit, le 18 pluviôse, au tribunal révolutionnaire de Paris, par ordre du Comité de Surveillance de Rouen, malgré l'intervention de la Commune et du comité d'Ivry.

(2) Reg. des délibérations.

(3) Arch. mpales.

A peine cet *arrêt* était-il rendu que, le 29 août, Legendre et Louchet, donnant satisfaction aux rancunes des Montagnards, « et considérant que dans un moment où il se trame dans la commune de Rouen un complot contre-révolutionnaire et *dont nous avons des preuves matérielles*, il est souverainement dangereux pour la liberté de laisser dans les fonctions publiques des hommes qui ne sont pas connus pour la pureté de leur civisme, et que d'après les renseignements donnés par des citoyens dignes de confiance, les principes politiques du citoyen Roger sont notoirement suspects — *en vertu de nos pouvoirs*, — le destituons de ses fonctions municipales... (1). »

Roger, présent à la séance du 29 août, entendit la lecture de l'arrêté et se retira.

Un décret de la Convention, du 31, ayant cassé le jugement rendu contre Bourguemont et Toutain, et ordonné la mise en arrestation de Roger, Yvernès et Turgis, la municipalité, avec une fermeté qui lui fait grand honneur, protesta dans une lettre par elle adressée à Legendre et Louchet. Expliquant fort bien que le conseil général avait le droit de décider la question de compétence, elle ajoutait que si les trois officiers municipaux, en jugeant, avaient fait une faute, elle leur était commune avec ceux de leurs collègues constituant la majorité ayant voté le renvoi à la police municipale. Les uns et les autres ont pu faire une mauvaise application de la loi, mais leurs intentions ont été pures. La municipalité sollicitait donc la mise en liberté provisoire des trois officiers municipaux avec lesquels elle se solidarisait (2). Mais, pas plus que leurs collègues de la Convention, Legendre et Louchet ne connaissaient le respect de la chose jugée. Bourguemont et Toutain (3) furent déférés au tribunal révolution-

---

(1) Id. L'arrêté des représentants du peuple a été transcrit sur le registre des délibérations.

(2) Id. Reg. de correspondance.

(3) Les termes de la prévention, quant à Toutain, s'aggravèrent devant le tribunal révolutionnaire. Tous les deux sont condamnés à la déportation à la Guyane par un jugement du tribunal révolutionnaire du 27 septembre 1793, dont un extrait est aux arch. mpales. Toutain fut ramené de Lisieux à Rouen le 22 avril 1798 et, sur la demande en révision de son procès, mis en liberté le 8 juin suivant, en vertu d'une déclaration du jury de ce jour. Ni Toutain ni Bourguemont ne figurent dans les listes de victimes normandes de la Révolution. Toutain était né à Lisieux vers 1745.

naire et Roger fils, Yvernès et Turgis, emprisonnés à Rouen (1).

Depuis plusieurs mois, l'obsédante question des subsistances, prétexte aux missions des Conventionnels, ne laisse que de rares répits aux administrateurs. Pourtant, l'insurrection du premier mai, le seul trouble local sérieux de cette période, concorde trop avec celle de Paris pour avoir été réellement et exclusivement causée par la cherté des blés. Surprise de sa spontanéité, très hésitante sur ses véritables motifs, la municipalité attribue d'abord la mutinerie des trois cents volontaires casernés, point de départ des violences, à des *instigations étrangères,* puis « aux circonstances où l'état des fabriques et la pénurie des denrées ont réduit une population immense qui ne vit que des produits de son industrie » (2). La condamnation à mort par le tribunal criminel de la Seine-Inférieure, le 21 septembre 1793, pour *conspiration et émeute à main armée* de cinq des révoltés (3), dont quatre sont des volontaires, permettrait de laisser à l'affaire le caractère contre-révolutionnaire que la municipalité lui donnait à l'origine.

A la fin de juin et dans les premiers jours de juillet, la commune et le département multipliaient leurs envois de délégués vers la Convention, pour en obtenir des secours. Un commissaire de la Seine-Inférieure exprimait à l'Assemblée, à la fin de juin, l'effrayante situation résultée de ce que le Calvados, l'Eure et la Somme, qui aidaient aux besoins de la Seine-Inférieure, s'étaient indignement et lâchement coalisés et lui coupaient les vivres par ambition et pour une faction impie (4).

(1) Yvernès et Turgis s'adressèrent au Comité de salut public ; appuyés, ils furent momentanément mis en liberté sous la caution de Lambert, Pillon, Eudeline, Poret, Lefebvre-Signol, Lamine, Bouvet, Grandin, Gaillon et Pinel (arch. mpales), mais obligés le 19 mars 1794 de se constituer prisonniers à Saint-Lô. Un arrêté les libéra le 19 avril, et ce fut Poret qui leva leur écrou. Roger était encore detenu en août 1794. Sa femme, née Bringeon, arrêtée le 29 mai 1791, quoique chérissant la Révolution, ne dut sortir qu'après lui, car il demandait, le 24 août, qu'elle fût mise en liberté. Ruiné, il eut recours aux tribunaux puis à la Convention pour obtenir raison d'injustices et de spoliations. Le mémoire (imprimé) qu'il adressa à l'Assemblée dans ce but figure dans la collection de pièces curieuses sur la Révolution de la biblioth. mpale de Fécamp.

(2) Arch. mpales. Reg. de corresp. Lettres des 1er et 2 mai, à la Convention et au ministre de l'intérieur.

(3) Gosselin, ouvr. et revue cit., 1866, p. 798 et s. — Wallon, *Représent. en mission,* t. II, p. 76, n. 3.

(4) *Journal de Rouen* du 1er juillet 1793.

Dans le moment où Lamine et Lecanu étaient à Paris, demandant avec l'appui de Pocholle et Prieur des secours pour continuer l'achat des subsistances pour la ville (1), à la veille des jours où la foule anxieuse se portait aux boulangeries, il y avait à Rouen un de ces agents secrets, ou *observateurs*, — lisez espions — comme il s'en trouve presque constamment sous la révolution, envoyés par le Comité de sûreté générale ou le ministre de l'intérieur (2).

Legrand, c'est le nom de l'agent, écrit au ministre, le 14 juillet, qu'à Rouen on ne manifeste point de craintes sur les subsistances. « Le pain, d'assez bonne qualité, coûte 3 sols la livre, la viande de 18 à 20 sols et les autres comestibles en proportion ! Tous les bras sont occupés et le salaire des ouvriers et des manœuvres de toute espèce étant proportionné aux dépenses actuelles on supporte sans montrer beaucoup d'impatience le *renchérissement excessif* de toutes les denrées. Le commerce de la ville de Rouen ne paraît éprouver de stagnation dans aucune de ses parties... » (3).

On s'explique que ce singulier optimisme, rapproché des lamentations de la correspondance et des envoyés des administrateurs, ait pu inspirer aux comités de la Convention et aux représentants en mission, des soupçons défavorables, et que Carrier ait dit le 17 juillet aux membres du département, que Pocholle et lui venaient s'assurer si leurs besoins de subsistances étaient aussi grands qu'ils l'annonçaient (4).

A leur tour, un mois plus tard, dès le lendemain de leur arrivée, le 18 août, Legendre et Louchet recherchaient les causes de la disette, devant les trois administrations réunies du département. Les deux conventionnels, à qui vingt-quatre heures ont suffi pour

(1) Procès-verbal de la séance de la commune du 14 juillet. — Lamine et Lecanu avaient été députés par le bureau de la commune, le 8 juillet, vers le comité de salut public, le ministre de l'intérieur et la Convention (Reg. du bureau permanent). Lecomte substitut et Auger, trésorier des subsistances, puis Poret et Bénicourt furent aussi députés pour le même objet. Ces voyages étaient coûteux. La mission de Lecomte coûte 425 l. et celle de Poret au moins 600 l. (v. reg. du bureau permanent).

(2) V. M. Wallon, *Représ. en mission.*

(3) Arch. nationales Fa 551. — M. Wallon (le *Fédéralisme*, t. I, p. 517), ne reproduit pas ces passages du rapport de Legrand.

(4) Guilbert. Biographie de M. de Fontenay.

être édifiés, s'inspirant, cela n'est pas douteux, de l'opinion qui prévaut à la Société populaire, imputent la pénurie extrême de subsistances ressentie par Rouen « à un nombre infini d'étrangers que l'on dit habiter dans son sein, et observent qu'il convient que les administrations prennent les mesures nécessaires pour les en faire sortir ». On rappelle *ce qui a été fait*, et l'on est amené à conclure que les dispositions prises resteront sans effet tant que la Convention n'aura pas obligé les citoyens à rester dans leurs municipalités respectives (1). Il faut un internement général !

La municipalité Rondeaux, plus rassurée que les deux autres corps constitués parce qu'elle ne s'était pas compromise ouvertement dans les luttes contre les jacobins et pour le fédéralisme, tenait ferme contre les assauts parfois furieux que lui livraient les montagnards de la Société populaire.

Le 8 août, quarante membres de la Société étaient venus à la commune en séance dénoncer en bloc l'état-major de la garde nationale qui, aussitôt, se présente et fait une réponse lue publiquement par son adjudant général. Cela se résout sur le champ par un échec infamant pour la Société populaire qui ne le pardonnera point à la municipalité. Le conseil proclame que l'état-major n'a cessé de bien mériter de la commune, et déclare la dénonciation calomnieuse. La réponse et la délibération flétrissant les délateurs seront imprimés et affichés (2).

Mais les montagnards pressentent que la revanche est proche, et ne laissent point échapper l'occasion de montrer leur hostilité. L'un d'eux, Jacques Darcel, employé de la commune, affecte une intolérable insubordination aux ordres du bureau permanent qui lui prescrivent de délivrer des passeports à deux commissaires de la municipalité, chargés d'une commission pour la commune. Le bureau le destitue le 14 août de ses fonctions de chef de bureau des passeports et le remplace par Le Halley, secrétaire du tribunal de police (3).

Le 16 août, la Société menace De Limoges de la suppression de

(1) Procès-verbaux des séances du département.
(2) Reg. des délibérations de la commune.
(3) id.

sa feuille, l'*Echo politique* ou *Journal du Soir*. Ce pauvre diable de poète-journaliste s'adresse le lendemain à la Commune, se plaignant d'être persécuté, car « n'ayant pas d'autre ressource pour faire exister les siens, il lui importe de conserver son état de paix ». Et, pour prouver son insigne bonne volonté, il se soumet de lui-même à la censure, sollicitant la désignation d'un commissaire *pour examiner son journal avant qu'il paraisse et en retrancher ce qu'il lui plaira*. Le conseil, peu soucieux de plaire à la Société populaire, passe à l'ordre du jour (1).

Cependant, Legendre et Louchet s'occupent de la réalisation des vœux les plus chers des montagnards. Le 27 août, ils écrivent au Comité de Salut public de la Convention que, depuis leur arrivée à Rouen, il ne doutaient pas qu'il ne s'y tramât des complots contre-révolutionnaires. Ils viennent d'en acquérir la certitude par la remise à eux faite d'un signe de ralliement consistant dans un écusson royal avec cette légende : *Chancellerie militaire*, gravé sur un carton gris et blanc (2), envoyé dans une lettre à un « bon citoyen » qui s'était empressé de déposer l'un et l'autre dans leurs mains. La lettre disait au « bon citoyen » : « Connaissant, monsieur, votre attachement aux principes de l'honneur que tout français conserve dans son cœur en dépit de la faction qui tyranise leur *(sic)* malheureuse patrie, et, bien persuadé que nous pouvons compter sur vous à l'occasion, nous vous envoyons le signe de ralliement au moyen duquel vous pourrez vous joindre à nous quand il sera temps. »

Les grandes mesures qu'il était instant de prendre pour déjouer ce complot, — mesures sur lesquelles ils ne s'expliquaient pas autrement — exigeaient, d'après Legendre et Louchet, que le Comité leur adjoignît sur le champ un collègue connu par son énergie ; ils en avaient un besoin d'autant plus pressant que les subsistances absorbaient tous leurs moments. Il n'y avait pas un moment à perdre pour éviter à Rouen le sort de Lyon. Déjà, par un courrier extraordinaire, ils avaient avisé de cette situation le Comité, qui ne paraissait pas

(1) Reg. des délibérations de la commune.

(2) Ne serait-ce pas la même chose que le *petit ruban et le morceau de papier* envoyés par le directoire du département au premier comité de surveillance le 26 avril 1793, *comme pouvant être un signe de ralliement* ? (Reg. du département.)

s'en être ému, et dont le silence les jetait dans un grand embarras (1).

Cette insistance semble motivée infiniment moins par les dangers immédiats d'un prétendu complot révélé par un indice aussi vague, aussi peu alarmant, que par les efforts désespérés des violents de la commune, de la Société populaire et des sections afin d'avoir raison de l'attitude résolue et brave de la majorité qui s'est établie à la commune et qui s'oppose aux arrestations, aux actes arbitraires et révolutionnaires. Le 7 août, pour avoir la paix, le conseil général de la Commune a décidé que toutes les mesures de sûreté et de surveillance ne seront exercées que par les membres composant le comité de ce nom, conformément à la délibération qui le constitue. Mais cela n'a pu suffire à satisfaire le comité.

La suspension des poursuites contre Bignon, Descroisilles et autres, la décision sur la dénonciation contre l'état-major de la garde nationale, la solution de la commune dans l'affaire Bourguemont-Toutain, ont mis la Société populaire hors d'elle-même et le 29 août, aussitôt après la destitution de Roger, deux de ses membres viennent déposer une pétition interpellant le conseil général et le critiquant sur sa négligence à l'exécution de plusieurs lois. Dédaigneusement, le conseil passe à l'ordre du jour, et un instant après, lorsque Roger, destitué, se présente devant lui, il arrête qu'il lui sera délivré un certificat attestant son zèle, son courage et ses soins dans l'exercice de ses fonctions (2).

Le même jour 29, dans la grande salle du conseil général du département, la résistance de M. Rondeaux et de ses amis, seul complot qui existât, en réalité, allait être vaincue. L'assemblée, formée des trois corps administratifs, s'entend annoncer par les deux conventionnels qu'ils viennent conférer sur différentes mesures de salut public et que les citoyens étrangers aux administrations doivent se retirer.

L'un des représentants expose que d'après les renseignements qui lui sont parvenus, *il ne peut pas douter* qu'il existe dans la ville un foyer de contre-révolution. Il en représente un signe de ralliement qu'un *citoyen connu* lui a remis. Il observe qu'il convient que

(1) Archives nationales. — AF II 149, doss. 1204. 20e p.
(2) Reg. des délib. de la commune.

la loi sur la réclusion des étrangers et gens suspects soit promptement exécutée si on ne veut pas voir éclore à Rouen les événements de Lyon, Marseille, Caen. Puis il parle de mesures pour que la ville ne puisse manquer de subsistances. On adjoint à Legendre M. de Fontenay qui l'accompagnera à Paris...

Ayant ainsi préparé leur auditoire, les citoyens représentants annoncent l'intention d'établir un Comité de Salut public dans la ville de Rouen. Ils auraient pu, disent-ils, prendre cet arrêté sans le communiquer préalablement aux corps administratifs, mais ils veulent agir fraternellement, et Louchet lit l'arrêté.

Comme s'ils savaient en quoi consiste le complot dont ils parlent, ils basent cet arrêté d'abord sur l'existence d'une « vaste conspiration pour anéantir la liberté publique et rétablir la royauté. Les ennemis de l'intérieur et les tyrans de l'Europe, toujours d'accords dans leurs affreux projets, suivent constamment leur système d'agir et de soulever les grandes cités, en y répandant l'or avec profusion, en y semant des terreurs paniques, en y faisant éprouver *les horreurs de la famine au sein de l'abondance.* Des faits nombreux et des pièces de conviction que le génie de la liberté a fait tout récemment tomber entre leurs mains, prouvent invinciblement que les ennemis de l'égalité profitent du *sommeil léthargique de la commune de Rouen*, pour renouer les fils de la trame parricide qu'ils y ont vainement ourdie pendant que la justice nationale préparait le glaive qui devait frapper la tête du tyran. *La loi contre les étrangers et les suspects est demeurée sans exécution*, la sûreté de l'Etat et de la ville de Rouen commandent les mesures les plus sages, les plus sévères et les plus promptes ».

Ces mesures se trouvent résumées en neuf articles dont le premier supprime le Comité de surveillance, remplace ce comité par par un *comité de salut public*, composé de quatorze membres qui sont (art. 8) les citoyens Lambert, Grandin, Bouvet, administrateurs du département, Lefebvre, Andrieu, administrateurs du district (1); Poret, Eudeline, Pinel l'aîné, Carré, Lamine, Gaillon, Lecanu,

(1) On ne s'est pas préoccupé de donner à un seul des six autres districts le moindre représentant dans ce comité départemental.

Lecoutour et Pillon, membres du conseil général de la commune. Ces neufs derniers comprennent six membres du comité supprimé, et trois nouveaux : Poret, Pinel l'aîné et Lecoutour, qui remplacent Chouquet, Guyet et V. Grout. Le secrétaire sera précisément Jacques Darcel, l'employé destitué par la commune le 14 août.

Ce comité est investi de tout pouvoir pour rechercher *dans toute l'étendue* du département les preuves de toute entreprise révolutionnaire et notamment du *complot qui se trame dans la ville de Rouen,* requérir la force armée, mettre en arrestation les personnes prévenues des délits énoncés dans les lois des 11 août 1792, 10 mars 1793 et autres lois de sûreté générale, faire apposer les scellés sur leurs papiers, et, s'il y a lieu, les renvoyer directement devant les tribunaux compétents, assurer la pleine et entière exécution de la loi du 2 juin 1793 et les personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme et celle des étrangers non domiciliés en France avant le 14 juillet 1789. Il doit renvoyer dans leurs communes respectives les ci-devant nobles, les prêtres non employés, s'il juge leur séjour dangereux et les faire arrêter faute d'obéissance. Les membres du comité ne peuvent ordonner d'arrestation sans être au nombre de huit et autrement qu'à la majorité des voix. Enfin, « pour déjouer plus sûrement les projets de la malveillance, le comité fera distribuer aux citoyens connus par leur patriotisme les piques qui sont à la disposition de la commune de Rouen » (1).

Le conseil général du département, sur le registre duquel cet arrêté est tout au long dans le procès-verbal de sa séance du 29, ordonne le 30 qu'il sera imprimé et envoyé aux districts et à toutes les municipalités.

La destitution de Roger, la création du Comité de salut public, étaient tout simplement des actes arbitraires et illégaux. Legendre et Louchet excédaient leurs pouvoirs et les avaient déjà excédés, le 19 août, en mettant en réquisition les cultivateurs du département de l'Eure.

La ratification de la Convention donnée, quant à l'établissement

(1) In-4 de 6 pp., à Rouen, de l'imprimerie Oursel. L'original est aux arch. départementales. Deux exempl. imp. sont aux arch. nationales. L'arrêté est publié dans le *Journal de Rouen* du 6 septembre.

du Comité, par décret du 3 septembre imprimé et publié à part (1), vint couvrir l'irrégularité, mais non pas avant que les membres du Comité eussent osé entrer en fonctions.

Legendre et Louchet se savaient si bien dépourvus d'instructions et de pouvoirs que, le 3 septembre, avant d'avoir reçu le décret de cette date, leur collègue Delacroix (2), qui leur a été adjoint le 29 août, et est venu depuis se réunir à eux, écrit avec Legendre au Comité de salut public pour lui faire remarquer que *leur mission se borne aux subsistances et aux comptes y relatifs et a pour limites le département de la Seine-Inférieure. Nous ne pouvons donc pas,* disent-ils, *suspendre ou destituer les agents infidèles de la République, les fonctionnaires publics fédéralistes et les remplacer par des patriotes, ni nous occuper de la classe des citoyens, ni nous transporter dans l'Eure, où cela peut devenir nécessaire.* Ils prient en conséquence le Comité de consulter l'Assemblée pour savoir s'ils doivent remplir simplement la mission résultant du 15 août ou s'ils ont les pouvoirs de ceux de leurs collègues envoyés dans les départements. Mieux encore, ils déclarent qu'ils se renferment strictement dans les limites de leurs pouvoirs jusqu'à ce que la Convention se soit expliquée (3).

A l'égard du complot, il paraît qu'on l'empêcha sans savoir au juste en quoi il consistait. Louchet n'en donne aucun détail dans sa lettre du 1er septembre à la Convention :

« Les complots liberticides qui se tramaient dans cette ville sont déjoués ; l'établissement d'un Comité de Salut Public composé des patriotes les plus sages, les plus énergiques et les plus purs a ranimé le courage de tous les républicains et confondu les coupables espérances des royalistes. Les aristocrates sont arrêtés, les bons citoyens vont être armés de piques, les lois s'exécutent, tout rentre dans l'ordre ; il prie la Convention de confirmer l'établissement du Comité... (4). »

---

(1) Ampliation signée Robespierre, président, Merlin (de Douai), Duhem et Lakanal. Imp. chez Ferrand l'aîné, à Rouen.

(2) Le décret nommant Delacroix porte la date du 29 août.

(3) Arch. nationales, AFII 119, doss. 1205, f° 26. Lettre autogr. de Delacroix. Elle n'est pas non plus dans le *Recueil* publié par M. Aulard, déjà cité.

(4) Arch. nationales. Notes et minutes pour la rédaction du procès-verbal de la Convention du 1er au 6 septembre 1793. Cahier du 2 septembre.

La Convention fit cesser les inquiétudes des trois représentants du peuple en les investissant, le 6 septembre, des mêmes pouvoirs que ses autres commissaires dans les départements et près les armées. En même temps, elle étendit leur mission « aux départements voisins (1). » Ces députés sans scrupules n'en avaient pas moins, sciemment, exercé et même conféré des pouvoirs qu'ils n'avaient pas et trompé la Convention et le Comité de Salut public.

Ainsi que Legendre et Louchet s'y attendaient, la commune de Rouen s'était d'abord refusée à faire dans le département de l'Eure les réquisitions de grains qu'ils avaient ordonnées le 19 août. Elle redoutait sans doute encore les accusations de la commune de Paris, qui, elle aussi, faisait réquisitionner dans l'Eure, mesure dont Legendre et Louchet témoignent leur surprise au Comité de Salut public le 23 août, le département de l'Eure étant réservé à l'approvisionnement de Rouen. Il y a d'ailleurs à cette date des intrigues telles que Faure écrit du Havre au Comité de Salut public pour se plaindre des manœuvres qui font monter le prix des denrées dans la Seine-Inférieure (2).

Mais les nécessités devinrent si calamiteuses qu'avant même d'avoir vu ratifier par la Convention l'ordre du 19 août, la commune de Rouen fut contrainte de recourir à l'exécution de cet ordre. Le 27 août, un procès-verbal de son bureau permanent, impressionnant et suggestif, reflétant l'anxiété de M. Rondeaux et de ses collègues acculés à des illégalités, donne des instructions à des commissaires entre lesquels il répartit les réquisitions dans les districts de l'Eure.

« Ceux des cultivateurs qui, conjurés *(sic)* au nom de l'humanité, au nom de la fraternité, de l'amitié qui unissent les Français, d'aider de tout leur pouvoir à l'exécution de ces réquisitions, se montreront récalcitrants, seront dénoncés à leurs districts et signalés aux représentants du peuple... (3) » Dans la nuit 30 août au 1er septembre, le département autorisait la commune à envoyer six cents

(1) Arch. nationales, AF 149 doss. 1205, f° 25.

(2) Arch. nationales.

(3) Arch. mpales. Reg. du bureau permanent. Les instructions de ce procès-verbal furent imprimées à 300 exemplaires, non pas à Rouen, mais à Evreux, par Ancel, imprimeur du département de l'Eure.

commissaires dans les campagnes pour exécuter l'ordre du 19. Or, ce n'est que le 3 septembre que le citoyen Fontenay, revenant de Paris, fait part au district du succès de son voyage auprès de la Convention qui a bien voulu accorder au département des réquisitions sur le département de l'Eure (1).

Il faut croire que cela fut efficace puisque le Comité de Salut public félicite Louchet le 3 septembre d'avoir « sauvé une grande ville du plus pressant besoin », félicitations qu'elle réitère quelques jours après. « Notre mission est diabolique, répondent Legendre et Louchet, mais nous la rempliront. Ce sont les contre-révolutionnaires qui affament la Seine-Inférieure... (2) »

De nouveaux incidents ne tarderont pas à modifier très sensiblement ces impressions.

Le jour même, M. de Fontenay, en personne, faisait part au district du désir de Legendre, Louchet et Delacroix d'avoir un logement dans la maison de quelque émigré. N'en voyant pas d'autre que celle de Bigot, rue du Moulinet, le district s'empressa d'aller à leur hôtel la leur offrir (3). Modestement, les trois conventionnels acceptèrent cette demeure, l'une des plus belles habitations particulières de Rouen, et s'y installèrent aussitôt. Ils s'y mirent d'autant plus à leur aise, que la cave, bien garnie et jusque-là restée intacte, se trouvait à leur disposition (4). S'il faut en croire Grenier, commis-

(1) Arch. du département. Reg. du district.

(2) Arch. nationales.

(3) Arch. du dépt. Reg. du district. Une partie de la maison Bigot était occupée par Duval-Sanadon en vertu d'un bail authentique.

(4) On y puisa sans compter. Partis de Rouen et se ressouvenant à Neufchâtel ou plutôt s'y étant entendu rappeler probablement par le gardien responsable du séquestre (F.-J. Bitiaux, pour la garde de la bibliothèque et des vins, recevait 30 s. par jour) qu'il manquait nombre de bouteilles à l'appel, ils écrivent au district de Rouen, offrant de payer. Pour calculer combien et pour quelle valeur il en avait été bu, il fallut, après coup, dresser un état estimatif qu'on leur envoya à Vernon : « Nous espérons, écrit le district, que cette opération ne laissera rien à désirer pour remplir vos intentions. » Les vins de Bigot étaient du goût des patriotes, car le commissaire du district de Cany en but et en fit boire une si grande quantité aux huissiers, gardiens et autres personnes venues au château de Sassetot, qu'on le traduisit notamment pour cela devant le tribunal criminel le 18 germinal an III. Il fut acquitté. — L'hôtel Bigot, occupé par la cavalerie, fut ensuite affecté au tribunal militaire qui en prit possession le 6 floréal an II, jour où Cottais, commissaire de police, y dressait par ordre du district encore un état des vins... La commission des subsistances de la Convention, le 3 du même mois,

saire du comité de sûreté générale, leur adversaire impitoyable, les abus dont les trois conventionnels purent se rendre coupables à Rouen ne furent pas les plus graves qu'on ait eu à leur reprocher. L'occasion se présentera bientôt de mentionner les accusations qu'il porta contre eux avec une persistance singulière.

avait prescrit de réserver du mobilier des émigrés, les vins, liqueurs et eau-de-vie. « L'expérience a prouvé que ces choses se vendent à vil prix dans un pays libre où le faste et la somptuosité sont proscrits, où la frugalité est mise au rang des premières vertus, la Convention, dit le district, a donc pensé qu'il serait plus avantageux de changer ces misères contre des objets vraiment utiles... » — On eut au moins l'intention d'échanger ceux provenant de la Chambre de Commerce contre des bœufs de la Suisse (floréal an II). Il parait certain que les vins d'émigrés ne profitaient pas toujours à la République. On le constate à propos de ceux de la succession de Guillebon, le 6 vent. au VII. (Arch. départementales et mpales et notes de l'auteur).

CHAPITRE NEUVIÈME

Le Tribunal criminel jusqu'à la fin de 1793. — Ses Membres. — Le département veut retarder le remplacement de Frémont. — Pétition des rouennais. — Leboucher du Tronché élu président. — Le président Legendre et l'accusateur public Leclerc. — Les premiers jurés. — Un incident. — Thieullen, Anquetin et Duval. — Cruauté du législateur. — L'échelle de la question. — Causes curieuses et peu ou mal connues. — M. de Verton et M. de Maldérée. — Bourreaux en disponibilité. — Deux vieilles familles normandes : Les Jouenne et les Féray ; leurs illustres alliances. — Grandeur et décadence. — Comment Louis XVI et Turgot voulaient qu'on traitât le bourreau. — La presse et le bourreau de Rouen. — La guillotine et ses débuts. — Ses victimes en 1793. — Les prisons.

Selon les conceptions jacobines, le comité de Salut public, désormais indépendant de la commune qui lui était même assujettie à divers points de vue, devait être le principal agent, le moteur de la révolution à Rouen et dans le département. Mais il n'était vraiment puissant et redouté que pourvu de ses indispensables auxiliaires : le tribunal criminel, le bourreau, la guillotine et les prisons, qui ne furent pas toujours de simples épouvantails.

I.

Lors de son installation et de son serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, le 17 janvier 1792, le tribunal criminel de la Seine-Inférieure avait pour président J.-L.-P. Frémont, (1) et pour juges nommés par le directoire du département, Faure, le futur conventionnel, Grégoire Lechanoine et A.-L. Avenel, des tribunaux des districts de Montivilliers, Caudebec et Rouen, appelés, ces trois derniers, à siéger seulement pendant un trimestre. (2) F.-N. Anquetin (de Beaulieu) était l'accusateur public, J.-D. Thomas, le com-

(1) Aux détails donnés par les biographes sur Frémont, avocat à Rouen depuis 1756, il faut ajouter qu'en 1789 il était titulaire d'un office de banquier expéditionnaire en cour de Rome. (Arch. du départ.)

(2) Le président était nommé pour six ans, l'accusateur public d'abord pour quatre ans, puis pour six ans. (Décret du 20 janv. 1791.)



missaire du roi, et Paynel, le greffier (1). Seul, celui-ci était inamovible.

Le président et le commissaire du roi étaient porteurs de provisions de « Louis, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'Etat, roi des Français, » datées du 29e jour du mois de novembre 1791 et de son règne le 15e, signées M.-L.-F. Duport, et adressées à ses « amis et féaux les membres du conseil général de la commune de Rouen, » auxquels il mandait d'installer ces magistrats.

Quand il s'agit de remplacer le président Frémont, mort le 4 avril 1792, des difficultés s'élevèrent. Le directoire du département, requis par le tribunal de lui faire donner un successeur, au lieu d'inviter le procureur général syndic à convoquer les électeurs, consulta le ministre de la justice, et, selon l'avis de celui-ci, suspendit la convocation, ne voyant pas d'inconvénient à ce que le président fût élu seulement en mars 1793 (2).

Au sein du tribunal même, des dissidences surgissent et trouvent des partisans dans le public et à la Société populaire qui organise une de ses pétitions des « citoyens de Rouen » où l'on rappelle les administrateurs au respect de la loi... et des électeurs. « C'est au commencement de l'institution, disaient les promoteurs du remplacement immédiat, qu'on ne peut l'exposer aux chances désavantageuses de présidents de hasard et intérimaires dont aucun ne s'est suffisamment préparé à cet important service. » Selon eux les prévisions légales pour le mode et la suppléance provisoire ne s'appliquaient pas à la place du président, restée sous le principe général du remplacement sans délai. Les pétitionnaires accusaient le directoire et le procureur-syndic d'avoir manqué aux principes constitutionnels, et même d'avoir attenté au droit de nomination du peuple. Ils étaient cinquante, parmi lesquels Jacques Adam, Aroux, Anquetin, Bignon, Seyer, Henri Adam, O. Leclerc, L. Robert, Durand, curé de Saint-Jean, Blanche, Eudeline le jeune, Quillebeuf, Guyet, Lecomte,

(1) Paynel, devenu greffier en chef de la cour criminelle, fut dénoncé le 2 mai 1806 par la Cour qui, sur sa promesse d'être plus circonspect à l'avenir, décida, le 5, de ne donner aucune suite au réquisitoire du procureur général. Il donna sa démission le 29 août suivant et fut remplacé par Simonin.

(2) Arch. nationales, pièce originale.

Mabire, Lamine, Mariette, Lettré, Le Coutour, Lachesnez-Heude et Potier.

Le décès de M. Massé, procureur général syndic, fut sans doute une des causes qui décidèrent la convocation des électeurs, et, le 12 juillet, Le Boucher (du Tronché), homme de loi et officier municipal à Rouen, fut élu président du tribunal criminel, et Thieullen, administrateur du département, en remplacement de M. Massé. M. Le Vavasseur, qui avait présidé l'assemblée électorale, avisa l'assemblée nationale de ces élections. On ne voit pas que le président ait accepté. Bunel, juge, élu le 1er juillet président provisoire par ses collègues Legendre, Ferry et Dufay, siégea jusqu'au 6 octobre, date à laquelle Lecointe lui succéda. Les fonctions de celui-ci cessèrent le 26 novembre, jour de l'installation de Legendre comme président, et de Leclerc comme accusateur public. Ceux-ci avaient été aussi élus « hauts-jurés » (1) le dernier jour des opérations de l'Assemblée primaire réunie à Caudebec pour nommer les députés à la Convention.

Les noms de Legendre et de Leclerc sont ceux des magistrats de Rouen les plus connus de la période révolutionnaire. Les notes qu'ils ont eux-mêmes fournies sur leurs antécédents, pas plus que ce qui a été publié depuis sur leur vie, ne sont de nature à fournir des éclaircissements utiles. Ils déclarent, en effet, très discrètement : Legendre qu'avant la révolution il était avocat, et depuis juge au tribunal du district; Leclerc, aussi avocat, était devenu commissaire du roi près le tribunal du district ; Paynel, de commis au greffe criminel du bailliage de Rouen, était passé commis-greffier au tribunal du district (2).

Legendre a été gratifié d'une biographie... ; Leclerc, — en tout moins heureux, — est resté à l'écart, quoique ni plus ni moins digne d'attention.

Legendre était âgé de quarante-huit ans. Ancien élève du collège des Jésuites, où il avait achevé ses études, il fut ensuite guidé

(1) Membres de la Haute-Cour nationale instituée en 1790.

(2) Archives nationales.

par les « leçons d'un homme célèbre » (1). S'il fallait en croire son « Eloge » écrit peu de temps après sa mort, par Lecarpentier, son collègue de la Société libre d'Emulation, dont il avait été le président, il s'était fait connaître par des plaidoyers et des mémoires réunissant un jugement droit et solide. (2) Plus réservé, un auteur récent (3) se borne à dire que c'était un avocat renommé. Au surplus, on ne cite de lui aucune publication. On le voit, jusqu'à la nouvelle organisation judiciaire, chargé plutôt des intérêts des nobles que de ceux de la bourgeoisie (4) et ayant recours, pour donner plus de poids à ses consultations, aux adhésions de quelques uns de ses confrères. En 1790, il est secrétaire de l'Ordre et taxé à 36 livres qu'il paie le 18 mars, sans modération (5) comme cela arrive pour nombre de ses confrères, moins occupés ou moins aisés, entre autres Le Coutour, Boïeldieu, Delafoy, de Courteilles et Doury, Quoi qu'on en ait dit, il ne paraît avoir été qu'un avocat de second ordre, qu'on ne saurait mettre au rang des Bayeux, des Thouret, des Thieullen, des Thiessé, dont il était l'aîné.

Membre assidu de la société populaire, il n'y prend volontiers la parole que pour quelque brève motion ou pour entretenir ses frères des affaires criminelles. C'est ainsi qu'il leur annonce avec une évidente satisfaction, résultant assez de cela même qu'il aborde un tel sujet, et témoignant aussi de son jacobinisme persistant après thermidor, c'est ainsi qu'il leur annonce, sur son siège de président de la Société, que le tribunal criminel, dont il est en même temps le

(1) François-César Legendre est né à Rouen (Saint-Patrice), le 24 octobre 1743, de François Legendre et de M. M. Dubuisson. Son parrain fut César Levenard. Legendre est mort célibataire à Rouen, le 31 janvier 1815. Sa fille adoptive, M[lle] Roussel-Legendre, épousa M. Mimerel, négociant à Amiens. Toutes les publications rouennaises qui se sont occupées de lui en font inexactement un député à la Législative. Elu le 25 germinal an VI au Conseil des Cinq-Cents, il ne s'y fit en aucune façon remarquer. La Restauration lui enleva ses fonctions de juge.

(2) *Bulletin de la Société d'Emulation*, 1815, p. 50 et s. et *Journal de Rouen*. 3 février 1815.

(3) M. Decorde, *Les Avocats au Parlement de Normandie*.

(4) Il est, en 1788, l'avocat du chevalier de Crény et de Morin de la Boissaye, ancien garde de la porte du roi, qui portait de si hardies accusations contre le président de Pontcarré, et qui plaidait contre Ricquier, négociant à Rouen. maltraité pendant la Terreur (Arch. du dépt. C. 923.)

(5) Arch. du dépt. C. 401.

président, va *appliquer la loi* contre un prêtre réfractaire (1). Et le lendemain, effectivement, Legendre prononce contre l'abbé d'Amphernet la peine de mort....

Encore bien qu'il approchât la cinquantaine, ses habitudes de célibataire le portaient à se mêler aux jeunes gens, surtout à ceux qui marchaient à la tête de la Société populaire, dont il fut d'ailleurs plus tard accusé lui-même d'avoir été l'un des meneurs. Fréquentant les théâtres, il y exposait son prestige de magistrat à de fâcheuses atteintes. On le rencontre, dans la compagnie de Poret et autres, occupés à morigéner les musiciens de l'orchestre du grand spectacle pour avoir montré de la répugnance à donner plus souvent des airs patriotiques. Poret, dont la modération n'est pas la vertu dominante, s'entend apostropher devant le premier magistrat du tribunal, par Granier, qui fait sur son compte de désagréables réflexions dont l'effet pouvait rejaillir sur le président son compagnon (2).

D'autres traits pourraient aider à le peindre. De nos jours, on serait fort scandalisé si un conseiller à la cour de Rouen, se rendant à Evreux pour y présider les assises, s'y rendait accompagné du bourreau. Sous la Terreur, il ne faut pas s'étonner de voir les citoyens Legendre et Leclerc, et leur frère Féray, l'exécuteur des sentences criminelles, prendre en même temps leurs diplômes de membres de la Société populaire de Rouen. Le 27 ventôse an II, le jour même où, après une conférence du président avec Siblot, celui-ci a requis le tribunal de se rendre à Dieppe pour y juger les brigands qui infestent les environs, Legendre demande un diplôme tant pour lui que pour l'accusateur public. « Ils sont accordés, ainsi qu'à Féré *(sic)* autre membre de la Société » (3). Et Legendre tint à justifier sa prévoyance : Le bourreau était indispensable puisque, dans sa première audience, le 4 germinal, il y eut une condamnation à mort,

---

(1) Reg. de la *Société populaire.*

(2) Arch. mpales. — Outre Legendre, Eudeline et Bérard se trouvaient là lorsque le musicien Granier, « entraîné par sa chaleur naturelle » prit la défense de son camarade Giot, lequel avait dit au citoyen Poret qu'il était *saoûl !* Granier, inculpé de s'être associé à l'insulte, fut renvoyé après une mercuriale des membres du Comité de surveillance.

(3) Reg. de la Société populaire.

la plus criante peut-être de toutes celles qui furent prononcées à Dieppe.

Horcholle cite un fait qui montre que les actes les plus solennels et les plus graves de ces magistrats jacobins étaient inspirés moins par des sentiments de justice que par des ressentiments ou par le dessein de faire une manifestation révolutionnaire (1).

La fin de la Terreur n'avait pas ôté entièrement au président du Tribunal criminel ses ardeurs de patriote. En 1797, le 10 avril, il envoie au commissaire du directoire exécutif (Anquetin) un imprimé sortant, disait-on, des presses de Gallier et qu'on criait dans les places et marchés de Rouen, et encore bien qu'en réalité il fasse acte de jacobin policier, il lui signale, en clairvoyant bibliophile qu'il est, une autre édition *plus belle* et sous le titre de *Bref éloge de Louis XVI adressé à M. de la Harpe,* qui se vend à un étal de la rue Grand-Pont... (2).

Leclerc est moins connu que Legendre. Inscrit au barreau de Rouen il était taxé comme Legendre à 36 livres. Il fut, peut-être momentanément, l'avocat des chanoines du chapitre de Notre-Dame de Rouen (3). On ne rencontre pas d'autre écrit de lui que sa propre défense après thermidor. On a vu que l'un des écrivains royalistes les plus en vue sous la Révolution logea pendant plus d'une année dans la même maison que lui.

L'impression que laissent les actes de ces personnages, dont la conduite sera jugée plus aisément lors de la réaction thermidorienne, c'est que la fièvre égalitaire des réformateurs de l'organisation judi-

---

(1) Lors de la réhabilitation d'un certain Heuzé, accueilli bruyamment à la Société populaire, Legendre la célébra par un grand dîner.

(2) Arch. du dép[t]. Anquetin est, comme lui, indigné de cette audace, mais ne voit pas que la provocation au rétablissement de la royauté soit positivement le délit résultant d'une « lamentable jérémiade sur le sort du roi » sans indication d'auteur et avec fausse indication de nom d'imprimeur.

(3) Arch. du départ. — Pierre-Alexandre-Olivier Leclerc, fils de Jean Leclerc, employé aux fermes, et de M.-F. Cardon, est né à Saint-Pierre-de-Manneville, canton de Grand-Couronne, le 26 février 1752; parrain : Pierre Quesney, de Vieux ; marraine : M. Carpentier, de N.-D. de Varengeville. Il était marié à M.-C. Boissel et avait au moins un fils. Il est mort à l'Hospice-Général de Rouen, le 27 juin 1804. — Le nom de sa mère le fait supposer parent de l'historien normand Guilmeth.

ciaire n'avait guère permis de donner du prestige à la nouvelle magistrature.

La simplicité et l'uniformité voulues des costumes et la trop grande modération des appointements n'avaient pas dû contribuer beaucoup à donner la considération aux magistrats (1).

Ce serait une étude extrêmement attachante que celle de suivre de près l'application des règles résumées dans le décret du 29 septembre 1791 (*Instruction pour la procédure criminelle*), et d'observer les progrès du président dans la rédaction et l'*arrangement*, laissés à sa discrétion, des questions sur lesquelles délibéraient les jurés. On l'y verrait exceller bientôt dans la science, si perfectionnée depuis, de rendre, à son gré et à l'insu des jurés, inévitable une condamnation ou un acquittement. On sentirait aussi à quel degré extrême l'Assemblée constituante avait poussé la minutie de ses précautions, et la cynique cruauté de certaines prescriptions telles que celle qui impose au président du tribunal criminel de retracer à celui-là même qu'à l'instant il vient de condamner à la peine de mort, qu'il doit subir quelques moments après, « la manière *généreuse* et impartiale avec laquelle il a été jugé. » (2). Il pouvait en outre l'exhorter à la fermeté, à la résignation, résignation obligatoire d'ailleurs, depuis que le tribunal, interprétant abusivement les décrets des 19 mars et et 7 avril 1793, faisait exécuter ses arrêts dans les vingt-quatre heures et sans recours en cassation. (3).

(1) Aux termes d'un décret du 18 février 1791, tous les juges de districts, de tribunaux criminels et du tribunal de cassation portaient, seulement lorsqu'ils étaient en fonctions, l'habit noir, le manteau de drap et de soie noire, les parements du manteau de la même couleur, et un ruban en sautoir aux trois couleurs de la nation, au bout duquel une médaille dorée avec ces mots : *la loi*. Ils avaient la tête couverte d'un chapeau rond, relevé sur le devant, et surmonté d'un panache de plumes noires. Les greffiers avaient le chapeau rond, relevé sur le devant et sans panache et un manteau pareil à celui des juges. — A Rouen, le traitement des juges et commissaire du roi était de 3,000 l. et celui du greffier de 1,000 l. (Décret du 30 août 1790). Le 4 septembre suivant sont fixées des distractions sur les divers traitements pour être distribuées en droits d'assistance. (Coll. Beaudouin).

(2) Plusieurs jugements, sous la présidence de Legendre, mentionnent que cette prescription est observée.

(3) Ces deux décrets n'ordonnent l'exécution dans les vingt-quatre heures et sans recours que lorsqu'il s'agit de révoltes ou d'émeutes contre-révolutionnaires. Il s'ensuit que la plupart des condamnations exécutées ainsi dans la Seine-Inférieure, l'ont été illégalement.



A la maison de justice, on avait exposé, bien en vue, l'échelle de la question, instrument de torture devenu inutile depuis que, sous Louis XVI, les deux questions avaient été abolies. (1) Par quel ordre et dans quel but? Etait-ce pour justifier la « générosité » des nouvelles lois pénales?

Sur le registre des jurés, prescrit par le décret du 29 septembre 1791, avait été des premiers à s'inscrire le 26 novembre, F.-N. Anquetin, lequel jugea prudent d'ajouter : « Pour la conservation de mes droits, le cas échéant. » Quelques autres l'imitent, parmi lesquels Harel et Guisier. Il en est qui affectent de se qualifier de citoyens, notamment G.-A. Lequesne, Guyet, Turgis le jeune, de Fontenay, Malatiré, Pillon, Pierre Lecomte, Leviderel.

La plupart des douze jurés dont les noms sortirent au premier tirage au sort effectué le 1er février 1792 ont tenu une place plus ou moins grande dans les faits ultérieurs. Leurs noms ont même gardé quelque notoriété; ce sont ceux de J.-B. Curmer fils, négociant, rue Herbière; J.-A. Martin, membre du bureau de conciliation à Gournay; P.-A. Licquet, homme de loi à Caudebec; J.-C. Goube, administrateur du département; Charles Fleury, maire de Forges; Antoine Selot, curé de Saint-Ouen; et parmi les jurés suppléants: Ant.-Alexis Varengue, notaire à Saint-Saens, François Duclos, procureur de la commune à Caudebec (2) et Etienne Baron, négociant à Dieppe.

Les trois premiers accusés, Boschard, Hébert et Prévost n'en récusèrent aucun. Le quatrième en écarta trois, dont Curmer et Goube.

Peu après apparaissent parmi les jurés, Ubeleski, de Dieppe (3), Nicolas Thiessé, homme de loi, Louis Robert (de Saint-Victor),

(1) L'échelle était encore là en l'an VIII. Voici dans quels termes cela est décrit dans le document des archives municipales qui révèle cette particularité: « savoir: dans la chambre de la question, un vieux tableau peint, estimé un franc; *dans le civil, l'échelle de la question*, estimée à un franc. » — Un concierge avait compris ces objets dans une cession mobilière à son successeur; ils en furent distraits comme appartenant à la nation.

(2) Duclos, qui avait succédé dans ces fonctions à Licquet, est un des avocats de ce temps dont la vie offre le plus d'étranges particularités.

(3) Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris et guillotiné le 24 floréal an II.

Nicolas-Louis Lamine ; Levieux, administrateur du département ; Jouenne, négociant, lequel, non comparant, est, le premier, condamné à 50 livres d'amende, et Bérard, *citoyen*, rue des Charettes, qui fut récusé.

L'institution des jurés n'inspirait aux accusés qu'une confiance limitée, si l'on en juge par un incident qui se produit le 14 décembre 1792 et qui mérite d'être noté. On procède devant le président et l'accusateur public aux récusations à exercer au nom des accusés. Ceux-ci élèvent des plaintes sur ce que la liste du jury spécial est formée comme en haine d'eux par le procureur général syndic du département (Thieullen) « attendu qu'elle est composée de citoyens tous attachés à la police correctionnelle. » Cependant, il résulte bientôt des explications fournies que l'on croit non pas « que Thieullen ait des motifs de haine contre les plaignants, mais qu'il avait pu s'entendre pour la formation de cette liste avec le citoyen Anquetin, ci-devant accusateur public, le citoyen Duval, greffier de la police correctionnelle et tous leurs complices, qui veulent perdre les accusés. » En résumé, ceux-ci prétendaient que le citoyen Anquetin s'était concerté avec les citoyens chargés de composer la liste et non avec le citoyen Thieullen, qu'ils ne connaissaient et ne visaient pas.

Ces protestations ne semblent pas s'être renouvelées. La place qu'elles tiennent et l'attention qu'on leur accorde témoignent assez que le règne de la Terreur ne se fait pas encore sentir au Palais. Elles viennent de Gysbert Steen et de Marie-Antoine Gastinel, lesquels sont déboutés. Le premier, Steen, est ce réfugié hollandais, ancien ministre et trésorier des guerres de la république batave pendant la révolution de 1788, qui, donnant un exemple resté sans imitateurs, fait publier dans le *Journal de Rouen* du 26 décembre 1792 un étrange *Avis aux Citoyens* les priant d'assister à son jugement le 27 du présent mois, au juré spécial, dans l'auditoire du palais de cette ville, à huit heures du matin », et le 4 janvier suivant remercie de même les patriotes venus pour le voir juger — et qui s'étaient dérangés inutilement car il y avait eu sursis (1).

(1) Jean-Georges-Gysbert Steen, né dans la principauté des Deux-Ponts, âgé de

L'une des premières affaires jugées devant le tribunal criminel fut celle, née dans les districts de Neufchâtel et de Dieppe, de ce « quidam » se disant d'abord Victor-Aimé-Xavier Broglio, comte de Lyon, etc., de son vrai nom Victor-Charles-Antoine Bayard, qui eut, en outre, affaire au tribunal révolutionnaire de Paris (1). D'autres, plus intéressantes, surviennent, au nombre desquelles celles de Caqueray de Montmesnil, parmi les jurés de laquelle un Le Vaillant, et de l'abbé Heude, curé de Saint-Patrice, dont l'acte d'accusation fut annulé (2) le 11 juillet 1792 et qui, le 31 août, fut acquitté.

Une affaire vraiment sensationnelle fut celle de Laurent de Verton dit Després, dont les récits *officiels* sont trop connus pour être rappelés (3).

Le tribunal en juge d'autres bien curieuses qui, tout en n'ayant pas pour origine des émissions de faux assignats et autres crimes

trente-cinq ans, avait obtenu, le 4 septembre 1792, de la municipalité de Rouen, un passeport pour se rendre dans son pays par l'Angleterre. Lui et Gastinel, son co-accusé, étaient entrés à la maison de justice le 27 octobre. L'acte d'accusation contre eux fut annulé le 31 décembre ; ils furent condamnés seulement le 25 avril 1793. Gastinel s'évada.

(1) Wallon. *His. du Trib. Révol.*, t. I, p. 436. L'ancien constituant Victor de Broglie ayant lu dans plusieurs journaux que ce prétendu Broglie était entré à la Conciergerie le 17 juin 1793, crut devoir faire publier une note annonçant que ce n'était pas de lui qu'il s'agissait (*Moniteur* du 18 juin 1793, p. 726, 2e col.). Le vrai Broglie, plus maltraité que l'imposteur, fut guillotiné l'année suivante.

(2) Ces annulations sont alors très fréquentes.

(3) On sait que M. L. de Verton, arrêté « à la clameur publique », à Forges-les-Eaux le 10 octobre 1792, fut acquitté le 20 décembre 1792. Il fit partie de la Société Populaire de Rouen. De nouveau, cette fois pour incivisme, il fut arrêté le 10 août 1793 ; il prétendait alors ne pas être noble ; il resta détenu jusqu'au 9 pluviôse an III. M. de Maldérée, propriétaire du château de Tourville-la-Chapelle, où s'étaient passés les faits ayant donné lieu au procès criminel de Verton, revint en France et résidait à Rouen, rue des Carmes, 38, hôtel de l'Egalité, lorsqu'il fut lui-même, comme suspect d'incivisme et d'aristocratie, incarcéré à Saint-Yon, le 8 frimaire an II. Il n'avait, disait-il, « ni père, ni mère, ni frère, ni sœur, ni femme », mais seulement un fils unique de vingt-trois ans, embarqué pour les colonies françaises de l'Amérique où il possédait des propriétés. La vie de M. de Maldérée, le détenu de Saint-Yon, parait être une longue série d'aventures. Il était à Rouen en relations suivies avec une citoyenne Rossignol, née Cardinal, dont le mari avait été consul ou chargé d'affaires en Russie et en Suède. M. de Maldérée veillait, comme elle, sur le sort d'un jeune enfant d'origine mystérieuse, et cette citoyenne était en rapport avec Charles-Frédéric Valdeck, âgé de trente-six ans, né à Pemberg en Franconie, qui parait être de la maison princière d'Anhalt-Bernbourg-Schaunbourg. Elle fut arrêtée à Rouen en même temps que Valdeck qui, interrogé le 6 frimaire an II, disait résider à Paris, et être franc-maçon.

contre-révolutionnaires, sont néanmoins à peu près toutes nées de faits symptômatiques essentiels à l'étude de la grande crise sociale et politique. Devant les jurés, défilent successivement Féret, garçon d'écurie de l'*Hôtel de France* à Rouen, poursuivi pour banqueroute frauduleuse ; Jaillot, apothicaire, à Gournay, la fille Letailleur, sa servante, et J.-L. Tison, de Marines, accusés d'émission de faux assignats, jugés après une procédure dont ils avaient, pendant leur transfert de Gournay à Rouen, détourné les pièces, jetées par l'un d'eux dans des latrines et retrouvées bientôt par Délesques, « gouverneur des moulins à papier de Vascueil », après des péripéties extraordinaires. On remarque en passant le procès de ce singulier maître de pension de Beauvoir-en-Lyons, accusé du vol d'une vache qu'il prétendait s'être dirigée seule devant lui, pendant un parcours d'environ huit lieues, depuis Saint-Saire jusqu'à son domicile, où il l'avait recueillie ; celui de Géry, curé d'Auberbosc, qui avait proféré en chaire des termes révoltants contre l'Assemblée Nationale qu'il accusait d'avoir autorisé l'assassinat, le feu, le meurtre, la sédition jusqu'au pied des autels (1).

Parmi les acquittements, assez fréquents, prononcés par le tribunal criminel, on trouve, le 13 avril, celui d'André de Ramfreville (2), accusé d'émigration, mis en liberté presque en même temps qu'était emprisonné son frère Charles; le 15 juin, celui de Siou, venant du Havre, accusé d'avoir dit à ceux qui se plaignaient d'avoir difficilement du pain qu'il n'y avait pas d'autre moyen de faire renaître l'abondance que celui qui avait réussi dans le Maine, c'est-à-dire de couper la tête à dix ou douze personnes ; et le 16 juin, celui de Victor Dufay, procureur de la commune de Saint-Ouen-prend-en-Bourse, lequel, pour contraindre Félix Jourdain à partir contre les Anglais qu'on disait débarqués à Veules, l'avait tué d'un coup de sabre...

Le même tribunal a condamné, le 11 mai, Jean-Louis

(1) Géry ne paraît pas avoir été condamné. Cependant, il resta détenu et ne sortit que le 25 pluviôse an V, sous la caution de Laumonier.

(2) André de Ramfreville avait été arrêté à la Boissière-Saint-Martin-Osmonville.

Bailleul (1), et le 15 juillet, Gabriel-Nicolas Dauvet, (2) à la déportation comme émigrés rentrés en France; le 15 juin, Pierre-Martial Lamondière, prêtre, mis en mer, à la déportation pour émigration (3); le 1er août, J.-B. Leudet, à la déportation à la Guyane pour exercice des fonctions curiales sans serment préalable; le 3 septembre, Pierre Choulant, entrepreneur de coupes de bois, à la déportation pour propos séditieux; le 14 octobre, Lenormand, commis chez Asselin, à la détention jusqu'à la paix, pour avoir porté à droite et non à gauche la cocarde tricolore, et pour divers propos; le 1er novembre, Coquet, maire de Neufchâtel, à la déportation à vie, pour provocation au rétablissement de la royauté (4); le 10, Gastinel (5) aussi à la déportation à vie pour propos séditieux à l'audience; le 14, la veuve Fleury, née Canu, (6) à trois ans de déportation, et Guillaume Homo, à la détention jusqu'à la paix pour propos séditieux, et le 15, J.-L. Rendu, fabricant, à la déportation à vie aussi pour propos séditieux.

Outre les peines qui serviront de débuts à la guillotine, le tribunal criminel prononce cette même année 1793, pour crimes de contre-révolution, dix condamnations à mort: le 1er mars, François Lebrun, marchand forain, femme Barré et femme Durand, trameuses, pour fabrication et émission de faux assignats; le 30 mai, J.-B. Duboc, sans profession, pour mêmes causes; le 21 septembre, Jérôme Richard, Pierre Lemoine et François Labouglise, volontaires, et Jean Poret, cordonnier, pour conspiration et émeute à main armée; le 3 octobre, J.-R. Chapelain, receveur d'enregistre-

(1) Conduit hors du territoire de la République le 14 mai.

(2) Conduit aussi hors du territoire le jour même de sa condamnation. Son identité est aujourd'hui assez difficile à établir à cause d'un parent ayant les mêmes prénoms. Il s'agit ici de « Gabriel-Nicolas Dauvet, trente-cinq ans, vicomte, majeur du 3e régiment de cavalerie, ci-devant commissaire général, né à Manneville (Eure), demeurant au Havre. »

(3) Transféré au Havre pour y être embarqué le 28 juin.

(4) Grâce à Lacroix, représentant du peuple, qu'il avait reçu à Neufchâtel, Coquet ne tarda pas à être réintégré dans ses fonctions de maire.

(5) Ce Gastinel n'est pas le complice de Steen dont il a été question plus haut.

(6) Elle ne subit pas sa peine. Siblot annula le jugement.

ment à Saint-Saëns, pour propos séditieux (1); le 14 décembre, François Angué, cultivateur à Mauquenchy, pour propos séditieux et excitant au renversement du gouvernement (2), et le 18 décembre Michel.

II

Si la police, les prisons et les geoliers constituaient avec les législateurs, les administrateurs, le comité de surveillance, la société populaire, les juges et les jurés, les moyens, les appuis, les stimulants et les auxiliaires principaux de la Révolution, il ne faut pas, néanmoins, perdre de vue un personnel ancien et un accessoire nouveau qui jouissent durant la Terreur d'une influence incontestablement funeste, mais que l'effroi fit peut-être à un degré égal, salutaire et préservatrice... Je veux parler des *bourreaux* et des *guillotines*.

En Normandie, comme ailleurs, la Révolution avait achevé la ruine des familles des exécuteurs des sentences criminelles. Les plus connues, celle des Jouenne, dont l'origine remonterait à plusieurs siècles (3) et celle des Féray, leurs alliés, les uns de Caudebec, les autres venus de Basse-Normandie, avaient été durement éprouvées par les réformes de 1775 et des années suivantes, qui avaient substitué une rétribution fixe à la plus grande partie des perceptions en nature formant leurs émoluments. De toutes ces perceptions, celles qui consistaient en prélèvements sur les denrées exposées en vente dans les marchés, répugnaient si fortement aux gens qui y étaient assujettis que tous les moyens leur étaient bons pour s'y soustraire (4).

(1) Guillotiné à Neufchâtel-en-Bray le 4 octobre, entre sept et huit heures du soir. Il avait été porté sur une liste d'émigrés, mais l'émigration ne motiva point sa condamnation.

(2) Guillotiné à Gournay, le 26 frimaire an II, entre minuit et une heure du matin.

(3) P.-P.-H. Garet. *Les Bourreaux Normands et leurs valets*, Caudebec, 1856, p. 47. Jouhanne dit Justice paraît avoir été bourreau de Caudebec dès 1380, dit cet auteur. qui cite même un passage du terrier de la vicomté de Caux où est rappelé un contrat de 1202, mentionnant Nicolas Jouhanne dit la Justice. Il prétend même que les Jouanne avaient arme et devise : *Au champ de gueules à deux haches en sautoir d'or en chef, soutenues en pointe des trois initiales I. I. E.* (Johannis Justicia fecit) *aussi d'or !*

(4) Arch. du dépt. — Jugement du bailliage d'Evreux du 19 décembre 1665, sur la requête de Jean Frigot, commis à l'exercice des sentences criminelles dud. bailliage pour la minorité de Nicolas Levavasseur, pourvu audit office. Affiche imprimée.

Après les suppressions de leurs droits opérées en 1775, François-Thomas Féray et Charles Féray avaient demandé à être indemnisés par 15,000 livres de pension (1). Turgot s'occupa des négociations qui aboutirent à des résultats désastreux, il leur faisait des objections assez faciles à réfuter et qui donneraient une piètre idée de la valeur de ses doctrines d'économiste. Il leur oppose que si leurs familles sont si nombreuses, ils sont dans le cas d'en tirer des services et de diminuer le nombre de leurs domestiques, et il s'imagine que « si l'on prenait des exécuteurs parmi les criminels à qui on ferait grâce, le service ne coûterait pas tant, 3,000 livres lui paraissent suffisantes pour chacun des exécuteurs de Rouen. Aussi, le premier président du Parlement de Rouen, M. de Montholon, exprime-t-il la crainte que les Féray ne veuillent plus continuer leur service. M. de Montholon, comme M. de Crosne, soutenait au moins en partie les prétentions des exécuteurs (2). Louis XVI, lui, montra quelque sollicite pour le bourreau, en essayant de proscrire ce nom et de faire prévaloir celui d'exécuteur (3). Le nom de bourreau était une obsession pour les Féray qui, à plusieurs reprises, avant et depuis la Révolution, obtinrent des décisions interdisant cette appellation (4).

---

(1) Ils exposent qu'ils ont à leur charge des parents indigents qu'on ne recevrait peut-être pas à l'hôpital... « Par une suite du préjugé attaché à leur office, leurs misérables enfants seraient privés de toute éducation s'ils ne faisaient venir chez eux des maîtres pour la leur donner. On ne veut point souffrir ces enfants dans les écoles quoique les Féray s'obligeassent de payer annuellement pour les pauvres..... Ils sont obligés de se séquestrer journellement chez eux avec leurs familles sans pouvoir espérer jamais se débarrasser de leurs enfants à l'âge où ils pourraient travailler et cesser de leur être à charge parce que toute espèce d'état ou de profession leur est interdite par l'infamie que le privilège a attaché à leurs fonctions et à leur naissance. » Vers 1780, la maison de Charles Féray comprend sa femme, quatre enfants, deux domestiques, une servante, deux chevaux. (Arch. dépt.) La plupart des Féray paraissent mourir jeunes. Depuis la Révolution, à une époque où certains officiers de l'état-civil méticuleux, d'une localité que je ne veux pas désigner, avaient la rare précaution d'indiquer la maladie cause du décès, on voit deux de ces Féray, le père et le fils, mourir à peu d'années l'un de l'autre d'une horrible maladie, qui aurait été héréditaire.

(2) A partir de 1775, les exécuteurs de la haute justice de Rouen ont un sort de 9,450 l. année commune, savoir : menus droits perçus, 2,250 sol, frais d'exécution 1,200 liv. et traitement *provisoire* (Arch. du départ.)

(3) Arch. du départ.

(4) Hippeau, le *Gouvernement de Normandie*, t. II, p. 166 et s., Houard, *Dict. de Droit Normand*, t. IV, *Supplices*.

Ces malheureux parias s'efforçaient de se dissimuler jusque dans les actes de l'état-civil où, surtout vers le temps des réductions imposées par Turgot, on les dit « marchands de grains », commerce qui ne les enrichissait pas, car en 1783, dans les non-valeurs de la capitation figure : « Thomas Féray, marchand de grains, *pauvre*, 2 l. 12 s. (1).

Les Feray, venus en 1725 de Vire à Rouen (2), se trouvaient depuis, par les Joanne et par eux-mêmes, alliés aux familles d'exécuteurs les plus connues. Ils étaient parents des Samson, de Paris, (3) Carlier, de Pontoise ; des Malhœuvre, (4) Demorets, d'Estampes ; Rivière et Olivier, de Gisors; Marin Boscher, de Caen ; Etienne, de Verdun ; Lacaille, de Pont-l'Evêque et de Harfleur, etc., (5)

L'abolition des deux questions par les décrets des 8 mai 1788 et 9 octobre 1789, ne fut peut-être pas plus regrettée par le bourreau que par les médecins qui y assistaient, que flétrit M. Gosselin avec autant d'autorité que d'indignation (6), et que les fils de la Révolution ont honorés en donnant leurs noms à des rues de Rouen. Mais il vit avec douleur supprimer en conséquence les émoluments spéciaux qu'elles lui valaient.

Quoique la décapitation n'ait été substituée à la pendaison, au feu, à la roue et à l'écartèlement que le 3 mai 1791, les journalistes, sans pitié, considéraient depuis longtemps déjà comme fini le rôle des Féray et Jouenne. Le second numéro (21 octobre 1788) du pseudo *Journal de la Cour et du Palais*, sous le titre d'*Affiches, Annonces et Avis divers*, annonce : « A vendre, une charette et deux mauvais chevaux. S'adresser au sieur Féray, bourreau privilégié, rue de la Truie. » Et, plus loin, il invente une lettre du sieur Féray à M. Desbrugnières, où le bourreau rappelle combien ses confrères et lui

(1) Arch. du départ.

(2) Etat-civil de Rouen. Lubin Jouanne était mort en fonctions à vingt-cinq ans, eut pour successeur Charles Jouanne, auquel parait avoir succédé Nicolas Féray, mari de Gabrielle Levavasseur, fille de feu Nicolas et de Marguerite Jouanne.

(3) G. Lenôtre, *La Guillotine*.

(4) En 1781, c'est Guillaume Malhœuvre qui est « exécuteur des décrets » de la cour du Parlement de Rouen et sentences criminelles du bailliage et siège présidial de Rouen et autres juridictions dépendant de lad. Cour (arch. du départ., C. 935).

(5) Etat-Civil de Rouen.

(6) Revue de la Normandie, *Les petits Sorciers*, p. 186.

sont à plaindre dans leur commerce, et se recommande à sa sollicitude. « Si j'élève la voix (fait dire le pamphlétaire à Féray) c'est parce que je suis dans le besoin : six mois sans ouvrages, point de de ressources. Tout cela, mon cher ami, devrait vous faire ouvrir les yeux sur nous. Je me trouve réduit à vendre ma charrette, mes chevaux, mes chiens, et d'ailleurs il faut que nous vivions nous mêmes... Vous pouvez vous adresser en notre nom, rue de la Truie, ou au sieur Flambard (1), notre associé et ami (2). »

Les compensations advenues aux exécuteurs des hautes-œuvres par suite des réformes de 1789, consistaient dans la qualité de citoyen électeur et éligible que lui conféra implicitement l'Assemblée constituante, et dans un secours de 1,000 l. jusqu'au moment où ils pourraient être employés. Ceux qui, dans le département, jouissaient de cette situation étaient Nicolas Féray (3), et Charles-Louis Féray, ci-devant exécuteurs à Rouen ; André-Charles Féray, ci-devant exécuteur à Provins et résidant à Rouen, et Jouanne, ci-devant exécuteur à Caudebec (4). Le 13 juin 1793, un décret attribue à chaque département un seul exécuteur aux appointements annuels de 4,000 livres, et le 22 novembre suivant, un autre décret lui alloue 1,600 livres pour deux aides et 12 livres par jour en cas déplacement.

Le 21 décembre 1793, Charles-Louis Féray père est nommé par le directoire seul exécuteur en titre. Il démissionna et fut remplacé par Charles-André-Louis Féray, le 1er février 1794 (5).

---

(1) Officier de la maréchaussée, objet de la plus violente animadversion de la part des révolutionnaires rouennais.

(2) Bibl. mpale, coll. Le Ber.

(3) Nicolas Féray, fils de François-Thomas, momentanément employé dans les armées de la République, touchait le traitement attaché au grade de capitaine d'une compagnie de volontaires. (Reg. du dépt. 2 pluv. an II,)

(4) Un Jouanne, vraisemblablement l'ex-bourreau, était en 1792 concierge du dépôt de mendicité (Bicêtre). Il y eut alors un nombre invraisemblable d'évasions qui le firent suspecter. On en compte jusqu'à 83 depuis le 16 janvier 1792 jusqu'en janvier 1794. Richard Jouanne est encore exécuteur à Caudebec, en mars 1793, date à laquelle il se plaint de la médiocrité du traitement (Reg. du dépt. 15 mars 1793).

(5) Les prénoms sont donnés ici tels qu'ils figurent sur les documents d'où ces détails sont extraits. Il est à noter que l'on trouve écrit et même signé tantôt Féray ou Férey. Nicolas Féray fut commissionné le 8 décembre 1794 pour remplir les fonctions d'exécuteur à Dijon, et destitué le 23 juin 1797. « Il aimait les plaisirs : le 19 février 1795 grand bal paré à la salle des spectacles, que le boureau a honoré de sa présence, sans que sa vue ait excité aucune sensation parmi notre discrète jeunesse » (L'*Original ou*

Outre son traitement et le « casuel » (1), Féray avait la jouissance d'une maison située rue de la Truie (2), dépendant du domaine du roi, comprenant un étage en mansarde sur cette rue et des écuries. Mais cette jouissance, tout au moins après la mise en vente des biens nationaux, n'était pas gratuite (3). Elle était d'ailleurs trop petite pour contenir toute la famille.

III

L'un des graves soucis de la fin de 1792 et du commencement de 1793, transmis aux nouveaux administrateurs du département par leurs prédécesseurs, était la question de la guillotine.

On n'oublie jamais de dire quel fut à Paris le premier guillotiné. Il eût été également désirable de connaître les noms de ceux qui, les derniers, furent pendus, brûlés ou roués (4). Si la loi a été respectée, aucune peine capitale n'a été subie depuis le 3 mai 1791, date aux termes duquel tout condamné à mort devait avoir la tête tranchée,

---

Journal du département de la Côte-d'Or. n° 4, p. 33 et 34 ; M. Clément Janin, le *Morimont de Dijon, bourreaux et suppliciés*, 1889, p. 147 ; communication de M. Guignard, bibliothécaire de la ville de Dijon, du 1er février 1896.) « A Dijon, pendant l'exercice de Féray, les amis de Robespierre se plaignent de ce que le bourreau ne jouit pas de la considération que lui méritent ses importantes fonctions de ministre de la mort et de grand prêtre de la guillotine. Comme naguère à Rouen, Féray se plaignit à Dijon de ce qu'on le nommait *bourreau*. Le tribunal de police l'éconduisit et le condamna aux dépens.» (G. Bord, Revue de la Révolution, *Un bourreau danseur*, 1887, 2e partie, p. 170).

(1) Malgré la suppression formelle de *tout casuel* en 1793, Féray trouva le moyen de s'en créer un, beaucoup moins important il est vrai.

(2) La rue de la Truie a été supprimée en 1862. La maison dont il s'agit était affectée au logement du bourreau dès avant 1567. (Périaux, *Dict. des Rues de Rouen*, p. 636.) Elle fut vendue comme bien national au citoyen Deswignes, moyennant 4,500 l., le 26 thermidor an IV.

(3) Avant la révolution, le bourreau paraît être logé « aux frais du Roi. » V. not. pour celui de Gisors (Arch. du départ., C. 935.

(4) Dans son gros volume sur la *Guillotine*, M. Lenôtre, qui s'est occupé de bien d'autres choses, a négligé de renseigner là-dessus ses lecteurs. — Garet, l'historien de Caudebec, donne à cet égard quelques détails intéressants, s'appliquant à Caudebec ; mais il est sujet à se tromper. Il semble résulter d'un passage assez ambigu de son livre que le premier *guillotiné* à Caudebec, *par arrêt du bailliage*, était un berger, assassin de sa maîtresse.

jusqu'au 25 avril 1792, date de l'inauguration de la guillotine à Paris. Je laisse à d'autres le soin de fixer ce point historique.

Sous le bras du progrès, bûcheron d'échafauds !

la potence, élevée à l'entrée du pont, avait été retirée le 9 octobre 1789, et le gibet avait été démoli le 22 juin 1790.

Le 27 avril 1792, c'est-à-dire le surlendemain du jour où l'instrument de mort importé d'Angleterre, grâce à Guillotin et à l'académicien Antoine Louis, venait d'être mis en usage à Paris pour la première fois, l'administration du département de la Seine-Inférieure écrivit au ministre de la justice (Duranton) pour lui demander l'envoi de la « machine qu'on doit employer pour la peine de mort », le 17 mai, au même, une lettre de rappel, et le 30 aux ministres de la justice et de l'intérieur pour les inviter à se concerter pour l'envoi de la machine.

Elle arriva enfin, expédiée non par les ministres auxquels on s'était adressé, mais par le ministre des contributions (Beaulieu) (1) à qui, le 22 juin, il en fut accusé réception, et on la plaça sous les voûtes du département. A ce moment, les journaux de Rouen ne souffle mot de l'introduction de cette nouveauté dans la ville.

Il y avait bien certainement des gens pressés de voir manœuvrer le sinistre appareil. Nul ne l'était autant que l'exécuteur Féray, réduit à l'inaction pendant la période transitoire, et réduit surtout à un minimum de ressources qui avait promptement laissé pénétrer chez lui une gêne que la dispersion de sa famille n'avait pas fait cesser. Le 25 juin, trois jours après la réception de la guillotine, le directoire du département, afin de rendre à l'exécuteur toute la liberté... d'esprit nécessaire pour l'accomplissement de ses terribles fonctions, prenait un arrêté portant sursis provisoire à toutes poursuites contre Féray pour les loyers de la maison qu'il occupait, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. Ainsi débarrassé de soucis d'argent parce qu'il était redevenu indispensable, Féray put se préparer à l'exercice de sa « charge ». Se fit-il initier par son confrère et parent Samson, de Paris, au fonctionnement de l'appareil et l'expérimenta-t-il lui-même à Rouen sur des moutons vivants, comme le fit Samson ? On l'ignore.

Le premier condamné qui, en Seine-Inférieure, paya d'après ce mode si expéditif sa sanglante « dette envers la Société » fut Thomas Henry, matelot, convaincu avec Germain Barge, aussi matelot, d'avoir assassiné leur capitaine, nommé Louisneau. Conformément à la loi, son exécution devait se faire sur la place publique de la ville où le jury d'accusation avait été convoqué, c'est-à-dire à Dieppe, ville à laquelle se trouva ainsi dévolu le triste avantage d'avoir vu, pour la première fois dans le département, fonctionner la « machine destinée à accélérer les exécutions ».

Cette machine, telle que l'avait construite Schmidt, l'entrepreneur de toutes celles qui étaient destinées aux départements (1), ne suffisait pas ; il fallait, pour la surélever, un échafaud que, le 25 juin, le département autorisa le district de Dieppe à faire construire.

L'exécution eut lieu le samedi 30 juin, à quatre heures et demie, sur la place du marché de Dieppe. « L'effet qu'elle produisit fut tel qu'on devait l'attendre. Un recueillement silencieux, mêlé d'un effroi muet, produit par la nouveauté de l'appareil et du spectacle, régnait parmi le peuple nombreux que cette *expérience* (?) avait attiré. » (2)

Ce début encourageant ne décida point à continuer par Rouen. Au surplus, l'occasion ne s'en présenta peut-être point. Pour les exécutions de Tinel, à Cany, le samedi 31 décembre, de Torchy et autres à Gournay, le samedi 9 février 1794, la machine fut transportée dans chacune de ces localités par les soins du bourreau. Afin

(1) G. Lenôtre, ouv. cité.

(2) *Journal de Rouen* du 3 juillet 1792, p. 16, 2e col. — Le calme qui régnait dans la ville était d'autant plus remarquable que quelques heures auparavant, il y avait un grand tumulte. Vers midi, le bourreau venait de détacher un nommé Guillaume Simon, de dessus l'échafaud, où il avait été exposé toute la matinée dans la place publique de Dieppe, et le reconduisait dans la prison, escorté de gendarmes et de gardes nationaux, lorsqu'un attroupement considérable de femmes, ayant à leur tête Thomas-Vincent Lesueur, charpentier et marinier, ayant une perruque blonde et d'abord un chapeau rond puis une coiffure de femme, dansant et agitant son chapeau pour narguer la cavalerie, se précipita à travers les chevaux du cortège, arracha Simon des mains de Féray et le jeta dans la maison de la dame Poyer, non loin de celle du sieur Agasse et de la fontaine faisant le coin de la place publique. Là, Simon fut déguisé d'un jupon noir et d'un mantelet bleu ; puis, les femmes sortirent en foule, ayant au milieu d'elles Simon, défilèrent le long de la grande rue vers le port, en dansant et en chantant : *Ça ira.....* (Notes de l'auteur.)

d'éviter et de réparer les accidents, le menuisier Trostin, qui la montait habituellement, était obligé de l'accompagner. On finit par s'apercevoir que les frais de transport absorbaient bientôt ceux d'une charpente pour chaque district, et, le 7 février, on décide qu'il sera fait sept charpentes. (1)

Le 28 février, il fallait réparer le couteau ; il y manquait deux pièces en fer pour tenir celle faisant l'arrêt sur la bascule, et les vis qui tenaient une autre pièce ; de plus, il était nécessaire de mettre en fer les chevilles de bois et de raccommoder aussi les cadenas.

Quand tout fut bien en état, on se trouva, le 7 mars, en mesure de décapiter trois matelots, William Thompson (*aliàs* Oby Tergeron) anglais, Richard Hassis ou Geresse, danois, et Lequecque, français, qui avaient attenté aux jours du capitaine Bosquet, commant le brick le *Monarque*, parti de Marseille, le 16 août précédent, et d'un mousse, et qui étaient en la maison de justice de Rouen depuis le 20 octobre 1792.

Malgré les précautions, cette nouvelle exécution fut manquée. Le bon public qui, venu sans que sa sensibilité en eût été alarmée, avait recherché l'horreur de la décollation, vit « avec indignation le » pavé de l'église Saint-Eloi et les bras des hommes portant la bière » teints et rougis du sang qui s'en échappait, faute d'avoir enduit » de goudron les jointures et les parois intérieures des coffres ! » Après cette explosion de sentimentalisme, pouvait-on croire les foules sanguinaires ?

D'autres incidents nécessitèrent non-seulement des réparations mais des perfectionnements successifs : Le 20 août 1793, sur l'initiative prise par le commissaire national près le district, le département, afin d'éviter au coupable une peine plus forte que celle infligée par la loi, par la longueur de son supplice ou par les douleurs résultant d'un défaut de précaution, et pour ne point laisser aux yeux des spectateurs des traces du sang nécessairement répandu, prescrivit, dans sa sollicitude, l'achat d'un second couteau pour suppléer au premier en cas de besoin, et la peinture en couleur rouge ou approchant celle du sang...

(1) Reg. du départ[t].

Cela ne suffit point, et Ch. Féray, deuxième du nom, le 3 novembre 1794, signalait que la guillotine était présentement hors d'état de servir, exposait qu'il y fallait mettre des coulisses en cuivre, vu que journellement on s'estropiait les mains en graissant, et que, quelque peine que l'on prît, le mouton ne tombait pas d'aplomb.

IV

Passons de ces sinistres détails à d'autres qui ne sont guère plus attrayants :

Les prisons anciennes de Rouen ont été toutes plus ou moins utilisées pendant la Révolution. Il y en avait sept : 1° celles du bailliage ; 2° Bicêtre ou dépôt de mendicité ; 3° la Tour-aux-Normands ou Tour-aux-Libertins ; 4° les Galiots ; 5° les tours jumelles du Vieux-Palais ; 6° la Conciergerie ou prison du Palais-de-Justice ; 7° le violon, qui se trouvait dans la cour du Palais-de-Justice.

Leur état et leur organisation étaient tels qu'on ne pouvait y maintenir ceux qui y étaient détenus. Par exemple, au bailliage, vers 1791-1792, près de quatre-vingts évasions se produisent en moins de deux ans. La Tour-aux-Normands n'était guère plus sûre. Saint-Yon, qui servait antérieurement d'asile d'aliénés, n'offrait pas beaucoup plus de garanties.

La Révolution compléta provisoirement les établissements pénitentiaires en transformant d'anciens couvents et une église en maisons de détention. Ce serait s'engager dans un travail d'une trop grande étendue que de donner ici autre chose qu'une nomenclature des prisons nouvelles créées depuis 1792, et toutes désaffectées ou supprimées depuis.

Ce sont : 1° Saint-Lô, depuis 1792 (maison d'arrêt) ; 2° Saint-Yon, maison des suspects ou de sûreté générale depuis le 21 septembre 1793 : 3° les Gravelines, maison des suspects, plus spécialement des femmes, et où il y eut aussi des hommes, surtout à la suite de la battue de floréal an II ; 4° Saint-Amand, femmes et hommes

suspects, momentanément, en floréal an II ; 5° Saint-Vivien, réclusion des prêtres insermentés et septuagénaires ; 6° Saint-François (ecclésiastiques) ; 7° Sainte-Marie, religieuses et quelques laïques ; 8° église Saint-Sever, condamnés aux fers (1).

Les archives communales et municipales renferment de nombreux et intéressants documents sur les prisons pendant la période révolutionnaire. On trouvera plus loin, sous divers chapitres, des renseignements inédits qui en sont extraits.

(1) M. de Beaurepaire. — *Notice sur les maisons de force de la Généralité de Rouen, et Recherches sur les anciennes prisons de Rouen*, Précis de l'Académie de Rouen, 1858-59, pp. 296 à 316, et 1860-61, pp. 274 à 340. — Arch. départementales et municipales et notes de l'auteur.

CHAPITRE DIXIÈME

Jugement de l'affaire de la Rougemare. — M. de Fontenay a-t-il tenté de sauver Aumont. — Le véritable propriétaire des presses de Leclerc — La robe de l'avocat Aumont — L'impôt sur les riches. — Nouvelle iniquité de Legendre et de ses collègues. — Encore les subsistances. — La Société d'Yvetot. — Intermèdes à la Société populaire. — Une poire phénoménale — Le calendrier et les prénoms républicains. — Un nouvel adversaire des rouennais : Coupé, de l'Oise — Arrestation de M. Rondeaux. — Autres arrestations sensationnelles : Le patriote Robert, d'Herbouville, Hély, d'Oissel, etc. — Une *mouche* rouennaise. — Ce qui se passe au Département et à la Société populaire. — M. de Fonten y défendu par le conventionnel Delacroix

La solution tragique de l'affaire de la Rougemare coïncide avec l'ouverture officielle, par la Convention, dans sa séance du 4 septembre, du règne de la Terreur. L'émotion produite par l'éclat donné au procès d'Aumont, Leclerc et autres, dut détourner momentanément l'attention des premiers actes du comité départemental du Salut public.

L'affaire avait commencé le 20 août, devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Deux cents témoins (1) arrivaient à Paris vers cette date. Mais le nombre des jurés était incomplet ; vingt-trois étaient occupés à l'affaire Custine, et il en fallait au moins dix « pour épargner des frais » qu'eût entraînés un retard. Fouquier-Tinville obtint de la Convention l'autorisation de les prendre, par la voie du sort, dans les jurés du département de Paris (2). Ainsi, les accusés, traduits devant un tribunal exceptionnel, furent privés exceptionnellement de tout juré de province.

Au moins deux des prévenus les plus compromis n'avaient pu être découverts : une citoyenne Laudasse, de Francamp (3), et

---

(1) Cent trente-six à charge et soixante-un à décharge. (Arch. nationales). M. Gosselin insiste sur ce que son récit de l'affaire de la Rougemare est fait d'après les dossiers du Palais de Justice. Il est indispensable de consulter aussi non seulement les archives municipales et du département, mais encore et surtout les archives nationales.

(2) *Journal de Rouen* du lundi 22 août. Le conventionnel Guillemard discuta la proposition de Fouquier-Tinville, que Merlin de Douai fit voter.

(3) M. Gosselin est étonné de ce qu'elle n'ait pas été poursuivie : Elle était en fuite et fut portée sur la liste des émigrés.

Dumoulinet le jeune, d'Alençon, lequel, on s'en souvient, était l'auteur de l'un des écrits publiés par la *Chronique* (1).

Pendant la longue audition des témoins, au moment où le procès a pris un aspect inquiétant, le 30 août, lorsqu'on voit M. de Fontenay partir pour Paris avec le conventionnel Legendre, on souhaite, pour la mémoire du président du département, que les subsistances n'aient pas été le seul but de ce voyage, et involontairement, on cherche la preuve qu'il a voulu tenter un suprême effort pour sauver Aumont et Leclerc. Il est impossible, en effet, qu'il n'ait pas été assailli alors par le souvenir d'un émouvant mémoire adressé le 31 janvier 1793, au « citoyen président » du département. Dans ce mémoire, l'avocat Aumont, après avoir montré le grossissement et l'inexactitude des faits, terminait ainsi : « J'ai quelque droit de me plaindre que cette » exagération, formée de la *méchanceté et de l'effervescence*, ait été » le prétexte d'une *diffamation prématurée* tant dans certains » papiers publics que *dans une proclamation émanée de vous,* » *citoyens administrateurs*, mais je me console par l'espoir que » vous le regretterés à la vue d'une procédure insignifiante, d'une » information peu propre à me charger... » (2).

Quoi qu'il en soit, le cinq septembre, impressionnés par les témoignages, par l'éloquence de Fouquier-Tinville et par quelque « consciencieux » résumé du président, les jurés de la Seine, à l'unanimité, condamnèrent à la peine de mort Aumont, Leclerc et cinq autres des accusés. Un huitième, Seyer, fut aussi condamné à mort, à raison de la même affaire, le 24 septembre (3).

(1) La *Chronique* avait déjà inséré deux ou trois opinions de Dumoulinet relatives au procès du roi. Il logeait à Rouen, rue Beauvoisine, n° 149. Sur une lettre qu'il écrivit d'Arras, le 3 février, pour décharger Leclerc, la municipalité de Rouen le fit rechercher à Arras où il était allé habiter un instant rue d'Amiens, au petit Saint-Christophe, n° 290, et avait même décerné contre lui, le 7 février, un mandat d'arrêt signé : Pillon, Guyet et Pinel, mais infructueusement. Le hasard m'a fait découvrir Du Moulinet (Gervais-Protais-René), âgé de vingt-huit ans, né à Alençon, disant demeurer à Amiens, en quaité de percepteur (précepteur ?) depuis décembre 1792, détenu successivement dans ldiverses prisons d'Amiens, du 18 octobre 1793 au 31 août 1794 (Darsy, les *Doléances du peuple, les victimes*, Amiens, 1887, p. 197). C'est évidemment celui de Rouen.

(2) Arch. du dép[t]. Lettre manuscrite et mémoire imprimé, que M. Gosselin ne parait pas avoir connus non plus qu'un mémoire assez vif de Leclerc, dont un exemplaire est aussi aux Arch. du dép[t].

(3) Wallon, Hist. du trib. révol. t. I. p. 252 à 258.

Les débats avaient mis en évidence l'attitude antérieure, apparemment favorable aux accusés, de l'officier municipal Asselin, du notable Néel et du chef de bureau de la police Renard, qui ne tardèrent pas à être à leur tour traduits devant le tribunal révolutionnaire (1).

L'exécution d'Aumont et de Leclerc eut des suites qu'on a négligé de faire connaître.

Les Sans-Culottes, ouvriers de la fabrique Saint-Paul (2), demandent à la Société populaire que tous ceux qui ont signé l'infâme pétition de la Rougemare n'aient point d'armes chez eux, et soient destitués de leurs fonctions publiques La Société rend grâce à la liberté « fille du ciel » et transmet cette demande au Comité de Salut public en demandant qu'il y soit fait droit (3), et désormais, on s'enquerra presque toujours de l'attitude à la Rougemare des personnes qui auront affaire au Comité et à la Société (4).

Par arrêté du district de Rouen, du 21 février 1794, les presses de Leclerc, comprises dans la confiscation de ses biens et séquestrées, sont mises avec tous leurs agrès entre les mains de Noël, imprimeur du district et rédacteur du journal, « attendu qu'il en a besoin pour

(1) Arch. nat. et munic. Wallon, ouvr. cité, t. II, p. 542. — Asselin et Renard étaient inculpés de n'avoir pas empêché le rassemblement; ils encoururent la détention jusqu'à la paix, mais furent libérés le 13 novembre 1794. Asselin s'était rendu volontairement à la Conciergerie, par suite d'un mandat d'arrêt lancé contre lui par le tribunal révolutionnaire de Paris. Néel, détenu à la Conciergerie du Palais à Paris, fut l'objet d'une ordonnance de non-lieu le 7 octobre 1793. Rayé de la Société populaire, il fut détenu à Saint-Yon de Rouen, le 10 mars 1793, par ordre du comité de surveillance d'Isneauville, « comme fédéraliste et opposé au système républicain ». Réclamé par la municipalité d'Isneauville, comme *laboureur et père de famille*, cet ex-procureur, ex-avocat, obtint sa liberté le 26 août 1794. M. Gosselin, à qui ce personnage est justement antipathique, fait remarquer qu'il ne fut pas réhabilité (*Revue de la Normandie*, 1866, p. 654). Il semble qu'il n'a connu ni le non-lieu, ni les motifs de l'arrestation. La commune intervint en faveur d'Asselin, Renard et Néel. Le département écrivit à Fouquier-Tinville en faveur de Néel. Le 29 septembre 1793, la Société populaire de Rouen passait à l'ordre du jour sur une pétition de la citoyenne Néel, sollicitant un certificat de civisme et de patriotisme pour son mari.

(2) Cette fabrique appartenait à MM. de Fontenay.

(3) *Journal de Rouen*, 24 septembre 1793.

(4) Reg. de la Société populaire et arch. municipales.

l'impression des tableaux du maximum », à la charge de les remettre d'après l'inventaire notarié (1).

Cette imprimerie n'appartenait pas à Leclerc. Le 2 décembre 1794, quand cela pouvait être révélé sans danger, Antoine Favre, négociant à Rouen, justifiait que Leclerc la lui avait vendue à réméré moyennant 6,556 livres, le 10 avril 1792, par acte sous seing privé « devenu authentique » par un bail notarié du 21 mai suivant. L'estimation faisant espérer un bénéfice, le district fut d'avis d'exercer le réméré (2).

En ce qui concerne Aumont, son mobilier fut vendu en partie le 26 floréal an II (25 avril 1794) (3). La nation ne se montrait pas « généreuse » envers ceux qui avaient été les fournisseurs des condamnés à mort. Encore bien que la valeur des biens confisqués d'Aumont approchât 150,000 livres, le district de Rouen, s'appuyant sur une disposition datant d'un régime exécré, et « considérant que la république, aux termes de l'article 433 de la *ci-devant* coutume de Normandie, ne peut se charger du paiement du mémoire (de Thomas Desmarest, boucher) qu'à compter de six mois avant la condamnation à mort, et que tout ce qui est fourni antérieurement à ces six

(1) Reg. du district.

(2) Arch. du département; Reg. du district. Peut-être y avait-il quelque lien de parenté entre cet Antoine Favre, et Favre ex-capitaine de la marine marchande corsaire, qui s'était acquis une certaine réputation de bravoure, et était devenu capitaine de port au Havre, en janvier 1793, époque à laquelle le département le dénonce à l'accusateur public pour avoir dit publiquement que si on tuait Louis XVI il empêcherait les matelots dont il avait la confiance de servir sur les bâtiments de la République. (Reg. du départ., 28 janvier 1793). Leclerc avait aussi vendu à réméré à J.-F. Gréaume, le 22 novembre 1791, sa maison de la rue Dinanderie.

(3) On remarque dans le procès-verbal, dressé par l'huissier Hautement, ces articles : «... *idem*., un très-grand portefeuille, en cuir noir, fermant à serrure et à clef, vendu et adjugé à la somme de 40 sols *à un passant*; *idem*, une vieille robe d'étamine noire, une chausse bordée de peau blanche, une vieille ceinture de coutil, deux vieux fourreaux de drap rouge pour étui de pistolets, trois houppes de soie noire, le tout vendu et adjugé à la somme de 17 livres 5 sols *à un passant*... une robe de chambre de soie fond brun, un surtout, une vieille bourse de soie noire, adjugés à 33 l. au citoyen Hébert, rue des Patriotes. » Il était probablement d'usage alors de mettre au nom d'un *passant* les objets adjugés à la veuve ou pour un héritier, comme de nos jours, parfois, on inscrit au nom du crieur certains objets dont l'acquéreur désire ne pas être connu.

mois ne peut être rempli », réduisit de plus de moitié, soit 400 l., le prix des fournitures de viande faites pour la maison d'Aumont (1), lequel, on le sait, avait été détenu plus de sept mois. — La fortune immobilière d'Aumont fut restituée à sa veuve et à ses enfants par suite de la loi du 21 prairial an II.

Cependant, malgré le succès du voyage de M. de Fontenay et de Legendre à Paris pour les subsistances, la Commune de Rouen voyait les difficultés plutôt s'accroître. Le conseil général, privé d'un très grand nombre de ses membres à cause des réquisitions dans l'Eure et de l'établissement du comité de Salut public « dont tous les moments sont entièrement consacrés à la sûreté publique » rappelle les citoyens Arvers, Herbouville, Desmalis et Anquetin, absents, est dont les congés sont expirés (2). La halle aux grains de Rouen présente cette particularité d'une pénurie de grains et d'une affluence des habitants de la campagne. Le 11 septembre, la Commune établit un comité des subsistances, sans doute pour vaincre les calculs signalés par Chaumette à la Convention dans sa séance du 4 septembre, en des termes où un district, au moins, de la Seine-Inférieure, put se croire visé... (3)

La Commune, s'inspirant des principes appliqués par la Convention (4), s'occupe le 21 septembre de répartir, sur les habitants riches et aisés, un emprunt de deux millions pour l'achat de subsistances. Pour l'assiette de cet emprunt, elle dresse un tableau des fortunes *présumées* des rouennais, tableau qui, s'il pouvait être exact,

(1) Arch. du dép[t].

(2) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

(3) Chaumette veut des rigueurs « contre les départements, où de nouveaux seigneurs, non moins cruels, non moins avides, non moins insolents que les anciens, se sont élevés sur les ruines de la féodalité ; ils ont acheté les propriétés de leurs anciens maitres et continuent à spéculer sur la misère publique, à tarir les sources de l'abondance, et à tyranniser les destructeurs de la tyrannie...; ils ferment les greniers, calculent atrocement combien leur rapportera une disette, une émeute, un massacre...» (*Moniteur*, n° 250, séance du 4 sept. 1793).

(4) Un décret du 30 mai 1793 ordonne un emprunt d'un milliard sur les citoyens riches.

attesterait une rassurante prospérité (1). Il y aurait eu alors à Rouen sept bi-millionnaires, quarante millionnaires et quantité de demi-millionnaires. Le tout formait environ 450 contribuables, improvisés avec une légèreté qui motiva de très nombreuses protestations et des refus catégoriques de verser les contributions établies sur ces bases.

Nonobstant, les trois représentants du peuple jugèrent que la Commune avait exagéré le respect de l'équité. Poret, qui leur avait porté ce tableau, écrit le 23 septembre à ses collègues du Comité de Salut Public :

...Il faut enfin que nous nous mêlions par nous-mêmes des subsistances, autrement nous péririons d'inanition ; la torpeur de notre infernale municipalité contre-révolutionnaire est la cause de nos maux ; le comité de subsistances, justement suspect, nous perdra si nous n'y prenons garde. Sa répartition du million est une infamie ; elle porte sur 448 individus ; ils (les représentants du peuple) désirent que le nombre des capitalistes n'excède pas vingt, si toutefois il est possible... (2).

De son côté, la Société populaire va seconder les vues du Comité départemental de Salut public : Garrault, qui revient de Paris, en rapporte des motions, fruit de ses études révolutionnaires chez les Jacobins de la capitale, et qui n'auront pas à Rouen tout le succès qu'il espérait. La Société est pourtant séduite par l'idée de Léonard Bourdon émise à la Convention le 4 septembre, pour faire sortir les subsistances des magasins où elles sont accumulées, idée consistant à organiser une armée révolutionnaire soldée aux dépens des riches, avec un tribunal à sa suite pour juger les malveillants. Elle demande donc, le 2 octobre, que des citoyens se rendent dans le département pour les subsistances et soient payés et nourris par les laboureurs et que, si cela ne suffit pas, le département forme une armée révolutionnaire pour marcher avec la guillotine et mettre les laboureurs à la raison. La rédaction d'une pétition à cette fin est confiée à Courtin et Lemonnier. L'armée révolutionnaire est un épouvantail sur l'effet duquel la Société compte beaucoup.

Pendant que le département, le district, la commune, la Société

(1) Ce tableau est au procès-verbal du 21 septembre. — Le même registre comprend un autre tableau pour un emprunt de 10 millions aussi sur les riches, qui eut lieu peu après.

(2) Arch. mpales. — Lettre originale.

populaire et le Comité départemental de Salut public, par des procédés divers, s'ingénient à ramener l'abondance à Rouen et dans la Seine-Inférieure, des accusations de la plus haute gravité sont portées contre les rouennais.

Les gens d'Yvevot semblent avoir été animés, à partir de 1792, de sentiments peu fraternels pour le chef-lieu de la Seine-Inférieure. Leur « comité de sûreté générale » a pour président le citoyen Lenud, en même temps membre de la société des Jacobins de Paris (1) et que l'on voit en octobre 1793 suivre de très près les dispositions des rouennais pour réquisitionner des grains dans le département. Sans doute, les yvetotais intriguaient à cette date pour obtenir le transfert en leur ville du chef-lieu de district établi à Caudebec (2), mais on est en droit de les soupçonner d'avoir agi autant pour empêcher chez eux les réquisitions de subsistances pour Rouen.

Le comité d'Yvetot écrit le 4 octobre au comité de Salut public de la Convention qu'il lui était révélé un complot affreux existant dans la ville de Rouen, où les fanatiques et les aristocrates d'Yvetot avaient ordre de se rendre le dimanche suivant.

(1) Il est difficile aujourd'hui de préciser quel était celui des Lenud d'Yvetot ou de Fongueusemare qui fréquentait ainsi les séances des Jacobins de Paris. Je crois que c'est le même que le neveu de Lenud, administrateur du département, qui avait été dénoncé en juin 1792, par la municipalité d'Yvetot, pour irrévérence envers celle-ci. (Reg. du dépt. 16 juin 1792). Il doit aussi y avoir identité entre Lenud neveu et 1° le jeune Lenud chargé par Siblot d'une mission dans la Seine-Inférieure, en 1794 ; 2° N.-Augustin (et non Pierre, comme l'imprime à tort la Biographie de Mme Oursel) Lenud, citoyen d'Yvetot, auteur de *la Pierre de touche de la Révolution*, Paris, 1er vent. an VI de la République, de l'imprimerie de l'ancien conventionnel Antoine Bailleul, rue Grange-Batelière, n° 3, in-32, 124 p. Il y avait au moins deux frères Lenud, nés à Fongueusemare, fils de Nicolas et de Françoise Noël : 1° Pierre-Augustin Lenud, négociant au Havre, marié à Rouen (1777) à Marguerite Baudry, nièce du chirurgien Pillore, fille de François Baudry et de M. M.-T. Bachelé ; 2° Etienne Lenud, né en 1748, administrateur du département ? (1792) commissaire du directoire exécutif près le tribunal du district, juge, puis, en 1808, président du tribunal du district de Neufchâtel, démissionnaire en 1823 ; mort en cette ville, place Notre-Dame, 32 (maison des Grouchy), le 13 février 1828, veuf de Marie-Anne *Barbarey*, et époux en deuxièmes noces de Mme veuve Desmares, née Foloppe. La femme du premier était la sœur de la femme de Louis-Charles Gaillon, marchand et officier de la troupe bourgeoise à Rouen (1780) et de Mme du Caurroy de la Croix. La première femme du second n'était-elle pas de la famille de Mme Pillon ? Il y avait d'autres Lenud, l'un notaire à Foucarmont, depuis la Révolution, l'autre chirurgien, à Yvetot. Etienne Lenud était bailli d'Esneval depuis 1788.

(2) P. Duchemin, le canton de Motteville et les districts de Caudebec-Yvetot-Cany, 1897, p. 67. Le transfert provisoire du district à Yvetot eut lieu par décret du 19 novembre 1973.

..... Il est de fait que tous nos adversaires et en général tous nos ennemis sont encore à Rouen. Le projet de cette ville est de faire partir, la semaine prochaine, vingt mille personnes qui doivent forcer les campagnes à marcher avec elles, passer dans Yvetot, Bolbec et autres, tenter les moyens pacifiques de nous faire marcher avec eux et user de sévérité contre les citoyens qui s'y refuseraient. Ils doivent se rendre au Havre, où ils comptent sur des secours qui ne peuvent leur être fournis que par les puissances ennemies.

En même temps, les membres du comité d'Yvetot (1) députent un de leurs collègues et un « bon républicain », pris dans la Société populaire, vers les représentants du peuple alors au Havre, afin qu'ils leur subviennent et déjouent le projet « affreux » de Rouen. Ils dénoncent les mêmes faits au comité havrais. (2)

Leur lettre aux représentants est plus explicite. Ils y parlent de pouvoirs que ceux-ci leur ont conférés pour surveiller les *faiseurs de complots du département*. Il ont donné déjà, disent-ils, aux commissaires de la Convention et du Comité de Salut public des renseignements sur Rouen et sur Le Havre :

Le citoyen Jullien, cet intéressant jeune homme qui s'est rendu au Havre, et qui a fait destituer le général Beaulieu (3) et l'adjudant général Amabert (4), a beaucoup contribué à remettre l'esprit public au niveau qu'il aurait toujours dû être. Le bataillon de Rouen, qui avait acquis le privilège de faire le service du Havre, est remplacé par les sans-culottes de la Dordogne, qui en avaient été renvoyés. Notre département, qui n'est pas le plus patriote de la République, commence à rouvrir les yeux. Les représentants du peuple ont pris de grandes mesures pour Rouen (5), qui aurait pu devenir

---

(1) Lenud, Harnois, Yvoy, Jourdain, Dubromelle, Joignant et Esnard.

(2) Arch. nationales. A F II 149. dossier 1.206, pièce 37.

(3) Pierre-Nicolas Merle-Beaulieu, général de brigade. Nommé le 15 mai précédent à l'armée des côtes de Cherbourg, il se présente le 6 juillet devant la commune de Rouen, fait un discours, et peu après prend part aux mesures contre les fédéralistes. Après sa destitution de juillet, il obtint de la commune de Rouen, le 17 octobre, un certificat dont il la remerciait le 31 par une intéressante lettre dont voici le post-scriptum : « J'ai payé le tribut du péché originel et n'ai reçu que des louanges verbalement et par écrit du comité de Salut public et du ministère (Arch. mpales.) » M. Advielle a publié en 1896, sur Merle-Beaulieu, une notice où l'on trouve peu de détails sur son rôle dans la Seine-Inférieure et l'Eure.

(4) Les conséquences de sa destitution ne furent pas plus graves. Il semble être à Rouen encore à la fin de l'an IV, époque à laquelle Charles Amabert achète le jardin et les bâtiments dits buanderie du ci-devant couvent de Saint-Amand.

(5) Allusion à la création du comité départemental de Salut public.

le théâtre de la contre-révolution. Il paraît que les satellites des tyrans devaient descendre en cette ville où étaient réfugiés nombre de mécontents et d'étrangers désirant ardemment la contre-révolution. Notre département fût devenu une nouvelle Vendée. Le Havre eût été livré aux anglais. Et c'est alors que les projets eussent éclaté....

Quelle était la source des bruits ainsi exploités par les cauchois? Il s'abstenaient de le dire et se préoccupaient moins encore de savoir jusqu'à quel point ces bruits étaient fondés.

Chose certaine, c'est que les Yvetotais, en communauté d'idées avec des jacobins de Rouen, poursuivaient le même but que ceux-ci, peut-être au début leurs complices et leurs inspirateurs. Leur conclusion le montre assez :

Il serait important, disent-ils, que les administrateurs de ce département soient renouvelés. Les administrateurs ne sont pas tous patriotes ; il en est de même de la municipalité de Rouen, qui aurait dû subir le sort de celle du Havre (1). Sans doute que les représentants du peuple prendront un grand parti à cet égard (2).

Ces dénonciations intéressées ont pesé lourdement sur les rouennais et n'ont pas peu contribué à la destitution de M. Rondeaux.

La Société populaire de Rouen éprouve et manifeste pour la municipalité la même antipathie que le Comité d'Yvetot. D'abord, Haraneder, en prévision du sort qui menace M. Rondeaux et ses amis, a proposé le 26 septembre de discuter s'il ne serait pas bon de salarier les membres des communes. Le 8 octobre, est signée une pétition aux représentants du peuple qui sont à Rouen, à l'effet d'obtenir d'eux « l'expulsion des membres des corps administratifs qui ne sont pas à la hauteur des principes. »

Entre temps, la Société demande à la Convention de déclarer à tous les habitants de la terre (3) que le peuple français fera une guerre *éternelle* à l'Angleterre tant que Pitt et Granville seront dans le ministère anglais, et pendant qu'elle songe à faire empri-

(1) La municipalité du Havre avait été destituée par décret de la Convention du 21 septembre.

(2) Arch. nationales. A F II 149, dossier 1206, pièce 38.

(3) Le procès-verbal portait d'abord les habitants de l'*Europe*.

sonner les étrangèrs et surtout les Anglais, elle accueille Wild, « citoyen anglais par naissance et français par choix », et « convaincue de son patriotisme » lui accorde une attestation civique (1). Elle procède de même à l'égard de Denys de Vitré (2).

Elle s'émeut de la préférence marquée par les manufacturiers pour les ouvriers de la campagne et s'occupe avec persistance de procurer de l'ouvrage à ceux des villes (15-25 octobre). Elle s'épure; son comité d'épuration, que préside Pillon, est lui-même épuré; nul n'aura la parole pour disculper les membres exclus, dont la liste, à la demande de la citoyenne Duclos, sera affichée (19-21 octobre.) (3) Elle projette d'élever à la Liberté une statue sur la place de la Barbacane, et elle accorde à un phénomène végétal — une poire de rousselet de Reims, cueillie dans un jardin du château de Rocquemont, et apportée par un gendarme — une attention excessive parce que cette poire, moins connue que celle qui symbolisa la monarchie de 1830, représente le bonnet de la Liberté (4).

(1) Cent quatre patriotes, des deux sexes, parmi lesquels Duclos, femme Mauduit, *Desmarest veuve Férey*, *Rivière femme Férey* (ces deux dernières de la famille du bourreau), François, vicaire épiscopal, P.-L. Mouchard, etc., etc., tous citoyens et citoyennes des tribunes de la Société populaire, réclamèrent auprès du comité de surveillance en faveur de Wild dont le père, disait-on, ne signait jamais autrement que Wild, surnommé *Guillaume Tell....* (Arch. mpales.)

(2) J.-B.-Aug. Denys, né à Londres en 1765, d'un père canadien et d'une mère française, était recommandé par les mêmes 104 patriotes que Wild au comité de surveillance. Présent à la séance des Jacobins de Paris du 16 décembre 1793, il y fut dénoncé par Renaudin, puis attaqué par Fabre d'Eglantine, comme agent de Pitt. Il résidait en France depuis quinze ans, venant de Montargis où il avait été à la tête d'une manufacture appartenant au duc d'Orléans. Lenud, d'Yvetot, qui était aussi à cette séance, l'accusa de calomnies contre les Jacobins. (*Moniteur* du 1er Nivôse an II.) Il fut arrêté, détenu à Paris, et mis en liberté seulement après Thermidor, et revint à Rouen.

(3) Horcholle rapporte que par suite d'un scrutin épuratoire, la Société *républicaine* fit afficher dans les premiers jours de novembre 1793 deux listes, l'une *bleue*, de quatre-vingt-deux de ses membres ayant donné leur démission depuis le 1er janvier précédent, et l'autre *rouge*, de cent vingt-quatre autres membres exclus.

(4) La *Société* délibérait le 15 octobre que le gendarme porterait à la Convention la poire, préalablement dessinée. Le 16, est lu un rapport de Varin, jardinier en chef du jardin botanique, à propos de la même poire; Labbey et Barbarey sont chargés de vérifier l'exactitude du dessin, au bas duquel seront mis ces vers du frère Beuzelin :

Ce fruit, par un heureux augure.
L'an fécond de l'Egalité,
Fut façonné par la nature
Qui l'offrit à la Liberté.

Bientôt il lui faut s'intéresser à de plus graves sujets. Le frère Lecomte, député, lui annonce le 17 octobre, que « la veuve de Capet a subi la peine de mort » et qu'un général autrichien, précédé d'un trompette, est arrivé à cinq heures du soir pour parler au Comité de Salut public, mais qu'il s'est présenté trop tard... (1)

Lecomte veille assidûment à ce que les Rouennais commettent le moins possible d'anachronismes révolutionnaires. C'est lui qui invite la Société à se conformer au calendrier républicain et à se servir de la date par décade et par année de l'ère républicaine. La Société l'adopte « le cinquième jour de la deuxième décade du premier mois de la deuxième année de l'ère française, une et indivisible » (26 septembre); la municipalité ne s'y prend que le huitième jour du premier mois (29 septembre), le district le 3 octobre et le département le 8 octobre (2).

Deux incidents, qui ont dû influer sur le sort de la municipalité Rondeaux, se produisent à la Société populaire le 30 vendémiaire (21 octobre). Un membre dit que l'on continue de dénoncer à Paris la ville de Rouen, relativement aux subsistances, et cite à ce sujet un

— Le 17, il est décidé qu'au lieu de l'envoyer par le gendarme, on invitera le citoyen Le Barbier, directeur de la poste aux lettres, à la faire parvenir à la Convention en l'adressant au citoyen Lecomte. — Requer, ministre du culte, qui devint plus tard secrétaire de la sous-préfecture de Neufchâtel, adresse au *Journal de Rouen*, qui la publie le 13 octobre, une lettre sur ce « jeu de la nature aussi surprenant que singulier » et donne une minutieuse description de la poire.

(1) Arch. mpales.

(2) Le calendrier rural, complément du nouveau calendrier et qui remplace les noms de saints par des noms de plantes ou d'instruments aratoires, ne jouit pas d'une très grande faveur à Rouen. Des prénoms d'une fantaisie outrée furent pourtant donnés à des enfants nés à partir de la fin d'octobre. En voici quelques uns : Romain-*Républicain* Bradefer ; *Unité*-Virginie Dormery ; *Républicain* Foucœur ; Eloi-Pierre-*Décadi* Renault : Louis-*République* Godebin ; Pierre-*La-Montagne* Quemont ; *Octodi-La-Montagne* Lemarchand ; *Unité* Vallée ; Angélique-*Egalité* Hébert ; *Brutus* Desgenétais ; *Duodi* Damberville ; *Fraternité* Poupinel ; *Colonne de la République* Quertier ; *Quintidi* Pin ; *Germinal-Asperge* Levavasseur ; *Germinal-Egalité* Pouchet ; *Déesse de la Liberté* Daché ; *Charme-Liberté* Née ; *Marat* Renouvin ; *Scævola-Floréal* Alexandre ; *Pyrame* Guire ; *Floréal-Pourquoi* Lebel ; Jeanne-*Déesse-Théotis* Bruneau ; Angélique la *Déesse* Godement ; *Pavot-Prairial* Boulard ; Marie-Anne *Absinthe* ; Virginie-*Messidor* Saint-Evron ; Victoire-*Bastille* Marchand ; *Barra-Thermidor* Duval ; *Balsamine* Legras ; *Viala* Baudoin ; *Brutus-Fructidor* Rupalley (fils du commissaire) ; *Tubéreuse* Duboc ; *Vergedor-Décadi* Taupin ; Madeleine-*Sans-Culottide* Sergent ; *Montagnard-Sans-Culotte* Cannesson ; Céleste-*la-Raison* Simonnet ; *La-Vertu-de-la-Nature* Letellier ; *Tricolore* Broche (fils d'un teinturier) ; *Brutus-Ennemi-de-la-Royauté* Durenne, etc., etc.

passage de l'*Indicateur*. Coupé, député de l'Oise, a fait des révélations qui affligent les rouennais à un tel point que la Société fait publier la lettre qu'elle lui écrit pour l'inviter à dire en franc républicain de qui il tient ces détails et lui signaler que la garde nationale de Rouen escorte les blés pour ses frères de Paris et qu'il est incroyable que les Rouennais passent pour accapareurs. Le surlendemain, elle reçoit des Jacobins de Paris l'assurance que Coupé est un homme pur et que ce n'est pas sans raison que ces dénonciations ont été faites. Cela ne suffit pas et les frères Gamare et Bernays leur écriront de répondre catégoriquement.

A ce moment, se présentent trois commissaires de la Convention : Coulonghon, Fénéaux et Guiard, dont l'arrivée à Rouen fait pressentir d'importants évènements. Ils sont amenés vraisemblablement par les rapports de leur *correspondant* spécial en cette ville. Contrairement à ce qui se passe d'ordinaire, ils ne vont pas exhiber leurs pouvoirs aux aurorités constituées.

Le 5 brumaire (26 octobre) les difficultés inextricables des subsistances font décider par la Société populaire qu'une nouvelle pétitition, rédigée par Hébert et Vernon, invitera la Convention à envoyer l'armée révolutionnaire pour purger la ville. De plus, le Comité départemental de Salut public est invité à ne pas délivrer de passeports aux citoyens jusqu'à ce que l'armée révolutionnaire ait fait sa revue ici, à moins que ces citoyens ne soient connus pour bons patriotes.

Nul indice, dans les délibérations de la commune, ne permet de deviner que des modifications du personnel administratif sont imminentes. M. Rondeaux est toujours à son poste. Il préside, le 5 brumaire, le bureau permanent et la séance du conseil général, et ne donne pas sa démission comme le dit inexactement Horcholle.

Néanmoins, il est certain qu'il aperçoit les dangers dont il est entouré. Un espionnage incessant s'exerce autour de lui et de ceux que l'on soupçonne d'éclairer et de soutenir son courage. Il fut, en effet, accusé de s'être, à ces instants suprêmes, inspiré des conseils des adversaires des Montagnards. Vimar, disait-on, avait plusieurs fois causé en cachette avec lui, et se vit reprocher par Lamine, son

ennemi intime, ces conversations secrètes « où il tramait avec le maire des complots liberticides » (1).

Cependant, dès le 3 brumaire (19 octobre), le Comité de sûreté générale de la Convention avait ordonné la détention du maire de Rouen dans la maison d'arrêt par mesure de sûreté générale, comme *ex-noble suspect*, et le 6 brumaire, à sept heures du matin, cet ordre est notifié à M. Rondeaux, à son domicile, rue Herbière, par le commissaire de police Bourdon, en présence de Lambert, vice-président du comité de surveillance de Rouen, lequel comité est chargé de l'exécution de l'ordre.

Bourdon et Lambert, accompagnés d'un détachement de la garde nationale, perquisionnent, mettent les scellés, puis écrouent M. Rondeaux à la maison de Saint-Lô. Le même jour, le prisonnier est conduit à sa maison de campagne de Louviers (2) où se trouve Mme Rondeaux. Là, quand on eut reconnu qu'il n'y avait que des « papiers domestiques », on dut rappeler au « citoyen Rondeaux », heureux sans doute d'être réuni à sa compagne, et qui ne manifestait pas d'empressement à revenir avec le commissaire, « qu'il était en état d'arrestation et que, comme tel, il fallait qu'il fut transféré dans la maison d'arrêt, à Rouen ». Il a observé, mentionne Bourdon dans son procès-verbal, que son respect pour la loi lui faisait un devoir de me suivre, mais qu'il était étonné qu'on le réputât noble, ne l'ayant jamais été.

Le 8 brumaire, Lambert et Bourdon le prennent encore à Saint-Lô, pour se rendre rue Herbière, où il n'y a que des recueils de lois, notes de famille, des papiers concernant des projets d'utilité publique, et des « aveux et autres titres du genre féodal », concernant la terre de Foucreville (?) titres que l'on met à part sous enveloppe cachetée. M. Rondeaux dit que ces vieux titres ne sont pas à lui, qu'ils lui ont été apportés par le feudiste, pour être remis à la

(1) Arch. mpales. — Le même Lamine dénonçait à la Société populaire, le 13 brumaire, Gambard, notable, pour être un des amis du maire Rondeaux, chez lequel il avait mangé plusieurs fois. — L'ordre du jour fut adopté.

(2) M. Rondeaux possédait à Louviers un quart de fief avec un manoir dans une île au-dessous de la ville, nommé la Salle du Bois (Charpillon, *Dict. hist. de l'Eure*, t. II, p. 475), sur l'emplacement duquel il fit construire la filature de Saint-Germain.



citoyenne Dufou, sa belle-sœur, propriétaire de la ferme de Foucreville.

Après cela, M. Rondeaux est ramené à Saint-Lô, d'où il sera extrait le 17 brumaire, pour être mis à Saint-Yon, où il restera détenu pendant près de dix mois, jusqu'au 7 fructidor.

Puis le silence se fait, absolu, sur l'administrateur sacrifié. Pas un mot des procès-verbaux de la commune, du district, du département, ne fait allusion à son sort. Une année auparavant, quand M. de Fontenay quitte la municipalité, on se répand en regrets, en félicitations sur les services qu'il a rendus. Ses vertus civiques, sa prudence alliée à sa fermeté, lui valent des témoignages publics de satisfaction et de reconnaissance, perpétués par le registre de l'Hôtel-de-Ville.

Mais en brumaire an II ! C'est tout autre chose : un mandat d'arrêt est décerné en guise de remercîments et de congratulations.

A tout prendre, aux yeux de la postérité, l'ordre d'arrestation pourrait avoir autant, sinon plus de prix que l'attestation de civisme...

Cette incarcération emprunte une partie de son éclat à ce qu'elle eut lieu le jour où s'en effectuaient six autres dont une au moins était inattendue et surprit grandement le comité de surveillance lui-même.

Jusque-là, depuis le 29 août, toutes les arrestations ont eu lieu par ordre de ce comité, sauf deux, celles de Verton et de Dragueville, ordonnées par la Commune. Or, les sept arrestations du 6 brumaire en comprennent six qui ont eu lieu en vertu de mandats du Comité de sûreté générale de la Convention, tous du 3 brumaire, MM. Rondeaux, de Biencourt-Poutraincourt (1), l'ancien député

(1) Pendant sa détention à Saint-Yon, M. de Biencourt fut conduit par l'officier municipal Pinel, Lemoine, commissaire de police et deux gendarmes à son château de Mesnières-en-Bray, alors transformé en maison d'arrêt par le district de Neufchâtel, et où l'on ne trouva que les petits meubles des prisonniers, puis au château de Marlot (Eure). M. de Biencourt fut mis en liberté le 28 brumaire an III. L'émigration de son fils et de sa fille avait fait séquestrer ses biens. Sa femme fut l'objet, le 30 germinal an III, d'une dénonciation de Pierre Fortin, l'accusant d'émigration (Arch. mpales).

Charles Tarbé (1), l'ex-officier municipal Vulgis Dujardin (2), d'Herbouville (3) et Robert de Saint-Victor (4), et une seule par ordre du Comité de Rouen, celle de Hély père, d'Oissel (5).

(1) Lefebvre-Signol présida à l'arrestation de Tarbé et, le 15 brumaire, levant les scellés, saisit deux lettres dont l'une était celle de Faure, reproduite plus haut, chap. 8e. La sœur de Tarbé, femme de Germain-Louis Chambosse, marchand à Rouen, rue des Charettes, 30 (chez Tarbé), ex-contrôleur principal des 20es à Clermont-Ferrand, fut arrêtée par ordre du Comité de Rouen, le 24 prairial an II, mise à Saint-Lô, puis, le 8 messidor, aux Gravelines comme prévenue « d'avoir un frère ex-ministre émigré (?) et d'incivisme et d'aristocratie. » La gouvernante des enfants Chambosse est Thérèse Boyeldieu. Il y a dans les pièces relatives à Mme Chambosse une lettre de Tarbé où il semble se recommander d'une grande dame. Le *Journal de Rouen* en publie une autre où il se défend d'avoir fait condamner Bordier, aux enfants duquel, nonobstant, on voulait le contraindre à servir une pension. Malgré de grands efforts pour sortir plustôt, il n'eut sa liberté que le 4 fructidor an II.

(2) Dujardin avait été dénoncé comme prétendu noble (Rapports de l'an III contre les terroristes). L'ordre d'arrestation n'indique pas les motifs, mais on dit plus tard que c'est un mauvais citoyen qui a fait manquer de pain dans la ville de Rouen. En liberté le 17 thermidor an II.

(3) M. d'Herbouville fut arrêté par Gontier, commissaire de police. Le Comité de Rouen donna l'ordre d'arrêter sa femme. Ils sortirent : l'un de Saint-Yon, et l'autre des Gravelines, le 4 ventôse (22 février 1794), pour assister à l'inventaire à leurs résidences de la rue Sainte-Croix-des-Pelletiers et de Saint-Jean-du-Cardonnay. La municipalité du Cardonnay ne trouva rien de suspect, « rien, au contraire, qui ne caractérise le civisme dont ils avaient toujours donné des preuves. » Le 3 pluviôse, le bureau permanent de la commune de Rouen fait dresser procès-verbal à un pavillon appartenant à Langlois, chirurgien, à Rouen, où Mme d'Herbouville venait de faire apporter du Cardonnay quelques paniers de gros vins et un de vin fin ; on mentionne dans la cave de ce pavillon 800 bouteilles de vin. M. d'Herbouville fut mis en liberté le 25 fructidor.

(4) Robert fut mis en liberté le 14 fructidor. Le mobilier de son fils, émigré, qu'il revendiquait, avait été, nonobstant, vendu le 12 août 1793. Il eut à subir les conséquences de l'émigration de ce fils, séquestres, inventaires, liquidation de patrimoine, dans l'estimation duquel entrait pour une valeur relativement insignifiante ses collections qui vont être vendues sous l'Empire plus de 500,000 francs. Vainement il pétitionna, importunant ses amis les Jacobins, qui lui firent toujours espérer son élargissement ; il se recommandait à un moment de lettres favorables de Pocholle. Mme Robert ayant prié la Société Populaire de s'intéresser à son mari, un membre s'opposa à toute démarche en produisant une lettre de Robert aux habitants de Saint-Victor-la-Campagne, dans laquelle il professait des principes contraires à l'opinion qu'on avait de lui (29 janvier 1794). Robert a été pendant sa détention l'objet de faveurs exceptionnelles qui ont dû la lui rendre supportable et qui ont dû contribuer à le rendre odieux à ses co-détenus.

(5) M. Hély-d'Oissel avait été immédiatement l'objet de dénonciations réitérées au Comité de Salut public de Rouen : « Citoyens, l'intrigant que je vous ai dénoncé ces jours derniers est sûrement bien dans le cas d'être mis en état d'arrestation... N'y aurait-il que la manière dont il s'est conduit dans le commencement de la Révolution et à la tête de la cavalerie nationale de cette ville. Comment n'a-t-il pas maltraité les malheureux journaliers occupés aux travaux publics et aux ateliers de charité.... Il est temps, citoyens, de lever le masque injurieux qui nuit à tous les patriotes ; mettez-le provisoirement en état d'arrestation. »

Le cas du premier était unique. Quatre autres et le dernier étaient du nombre de ceux qui pouvaient s'attendre à être incarcérés.

Mais le jacobin Robert! Comment expliquer son emprisonnement, sinon par une erreur? Sans doute, il était ex-noble et père d'émigré, et c'est là ce qui motive officiellement sa détention. En réalité, c'est à d'autres causes qu'elle est due. On pourrait se livrer à des conjectures et supposer que Robert, montagnard à la Société populaire, réactionnaire autoritaire à sa ci-devant seigneurie de Saint-Victor-la-Campagne, jouant double jeu, était devenu suspect même à son ami Pillon, et il est certain qu'un peu plus tard, la Société, après avoir essayé de le tirer d'affaire, édifiée sur la solidité des convictions de l'ex-président à la Cour des Comptes, l'abandonna, ne tenant plus compte de ses pétitions. Pourtant ces conjectures n'aboutissent guère, et l'on se demande si Robert n'était pas le successeur désigné de M. Rondeaux à la Mairie, ou de M. de Fontenay au département, et si l'on a pas eu recours à ce stratagème violent pour l'écarter plus sûrement...

Reste à savoir d'où partit le coup. Des indices assez sûrs montrent bien qui l'a porté. Dans l'histoire très compliquée de cette arrestation et de ses suites, on aperçoit vaguement que, provoquée par Leclerc, parfumeur (1), elle a des liens indirects avec celle de M. Caillot de Coquéreaumont, ci-devant président à

(1) Jacques-François Leclerc, 44 ans, parfumeur et mouleur en bois, à Rouen, rue de Lille, 137, et son fils, agé de seize ans, clerc de Legentil, commissaire, furent arrêtés le 17 pluviôse an II (5 février 1794). Le prétexte fut des malversations aux chantiers de bois. On lui reprochait des liaisons avec des aristocrates (comtesse de Caumont, Duval-Langrune, Mme de Saint-Paer, Baudon, comtesse de Saint-Empire, Duval de Brunville, Dallet de Roncheroles, Poutraincourt, de Paul, d'avoir obtenu des représentants du peuple la mise en liberté de Duclos, ex-avocat, traqué par les Montagnards. Ch.-V. Denis Legentil, commissaire de police, qui avait des liaisons particulières avec Leclerc depuis la création du comité de surveillance, fut impliqué dans ce commencement de poursuites, reconnut avoir composé une liste de 33 individus arrêtés, envoyée à Héron, secrétaire du Comité de sûreté générale, comprenant notamment un patriote, Gosselin, ex-prêtre attaché à l'hospice. Leclerc ne savait pas écrire et Legentil lui faisait ses lettres à Héron et Coulonghon. L'un des témoins, après avoir raconté un fait qui lui paraissait compromettant pour Leclerc, dit qu'à cause de sa femme et de ses enfants plusieurs bons citoyens s'empressèrent d'étouffer l'affaire, ce qui fut fait à la prière de O. Leclerc, accusateur public et président de section. L'affaire des chantiers, instruite par Pinel se termina le jour même de l'arrestation de Leclerc, 17 pluviôse, faute de preuves suffisantes (Arch. mpales).

la Cour des Comptes, et père d'émigré, comme Robert de Saint-Victor, et que le Comité de Rouen fait arrêter le 7 brumaire. C'est une des affaires bizarres et obscures où l'on voit les manœuvres policières et la vénalité des *mouches* (1) ou *indicateurs* mettre la déception, l'irritation, le soupçon et même le désarroi parmi les séides rouennais de la révolution. Parfois les membres du Comité, lorsqu'ils ont quelque raison pour ne pas décerner eux-mêmes un mandat d'arrêt, obtiennent du Comité de sûreté générale, soit par une dénonciation, soit autrement, qu'il en prenne l'initiative ; mais pour Robert, la chose s'est passée à leur insu, en dehors leurs prévisions et contre leur volonté.

La municipalité ne devait pas rester longtemps privée de chef. Pendant les quelques jours qui s'écoulèrent entre l'arrestation de M. Rondeaux et le choix et l'installation de son successeur, ses fonctions eussent dû passer au premier officier municipal, Pillon ; mais celui-ci est occupé ailleurs, et, sans doute, élabore avec ses amis la liste des nouveaux administrateurs.

Les faits caractéristiques abondent en ces jours d'émotion. L'emprisonnement du maire n'apporte pas la solution des embarras toujours renaissants au milieu desquels se meuvent les administrateurs. Le Conseil général de la Commune est aux abois. Terrifié par la famine, il ordonne le 7 brumaire, la fermeture des spectacles et les fait rouvrir le lendemain sur une pétition d'officiers du bataillon de la section des Gravilliers de Paris, qui sont à Rouen. Ses membres passent les nuits à l'Hôtel-de-Ville ; ils envoient au district une délibération datée du 9, trois heures du matin, relative aux bouches inutiles de Rouen et à la nécessité d'expulser tous ceux qui ne sont pas dans l'indispensable nécessité d'y résider. Elle expose que la gravité des circonstances exige que les administrations soient rassemblées sur le champ. Aussitôt, le district se rend au département où il trouve la municipalité.

Au cours de l'assemblée, tenue « en comité secret » dans le cabinet du procureur syndic, arrive une députation de la Société

(1) On désignait alors officiellement ainsi les agents de la police secrète ou correctionnelle. V. not. reg. de la municipalité de Rouen, délibération du 30 janvier 1793.

populaire, — qui surveille fièvreusement ce qui se passe — et que Anquetin va recevoir. L'un des députés, Lemonnier, exprime le désir qu'a la Société de connaître la position et les ressources en subsistances du district. Des discours, notamment un du sage Cabissol, s'ensuivent qui ne parviennent pas à faire disparaître les difficultés. Néanmoins, cela se résout.... parlementairement, en décidant de rédiger un mémoire « de tout ce qui a été fait », mémoire que le procureur-syndic fera parvenir à la Société populaire.

Ce jour-là même, peut-être pour expérimenter sur les membres du département la pierre de touche révolutionnaire, la Société leur apporte une pétition tendant à ce qu'il soit *organisé une force armée à la suite de laquelle marchera la guillotine pour en imposer aux malveillants et aux accapareurs de grains et autres denrées et faire par ce moyen renaître l'abondance.* Le Conseil général ne s'indigne pas, du moins à en juger d'après le procès-verbal de sa séance ; il sait qu'il faut tenir pour sérieuses les requêtes de la puissante et susceptible société. Aussi attend-il que la députation soit partie pour délibérer, puis, « considérant que la demande n'est pas de sa compétence », il arrête qu'il sera écrit en conséquence à la Société populaire.

Le 10 brumaire, la Commune en vient à prescrire les visites domiciliaires avec autorisation de faire ouvrir les portes par des serruriers.

L'administration départementale a dû voir une menace dans la création du Comité de Salut public. Depuis, plus que jamais, elle alterne les décisions modérées et révolutionnaires. Elle fait placer le drapeau tricolore sur le lieu de ses séances et sur tous les domaines nationaux, elle ordonne l'arrestation de l'abbé Langrenay, curé de Saint-Victor-la-Campagne, dénoncé par Robert ; elle écrit au district de faire rechercher les cercueils en plomb dans les caveaux des églises supprimées ou non de Rouen, la translation des cadavres dans les cimetières publics et la conversion des cercueils en balles de calibre. Cette dernière décision est prise après que le procureur général syndic Anquetin a représenté « qu'il n'est plus temps de conserver les monuments de l'orgueil qui tendaient à distinguer

encore les hommes lorsque la nature les rappelait à la terre qui les a produits » (9 septembre). Le département fait imprimer un poème du citoyen Fromage, professeur, sur la *Constitution française acceptée par les dieux*, et un discours du conventionnel Louchet à la rentrée du collège (1er octobre). A un projet trop coûteux de tableau civique de Lecarpentier, il substitue, pour indiquer d'une manière ostensible la profession de foi des administrateurs, cette inscription en gros caractères sur la plinthe du bâtiment principal de l'administration départementale, en face de la rue des Jacobins : — *République Française, une et indivisible*, — *Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort* (19 vendémiaire). Il décide que les administrateurs et employés du département et des districts ne pourront prendre de vacances que le 10, 20 et 30 de chaque mois ou les derniers jours de chaque décade.

Ces pratiques de M. de Fontenay et de ses collègues les ont fait épargner jusqu'ici sans les mettre à l'abri du soupçon. M. de Fontenay, quant à lui, ne s'en tient pas là. Il continue d'entretenir avec Legendre, Louchet et Delacroix des relations qui le protègeront et le maintiendront en place durant plusieurs semaines après les autres. Il est d'ailleurs fort activement secondé par son frère Alexandre, lequel fréquente aussi les représentants du peuple et les patriotes et s'est trouvé avec eux tous (1) au Havre, dans un repas (2) où, d'après l'étonnant maire d'Ingouville, Musquinet de la Pagne, — contre les exagérations duquel il importe d'être en garde, — il y avait des modérés, des feuillants. « On proposa des toasts ; chacun fit sa motion ; je proposai de boire aux Jacobins, à la Commune et aux sections de Paris qui ont sauvé la France, le 31 mai... Fontenay, frère du contre-révolutionnaire Fontenay, président du département, éleva la voix contre moi. On lui ôta la parole par des huées. Le lendemain ma tête fut mise à prix. Legendre et Lacroix ont donné les mains à cette intrigue abominable... » (3)

(1) Lamine, Poret, Haraneder étaient alors au Havre.

(2) Ce repas semble avoir eu lieu vers le 17 septembre. La municipalité du Havre fut destituée *par décret* du 20.

(3) Arch. nat. D III 352. Lettre de Musquinet de la Pagne à Pache, maire de Paris, du 5 frimaire an II (25 nov. 93). Dans une autre, au même, du 4 ventôse, il accuse Legendre et Lacroix d'avoir protégé tous les accapareurs et de n'en avoir pas

Une autre preuve plus sérieuse de l'appui obtenu par M. de Fontenay auprès des trois conventionnels, est dans le procès-verbal de la Société populaire du 10 brumaire (1er novembre). Delacroix dit qu'il a conjointement avec ses collègues destitué les corps administratifs de Rouen ; que, provisoirement, ils ont formé des directoires du département et du district, et qu'il invite la Société à lui désigner soixante-quatre membres pour former les conseils généraux. Les commissaires nommés à cet effet se réuniront rue de l'Aumône après la séance. Dans cette même séance, il semble qu'on cherche à diminuer le mérite attribué à M. de Fontenay d'avoir obtenu des secours de la Convention, car un membre développe à la tribune combien le frère Canu, étant à Paris, a servi les commissaires auprès du ministre et de l'Assemblée pour les subsistances.

Peu d'instants après, un débat s'engage entre une députation du conseil général de la commune et Delacroix. Ce dernier combat une proposition dont l'objet n'est pas indiqué, et qui paraît être plus radicale que les résolutions des trois représentants du peuple. La discussion continue sur le citoyen de Fontenay, nommé maire. Les tribunes crient : *Point de Fontenay !* Un de ceux qui s'expriment ainsi, Foisnard, marin, rue Tirhuit, n° 24, reproche à ce magistrat d'avoir fait afficher une délibération mettant le prix du pain à volonté (1). Delacroix répond « qu'il a signé comme maire et non comme de Fontenay ce que la majorité du conseil avait arrêté ». Cette faible objection et d'autres en faveur de M. de Fontenay suffisent pour faire changer de sentiments ses adversaires qui le manifestent par des applaudissements.

---

puni un seul : « Il existe dans ce département un affreux projet d'affamer Paris : Voyez l'affiche du Havre contre Paris, intitulée *Vengeance!* Legendre a trompé la Convention quand il a dit que ce département manquait de subsistances. » Legendre, qu'il avait dénoncé au Comité de Salut Public de la Convention et au comité des défenseurs officieux des Jacobins de Paris, vint s'expliquer, le 9 octobre devant les Jacobins, et révéla que La Pagne avait passé vingt-deux ans dans les prisons, qu'il avait failli subir le supplice de la roue sous l'ancien régime et n'avait dû son salut qu'aux altercations entre deux tribunaux qui devaient connaître de son affaire. (*Indicateur politique* du 13 oct. 1793, pp. 4 et 5). Musquinet de la Pagne, qui figure dans les listes des victimes de la Révolution, a été condamné à mort et exécuté à Paris, le 16 mars 1794.

(1) La délibération dont il s'agit date de 1792.

CHAPITRE ONZIÈME

Comédie épuratoire. — Pillon et Carré installent les administrations — M. de Fontenay maire provisoire. — La statue de la Pucelle. — Propagande révolutionnaire — Encore les subsistances, l armée révolutionnaire et la guillotine, et les Jacobins de Paris de Rouen et d Yvetot. — Lamine et Poret arrêtés? — M. de Fontenay attaqué. — Le Comité de surveillance. — Il favorise un ecclésiastique... — Delacroix propose de se passer de l'évêque Gratien. — Episode relatif au vol du garde-meuble. — Suicide de Roland. — Bernard Cabanon. — Une proclamation de Cabissol. — Arrivée de Grenier et de Galbois-Saint-Amand — Réhabilitation de Bordier et Jourdain. — La Société populaire se réjouit de l'arrestation de Garat et Laugeux. — Il faut que Rouen change sa vieille peau. — Démission et empoisonnement de M de Fontenay. — Mandat d'arrêt contre une morte. — Poret intervient en faveur de M. de Fontenay.

C'est de Dieppe que sont datés les arrêtés de Legendre, Louchet et Delacroix, qui font *prendre l'émétique* (1) aux administeurs. Ils n'ont dû, cependant, être complétés et devenir définitifs qu'après que Delacroix, venu à Rouen le 11 brumaire, eût levé des difficultés suscitées par le choix de certains noms, vraisemblablement surtout par celui de M. de Fontenay.

Celui-ci présidait la séance du département, lorsque le lundi 11 (1er novembre), il vit entrer les citoyens Pillon et Carré, membres du Comité de surveillance, chargés d'installer les administrations provisoires. Pillon lit l'un des arrêtés qui destitue l'administration départementale, ajourne le remplacement du Conseil général, interdit aux membres du directoire et au procureur général syndic de s'absenter et compose le directoire, qui entre incontinent en fonctions (2).

(1) Cette expression est dans un procès-verbal de la Société populaire ; on la retrouve le 29 brumaire dans le *Journal de Rouen* à propos de Dieppe : « Legendre, Louchet et Delacroix viennent d'administrer un remède violent aux autorités constituées de cette ville : il parait qu'il faut un tempérament vraiment républicain pour y résister. Un petit nombre de membres seulement a pu tenir à cet *émétique.* »

(2) Membres du nouveau directoire : Bouvet, vice-président ; J.-B. Grandin, Belhoste, Dumazert, Allais, Choin et J.-L. Albitte ; Thierry, proc. gén. s. avec Lambert pour suppléant.



Au district, le même jour, Pillon et Carré exécutent de même un semblable arrêté de destitution et de reconstitution (1).

A la maison commune, toujours le 11, s'accomplit une opération analogue, mais plus complète. C'est Pillon, premier officier municidal, qui préside. L'absence du maire n'est pas signalée. L'appel nominal constate la présence, outre Pillon et Carré, de huit officiers municipaux, de Le Coutour, procureur de la commune, de Pottier, substitut, et de vingt-cinq notables.

Pillon expose la mission reçue par lui et Carré, et lit l'arrêté destituant le corps municipal et le conseil général de la commune de Rouen, et remplaçant provisoirement les maire, officiers municipaux procureur et notables (2).

La situation créée par ces trois arrêtés est originale : des administrateurs destitués sont simultanément réintégrés dans leurs fonctions ou appelés à d'autres postes. Pillon et Carré étaient eux-mêmes destitués et renommés, mais non réinstallés au moment où ils installaient les directoires du département et du district ; ils agissaient, il est vrai, comme membres du comité de surveillance.

Ces singularités étaient simplement choquantes. Ce qui avait de la gravité, c'était que les trois arrêtés violaient ouvertement la constitution proclamée et acceptée si solennellement en juin et juillet, et dont l'inaceptation devait, pendant toute une année, être un des plus sérieux motifs de méfiance relevés dans la plupart des interrogatoires de suspects (3).

Mais la Convention, au nom de laquelle on agissait ainsi, n'en

---

(1) Nouveau directoire du district : Lefebvre-Signol, vice-président, Cabissol, suppléant le procureur-syndic, Lecanu ; Dumesnil et Lecamus.

(2) Nouvelle administration municipale : De Fontenay, maire ; Pillon fils, François Pinel, Lamine, Clavier, Delamare, Leblond-Lemire, Amable Bérée, Plasne, Tamelier, Féré, Victor Lefebvre, Guyet, Dieu, Lagnistre, Poret fils, Carré, Eudeline, Godebin, Vincent Groult, soit en tout vingt officiers municipaux. Le Coutour, procureur ; Pottier, substitut ; J.-B. Pinel, Desaubris, Samson, Pouchet-Maugendre, Bellencontre, Anquetin, Leboucher, Bérard, Benicourt, Gambart, Desmalis, Gaillon, Boullenger, Chouquet, Grandcourt, Huault, Long, Digard, Leudet, Groult, Etennemare, Leroy, Bernays, Héroult, Romy Groult, Regnault, Denise, Angrand, J.-B. Legras, Payenneville jeune, Levasseur, Gamare, Louis Hamel, Poisson, Marye, Quesnel-Roger, Barbarey, Mabon, Arnaud, Moulin, Thomas Grout, et Poret père, notables.

(3) On a néanmoins souvent écrit que cette constitution n'avait pas été appliquée.

était plus à trangresser outrageusement ce qu'elle avait si pompeusement et si prestement voté. N'avait-elle pas, le 16 août 1793, chargé dix-huit représentants du peuple de renouveler en tout ou en partie les autorités constituées et les fonctionnaires publics et de les remplacer par des citoyens d'un patriotisme reconnu !

Au surplus, il y avait déjà près d'un an qu'à Rouen on voulait exclure des listes d'électeurs les contre-révolutionnaires. On se rappelle les sorties violentes dans ce but à la Société populaire, à la veille de septembre 1792. Avec le temps, ces projets avaient pris consistance, et c'est évidemment en se faisant l'écho des desseins et des vœux des montagnards qu'un agent secret, envoyé dans la Seine-Inférieure, écrit, au cours d'un de ses rapports, en date du 10 juillet 1793, que « les administrations sont composées, » dans quelques districts, de gens sans zèle et sans moyens... » *le recrutement par voie de scrutin a fait ici beaucoup de* » *mécontents.* » (1) Il y avait de ces mécontents à la Société populaire de Rouen, qui pétitionne le 1er octobre à la Convention pour élaguer des corps administratifs les membres qui n'ont pas la confiance du peuple, et le 8 à Legendre et à ses deux collègues pour l'expulsion des membres des autorités constituées qui ne sont pas à la hauteur des principes.

L'opération du 9 brumaire était, non seulement provisoire, mais très-incomplète. Pour ne parler que du conseil général de la commune, dix de ses vingt officiers municipaux (2) figuraient en cette

(1) Arch. nat. F A 550. — Juetz d'Inglemare, homme de loi, envoyé par le ministre Garat en qualité de commissaire du pouvoir exécutif provisoire dans la Seine-Inférieure et l'Eure pour prendre des renseignements sur l'agriculture, le commerce, les manufactures, les arts et l'instruction publique et des moyens de les faire fleurir dans ces départements, fut très mal accueilli. Les administrations, principalement celles du Havre et de Caudebec, convaincues, non sans raison, que sa mission comprenait l'espionnage du personnel administratif, s'opposèrent à l'exercice de ses pouvoirs. Le 20 août 1793. Garat s'efforçait vainement de persuader le district de Caudebec que cet agent, qu'il révoquait néanmoins, n'avait pas d'autre mission que celle énoncée dans ses pouvoirs. (Reg. du dépt. 21 juin 1793. *Journal de Rouen* du 30 août suivant.) Juestz parait être originaire de l'Eure, où il existe un hameau d'Inglemare, commune d'Amfreville-la-Campagne.

(2) Il en fallait 21. La mésaventure de Robert et l'espoir qu'on pouvait avoir encore le 9 brumaire de le voir bientôt élargi, expliquent cette absence d'un officier municipal sur l'arrêté, qui persiste encore dans la municipalité de nivôse.



qualité dans l'ancien conseil, d'autres étaient des notables *destitués*, peu étaient nouveaux. Jean Asselin, Robert, Roger fils se trouvaient exclus ; d'autres, tel que Brémontier, passaient soit au district, soit au département. Des quarante-deux notables, quatorze l'étaient dans le précédent conseil, vingt-huit étaient nouveaux qui furent la pépinière du conseil de nivôse. Parmi les exclus, on remarque Harel, Tarbé, Lebertois, Herbouville, Mordant, Hurard, Isambert, Néel, Ribard, Lézurier fils, Delacroix, Pesnelle et Thiessé... Le Coutour reste procureur de la commune avec Pottier, son substitut.

Quoique les difficultés du moment ne soient pas moindres qu'en janvier 1793, aucun refus ne se produit au département, au district, à la municipalité, soit parce que les titulaires ont préalablement consenti, soit parce que tous prévoient que leurs fonctions provisoires seront courtes. A la tête de chaque directoire est placé seulement un vice-président. M. de Fontenay compte-t-il retourner au département ? Il faut se résoudre à ne savoir jamais de quels singuliers compromis étaient sorties ces combinaisons.

On a écrit qu'à partir de ce moment, les administrations ne laissèrent rien à désirer en fait de soumission et de platitude (1). Cela n'est pas absolument exact en ce qui concerne la Commune de Rouen. Si, à l'exemple de M. Rondeaux, M. de Fontenay, redevenu maire, se laisse aller, comme lorsqu'il était encore à l'administration départementale, à des concessions répréhensibles, explicables sinon justifiables, impossibles à condamner aujourd'hui, sa longanimité a des limites. Au surplus, il fait preuve aussi, non-seulement d'habileté, mais de vrai courage. Il doit s'attendre au même sort que M. Rondeaux, son prédécesseur à la mairie, sort auquel, en quittant le département, l'a soustrait momentanément la protection des représentants du peuple.

A son nouveau poste, si aléatoire et si dangereux, le maire provisoire essaie pourtant de se consolider. Il propose d'ouvrir la séance d'installation du 11 brumaire par la prestation du serment civique, ce qui s'exécute sur-le-champ et est suivi d'un discours du représentant du peuple Delacroix qui, entre les trois administrations,

(1) H. Wallon, *Représentants en mission*, t. II, p. 73.

a choisi la Commune pour la favoriser de sa présence (1). Le 16 brumaire (6 novembre), M. de Fontenay répare un long oubli en déposant sa médaille de bronze à l'effigie de Louis XVI, qui lui a été délivrée comme membre de l'Assemblée Constituante (2).

Il ne tarde pas à avoir affaire à la Société populaire. Celle-ci est toujours fière d'avoir vu consacrer son droit d'exister par la Constitution même et par un décret du 13 juin 1793, et d'avoir été chargée de surveiller l'exécution des mesures prises pour la sûreté de l'Etat par d'autres décrets de 18 septembre, 18 et 24 vendémiaire. Cependant, elle a éprouvé dans ces derniers temps bien des tracas, nés de l'obligation de changer bientôt de local, à la suite de résolutions prises *au département*. Elle a jeté son dévolu sur diverses églises et, en dernier lieu, sur celle de Sainte-Croix-Saint-Ouen, qu'elle a décidé d'acheter (3).

Le 4 brumaire (25 octobre), un mémoire, fort applaudi à la Société populaire, a demandé que la statue de la Pucelle soit démolie et qu'en place on mette ce que des commissaires détermineront et en même temps qu'on détruise un Saint-Louis couronné de fleurs de lys « demeurant à Saint-Ouen » et quelqu'autre de la même espèce au-dessus de la principale porte de Notre-Dame. Mansel et Garrault, probablement les auteurs de la proposition, iront porter à la Commune la pétition à ces fins. La question revient le 18 brumaire, et Guesdon et Delalande sont nommés commissaires et vont solliciter la chute de la Pucelle et son remplacement par les bustes de Le Peletier, Marat et Beauvais (4).

(1) Par modification au programme d'après lequel il eût dû se rendre au département où deux députés, Carré et Bérard, vinrent l'annoncer à la séance du soir (Reg. du dép.)

(2) C'est la médaille du 4 août 1789, à l'effigie de Louis XVI, *restaurateur de la liberté française*, par Duvivier, et au revers (abandon de tous les privilèges, autel à la Patrie et serment des députés), par Gatteaux. M. de Fontenay figure dans l'état de distribution de la médaille, dont M. A. Brette a donné le fac-similé dans son *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats-Généraux*, t. II. M. de Fontenay en personne avait reçu sa médaille (Ouvr. cité, pl. XIII, 17e bureau). Une de ces médailles, si je ne me trompe, est au musée des Antiquités de Rouen.

(3) Le 16 septembre 1893, le maire de Rouen (Rondeaux) invite le président de la Société populaire à venir conférer avec lui, parce que le département vient d'arrêter que le local des ci-devant Carmes et celui de Sainte-Croix-Saint-Ouen serviraient de magasins d'abondance.

(4) Reg. de la Société populaire.

M. de Fontenay et ses collègues de la Commune espèrent tourner la difficulté en prenant — toujours après le départ des envoyés de la Société — un arrêté ordonnant la suppression des fleurs de lys de la statue de la Pucelle, et le renvoi préalable, au comité des arts de la Convention, de la demande tendant à substituer à cette *statue du despotisme* celle de Marat. (1) Cet arrêté resta sans doute pendant quelques jours ignoré de la société qui, le 23, se plaint de n'avoir pas de réponse et nomme de nouveaux commissaires pour hâter la solution.

L'activité des Jacobins rouennais redouble : la Société invite son comité de surveillance à choisir une quantité suffisante de patriotes révolutionnaires « pour surveiller l'esprit public dans les cafés, cabarets et tous autres lieux, dans les développements des conversations tendant à atténuer l'esprit révolutionnaire, qui doit amener le succès de la cause du peuple. »

L'avant-veille du jour où il a quitté la présidence du département pour la mairie, le 9 brumaire, M. de Fontenay avait eu l'occasion de décliner la compétence du directoire sur une nouvelle demande de la Société tendant à obtenir une force armée précédée de la guillotine. Pareille requête, amendée, est présentée le 17 brumaire, à la Commune qui, le jour même, prescrit l'organisation à Rouen, d'une armée révolutionnaire pour faire exécuter promptement les réquisitions. Les partisans déclarés du projet, Mabon, Grandcourt et Godebin, confèreront avec les représentants du peuple, revenus à Rouen, sur la manière de former cette armée. A la Société populaire, le 20, ce projet est repris, évidemment pour en empêcher

---

(1) L'art. nécrologique sur M. de Fontenay, cité *suprà*, raconte l'incident autrement : « On voulait renverser la statue de Jeanne d'Arc. M. Defontenay ne dit qu'un mot, mais judicieux, pour manifester son étonnement de ce que sous le régime de l'égalité, on pensait à détruire le seul monument érigé sous le régime féodal à une héroïne du tiers état. » — Sans contester l'exactitude du *mot*, il est à remarquer que le renvoi préalable attesté par le procès-verbal était un moyen plus sérieux d'arrêter les Jacobins, puisqu'il s'appuyait sur un décret du 18 vendémiaire. En note de la réimpression d'un article de G. Pouchet sur les *Sciences pendant la Terreur* (la *Révolution Française*, mars 1796, page 256), on trouve cette mention, extraite du registre de la commission des arts de la Convention, et qui se rapporte vraisemblablement au même incident : « Le président fait part d'une lettre du comité de Salut public, datée du 13 frimaire, concernant les objets relatifs aux arts existant à Rouen, pour lesquels il n'y a personne qui veille à leur conservation. »

la réalisation. En effet, quelques-uns des membres s'y opposent, parce que « c'est à la Convention de créer l'armée qui, si elle était mal choisie, ferait le plus grand mal possible. » (1) Les représentants du peuple eux-mêmes interviennent et rassurent les rouennais, en promettant de les défendre à la Convention contre les calomnies.

Cette motion inquiétante avait, bien entendu, pour prétexte la crise des subsistances, à sa période la plus aiguë, et que les séances des sociétés de Rouen et de Paris montrent tournant au tragique et laissant toujours exister une énigme, comme le dit un contemporain (2) qui affectait de n'en pas trouver la clef, perdue pour la postérité.

Pendant la durée si restreinte de la municipalité de Fontenay, il y a surabondance extraordinaire d'incidents d'un intérêt de premier ordre, dont le dénoûment se produit après la chute de cette municipalité, qu'ils auront néanmoins en partie amenée.

Choisissons d'abord ceux qui se rattachent aux subsistances et reprenons la suite, féconde en surprises, des dénonciations portées contre les rouennais, par Coupé, de l'Oise.

Lamine raconte, le 14 brumaire, à la Société populaire, son récent voyage à Paris, et, indigné des délatîons contre Rouen, fait ressortir qu'au moment où chaque rouennais était réduit à une demi livre de pain chaque jour, les Sans-Culottes respectaient et escortaient les blés venant du Havre pour Paris. Ce soir-là, on signale trois individus, dont un fermier, descendus à sept lieues de Rouen sur la route de Paris, qui venaient de dénoncer la ville de Rouen. Le 16 brumaire, la Société dénonce Mariette et Blutel à la Convention.

Six de ses membres s'étaient rendus à Saint-Valery près de Legendre, Louchet et Delacroix. L'entrevue avait dû être d'une cordialité douteuse. A la séance de la Société, du 17 brumaire, Delacroix vient protester contre la réponse qu'on accusait ses collègues et lui d'avoir faite à ces commissaires : *que le peuple de Rouen meure de faim, nous nous en f... tons*. Legendre fournit des explications

(1) Le décret sur le mode de gouvernement révolutionnaire, du 14 frimaire an II, section 3, art. 18, licencie toute armée révolutionnaire autre que celle créée par la Convention.

(2) *Moniteur* du 22 frimaire an II (12 déc. 93), p. 330, séance des Jacobins de Paris. Lenud, d'Yvetot, s'y défend d'avoir dénoncé la Société de Rouen comme composée d'accapareurs et d'ennemis de la Révolution ; il le fait en des termes qui ne mettent pas absolument hors de cause la Société de Rouen, et qui maintiennent l'accusation, au moins contre une partie de la ville de Rouen.

sur ses démarches et sur les secours par lui obtenus, et annonce que le décret (1) qui vient d'accorder des secours en grains à la commune de Rouen envoie en cette ville Coupé, de l'Oise, pour constater par lui-même les faits de sa dénonciation. On écrit à Coupé le 18, jour où l'on apprend que le substitut de la commune de Paris (Réal) a témoigné du respect des sans-culottes de Rouen pour les subsistances de la capitale. Coupé est engagé à revenir de son opinion sur le compte de la société de Rouen.

D'après Horcholle, qui ne fournit pas le moindre éclaircissement à ce sujet, un extraordinaire incident se serait passé le 19 brumaire; Lamine et Poret auraient été arrêtés! Vraisemblablement ce serait pour avoir répété les propos attribués à Legendre et à ses collègues. Les commissaires envoyés à Saint-Valery ont fait leur rapport, dont Giguet dit que Legendre et Delacroix veulent bien ne pas se prévaloir *contre Poret et Lamine*; toutefois ils exigent qu'on le leur donne pour mettre à couvert leur responsabilité. Des négociations s'engagent qui paraissent avoir pour but de tirer d'affaire non seulement Poret et Lamine, mais aussi les représentants du peuple. Godebin avance qu'Eudeline sait qui a tenu le propos imputé à ces derniers et Eudeline dit publiquement que c'est Lacroix (Delacroix), ci devant notable.

D'autres éclaircissements arrivent : Gamarre, Giguet et Lecat, trois des commissaires envoyés à Saint-Valery, rapportent que *Lacroix et Legendre se refusèrent avec fermeté à toutes les propositions qui leur furent faites pour subvenir aux besoins pressants de Rouen,* mais déclarent qu'ils n'ont point tenu le propos de mépris et d'insouciance qu'on leur prête ; au contraire, *Legendre a dit qu'il désirerait que ses entrailles fussent un magasin de blé et qu'il les ouvrirait avec le plus grand plaisir*... (2)

C'est dans la séance de la société des *Amis de la Liberté et l'Egalité* de Paris du 26 brumaire, que se discute et se décide le sort des administrateurs rouennais, auxquels elle est presque entièrement consacrée.

(1) Un décret du 14 brumaire avait effectivement envoyé Coupé en mission dans la Seine-Inférieure et départements environnants. (AULARD, la *Révolution Française*, 1897, p. 60). Une seule pièce existe dans le dossier de la mission Coupé (arch. nat. AF II 141).

(2) Reg. de la Société populaire de Rouen.

Une députation de la commune de Rouen y est venue se plaindre des reproches qu'on lui fait. Dufourny, préparé, répond passionnément : Le département de la Seine-Inférieure, en quelque année que ce soit, recueille de quoi nourrir *pendant six mois* ses propres habitants ; cependant il s'est toujours plaint de la disette, même en septembre 1792, quand Dufourny y est venu. Cela prouve « non de la part du peuple, mais des autorités constituées, une inertie criminelle », à en croire Defourny qui demande « pourquoi Fontenay est maire de cette ville, Fontenay qui *déprisait* les piques, qui regardait ceux qui les portent comme *une fort vilaine race,* qui devait détruire la sienne propre, Fontenay qui avait signé un arrêté contre-révolutionnaire. »

Et l'enragé Lenud de parler ensuite de l'énigme sur les subsistances dans la Seine-Inférieure, de rappeler que Bordier et Jourdain surent bien découvrir les magasins de grains en 1789 (1), et d'insister pour avoir des commissaires aussi habiles que ces citoyens, capables de faire goûter les fruits de la liberté au peuple de Rouen. Legendre est l'ami de Lenud qui, pourtant, ne lui reconnait plus son énergie d'autrefois ; Louchet est un bon patriote ; Lacroix, s'il n'avait pas autour de lui des hommes riches et contre lui les souvenirs de la Belgique, pourrait passer pour un demi-patriote. Lenud ajoute qu'il est étonnant que Fontenay soit maire de Rouen, et qu'il était facile de faire un meilleur choix puisqu'il existe *quelques* patriotes dans la ville. Il conclut que pour rendre cette grande cité aux vrais principes et la replacer au niveau révolutionnaire, il faut : 1° de nouveaux commissaires ; 2° une armée révolutionnaire ; 3° une guillotine ; 4° destituer tous les partisans du fédéralisme qui infectent (*sic*) les administrations ; 5° rendre hommage à la mémoire de Bordier et Jourdain, martyrs de la liberté.

Coupé de l'Oise dit quelques mots désapprouvant le projet d'envoyer l'armée révolutionnaire à Rouen, et Hébert flétrit le très mauvais esprit des grandes villes commerçantes où les marchands sont essentiellement contre-révolutionnaires. Il demande le rappel de Legendre et *surtout* de Lacroix, ainsi que de tous les représentants

(1) Ils n'avaient rien découvert.

qui sont dans les départements voisins, où Lindet lui-même a soutenu le fédéralisme. Il faut y envoyer des forces imposantes, car c'est là qu'est maintenant la Vendée. Et les propositions d'Hébert sont arrêtées et Ferrières, Dufourny, Mouchet, Lenud d'Yvetot, désignés pour les porter au Comité de Salut public ! (1).

Un autre voile se déchire le 27 brumaire : un membre de la Société de Rouen déclare que la calomnie lancée par Coupé vient de la Société d'Yvetot, que Coupé a été interpellé aux Jacobins de Paris de dénoncer les individus qui l'avaient mis dans l'erreur contre la Commune de Rouen et qu'il n'a voulu rien dire. Cependant, Coupé est convenu que la Convention avait rendu un décret l'envoyant à Rouen, et il a dit qu'il n'irait que lorsque la Convention rendrait un second décret et qu'il aurait les deux pieds et les mains liées (2).

Alors, les jacobins rouennais, outrés d'apprendre que la commune de Paris ne voit pas favorablement celle de Rouen (29 brumaire) s'acharnent après Lenud, le *roitelet* Lenud, lequel vient protester le 19 frimaire au milieu de ses frères de Paris.

Chose singulière, dans ces discussions entre les parisiens et les rouennais pour les subsistances, jamais il n'est fait allusion à un arrêté des représentants du peuple Legendre, Louchet et Delacroix, du 24 septembre 1793, qui pouvait bien avoir été l'une des vraies causes de leurs querelles ; cette arrêté mettait à la disposition de la commune de Rouen 2,616 quintaux de blé déposés dans les magasins d'Evreux et d'Andelys et provenant des réquisitions faites pour Paris dans le département de l'Eure ! (3)

Pendant que se déroulent ces incidents, source de tant d'inquiétudes surtout pour la municipalité, on voit se poursuivre les opérations du comité départemental de Salut public, devenu comité de surveillance de la commune et du district de Rouen depuis que le décret du 25 septembre a réservé la dénomination de comité de Salut public à celui de la Convention et que les autres districts de la Seine-Inférieure ont été pourvus de comités. Il n'est pas difficile de

(1) *Moniteur* du 29 brumaire an II, p. 238, 3e col.

(2) Reg. de la Société populaire.

(3) Arch. départementales.

découvrir que ses décisions n'ont pas d'autres règles que celles de son bon plaisir et que les suspects arrêtés en se basant sur les décrets, le sont plutôt parce qu'ils portent des noms qui ont figuré dans des épisodes soit de l'ancien régime, soit des débuts de la révolution, rappelant aux patriotes de mauvais souvenirs, politiques ou personnels.

Vincent Gressent (1), de Limoges, Godart de Belbeuf (2), Harel, coiffeur, Lézurier, fils aîné, l'évêque Gratien, Niel, ex-secrétaire général du département, F.-N. Anquetin, Amiot-Guenet, Debonne

(1) Ecuyer, conseiller du roi, son avocat aux requêtes du Palais, substitut de MM. les avocats et procureurs généraux au parlement de Normandie, demeurant rue du Havre, 14, né à Neufchâtel-en-Bray, où son père avait été procureur du roi au bailliage; marié à M. C.-F. Caron. Entré à Saint-Yon le 27 vendémiaire, il en sortit le 17 fructidor.

(2) Dans une pétition du 25 frimaire an III, les citoyens Godart père et fils disent avoir été détenus à Saint-Yon depuis le 20 septembre. Les mandats d'arrêt sont du 17, leur arrestation à Belbeuf et leur écrou à Saint-Lô, sont du 20. Ils ne sont entrés à Saint-Yon que le 17 vendémiaire (8 octobre). Lors de la fameuse expédition des trois cents gardes nationaux, commandés par Lelièvre, pour découvrir, au château de Belbeuf, trois cents canons qu'on ne trouva point, on arrête, en même temps que le châtelain, ci-devant procureur-général au ci-devant parlement, et avec des mandats portant ordre d'arrêter « les citoyens qui se trouveront chez le citoyen Godart », le citoyen Godart fils (transféré à l'hôpital le 28 vendémiaire), la citoyenne Godart bru, la citoyenne de Ses Maisons, le citoyen La Briffe, le citoyen Barre et six domestiques. MMmes de Belbeuf et de Ses Maisons furent conduites aux Gravelines le 28 brumaire. Les domestiques furent détenus aux Galiots, puis peu après relâchés. Les membres de la municipalité de Belbeuf ayant pétitionné pour l'élargissement de la famille Godart, le comité de Rouen invita les représentants du peuple à les destituer comme indignes. Poret fut à cette occasion chargé de rédiger une proclamation contre les insinuations des ci-devant nobles. (Arch. mpales). M. de Belbeuf était visé depuis le début de la Révolution et Mesd. de Belbeuf et de Ses Maisons étaient filles de M. de Laverdy, guillotiné en 1794. Lors de l'inventaire fait au château de Belbeuf le 23 septembre, M. de Belbeuf fit observer que la majeure partie de ses titres de toute espèce avaient été pillés, traînés dans les rues, et déchirés à Rouen, en la maison vis-à-vis de la place Saint-Ouen de Rouen, en juillet 1789. Les petits journaux de 1789 le comprennent avec d'Aligre et autres parlementaires dans un *Jugement général*, rendu en dernier ressort, le 25 août 1789), par le comité général des diettines du Palais-Royal, à faire amende honorable devant la porte de l'église Notre-Dame, la tête nue, en chemise, la torche au poing et la corde au col, ayant chacun un écriteau devant et derrière, portant ces mots : *Accapareurs de bled, fauteurs de la misère publique et de la cherté du pain, criminels de lèse-patrie et traîtres*, ce fait conduits, sur la place de Grève pour y avoir les bras, jambes et cuisses seulement rompus, et leurs corps élevés sur des petites roues, à vingt-quatre pieds de hauteur, avec un pain de quatre livres devant eux, à la hauteur de deux pieds, et y rester la face tournée vers le ciel, tant qu'il plaira à Dieu de leur conserver la vie; et, après qu'ils seront expirés, leurs corps être jetés au feu. (Bibl. mpale, coll. Leber).

fils, Tiphaigne, Jarry, Basire, L.-J. Lefebvre, Bruley dit Marigny, sont dans ce cas.

La principale de ces arrestations, celle de Gratien (1), eut lieu le 18 brumaire (8 novembre), par ordre du Comité de surveillance de Rouen. Non-seulement l'évêque constitutionnel s'était déclaré publiquement contre le mariage des prêtres, mais il était intervenu en faveur de ceux qui, comme le curé Valentin (2), de Saint-Sever, arrêté seulement le 2 frimaire, avaient tenu registre des baptêmes. A la séance de la Société populaire du 20 brumaire (10 novembre) entre une motion de Michaux, citoyen des tribunes, demandant que les signes de la superstition fussent abattus le jour de la prochaine décade, et une autre de Bournisien, accueillie par l'ordre du jour, pour supprimer les cérémonies extérieures lors des décès, le conventionnel Delacroix fait nommer une commission, composée de Lenormand, Yvernès, Frillard (?), Quesnel, Denize et Bournisien, et chargée d'un rapport, à la prochaine décade, dans l'église métropolitaine, sur la question de savoir s'il serait avantageux pour les rouennais de se passer du curé-évêque Gratien, *aujourd'hui destitué*. On ne trouve nulle trace de ce rapport, mais, en fait, on se passa de Gratien, qui resta détenu plus d'une année.

Il est cependant des accommodements avec le comité comme il en est avec certaines consciences. Le citoyen curé de Saint-Jean,

(1) V. détails sur l'arrestation de Gratien et la dénonciation portée contre lui par le comédien Bérard, la *Normandie*, 1896, p. 177.

(2) Le mandat d'arrêt contre Valentin est du 1er frimaire. Dans les pièces le concernant, et remises aux commissaires du Comité de Sûreté générale, figure un inventaire de nombreux documents relatifs autant à Gratien qu'à lui-même. Le curé de Saint-Sever avait été l'objet, le 2 septembre 1793, de la part de Bellant, son 1er vicaire, d'une dénonciation d'après laquelle, « non content de supprimer les lois émanées de l'Assemblée nationale en tenant un registre de baptêmes au point d'avoir forcé Bellant d'y inscrire un acte et tenté de le forcer d'en inscrire d'autres, Valentin avait dit que l'Assemblée nationale était composée d'hommes cherchant à perdre la religion ; » il ajoutait que le curé s'opposait à ce que lui, Bellant, remplit aucune fonction sacerdotale, excepté de dire la messe, et lui avait arraché l'étole en pleine rue le jour de l'Assomption. L'autre vicaire, Tharel, vint confirmer le tout. — Une pétition des « Sans-Culottes républicains de Saint-Sever » au Comité révolutionnaire de Rouen, souscrite de 120 noms, demandait que Valentin, leur consolateur, leur fût rendu ; ils répondaient de sa personne : « Nous le garderons et nous le surveillerons si cela est nécessaire ». Le 8 nivôse, Pierre Michaux écrit à la Société populaire pour se plaindre du curé de Saint-Sever et de ses dévotes aristocrates.

qui s'est mêlé aux discussions de juin sur la section des Jacobins et le fédéralisme, s'est vu saisir au lit le 19 brumaire (9 novembre), à sept heures du matin, par ordre du comité, du 16, auquel il a témoigné « une très grande déférence ». Bourdon l'a conduit à Saint-Yon, où il a pu rencontrer son évêque, Gratien. (1) Il y reste seulement quelques jours. Le comité a des trésors d'indulgence pour les prêtres qui non seulement veulent bien abjurer comme l'a vainement fait Bignon, mais vont jusqu'au mariage inclusivement. Une décision rend provisoirement la liberté au citoyen Durand à la condition qu'il se mariera le lendemain, et s'efforce d'établir à l'aide d'audacieux subterfuges qu'il est dans le cas du décret du 25 brumaire, aux termes duquel les *prêtres mariés ou dont les bans ont été publiés ne sont pas sujets à la déportation ni à la réclusion.* (2) Le mariage du citoyen Durand permet au *Journal de Rouen* de dire à ses lecteurs que « plus d'un laurier croit et s'élève aux rayons d'une philosophie aimable, et qu'un nouvel avantage a été remporté sur l'erreur. » (3).

Cette décision peut aller de pair avec une autre qui sera rendue à la fin de brumaire concernant le deuxième vicaire de Saint-Vincent, qui, d'après divers témoignages, a dit « en pleine chaire, le 23 brumaire, sur les six heures du soir, pendant la prière : Prions Dieu pour notre Saint-Père le Pape, Cardinaux et Evêques et en général pour tous ecclésiastiques présents. » Cela parut bien extraordinaire, ce vicaire étant sur le point d'épouser la veuve Crevel. « Il n'y a pas eu de suite à cette affaire, ayant reconnu son erreur. »

Le 27 septembre, le comité a fait une capture qu'il a dû considérer comme un de ses titres les plus sérieux à la reconnaissance de

(1) Le mandat d'arrêt contre Gratien porte la même date que celui de Durand.

(2) Pierre-Francois Durand, ancien curé de Saint-Jean-de-Rouen et marchand de fil, demeurant rue du Tambour, nº 14, né à Notre-Dame-de-Caudebec, le 5 mai 1760, se marie le 12 frimaire an II, avant midi, devant Guyet, officier municipal, à M.-A.-F. veuve Maubant, née en 1762 ; en présence notamment de Michel Durand, de Caudebec, ancien notaire, père du marié, et de A.-N.-R. Le Bas, négociant, rue de la Régénération, ami du même. (Etat-civil de Rouen). Le mariage avait subi un retard, sans doute pour la publication, dont la mairie ne crut pas pouvoir se dispenser. Elle n'en vit pas l'équivalent dans les circonstances relevées par le comité de surveillance.

(3) Numéro du 13 frimaire an II, p. 656, col. 2.

la nation. Les journaux du temps n'en ont rien dit, ce qui s'explique; il n'en a jamais été question depuis, ce qui est plus surprenant. Un individu, que ses papiers bien en règle nommaient Fleury Dumontier, âgé de vingt-quatre ans, demeurant chez Marescal, sur le port, et pouvaient faire passer pour un patriote des plus purs, est l'objet, le 26, d'un mandat d'arrêt du comité. Le gendarme Lasnier l'arrête le 27 et le conduit à la prison du Palais de Justice. Il s'y donne bientôt le nom de Buisson. De nombreux incidents s'ensuivent, où l'on voit l'investissement de la maison dite du Mont-Gargan par la police, des tentatives d'évasion et révélation des complices, parmi lesquels un certain Melin, qu'on disait de Châlons-sur-Saône et qui se trouva être à Fontainebleau. Jean Buisson n'était autre que François Ariol dit Francisque, l'un des condamnés à mort de 1792, pour vol du garde-meuble, qui s'étaient évadés. Cela fut signalé à Legendre, Louchet et Delacroix qui donnèrent à Lamine et Lecanu mission de rechercher les complices. Nos deux rouennais, heureux de cette occasion de se signaler, découvrent le 29 brumaire, à Fontainebleau, Horace Melin, ci-devant à Paris, rue Thévenet, 21, soi-disant négociant en mousseline, vins, contrats de rente et greffes, divorcé, remarié, ex-chapelier à Lyon, jusqu'en 1779, ex-bijoutier, ayant tenu une académie de billard à Marseille. Il est nanti de 80,000 livres de diamants et de bijoux. (1) Melin et sa femme sont conduits à Paris par Lamine et Lecanu. Là, ce dernier, sans avoir eu le temps de revoir ni même d'aviser son collègue et de prendre congé de lui, part pour Lyon, où le comité de Salut public l'envoie en mission et le laisse jusqu'en l'an III. (2) Lecanu n'en est pas moins nommé et maintenu pendant ce temps agent national du district de Rouen.

---

(1) Cet épisode, dont la mention, nécessairement très écourtée, ne montre pas toute l'importance qu'y attachèrent les patriotes de Rouen, en raison de ce que l'on avait voulu attribuer un caractère politique au vol du garde-meuble, parait avoir été ignoré de M. Germain Bapst, qui a consacré au récit de ce vol plusieurs chapitres de son livre sur les *Diamants de la Couronne*.

(2) Lecanu fit partie de la commission temporaire de surveillance républicaine de Lyon; il tint à le faire savoir au district de Rouen, au moins en lui envoyant le 28 ventôse an II, une feuille contenant le seing des membres de cette commmission. Il ne fut remplacé au district de Rouen que par arrêté du conventionnel Sautereau, daté de Fécamp, du 18 vendémiaire an III, nommant Ch.-A. Esnard, des Andelys (Arch. du départ). Lambert, qui avait un instant succédé à Lecanu, fut bientôt incarcéré.

Presque au même moment, le 15 octobre 1793, naissait l'affaire du belge Coolz, arrêté et trouvé porteur de 162,382 l. d'assignats, la plupart faux, et de 120 lettres à des émigrés. Vingt-cinq rouennais parurent d'abord compromis et furent emprisonnés comme complices de Coolz, mais relâchés après une longue détention. (1).

Le 22 brumaire (12 novembre), plusieurs soldats d'un détachement de la garde nationale sont introduits par le frère Manneville, dans la séance de la Société populaire. L'un d'eux annonce qu'un détachement dont il faisait partie avait été au Mesnil-Raoult, à la chasse des brigands qui désolent ces contrées, que les expéditions avaient été heureuses, et qu'un individu, qu'ils avaient trouvé mort (2) était le traître Roland, ex-ministre; que ses papiers et tout ce qu'on avait trouvé sur lui ne permettaient pas d'en douter. De vifs applaudissements accueillent ce récit et le président (Lenormand), remercie le narrateur au nom de la Société. C'est évidemment à la suite de cette démarche des gardes nationaux que Legendre représentant du peuple, et Pillon, du Comité de Surveillance, se sont rendus, dans la nuit du 12 au 13, à Radepont, dans la maison de Bernard Cabanon, un rouennais, (3) où a été trans-

(1) Coolz fut condamné à mort et exécuté à Rouen le 9 brumaire an III. Il reste aux archives municipales un certain nombre de pièces originales relatives à ce procès, notamment un curieux mémoire justificatif de M. de Germiny.

(2) Dans aucun des procès-verbaux ou récits de la mort de Roland il n'est dit que son cadave ait été trouvé d'abord par des gardes nationaux. V. not. l'article de M. Perroud sur l'*Exécution de Mme Roland, et le suicide de Roland*, dans la *Révolution française* de 1895, p. 21.

(3) Bernard Cabanon, négociant, rue du Fardeau, n° 30, né à Cadix, de parents français (son père, Pierre-Bernard Cabanon, y était encore agent de change en 1792), s'y était marié, en l'église Notre-Dame du Rosaire, le 21 mai 1791, à Mlle Lenormand. La maison Cabanon et Ce de Rouen, avait au nombre de ses commanditaires, pour 50,000 l. les citoyens Vandenyer père et ses deux fils, banquiers à Paris, condamnés à mort avec la comtesse du Barry, le 18 frimaire an II (8 décembre). Les Vandenyer étaient accusés notamment d'avoir favorisé les ennemis de l'intérieur en donnant 200,000 l., à Rohan-Chabot et 200,000 l. à La Rochefoucault, ci-devant *évêque* de Rouen. Le 17 nivôse (27 décembre 1793), le district de Rouen donne acte à Cabanon et Ce de leur déclaration touchant la commandite des Vandenyer. Arrêté à Rouen, en messidor, par des commissaires du comité de sûreté générale (Arch. mpales), Cabanon fut accusé de correspondance et d'envoi d'argent au dehors, traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, le 3 fructidor an II et acquitté faute de preuves. (Wallon, *Histoire du Trib. Révol.*, t. VI, p. 194). Dury « inspecteur des récoltes dans le département de la Seine-Inférieure, » s'était emparé pendant la détention de Cabanon, du cheval de celui-ci « qui était devenu inutile à son propriétaire. » Bernard Cabanon, à qui le

porté le corps de Roland, après les constatations faites ce même jour par Mauchrétien, juge de paix du canton de Pont-Saint-Pierre. De Rouen, Legendre informe la Convention de cet événement, qui est suivi, le lendemain 23 brumaire, de l'arrestation, par ordre du comité de surveillance, signé Regnault, de la citoyenne Aimée Malortie (1), dont l'adresse avait été trouvée sur Roland. Cette citoyenne, « chez laquelle la révolution n'avait point altéré les sentiments et les mœurs austères et fraternelles d'une républicaine » fut d'abord mise pendant trente-six heures dans un cachot de la maison de justice, puis, le 26 brumaire, transférée aux Gravelines. Elle affirmait n'avoir connu que deux heures avant son arrestation, par le *Journal de Rouen* (2), le suicide de Roland.

Cependant M. de Fontenay multiplie ses démonstrations civiques. A la séance du 24 brumaire, il invite tous ses collègues du conseil à se couvrir dorénavant du bonnet de la liberté.

Dict. des Parlementaires consacre une intéressante notice, où ne sont relatées aucune des particularités ci-dessus, devint député de la Seine-Inférieure en 1819 et en 1827, et mourut à Rouen en 1839. Son fils Pierre, né à Rouen, devenu aussi député en 1842, n'a, dans les biographies rouennaises, que quelques lignes, qui ne permettent point de le reconnaître.

(1) Les demoiselles Malortie et non de Malortye demeuraient rue Malpalu. Le 12 août 1791, était intervenu un arrêté du département, en leur faveur, sur leur requête sollicitant une gratification pour avoir administré pendant cinquante ans les revenus du chapitre de la Cathédrale, lequel arrêté les renvoie à se pourvoir devant l'Assemblée nationale. — On trouve aux arch. du dép[t]. G. 2,420, 2,452 et 2,455, des comptes rendus par MM. Malortie et Lefebvre, M[me] et M[elles] Malortie, comme chargés de la recette générale du chapitre. — Aimée Malortie était arrêtée lorsque Legendre écrivit la lettre où il dit que sans doute Roland se proposait de descendre chez elle à Rouen, ce qui indiquait qu'on ne pensait pas alors que Roland venait de Rouen. — En haut de l'une des pétitions par elle adressées en frimaire an II, pour obtenir sa mise en liberté du Comité de Rouen, est restée épinglée cette note : « *Recommandé par le citoyen Descroisilles.* » On y a joint l'extrait, d'après le *Journal de Paris* du 29 frimaire, de la séance de la Convention du 28, dans laquelle eut lieu le rapport de David sur la réorganisation du Muséum « dont les membres actuels, dit David, ou peintres qui n'en ont » que le nom, ou artistes sans patriotisme, sont amis de Roland, nominateur de ces » commissions. *Un d'eux est le frère de celui qui avait retiré dans son domicile cet ex-» ministre, et de chez lequel il sortit pour prendre la route de Paris, sur laquelle il se » poignarda lui-même.* » (*Moniteur* du 26 brumaire, séance de la Convention du 25 brumaire.) Il semble que l'une des Malortie avait épousé un Lefebvre, nom qui se rencontre dans la commission réprouvée par David. (Arch. mpales.) Descroisilles était lié avec les Roland qu'il allait voir à Amiens. (Communication de M. Perroud.)

(2) Le bruit court que l'ex-ministre Roland s'est tué lui-même aux environs du Bourg-Beaudouin, sur la route de Rouen à Paris. (*Journal de Rouen* du 23 brumaire, p. 573, 2[e] col.)

Le 25, il souscrit à la proposition de Lecoutour, sur laquelle le conseil adopte un arrêté règlant la police extérieure du *culte*, en exécution d'un décret déjà ancien de la Convention : Suppression des statues ayant le culte religieux pour objet, et placées en dehors des maisons, sur les rues et places publiques, interdiction pour les ministres du culte catholique de paraître désormais dans les rues en habit d'église, défense aux curés et vicaires de tenir aucun registre de baptême ou mariage, même de noter ces baptêmes ou mariages sur des feuilles volantes ou agendas, défense à tous marchands colporteurs, histrions, bohémiens, diseurs de bonne aventure et autres de vendre dans les rues ou places publiques aucunes images ou coquilles bénites, relations, etc. Cet arrêté est une satisfaction donnée à la Société populaire qui, la veille, a fait rédiger par Angerville une pétition au département et à la municipalité demandant la suppression de tout individu qui se présente tant sur le port qu'ailleurs dans le département, qui trompe le peuple et corrompt l'esprit par son charlatanisme en vendant les uns *(sic)* des chapelets en l'honneur des saints, d'autres par des objets non moins frappants.

Non contente d'avoir obtenu cet arrêté, la Société populaire va, le 29 brumaire, requérir le district d'expulser aussi de son territoire les empiriques et les charlatans. Le directoire du district, présidé par le facétieux Lefebvre-Signol, applaudit à cette démarche civique et fait rédiger sur le champ, par le citoyen Cabissol, une proclamation affichée d'urgence, et dont le style a dû être jalousé par les montagnards de la commune.

Le même jour, M. de Fontenay reçoit le serment civique du jeune Boïeldieu (1) et l'abjuration du cordelier Jeannemey (2). C'est à ce dernier seul qu'il donne le baiser fraternel !

(1) Boïeldieu est à ce moment âgé de dix-huit ans, et déjà l'un des soutiens d'une famille nombreuse. Il est sans doute moins préoccupé d'art que soucieux de garder sa liberté, qu'il a pu croire menacée comme celle de Garat, arrêté le 2 frimaire. Il fait imprimer des *Réflexions patriotiques sur l'utilité de la musique*, « application heureuse d'un récent article du *Journal de Rouen* sur la nécessité d'avoir des écoles dans les grandes communes. » Son père s'était occupé, avec peu de succès, de fabriquer de la fécule ou farine de pommes de terre, et le département s'était borné, le 13 mars 1790, à applaudir à son zèle, mais ne lui avait point accordé le brevet qu'il demandait pour sa sauvegarde contre les entreprises et les vexations des privilégiés (Reg. du départ.). Le 18 vendémiaire an III, « vu les malheurs et pertes qu'il a éprouvés dans un établisse-

Le *Journal de Rouen* a repris des allures frisant le jacobinisme. Noël publie des *Réflexions* sur l'origine du bonnet rouge comme emblême de la liberté, des poésies telles que celle du citoyen Cadet de Gassicourt, sur la *Montagne*, et un compte rendu de la représentation de l'*Ami du Peuple*, donnée le 26 brumaire à Rouen. Des appréciations de ce compte rendu contrastent grandement avec celles du même journal touchant Marat, à la fin de mai :

.... Marat, sous le nom de Démophyle, est mis en scène par l'auteur et peint avec les traits de vérité qui éternisent et fortifient la mémoire d'un homme travaillé du désir du bien, trop longtemps méconnu, d'un homme digne d'être apprécié plus tôt mais que des perfides peignirent avec des couleurs odieuses..... en dénonçant le véritable ami du peuple à la vindicte publique.... (1)

Bientôt, Noël sentit même la nécessité de ne point se borner à publier les vers patriotiques des autres : Il compose, pour la fête de la Raison à Rouen, un chant populaire que Boïeldieu met en musique.

Le 30 brumaire, Legendre, Louchet et Lacroix confirment l'arrêté de la commune de Rouen du 12, visé par le district, homologué par le département et approuvé par la Convention le 28, décidant un emprunt de dix millions sur les citoyens *riches ou aisés*, pour l'achat de 200,000 quintaux *tant que froment que seigle*, et autorisant le conseil général provisoire à faire faire, chez les citoyens qui auront refusé le paiement de leur contribution, des visites domiciliaires, des perquisitions et même des fouilles dans les appartements, caves, jardins et autres endroits où ils pourront soupçonner de l'argent, des effets, ou autres objets cachés ou enfouis, lesquels sont dès à présent acquis et confisqués au profit de la République :

Cette mesure, salutaire aux Sans-Culottes, leur deviendrait funeste ou du moins inutile si elle n'était accompagnée de quelques prescriptions

---

ment utile au public, il lui est impossible de payer à l'agent de l'enregistrement 1,100 l. montant d'un billet au profit de Martin de Boisville, détenu à Saint-Yon. » (Arch. mpales).

(2) Jeannemey, né à Echenoz-la-Méline (Haute-Saône), en 1742, se mariait à Rouen, le 1er thermidor an II. Le procès-verbal de la séance de la commune de Rouen du 17 thermidor an II, contient l'éloge, par Poret, des sentiments, du zèle et de l'activité de Jeannemey, lequel, démissionnaire, est invité à rester à son poste de notable.

(1) *Journal de Rouen* du 27 brumaire an II.

révolutionnaires. Le temps qu'exigerait la répartition et la perception de cette somme sur tous ceux qui doivent y contribuer, demanderait beaucoup de temps. Les besoins du peuple sont à leur comble; il a faim, il ne peut plus attendre; les villes leur doivent des secours, et c'est sur eux que nous tirons à vue pour l'avance de 10 millions; s'ils se refusent à remplir leur contribution, ils éprouveront le sort des mauvais citoyens; nos mesures sont rigoureuses; elles sont révolutionnaires...

Frimaire arrive et avec lui l'une des périodes les plus difficiles pour les administrations, les plus mauvaises pour tous les citoyens.

Les Montagnards rouennais s'ingénient à peser sur l'esprit public, en semant l'effroi par l'annonce de procédés imités de ceux des parisiens, dont on espère ainsi mériter enfin la confiance. A la Société populaire, c'est l'idée fixe : on apprend par la bouche de Blanche que les Jacobins de Paris désirent correspondre plus activement avec la Société, et vite, sans doute pour être agréable aux Jacobins, Lamine va redemander aux représentants du peuple l'armée révolutionnaire, cauchemar des modérés. On ne fait plus rien sans consulter les amis de Paris : on leur demande si le journal l'*Antifédéralisme* est dans les bons principes.

Vernon et Denys, revenus de Paris, les 28 et 30 brumaire, racontent à la Société que leurs cris ont ému la Convention, laquelle *ne voyait point, par la correspondance des corps administratifs de Rouen, que cette commune fût dans une disette extrême!* La Convention va envoyer un commissaire, Cayeu, avec de pleins pouvoirs pour des réquisitions en grains dans le département. A Cayeu en succèdera un autre qui prendra des mesures pour l'approvisionnement de Rouen, c'est-à-dire un vérificateur pour mettre les campagnes à la raison. *La commune de Rouen n'est pas vue favorablement des Jacobins de Paris. Tous les orateurs entendus dans la séance à laquelle ont assisté Denys et Vernon, et où ce dernier a pris la parole, ont peint Rouen comme rempli d'accapareurs et de fédéralistes.* Vernon demande qu'un comité de quatre membres avise à mettre Rouen au niveau de la Révolution. Ainsi, ce sont Vernon et Denys, deux révolutionnaires étrangers à Rouen et même à la Normandie, qui sont allés chercher à Paris l'agent le plus actif,

le plus dépourvu de scrupules, pour activer les mesures caractéristiques de la Terreur.

Presque immédiatement apparaissent deux hommes dont l'un surtout vient entreprendre une œuvre de provocation et de violence devant la réalisation et les effets de laquelle reculeront, au dernier moment, les plus acharnés des Montagnards, et que neutralisent en partie l'autre envoyé et des rivalités dans le secret desquelles il serait bien présomptueux de vouloir pénétrer.

Le citoyen Galbois Saint-Amand (1) envoyé par la commission des subsistances de Paris, qui semble avoir été substitué à Cayeu, se présente le 1er frimaire à la Société populaire. Dans un discours « énergique et républicain, » ce patriote éprouvé, « qui a accompagné Chalier (2) à sa dernière heure », expose sa mission, qui est d'employer tous les moyens pour secourir Rouen ; il promet de faire punir les accapareurs et les sangsues du peuple. Le président (3) lui donne l'accolade fraternelle et l'invite à venir fraterniser avec la Société, « où il se trouvera des Jacobins dignes de lui. » Ribié et Lemonnier sont nommés commissaires pour proposer les moyens de

---

(1) Galbois Saint-Amand, — parfois de Saint-Amand — d'origine bretonne, n'a pas de biographie imprimée, mais figure dans divers documents sur la Révolution. Quelques jours auparavant, le 23 brumaire, dans la séance des Jacobins de Paris, il dit : « Vous voyez dans votre sein le dernier président des infortunés Jacobins de Lyon. Je me nomme Saint-Amant ; je fus le compagnon du malheureux Chalier, comme lui voué à la mort; il eut dix boules pour être guillotiné ; je n'en eus que neuf; j'échappais, mais je voudrais avoir donné ma vie pour ma patrie et qu'elle fût utile à quelque chose ». Après des phrases emphatiques d'Anacharsis Clootz, Saint-Amant obtint l'accolade fraternelle. — Il avait été, à Lyon, commissaire des guerres avec Ponteuil et Dumanoir, comédiens comme lui. Il avait été directeur du théâtre de la rue du Bac. Il avouait que si le Directoire avait voulu se défaire de Carnot, il s'en serait chargé. Etant prisonnier aux Bénédictins anglais, il dénonça la nièce de Cassini. En 1799, il était espion. C'est lui qui écrivait à Collot d'Herbois : « Tu peux venir jouer la comédie à Lyon avec agrément ; j'ai fait couper tous les sifflets. » *(Dict. des Jacobins vivants.)* Il s'évada de la maison d'arrêt des Bénédictins, le 17 vend. an III. L'arrêté des Consuls du 14 nivôse an IX le mit en surveillance spéciale, hors du territoire européen. *(Les crimes des Jacobins à Lyon.)*

(2) Chalier, surnommé le *Marat lyonnais*, président du tribunal du Rhône, guillotiné par les lyonnais révoltés contre la Convention, le 17 juillet 1793.

(3) A ce moment les procès-verbaux de la Société n'indiquent pas les noms du président et du secrétaire. Blanche préside le 29 frimaire et Vernon le 3 frimaire.

rétablir la mémoire des citoyens Bordier et Jourdain (1), morts martyrs de la liberté, correspondre avec leur famille et avec le tribunal du district de Rouen, pour obtenir toutes les pièces du procès. Les bustes de Bordier et Jourdain seront placés dans le local de la Société. Une autre commission de six membres est instituée pour présenter des mesures révolutionnaires ; elle est formée des citoyens Delalande, Barbier, Denise père, Carré, Lemonnier et Blanche.

A la même séance, un membre du Comité de surveillance interrompt une discussion de la Société pour y publier deux arrestations attendues, désirées, celles de Laugeux et de Garat (2). La nouvelle est reçue avec applaudissements.

Le 2 frimaire, Haraneder, au nom du Comité des subsistances (?)

---

(1) L'épisode du sac de l'Intendance, résultat des excitations de la presse violente de 1789 contre les accapareurs, la part qu'y eurent Bordier et Jourdain, les tentatives faites pour s'emparer de l'intendant, M. de Maussion, l'exécution des principaux coupables, ont été souvent racontées, mais avec moins de détails et d'intérêt que dans le travail, malheureusement resté inachevé, de MM. G. Dubosc et Noury. (*Normandie histor.* 1894 et 1895).

(2) Un article des plus intéressants de M. Noury (*Patriote de Normandie* des 20 oct., 4, 11 et 18 nov. 1891), donne sur le séjour à Rouen du musicien-chanteur Pierre-Jean Garat, des détails d'autant plus opportuns que de nos jours on omet volontiers l'artiste Garat dans les généalogies des Garat, barons et comtes de l'Empire. (V. *Armorial de l'Empire Français*, par le V[te] A. Le Révérend, 1896, t. II, p. 208) Au récit de M. Noury peuvent être utilement ajoutées les indications suivantes : En 1788, résidait à Rouen, un Bernard Garat, que sa profession (maître en fait d'armes) autoriserait jusqu'à un certain point à croire gascon et dont la femme, née M.-C. Fouquet, meurt le 4 octobre, âgée de trente-trois ans (Saint-Vincent de Rouen). Outre ce Garat, que rien n'empêche de supposer être un frère négligé du ministre et un oncle du chanteur, il y avait à Rouen un Antoine Garat, employé à l'administration du district, et qui obtint le 15 février 1794 un certificat de civisme. L'une des conjectures de M. Noury sur le nom de celui qui, cédant aux suggestions des comédiens de Rouen, fit arrêter Garat, semble être exacte. Grenier, commissaire du comité de Sûreté générale, dont il va être question tout à l'heure, put effectivement, le 1[er] frimaire, date de son arrivée à Rouen, décider l'arrestation de Garat, comme étranger et suspect, laquelle fut ordonnée le 2, par le Comité de Rouen. Peut-être le forte-piano que Grenier loua 13 l. par mois chez Brière, luthier, rue des Carmes, dans la maison duquel habitait Boiëldieu, était-il celui dont s'était servi celui-ci. Il est à signaler que pendant la Restauration, Garat dissimulait son séjour à Rouen et tenait à faire croire qu'il avait émigré. (V. notamment le *Dictionnaire* de Jal et la *Biographie des Musiciens*, de Fétis).

annonce à la séance que la famille Marguerit (1) les citoyens Lepecq de la Cloture (2), Trohay (3), Valentin, curé de Saint-Sever (4), Marye de Merval (5), Flambard (6), Moulin, ci-devant lieutenant criminel (7) sont en arrestation. Il ajoute qu'à leur tour vont être jugés tous les juges (8) qui ont jugé Bordier et Jourdain et se sont permis de les faire exécuter malgré un ordre du ministre qui suspendait leur jugement.

Saint-Amand propose des mesures révolutionnaires : *Il faut que la ville change sa vieille peau, qu'elle prenne celle des sans-culottes ; il ne partira pas de Rouen sans l'avoir purgé des aristocrates et des fédéralistes. La sainte guillotine marchera pour la santé des patriotes.* Il demande que le peuple soit en masse demain à la fête préparée pour le rétablissement de la mémoire des deux martys de la liberté.

Leclerc (9) propose d'inviter tous les bons sans-culottes à dénoncer tous les mauvais citoyens qui souilleraient le bonnet rouge et même à le leur arracher révolutionnairement.

(1) Antoine *Marguerit* père et Marie-Angélique Le Vicomte, sa femme, rue de Lille, 120 ; Marie-A.-T. Marguerit, femme d'Ouësy, Marie-Victoire et Appoline-Antoinette Marguerit, et Ant.-L. Marguerit fils, âgé de dix-sept ans, plus six domestiques, en tout douze personnes, arrêtées le 12 brumaire et mises à Saint-Yon. Les domestiques furent élargis les 22 frimaire, 1er et 3 pluviôse an II, MM. et Mmes de Marguerit le 5 brumaire an III. Le marquis n'avait pas payé sa part (70.000 l.) dans l'emprunt des dix millions (Arch. mpales). Louis-Antoine de Marguerit, son deuxième fils, d'abord comte, puis marquis à la mort de son frère Armand, est mort en 1870, après avoir longtemps habité le manoir de Saint-Hilaire-de-Bouquetot (Eure).

(2) Arrêté le 2 brumaire ; sorti de Saint-Yon le 18 fructidor.

(3) François Trohé, marchand, boulevard Cauchoise, arrêté le 2 brumaire ; élargi le 4 fructidor.

(4) Jean-Jacques Valentin, ex-curé de Saint-Sever, rue d'Elbeuf, 90, arrêté le 2 frimaire an II, sorti le 16 brumaire an III.

(5) Georges Marye de Merval, cinquante-cinq ans, receveur des décimes, rue de l'Ecureuil, entré à Saint-Yon le 2 frimaire an II, sorti le 16 brumaire an III.

(6) Louis Flambart, soixante-deux ans, ex-lieutenant-colonel de gendarmerie, rue Herbière, 92, entré le 2 frimaire an II, sorti le 26 vendémiaire an III.

(7) Jacques-François Moulin, 47 ans, ex-lieutenant général au bailliage, rue de l'Ecureuil, 7, entré le 2 frimaire an II, sorti le 11 brumaire an III.

(8) Michel-André Le Viderel, ex-conseiller au bailliage, quarante-sept ans, petite rue de Lille, 5, et Cambon de Villemont, 70 ans, prévost général, rue Pincedos, 23, furent arrêtés le 4 frimaire an II et élargis le 26 vendémiaire an III.

(9) Il y avait au moins quatre Leclerc, membres de la Société populaire de Rouen.

Rinquart, citoyen des tribunes, parle de la douloureuse affaire Bordier et Jourdain, et demande que les malheureux que ce procès a faits soient secourus par la Société, que ceux qui sont morts soient assimilés à Jourdain et Bordier, et leur mémoire également rétablie, que ceux qui sont vivants soient invités à la fête. Il désigne parmi les morts le citoyen Dauphin, et parmi les vivants Soublin, Loyer et Delène. La commune sera invitée par Lemonnier, Blanche et Berthelot, à prendre en considération les résolutions prises selon le vœu de Rinquart.

Pendant que Saint-Amand précipite ainsi les mouvements de la Société, un autre émissaire, Grenier, d'abord moins bruyant, quoique méridional, (1) arrive aussi le 1er frimaire au directoire du département, qu'il trouve réuni pour le recevoir en comité et en séance, non publique. Grenier remet sur le bureau une commission à lui délivrée le 20 brumaire par le comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention, qui le charge d'une *mission secrète* dans le département.

Saint-Amand, lui, ne se présente que le lendemain matin au département et justifie de pouvoirs de la commission des subsistances et approvisionnements de la République, du 29 brumaire. Il vient prendre dans la Seine-Inférieure les renseignements les plus positifs sur la situation actuelle des subsistances du district et de la commune de Rouen, et suivre, s'il est nécessaire, l'effet des réquisitions qui ont été faites au profit de ce district dans ceux de Caudebec, Cany, Montivilliers et Dieppe. Ces districts et celui de Rouen en sont avisés avec recommandation de seconder Galbois. Celui-ci, ne pouvant remplir sa mission qu'avec les lumières des administrateurs, forme bientôt un comité dont les citoyens Allais et Lecorbeiller font partie. Mais les lumières administratives ne suffiront pas à éclairer Galbois, qui se fait délivrer le 6 frimaire un mandat de 3,000 livres, remboursable par le comité des subsistances.

La réhabilitation solennelle de Bordier et de Jourdain eut lieu en la salle des séances de la commune, le 3 frimaire (23 novembre);

(1) Il était originaire de Toulouse. Il le dit dans l'un de ses écrits d'ailleurs parsemés d'*e* muets presque toujours transformés par une ponctuation caractéristique en *é* ouverts. Il est resté inconnu à Toulouse.

sur invitation du maire, le district s'y fit représenter par les citoyens Lefebvre et Delanoë et le département y assistait en corps.

M. de Fontenay prononce en l'honneur des deux martyrs de la liberté un discours que des habiletés de style laissent bien pâle auprès des phrases brutales de Ribié (1), accusant les prêtres d'avoir fait poursuivre Bordier et Jourdain, et des objurgations violentes de Galbois. Le discours de M. de Fontenay, au surplus, est le seul que le *Journal de Rouen* ose reproduire dans un compte-rendu qui devait paraître le 4 frimaire et qu'il se décide à publier seulement le 6... Les discours de Ribié et Laumonier (2) sont au procès-verbal de la commune ; celui de Galbois n'a qu'une simple mention, sûrement parce qu'il dépasse toute mesure.

Outre cette fête à la commune, la seule qui soit bien connue (3), il y en a une autre, à six heures du soir, en la séance tenue par la Société Populaire, « dans le temple de toutes les vertus, » d'après la motion qu'en avait faite le citoyen Saint-Amand, sur l'autel élevé à la mémoire de Bordier et Jourdain, sacrifiés à Rouen par l'aristocratie. Vernon préside. Un procès-verbal de cette journée sera rédigé par Lenormand et Yvernès, et les noms des victimes enfermées pendant dix-huit mois pour la même cause que Bordier et Jourdain, seront placés dans la salle. Un membre lit une lettre de Jourdain à sa femme à sa dernière heure.

Un enthousiasme — sincère ou affecté — règne dans les procès-verbaux de la Société. Un bataillon qui vient d'être levé, doit partir le lendemain. Les dons patriotiques affluent. Dumazert, « dit le *Père Duchesne* », administrateur du département, fait don de 24 livres en

---

(1) Louis-François Ribié, comédien et directeur du nouveau Théâtre-Français, membre de la Société Populaire, n'y avait été admis qu'avec une grande *méfiance*. Les histoires assez nombreuses dont il fut le héros à Rouen, sont dignes d'attention. Ribié né à Saint-Sulpice de Paris, le 15 mars 1758, était fils de François Ribié, sculpteur, qui mourut à Rouen, âgé de 73 ans, le 22 nivôse an II, et de Catherine Lebé. Il s'était marié à Rouen le 9 mai 1793, à Marie-Denise Forest, née aussi à Paris, en 1772. Les témoins de ce mariage avaient été les trois avocats Ledanois, Héron et Pottier, et Champigny, marchand, rue Saint-Lô.

(2) Laumonier signe comme secrétaire le procès-verbal de la séance de la Société Populaire du 4 frimaire.

(3) V. M. Gosselin, *Revue de la Normandie*, 1868, pp. 572 et s.

écus, Seyer offre 12 matelas, Boullant, Dumouchel, Milcent, Michel Lignel, Oxford, Berthelin, chacun un fusil, « notre frère Wild » une médaille d'or de 24 livres. Ce dernier apporte lui-même ses matelas le lendemain. Le 5, Blanche annonce qu'il remet avec tous ses élèves de l'hôpital militaire, 12 chemises, 8 paires de bas et 300 l. pour les défenseurs de la patrie.

D'autre part, la citoyenne Duclos dénonce Bretteville comme aristocrate, et un membre donne lecture de la liste des arrestations faites au nom du comité de surveillance ; on chante *La Marseillaise* et les couplets patriotiques insérés dans le *Journal de Rouen.*

Cependant la fête de la réhabilitation, que l'on s'était efforcé de présenter comme une satisfaction donnée à l'opinion publique, avait été, en réalité, un brandon de discorde.

Le jour même de cette fête, le comité de surveillance, exprimant les sentiments des patriotes, écrit aux Jacobins de Paris qu'un peuple immense a crié vengeance, et qu'organe de sa volonté il a fait incarcérer ceux qui ont signé la mise en arrestation des deux victimes : « Flambart.... Moulin, sont arrêtés.... » (1)

La participation de M. de Fontenay à cette parade-bravade révolutionnaire a dû lui inspirer des regrets : il a mécontenté ses vrais amis, il n'est point parvenu à satisfaire les patriotes. De plus, le programme jacobin s'est assez dessiné pour l'avertir qu'il est temps de se retirer. Aussi, le 6 frimaire, jour où le *Journal de Rouen* publie — peut-être contre son gré — son discours du 3, donne-t-il sa démission motivée, qui est transmise aux représentants du peuple. (2)

Cette résolution n'a surpris personne. A la Société populaire, la lettre du citoyen Fontenay faisant part de sa démission et celle par lui écrite au Conseil général de la commune sont lues sans aucun commentaire le jour même. Le comité de surveillance, en envoyant le 7 aux Jacobins de Paris la copie du procès-verbal de la « trop tardive réhabilitation » s'exprime ainsi :

---

(1) Rapport de la commission de l'an III sur les actes des terroristes.

(2) Reg. de l'Hôtel-de-Ville. Les procès-verbaux offrent cette particularité que ceux des 7, 8, 9, 13 et même du 16 frimaire, portent la signature biffée de M. de Fontenay.

« La cérémonie a été digne de son motif. Pour la vengeance nationale, nous aurons probablement à revenir sur ce chapitre un de ces jours... Pour le présent, il ne reste qu'à vous annoncer que Fontenay a donné sa démission. Jacobins, soyez sûrs qu'il ne nous manquera plus que quelques bonnes opérations de la *sainte guillotine* à Rouen, et les rouennais deviendront dignes à tous égards de leurs frères de Paris. *Ça va*, mais vous verrez alors comme *ça ira*. »

Les effets directs de la désertion de M. de Fontenay ne se font pas longtemps attendre. Le 11 frimaire (1er décembre 1793) par un arrêté que le ministre de la justice adresse à l'accusateur public près le tribunal criminel de Rouen, le comité de Sûreté générale de la Convention donne l'ordre de mettre « la veuve de Fontenay et ses » fils en arrestation dans la maison d'arrêt du lieu où ils seront » saisis ; les scellés seront mis sur les papiers, extraction faite de » ceux trouvés suspects, qui seront apportés au comité. (1)

On semble avoir hésité et s'être consulté avant d'exécuter ce singulier mandat. C'est seulement le 15 qu'Abraham Blot, commissaire du comité de surveillance établi à Rouen, accompagné du juge de paix Berrubé, appose les scellés et conduit M. de Fontenay à la maison d'arrêt de Saint-Lô (2).

Quant à Mme veuve de Fontenay, impossible de l'arrêter, attendu qu'elle était morte depuis plus de cinq ans (3). Cependant, la raison commerciale, l'association entre elle et ses trois fils lui avait survécu (4). C'était donc la maison de commerce qu'on avait voulu atteindre, vraisemblablement parce que sa caisse n'avait pas

(1) Arch. mpales. Copie. Cet ordre est signé : Elie Lacoste, Louis Vadier (du Bas-Rhin), Dubarran et Vouland. — La transcription de cet ordre, lors de l'écrou de M. de Fontenay, à Saint-Lô, en modifie la teneur en ce sens que le comité... ordonne que Fontenay, maire de Rouen, etc., sera mis en état d'arrestation.

(2) Arch. mpales.

(3) Du 27 août 1788, inhumation dans le cimetière Cauchoise, de Marie-Marguerite Grandin, veuve de Nicolas-Eustache de Fontenay, négociant, décédée la veille, âgée de 68 ans. (Etat-civil de Saint-Vincent de Rouen).

(4) Le procès-verbal de la séance municipale du 26 juillet 1791, porte que « Madame veuve de Fontenay et ses fils n'acceptent pas certaines conditions pour l'établissement d'une conduite d'eau. Lorsque, vers la même époque, le frère du maire achète le terrain des eaux minérales de Saint-Paul, à Rouen, vendu comme bien national, il souscrit le procès-verbal de la signature sociale : « veuve de Fontenay et fils ». MM. de Fontenay eurent plusieurs associés, notamment Descroisilles et Godet.

effectué le versement à l'un des emprunts sur les « riches et aisés de Rouen ».

Ce qui confirme cette conjecture, c'est que le 28 frimaire (18 décembre), l'ex-maire de Fontenay adresse, de sa prison, au citoyen Grenier, commissaire du pouvoir exécutif, une pétition afin d'extraire de la caisse sociale, pour les verser dans celle du district, les sommes *destinées* par ses frères Jacques-Eustache et Alexandre de Fontenay, à l'emprunt volontaire ouvert par la loi du 24 août et qu'il se disposait à verser lors de son arrestation et de la mise sous scellés de ses papiers et de son comptoir. Il voulait même, quand on vint l'arrêter, prendre pour cela des assignats dans sa caisse, mais le juge de paix, Berrubé, n'avait pas en son pouvoir de l'y autoriser. Une pétition au département n'avait pas eu plus de succès : on l'avait renvoyée devant « l'autorité compétente ».

Cette autorité était apparemment celle du citoyen Grenier, ce qui ferait présumer que celui-ci n'était pas étranger aux préliminaires de l'ordre d'arrestation. Poret, devenu agent national à cette date, en s'en rapportant à la sagesse de Grenier, lui transmet la pétition avec cette observation favorable que le comité ne prescrit pas d'apposer les scellés sur la caisse, mais sur les papiers. L'accusateur public, ajoute-t-il, était donc suffisamment autorisé à lui délivrer les fonds réclamés « et il ne l'a pas fait ». Sur le placet même, Grenier répondit simplement : « Le citoyen Fontenay ... NON ... »

Mais Grenier ne restera plus longtemps à Rouen, d'où l'issue de sa lutte et de ses dénonciations contre Legendre, Louchet et Delacroix le contraindra de s'enfuir à l'improviste, et M. de Fontenay pourra jouir de la rare faveur d'être relâché, moins de quatre mois après, à la fin de mars.

Les registres de la Société populaire et de la municipalité révèlent des détails intéressants sur la mise en liberté de M. de Fontenay et ses préliminaires, qui eurent lieu à un moment qui paraissait plus particulièrement opportun, sans doute, car d'autres détenus marquants de Saint-Yon s'efforcèrent aussi alors d'être élargis. Aucun d'eux ne réussit, même le patriote Robert dont la

femme, après avoir fait une démarche à la Société populaire, qui s'était montrée favorable à cette « victime malheureuse », crut devoir, le 27 pluviôse, aller jusqu'à donner des décorations « pour ceindre les têtes des vrais amis du peuple Marat et Pelletier. » MM. Rondeaux et d'Herbouville ne furent pas plus heureux dans leurs tentatives, quoique l'un d'eux eut envoyé à la société 100 livres et l'autre des linges pour les soldats.

Les Fontenay, plus habiles et plus recommandés, commencèrent par renouer des relations avec la Société, qui voulut bien, le 9 février, intervenir pour eux auprès du comité des approvisionnements de la République afin d'obtenir le coton nécessaire à leurs fabriques. Le 13 ventôse (3 mars) on était parvenu à rendre la Société populaire assez favorable à M. de Fontenay pour qu'il put s'y adresser et demander à être jugé. Sur le champ, en effet, le comité de correspondance de la Société priait les conventionnels Legendre, Louchet et Delacroix (1) de s'intéresser à lui. Puis, le 17 (17 mars) Poret, qu'on a déjà vu essayer de disculper l'ex-maire devant Grenier, ose, avec une diplomatie dont on le croirait incapable, s'il fallait le juger d'après ce que disent de lui les *mémoires* de Mme de Chastenay, intervenir et reprendre sa défense en pleine séance de la Société. Après avoir dit que la femme Debonne, aussi détenu à Saint-Yon, essaie de prouver l'innocence de son mari, il parle de » Fontenay » l'ancien maire, hommo dont l'opinion publique se prononce » infiniment bien pour lui et réclame contre son arrestation *(sic)* » (2).

Le même jour, le 7 mars, le Conseil général de la Commune de Rouen, *présidé par Pillon*, certifie, sur la demande de

(1) Le procès des Dantonistes, dans lequel était compris Delacroix allait commencer pour se terminer par la condamnation à mort de Delacroix et ses co-accusés, le 16 germinal (6 avril). Il est peu probable qu'il se soit occupé alors de M. de Fontenay, qu'il avait protégé dans la Société populaire.

(2) Reg. de la Société populaire. Cette phrase incorrecte est suivie de celle-ci qui ne l'est pas moins : ... et plusieurs membres parlent ensemble, de manière à justifier » la bonne opinion qu'on a de Fontenay ; il est donc d'après l'opinion *même* de Poret, resté dans l'esprit de bons patriotes qui depuis 1789 ont toujours marché dans la même ligne, doivent se réunir pour protéger les patriotes arrêtés et foudroyer les aristocrates qui ont pris le masque patriotique pour mieux arriver à leurs desseins contre révolutionnaires. »

Fontenay, que celui-ci a donné, en diverses circonstances, des preuves non équivoques de civisme et de l'amour du bien public.

Enfin, le 29, ce conseil, présidé par Lefebvre-Signol, entend lecture d'une lettre de Lecomte relative aux événements récents et annonçant que Fontenay vient d'obtenir sa liberté. Cette nouvelle est accueillie aux cris de : « Vive la République ! » et Chouquet et Arnault vont la communiquer à la Société populaire (1).

Le *Journal de Rouen*, qui n'a fait aucune allusion à l'emprisonnement de M. Rondeaux, ne parle pas davantage de celui de M. de Fontenay, ni de sa mise en liberté.

Rentré dans la vie privée, et tout en paraissant absorbé par ses opérations commerciales, M. de Fontenay guette anxieusement la minute propice de la revanche et reprendra, beaucoup plus tôt que l'époque indiquée par ses biographes (2), une part très active aux affaires politiques. Nous le retrouverons presque au début de la réaction thermidorienne en possession d'un rôle officiel et des plus militants, prenant une attitude qui ne jure pas trop avec l'idée qu'on a de lui d'après ses actes antérieurs.

(1) Arch. mpales. — Reg. des délibérations.

(2) Ils ne le font rentrer en scène que dix-huit mois après.

CHAPITRE DOUZIÈME

Pillon, premier officier municipal. — Ses antécédents. — Pillon, garde-livres de la Chambre des Comptes. — Pillon pamphlétaire et jurisconsulte. — Un mot sur son ami Poret. — Mariage de Pillon. — Pillon châtelain — Son portrait.... — La fête de la Raison. — Pillon révolutionnaire, anti-catholique. — Il veut comme Saint-Amand la régénération de Rouen. — Saint-Amand et les *muscadines*. — Le règne de l'Egalité. — Pillon maire au refus de Lamine. — Grenier contre Saint-Amand et contre Legendre, Louchet et Delacroix — Saint-Amand dénoncé et arrêté. — Départ de Grenier ; son arrestation. — Epuration à la Société populaire des autorités constituées. — Les administrateurs du 9 nivôse.

Le jour même de la démission de M. de Fontenay, la Convention *invitait* son comité de Salut public à s'occuper du mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire et, moins d'une décade après, un projet, déposé en conséquence par le Comité, était discuté et voté (14 frimaire).

Suivant la nouvelle organisation décrétée par la Convention nationale, toutes les autorités deviennent en quelque sorte des armées révolutionnaires dont la position est différente, mais qui, agissant chacun dans une direction donnée, pressent avec énergie sur tous les conspirateurs, et leur offrent de toutes parts un front inexpugnable. (1)

Aux municipalités et aux comités de surveillance est confiée l'exécution des lois, exécution dont la surveillance immédiate est attribuée aux districts.

Les Sociétés populaires deviennent les plus puissants auxiliaires de la Convention ; elles sont la pépinière où la République ira chercher pour les appeler aux emplois les hommes purs, éclairés, impatients de la tyrannie ; elles sont le flambeau des représentants en mission ; elles poseront le faite de la Révolution dont elles ont jeté les hardis et indestructibles fondements (2).

Pour accomplir ce programme sinon absolument nouveau, du moins plus précis, et qui tend « à reporter et à rasseoir entier sur sa base l'édifice ébranlé et chancelant », il faut des hommes déterminés.

Le hasard des votes de janvier 1793 appelait à la tête de la municipalité, en frimaire an II, lorsque M. de Fontenay l'eût quittée, un citoyen brûlant du désir de se signaler et qui, devinant et

(1) Circulaire du Comité de Salut public aux Comités de surveillance ou révolutionnaire, la *Révolution*, 1898.

(2) Circulaire du même comité aux communes. id.

devançant les desseins de la Convention, en commence la réalisation dès avant le décret de frimaire.

Ce citoyen, c'est Pillon, premier officier municipal, plusieurs fois déjà apparu investi d'importantes missions et dont, maintenant qu'il est devenu — provisoirement — chef de l'administration communale, il convient d'esquisser la biographie, à peu près inédite (1).

Pillon doit toute sa notoriété à la Révolution.

Son nom, assez répandu dans la région du nord-ouest de la France, surgit dans les faits historiques de 1789 à 1795, presque en même temps qu'à Rouen, à Amiens (2), à Vernon (3) et même à Paris (4).

Madame de Chastenay croit Pillon *bien né* (5). Par cela, évidemment, elle veut dire qu'il était noble, et elle pense qu'il appartient à l'une de ces cinq ou six familles Pillon, toutes anoblies, qui ont résidé en Normandie (6).

Les Pillon, dont était le maire, vinrent, croit-on, de Basse-

---

(1) Adrien Pasquier, seul, parle de Pillon qu'il semble avoir peu connu.

(2) Le citoyen Pillon est chargé des fonctions de procureur général-syndic du département de la Somme (*Moniteur* du 16 juin 1893).

(3) Le maire de Vernon, en 1793, se nommait Pillon. (Reg. des délibérat. de la municipalité de Vernon).

(4) Les citoyens Pillon et autres, membres du Comité Révolutionnaire de la section Marat (Paris) sont destitués le 15 prairial an II (Taine : *Origines de la France contemporaine*, t. IV, p. 297, n. 2).

(5) Mémoires cités, t. I. p. 191.

(6) De la plus marquante de ces familles étaient sortis les Giverville — qui ne sont autres, par suite de mutation de nom, que des Pillon de la Tillais. Un Pillon de la Tillais était sorti le premier des 58 élèves de l'Ecole militaire de Paris, promu lieutenant en second le 1er septembre 1789, quand son condisciple Bonaparte n'en était que le quarante-deuxième. (Jung. *Bonaparte et son temps*, t. I, p, 336). Ces Pillon de la Tillais, par le mariage de l'un d'eux à une Scott de la Mésangère (Saint-Nicaise de Rouen 1765), étaient alliés au président de Bailleul. Ils l'étaient, depuis 1685, à la famille de Jeanne d'Arc, ce que MM. de Bouteiller et de Braux ont omis dans leur ouvrage sur les collatéraux de la Pucelle.. (Pour les autres Pillon, V. *les Recherches* de la Galissonnière et mansc. Y 129 du même fonds, Bibl. mpale de Rouen). Le prénom de Barthélemy et celui de Laurent donnés à deux Pillon de la famille du maire, appartenaient aussi à des Pillon de la Tillais. D'autres Pillon vivaient à Rouen sous la Révolution, notamment Laurent Pillon, garçon cabaretier, né en Hongrie. Un Ch. Pillon, habitant près le Pont-Audemer, est reçu membre adjoint de la Société des Amis de la Constitution de Rouen le 30 décembre 1790.

Normandie (1) s'établir vers le milieu du XVIIe siècle à Rouen. Peut-être se rattachaient-ils à l'un des anoblis et étaient-ils tombés en roture.

Pillon père, bourgeois, naguère marchand, habitait en 1789, une maison de la rue Beauvoisine, non loin de celle de M. Levavasseur (2), maître des comptes, et avait été, en 1771, trésorier de la fabrique de l'église Saint-Laurent (3). Outre son office d' « auneur de poiles », il était pourvu, encore en 1789, de l'un des offices de la communauté des courtiers, gourmets de vins, cidres, poirés et autres liquides, de la commune de Rouen. Il était imposé au rôle de la capitation bourgeoise pour 1788, à 13 livres, et pour 1789, à 26 livres. Romain Darré, religieux bénédictin, était son beau-frère. Pillon père entretient jusqu'à la Révolution de cordiales relations avec les clergés régulier et séculier. En mai et juin 1792, il s'occupe de rentes à lui dues par les Carmes de Rouen et l'abbaye de Bellozanne, et un peu plus tard, d'une créance sur un abbé Giriel, victime de la Révolution (4), et il cautionne un acquéreur de biens nationaux (5). Nous l'avons vu en octobre 1790, s'associer à une manifestation royaliste de la section de l'Oratoire de Rouen, avec M. de Trézy, avec le chirurgien Gamare, comme lui autrefois trésorier de la fabrique de sa paroisse, et aussi avec Vimar, le député à la Législative, lequel s'affichait, dès 1792, ennemi des prêtres, à peu près autant que le sera Pillon fils en 1793 et 1794.

Ce dernier est né sur la paroisse de Saint-Laurent de Rouen en 1766 (6). Il avait à peine terminé ses études lorsqu'à la fin de 1787,

(1) Louis-Marin Pillon, marié à Saint-Laurent de Rouen en 1770, vient de Boisset, diocèse de Séez. Demoiselle Pillon, âgée de 82 ans, née à Séez, meurt à Rouen (Saint-Laurent, 1784).

(2) Arch. du départ.

(3) Arch. du départ., série G. 6811.

(4) Arch. du départ.

(5) Arch. du départ.

(6) Cejourd'hui 23e jour du mois d'août 1766, a été baptisé par M. le vicaire soussigné, Jean-Pierre-Barthélmy *(sic)*, né de ce matin du légitime mariage de M. Jean Pilon *(sic)*, officier auneur de poiles *(sic)* de la ville et banlieue de Rouen, et de dame Marie-Anne Daré *(sic)*, ses père et mère, de cette paroisse, qui a été nommé par M. Pierre Simon, marchand, de la paroisse Saint-Vincent, et par Marie-Anne-Christine Bellanger, de la paroisse Saint-Vivien, qui ont signé avec nous et le père, signé: « Jean Pillon, Anne-Christine Bellanger, Pierre Simon et Duval, vicaire. (Reg. de Saint-Laurent de Rouen). Jean Pillon, père, fils de Clément et de Marie Gilles, habitait la paroisse

à une date où il n'avait pas encore atteint le nombre d'ans requis, et après dispense d'âge obtenue de Louis XVI, il fut pourvu de l'office de garde-livres (1) en la Cour des Comptes de Rouen, et reçu peu de jours après la création, à cette cour, de certain cabinet secret qu'on pourrait croire avoir été une précaution prise centre l'indiscrétion du nouveau venu (2).

Il serait sans nul doute fort intéressant de suivre Pillon et ses amis dans les *clubs* ou *chambres de lecture* dont l'extension, l'attrait et la fréquentation trop assidue par leurs maris et leurs fils, alarmaient tant les épouses et les mères dès 1787 (3), et de savoir s'ils se mêlaient aux avocats bruyants, tels qu'Albitte l'aîné, pour mener à Rouen une existence turbulente au point d'être parfois traduits comme celui-ci devant le juge de police (4).

Impatient de se produire, Pillon prit part de bonne heure aux

---

Saint-Jean de Rouen, lorsque le 25 mars 1761, à Saint-Vincent de Rouen, il épousa Mlle Darré, dont la mère était une Lemire. Pillon père est mort en sa maison de la rue Beauvoisine, n° 124, âgé de 87 ans, le 7 janvier 1800. Son fils habitait alors le n° 122 de la même rue. Du mariage Pillon-Darré, étaient nés, en outre, deux filles, et Laurent-Clément (1767), et Simon-Firmin 1771). Ce dernier est mort célibataire, rentier à Rouen, rue Coignebert, 36, le 25 septembre 1856.

(1) On donnait le même nom au dépôt des archives et à ceux qui en avaient la garde, d'abord simples commis, ensuite (1708) officiers nommés par le roi. (*Notice sur l'Hôtel de la Cour des Comptes*, imprimée, communiquée par M. de Beaurepaire). Je réitère ici, au savant éminent, au vénéré archiviste du département la respectueuse expression de ma très-vive gratitude pour les renseignements que je dois à son extrême bienveillance.

(2) Pillon succédait J.-Gaspard Le Viderel. Les lettres de dispense d'âge et de provision, des 5 et 6 décembre 1786, furent enregistrées les 24 et 26 janvier, en même temps qu'avait lieu une information sur les âge, vie, mœurs, religion, expérience et facultés du suppliant, recu à la charge notamment de porter honneur et respects à MM. les présidents, conseillers maitres, conseillers correcteurs, conseillers auditeurs et gens du roi, de garder le secret sur le dépôt des comptes et liasses étant au garde-livres. « Pillon fait entrer et parvenu en robe de Palais et collet, derrière le banc de MM. les rapporteurs a fait et presté debout le serment requis et accoutumé ». (Reg. de la C. des Comptes).

(3) *Journal de Rouen* des 31 mars et 4 avril 1787, pp. 110 et 115. *Lettre sur les Clubs* ou *Chambres de lecture*, signée Mercator, et *Lettre à des clubistes sur certains clubs qui s'éloignent de leur institution*, par madame***. Cette dernière soutient que les clubs éloignent les jeunes gens de la société des femmes, et entretiennent le goût du jeu et celui de la liberté, et qu'en revenant dans leurs familles, il y gagneraient du côté des mœurs et de la politesse.

(4) Le 31 août 1787, Albitte qui se nomme Albitte d'Orival, comme son père, est âgé de vingt-cinq ans, avocat au Parlement et demeure à Rouen, rue de la Cigogne. Il



luttes politiques. Il est l'auteur de nombreuses et importantes motions à la Société populaire, mais dont il est difficile de reconnaître toujours sûrement la paternité. Il arrive pourtant qu'on le voit avec quelque certitude poser dans la Société sa candidature comme député à la Convention, à la fin d'Août 1792.

Devenu avocat puis défenseur officieux quand la Cour des Comptes eut cessé d'exister (1) et même auparavant, on le trouve, comme Poret, qualifié d'avocat dans les procès-verbaux des assemblées primaires, lors desquelles il obtint fort peu de voix. Peu de ses premiers écrits sont connus. M. Floquet en cite un qui pourrait être celui de ses débuts et d'après lequel il le considère, déjà au commencement de 1792, comme un « furieux démagogue ». M. de Vatimesnil, conseiller de l'ex-première chambre de vacations du parlement de Normandie (2), à propos d'un projet d'adresse de félicitations à l'Assemblée nationale, qu'on voulait voter dans une réunion de notables à l'Hôtel-de-Ville, s'étonnait qu'on crût avoir à se louer des députés, et, applaudi, faisait rejeter le projet. « Pillon *suffoqué* de la vive sortie de M. de Vatimesnil, n'osa cependant parler, crainte des huées ; mais, bientôt, il se rattrapait dans un pamphlet accusant le conseiller d'avoir d'avoir tenu un langage presque incendiaire, d'exciter les méfiances contre l'Assemblée nationale, et lui faisant un grief d'avoir été membre de l'ancienne chambre des vacations. » (3)

Le jeune polémiste suivait avec une apparente attention les innovations législatives et n'était pas encore exclusivement préoccupé dans les premiers mois de 1792 de détruire la féodalité et le catholi-

---

comparaît devant M. de Beaunay, lieutenant particulier du bailliage et siège présidial de Rouen, à la suite d'une scène nocturne et de chansons indécentes contre l'honneur des époux Postel, parfumeurs, rue des Carmes, scène à laquelle avaient pris part Lefebvre et François Hourdou. Ce dernier a été abbé et est avocat au Parlement et secrétaire du président de Bourville. Albitte nie les faits ; il connaît Hourdou pour lui avoir parlé soit à la comédie, *soit en loge de maçons*. (Arch. du dép.).

(1) Décret de suppression des Chambres des Comptes, 17-29 Septembre 1791.

(2) M. de Vatimesnil demeurait rue de l'Ecole, non loin de Pillon et de son futur beau-père Barbarey.

(3) *Hist. du Parlement de Normandie*, t. VII, pp. 650 et 651. *Lettre à M. de Vatimesnil* (16 février 1790) par Pillon, citoyen de la garde nationale de Rouen.

cisme. Pasquier signale et reproduit incomplètement de courtes observations publiées par Pillon, en mars, sur les vices de l'exécution de la loi sur les hypothèques. On s'attend à trouver dans ces lignes d'un homme qui a travaillé si ardemment à la réforme sociale des vues un tant soit peu neuves sur un sujet s'y prêtant d'autant plus qu'il a été traité fort sommairement par les législateurs. Et l'on est grandement déçu en constatant que ces observations, « signées de lui », se bornent à appeler l'attention du commissaire du roi sur ce que le tableau des hypothèques « sur lequel reposent *la fortune et le bonheur* des familles », ne doit pas être un grimoire indéchiffrable et inutile, qu'il est à désirer qu'il soit écrit en gros caractères. » (1) Le premier venu eût été apte à exprimer de tels vœux, et le futur chef des Montagnards rouennais n'améliore guère cet essai, dont les capitalistes sont appelés à profiter plutôt que les classes laborieuses.

Pillon cherche tout simplement à se mettre en évidence, et ce qui le prouve, c'est qu'immédiatement à la suite de ces observations, le même numéro du journal imprime une lettre de son camarade et confrère Poret, prétextée par une réponse de la *Chronique de Rouen*, à ce que, dans un numéro précédent, le *Journal de Rouen* avait dit d'un prétendu projet d'envoyer la Sainte-Ampoule au pape, à titre d'indemnité pour Avignon. Poret en profite pour parler d'autres choses, de la faillite de Laborde, etc., et sa prose annonce mieux ce qu'il sera à la fin de 1793 et en 1794, étant devenu agent national à la commune ; par la forme, elle annonce même, le dirai-je ? un futur candidat à l'Académie. Aussi, n'est-on pas surpris lorsqu'on le voit, le 21 mai 1793, commissaire député au département par la commune avec Robert, pour y transmettre et appuyer une pétition de l'Académie des sciences et arts de Rouen (2). Quelle

(1) *Journal de Rouen* du 3 avril 1792, pp. 476 et 477. Il s'agit de l'exécution de la loi des 6 et 7 nov. 1790. Au moment même où Pillon écrit, on s'occupe d'une autre loi, qui sera votée le 8 avril et qui déclarera que la vente des biens d'émigrés purge toutes les hypothèques autres que l'hypothèque nationale, sauf les droits des créanciers, ce qui est bien autrement grave que ce dont il se plaint.

(2) Reg. du départ. Paul-Robert-Nicolas Poret, né à Saint-Eloi de Rouen, le 27 juillet 1766, âgé alors comme Pillon, de 27 ans, se maria à Rouen, le 13 avril 1794, à Mlle Buisson.

que soit l'ardeur des convictions et la violence de certains actes de Poret, c'est à coup sûr bien à tort qu'on a dit de lui que « sa stupidité était aussi complète que grossière » (1).

Si l'on considère Pillon sous l'aspect éminemment sérieux et positif qu'il prend par sa lettre du 31 mars 1792, admettra-t-on que six mois après, au moment même où lui et ses amis s'efforçaient de s'emparer de la direction des affaires municipales, il ait pu commettre un méfait dont madame de Chastenay a le vague souvenir : « J'ai la pensée confuse, dit-elle, de quelque histoire d'enlèvement et de quelque aventure tragique mêlées avec son nom ; je ne puis m'en souvenir » (2). Il est peu vraisemblable que cela se rapporte à son mariage, célébré pourtant avec une certaine précipitation, qui ne surprend pas trop lorsqu'il s'agit d'un homme toujours pressé, recourant à des dispenses d'âge pour être pourvu d'un office, et à d'autres dispenses pour se marier plus vite. Pillon épousait, en l'église Saint-Godard, le 2 octobre 1792 (3), presque une voisine, la fille de l'architecte Barbarey, lequel avait été, comme lui-même, l'un des premiers membres de la *Société des Amis de la Constitution*. Peu de temps après, Pillon venait habiter rue de l'Ecole, chez son beau-père.

L'un des actes de Pillon qui suggèrent le plus de réflexions est l'acquisition, par lui et deux au moins de ses amis, de la partie principale d'un domaine provenant d'une famille qu'il connaissait très

(1) *Mémoires* cités, t. Ier, p. 196.

(2) *Mémoires*, t. I, p. 196.

(3) Le mariage du *citoyen* Pillon, *mineur*, et de la *citoyenne* Madeleine-Denise Barbarey, née à Saint-Laurent de Rouen, le 7 avril 1774, a lieu après publication d'un seul ban au prône de Saint-Godard, l'avant-veille dimanche 30 septembre, dispense de la veille 1er octobre, signée François, vicaire épiscopal, portant permission de marier le même jour, et fiançailles célébrées immédiatement avant le mariage. C'est *monsieur* Romain Darré, prêtre (oncle maternel du marié) qui, du consentement de *monsieur* Dumesnil, reçoit leur consentement mutuel et leur donne la *bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la Sainte Eglise*, en présence de leurs pères, et de J.-Et. Selot, marchand, et F. Martin, oncles maternels de la mariée. La présence des mères n'est pas mentionnée. (Etat-civil de Saint-Godard de Rouen). Le dernier acte dressé par le clergé constitutionnel de cette paroisse porte la signature du « citoyen Cabousse ». Dumesnil, curé, Bouteiller, premier vicaire, et Vregeon, habitué de Saint-Godard, avaient prêté serment devant le conseil général de la commune de Rouen, le 27 août 1792. Horcholle mentionne un autre serment du curé Dumesnil, à Saint-Laurent, le 6 février 1793.

bien et au chef de laquelle il avait eu souvent affaire jusqu'en 1790, famille qui fut persécutée de toutes les façons pendant la Révolution. Cette acquisition, vraisemblablement projetée dès le 17 frimaire, eut lieu à une date où Pillon était naturellement indiqué pour être maire, puisqu'il était déjà maire provisoire.

Caillot de Coqueréaumont fils, émigré, possédait par suite d'une donation paternelle, à titre d'avancement d'hoirie, des biens importants mis sous un séquestre dont le donateur Caillot de Coqueréaumont père (1), ci-devant président à la Cour des Comptes, avait demandé vainement la main-levée, en se fondant sur une clause stipulant le droit de retour au cas où son fils décéderait avant lui sans enfants (2).

Parmi ces biens était le domaine de Coqueréaumont, sis en la commune de Bois-d'Ennebourg (3), et par extension sur deux communes voisines (4), et qui a joué un petit bout de rôle officiel pendant la réaction thermidorienne.

Le 17 frimaire, surlendemain du jour de l'arrestation de M. de Fontenay, Havard, secrétaire de la commune de Rouen, s'était rendu adjudicataire d'une première ferme du domaine, par 100,400 l., tant

(1) Mort à Trouville (hameau de Bois-d'Ennebourg), le 17 nivôse an III, âgé de soixante-onze ans, laissant pour recueillir sa succession, sa veuve, née Lesdos, et trois enfants : Mme d'Houdemare, un fils, et une autre fille, Mme de Bermonville, ces deux derniers émigrés. Le district affectait le 26 nivôse suivant sa maison de Rouen, rue Beffroy, au logement du représentant du peuple Casenave. M. de Coqueréaumont père, incarcéré le 7 brumaire an II, à Saint-Yon, en sortit le 6 germinal an III. On lui attribuait une fortune de 600,000 l. et un revenu de 41,000 l. Les minutes de ses discours lors de la réception du roi, du duc d'Harcourt, etc. sont aux arch. mpales. En floréal an VII (mai 1799), Mme de Coqueréaumont et M. d'Houdemare, son gendre, lequel habitait à Rouen, rue Ganterie, et près Pont-Saint-Pierre, furent impliqués dans une affaire politique et des poursuites contre un nommé Pailleux, agent général des émigrés, retenu à Paris, et Coquart, huissier au Pont-Saint-Pierre (Arch. mpales).

(2) Arch. du départ. — Arrêté du Directoire du 23 février 1793, basé sur ce que Caillot fils, émigré, était mort civilement et laissait des enfants vivant et résidant en France. Ce qui était moins juridique, c'est que, pour détruire l'objection tirée de ce qu'aux termes du contrat le droit de retour ne pouvait s'exercer qu'au préjudice des héritiers, mais non à celui des créanciers, on jugeait, le 29 du même mois, que la confiscation au profit de la nation avait lieu pour remplir celle-ci des dépenses occasionnées par les guerres que lui attiraient les émigrés.

(3) Canton de Darnétal, à 15 kil. de Rouen.

(4) Coqueréaumont, naguère demi-fief noble, « tenu du fief et baronnie, haute justice et sirerie de Préaux ». Le château comprenait cuisine, salle à manger, salle de compagnie, cinq chambres de maître et plusieurs autres, plus des bâtiments accessoires, cour dans laquelle petite chapelle, jardin, parc au milieu duquel bosquet et avenue,

pour lui que pour le citoyen Nicolas Bénicourt, fabricant à Rouen. Le 24, comme si l'on eût attendu que Pillon fût certain d'être nommé maire définitivement, était mis en vente un bien voisin « nommé ci-devant le château de Coquéreaumont » avec une autre ferme, le tout d'un revenu de 1.500 l. Aucune offre ne fut faite ce jour-là et le 8 nivôse (29 décembre 1793), c'est-à-dire la veille de l'arrêté des représentants du peuple, Havard reste adjudicataire de ces château et ferme, par 70,200 l. tant pour lui que pour les citoyens Bénicourt, notable, *Pillon, maire, et autres amis qu'il se réserve de désigner dans le délai de six mois.* (1) Au surplus, Bénicourt et Pillon sont présents et signent.

Comme pour la plupart des spéculations de ce genre, à cette époque, c'est en grande partie avec le prix de la réalisation de la superficie que les acquéreurs se libèrent. (2) Dans les combinaisons originaires, le château a dû être destiné à Pillon, qui en est resté seul attributaire. (3) On se perd en conjectures sur les raisons qui

plus quatre rangées de chênes le long du mur du château au couchant et vers le chemin longeant les biens du citoyen des Essarts (Le Danois). Son emplacement est figuré sur le plan cadastral (1825?) ce qui semble indiquer qu'il existait encore alors; il a été démoli. Une tradition locale veut qu'on l'ait détruit en mettant aux quatre coins des barils de poudre. Il occupait le centre de ce qui a gardé l'aspect d'un parc. La chapelle qui, d'après un plan du XVIIIe siècle, était à l'entrée du parc à gauche, n'existe plus. Les communs subsistent, ainsi que la grille, ses deux hauts piliers de briques et le saut de loup. La propriété appartient depuis soixante-dix ans à la famille Mathéus-Bouctot. Il est à noter que le 19 floréal an II, la Société populaire de Préaux demandait au district autorisation de démolir un château existant dans cette commune. On l'invita à dire d'abord si ce domaine avait l'aspect d'une forteresse, s'il avait des palissades.

(1) Le délai pour faire et accepter des déclarations de command ou élection d'ami, qui est aujourd'hui de vingt-quatre heures ou de trois jours, (L. 22 frim. an VII et art. 707 C. proc. civ.) était alors de six mois. (Décret du 13 sept. 1791.)

(2) Les 19 et 29 janv. 1794, les trois adjudicataires versaient par anticipation 23,100 l. Un procès-verbal de Bougeard, maire du Bois-d'Ennebourg, constate l'enlèvement des bois nonobstant une opposition à l'abattis. Un autre incident eut lieu à propos d'une barque enlevée par la municipalité et qui servait au curage de l'étang. Bougeard était l'ancien agent de la famille Caillot et lui était resté dévoué, ce qui explique que, pendant un an, la municipalité de ce village ait fait attendre au district les renseignements touchant les biens de M. de Coquéreaumont fils, et ne se soit décidée à les envoyer qu'après des menaces. (Arch. du dépt.) Bois-d'Ennebourg, commune des moins importantes, fut cependant agitée pendant la Terreur. Les procès-verbaux de la municipalité offrent quelque intérêt. Un ancien et beau registre de confrérie se trouve aux archives de la Mairie.

(3) Son nom est le seul qu'on retrouve après 1795 comme étant celui du propriétaire du château. (Arch. du dépt.)

inspirèrent aux montagnards cette acquisition peu démocratique. Sans doute, la destruction des futaies, la démolition de la chapelle et peut-être d'autres transformations, donnaient immédiatement à la résidence seigneuriale l'aspect d'une maison de campagne ; mais si l'on ne voit pas dans cet achat l'une des nombreuses opérations du syndicat Bénicourt, on est amené à y voir une satisfaction d'amour propre ou de rancune peut-être de la part de l'ex-garde des livres de la Cour des Comptes. Etait-ce l'application de l'une des maximes favorites de Pillon : *Guerre aux richesses, respect au nivellement des fortunes !* Ou bien jugeait-il que comme premier magistrat municipal, à l'exemple des Herbouville, des Fontenay, des Rondeaux, il convenait qu'il eût maison à la ville (1) et résidence à la campagne. On croira plutôt qu'imitant son ami Robert de Saint-Victor (2), il se fit un devoir d'être un des premiers à se rendre acquéreur de biens d'émigrés, alors que beaucoup hésitaient encore.

Pour terminer cet exposé très imparfait de l'origine et des antécédents de Pillon, il n'est pas superflu de donner son portrait, non d'après un des peintres rouennais qui florissaient en pleine Terreur, mais suivant un Bertillon quelconque de l'an III : « Taille de 5 pieds 7 pouces (1m87), cheveux et sourcils noirs et châtains, les yeux gris et enfoncés, nez petit et relevé, bouche ordinaire, menton rond, figure maigre ! » Nonobstant le silence du document où ces indications sont puisées pour les curieux, les deux dernières indications semblent indiquer que Pillon ne portait point de barbe.

Revenons à l'administrateur.

Si Pillon paraît s'être tenu un peu à l'écart des affaires municipales après l'arrestation de M. Rondeaux, il n'a pas cessé alors de s'occuper des affaires qui affluent au Comité de surveillance, dont il est le vice-président.

C'est lui qui, au nom du comité, le 22 brumaire, invite le bureau municipal à munir la maison de sûreté d'Yon d'une pompe et de

(1) Il semble qu'à Rouen, lors de sa nomination comme maire, Pillon n'avait pas de domicile particulier, et qu'il logeait chez son beau-père.

(2) Le patriote Robert se faisait un titre d'avoir acquis la maison de Le Roux d'Esneval, rue Maladrerie, pour donner l'exemple. Or, il fallait qu'il fût bien pressé de le donner, car, dès le 10 septembre 1793, il se plaignait au district du retard dans la vente de cette maison. (Arch. du dépt. Reg. de corresp. du district.)

seaux pour arrêter les progrès des incendies. Cette précaution est justifiée par la rapide augmentation du nombre des détenus qui, pour la plupart, apportent avec eux de la literie, du linge, des vêtements, des livres, — voire même des instruments de musique, des tableaux de maîtres et autres objets d'art (1).

Le Comité de surveillance ne chôme pas davantage et ne se borne pas à préparer des arrestations. Il prend des arrêtés, par exemple le 29 brumaire, pour la suppression des boutons fleurdelysés qui subsistent encore aux uniformes et sa sollicitude s'étend jusqu'aux fleurs de lys des marmites de potin (2).

Parmi les nombreuses arrestations décidées ou faites pendant cette période, il en est qui s'effectuent dans des conditions singulières. Ce sont celles de Thiessé et de Vimar, ci-devant avocats, ordonnées pour Thiessé le 16 brumaire et pour Vimar le 1er frimaire. Au lieu de se saisir à Rouen de leurs personnes depuis longtemps prévenues, le Comité de surveillance paraît avoir été heureux de leur infliger l'avanie d'une arrestation dans leur pays natal, à moins que tous les deux, pressentant leur sort, n'eussent quitté Rouen dans l'espoir de s'y soustraire. Arrêtés, le premier, à Neufchâtel, le 4 frimaire, et le second, à Forges seulement le 18 pluviôse, c'est-à-dire plus de trois mois après l'ordre, ils essayèrent vainement de retarder leur transfert à Rouen, Vimar aidé de la Société populaire de Neufchâtel, et Thiessé plutôt desservi par Lehalleur, le cauteleux juge de paix de Forges (3).

Après la démission de M. de Fontenay, Pillon prend au sérieux ses prérogatives de premier officier municipal. Alors il se multiplie. Il est vrai que la situation n'est plus la même qu'à la date de la chute de M. Rondeaux, et que le conseil général de la commune agit sous les yeux de Saint-Amand et de Grenier.

Les envois de lettres de prêtrises et d'abdication de l'état ecclésiastique se produisent tout à coup en plus grand nombre. L'ex-bénédictin Darré, oncle de la citoyenne Pillon, figure parmi les

(1) Arch. mpales.

(2) *Id.*

(3) Arch. mpales et du dépt.

trente et quelques prêtres qui, du 7 au 12 frimaire, envoient ou apportent leurs démissions.

Entre temps, Pillon va donner à l'audacieux Saint-Amand une première satisfaction que celui-ci n'eût certainement pas obtenue de M. de Fontenay. Le 10 frimaire, jour où, pour la première fois, est célébrée à Rouen la fête de la Raison (1), il procède à une série de consécrations de places publiques et d'édifices rouennais, à une sorte de transformation idéale et officielle de la vieille cité. Il se fait le porte-parole des violents de la Société populaire, où, le même jour, on demande que « le Christ soit descendu et les grilles enlevées, ce qui est arrêté. » On n'oublie rien, à la Société, et lorsqu'on vise les grilles de la cathédrale, à coup sûr on ne suit pas un conseil de Saint-Amand, on se rappelle l'une des polémiques de Roger et de Robert, polémiques qui ont eu leur source aux séances de la Société. dans les derniers mois de 1792.

La journée du 10 frimaire est une sorte de prélude à toutes les démonstrations analogues, aux fêtes patriotiques ou civiques. Racontée amplement déjà dans des publications antérieures, elle obtient ici plus qu'une simple mention, à cause de sa relation immédiate avec ce qui s'est passé peu de jours auparavant à la Société populaire. Le représentant du peuple Alquier, Galbois Saint-Amand qui prend le titre de « commissaire du Conseil exécutif provisoire, » l'Etat-Major de la garde nationale, la Société populaire, les corps administratifs et judiciaires, les juges de paix et assesseurs, les professeurs et instituteurs de la jeunesse, — et la jeunesse elle-même, car il y avait dans le cortège des groupes de jeunes garçons et de jeunes filles, — étaient de la fête, suivis, dit le procès-verbal, d'un peuple innombrable. Il eût été difficile, sans doute, de distinguer dans cette foule, les vrais patriotes des simples curieux.

En chantant des hymnes on a brûlé des tapisseries fleurdelysées de l'Hôtel des Monnaies, des tableaux des rois, titres féodaux et cléricaux, brevets de croix de Saint-Louis. Aprés ce sacrifice expiatoire, la place de la Rougemare, souillée par l'attentat des 11 et 12 janvier, est purifiée par la plantation d'un arbre de la Liberté. Pillon y

(1) La première fête de la Raison avait eu lieu à Paris, le 20 brumaire (10 novembre

prononce un premier discours qui n'est pas le moins cynique de la série de ce jour.

« C'est ici, dit-il en face de la maison de feu son confrère Aumont, à l'instruction de l'affaire duquel il a pris une part très active, c'est ici que de vils esclaves osèrent élever leurs voix séditieuses en faveur du dernier des tyrans... Nos places publiques, voilà les livres où le peuple doit étudier la Révolution, ses droits et ses devoirs envers la Patrie... » A la fin de ce discours, Pillon, se ménageant un effet oratoire, s'arrête pour épargner *à ses auditeurs* des souvenirs qui devaient être « déchirants » au moins autant pour lui-même que pour eux, et il proclame que désormais cette place se nommera place de la Révolution. On y danse en rond.

De là, le cortège se rend au Champ-de-Mars où est élevée une *Montagne* sur la cîme de laquelle Alquier, les présidents des corps constitués, et Saint-Amand prêtent un de ces serments qui leur coûtaient si peu. Saint-Amand dit un bref discours qu'il s'efforce de rendre violent, et qui est bien loin d'être au niveau de celui qu'il a prononcé dans la chaire, lors de la réhabilitation de Bordier et Jourdain (1). Les canons de la Montagne de la Liberté (Sainte-Catherine) font plusieurs salves et les administrateurs et citoyens lèvent en l'air leurs bonnets.

Puis, on se dirige vers la cathédrale et Pillon, à la tribune, débite une diatribe où il vocifère contre les rois et les prêtres, niant et injuriant Dieu, condensant tout ce que les Jacobins ont de rancunes, exaltant et inaugurant le régne de la philosophie et de la liberté. Après cela, il croit pouvoir logiquement proclamer la ci-devant cathédrale temple de la Raison (2).

Alquier (3) lui succède, et, plus politique, plus prévoyant, n'étant pas soumis comme Pillon aux exigences et aux collaborations d'un entourage dangereux, et d'un énergumène tel que Saint-Amand,

---

(1) Le manuscrit d'Horcholle résume ce premier discours de Saint-Amand, qui semblerait avoir servi de canevas à celui de Pillon du 12 frimaire.

(2) N.-D. de Paris avait été proclamée temple de la Raison le 20 brumaire (10 nov.)

(3) « Homme de beaucoup d'esprit, peu austère dans ses mœurs, il était cependant rempli de sentiments honnêtes ;... régicide par peur, mais ayant voté l'appel... nous avons eu à M. Alquier les plus réelles obligations. » (Mémoires de Mlle de Chastenay,

Alquier, lui, croit en Dieu, « mais au dieu des patriotes, et non au dieu du pape et de la Vendée ».

L'ex-curé de Saint-Jean, qui se mariera le surlendemain, termine la série des discours à la cathédrale par une improvisation dont le succès dit assez l'objet tout d'actualité.

Sur la tribune aux harangues de la place du Marché-Neuf, l'inépuisable Pillon fournit un troisième discours, hommage à Marat, Beaurepaire, Le Peletier et Beauvais ; Bouvet, vice-président du département, prend la parole aussi pour rendre hommage à la Montagne, et former des vœux pour la régénération et l'indépendance de la Vendée, la punition des traîtres et l'extirpation du royalisme. « Voilà, s'écrie Bouvet, nos plus pressants besoins ! »

Aucun de ces réformateurs verbeux ne dit un mot sérieux sur des projets d'amélioration du sort du peuple qu'il amuse.

L'effet du discours de Pillon au Temple de la Raison a-t-il été vraiment celui attendu par les Jacobins ? N'ont-ils pas trouvé qu'il avait dépassé le but ? Il n'en est pas question à la Société populaire où le même jour Denise parle aussi sur la fête de la Raison et sur le fanatisme. On décide bien de lire son discours à trois séances, ce qui n'est pas exécuté, et la motion de l'imprimer est accueillie par l'ordre du jour. Le langage de Pillon avait dû impressionner beaucoup plus péniblement ses amis, ses concitoyens, que les excitations de l'agent provocateur Saint-Amand. C'est, semble-t-il, au souvenir de ce discours tout récent, qu'il faut attribuer les hésitations de la Société populaire lorsque, dans ce même mois de frimaire, elle s'occupe du choix d'un maire et préfère d'abord Lamine à Pillon.

Cependant il faut obéir à l'impulsion et à l'exemple venus de Paris (1), et poursuivre l'abolition du catholicisme. On a senti que la publicité des séances des corps administratifs et de la Société populaire ne suffit point faire oublier les dimanches, les offices et les

t. I, p. 194). « On lui a reproché d'avoir assez bien arrondi son coffre-fort lorsqu'il fut chargé des réquisitions dans les départements de l'ouest » (Robert. *Vie politique de tous les Députés*, etc.) Alquier était avocat du roi à la Rochelle en 1789, et président du tribunal criminel de Seine-et-Oise au moment des massacres de Versailles (sept 92). Né en 1755, devenu chevalier, puis baron et ambassadeur de l'Empire, mort en 1826.

(1) La suppression du culte catholique avait été décrétée en brumaire par la Commune de Paris.

autres cérémonies du culte. Le 15 frimaire, après avoir annoncé que les prêtres « s'agitent ou sont agités sur l'état de leur religion » un membre demande à la Société de nommer un orateur pour faire un discours de morale (1) au Temple de la Raison le décadi prochain, qu'il y ait une fête civique les jours de décadi, et qu'on invite les directeurs des spectacles à y envoyer leurs musiciens. A la ci-devant église Saint-Laurent, où la Société s'est installée le 9 frimaire, en attendant l'appropriation de l'église des Carmes que le département lui a enfin accordée la veille, on a chanté la *Marseillaise* avec accompagnement de l'orgue (2) tenu par frère Delaporte, qui joue différents autres airs patriotiques. Sans parler des fêtes où les cortèges visent à frapper les imaginations et à surpasser en magnificence les solennités du catholicisme (3) et sur les beautés desquelles on n'a guère que des appréciations purement officielles, on s'applique à faire neuf, et c'est ainsi que l'on entend dans le Temple de la Raison tantôt Ribié déclamer « une *prière républicaine* au Père de l'Univers, » éternelle puissance qui fait marcher le soleil devant la liberté » pour éclairer ses augustes travaux, et qui donne aux uns des » chaînes et des vertus et aux autres des trésors et des vices », — ou encore, à une autre décade, le capitaine du navire le *Joseph*, réciter une *Prière à l'Eternel* par Pillon, maire (4). On cite surtout, comme ayant beaucoup de succès, l'hymne de Réal, *sur la mort du tyran*, et l'hymne des Rouennais : *Guerre aux intrigants*.

Les adeptes ou plutôt les propagateurs à Rouen de la religion philosophique se vantent d'avoir presque devancé tous les chefs-lieux des départements dans la célébration des fêtes instituées en l'honneur de la Raison, et dans l'observance des jours de décadi. Il faut rabattre considérablement de ce qu'ils disent sur ce dernier point. Ce sont eux aussi, disent-ils, qui, après Paris, ont mis dans les fêtes la pompe, l'ordre et l'ensemble qui les ont particulièrement distinguées (5).

(1) Elle devançait ainsi même la section de Guillaume Tell (Paris) qui, seulement le 20 février, décide d'élire des orateurs de morale.

(2) Reg. de la Société populaire.

(3) V. notamment Gosselin, *Revue de Normandie*, ouvr. cité, 1867.

(4) On attribuait à tort cette prière à Ribié. V. *Journal de Rouen* des 4, 9 floréal et 3 prairial an II.

(5) *Journal de Rouen* du 3 pluviôse an II, p. 410.

Les rouennaises se sont probablement montrées scandalisées des violentes objurgations de Saint-Amand à la cathédrale le 3 frimaire. Dans la séance du soir de la Société populaire, il veut qu'on poursuivre les *muscadines* pour les forcer d'aller comme les Sans-Culottes, et s'indigne qu'elles ne soient pas encore pénétrées de la nécessité de l'égalité, et qu'on ne les mène pas révolutionnairement. Il s'exprime ainsi le surlendemain du jour où Elie Leclerc, un fabricant rouennais — dont la Société a improuvé les termes injurieux — est venu reprocher aux citoyennes de Rouen « d'être trop délicates pour coudre des guêtres », et dire « qu'ayant des amants dans cette ville, elles voulaient les empêcher de partir en arrêtant les travaux ».

L'application des principes de l'égalité est aussi l'objet des préoccupations de certains patriotes. La municipalité s'était empressée de faire enlever des *églises et maisons particulières* tous les hochets du fanatisme, et, le 6 frimaire, avait arrêté d'envoyer *les argenteries* à la Convention. Elle fit demander à la Société populaire de désigner trente bons Sans-Culottes pour accompagner cet envoi, effectué par une voiture et des chevaux qu'offrit Thiberville, voiture sur laquelle on écrivit en gros caractères : « LES HOCHETS DU FANATISME DE LA COMMUNE DE ROUEN A LA CONVENTION ». D'aucuns jugèrent qu'il était convenable qu'aux trente Sans-Culottes se joignissent des officiers municipaux et des notables. Or, la commune n'est pas immédiatement de cet avis, et le 12 frimaire, elle examine une proposition de « cette bête orgueilleuse de Lenormand (1) » déposée par la Société populaire, commençant par ce blâme : « Les représentants du conseil général de la commune craindraient-ils de se trouver avec leurs frères, les Sans-Culottes, pour se rendre à Paris, pour les hochets du fanatisme *altéré* (?) et finissant par ceux-ci : « Oh ! règne de l'égalité tu n'existes donc pas encore ! » Et ce qui prouve bien l'urgence de l'épuration du conseil,

(1) Expressions extraites d'une lettre non datée du sans-culotte Duclos au président de la Société populaire. Lenormand de Losier marié, à Rouen, à une d[elle] Cahière, parait être un parent de M[me] Thouret. La biographie de M[me] Oursel fait à tort deux personnages différents de Germain Lenormand et de Lenormand de Losier.

c'est qu'il osa improuver les expressions imméritées dont Lenormand s'était servi (1) ».

L'épuration des corps constitués est, en effet, toujours la question la plus importante à cette date. Saint-Amand demande encore à la Société, le 10 frimaire, une liste des magistrats qui ne sont pas reconnus patriotes afin de la présenter aux Jacobins de Paris, et propose de faire une liste par appel nominal des corps administratifs, comprenant l'état-major de la garde-nationale, les commis des bureaux et les tribunaux. A cette occasion, on se récrie sur la nomination des membres de la Commune présidée par Fontenay, faite en galopant, peut-être parce qu'au fond on désapprouvait le projet excessif de Saint-Amand de soumettre une telle liste aux parisiens, peut-être aussi parce qu'on attendait la législation nouvelle et imminente, législation réorganisant ou plutôt donnant les moyens de réorganiser les municipalités (2).

Par un arrêté, daté à Pont-Audemer du 13 frimaire, les trois représentants du peuple nomment maire de Rouen Lamine (3) qui,

---

(1) Arch. mpales. Reg. des délibérations. Le conseil capitula. Le 20 frimaire se présentait devant la Convention une députation composée des (*sic*) membres de la commune, du comité de surveillance, du département de la Société populaire de Rouen, venue faire hommage de 1,500 marcs d'argent provenant des dépouilles des églises, et rappeler que les citoyens de Rouen avaient déjà offert à la Patrie en 1789, 4,000 marcs d'argent. On en profita pour demander à l'Assemblée l'autorisation de se réunir en sections dans les églises abandonnées, au moins deux fois par semaine (*Journal de Rouen* du 22 frimaire).

(2) Le 4 frimaire, un décret était intervenu concernant la formation provisoire du conseil général et du corps municipal de Paris. Le décret du 12 frimaire (2 décembre 1793) autorisait le comité de salut public à prendre les mesures nécessaires pour le changement d'organisation des autorités constituées et chargeait les représentants en mission d'achever sans délai l'épuration complète de ces autorités et d'en rendre un compte particulier avant la fin du mois suivant.

(3) Nicolas-Louis Lamine, sculpteur, arrivé à Rouen vers juin 1771, était né à N.-D.-aux-Fonts de la ville de Liège, le 27 février 1750, et avait été marié à Saint-Vivien de Rouen, par Leblanc, alors sous-vicaire de cette paroisse, le 18 février 1772, à Cath.-Hélène Godet, lingère, veuve de Louis Dumouchel. Un cousin de Lamine, S.-F. Lancelin était, en 1772, curé de Sainte-Catherine de Liège. Linaut, imprimeur, assistait à son mariage que célébra l'abbé A.-B. Le Blanc, sous-vicaire de Saint-Vivien, futur curé constitutionnel de Saint-Maclou, l'un des deux prêtres qui assistaient Bordier et Jourdain à leurs derniers moments et qui ont laissé une relation manuscrite de l'exécution de ces derniers.

le 14, informe la Société populaire qu'il ne peut accepter cette place et propose qu'on l'offre à « notre frère Pillon, premier officier municipal. » Le procès-verbal de la Société n'en dit pas plus, mais le *Journal de Rouen* raconte que Lamine s'était efforcé d'établir qu'il ne possédait aucun des talents nécessaires et qu'il indiquait Pillon comme le plus digne d'être promu. Tous ceux qui s'expliquent à cette occasion applaudissent à la modestie du patriote Lamine, mais tous ne croient pas que l'on doive céder « à l'exception » qu'il invoque. Indécise néanmoins dans le choix de deux citoyens qui ont également mérité de la patrie, la Société s'ajourne à une séance du soir du même jour, où les assistants viendront « enrichir de leurs lumières le cours de la discussion ».

Le 15, Lamine, pressé par le conseil de la commune de faire connaître sa réponse revient faire à la Société « l'historique abrégé de sa propre conduite, très patriotique depuis ses jeunes ans. Il fait aussi l'apologie de Pillon : il en parle en homme qui connaît et qui sent ce que vaut la vertu simple et modeste ; il déclare que quant à lui il ne se sent pas la mérite nécessaire, et il montre Pillon comme méritant à tous égards (1) la place de maire. » Bref, la Société se joindra à Lamine pour demander aux représentants du peuple de nommer Pillon. On ne voit pas pourquoi Lamine, décidé à refuser, demande l'envoi officiel de l'arrêté qui le nomme. Au surplus, Lamine a plus d'un motif pour ne pas accepter. Architecte, sculpteur, officier municipal, membre du comité de l'instruction publique et du comité de surveillance, il s'occupe du projet d'appropriation du Temple de la Raison, l'une des grosses affaires du moment, pour laquelle, quinze jours après, il se fera adjoindre Barbarey, le beau-père de son ami Pillon. Il engagera même dans ces travaux un capital de 10,000 l. par lui avancé à la ville (2). En outre, il s'est rendu acquéreur par 115,000 l. avec son ami le négociant Gaillon, le 13 novembre 1792, d'immeubles importants au coin des rues des Arsins et de l'Hôpital, comprenant l'église, la maison claústrale et le jardin

(1) Le procès-verbal, dont je m'applique à reproduire les expressions, portait d'abord ces mots : ... *comme le seul citoyen qui...* lesquels ont été rayés.

(2) Arch. mpales. Procès-verbal de la séance de la commune du 23 nivôse.

des prêtres de l'Oratoire (1), et peut-être tient-il à pouvoir réserver une partie de son temps à sa clientèle, recrutée surtout parmi les riches rouennais et qui paraît lui être restée fidèle malgré tout (2).

Nonobstant la présentation de Pillon par Lamine à la Société populaire, ce fut seulement le 21 frimaire qu'aboutirent les représentants du peuple Legendre et Delacroix, dont un arrêté, daté du Havre, nomme Pillon. Celui-ci n'est pas à la séance de la commune quand y parvient cet arrêté, très bref, en trois articles, pris « sur la lettre écrite le 8 frimaire par le conseil général de la commune annonçant la démission de Fontenay » ;

Article premier. — Le citoyen Pillon, officier municipal, est nommé maire de la commune de Rouen. — Article deuxième. — Le premier notable (3) passera officier municipal à la place du citoyen Pillon. — Article troisième. — Le remplacement du premier notable est ajourné.

Des commissaires sont députés vers Pillon, il leur répond qu'il fera part de sa résolution au conseil général. Le lendemain, il vient déclarer son acceptation, prononce un discours dont le texte n'a pas été conservé et prête le serment civique.

Lamine tint à informer lui-même la Société populaire de l'acceptation et du serment de Pillon dans sa séance du 24, et, le 25, le président de la Société, le comédien Vernon, « lit les quatre vers suivants, qui sont applaudis :

En nous donnant pour maire le vertueux Pillon,
Lamine s'est couvert d'une gloire immortelle.
Un caractère franc consulte la raison,
L'ami de la vertu fait toujours tout pour elle.

Goube (4) demande et fait décider que ces vers soient envoyés aux journalistes patriotes pour être insérés (5).

---

(1) Arch. du dép[t]. Procès-verbaux d'adjudication de biens nationaux.

(2) Vers la fin de nivôse an II, environ un mois après son refus de la mairie, Lamine livrait à M. Midy-d'Andé, huit chapiteaux corinthiens, d'un prix de 640 liv. Son client n'en fut pas moins arrêté comme père d'émigré le 16 ventôse. M[me] Midy avait quitté Rouen avant la Terreur, dès août 1791, voyageant avec ses enfants en Suisse, en Allemagne et en Hollande. Par hasard elle rencontra alors M. Reding, chancelier des trois cantons, lequel épousa M[lle] Midy. A Hambourg, elle confia ses fils aux soins de M[me] Heine et fils, négociants en cette ville.

(3) C'était Guyet.

(4) Il semble qu'il ne peut ici s'agir de Goube (Ignace-Casimir), âgé de quarante-quatre ans, ex-administrateur et futur maire de Rouen, que le comité de surveillance avait fait mettre à Saint-Yon, dès le 6 frimaire, pour incivisme et aristocratie, et qu'un

Devenu maire provisoire, Pillon inaugure ou plutôt continue la longue série de ses démonstrations vexatoires contre les « fanatiques ».

Le bureau permanent, où siègent avec lui Clavier, Leblond, Bérée et V. Groult, arrête, les 26 et 27 frimaire : 1° qu'il sera placé sur le portail du Temple de la Raison, une table de marbre sur laquelle sera gravée l'inscription suivante :

Si l'homme est créé libre, il doit se gouverner,
Si l'homme a des tirans, il doit les détrôner (1).
LIBERTÉ — EGALITÉ
TEMPLE DE LA RAISON

2° qu'il sera substitué au Christ existant sur le pont de bateaux, une flamme tricolore surmontée du bonnet de la liberté ; 3° que la croix de pierre existant dans le carrefour ci-devant de Bonne-Nouvelle sera démolie et les matériaux en provenant seront déposés dans le magasin de la commune. (2).

Le 25 frimaire, à la Société populaire, Goube apostrophe « Amand » et lui dit qu'il est prêt à le suivre dans ses opérations afin qu'il ait pour secrétaire un vrai sans-culotte. C'est une attaque directe contre Haraneder, que Saint-Amand voulait se faire associer à titre de secrétaire. Après qu'Eudeline offre Leleu pour ce poste, Bérard lui-même propose un citoyen Ciseau (3) « qui a de l'honneur,

état des détenus, dressé après thermidor, qualifie, pour préparer son élargissement de « cultivateur théorique et pratique ». Ce serait plutôt son frère, le vicaire-général de Gratien. et qui s'efforça d'éviter le sort de celui-ci par ses actes inconscients et scandaleux. Devenu curé de Gournay, président du district, entreposeur de tabacs, chef ordonnateur d'une filature, et président de la Société populaire de la même ville, il avait abdiqué ses fonctions de curé et de prêtre, le 6 frimaire an II. En messidor suivant, il épousait la sœur de la femme de l'ex-curé de Forges, l'abbé Lerat. Au 21 frimaire, un Goube prononce un discours sur la pomme de terre; il est douteux que ce soit l'ex-prêtre. Un Goube, huissier, paraît en ce temps-là dans la Société.

(5) Le *Journal de Rouen* ne les a pas publiés, peut-être parce que les deux premiers ont treize pieds.

(1) Pillon a déjà fait mettre ces deux vers de Voltaire, le 23 août 1792, sur la colonne qui figure à la fête organisée à la Société populaire pour les victimes du 10 août (v. chap. VIe)

(2) Arch. mpales. Reg. du bureau permanent.

(3) Ou plutôt Cizos, dit de Sèze. Ce citoyen « vertueux » venait d'envoyer, par sa femme et son enfant, à la Société populaire, en don civique, deux chemises accompagnées d'une lettre « très patriotique et philosophique », dont le post-scriptum semble révéler que les femmes patriotes faisaient parfois le signe de la croix en entrant à l'église Saint-Laurent, pendant les séances de la Société : « Si, par une vieille habitude, ma républicaine était tentée de faire le signe de la folie en entrant dans le Temple de la



de la probité et le civisme le plus pur. » L'ordre du jour clôt cet incident qui nous montre les patriotes rouennais empressés à satisfaire le jacobin Saint-Amand.

Celui-ci est en vedette, et conduit les administrateurs terrorisés. Il impose partout ses volontés ; aux théâtres, il fait mettre en vue le bonnet de la liberté ; il part en mission avec Bérard dans les districts de Cany et de Dieppe et est chargé, le 5 frimaire, par la Société de Rouen, d'une visite conciliante à la société d'Yvetot. Les deux envoyés rendent compte, dès le 9, et obtiennent une mention civique et l'accolade fraternelle du président. On est donc satisfait d'eux. Amand repart, le 11 frimaire, toujours pour les subsistances, et le lendemain, il écrit qu'il apprend que lui et Bérard ont été menacés à Yvetot. La Société entière dénonce Lenud au comité de surveillance du département, et s'appuie sur la lettre d'Amand, nonobstant une demande de Lamine tendant à ce que cette dénonciation soit suspendue. On s'agite pour arrêter l'effet de ces résolutions et un membre — qui paraît être Bérard — raconte que lui et son collègue ont reçu l'accolade fraternelle de la Société d'Yvetot.(1) Un autre voudrait que l'on vécut en bonne intelligence avec elle. On diffère jusqu'au retour d'Amand. Le 17 frimaire, Amand revient et fait un rapport sur ses fonctions dans *divers districts* du département, et le président (Vernon) lui dit ce *que le Comité de surveillance avait fait pour connaître les causes qui avaient détourné Amand et ses collègues de la route d'Yvetot.*

Cela n'atteint pas l'envoyé du Comité des subsistances, car le 18, il obtient de la Société la nomination, pour se concerter avec lui et les autorités constituées sur des mesures de salut public, de huit commissaires qui seront huit notabilités jacobines : Blanche, Labbé, François, Vernon, Blondel, Cusson, Lemonnier et Garreau.

Le 20, Amand parle sur les mesures de sûreté générale et

Raison, je lui ai bien recommandé de dire : Au nom de ma patrie, de la liberté et de l'égalité (*Journal de Rouen*, 7 frim. an II, et reg. de la Société popul. du 4 frim.)

(1) On trouve, dans les archives du comité de Rouen, un extrait du procès-verbal du comité d'Yvetot du 13 frimaire, d'après lequel Lamine et Poret, venus sur le rapport inquiétant de Saint-Amand, concilient tout, reçoivent l'accolade fraternelle du président du comité d'Yvetot et l'assurance que ce comité marchera d'accord avec la commune de Rouen.

Haraneder sur les visites domiciliaires chez tous les accapareurs. Le premier voudrait voir le Comité de surveillance requérir du commandant de la garde nationale des patrouilles toute la nuit pour que rien ne sorte de la Commune. Le procureur de la Commune (Le Coutour) lui donne incontinent satisfaction, et, sur-le-champ, a lieu l'appel des 150 membres de la Société devant concourir le lendemain matin aux visites domiciliaires. Amand se multiplie : le 23 frimaire, il veut qu'on mette à l'ordre du jour l'affaire d'Elbeuf (1). Puis, tout-à-coup, le 26, il écrit qu'il est parti pour Paris et que si l'on a calomnié *les rouennais*, il va mettre au feu le fer qui doit marquer du sceau de l'infamie tous leurs calomniateurs. Il reparaît le 1er nivôse (21 décembre) et, à la tribune de la Société, fait part de la calomnie qui le poursuit lui, Saint-Amand, jusque dans la Société ; il demande acte de sa conduite dans la Société, et l'assemblée, consultée, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les vertus civiques d'Amand n'ont pas été attaquées et que son patriotisme ne s'est jamais démenti *dans cette Société* (2). Le vindicatif Jacobin retourne à Paris, non pas pour y réhabiliter les rouennais comme il l'a écrit, mais bien pour les accuser et pour s'y défendre lui-même.

A la Société populaire de Rouen, on est sur ses gardes, car on a appris à connaître Saint-Amand. Celui-ci, le 6 nivôse (26 décembre) à la séance des Jacobins de Paris, rend compte de sa mission à Rouen, disant avoir des choses de la dernière importance à communiquer, toutes tendant au bien général et donnant quelques détails sur la position de la Commune de Rouen. Mais il ne s'attendait pro-

---

(1) Il s'agit de François-Pierre Balleroy, juge de paix d'Elbeuf, prévenu de propos tendant à avilir les autorités constituées et la souveraineté du peuple. Incarcéré à Saint-Lô, le 2 pluviôse, en vertu d'ordre du Comité de surveillance d'Elbeuf de la veille, il fut traduit avec l'un de ses frères devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, et acquitté le 13 messidor an II. Belleroy et ses deux frères avaient adressé au Comité de sûreté générale, le 19 frimaire, en faveur de leur père, sellier à Pont-l'Evêque, arrêté par ordre du Comité de cette ville, une pétition dont il faisait parvenir copie à Rouen, et dans laquelle ils dévoilaient les motifs secrets de cette arrestation : Balleroy père avait plaisanté les prétentions épiscopales d'un jeune curé constitutionnel... Balleroy d'Elbeuf jugea convenable de venir le 23 frimaire se disculper à la tribune de la Société populaire de Rouen où Legendre intervint et l'en empêcha. (Arch. mpales et du dépt).

(2) Le procès-verbal portait d'abord le mot *Commune* surchargé par *Société* qu'on y substitua sur une motion du lendemain, en décidant d'inviter Amand à rapporter l'extrait du 1er nivôse.



bablement à la présence d'un citoyen de Commune-Affranchie — peut-être Lecanu — lequel déclare qu'il regarde Saint-Amand comme un intrigant. « Cet homme qui s'est dit l'ami et le compagnon de l'infortuné Chalier, devenait très souple quand à Lyon il arrivait des mauvaises nouvelles de la Vendée ; quand, au contraire, on annonçait des succès, il redevenait sublime et maltraitait les muscadins »... Dufourny voulut qu'on entendît Saint-Amand sur la Commune de Rouen. Saint-Amand ne donna aucun détail ; mais il prétendit que l'esprit public était détestable à Rouen et que cela tournerait mal si on n'y envoyait des missionnaires Jacobins. Un officier municipal de Rouen (Chouquet) est présent aussi, et vient détruire les fausses inculpations de Saint-Amand contre le peuple de Rouen (1).

L'*exécution* de Galbois Saint-Amand aux Jacobins enlevait aux rouennais de grandes inquiétudes. A la Société populaire, on témoigne le désir que, dorénavant, « on soit plus avare de confiance envers les étrangers qu'on ne l'a été jusqu'à ce jour ; on va saisir l'occasion pour convaincre enfin les parisiens du vrai patriotisme de Rouen. Un tableau va être dressé de ce que Saint-Amand a fait dans cette commune, des personnes qu'il a fréquentées, des liaisons qu'il a eues avec elles, et des sentiments plus ou moins civiques et inciviques de ces personnes. » (8 nivôse).

Les violences de Saint-Amand et la défaveur dans laquelle il était si vite tombé, avaient profité à Grenier, envoyé du comité de sûreté générale, auquel sa mystérieuse mission donnait plus de prestige et qui était exposé à un moins rapide discrédit. Les plus éclairés parmi les gens incarcérés comme suspects, Vimar et beaucoup d'autres, s'adressaient à lui pour obtenir leur liberté (2),

(1) *Journal de la Montagne*, sept. 1793 à nivôse an II, 2e partie du volume, pp. 365-366. Arch. nat. AD XX A n° 355. — Chouquet envoyait à la Société populaire, qui le reçut le 8 nivôse, un extrait du procès-verbal de la séance des Jacobins, beaucoup moins précis que celui publié par le *Journal de la Montagne*. A ce journal il joignait par une lettre, lue par Guyet, et d'après le post-scriptum de laquelle Galbois Saint-Amand avait été conduit des Jacobins de Paris en incarcération. Dans la même séance, Yvernès lit une lettre de la citoyenne Baudry-Barrois, annonçant à Dodard que Galbois est arrêté et conduit à la Force. (Arch. mpales et arch. du dépt. Reg. de la Société populaire).

(2) De nombreuses pétitions, à lui adressées, sont aux Archives mpales. Quelques unes le qualifient de *représentant du peuple*. V. notamment celle du citoyen de Garrault de la commune de la Chaussée, datée de la Tour aux Normands, du 1er décembre an II.

et le malin méridional ne cherchait point à les désabuser. Les représentants du peuple, des actes desquels il était ou se fit le contrôleur et le dénonciateur acharné, le jalousaient et cherchaient vraisemblablement le moyen de s'en débarasser.

La Société populaire, où jusqu'alors il ne paraît pas être venu, reçoit le 3 nivôse la visite du « citoyen Grenier, qui a écrit et dénoncé Saint-Amand (*sic*) au comité de Sûreté générale ; il monte à la tribune et fait part de son opinion, qui tend à l'humanité (?) Le président (Blanche) lui donne l'accolade fraternelle. » La société délibère que Grenier et Amand seront entendus conjointement et en séance publique. On demandera alors à Amand, en présence de Grenier : « Pourquoi il n'a rien dit aux Jacobins lors de son dernier voyage (celui du 26 frimaire) ainsi qu'il l'avait promis à la Société ; pourquoi il n'a pas assisté à la fête de Chalier qui a eu lieu à Paris où Amand était alors ; combien il est resté de temps à Yvetot et s'il est vrai qu'il y ait dit qu'il n'y avait que des patriotes à Rouen. » Et enfin on lui fera cette dernière question plus suggestive encore que les autres : « Combien de temps il est resté avec Lenud à Paris, et qu'ayant dit avant de partir qu'il voulait le faire arrêter, par quel bonheur il est devenu son apologiste en si peu de temps. »

Mais Saint-Amand était parti pour ne plus revenir et la Société populaire, naguère si soumise aux volontés du redouté jacobin, envoie le 8 nivôse Labbé et Lenormand remercier Grenier des moyens par lui employés pour repousser la calomnie déversée sur Rouen, et d'*avoir eu le courage* de dénoncer Saint-Amand, « dont la conduite contre-révolutionnaire s'était montrée à découvert *dans le Temple de la Raison*, ainsi que dans d'autres endroits publics. » Elle fait remettre à Grenier un extrait de sa délibération.

Grenier, triomphant, fait publier aussitôt dans le *Journal de Rouen* (1), une lettre annonçant son voyage à Paris, le 11, assurant les rouennais de son dévouement, et invitant ses « frères et sœurs » de Rouen, d'oublier à jamais qu'un énergumène ait eu l'audace de blesser leurs oreilles de propos sanguinaires.

Le lendemain, 10 nivôse (30 décembre), il revient à la tribune

(1) Numéro du 9 nivôse.

de la Société annoncer qu'il est obligé d'aller à Paris pour le bien public, et répondre à beaucoup de réclamations. « Il nous a dénoncé un intrigant, il compte en démasquer un autre qui s'appelle Lamouque, qui est à Dieppe ». Le président (Bournisien) le remercie et lui témoigne de l'obligation pour le don d'un livre intitulé : *De la naissance et de la chute des anciennes républiques et de la véritable cause de la décadence de la république romaine* (1) ». Un membre voudrait qu'à Paris, Grenier s'occupe de Lecoutour, détenu à Rouen (2) ; un autre s'y oppose ; mais plusieurs insistent, et le président fait observer que Grenier s'étant chargé des réclamations de tous les détenus opprimés, n'oublira point Lecoutour.

Dans la soirée du 11, Grenier partit, assez précipitamment, oubliant quatre bécasses et une perdrix (3), crochetées à l'extérieur d'une fenêtre de la chambre qu'il occupait rue des Carmes, hôtel ci-devant d'Angleterre, et dont il avait remis la clef au citoyen Wild, croyant revenir bientôt. Bien lui avait pris de déguerpir, car le 18 nivôse (7 janvier), le comité révolutionnaire de Rouen, d'après l'ordre des représentants du peuple, Legendre, Louchet et Delacroix, décernait contre lui, comme suspect, un mandat d'arrêt que le commissaire de police Blot essaya vainement de mettre à exécution (4).

On se rend compte des sentiments des trois conventionnels à l'égard de Grenier, en lisant ses tableaux « adoucis » quoique « fidèles » des « prévarications du traître Lacroix et de ses adhérents Legendre et Louchet. Le premier instigateur des bateaux à soupapes, le boucher Legendre (5), lui qui disait aux bourgeois de Dieppe sur

(1) Un exemplaire de cette brochure est à la bibliothèque municipale de Rouen, collection Leber. Louchet s'est plus particulièrement occupé du livre offert par Grenier. (Reg. de la Société, procès-verbal du 17 nivôse). Ce livre que les trois conventionnels semblent avoir attribué à ce dernier, paraît être le même que la traduction de l'anglais d'Edouard-Worthley de Montague), par Cantwel, Paris, Maradan, 1793, in-8. (V. *Dict. des Ouvrages Anonymes* de Barbier, t. VI, p. 392 *b*.).

(2) Lecoutour avait été emprisonné à Saint-Yon le 25 frimaire, sur mandat du comité de Rouen et par ordre du comité de sûreté de la Convention. La Société populaire intercédait pour lui à diverses reprises.

(3) Ce gibier fut vendu par ordre du comité, et produisit 8 livres, destinées à Grenier (Arch. mpales).

(4) Ce mandat se retrouve en double aux Arch. mpales. Grenier fut arrêté à Paris, dans les premiers jours de pluviôse, et resta détenu jusqu'à la fin de thermidor. Il était ensuite sans emploi et avait vainement sollicité une place d'enregistreur dans les bureaux des comités de gouvernement. (Arch. nat. D III 352). Il écrivit le 30 frimaire à la à la Société populaire de Rouen, qui, sur sa lettre, passa à l'ordre du jour. Il adressait en floréal an II, à la citoyenne Lapierre, de Rouen, une lettre qu'intercepta le comité de Rouen (Rapports de l'an III contre les terroristes). Il revint à Rouen en germinal an III.

(5) Legendre avait été aussi matelot. (Robert, *ouvr. cité*.)

leurs réclamations pour les subsistances : Egorgez les aristocrates, buvez leur sang, mangez leur chair ! Moi, j'en mangerais une entrecôte sur le gril !... !... !... Eh ! bien, ce cannibale, je le défie de me répondre, non plus que le jésuitique magister, ce très louche *Louchet* (1). Est-il possible que ces hommes-là, non moins ignares que dénués, siègent encore dans le Sénat français (2)... »

Ainsi, pendant sa mairie provisoire de vingt jours, Pillon voyait disparaître deux individus de l'ardeur et de la rivalité desquels pouvaient naître les incidents les plus graves. Les représentants en mission contribuaient à aplanir les difficultés en destituant le 9 nivôse plusieurs administrateurs d'Yvetot. Enfin, le 9 nivôse, ils réalisaient les projets de réorganisation définitive des corps administratifs, dont la Société populaire n'avait pas cessé de s'occuper.

La Société, en effet, n'est pas complètement absorbée par l'amélioration de tous les arts et de tous les moyens de bonheur des rouennais (3) ; elle ne s'occupe pas seulement de désigner l'artiste qui élévera sur une des places de la ville, un monument à la Liberté que nous adorons (4), et d'entendre des mémoires sur le défrichement des bruyères Saint-Julien, et des discours originaux tels que celui dont Blacher la gratifie le 19 brumaire, et qui a pour but de terrasser le fanatisme (5).

(1) Louchet avait été professeur au collège de Rodez, cela expliquerait qu'en septembre 1792, à la rentrée des classes, il ait prononcé un discours mentionné dans les registres de la Société populaire de Rouen. Devenu, en frimaire an IV, receveur général de la Somme, poste qu'il conserva sous l'Empire, il disparut de son domicile après une réception qu'il avait donnée, en décembre 1813. On n'a jamais su ce qu'il était devenu. (A. Kuscinski, la *Révolution Française*, 1896, pp. 178-179.)

(2) Arch. nationales D III 352.

(3) Reg. de la Société populaire.

(4) *Id.*

(5) Voici un des plus curieux passages de ce discours : «.... Citoyens, je pense ici que personne ne peut nier que de grandes nations qui ont établi leur culte et leur morale ne puissent les changer jusqu'au moment où elles auront l'assiette invariable et bien déterminée de l'esprit de tous les habitants du globe. — Pour conclure donc, je je te somme, de par l'amour de l'ordre, de par la révolution, toi, Laumonier, de nous faire un travail de quatre pages sur la probité ; toi, Coutour, un travail sur la loyauté ; toi Monnier, un travail sur l'égalité ; toi, Legendre, un travail sur la justice ; toi, Haraneder, un travail sur l'ingratitude ; toi, Lenormand, un travail sur la pudeur ; toi, Vernon, un travail sur la sensibilité, et vous, mes autres concitoyens, vous n'êtes pas hors de ma sommation, car il vous est réservé de traiter de l'amitié, de la révolution, des droits du peuple et du poste du bon citoyen... (Reg. de la Société pop.)

A peine Pillon est-il maire provisoire qu'elle entreprend de composer la liste du futur conseil général de la Commune. C'est d'abord Lamine qui dirige l'opération et donne, les 25 et 26 février, lecture des listes des maire, officiers muuicipaux, procureurs et notables, des membres du district, du comité de surveillance, et du département. Cette liste parait avoir amené des observations de la part des représentants du peuple, et l'on y répondait le 4 nivôse, jour d'une nouvelle lecture des listes. Une réclamation contre Gambard est rejetée ; mais celle contre Dumesnil (1), du district, accusé de s'enivrer, est d'abord admise. Un autre examen a lieu le 6 nivôse (Blanche, président) sur une liste lue par Godebin. L'un des suppléants figurant sur la liste des membres du département est Doublet, du district de Neufchâtel (2), l'autre est Benjamin Pavie, faubourg Saint-Hilaire (3). Deux noms sont proposés pour l'agence nationale du district : Thierry et Lecanu. Dumesnil est est maintenant au district, « avec cette apostille qu'il a l'habitude de s'enivrer. » Pour la commune, la liste y compris le maire ne comprend qne vingt noms, plus trois suppléants : Arvers, Yvernès et Turgis, ces deux derniers suspendus. Delamare sera maintenu avec la même apostille que Dumesnil. Les notables comprenaient quarante-et-un noms, plus dix suppléants. Le nom de Denis, détenu à Paris, fut rayé. Les citoyens devant composer la liste du comité de surveillance étaient « tous patriotes de 89 (6). » Enfin toutes les listes furent arrêtées et confirmées d'une voix unanime.

Puis, pour les porter aux trois conventionnels (5), au Havre, Eudeline, Delihu et Vernon furent désignés. On chanta des « couplets et chansons » notamment un dialogue sur l'air de *la Carmagnole*,

(1) Sa conduite ne tarda pas à être incriminée ; V. séance du district du 23 ventôse an II. (Arch. du dépt.)

(2) Parent, sans doute, du conventionnel.

(3) Ex-avocat, détenu depuis le 2 frimaire.

(4) Cette étiquette est d'une exactitude contestable. Yvelin et Jeannemey étaient deux de ces membres. Leurs noms sont rayés le 4 nivôse parce qu'ils ont été prêtres, « qualité qu'ils ont cependant abdiquée . Leurs noms furent remplacés par ceux de Garrault et Hochet, qui ne furent pas nommés.

(5) Legendre et ses collègues étaient alors à Anet (Eure), où les trois commissaires de la Société populaire leur remirent les listes. De là, les conventionnels se rendirent au Havre, d'où ils envoyèrent leurs arrêtés à Rouen par un courrier extraordinaire (Reg. de la Société populaire.)

auteur Réal ; « les commissaires pour les listes, dit le procès-verbal, le porteront » pour le chanter aux représentants du peuple. »

Avant de clore le paquet, on ajoute le nom d'Anquetin le jeune, notable, oublié, et le paquet cacheté est remis à Vernon.

Les trois commissaires firent un long et beau voyage (1), d'où ils revinrent seulement le 9 nivôse. Ils avaient été jusqu'à Anet (Eure-et-Loir) où, le 7, ils avaient été reçus par les trois députés qui s'y reposaient chez Delacroix, l'un d'eux, de leurs tracas du séjour des grandes villes (2).

La réorganisation et l'installation des autorités constituées, par suite des arrêtés de Legendre, Louchet et Delacroix, datés à Tillières du 9 nivôse, s'effectua sans bruit. Les journaux publièrent les noms des divers administrateurs (3) et la Société populaire, satisfaite une fois de plus de les avoir choisis, cessa de s'en occuper dès qu'elle sut que les représentants les avait acceptés.

---

(1) Ce voyage coûta 300 l. qui furent remboursés à Lamine, le 22 nivôse (Reg. de la Société populaire).

(2) Lorsque Lacroix fut dénoncé à la Convention, on lui reprocha notamment d'avoir épousé une ci-devant comtesse qui avait un tabouret chez Madame, et l'on rappela que chez lui, à *Anet*, on avait trouvé des linges marqués au chiffre de l'archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. (*Moniteur* du 20 germinal, an II, p. 809, 3e col).

(3) Conseil général de la commune : Pillon, rue de l'Ecole, maire ; Aimable Bérée, Tamelier, Victor Lefebvre, Guyet, Lagnistre, Carré, Vincent Groult, Roumy, Desmalis, L. Hamel, Quesnel-Roger, Bérard, Moulin, Haranceder, Clavier, Dieu, Chouquet, Le Boucher, Caffin-Vernon, officiers mpaux (les conventionnels ont supprimé le nom de Delamare, d'où seulement vingt officiers municipaux). Poret, agent national ; Arvers, substitut ; J.-B. Pinel, Baudry, Long, Gignet, Lambert, Lebas, Desaubris, Demay, Etennemare, Thomas Groult, Regnault, Lignel, Bellencontre, Arnault, Bérat, Pouchet-Maugendre, Legendre, Dumesnil, Legras, Mabon, Nos, Bourdon, Thébault, Masson, Paquenneville, Thiémé, Levasseur, Lepiller, Esnault. Yvelin, Gamare, Grandcourt, Marie, Lefebvre père, Alexandre, Jeannemey, Angerville, Hénault, Olivier Lemoine, Bonneterre, Auney et Lemort, notables. — Bureau municipal : Pillon, maire ; Bérat, Guyet, Moulin, V. Grout, Carré, Le Boucher, Poret, agent national ; Arvers, substitut ;

Administrateurs du dépt : Bouvet, Grandin, Belhoste, Allais, Choin, Aubert, Dumazert, Thierry et Castel ;

Directoire du district : Lefebvre-Signol, président, rue de la Halle ; Cabissol, rue du Petit-Enfer ; Vincent, rue du dépt, no 20 ; Delarue, rue Potard ; Eudeline, rue des Iroquois ; Lecanu, agent national, rue Beffroi. Conseil général : Dumesnil, rue Saint-Patrice ; Courtin, rue des Charrettes ; Cartier, rue du Vieux-Palais.

Comité de surveillance : Lambert, rue des Jacobins, président ; Lamine, rue des Faulx ; Gaillon, rue du Citoyen, secrétaire ; Regnault. rue du Caporal ; François Pinel, rue Eau-de-Robec ; Barbarey, rue de l'Ecole ; Poisson, fondeur, rue Ganterie : Godebin-Jouvenet, rue de Robec ; Benicourt, sur les Petites-Eaux ; Labbé, fabricant à Etampes ; Troussey, peintre, fbg Cauchoise ; Gme Angrand, rue Cauchoise.

CHAPITRE TREIZIÈME

Réal succède à Saint-Amand à Rouen. — Fin de la mission Legendre, Louchet et Lacroix. — Prise de Toulon ; la blanchisseuse de Léon Le Vavasseur. — Saint-Ouen réservé au culte ; le curé Selot. — Cloches et clochers. — Protestants. — Instituteurs et institutrices. — Bailly, de Forges. — L'huissier Juglet et le président Legendre — Employés de la Douane. — Les Sociétés populaires de Sotteville, Elbeuf et Harcourt. — Incidents divers à la Société populaire de Rouen — Arrivée de Guimberteau. — Destruction de la Bourse découverte et envahissement de l'Evêché. — La statue de la Liberté. — Les bruyères de Saint-Julien. — Blanche et les prêtres, les nobles, les charlatans et les filles publiques. — Blanche contre Lemaire-Ternantes ; autres médecins de Rouen. — L'hospice général. — Les Rouennais et le procès des hébertistes. — Siblot à la Société populaire ; ses excitations et ses menaces. — Il y fait une émouvante enquête. — Révélations — Chouin, Thierry, Bouvet, Thieullen, Perrin, Daupeley, etc., épurés. — Les destitutions du 30 germinal.

I

Le départ de Galbois Saint-Amand et sans doute celui de Grenier ramenaient momentanément une tranquillité relative chez les patriotes aussi bien qu'il diminuait les inquiétudes des contre-révolutionnaires.

La commission des subsistances et approvisionnements de la République donna promptement à son agent un successeur beaucoup plus calme mais non moins intrigant que lui, et qui devait, quelques mois après, se retourner comme lui contre les Rouennais. Ce nouvel agent, Réal (1), premier substitut de l'agent national de la commune de Paris, vint à Rouen vers le 17 nivôse (6 janvier 1794) et rendit compte aux parisiens, le 18, de sa mission qui avait eu, dit-il, beau-

(1) Pierre-François Réal, âgé alors de trente-six ans, ex-procureur au Châtelet de Paris, ex-accusateur public au tribunal de la Seine. Le 1er germinal an II, la commune de Paris invitait son maire à écrire à Réal, encore en mission dans les départements, d'opter entre cette mission et ses fonctions de substitut. C'était, dit la *Biographie des hommes vivants*, de Michaud, un révolutionnaire de beaucoup d'esprit, même d'un esprit agréable, et qui ne semblait pas appartenir à sa barbare faction. « Il paraît qu'il se fit envoyer en mission à Rouen, parce que sa position à Paris allait devenir embarrassante ». (Saint-Edme, ouvr. cité, p. 402.)

coup de succès, les autorités ayant secondé ses opérations. Le surplus de ses instants avait été employé à éclairer l'esprit public (1) ; il obtint « mention patriotique » du zèle des citoyens Emmanuel et Louis Osmont, Ez. Desmarest, Clavel, etc. (2)

Réal revint à Rouen le 1er pluviôse (19 février) ; une délibération du conseil de Paris du 18 nivôse et une lettre de Pache exprimaient l'enthousiasme fraternel des parisiens touchés du soin, de l'activité et du dévouement avec lesquels les rouennais expédiaient les grains pour l'approvisionnement de Paris. Enchanté, Pillon, « interprète de l'attachement inviolable voué par les bons citoyens de Rouen pour leurs bons frères de Paris, donnait à la commune de Paris le baiser fraternel de Rouen ». (3) Bérard et Desmalis accompagnaient le soir même Réal à la Société populaire où il recevait du président Blanche une accolade, après avoir indiqué les moyens à l'aide desquels il avait anéanti l'esprit de division entre deux communes qui concouraient si efficacement au bonheur public. La Société populaire s'empressait de faire publier la lettre de Pache et d'envoyer aux Jacobins de Paris un extrait du procès-verbal de la séance. A partir de ce moment, ceux de Rouen durent se croire réconciliés avec les Parisiens et à l'abri d'injustes soupçons. (4) A en juger par les chants qu'il composa pendant son séjour à Rouen et qu'on y entendait encore après son retour à Paris dans la Société populaire et dans les fêtes civiques, les subsistances seules n'avaient pas dû l'occuper. Peut-être est-ce de cette époque que datent ses relations avec la famille de Chastenay. (5)

La mission de Legendre, Louchet et Delacroix, commencée il y avait plus de six mois, allait bientôt finir. Avant de rentrer à Paris, les trois conventionnels vinrent passer quelques jours au milieu de

---

(1) Réal ne paraît pas être venu alors dans la Société populaire. Il n'y vint qu'à son second voyage.

(2) *Moniteur* des 20 et 23 niv. an II, pp, 441 et 453.

(3) Arch. mpales. Reg. des délibérations.

(4) Arch. du dépt. Reg. du district.

(5) *Mémoires* cités, t. I, pp. 309 et s.

leurs bons amis de Rouen. (1) On les vit le 15 nivôse à la Société populaire, où les deux premiers prirent part à une assez vive discussion concernant les bouchers, dénoncés par un certain Dumouchel, « boucher de profession et républicain ». Lacroix proposa de solliciter un décret taxant les bestiaux, vanta la loi du maximum, bonheur du peuple, et blâma les bouchers qui faisaient des ventes clandestines. Quant à Legendre, il appuya les propositions de son collègue par des motifs *tirés de ses connaissances particulières sur la boucherie.* (2)

A cette question s'en mêlaient d'autres, notamment celle du suif, de la chandelle et de la tannerie. La chandelle était devenue si rare qu'on désignait des commissaires pour la distribuer, et que pour l'épargner on interdisait les billards ainsi que le travail du soir dans les administrations. Un peu plus tard, en germinal, les tanneurs de Rouen dénoncent Poret, père de l'agent national, qui continue à livrer toutes ses peaux à leur confrère Delahaye.

La reprise de Toulon enthousiasme les rouennais qui l'ont fêtée non seulement le 20 nivôse à la commune (3), mais aussi dès le 6 de ce même mois, à la Société populaire, où ces sortes de manifestations sont moins coûteuses. La commune, plus prévoyante qu'on ne se l'imagine, s'était préoccupée, le 14 nivôse, de savoir dans quelle caisse elle prendrait les 20,000 livres à dépenser pour célébrer cette victoire.

(1) Legendre et Delacroix ont été investis le 9 nivôse — c'est-à-dire le jour même où ils renouvelaient les administrations rouennaises — d'une mission spéciale pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire dans la Seine-Inférieure et l'Eure. (Aulard, *Révolution Française*, 1897, p. 64.) Ils n'en parlent nullement le 15 à la Société populaire. — Louchet était encore avec eux à Rouen, le 17 nivôse. — Les arch. du dép[t]. mentionnent l'envoi dans la Seine-Inférieure, au temps où y étaient déjà Legendre et autres, de Fournel, député de Lot-et-Garonne, dont le nom ne se rencontre nulle part dans les procès-verbaux des diverses administrations.

(2) Le comité de surveillance de Rouen fit incarcérer le 15 floréal, non seulement Anquetin, boucher, qui avait vendu de la viande au-dessus du maximum, mais même Castel, qui lui avait procuré un appartement pour déposer sa viande. Sur les poursuites de l'agent national (Poret), le tribunal de police, le 5 floréal, tout en condamnant Anquetin à 50 l. d'amende, et en déclarant surseoir pour Castel, ordonnait qu'on se saisirait de leurs personnes.

(3) V. Reg. de l'Hôtel-de-Ville, et Gosselin, revue citée, 1867, p. 107.

Le district ne voit pas d'autre moyen que celui de les emprunter aux bons citoyens. (1)

Pour la Société populaire, l'intérêt de l'évènement semble résider surtout dans ce qu'un rouennais, de quelque notoriété déjà, Le Vavasseur (2), recouvre la liberté par l'entrée des français à Toulon. C'est elle-même qui apprend à Le Vavasseur père que son fils est vivant et sorti « de son cachot, après quatre mois de captivité. »

La fête célébrée à cette occasion fut moins solennelle mais plus bruyante qu'à la commune. Celle-ci vint à la Société populaire, précédée d'une musique guerrière et « environnée et suivie de sans-culottes » lesquels mêlaient leurs voix aux clairons pour chanter des hymnes à la liberté et publier la gloire conquise dans les environs et sous les murs même de Toulon, *cette ville coupable, infâme, qui va disparaître pour faire place à la ville et au port de la Montagne.* (3) On entend un discours du président (Blanche) et la citoyenne Leblond, « qui demeure rue du Mans, n° 22 », chante un hymne de victoire (4).

La municipalité, le district, le département et le comité de surveillance s'occupent de déterminer le nombre des temples qui resteront consacrés au culte catholique. Chacune de ces administrations a ses visées et il en résulte parfois de singuliers malentendus.

(1) M. Gosselin attribue à tort cette réponse au département et la cause de l'emprunt à la fête anniversaire de la mort de Louis XVI.

(2) Léon Le Vavasseur, fils d'un ex-juge consul et échevin de Rouen et d'une Debonne, était alors âgé de trente-un ans. Membre de la Société, il lui écrivait de Paris lorsqu'il était membre de la Législative. — En pluviôse, il donne à son père, qui les communique à la Société, des détails sur les atrocités commises par les Anglais avant leur fuite de Toulon et mentionnant les traits patriotiques d'une citoyenne, sa blanchisseuse, que la Société félicita ainsi que Le Vavasseur lui-même. — Son frère, Benjamin, dont parlent assez longuement les *Mémoires* de Mme de Chastenay (t. Ier, pp. 169 et s.) écrivait aussi, le 1er pluviôse, à la Société, rendant compte des succès français en Corse, et faisant espérer la destruction prochaine des partisans de Paoli. L'un des deux Le Vavasseur envoyait par la poste les lettres de noblesse de son père à la commune de Rouen, le 18 floréal. Le 26 du même mois, il adresse à la Société une brochure : *Mutius Scevola au camp de Péronne*, et prend dans la lettre le titre de chef des constructions de l'artillerie de la marine.

(3) V. dans le *Moniteur* du 13 nivôse, notamment le discours de Barrère au nom du Comité de Salut public, reprochant à Toulon d'avoir été vénale, anglo-espagnole, etc.

(4) Reg. de la Société populaire.

Sur l'initiative prise par le comité, la commune, invitée par le district à donner son avis, dit qu'un temple suffira et que l'édifice le plus convenable est Saint-Ouen. Le département homologue publiquement cet avis le surlendemain, et son empressement alarme la commune qui, dans une séance particulière, provoquée par le maire, exprime le désir qu'il soit différé à l'arrêté d'homologation. Toutefois, la difficulté ne tarde pas à s'aplanir ; le choix de Saint-Ouen est maintenu et, à la suite d'une pétition de gens qui voudraient voir attribuer cette église seulement au curé de Saint-Ouen et à son clergé, la commune, le 13 nivôse, proclame — sauf à ne point l'appliquer — que « tout citoyen a le droit d'exercer le culte qui lui convient », et, peu après, sur la demande que font vingt personnes de la clef de la sacristie et de la faculté de sonner la cloche, passe à l'ordre du jour. Parmi ces pétitionnaires est le curé constitutionnel de Saint-Ouen, Antoine Selot, lequel est, à la suite de ses démarches, le 29 nivôse, écroué à Saint-Yon, tout surpris d'être privé de sa liberté après avoir embrassé et soutenu avec tant de persévérance la cause de la Révolution, et pris pour « guide infaillible Robespierre ». (1)

Tout cela s'est produit après que le bureau permanent de la Commune, présidé par Pillon, a nommé Jacques Malandrin pour ouvrir et fermer tous les jours au lever et au coucher du soleil l'église Saint-Ouen, et pour la garde de tous les effets nationaux existant dans l'église et le clocher, avec recommandation notamment de n'obéir qu'aux ordres de la municipalité (2).

La question des cloches, des clochers et des églises sera souvent l'objet de l'attention des Jacobins. Ainsi, le 2 pluviôse, à la Société populaire, Lamine demandera qu'on fasse disparaître tous les clochers et que les bois et charpentes en sortant soient employés à des travaux nécessaires au local de la Société (3). L'utilité des cloches — et, partant, des clochers, — pour avertir des incendies, fait remettre

(1) Arch. mpales. Selot obtient un certificat de civisme le 13 avril 1793, et prête serment devant la commune, le 15 brumaire.

(2) Arch. mpales. Reg. du bureau permanent.

(3) Reg. de la Société populaire.

la décision. Quant aux charpentes, Lamine et Fontaine, au nom de la Société, en avaient déjà obtenu une partie du département, le 8 frimaire, en même temps que l'église des Carmes était mise à la disposition de la Société (1). Malgré l'émotion produite dans le public par les bruits de suppression des cloches, bruits contre lesquels la municipalité avait été obligée de protester, la Commune ordonne le 23 germinal que les cordes des cloches soient rassemblées et mises à la disposition du ministre de la marine.

Détail à mentionner : Les citoyens professant le culte réformé peuvent impunément déclarer à la municipalité, le 17 pluviôse, qu'ils célébreront leur culte dans la ci-devant église de Saint-Vigor (2), à partir du *dimanche* suivant. La Commune ne s'émeut point de ce que les protestants fassent revivre le dimanche. Comme les autres administrations, elle réserve son indignation pour les catholiques qui ne substituent pas le décadi au dimanche. Au surplus, les ministres protestants ne sont pas même astreints à se pourvoir de certificats de civisme (3).

Les 29 nivôse et 1er pluviôse, la Société populaire reçoit les instituteurs des écoles publiques du quartier Martainville, accompagnés d'élèves des deux sexes. Un de ces jeunes républicains prononce un discours remerciant la Société d'avoir assisté à la plantation d'un arbre de la liberté devant les écoles du « cimetière Saint-Maclou ». Un instituteur annonce qu'il a pris le nom de *Montagne* au lieu de celui de Leroy, et dénonce les citoyennes préposées aux écoles gratuites de Martainville comme aristocrates et articule des faits : La Société qui, déjà, le 7 nivôse, a nommé Prudhomme, Carpentier et Letellier, professeurs,

(1) Arch. du dépt. Procès-verbaux des séances.

(2) Sur leur demande, le département leur accordait, le 8 juillet 1791, l'église des Mathurins. En octobre 1793, ils avaient l'église Saint-Lô. Le 22 ventôse an III, les citoyens Mordant, Malhérée, Leseigneur et autres déclarèrent à la Commune leur intention de s'assembler dans la ci-devant église Saint-Vigor, les jours appelés dimanches. Le 14 vendémiaire an V, les protestants, en grand nombre, demandaient un local convenable pour la célébration de leur culte.

(3) La Commune enregistre, le 15 juin 1793, une lettre du district avec copie d'une autre du ministre de l'intérieur d'après laquelle les ministres protestants ne doivent pas être astreints à des certificats de civisme.

Chouin et Noël, du *Journal de Rouen*, membres d'un comité pour examiner les candidats instituteurs, « prendra en outre des mesures générales pour réprimer l'aristocratie et le modérantisme de tous les individus préposés à l'enseignement dans cette commune. » Aussi, les institutrices seront-elles reçues froidement lorsqu'elles demanderont des certificats de civisme (27 pluviôse). Après « plusieurs débats » et sur la motion de Lefebvre-Signol, la Société délibère que le *peu de civisme* de ces institutrices sera épuré par un commissariat *ad hoc :* Delaporte, Yvernès, Crespin, Fournier, Quesnel et Lesage. Yvernès demande qu'on regarde comme suspects les instituteurs fanatisés, et Lefebvre veut que le jour du décadi les enfants soient tenus d'accompagner leurs instituteurs et institutrices pour recevoir, dans le Temple de la Raison, les premières empreintes du républicanisme. La citoyenne Locquet, maîtresse d'école, n'a pas peu contribué à attirer cette défaveur sur les instituteurs. Ne s'est-elle pas avisée, avec d'autres femmes de la ci-devant paroisse Saint-Paul, de présenter une pétition pour la réouverture de l'église Saint-Paul, afin qu'on y célèbre le culte catholique! Le district, dit que déjà une église est ouverte, dont on peut jouir à son aise, et passe à l'ordre du du jour ; mais comme la pétition a été inspirée par le fanatisme, et qu'il paraît dangereux de laisser à la femme Locquet l'éducation des enfants auxquels il est facile de faire prendre de bonnes ou de mauvaises impressions, il la signale à la commune.

Bailly (1), de la société de Forges, vient chanter à la tribune de

---

(1) Barthélemy-Joseph Bailly, né en 1746, mort avant octobre 1812. Il avait épousé vers la fin de germinal an V M.-A.-G. Prieur, morte à Forges le 3 octobre 1812. Ce singulier personnage est mentionné par M. Bouquet dans l'*Histoire des Eaux de Forges*, p. 447-448. Il semble s'être établi libraire-colporteur surtout au moyen des achats de livres qu'il fit à la vente des bibliothèques d'abbaye et de couvents des environs, notamment à celle des capucins de Forges qui eut lieu le 25 mai 1791 (Arch. du départ.). Il fut arrêté à Neufchâtel-en-Bray le 13 août 1798, pour avoir vendu le jour du marché des écrits tendant à rétablir la royauté et exciter à la guerre civile, et avoir composé une partie de ces écrits. De Ballieu et Lhommedieu, associés à Gournay, qui avaient imprimé ces écrits, furent traduits avec lui devant le tribunal criminel de la Seine-Inférieure (Carel, président), le 27 août 1799. L'écrit colporté était le manifeste du prince de Condé aux Français. On trouva chez Bailly une *Confession générale de la République*, dont le vrai titre était : *Confession d'une Grande Dame*, une chanson sur l'air du *Réveil du peuple*, plusieurs exemplaires d'une *Prédiction pour la fin du XVIIIe siècle*, tirée du *Mirabilis liber*, une pièce de vers : *La République aux abois*, un couplet sur l'air *La Bonne*

la Société, le 29 pluviôse, une chanson patriotique qu'on applaudit.

Les fastidieux examens du civisme des membres de la Société et des fonctionnaires occupent presque tous les instants des patriotes, qui ne se lassent pourtant que de ce qui les en distrait. Ils ont parfois des conséquences imprévues. Ainsi, l'huissier Juglet (1) qui, le 26 septembre 1793, s'est vu refuser l'affiliation après « des inculpations fortes » de Legendre, président du tribunal criminel, appuyé par le greffier Paynel et Lemonnier, envoie au bout de trois mois, à Legendre, une citation devant le juge de paix, en 10,000 livres de dommages-intérêts. Legendre s'en émeut assez pour venir demander le 21 nivôse (12 janvier 1794), un extrait du refus de la Société.

Les employés de la douane furent toujours traités plus rigou-

---

Aventure, le Bref de Pie VI, une *Satire nouvelle*, commençant par ces mots : *Quelle horrible cahos* (*sic*), une pièce en prose : *Malheureux Français, qu'allez-vous faire ?* L'acte d'accusation contre Bailly reproduit deux couplets particulièrement incriminés de la *Confession* :

J'ai confessé mon arrogance
Et mon opiniâtreté
A vouloir asservir la France
Sous ma dure captivité,
J'ai confessé ma turpitude,
Mon esprit d'irréligion
Et ma criminelle habitude
D'égorger en toute saison.

Je lègue à Siéyès mon génie,
Mon Grand-Livre à mes créanciers,
Aux bourreaux ma philantropie,
Mes exploits aux aventuriers,
Aux Français, l'horreur de mes crimes,
Mon exemple à tous les tyrans,
La France à ses rois légitimes
Et les remords à mes parents.

Bailly fut condamné à la peine de mort, commuée en celle de la déportation par suite de l'admission de circonstances atténuantes. Le Bouvier était son avocat. La décision du tribunal criminel de Rouen fut cassée, et le tribunal de Beauvais, devant lequel il fut renvoyé, l'acquitta le 15 mai 1800. Bailly est l'auteur de la *Passion de Bailly* ou le *Déporté rendu libre* (Beauvais, imp. Desjardins), *Vers sur les mémorables Journées des 18 et 19 brumaire an VIII*, au consul Bonaparte, — *Babioles du père Havé, par son successeur Palastre* (fantaisie abracadabrante. Palastre est le nom d'un ex-curé de Boscgeffroy), à Neufchâtel, imprimerie J. Féray, 4 p. in-8°, s. n. n. d. (an IV). Ce dernier écrit est une sorte de prospectus annonçant l'histoire de la sorcellerie dans le pays de Bray. (Notes de l'auteur).

(1) Juglet, avant la révolution premier huissier à la vicomté de l'Eau, avait été nommé huissier du tribunal criminel le 20 février 1792, en remplacement d'Avenel. Il parait avoir été détenu à Paris en floréal an II (Arch. du départ. Reg. du distr.)

reusement parce que leur chef, Portier (1) s'était montré favorable aux démonstrations royalistes de M. de Liancourt. Huit d'entre eux, interrogés le 13 nivôse, déclarent que dans les bureaux on a lu le *Journal de Perlet* et l'*Indicateur*, qu'on y était abonné à la *Chronique*, mais ils ont soin d'ajouter que lorsqu'on disait du mal des Sociétés populaires on ne voulait pas l'entendre.... L'un d'eux est vivement pressé par le président (Lenormand) de dénoncer ceux qui ont tenu des propos anti-républicains : « Auras-tu le courage de les nommer dans un comité ? Je t'observe que la dénonciation est une vertu lorsqu'il s'agit de contre-révolutionnaires. »

A propos de l'affiliation de la Société — naissante, mais patriote — de Sotteville, à la Société populaire de Rouen, Lemonnier et Licquet, qui ont la vertu vantée par leur frère Lenormand, rapportent que le maire (Brunel) (2) et le curé (Joly) (3) de cette

---

(1) Henri-Jean Le Portier, cinquante ans, ex-directeur des fermes, à Rouen, rue des Charettes, 106. La Commune lui refusa un certificat de civisme le 26 février 1793. On voulut l'arrêter dès le 31 août 1793, en vertu d'un ordre du comité de Salut public, mais sa sœur, la citoyenne Lemaître, le dit absent quoiqu'il fut chez lui. Le 15 frimaire, une fille Motte, couturière, dénonçait Osmont, neveu de Le Portier, résidant chez celui-ci, comme un aristocrate enragé, et Le Portier lui-même. Ce Osmont était en brumaire an III inspecteur des vivres et fourrages à l'armée du midi. Le 23 germinal an II, Le Portier fut arrêté, conduit à Saint-Yon, après que Blanche lui eut fait subir un interrogatoire dont de piquants exraits sont dans l'un des rapports de la commission thermidorienne contre les terroristes. Le Portier fut mis en liberté par arrêté du Comité de Sûreté générale du 14 brumaire an III. Des notes de police le mentionnent comme ayant passé pour être le caissier de l'armée royale en Normandie, et comme ayant logé le vicomte de Chambray, général démissionnaire de cette armée. Il avait déclaré que son cœur et son âme étaient au roi et à la famille royale. On le dit domicilié à Paris en l'an VII. — M. de Chambray était détenu à Rouen, par ordre d'Allan, juge de paix, le 7 sept. 1796, et mis en liberté le 15 nov. suivant par ordre d'Aroux, directeur du jury. — Arrêté de nouveau et conduit à Caen pour y être jugé, il fut délivré en chemin par M. de Mauduit, à la tête d'une troupe de trente à quarante hommes, dont quelques uns étaient masqués, le 31 décembre 1796. Un de ceux qui avaient facilité cette *évasion*, Jean Duflos, âgé de dix-neuf ans, fut détenu à Rouen, (28 août 1798) et traduit devant le tribunal criminel. Une lettre de Delaistre, commissaire du directoire exécutif au dép[t], du 17 nov. 1798, donne le signalement de M. de Chambray, qu'il qualifie d'émigré, et de chef du conseil des Chouans. (Arch. mpales et notes de l'auteur).

(2) Brunel parvint à s'enfuir.

(3) Le curé constitutionnel Joly était venu demander au district (26 ventôse) s'il pouvait, comme ministre du culte catholique, recommander le pape dans ses prières, au prône, y annoncer les fêtes chômées dans le culte catholique et, sans blesser les lois

commune, s'étaient ligués pour fanatiser le peuple, et chantaient le *Te Deum* pendant que les patriotes chantaient des hymnes patriotiques. Le curé a même dans un prône invité à prier pour le « ci-devant pére le pape ». Or, le maire a l'impudence de se présenter à la séance de la Société de Rouen avec son écharpe, qu'on lui fait ôter. Comme il *semble* vouloir dénoncer le district et le département pour n'avoir pas fourni des effets d'équipement, un membre le dénonce à son tour comme aristocrate et fanatique. Un citoyen Courtois, qui l'accompagne, est d'abord arrêté avec lui puis seul relaché. Le maire est conduit par un groupe de patriotes rouennais au comité de surveillance.

Si la Société populaire de Sotteville a conquis immédiatement les sympathies de celle de Rouen, il n'en est pas de même pour la société d'Elbeuf. Les rouennais, pénétrés du « peu de patriotisme ou pour mieux dire de l'aristocratie et du fanatisme existant dans la Commune d'Elbeuf », en font un rapport au district qui avisera. — La Société de Rouen étend sa sollicitude jusqu'aux communes de l'Eure. Pont-de-l'Arche, qu'un de ses habitants vient dénoncer, a des administrateurs pour la plupart aristocrates et fanatiques. Yvernès est délégué pour aider ce bon citoyen dans la rédaction par écrit de sa dénonciation (15 ventôse). La Société d'Harcourt, elle, s'avise de demander à être affiliée, s'appuyant d'un certificat de celle de Bernay attestant qu'elle en est digne. Cela fournit l'occasion de s'occuper du département de l'Eure : « De tous les départements de

républicaines, faire le catéchisme aux enfants. Vu que le curé ne pouvait ignorer que le pape est un des ennemis les plus cruels de la République, qu'il a fait assassiner ou laissé impuni l'assassinat de l'ambassadeur de la République, qu'il recèle dans ses Etats, que ses devanciers ont usurpés par fourberie et conservés par le fanatisme du peuple romain, les parents et amis du dernier monstre qui a régné sur la France abusée, — le district décide que cette demande du curé est une insulte à la majorité du peuple français et un attentat contre la Constitution. Il renvoie l'abbé Joly devant l'accusateur public du tribunal criminel. Un tableau le concernant porte qu'il fut détenu à Saint-Lô, depuis le 16 pluviôse an II, par ordre du Comité de Sotteville, puis à Saint-Yon par ordre du comité de sûreté générale : « Caractère indéfinissable, ennemi des autorités constituées, se cachant toujours sous le masque du patriotisme. 54 ans. Ayant un enfant d'adoption âgé de douze ans, que nous croyons le sien. » (Note du tableau.) On incrimine ses relations avec Gady de la Vigne, Tiphaigne et Hébert fils, de Rouen. Le 3 pluviôse, le district avait invité Poret, agent national, à dénoncer le curé de Sotteville au comité de sûreté générale. (Arch. mpales et du dép[t]. Reg. des séances et de corresp. du district.)

la République, il n'en est pas un qui se soit montré plus fédéraliste et plus difficile à ramener aux principes sacrés de notre sainte liberté ». Un rouennais remarque « avec raison, qu'il est étonnant que la Société populaire d'Harcourt n'ait pas engagé sa commune à changer de nom et qu'elle porte toujours celui d'excécrables scélérats qui, dans ce moment-ci, sont armés du fer et du feu pour détruire leur patrie » (1). On écrit aux frères de Bernay pour avoir des renseignements positifs. Ces renseignements furent satisfaisants. Ils vinrent un peu tard, cependant ; ce fut seulement le 13 thermidor que l'on apprit de Bernay que la Société populaire du *Champ Social* — ci-devant Harcourt — était dans les bons principes. En conséquence, on l'affilia.

D'autres épisodes émaillent les séances de la Société populaire en nivôse, pluviôse et ventôse : Choin prend à partie Blanche qui préside, sous le prétexte qu'il n'eût pas dû répondre à des réclamations contre le procès-verbal. Blanche, piqué, riposte. La séance devient tumultueuse. On adopte l'ordre du jour contre Choin, qui sentira bientôt ce qu'il en coûte de s'attaquer à une sommité jacobine (30 nivôse). On ne peut pas être plus utopiste que la Société: n'admet-elle pas comme une mesure réunissant le mérite de la promptitude et de l'efficacité, pour faire disparaître « les lambeaux

---

(1) Cela ne vise pas le dernier seigneur féodal d'Harcourt, qui était un Noailles, prince de Poix, mais bien le duc d'Harcourt, ex-gouverneur de Normandie, passé en Angleterre, ou le marquis d'Harcourt-Beuvron. Celui-ci avait été outrageusement attaqué par le pseudo *Journal de la Cour et du Palais* où l'on trouve cet avis injurieux : « Départ de navires ; Le navire *le Marquis d'Harcourt*, capitaine d'Osmont, chargé de mépris et de confusion, partira instamment pour Harcourt. » (V. Bibl. mpale, coll. Leber). — Les incarcérations successives de la famille de Chaumontel, dont j'ai parlé au chap. IVe, viennent principalement de ce que Julien de Chaumontel fils avait « transporté sur sa frégate en Angleterre les ci-devant ducs d'Harcourt et Caylus, ex-évêque de Bayeux ». (Arch. du dépt.) « Harcourt-Beuvron (Anne-François) et Marie-Cath. Rouillé, son épouse, demeurant à Amiens, rue des Sergents », furent arrêtés et emprisonnés à la Providence d'Amiens, le 2 novembre 1793, puis transférés en leur demeure le 16 avril 1794. Mme d'Harcourt, née d'Harcourt, entrée en même temps à la Providence, fut conduite à l'hôpital le 23 avril 1794. Ses deux filles, l'une âgée de onze ans, arrêtées avec elle, furent mises l'une à l'hôpital et l'autre en liberté le 23 avril. Mme de Boisgelin, née d'Harcourt, arrêtée aussi à Amiens le 2 novembre, fut transférée à son domicile le 16 avril. (Darsy. *Souvenirs de la Révolution en Picardie,* p. 215). Le conventionnel André Dumont invoqua notamment ces arrestations pour obtenir une mention honorable de la Convention le 14 brumaire an II (*Moniteur* du 15 brum. p. 184.)

de la mendicité », une proposition de porter à l'instant à la Commune un extrait de son procès-verbal du 6 pluviôse ! — Le 7, elle remplace sa bannière par une autre sur laquelle il y aura d'un côté : *Société populaire et républicaine de Rouen*, et de l'autre : *Nous sommes l'effroi des tyrans* (1). Peut-être voulut-elle par cette manifestation célébrer l'anniversaire de la mort du tyran, fête pour laquelle elle avait, le 5 pluviôse, décidé de se joindre à la Commune.

Peu après, elle adopte un nouveau modèle de diplôme en tête duquel seront les mots : *Société populaire, républicaine et régénérée.* Lamine et Delamare, en désaccord, se réconcilient et s'embrassent fraternellement en pleine séance. Descroizilles, envoyé dans l'arron-de Dieppe avec une mission pour lequel il lui faut un citoyen instruit dans le calcul et sachant l'ortographe, s'adresse à la Société. On lui donne d'abord Blanche et Hébert pour coopérateurs, puis Duhamel est choisi pour remplir le poste du « citoyen instruit » ; mais on a un mémoire de Descroizilles dans lequel on dit qu'il se trouve des idées de fanatisme et Legendre et Lefebvre devront l'examiner. La Société, s'intéressant au sort du frère de Verton, qui vient d'être écroué à Saint-Yon, écrit en sa faveur à Siblot. Après avoir chargé Lamine d'une adresse à la Convention sur l'abolition de l'esclavage (6 ventôse), la Société s'entend proposer de réunir tous les hommes de couleur qui seraient à Rouen, pour être conduits au temple de la Raison, où, en face de cette divinité, ils puissent être embrassés par les vrais amis de la liberté. La Commune, informée, les réunira le décadi prochain. Lefebvre-Signol indique quelles ont été les dépouilles du fanatisme. « Les affublements de ces fanatiques idolâtre sont produit jusqu'à présent, en lingots, 1,860 marcs 4 onces d'argent qui serviront à donner la danse à ces vils tirans coalisés. » Ce qu'on a vendu a produit 40,171 l. 9 s. D'autres effets ont été remis à Lamine pour embellir le temple de la Raison. Tout le linge est réservé pour les hôpitaux, et des morceaux d'étoffe et doublure sortis des ornements livrés aux tailleurs pour les convertir en habits,

(1) Cette inscription existait déjà sur la bannière le 10 frimaire. — V. procès-verbal de la fête de ce jour. (Reg. des délibérations de la municipalité).

guêtres et autres équipements. Une dénonciation, celle-là utile, si elle avait eu chance d'être écoutée et d'aboutir, est apportée le 7 pluviôse : Elle a pour objet un abus consistant en ce qu'il a été vendu à la République cent chevaux venant de Bus, par le prix de mille livres et au-dessous. Quatorze chevaux seulement ont été reçus. Les autres ont été rejetés et revendus 30, 35 et 40 livres ! Sur le champ, une voix s'élève pour réfuter cette dénonciation et pour établir que c'est à la perte du fournisseur et non de la Nation que les chevaux ont été revendus. Cela ne suffit pas à convaincre la Société qui renvoie les faits à l'examen de trois de ses membres.

La Société est sous le coup d'une très vive émotion, le 19 pluviôse (7 février 1794). Le député Lecomte et le département ont essayé d'obtenir de la commission des subsistances la rectification d'une erreur funeste qui s'est glissée dans le tableau de la population de la Seine-Inférieure qui est en réalité de six cent et quelques milliers d'habitants, tandis que le travail d'approvisionnement est basé sur 400,000 âmes. Or, quoique le département ait envoyé un nouveau tableau, et que Réal et Poret aient éclairé la commission, il faut que les députés volent à Paris pour y faire entendre à la Convention le cri de 600,000 individus victimes d'une erreur. Licquet est le premier nommé des vingt-cinq membres de cette députation.

Ensuite, on reprend la série interminable des scrutins épuratoires en regardant comme républicains une quarantaine des membres de la Société parmi lesquels Blanche, Berry, Denise, Delihu, Frey, Poret, Pillon, Lamine, Guillet, Havard, Pouchet-Maugendre, Grandin, etc. Grouard est expulsé, puis bientôt rappelé, Haraneder est encore très vivement discuté. Le règlement de la Société, si souvent abordé, est enfin terminé par une une commission composée de Lepiller, Debonne, Angerville, Lezurier, Roumy, Athanase Taillet, Vieillot l'aîné, Thillaye, Desbordes, Tamelier et Desmalis. Le 15 pluviôse, à propos du discours de Barrère sur la trêve proposée par les tyrans coalisés, la société et les tribunes jurent de ne jamais parler de paix tant que les ennemis n'auront pas mis bas les armes, et que les tyrans n'auront

pas délivré la terre de leur présence (1). Un des poëtes de la Société improvise un quatrain qui sera joint au serment :

> Destructeurs des humains, cruels anthropophages,
> Vous restez sur le trône et demandez la paix.
> Vous nous tendez un piège ; il nous faut d'autres gages,
> Rois et républicains ne s'accordent jamais.

Le 18, on décide d'adjoindre le drapeau Suisse au drapeau tricolore de la salle des séances. Un membre ayant exprimé le vœu que la Société s'intéressât au sort du généreux Margarot, président de la Convention d'Ecosse, qui vient d'être condamné en quatorze ans de déportation, crime dont s'est souillé le gouvernement anglais, son nom sera inscrit au pied des drapeaux. On ne voit pas bien en quoi cela peut améliorer le sort de Margarot. Cette manifestation peut bien autant être dirigée contre Pitt, qu'être faite en souvenir des liens qui rattachaient les loges franc-maçonniques rouennaises aux Ecossais (2).

Le procès-verbal de la séance de la Société, du 22 pluviôse, mentionne l'arrivée d'un conventionnel : « Le citoyen et républicain Guimberteau (3) est son nom ; il monte à la place où le président (Lefebvre-Signol), occupe le fauteuil. Arrivé à ses côtés, il dit : « Patriotes républicains, je suis un bon et bon b..., un bon républicain. La Convention m'envoie dans vos murs. C'est pour la troisième fois qu'elle m'envoie en commission. Disposez de moi. Sévère, je mettrai la sévérité et la justice à l'ordre du jour ». Il donne au président l'accolade fraternelle. les cris de : *Vive la République* ! retentissent. Guimberteau et son compagnon

---

(1) Licquet a remanié cette partie du procès-verbal, destinée à la Convention.

(2) Le *Moniteur* du 7 pluviôse, p. 510, col. 1re, contient des détails sur le procès de Maurice Margarot, et une lettre de celui-ci, au lord grand justicier d'Ecosse. Margarot était accusé de pratiques séditieuses.

(3) Jean Guimberteau, ex-juge au tribunal d'Angoulême, député de la Charente (et non de la Charente-Inférieure, comme le dit une note des Mémoires de Mme de Chastenay, t. I, p. 107). « Il est encore de ceux dont la bienveillance parfaite mérite de notre part un éternel souvenir. Il avait débuté à la Société populaire par un gros juron bien sonore, en protestant qu'il était bon enfant ». (Mme de Chastenay, t. I, p. 197). « Il alla à Rouen, fit sa société de Godebin, Poret, Lamine, la terreur du pays, s'occupa de la remonte des chevaux, d'arrestation de suspects, et fit consacrer à la Raison les églises, renversa les croix et tout ce qu'il appelait hochets de superstition ». (Robert,

Roulhière, commissaire-ordonnateur des guerres. Ce dernier est tellement touché de reconnaissance, qu'il prononce ces simples paroles : « Citoyens, quand on sent bien, on ne peut rien dire. » Guimberteau fait hommage à la Société du procès-verbal des séances tenues dans la ci-devant cathédrale de Blois pour l'épuration des autorités constituées et sort en promettant de revenir tous les soirs.

Il semble n'être pas revenu les jours suivants ; mais le 26 pluviôse « le montagnard Guimberteau arrive : Vive la République ! vive la Montagne ! Voilà son bonjour. » Il prononce un discours :

Frères et amis, — je me présente comme un frère ; je n'ai pas le costume d'un représentant, et comme frère, je resterai parmi vous. Les tyrans coalisés ne pourront rien contre nous si l'union existe. Je n'ai pu venir ces jours derniers, j'ai trouvé beaucoup d'ouvrage et j'ai travaillé jour et nuit. Néanmoins, je suis à votre service Je comptais n'être que six décades ; je suis, frères et amis, au comble de mes désirs, la Convention m'a envoyé ce jour, un décret et je resterai trois mois. — Je n'ai pas les pouvoirs pour le civil ; je suis pour l'encadrement des troupes. Siblot, mon collègue, est chargé de l'épuration. Je n'ai pas de pouvoir *ad hoc*. Néanmoins, soyez sûr que voilà un républicain, et je vous rendrai service.

II

Cependant certains gros projets germaient depuis longtemps déjà, pour l'accomplissement desquels la Commune et la Société populaire avaient besoin au moins de la complicité silencieuse des administrations supérieures de Rouen, et surtout de l'assentiment

---

Vie politique des Députés). Guimberteau venait de Tours, d'où il avait été rappelé malgré ses efforts pour s'y maintenir, à la suite de la destitution, par lui prononcée, des membres du Comité de surveillance de cette ville, tous hommes des plus révolutionnaires. (*Moniteur* du 27 brumaire, an II, p. 232, col. 2). Il y était encore le 14 nivôse. Taine, t. IV, p. 279, n. 2, mentionne des mandats acquittant des dépenses de galanterie de Guimberteau, à Blois. Guimberteau remplaçait à l'armée des côtes de Cherbourg, non pas Alquier, mais Guillemardet, député de Saône-et-Loire, envoyé à Versailles. L'arrêté qui l'envoie à Rouen est du 16 frimaire, d'après M. Aulard, (*La Révolution Française*), et du 6 frimaire, d'après le procès-verbal de la séance du 22 pluviôse, du département où Guimberteau avec Rouhière, Desmalis et Godebin se présenta et donna le baiser fraternel à tous les membres du bureau. Il visita les Sociétés populaires des environs de Rouen, notamment le 20 floréal, celle de Mont-aux-Malades). Peut-être y rencontra-t-il Taschereau ou la femme de celui-ci. (V. ci-après chap. XIV[e]).

tacite des représentants du peuple. Ils ne lui firent pas défaut. Le district et le departement n'étaient guère redoutés, et le département, s'il désapprouva, ne réprima nullement. La bonhomie affectée de Guimberteau et le passé de Siblot avaient donné de l'assurance aux jacobins rouennais.

La destruction de la Bourse découverte, dont il ne fut jamais ouvertement question à la Société populaire, eut lieu le 8 ventôse. Elle a été racontée (1). Il resterait peut-être à préciser quelles furent les vraies causes de cet acte de vandalisme. L'arrêté de la Commune, du 7 ventôse, que la municipalité d'alors avait falsifié ne pouvant le supprimer, décide que la Bourse découverte, parce qu'elle rappelle le souvenir des anciens privilèges, et que le local de la Bourse fut longtemps souillé par les accapareurs et les vils agioteurs, sera rasée. Le fait était donc imputable à la Commune, entraînée, dit-on plus tard, par Pillon et Poret, auxquels s'était adjoint Guyet, et ne pouvait être attribué à un *élan spontané* et général, comme s'étaient empressés de le dire les montagnards rouennais.

Ceux-ci nourrissaient contre les gens qui fréquentaient cet établissement consacré au commerce et à la finance une haine invétérée qui avait fini par englober l'établissement lui-même. L'année précédente, la municipalité s'était montrée peu empressée à rembourser au tribunal de commerce les frais d'entretien de la bourse découverte, dont ce tribunal venait de demander vainement le paiement au ministre de la marine. (2) Il s'y tenait des conciliabules contrerévolutionnaires. C'était là que Laugeux, installé avec une table, avait recueilli les signatures des pétitions qui, lors de la scission de la Société populaire de Rouen avec les Jacobins, après les orages fédéralistes, avaient provoqué la désorganisation des *Amis de l'égalité*. (3) Le 13 nivôse, à propos du civisme d'un employé des douanes, un membre de la Société dit qu'il est d'une société de républicains à la Bourse. (4)

(1) M. Wallon, ouvr. cité.

(2) Procès-verbal de la séance de la Commune du 16 mai 1793.

(3) Arch. municipales.

(4) Reg. de la Société populaire.

Dans sa séance du soir du 8 ventôse, après la destruction, la Société entend un de ses membres lui parler avec énergie des intrigants, malveillants, égoïstes et accapareurs. Elle décide de pétitionner à la Convention pour demander la suppression des courtiers de marchandises dans toutes les communes. Six commissaires sont chargés de rédiger la requête : trois pris dans la Commune, trois dans la Société populaire : Yvernès, Payenneville, Desmaret père, Lefebvre, Blanche et Thierry.

Le *Journal de Rouen* voulut bien contribuer à mettre hors de cause la commune de Rouen en mentionnant la plantation d'un arbre de la liberté, le 13 ventôse, « sur la place qu'on appelait » Bourse, et qui avait été détruite et rendue à l'égalité par le zèle » des citoyens du 9e bataillon. » Noël publiait en même temps *trois* couplets pleins d'entrain, célébrant la disparition de la Bourse. (1)

Coïncidence singulière. C'est au moment même où s'exécute l'anéantissement de la Bourse que la Société populaire médite la réalisation d'un autre dessein non moins révolutionnaire, non moins illégal.

Le soir même du jour « où les arbres altiers de la finance » sont tombés sous la hache républicaine et où disparaissent les grilles de la Bourse, la Société est tout à la joie.

Des flambeaux et des hommes des garde annoncent un cortège. Toute l'assemblée voit entrer, avec surprise et satisfaction, une figure voilée sur un brancard que portent plusieurs citoyens. Au milieu de la Société, on la découvre. A ces traits divins, on reconnaît la Liberté et, mille fois répétés, de longs applaudissements se font entendre. — Un citoyen des tribunes nommé Lefebvre prononce un discours servant de programme (?) et frappé au coin du plus pur comme du plus véhément républicanisme. Il annonce que cette statue est le modèle que le citoyen Calamard (2) propose à la

---

(1) Numéro du 14 ventôse an II, p. 211.

(2) Callamar était alors âgé de dix-huit ans et demeurait à Rouen, rue de la Tuile. Sur sa dénonciation, le 24 prairial, le Comité de surveillance fit arrêter Donati, quarante-cinq ans, figuriste, né à Luc-en-Toscane, résidant en France depuis 1768, à Rouen depuis 1789, pour avoir dit, à propos de la statue, qu'il était allé chez un sculpteur, qu'il se f.., du décret défendant aux mouleurs de surmouler les modèles des sculpteurs. Donati soutenait avoir dit qu'il se f... des sculpteurs et non du décret. Le 13 pluviôse il faisait don à la Société populaire de deux médailles d'argent, prix par lui

Société et sur lequel il doit faire l'exécution en pierre dans les proportions et sur la place qui seront déterminées.

A ce sujet, la Société prend le même jour diverses résolutions dont l'une nomme Laumonier (Lemonnier?) Lefebvre-Signol, Rupalley, Fontaine, Blacher et Yvernès pour, avec Calamard, choisir un local où la statue sera transportée pour la soumettre à la censure publique. Dès le lendemin, la statue est déposée *au ci-devant archevêché*, où elle sera visible de dix heures du matin à deux heures après midi. Le citoyen Lenormand fut autorisé, sur sa demande, le 21 ventôse, à faire effacer les *peintures fastueuses* existant sur les vitrages du local où la statue devait être exposée aux regards des artistes.

Assurément, ce choix n'est point inspiré par le seul souci de faciliter aux patriotes la vue du modèle de la statue de la Liberté. C'est essentiellement l'une des dispositions prises pour l'appréhension imminente de l'archevêché, et surtout de la salle des Etats, si commode pour y tenir les séances publiques d'une administration qui désire des auditeurs. Depuis les assemblés provinciales, il y a eu là bien des réunions ou le clergé n'était pour rien. C'est là, notamment, que le mercredi 10 octobre 1791, les *Amis de la Constitution* ont donné, en l'honneur de la première législature, c'est-à-dire de MM. Thouret, « l'un des plus illustres fondateurs de la liberté française » Fontenay, Lefort et un député d'Evreux, un banquet de deux cents couverts C'est alors que « ce lieu où l'on discutait jadis, comment on riverait les fers du peuple », fut purifié par de nombreuses libations en l'honneur de la Nation, de la Constitution et des progrès de l'esprit public chez tous les peuples de la terre. Des couplets de Lenormand et de Lefebvre, puis d'autres du jeune Bignon « dignes

---

reçus de la ci-devant académie de Paris. Une commission spéciale de la Société populaire avait trouvé (5 germinal), dans l'œuvre de Callamar, de véritables beautés, quoiqu'elle n'eût pas su réunir la perfection de dessin et le caractère convenable, surtout si elle eut été élevée à la haute position indiquée au programme. Le rapporteur du Comité d'instruction publique de la Commune, Thiesmé, confirmait cette appréciation le 9 floréal. On avait décidé d'ouvrir un concours pour la statue, puis on accorda une indemnité à Callamard. Un peu plus tard on jugeait son modèle inexécutable.

de la gaité française » y ont été chantés (1). C'est là aussi que le jour de la fédération, le 14 juillet 1792, en présence de M. de Liancourt, ont été dits d'autres couplets parmi lesquels ceux-ci :

Que cet anniversaire
A de charmes pour nos cœurs.
Liberté qui m'est chère,
Tu promets mille douceurs.
Il faudrait être de marbre
Et n'avoir point de gaité
Pour ne point danser à l'arbre *(bis)*
A l'arbre de la Liberté (2).

Là encore, le 23 du même mois de juillet, eut lieu le banquet toujours avec couplets et toasts, des *Amis de la Constitution* (3), qui, bientôt, devaient changer de nom...

C'est de la Société populaire, c'est du Comité d'instruction publique, c'est-à-dire des Lamine, des Bérard, des Blanche, qu'est parti « l'élan » qui a entraîné la Commune à l'évêché.

Le choix suggestif du local où est exposée la statue est bientôt suivi d'un rapport fait au conseil général de la Commune par le Comité d'instruction publique, le 11 ventôse, rapport dont Bérard, membre de ce comité, parle à la séance de la Société, du 13, et qui a pour objet « la nécessité absolue, pour la Commune, de changer son local actuel, et l'avantage public qui résultera d'aller occuper le ci-devant évêché ». La Société n'est pas moins que Bérard pénétrée « des idées infiniment justes du plan fortement conçu et bien exprimé, *adopté* par la Commune ». Aussi arrête-t-elle de faire « tout son possible tant auprès du département que de la Convention pour l'exécution de ce plan ».

Les choses, néanmoins, n'avançaient guère, et paraissaient restées au même point, la réalisation du projet étant suspendue par des hésitations compréhensibles ou par la distribution des rôles dans la pièce nouvelle qu'on se sent réduit à jouer, lorsque le 23 ventôse,

(1) *Journal de Rouen* du 20 octobre 1791.
(2) Id. du 21 juillet 1792.
(3) Id. du 28 juillet 1792.

Blanche, impatient et agité, depuis près d'une semaine très fréquemment à la tribune de la Société, y proposa une pétition au conseil général de la Commune pour l'engager à aller s'installer et tenir ses séances dès le lendemain au ci-devant évêché : « Des magistrats nommés par le peuple, à la hauteur de la Révolution, travaillant sans cesse pour le bonheur du peuple et le maintien de la République ne pouvaient pas rester plus longtemps dans le local actuel ». Blanche explique que « la vaste étendue des appartements procurera au peuple le moyen d'être témoin des opérations du conseil, de ses travaux, et de ce qu'il fait pour la chose publique ».

Là où est présentement la Commune, à peine cent cinquante personnes peuvent tenir, ces cent cinquante personnes peuvent être toujours les mêmes qui y viennent, et être des aristocrates qui s'empareraient des places, chercheraient à influencer les délibérations et à priver les bons sans-culottes d'assister aux séances. Cet inconvénient n'existera point dans le local en vue, puisqu'il peut contenir au moins deux mille spectateurs (1), et, par conséquent procurer aux bons sans-culottes l'avantage d'entendre et de voir tout.

Ces paroles de Blanche sont « généralement » (2) appuyées et la Société délibère qu'elle va se transporter en masse, ayant son président (Denise) à sa tête. On part en chantant l'hymne : *Guerre aux tyrans !* et « celle » des Marseillais, et aux cris de *Vive la République* et *la Montagne !* A la Commune, le maire reçoit fraternellement la Société qui lui fait part de l'objet de sa visite. Il répond que le Conseil s'en était déjà occupé et cherchait un local assez spacieux pour que le peuple puisse être témoin de ses travaux et qu'il allait aviser de suite aux moyens de satisfaire à la démarche de la Société populaire. Un membre de la Société s'écrie : « Partons à l'instant, allons occuper un local qui fut trop longtemps souillé par les suppôts du fanatisme. Qu'il contienne dorénavant le peuple et ses magistrats qui sont les ministres de la Raison ! Que ce lieu, d'où ne sortaient que des actes marqués du sceau de la bêtise sacerdotale et de la

(1) L'arrêté du dép[t] du 25 messidor dit que, « déjà la salle du ci-devant évêché semble avoir été faite d'avance pour les séances publiques de la commune. »

(2) Ce mot a ici un sens restrictif, et indique que l'assentiment ne fut point unanime.

tyrannie, devienne le sanctuaire des lois, la maison du peuple et le refuge de l'humanité ! »

Le Conseil ne peut résister et part avec la Société en chantant. On arrive à l'évêché, mais les chambres étant occupées par des subsistances (1), on n'y peut prendre séance. Le maire, assis au milieu de la cour, ayant devant lui une table et l'inscription : *Mort aux tyrans ! Paix aux chaumières ! Vivre libre ou mourir ! Vive la République une et indivisible et impérissable !* placée en face du peuple, invite le conseil à se former en cercle, puis reprend la suite de l'affaire (arrestation de deux volontaires) qui l'occupait lors de l'arrivée de la Société. Le conseil ayant délibéré sur cet objet, le maire reprend la parole, et accepte de fixer au lendemain, à quatre heures, la plantation d'un arbre de la liberté sur ce terrain ci-devant souillé par le fanatisme. Le conseil se rend au local de la Société, où Pillon prononce un discours enthousiaste qui contraste avec l'apparente hésitation qu'il avait témoigné à l'arrivée de la Société : ....

...Vous ne pouvez pas inscrire dans les annales de la liberté une fête plus solennelle que celle-ci... Le temps est venu où le génie révolutionnaire va faire triompher la République ; c'est de cette époque que nos ennemis se désoleront du concert qui règne parmi nous. Continuons, frères et amis, à marcher d'un pas égal dans la carrière révolutionnaire. Un traître est parvenu à tromper le Comité de sûreté générale de la Convention ; mais celui-ci, mieux éclairé, s'occupera de réparer cette erreur. Ne reconnaissons d'autre divinité que la vertu. Continuons toujours à faire le bien ; aimons-nous toujours ; soyons de bons frères et amis, et vive la République !

On avait donc absolument tenu à inaugurer la nouvelle mairie le 24 ventôse (vendredi 14 mars). La Société et la Commune n'étaient pas superstitieuses. La fête du lendemain fut pleine d'entrain, sinon brillante. Avec des danses, des chants patriotiques, le conseil tint sa séance dans la salle des Etats.

Après le fait accompli, la réflexion vint, et, dès le 27 ventôse, la Commune voulut que Siblot fut officiellement informé de l'installation du Conseil et que toutes les pièces y relatives lui fussent

(1) C'est un détail qui ne résulte point du procès-verbal de la Commune.

adressées. Poret dit même qu'il *craint* qu'il n'ait pas été suffisamment instruit des circonstances de cette affaire. Siblot, par sa présence à des fêtes au local nouveau, sembla donner « son assentiment ». Mais cela ne suffisait point. Les administrations du district et du département donnèrent en vain des avis favorables, jamais la Convention, elle, ne ratifia, et un mois à peine s'était écoulé que la commune était avisée que l'administration provisoire des domaines nationaux ne pouvait confirmer la prise de possession du ci-devant évêché et qu'il fallait attendre la décision de la Convention. Cette première déception ne découragea point la Commune ; elle en éprouva d'autres qui la contraignirent, après la Terreur, à changer de local.

Les premiers insuccès de ces essais de régularisation n'avaient point, au surplus, éveillé de très vifs scrupules chez les Jacobins rouennais, car le Comité de Surveillance, comme s'il ne doutait pas du maintien de la Commune à l'évêché, fait publier, le 23 floréal, qu'il cesse de tenir ses séances rue de la municipalité, pour les tenir dans le ci-devant évêché (1). Le bureau municipal avait d'ailleurs fait exécuter divers travaux d'appropriation, peu coûteux, dont on retrouve la trace dans les comptes décadaires, notamment la peinture du plafond de la salle des séances du Comité (2).

Entre temps, le 12 ventôse, la Commune, pour accélérer « l'exploitation » des bruyères Saint-Julien (3), décidée au départe-

(1) *Journal de Rouen* du 26 floréal. Cet avis est signé Pinel l'aîné, ex-président, et Romy, secrétaire. — Le Comité est l'objet de toutes sortes de prévenances. Le 6 floréal, le département invite la Commune à avancer au Comité 10,000 l. pour ses frais de bureau.

(2) Arch. mpales. Ces travaux paraissent avoir été commencés dès le 25 ventôse. Le 26 floréal, ordre était donné à l'architecte Bouet, de disposer un local dans la nouvelle maison commune, rue des Bonnetiers, pour y établir un poste de vingt-cinq hommes, avec un lit de camp.

(3) Le district n'ayant pas trouvé à louer ces bruyères se disposait, en floréal an III, à les vendre comme bien national, lorsque la commune de Rouen s'y opposa. Le 7 prairial an V, sur des difficultés qui s'étaient élevées entre le directeur des domaines nationaux et l'administration municipale de Rouen, le département décida que les loyers des bruyères Saint-Julien, jusque-là versés dans la caisse communale, continueraient à y être payés. Il se basait sur ce que la propriété de ces bruyères, revendiquée par la commune, ne reposait pas, comme le prétendait le domaine, sur un arrêt de 1578. Elle remontait plus haut. La concession de 559 acres des bruyères dépendant de la forêt de Rouvray, faite par cet arrêt, avait pour objet le remplacement de

ment le 2 frimaire, a arrêté et est venue dire à la Société populaire que tous les citoyens administrateurs iraient y travailler et que les membres du conseil général donneraient l'exemple. La Société, « par ses applaudissements », a prouvé qu'elle ne serait pas la dernière à mettre la main à l'œuvre. Le 14, Lamine annonce que l'ouverture de la fête des travaux des bruyères aura lieu le 16, par des piques, que de respectables vieillards dirigeront la besogne, dont seront seuls dispensés les sans-culottes vivant de leur travail.

La fête a lieu le jour fixé. On en a raconté les détails (1). Jamais, dit un orateur de la Société populaire, jamais l'histoire n'a tracé un tableau aussi grand, aussi beau, que celui qui s'est présenté aujourd'hui à tous les yeux ». Le même orateur tint à faire remarquer la marche rapide de l'esprit public depuis la régénération des autorités constituées, et que la Société, calomniée « jusque dans le » sein de *sa mère*, les Jacobins [de Paris] (1) ne méritait pas de tels » outrages, puisque les Sociétés populaires des environs, qu'elle a » formées, et qu'elle vivifie autant qu'il est en elle, sont venues en » masse, leur bannière en tête, se confondre avec les républicains » de Rouen (2).

Les marchands forains et les habitants du Mont-Blanc vont à la Commune, le 22 ventôse, offrir au conseil un bouquet, et à Pillon, maire, un *louchet* d'honneur, orné de rubans tricolores. Pillon, en recevant cet ustensile de mauvais présage, proteste que ce n'est pas à lui, mais au conseil qu'il faut l'offrir. Les citoyennes foraines apportent le résultat de la collecte (208 livres), pour la cérémonie de la plantation d'un arbre de la Liberté sur le Champ-de-Foire. L'une

---

droits d'usage, pâturage et pacage dont jouissaient les habitants en vertu d'une charte de Philippe-Auguste de l'an 1207. La concession se trouvait ainsi antérieure à 1566, et la commune de Rouen n'en pouvait être dépouillée en vertu de la loi du 10 frimaire an II, dont l'exécution avait été défendue par celle du 22 frimaire an III (Reg. du dép.).

(1) V. M. Gosselin, ouvr. cité, *Revue de Normandie*, 1867, p. 112.

(2) Ce bel entrain ne fut pas si durable ni si complet qu'on pourrait le croire. Les gens de Belbeuf furent condamnés en police correctionnelle pour avoir troublé les travaux de Saint-Julien. On avait mis en réquisition les charrues des habitants de Saint-Etienne-du-Rouvray qui les refusèrent « par l'effet de l'égoïsme le plus odieux, préférant défricher leurs propres bruyères ».

d'elles, une jeune citoyenne, prononce « avec cet air touchant que donne l'innocence », un discours très patriotique au nom des marchands forains.

III

Le nom de l'officier de santé, Blancho (1), chirurgien de l'hôpital militaire et administrateur du département, reviendra fréquemment dans les procès-verbaux de la Société populaire de cette période, et il serait injuste de ne pas faire ressortir l'influence qu'il exerça principalement sur des questions de sa compétence.

Les rapports de la commission de l'an III mettent un remarquable acharnement à l'accuser ; ils donnent comme un « léger échantillon » du style épistolaire de ce « caméléon », des extraits d'une lettre par lui écrite à la Société, et datée du 17 brumaire, de Paris, où il était allé en mission durant une quinzaine de jours, avec Vernon, Carré et Denys, officiellement pour demander des secours en subsistances (2) ; ou plutôt, d'après les rapports « et la médisance », obtenir l'envoi de l'armée révolutionnaire (3), et sans nul doute pour voir « ce qui se passait à Paris », à la Convention, à la Commune, chez les Jacobins et au tribunal révolutionnaire :

(1) Antoine-Louis Blanche, né à Courgeron (petite paroisse annexée en 1816 à la commune de Pin du Haras, arr. d'Argentan (Orne), le 23 (et non le 25) décembre 1753, avait pris le surnom de Duparc. Membre de la Société des Amis de la Constitution dès juillet 1790, il est mort à Rouen, rue des Bons-Enfants, nº 7, le 3 mars 1816.

(2) Les députés extraordinaires de Rouen obtenaient, le 16 brumaire, un arrêté de la Commission des subsistances de la République, levant des difficultés survenues au sujet de réquisitions dans les districts.

(3) A ce moment, il est encore question de cette armée à la Société populaire où, sur une lettre du Havre, demandant que l'armée soit levée, la Société répond qu'elle est dans les mêmes sentiments (19 brumaire).

Hier, écrit Blanche, cinq têtes (1) sont tombées sur l'échafaud ; il y avait beaucoup de sans-culottes à cette fête de la liberté... Je puis vous assurer que les prêtres sont à l'agonie. *Dieu* (2) soit loué ! La République sera plutôt sauvée. L'armée révolutionnaire est partie de ce matin pour Commune-Affranchie (3), afin d'y rétablir sur une base immuable les droits de l'homme .. La Montagne est belle, suivons son exemple.

S. et F. *Signé :* BLANCHE.

P.-S. — On savonne Houchard (4) ce matin en attendant le rasoir national (5).

En ventôse, Blanche rendit plus rigoureuses les règles de l'épuration de la Société et des corps constitués. La Société, dit-il, est l'œil surveillant les administrations et ne doit avoir aucun noble dans son sein. En conséquence, Romé (6), maire du Mesnil-Raoult, cesse à l'instant d'être membre de la Société. L'adjudant général la Morlière se crut obligé de justifier à la Société, dont il était membre, qu'il n'appartenait pas à la classe nobiliaire, au moyen d'une déclaration du « vieux soldat et général » son père, qui faisait connaître

(1) Celles du duc d'Orléans, Coustard, Goudier, Brousse et Laroque. Cet extrait de la lettre de Blanche ne cite pas de noms, même celui du duc d'Orléans. Mais le procès-verbal de la Société populaire dit qu'elle annonce que « 5 têtes coupables... entre autres celle du ci-devant duc d'Orléans ». Dans une liste des biens appartenant à la famille Capet dressée le 15 thermidor an II, par Pillon, maire, Moulin fils, Carré et Poret, figure comme étant à Capet, dit Egalité, ci-devant prince, demeurant au ci-devant Palais-Royal, un grand bâtiment, deux pavillons, cour et jardin, d'un revenu de 200 l., situés à Rouen, rue des Arts, nº 40. Le duc d'Orléans possédait aussi le Mont-Fortin (Bois-Guillaume), comprenant 21 acres de terre, et qui fut adjugé le 14 vend. an III, à M. N. Sautelet, par 105,100 l. En floréal an II, l'hospice général de Rouen achetait pour 1,385 l. de cidres repostés au Mont-Fortin, inventoriés par Denise, le 21 ventôse. (Arch. du départ. et arch. mpales).

(2) Le mot *Dieu* est souligné.

(3) Lyon.

(4) Le général en chef Houchard, accusé de n'avoir pas dénoncé la trahison de Custine, avait subi un premier interrogatoire le 15 brumaire ; il fut condamné à mort le 26.

(5) Huitième section du 3e des rapports contre les terroristes, p. 42.

(6) Arch. mpales. Reg. des délibérations.

son origine. « La Société se montre satisfaite de conserver pour frère un si brave homme ».

Plusieurs orateurs parlent ensuite de l'expulsion des prêtres. Blanche en montre l'importance et la fait renvoyer au jeudi suivant (1). Cette *grande* question revient le 30 pluviôse. D'abord on demande que les prêtres et les déprêtrisés ne soient point admis dans la Société ; il devait leur suffire d'assister aux séances dans les tribunes. Dix-sept membres prennent la parole. Les uns veulent conserver les prêtres qui ont abjuré ; le quatrième dit : « Ne crois pas que celui qui a été fripon toute sa vie devienne honnête hommè ! » Il exige l'expulsion de tous les prêtres en général. Le huitième est d'avis que ceux de trente à quarante ans se marient et que ceux de cinquante ans soient exclus... La Société délibère que les hommes qui ont abjuré le cagotage et le fanatisme soient conservés dans la Société, et que tous ceux qui ne sont pas déprêtrisés soient exclus et sur-le-champ tenus de déposer leurs cartes d'entrée ».

Le 19 ventôse, Blanche prononce un discours « plein de vérité et de raison », signalant les dangers imminents de laisser librement agir les charlatans et ceux non moins grands de ne pas prêter une scrupuleuse attention sur les filles — « race *également* empoisonneuse ». Blanche a donc conclu : 1° que la commune devait être invitée à former dans son sein un comité de santé, chargé d'examiner tous ceux qui exercent l'art de guérir et que ceux qui seraient reconnus posséder cet art au degré nécessaire à l'humanité fussent interdits d'en faire usage (2) ; 2° inviter aussi la commune à surveiller de très près les femmes publiques. « Des vues aussi humaines ont reçu l'assentiment de la Société ». La première partie de cette motion est exprimée par le procès-verbal dans des termes vraisem-

---

(1) L'intervention de Blanche dans cette question spéciale relative aux prêtres pourrait avoir pour cause la situation de François-Jean Blanche, ex-prêtre, habitué à Notre-Dame, ex-vicaire épiscopal (rue Saint-Gervais, 31) qui, le 16 frimaire avait renoncé à ses fonctions ecclésiastiques. Jean Blanche se soumet aux lois le 25 fructidor an III. (Arch. du dép. Reg. du district). Le chirurgien Ant.-Louis Blanche demeure en 1793, rue Saint-Gervais, 29.

(2) Textuel.

blablement tout à fait opposés à ceux dont se servit son auteur, quoique l'on connaisse au moins un médecin qui ait fait vers ce temps-là abjuration publique du charlatanisme professionnel (1).

Peu de jours après, le 26 ventôse, un des confrères de Blanche et son aîné, Lemaire de Ternantes, comme lui chirurgien-major de la garde nationale, qu'on épure, est ajourné jusqu'à ce que Blanche « qui a de grands reproches à lui faire » soit entendu. Un instant après, Blanche, à la tribune, fait part de ces reproches, dont l'objet est resté inconnu. Mais Lemaire n'est plus là. Il revient le 28, et, en pleine séance, Siblot présent, Blanche fait de « grands reproches » à Lemaire. Celui-ci se disculpe aussi à la tribune. Lambert et Lamine lui succèdent et font ajourner *indéfiniment* son épuration.

Lemaire fut emprisonné, et Blanche accusé d'avoir fait délibérer son arrestation, et d'avoir mis « sa sottise chirurgicale à la place des talents de Lemaire » (2).

L'histoire des médecins et même de la médecine à Rouen pendant la Révolution fournirait quelques chapitres intéressants, comprenant le récit des démarches infructueuses de Lamauve et de Laumonier pour obtenir les cadavres des « morts des hôpitaux et des cimetières » (3), et où figureraient avec Blanche et Lemaire, de Ternantes et les autres médecins qui, comme Dieu, Laumonier, Gamare, Demay, de Plasne, Guyet et autres abrités par des fonctions, échappèrent à de sérieux dangers, ceux qui, non moins connus pour la plupart, ont été persécutés sous la Terreur. Au nombre de ces derniers sont notamment Lepecq de la Clôture (4), Pinard de Bois-

(1) V. la *Révolution française*. Un véritable charlatan, Thomas Paumier, né à Rouen, qui se disait chirurgien-dentiste, privilégié du roi et du comte de Périgord, fut arrêté le 7 germinal an II, sur le port, s'expliquant et débitant sa marchandise au milieu de la foule, où l'avaient remarqué Dumazert, administrateur du département, et les commissaires du Comité de Sûreté générale Graine et Malot-Duvergé. Guyet et Poidevin firent un rapport, qui se retrouve, sur ses drogues. Son arrestation ne paraît pas avoir été maintenue. (Arch. mpales.) On sait que Dumazert était pharmacien.

(2) Antoine Lemaire de Ternantes, chirurgien, âgé alors de 53 ans, demeurant rue de la Régénération (de la Vicomté), nº 46. Il avait fait partie de la loge les *Bons Amis*, dont le vénérable était le fr.·. Anquetin de Beaulieu. Il fut emprisonné le 6 messidor an II, à Saint-Yon, d'où il sortit le 2 fructidor, après 55 jours de détention. Une liste de détenus porte qu'il ne possédait rien.

(3) Reg. du distr. 12 janv. et 16 avril 1793. Reg. du dép[t], 27 mars 1793.

(4) V. note, chapitre précédent. Plusieurs lettres de lui se retrouvent dans les archives du Comité de surveillance.

Hébert (1), Barentin (2), Bouchard (3), Rouvray d'Aubigny (4), Balland (5), Rousset (6), Boussy (7), Rouelle (8), Courant (9), Pelou (10), Joly (11), et Lhonoré (12).

---

(1) A.-G.-B. Pinard, 82 ans et demi, « médecin botaniste », rue de l'Ecole, 23 ; consigné chez lui sous la garde de deux sans-culottes. le 7 prairial an II. Un de ses fils est marié à une d[elle] Bournisien ; un autre (dom Benoit) était religieux trappiste et mourut dans le Valais le 21 janvier 1794. Deux de ses filles, religieuses insermentées, sont arrêtées le 7 nivôse an II. M. Pinard avait été l'un de ceux qui, à la séance de l'Académie de Rouen du 10 août 1791, refusèrent de prêter le serment civique dont le journaliste Milcent donnait l'exemple. Le 27 décembre suivant, M. Pinard était invité à se rendre au directoire du département pour donner des éclaircissements sur Rudemare, domestique de M. de Bailleul, arrêté à Neufchâtel. (Arch. mpales et du dép[t].)

(2) Joseph-Réné Regniard-Barentin, 39 ans, né à Jacmel (Saint-Domingue), demeurant à Rouen, rue de la Femme-Blanche, maison de la citoyenne Desjardins. Agé de 10 ans, il avait quitté Saint-Domingue où était restée sa mère qui faisait passer à un commissionnaire du Hâvre les denrées coloniales de Barentin père. Reçu médecin à Montpellier en 1788, et agrégé à la faculté de Caen en 1780, il avait exercé à Caen de 1780 à 1790, et s'y était marié à une d[elle] Letanneur de laquelle il avait trois enfants. Puis il s'était fixé à Paris jusqu'en février 1793, et enfin à Rouen où il avait 7 ou 8 malades à traiter. Le 28 pluviôse an II on le mit à Saint-Lô ; il en sortit le 4 germinal suivant. On trouva chez lui un exemplaire du livre incriminé, offert par Grenier à la Société populaire : *De la naissance et de la chute des anciennes Républiques.* Expulsé de Rouen le 24 germinal, il y est arrêté lors de la battue du 24 floréal. Après justification de son civisme, il fut relâché.

(3) Chirurgien, rue Ganterie, 18. Incarcéré le 23 prairial an II pour avoir donné, malgré les observations à lui faites, le nom du dernier tyran (qu'il fit écrire *Capais*) à un enfant né le 13 prairial. Sorti de Saint-Yon le 4 fructidor. C'était le père de Nicolas Bouchard, ex-curé de Baillolet, déporté.

(4) Inscrit sur la liste des émigrés. Obtint sa radiation le 28 pluviôse an VI. Sa femme et sa fille furent détenues.

(5) Chirurgien, dentiste, bandagiste, rue de Voltaire, suspect d'incivisme et d'aristocratie, fut mis à Saint-Yon le 12 prairial an II. Sur un certificat de Blanche, du 20 thermidor, Balland obtint sa liberté.

(6) Médecin, rue de Gênes, 5. Mis à Saint-Yon le 18 germinal, il en sort le 14 fructidor. Prévenu d'être fanatique et signataire de la pétition au tyran pour la conservation des couvents et d'être l'ennemi des sociétés populaires et des patriotes. Il niait avoir signé.

(7) Chirurgien, rue des Belles-Femmes, 11, depuis dix mois, venant de Honfleur. Arrêté le 30 floréal ; en liberté le 4 fructidor. Lié avec Roussel. Il était en rapport avec la famille d'Estampes. En germinal, la commune de Honfleur s'intéressait à lui.

(8) Officier de santé à l'hospice d'humanité depuis 1771. Arrêté le 12 prairial pour incivisme et aristocratie et laissé à l'hospice sous la garde de deux fusiliers. En liberté le 4 fructidor.

(9) Officier de santé, rue de la Fondation, 3. Entré à Saint-Yon dès le 1[er] septembre 1793, sorti le 2 fructidor an II.

(10) Chirurgien-dentiste et bandagiste, vis-à-vis le temple de la Raison. Mis à Saint-Yon le 16 floréal an II, sorti le 4 fructidor.

(11) Chirurgien. Détenu à la Tour aux Normands. Mis en liberté le 28 brumaire an III.

(12) Docteur-médecin, rue des Peupliers, 26. Entré à Saint-Yon le 27 frimaire, sorti le 4 fructidor.

Les menées de Blanche, dont il n'est pas toujours facile de découvrir le but, créent des difficultés dont il reste plus d'une trace. Ainsi, le 11 floréal, les officiers de santé employés à visiter les jeunes citoyens de la première réquisition se plaignent au district des désagréments que leur procure la nouvelle visite des officiers de santé désignés par Siblot. Le district se défend d'y être pour quoi que ce soit, et assure les réclamants qu'ils ont toujours sa confiance.

D'après Laumonier (1), Blanche, investi de tant de mandats, en négligeait forcément plus d'un. Quoique chargés tous les deux de l'examen des prêtres infirmes détenus à Saint-Vivien, et qui demandaient à être dispensés de la déportation, Laumonier se serait acquitté seul de cette mission (2).

Des causes multiples paraissent avoir déterminé la conduite subitement plus active et plus violente de Blanche. Son zèle exagéré, son exaltation, lui avaient attiré de nombreuses inimitiés, et il lui importait de se mettre sur ses gardes en prévision de la prochaine arrivée à Rouen du conventionnel Siblot (3).

Ce représentant du peuple, en effet, est, aux yeux du chirurgien Blanche, non pas seulement un commissaire de la Convention, c'est-à-dire, en réalité, le maître absolu du sort de tous les fonctionnaires en particulier et des citoyens en général. Il voit en lui surtout le confrère, le médecin, sur les actes duquel il compte — avec raison, — exercer quelque influence...

L'impartialité — que, notamment à cet égard, n'observent nullement les rapports des comités de l'an III — oblige à dire que

(1) Mémoire justificatif, déjà cité.

(2) Ce fut, néanmoins, sur un rapport de Blanche et Laumonier que le département décida que les prêtres Harel, Motet, Leturger, Mottey, Haudiquier, Paris, Frémont, Béquet et Lesueur ne seraient pas déportés (Reg. du départ. 18 vent. an II).

(3) Siblot, député de la Haute-Saône, médecin à Lure, était alors âgé de quarante-et-un ans, et célibataire. En 1791, il était membre de l'administration de son département; il fut élu à la Législative, puis à la Convention. Une biographie locale dit qu'il montra dans l'accomplissement de ses devoirs une modération et un désintéressement qui lui firent honneur. Il reprit après la session, l'exercice de la médecine à Lure, où il est mort le 21 oct. 1801 (L. Luchaux, *Galerie* biographique du dép. de la Haute-Saône, 1864. Communication de M. Stouff, conservateur de la biblioth. mpale de Vesoul). Le zèle thermidorien de Siblot lui permit d'échapper à la réaction qui suivit la chute de Robespierre (*Dict. des Parlementaires*).

cependant, à cette époque même, Blanche — non sans risques, mais peut-être aussi parce que son propre intérêt l'y portait, — s'opposa énergiquement au renvoi direct au tribunal révolutionnaire — comme le voulait un rapport de Thierry — de Ruffault, ingénieur de la marine, dénoncé pour des manœuvres tendant à soustraire des jeunes gens à la première réquisition (1).

Blanche, au surplus, n'est pas le seul que la visite du nouveau proconsul porte au moins à des intempérances de langage. Un citoyen qui a aussi des motifs de se croire menacé, et que compromettra bientôt son incivisme, Clavier (2), officier municipal, communique à la Société populaire de Rouen, le 25 ventôse, une lettre de l'agent national du Havre-Marat, faisant part de l'embarras où il se trouve de ce que « aucune des imbéciles ci-devant sœurs de l'hospice d'humanité n'a voulu prêter le serment exigé par la loi, ce qui le met dans la nécessité de les chasser. Mais comme il n'a point de femmes en état de les remplacer, il demande qu'on lui procure de bonnes citoyennes ». Un autre citoyen, Crosnier, directeur de l'hospice de Rouen, tient à dire que la même chose s'est produite à Rouen (3), et qu'il a remplacé « ces brutes » par des femmes en

(1) Reg. de la Société populaire.— Les rapports contre les terroristes lui reprochent d'avoir employé dans son hôpital beaucoup de chirurgiens de dix-neuf ans..., et ajoutent une accusation qui n'est pas sans analogie avec ce qui fit l'objet *d'explications* qui se retrouvent dans le procès-verbal d'une séance du directoire, entre Blanche et Delaistre, alors commissaire du gouvernement (4 vent. an VII).

(2) Le 3 prairial suivant, à la suite d'imputations élevées contre lui à la Société populaire, Clavier fut renvoyé au comité de surveillance qui décida de le dénoncer aux autorités constituées. Le 6 prairial, affecté de sa radiation de la Société, il déclare s'abstenir de siéger à la commune jusqu'à ce qu'il ait terrassé la calomnie dirigée contre lui. On lui objecte la loi défendant à tout fonctionnaire d'abandonner son poste. Un rapport contre lui fut adressé à la Société par la commune le 11 prairial. Les pièces le concernant furent adressées au comité de salut public de la Convention, auquel la Société populaire les réclamait le 4 fructidor. Clavier était resté en fonctions. (Arch. mpales et nationales).

(3) Reg. de la Société populaire. — Un décret du 3 oct. 1793 déclarait déchues de leurs fonctions les filles des congrégations employées au service des pauvres, au soin des malades, à l'éducation ou à l'instruction, qui n'avaient pas prêté serment dans le délai légal. Un arrêté du bureau d'administration de l'hospice général du 15 pluviôse an II ordonne que les filles ci-devant hospitalières se retirent de cette maison le lendemain, avant quatre heures de relevée. Pour les remplacer, Crosnier présentait, dès le 15, 5 *bonnes citoyennes*, dont deux enfants de la maison, de bonnes mœurs et remplies de talent.



sous-ordre et qu'il serait possible d'en faire autant au Havre. « Ses bons offices, son intelligence et sa bonne volonté » permettront à son collègue du Havre de s'en tirer (1).

Sous la direction du citoyen Crosnier, il y eut à l'hospice général (2) d'assez nombreuses innovations et réformes révolutionnaires. Les décrets y furent publiés, la Déclaration des Droits de l'Homme fut affichée dans tous les locaux de l'établissement et le *Bulletin des Lois* lu dans les réfectoires des deux sexes. L'acte constitutionnel et le récit des faits héroïques remplacèrent les anciens livres d'éducation de la jeunesse. Quatre-vingts enfants de l'âge de huit à quinze ans et vingt vieillards des mieux portants y furent choisis pour accompagner tous les jours de décade les corps constitués au temple de la Raison, « afin de profiter de tout ce qui y serait lu et dit ». Ces enfants avaient un conducteur et une conductrice précédés d'une bannière sur un côté de laquelle : *Liberté, Egalité*, et de l'autre : *Orphelins adoptés par la Patrie* (3).

Ce fut Chalon, administrateur-trésorier, qui donna 1,200 cocardes pour les pauvres.

L'hospice prit l'initiative de la cérémonie du mariage de Jean-Baptiste-Guillaume Pasdeloup et de Marguerite Delaistre, qui fut, dit M. Gosselin (4), l'acte principal de la fête du premier décadi de ventôse (vendredi 28 février 1794) et souscrivit pour la mariée une dot de 2,000 livres (28 pluviôse) et un trousseau où figurent deux fichus de mousseline. C'est son bureau d'administration qui invita à leur union le représentant du peuple, les autorités constituées, judiciaire et militaire, en même temps qu'à l'inévitable plantation d'un arbre de la liberté. Un banquet fraternel eut lieu, à l'occasion de cette alliance, sans doute aux frais de l'hospice, et Bérard et Réal y furent invités. Ce fut le notaire de l'hospice qui reçut le contrat de

(1) Crosnier avait été nommé directeur provisoire de l'hospice les 15-26 nivôse. Le 25 pluviôse, le bureau le proposait comme directeur définitif en même temps que Lequesne comme secrétaire-trésorier et Maury, officier de santé; tous les deux furent nommés par le département le 27 pluviôse.

(2) La maison prit cette dénomination d'*hospice général* le 15 nivôse. (Délib. du bureau d'administration, de cette date).

(3) Délibération du bureau de l'hospice.

(4) Ouvr. cité, *Revue de la Normandie*, 1867, p. 111.

mariage des heureux époux dont l'un devint immédiatement commis dépensier et l'autre première ouvrière couturière de la maison, où à cette époque, sont admises près de 2,000 personnes.

Les tableaux de la salle d'audience furent remplacés par des statues de la liberté et de l'égalité. Les salles ou offices reçurent les nouveaux noms de la *Reconnaissance*, la *Fraternité*, la *Révolution*, la *Régénération*, la *Patrie*, l'*Espérance* et les *Sans-Culottides* (18 ventôse).

Le 1er ventôse, on décide que les enfants de l'hospice auront pour costume un gilet et un pantalon de diverses couleurs. Les enfants naturels reçoivent des noms pris dans le calendrier républicain, qu'on écartera un peu plus tard, longtemps encore avant sa suppression, pour en choisir de moins désagréables, tels que Titien, Véronèse, Tintoret, etc.

Pillon, comme maire, présida quelquefois les délibérations du bureau d'administration où Poret siégea aussi, notamment dans les séances importantes tenues les 23 messidor et 2 thermidor, au sujet de l'insubordination continuelle des filles d'office et des propos outrageants par elles tenus sur les agents secondaires et sur le directeur. Poret requit alors qu'à l'avenir toutes les séances publiques de l'administration hospitalière fussent tenues dans l'édifice de la ci-devant église, d'où le directeur devrait faire disparaître l'autel du fanatisme. Il discourut longtemps sur le sort des citoyennes, qu'il divisa en trois classes, etc., etc. Puis, après un discours du président, le bureau, paternellement, arrêta que l'éponge du silence serait passée sur les fautes commises... (1)

Siblot, envoyé par décision du Comité de Salut public, du 4 pluviôse, pour épurer la Seine-Inférieure et l'Eure, avait commencé par s'occuper du Hâvre, dont la situation lui avait, sans doute, été signalée par ses prédécesseurs. Il s'y était occupé des subsistances et de l'épuration de la Commune. Craignant des intelligences entre les prisonniers détenus au Hâvre et les anglais, il avait expédié à Vernon

(1) Délibération du bureau.

et Bolbec ces prisonniers parmi lesquels Duval d'Epremesnil, que, peu après, il faisait transférer à Paris. Il avait dû s'occuper déjà aussi de Dieppe, car sa lettre au Comité de Salut public sur l'envoi en cette ville du tribunal criminel à Dieppe, est datée du 28 ventôse, jour où pour la première fois il apparaît à la Société populaire de Rouen (1).

L'accueil qu'il y reçoit ne diffère guère de celui fait à Guimberteau. Il prend place aussi à la droite du président (Denise). L'*embrassade* fraternelle a lieu aux mêmes cris de : Vive la République ! Vive la Montagne ! Bientôt on s'aperçoit que ses projets vont agiter la Société populaire. Après un discours « fort [rempli] de choses et brûlant de patriotisme » et vivement senti, très applaudi, il demande douze membres de la Société, étrangers aux administrations, d'un patriotisme à toute épreuve, qui le renseigneront dans ses « grands et indispensables travaux. » (2)

Siblot s'était présenté la veille au district et à la commune. Devant les officiers municipaux et notables, parlant de sa mission consistant à épurer les corps administratifs, il vit « avec plaisir qu'il avait été devancé dans cette tâche. » C'est là qu'on paraît l'avoir reçu avec le plus d'acclamations. Tout cela n'empêche point que le 4 germinal, sur la demande de Siblot, le district invite la Commune à fournir les noms des citoyens composant le Conseil général, leur état actuel et passé.

Hébert, qui s'était naguère montré si hostile aux rouennais dans les séances des Jacobins de Paris, venait d'être arrêté ainsi que Ronsin, Vincent et Monmoro, attaqué par Phillippeaux (3) normand comme lui et député de la Sarthe. Lamine, devant Siblot, parle de ces scélérats dont le masque vient de tomber et qui avaient

(1) Siblot s'était présenté la veille devant le district, à la demande duquel il s'était occupé des « scènes scandaleuses que l'un de ses membres, Dumesnil, avait offertes à la cité par son ivrognerie ». Siblot avait conseillé de lui pardonner pour cette fois et avait promis de revenir souvent voir l'administration.

(2) Ces membres, désignés par Blanche le lendemain, étaient : Fontaine, entrepreneur ; Angrand, commandant ; *Blanche*, Blondel, Rupalley, Lizé l'aîné, Bucaille, Delalande, Delaporte, Crespin et Barbier. Ils jurèrent de ne recevoir aucune sollicitation ni chez eux, ni ailleurs, et de garder un secret inviolable sur ce qui leur serait proposé.

(3) Philippeaux était né à Ferrières, près Gournay-en-Bray, comme le dit M. A. Kuscinski (*la Révolution Française* 1891, p. 298).

ourdi une trame exécrable pour perdre la République. Il rappelle que l'empêchement apporté à l'arrivage des denrées à Rouen était une des « émanations » de ce complot, et il propose de jurer de souffrir plutôt mille morts qu'il soit porté atteinte à la Convention, à cette sainte Montagne — le bonheur des Français. Ce serment est prêté ; Thierry et Blanche rédigeront une adresse à la Convention. La commune de Rouen, de son côté, ne laissait point passer le procès des Hébertistes sans se réjouir, et lorsque, le 3 germinal, la Société populaire lui apporta un exemplaire imprimé de l'acte d'accusation dressé contre eux par Fouquier-Tinville, la lecture en fut couverte d'applaudissements. Cette scène se renouvelle, le 6 germinal, à la Société populaire où un bulletin du frère Lecomte confirme le bruit de l'exécution, à Paris, des accusés de l'affaire Hébert, Ronsin, etc. Ces « scélérats ont subi la peine due à leurs crimes... L'allégresse est *en* son comble. » Il en est de même à la commune et au district aussi le 3 germinal (1). Le 18 germinal, le district *applaudit à la justice nationale* lorsqu'il apprend que Danton, Lacroix, Chabot et autres conspirateurs sont tombés sous le glaive de la loi (2).

Après les réflexions de Lamine, on lit une lettre de Carré, officier municipal, alors à Paris, donnant les détails du complot abominable découvert dans la capitale. « Des flots de sang viennent de couler ; les montagnards de la Convention devaient être égorgés ». A ce récit, tout le monde frémit d'horreur. Siblot se lève, ne dit qu'un mot sur la nécessité de se serrer autour de la Convention ; mais il est tellement énergique qu'on fait un nouveau serment en présence du député montagnard : Mort aux tyrans ! Mort aux traitres ! et vive la République !

Siblot apporte immédiatement à la Société une idée venue de sa préoccupation d'engager une lutte énergique contre le catholicisme : Chaque membre de la Société fera un discours par décade « pour être prononcé par son auteur dans le Temple de la Raison ». On décide que ces discours ne passeront pas à la censure. Si ce plan

(1) Reg. de ces administrations.

(2) Le district ne nomme pas Philippeaux, ni les deux Frey, exécutés en même temps. Le Lacroix que l'on citait est celui-là même dont la mission avec Legendre et Louchet, dans la Seine-Inférieure et l'Eure, a pris fin il y a deux mois environ.

a été exécuté, s'imagine-t-on ce qui a pu être ainsi déclamé dans la ci-devant cathédrale!

Un travail considérable se trouva centralisé à la Société populaire. C'est elle qui, dans les premiers jours de germinal, désigne 52 citoyens « bien purs » pour assister aux appositions et levées de scellés, inventaires, estimations et ventes ayant pour objet des biens d'émigrés ; mais il est facile de voir que Siblot ne suit pas exclusivement les inspirations de la Société populaire, et l'on en acquiert la preuve par des instructions qui sont adressées du district à la Société, en germinal (1).

Siblot paraît avoir été curieux de connaître les antécédents des hommes en vue à Rouen. Il charge le district de rassembler à la Société populaire le plus de monde possible, et il fait procéder devant lui, en germinal, à une épuration de la Société et des fonctionnaires, invitant chacun des assistants à parler librement et à déclarer franchement et avec loyauté tout ce qu'il trouverait de blâmable dans la conduite de ceux qui seront interrogés, et menaçant de faire arrêter ceux qu'il saurait n'avoir point parlé avec énergie. « En bon père, » il les avertit aussi de dépouiller toute haine et jalousie et de n'avoir pour but que le bien public.

Les premiers citoyens épurés sont Bouvet, président; Grandin, Belhoste, Allais et Aubert, du département, lesquels sont conservés dans leurs fonctions. Thierry, interpellé de dire pourquoi il n'a pas accepté la Constitution, répond qu'il était à la campagne. Choin passe un mauvais quart d'heure : On lui reproche d'être venu ivre à une séance où étaient Lacroix, Legendre et Louchet; puis, on l'invite à dire à Siblot quelle était son intention en placardant une adresse où il s'engageait à partir pour la Vendée et en disant : « Je pars »...; qu'effectivement il était parti... pour le Havre » (2). Un autre lui impute d'avoir tenu au fédéralisme, et d'être un intrigant. « Infernal coquin ! » s'écrie Choin. Indignée de cette sortie diffama-

(1) Arch. du dép. District de Rouen. Reg. de police générale, v. notᵗ les lettres des 6, 15 germinal et 8 floréal.

(2) C'est à cela que fait allusion le passage du libelle cité par M. Gosselin : « *L'art de partir en restant*, ou exhortation aux défenseurs de la Patrie, production burlesque, par *CHOUIN, au capucin défroqué*, rue des Scélérats (Revue citée, 1867, p. 362).

toire, la Société décide que son président, Houel, rappelle et censure Choin, ce qui a lieu. Et cela continue. Choin nie. On lui parle de sa correspondance avec Bailleul, détenu au tribunal révolutionnaire. Il répond avoir été en pension au Havre avec lui et qu'il n'a reçu qu'une lettre de Bailleul ; que si elle était trouvée dans ses papiers, elle serait à sa gloire ; qu'on lui reprochait d'avoir fait scission avec les Jacobins, qu'il était au contraire leur ami intime et qu'il l'avait juré et signé. Siblot lui demande quel parti il a tenu lors de l'arrêté liberticide du département. Il répond en tergiversant. On lui dit qu'il eut dû protester, qu'il avait usé de lâcheté, que si tous les membres du département avaient agi de même, le fédéralisme aurait triomphé, et qu'aujourd'hui il n'a d'énergie que parce que les patriotes triomphent. Choin dit qu'il est difficile de répondre à tant d'inculpations vagues, et que les représentants en commission dans ce temps-là ont su distinguer les coupables et les innocents. A l'unanimité, la Société décide qu'il ne mérite pas la confiance du peuple et qu'il est rejeté (1).

Cependant Thierry n'était pas quitte. Delihu lui reproche qu'étant avec Haraneder, il l'a pris à part pour lui dire qu'il craignait que Robespierre et Danton s'éclipsent comme les autres, et qu'il ne voudrait pas être le plus vertueux de Rouen. Thierry jure n'avoir jamais émis d'opinion contre Robespierre et Danton et que Haraneder et Denise sont deux intrigants. Cela se poursuit longtemps ainsi. On rappelle que Thierry, comme Choin, s'était vanté de partir pour la frontière et était resté, ne se montrant que pour avoir des places. Des amis interviennent enfin qui le sauvent en rappelant que Thierry a été le seul qui ait empêché que la Commune en masse prêtât l'infernal serment d'*infidélité* que Liancourt et son état-major avait voulu faire prêter à la troupe de ligne. A l'époque du fédéralisme,

(1) Edme Choin du Lys, 37 ans, administrateur du département à Rouen, rue Haranguerie, maison du citoyen Lemarchand, aubergiste. A la suite de cette épuration, il fut destitué, écroué d'abord à Saint-Lô le 11 germinal, puis à Saint-Yon le même jour. Le 7 fructidor an II, il demandait au Comité révolutionnaire de Rouen sa mise en liberté, se disant sans-culotte, invoquant sa qualité d'artiste et un précédent, résultant de ce qu'un décret, publié dans la *Gazette Révolutionnaire* du 1er fructidor, mettait en liberté Crou, administrateur du Cantal, comme sans-culotte et vivant du travail de ses mains. Il sortit de Saint-Yon le surlendemain. (Arch. mpales.)



Thierry a été l'un des plus chauds pour soutenir les Jacobins et s'est réuni avec d'autres dans un cabaret pour en concerter l'appui et Thierry est vrai révolutionnaire. Thierry est maintenu administrateur.

Tout le district est conservé.

Le 7, Siblot, toujours là, invite la Société et les tribunes à montrer la plus grande énergie pour lui donner des renseignements sur l'arrêté liberticide pris au département le 14 juin 1793. On ne doit pas croire, signifie-t-il, que les administrations resteront ce qu'elles sont sans qu'il soit instruit; il veut reporter à la Convention des preuves dignes d'elle, de la Société populaire et de lui sur diverses discussions qui semblaient s'ouvrir.

Lamine, qui ne fut jamais un de ceux auxquels il répugnait de dénoncer, renseigne sur l'administration du département, sur la vertu et la faiblesse de chacun de ses membres; il prouve que Bouvet est très respectable ; il fait voir que Choin, de Fontenay, Basire, Anquetin et autres, qui sont détenus, ont été des intrigants ; que Blanche est un excellent patriote, mais qu'il manque de caractère en ce moment, ainsi que les autres qui sont restés purs depuis. Les détenus, affirme Lamine, ne sortiront pas comme on le dit sans cesse. « Le département et le district ne valaient rien en ce temps ; il n'y avait qu'une partie de la commune qui était bonne, et qui, à l'aide des puisnés de la Société, a sauvé la patrie. »

Le langage de Lamine avait inspiré à Blanche de sérieuses inquiétudes. Aussi crut-il devoir se défendre d'avoir une part quelconque dans des arrêtés du département, pris pendant son voyage à Paris, « d'où il avait rapporté toutes choses justes et où il avait été tout-à-fait libre ». A son retour, il avait tenu la parole vingt minutes au département, et il jure avoir protesté contre tout arrêté, ajoutant que la majorité du département pouvait être trompée (1) par des représentants perfides. Il fait appel aux souvenirs de Bouvet et autres, et parle même *d'une députation de la Commune qui était survenue alors pour exciter l'administration à tomber sur les caisses publiques.* Blanche remporta un demi succès, puisque la

(1) Il y avait d'abord : *était trompée.*

Société passa à *l'ordre du jour, motivé sur son civisme reconnu* (1).

A cet instant, on insiste pour que tous ceux qui ne se sont pas opposés à l'adresse *fédéraliste* — c'est ainsi qu'on la juge, — soient révoqués de leurs fonctions et remplacés par de vrais sans-culottes. Un membre prétend pouvoir donner les plus sûres indications sur ce fait, et dit que l'arrêté du 23 juin avait été précédé d'adresses de Marseille et autres villes fédéralistes, reçues par le département. Les patriotes Lambert, Albitte et autres avaient déclaré ne l'avoir pas signé, et qu'il avait été imprimé sans leur aveu. Lambert rapporte « qu'à l'aide de Corbeiller *(sic)*, de Dieppe, et autres, ils ont protesté contre tout, que le procureur général avait présenté son projet, qui avait paru être adopté, et que [eux ?] s'étant emportés et opposés à son arrivée, on décida qu'il ne serait imprimé qu'après une révision; qu'il ne sait par quelle fatalité il s'est trouvé imprimé, et qu'on s'est bien gardé de nommer ceux qui s'étaient opposés, puisqu'il n'a été signé d'aucun des membres. Lambert s'étant ainsi justifié, on passe à l'ordre du jour sur le tout. Grandin et Bouvet se justifient à leur tour, le premier sans réclamation, et le dernier, en expliquant qu'il était à vingt pas de celui qui lut le perfide arrêté. Dans le tumulte et le désordre, à peine entendit-il la lecture de cet « ouvrage ». Réclamant (rassemblant?) ses idées, il s'efforça de s'opposer à ce « tissu perfide ». Il espérait (il ne dit pas, lui, que cela fut décidé), suivant l'arrêté pris par l'administration, qu'il serait fait une révision avant l'impression, ce qui n'a pas eu lieu. Il s'attendait à s'opposer à tout. Quelle fut sa surprise de le voir imprimé sans son aveu et celui de ses collègues « puisqu'il n'était pas signé d'eux ». Et Bouvet, jure, avec la vertu et la fermeté annonçant un caractère, que, depuis plus de quarante ans avant la Révolution, il ne s'est jamais écarté des principes de l'humanité, et que, dans ces instants, la liberté était gravée dans son cœur.

(1) Les passages ici soulignés sont des additions marginales du temps. Ce qui est relatif à ce que vient de dire Blanche a été remanié. Marteau fils aîné est alors secrétaire. Les révélations qui se produisent ainsi devant Siblot, font voir combien doivent être inexacts les propos et l'attitude qu'on attribue à M. de Fontenay, et les procès-verbaux des administrations à ces dates mémorables, et la gravité de certains faits, ignorés complètement, tels que la démarche de la commune touchant les caisses publiques. On me pardonnera l'extension donnée au compte rendu de ces séances d'un intérêt exceptionnel.

Sans doute, le vieil avocat fut plus persuasif que ne l'est aujourd'hui son récit, tel qu'il est au procès-verbal de la Société populaire, car il satisfit Siblot. Celui-ci, pénétré de la vertu et de l'énergie de Bouvet à développer sa justification, l'invite à venir près de lui recevoir l'accolade fraternelle.

L'épuration de Pillon, Bérée, Tamelier, V. Lefebvre, et quinze autres, et celles de Porct et de douze notables s'effectue sans nul incident.

Arrive Grandcourt. *Quelqu'un* (1), sous les armes avec lui quand Liancourt fit jurer la troupe, avait juré seulement : *Vive la nation!* Grandcourt, lui, eut la lâcheté de dire à Liancourt : « Soyez persuadé que je n'ai pas partagé les sentiments de ce jeune homme ! » Il fit même insérer le fait dans un journal. D'autres reprochent à Grandcourt d'avoir toujours flatté les grands et flotté entre deux eaux, et d'être l'ami de l'intrigant Harel, coiffeur, et de Portier. Grandcourt nie et veut établir qu'il existait un *marais* à la commune. On le rejette à l'unanimité.

Trente notables, le secrétaire Havard et onze membres du Comité de surveillance sont épurés et conservés.

Le 8, Siblot présent, le tribunal du district subit l'épuration. Thieullen répond que les affaires publiques et sa santé l'ont empêché d'accepter la constitution, On lui reproche de n'être pas membre de la Société : Il attendait après son épuration, allègue-t-il. Il fait une « analyse » de sa vie. Longtemps avant la Révolution, il était républicain. Il en donne pour preuve singulière qu'ayant dans sa famille des parents riches et pauvres, il s'est toujours fait un devoir d'aider et soutenir ces derniers. Il invoque le témoignage qu'il s'est opposé au fédéralisme. Il jure de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la chose publique.

Il est conservé (2). Sacquépée (3), discuté, appuyé, et conservé.

---

(1) Ce doit être Lefebvre-Signol.

(2) Thieullen fut bientôt admis comme membre de la Société populaire qui l'envoyait, en prairial, en mission auprès du département, au sujet de la vente en détail des biens d'émigrés.

(3) André-Nicolas-Victorien de Sacquépée, 48 ans, ex-avocat du ci-devant roy, au ci-devant bailliage de Rouen, rue de l'Ecole, 36, fut écroué à St-Yon, pour incivisme et

Perrin (1) est accusé d'avoir favorisé le fédéralisme et les feuillants, d'avoir « à tort et sans droit » fait incarcérer le patriote Lamine, toujours couru les places et murmuré contre les électeurs. Lamine — le bon apôtre — croit que c'est par un défaut de connaissance que Perrin et autres l'ont envoyé en prison et que le plus grand malheur est d'avoir placé comme juges des hommes de loi ; qu'ils se conduisent comme des ci-devant lieutenants de police et non comme des juges de paix qui devraient tenir leurs séances chez eux fraternellement et même au milieu des places publiques et non pas dans un « palais ci-devant justice ». Il faut les remplacer par de purs sans-culottes qui le feront. — On s'acharne après ce pauvre Perrin qui avait eu des rabatteurs dans les sections, pour se faire élire ; un assistant dit avoir été sollicité dans ce but par l'épouse dudit Perrin. Perrin se défend en vain. On fait observer que pour être juge il faut être pur et vertueux, et que Perrin est dénué de ces qualités « requises par la loi ». La Société déclare qu'il n'a pas la confiance du peuple.

C'est le tour de Guisier (2), que la goutte retient chez lui et qui écrit qu'il accepte la Constitution. Cela n'apaise point ses adversaires dont les attaques provoquent des révélations vivement intéressantes pour Siblot. En effet, elles mettent au grand jour, entre autres choses,

---

aristocratie, le 5 germinal (l'ordre d'arrestation est daté du 3 frimaire). On ne trouva rien de suspect dans ses papiers. Est libéré le 26 vend. an III. Sacquepée est un de ceux qui ont été attaqués dès la fin de 1788, dans le *Journal de la Cour et du Palais*.

(1) Marin-Louis-César Perrin, 39 ans, juge de paix, rue des Parisiens, 54, mis le 11 germinal à Saint-Yon, en sortit le 6 fructidor. Dans les papiers de l'avocat Jarry, Labbé, du Comité de surveillance, avait trouvé, le 28 nivôse an II, une note sans date ni signature, dont il est étrange qu'il ne soit pas question devant Siblot. Cette note, retirée avec d'autres papiers, *en septembre* ou octobre 1792 (d'après Jarry), des appartements prêtés par Jarry à Héron d'Agirone, est ainsi conçue : « Hier jeudi, dans la séance particulière tenue après la séance publique et qui s'est prolongée bien avant dans la nuit, il a été arrêté, sur la motion de Perrin, juge de district, que d'ici à quinze jours, vu les circonstances où l'on se trouvait et la force que les puissances étrangères étaient sur le point de développer, il fallait exciter une terrible commotion pour abattre les départements, districts et municipalités et autres corps constitués, *afin d'établir une république fédérative par département ;* que ce plan était celui de toutes les sociétés des *Amis de la Constitution* et que tous les moyens étaient préparés pour obtenir le plus grands succès. » (Arch. mpales).

(2) Guisier fut mis en arrestation et resta chez lui car on ne trouve nulle trace de sa détention.

un point jusqu'ici ignoré. On en vient à parler de l'Adresse du département à l'Assemblée législative du 8 août 1792, à la suite de laquelle Thieullen, alors procureur général syndic, fut appelé à la barre de cette Assemblée, où l'accompagna M. Rondeaux, à cette époque membre du département. Quelqu'un veut que Godebin et Thierry citent celui qui a présenté cette adresse au département. « Godebin répond : Elle est de Rondeaux et elle a été souteue par Guisier. » Ainsi voilà un fait historique éclairci, et lorsque, dans le procès-verbal de la séance de l'administration du département du 15 août 1792, on prend la peine d'expliquer que M. Rondeaux offre d'aller à Paris avec Thieullen, à cause de l'état de santé de celui-ci, c'est pour ne pas avoir à fournir le véritable motif du voyage de M. Rondeaux, l'auteur, le rédacteur de l'adresse qui fit alors tant de bruit, à l'Assemblée législative et ailleurs. Guisier, absent, est rejeté comme n'ayant plus la confiance du peuple.

Ce verdict ne fut point accepté par Guisier, qui vint en personne à la séance du 10 germinal, où Siblot lui dit que Thierry, Godebin et autres l'accusaient d'avoir, à une époque mémorable, soutenu l'adresse du département, protestation contre la suspension du tyran. Godebin reproduit sa dénonciation, disant que Guisier appuya l'adresse, combattue par Thierry. Guisier, malade, répond de sa place et non de la tribune. Il s'explique longuement; Siblot exige qu'il soit laconique. Guisier cherche à montrer qu'il a critiqué l'adresse. Thierry intervient pour dire qu'il s'opposa à l'adresse et que Guisier l'appuya. Thieullen, lui aussi, confirme. Alors, Siblot dit à Guisier, confondu : « Vous étiez réunis pour faire succomber la Convention ! » (1)

Daupeley, violemment attaqué, traité d'accusé, de singe des patriotes, qui, lors de la scélératesse de Liancourt, s'est présenté à la croisée du département et a crié : Vive le roi ! Daupeley a un souffleur au bas de la tribune, son frère, qui le défend et qui obtient dans la salle des applaudissements dont s'irritent ses adversaires. Les deux frères Daupeley en sont pour leur peine : L'inculpé a perdu

(1) La Convention n'existait pas encore au moment de l'adresse qui est du 8 août. Mais le décret de suspension du roi (10 août 1792), invitait le peuple francais à former une Convention nationale.

la confiance du peuple, et cela est proclamé à l'unanimité, quoiqu'ils aient eu des partisans dans la Société.

D'autres, parmi lesquels Eudel, Le Boucher, Chéruel père, Barabé greffier, Malatiré, Homo, sont conservés.

Le tribunal de commerce vient aussi se faire épurer. Lefebvre, Le Vasseur et Rabasse sont conservés, ce dernier après s'être entendu reprocher son amitié pour Portier. Langlois, Lecaron et Demarest fils ont le même sort. Quant à Leborgne, il souffre de l'inconvénient d'avoir deux fils muscadins, dont l'un p.... contre les affiches des lois. Il les a réprimandés il est vrai, mais, malheureusement pour lui, il a donné sa démission lors de la scission avec les Jacobins et il est rejeté. Ribard est conservé quoique n'ayant pas accepté la Constitution.

Un greffier de justice de paix, Mérel, avoue d'abord qu'il a conservé des amendes et négligé ses minutes, qu'il a reçu certaines sommes qu'il a gardées, puis il reconnaît qu'il doit sa place à Blutel. On le rejette à l'unanimité.

Les commissaires de police subissent un examen non moins minutieux. Cottais, Lemonnier, Gontier, Beaufils sont conservés. Lemoine et Dubos sont rejetés. Cottais l'a échappé belle. On lui a imputé d'avoir pris dans la maison de sûreté le 13 ventôse Raoul Duval de Beaumets pour assister au séquestre de ses biens et de ne l'avoir retradé que le deux germinal, — d'être très zélé pour arrêter les coquins et les malveillants, mais de ne l'être pas autant pour arrêter les aristocrates et de s'être même refusé à arrêter des prêtres insermentés.

Ces épurations ont eu pour conséquence directe, le 30 germinal, un arrêté de Siblot, visant les procès-verbaux des séances de la Société populaire, du 6 au 11, d'où sont tirés les détails ci-dessus (1). Cet arrêté ordonne provisoirement le remplacement de : Choin, par Hébert, de Canteleu ; Roumy Groult et Haraneder par Angerville et Arnault, Grandcourt par Barthélemy ; Thomas Groult et Aulney, notables, par Delafosse et Gaillard ; Guisier par Jacques-Pierre

(1) M. Gosselin, qui n'a pas connu les procès-verbaux, a cru que la Société populaire avait envoyé à Siblot une « liste de dénonciations ». *(Revue de la Normandie 1867*, p. 233.

Lambert; Turgis, par Desjardins; Morel, par Houmare; Perrin, par Piquenot; Babois et Duprey sont nommés suppléants au tribunal; Lambert, du comité de surveillance, devenant commissaire national du tribunal du district, est remplacé par Romy Groult; Dubos, Lemonnier, Legentil, commissaires de police, destitués, sont remplacés par Garreau, Rupalley et Blot; Vasse et Aroux, par Villard et Chesneau; Hamel par Lebas l'aîné; Leborgne, par Signol le jeune; Desmarest fils, par Prevost; Cabissol est chargé provisoirement des fonctions d'agent national du district jusqu'au retour de Canu. Puis le district, sur une liste de sujets présentés par une commission de la Société populaire, remplace les juges de paix: Perrin, par Bourdon; Daupeley, par Couturier, et les greffiers Merel et Moulin, par Legois et Gourdain; Dupuis et Buziquet, par Gaillard et Levasseur.

CHAPITRE QUATORZIÈME

Les gens comme il faut. — Ecrivains publics. — Médailles. — La pendule de lord Canning. — La domestique de l'agent militaire Lebel. — Jupes, jupons et corsets en réquisition. — L'œillet et la rose. — La journée du 1er pluviôse et les prêtres. — Poret et les 1,000 cercueils. — Actes de la Commune et du Comité. — La magistrature populaire est peu respectée. — Arrestations. — Les négociants. — L'ex-conseiller Gressent dénoncé. — M. de Combray. — Mme de Clieu. — Un parent de Le Pelletier-Saint-Fargeau, un ami de Cambacérès et une cliente du docteur Guillotin. — Chouquet, buvetier du Palais. — Souricière chez Mme de Choiseul. — De Bourdeilles et de La Garde, conduits à la guillotine. — Une amie de Robespierre au Mont-aux-Malades. — Battue patriotique; Pillon et Guimberteau. — Les demoiselles de Green : deux petites-filles de M. de Montmorin. — Aventurières. — Un notaire... du midi. — Maussion, Thouret et de Crosne. — Mme de Colbert. — Episode inédit de l'histoire de l'hôtel d'Aligre : la famille de Machault. — M. de Laborde.

I

L'animation apportée par Siblot dans les séances de la Société populaire surexcitait vivement les Montagnards rouennais, et rendait fort inquiets les gens dont les antécédents, les variations ou la tiédeur permettaient de suspecter la sincérité. On juge si, dès ce moment, les administrations s'attachèrent à suivre la route révolutionnaire, si les patriotes s'affirmèrent, et si les hésitants, les nobles, les prêtres s'épuisèrent en combinaisons pour échapper aux dangers qui les environnaient.

Le directoire du district de Rouen, qui comprenait des membres si ardents, après thermidor, contre les terroristes, ne fut pas le moins empressé à agir selon le programme de frimaire. Même avant l'arrivée de Siblot, le 6 nivôse, sur des dénonciations faites contre Roussel, employé au secrétariat du district, et d'après « sa dureté et son insolence envers les citoyens mal vêtus, sa politesse envers ceux qu'on appelait autrefois *les gens comme il faut*, son obstination à se servir des mots *monsieur* et *madame*, qui ne devaient plus sortir de la bouche d'un républicain », le citoyen Roussel est invité à quitter sa place. Le lendemain, le district écrit à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris et à la municipalité d'Auteuil, que

la citoyenne Puchot, femme Boufflers, émigrée, s'est retirée à Auteuil, afin que des poursuites soient faites contre elle (1).

Le 2 pluviôse, il devient le district révolutionnaire. Le 6, sur la motion d'Epoigny, préposé au dégalonnement des ornements d'église, — lequel Epoigny prononça devant lui un des plus violents discours qui aient été entendus à Rouen, — il arrête que les ossements des ci-devant saints, trouvés dans les églises, seront brûlés et que les cendres en seront jetées à la rivière pour ôter au fanatisme les moyens de se propager, et qu'il sera envoyé des commissaires à Blosseville-la-Montagne et autres communes ayant eu le courage de fermer leurs églises, pour extirper les restes du fanatisme, tels que béquilles et autres hochets superstitieux. Il interroge Fliot, ci-devant garde des bois du ci-devant archevêque, qui méconnait avoir dit que « la Convention était les racines, les départements les souches, les districts les branches et les municipalités les feuilles avec lesquelles on se..... » (2)

Le district dénonce à la commune (25 pluviôse) les écrivains qui sont au Palais et dans le parvis du temple de la Raison, comme pillant et volant les citoyens ou leur prenant depuis vingt sols jusqu'à trois livres pour des pétitions souvent assez mal faites, et en outre comme gaspillant du papier de compte ou autre papier précieux (3). Ces mêmes écrivains publics sont dénoncés dans la Société populaire, le 11 messidor, comme des sangsues d'une nouvelle espèce qui dévorent le peuple. La Société forme un bureau composé de ses membres chargé de rédiger les pétitions des citoyens peu fortunés, et les écrivains devront indiquer au bas de celles qu'il rédigeront la taxe qu'ils auront perçue.

(1) Elle fut acquittée le 2 vendémiaire an III, mais néanmoins retenue comme suspecte. (Wallon, ouv. cité, t. VI, p. 169). Elle se prévalut de son divorce, qui avait eu lieu à Paris, le 13 février 1793. — Arch. du dép., Reg. du district.)

(2) Le reste est écrit en toutes lettres au registre du district. Fliot, destitué sous le prétexte qu'il n'avait pas accepté la Constitution, justifia l'avoir acceptée au Mont-aux-Malades et demanda l'autorisation d'assigner comme calomniateurs les officiers municipaux de Déville. Un prêtre de son nom a été déporté ; ses biens, confisqués, ont été vendus à Rouen.

(3) Lhomme, écrivain public, fut arrêté le 22 frimaire et resta détenu jusqu'en fructidor. Le 8 prairial an II, le district interroge Legendre, écrivain, cour du Palais, qui s'excuse de ce que son commis a perçu pour une pétition 40 sols au lieu de 20 ou 25 sols qu'il reçoit habituellement. Il restitue 20 sols.

Il mentionne le dépôt (25 pluviôse) par Dumois, chef du bureau des subsistances, d'un écu de six livres que celui-ci rougit d'avoir parce qu'il porte l'effigie du traître Capet, le dernier des tyrans français. On lui apporte aussi quatre médailles de cuivre, dont l'une représente le buste de Henri IV et celui de sa femme. Letellier, de Saint-Etienne-du-Rouvray, en remet aussi une, empreinte d'un côté de la face du tyran, et de l'autre du pont de Neuilly-sur-Seine, médaille remise à son père qui l'avait reçue avec une pension de 300 l. comme appareilleur. Letellier ajoute qu'en retrouvant cette médaille sous sa main, il a ressenti l'exécration que les âmes révolutionnaires ont pour les rois. On l'enverra à la fonderie des canons. Ces sortes de dons n'allaient pas toujours à destination : Laumonier avait remis à la Société populaire une médaille *à figure de traître*, qui devait être détruite (1) ; or, un des membres de la Société — et non pas un des moins en vue — qui en est dépositaire, la trouve à son goût, et, accusé de se l'être appropriée, est, malgré ses dénégations, chassé de la Société.

Sur une lettre des représentants du peuple, datée du Havre, 23 pluviôse, le district envoie Bernays dans les chefs-lieux de canton et certaines communes qui ne sont pas encore au pas pour les épurer, y établir des Sociétés populaires et y détruire jusqu'au germe du fanatisme.

Le président du district, Lefebvre-Signol, un lettré, amateur d'art et de bibelots, saisit une occasion de pourvoir la salle des séances d'un meuble à la fois très utile et très décoratif. Le 26 pluviôse, il quitte la séance, se rend aux Gravelines, puis revient et reprend le fauteuil. Il a fait apporter par un homme, accompagné de Vincent, commissaire de police, une pendule en forme de cartel, avec son pied en bois noir et son globe en verre. Lefebvre annonce que cette pendule était dans la maison des Gravelines avec deux caisses de meubles et effets d'un anglais nommé Canning, et qu'il a cru pouvoir la faire apporter à l'administration dans la crainte que, n'étant pas montée, elle perdît de sa valeur. Ses collègues applau-

(1) Laumonier la donnait pour le défenseur de la Patrie qui apporterait le premier drapeau pris sur l'ennemi. La Société délibère qu'elle sera brisée (20 brumaire.)

dissent et invitent l'horloger Paillard à remettre la pendule en état et à substituer un balancier à celui où pend une fleur de lys, ancien attribut des tyrans de France (1).

Une affaire qui, à un siècle de distance, paraît bien singulière, occupe le district le 3 ventôse. Lebel, agent supérieur militaire dans le département, sollicite pour sa domestique, récemment arrivée à Rouen, la permission d'y rester, permission que lui a refusée la commune, — parce qu'il peut prendre une autre domestique dans Rouen. Lebel fait observer que sa domestique lui est d'autant plus utile qu'il a le malheur d'être attaqué d'une infirmité qu'elle est accoutumée à panser. Le district jugeant que la décision de la commune est *contraire à tous les principes de justice et de raison*, Lebel ne demandant pas de subsistances pour cette fille avec laquelle il

(1) Francis Canning, vraisemblablement de la famille des hommes d'état anglais de ce nom, était venu résider aux Gravelines de Rouen sans doute avec ses enfants, précédemment au collège des Grands Anglais, ou collège du Pape, à Douai, ville qu'il avait dû laisser à la suite de l'arrêté des corps administratifs de Douai, obligeant les individus des congrégations anglaises à sortir de la place. (V. *Souvenirs des habitants de Douai*, p. 293). — Les objets laissés par lord Canning furent inventoriés seulement le 19 frimaire an III. C'étaient deux médaillons de bracelets en or grenat, renfermant des portraits d'hommes, estimés 100 l., une chaîne de montre en or, à usage de femme, et de forme ancienne, ornée de petites peintures sur émail et son étui en galuchet vert, estimés à 500 l.; une pendule (celle du district) de la façon de Tourtay, horloger à Rouen, soutenue par deux colonnes en marbre blanc, surmontée d'une Pallas en or moulu, ornée de chaîne et autres agréments de même nature, estimée à 800 l. Un autre objet auquel on ne donne qu'une valeur de 30 l., est « un petit rouet à filer le lin, travaillé avec beaucoup d'art; il est monté sur du bois d'ébène, le rouage et la tête ne font qu'un. La roue est enfermée dans une enveloppe d'argent à peu près ronde, du haut de laquelle sortent la broche et le dentier qui sont inhérents l'un à l'autre, et aussi d'argent. L'enveloppe du rouage est surmontée d'un petit péristyle d'argent dans lequel glisse un bâton servant de quenouille en bois d'ébène et terminée par trois branches recourbées formant le triangle et servant de tête à la quenouille. » On l'envoya au comité temporaire des arts, à Paris, en l'invitant à expédier les 30 l. d'estimation. Les livres de lord Canning — peu nombreux, parmi lesquels : *Mémoirs of the countess de Valois de la Motte*, — furent remis à dom Gourdin, bibliothécaire national du district, le 9 frimaire an III. Les papiers consistaient principalement en une liasse de la correspondance de lord Canning avec divers, tant pour la recette de ses revenus que pour le paiement de la pension de ses enfants au collège de Douai, et une autre liasse contenant différentes pétitions des catholiques anglais afin d'obtenir du roi une décharge des assujettissements pour fait de leur religion, et bill de diplôme de S. M. Britannique accueillant cette demande. Après la loi du 11 nivôse an III, lord Canning chargea un de ses compatriotes, M. Ackermann qui, moins heureux que lui, avait été détenu à Rouen, d'obtenir du comité spécial la remise de ses titres, tableaux, gravures et volumes. (Arch. mpales).

partagera son contingent, invite fraternellement la commune à avoir égard à la demande de Lebel.

Un bruit stupéfiant -- dont on s'est pourtant inquiété, signe des temps ! -- s'est répandu dans les campagnes : des ordres auraient été donnés d'appréhender les *jupes, jupons et corselets !* Déjà des femmes de la campagne cachaient leurs vêtements ou portaient sur elle le double, le triple de ce qu'elles avaient usage de porter et faisaient souvent quatre à cinq lieues pour déposer leurs effets chez des amies en ville. Le district écrit « circulairement » aux sociétés populaires des campagnes pour leur ouvrir les yeux sur cette « manœuvre aussi absurde qu'invraisemblable ».

Le district accueille une dénonciation contre Hébert, laboureur à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, arrêté et trouvé en possession d'un *manifeste des armées catholiques et royales en 1793*, et ordonne une enquête [19 ventôse]. (1)

C'est au district et non à la Société populaire que s'adresse Siblot pour avoir un sans-culotte sur lequel il puisse compter. Bernays le lui procurera. Le district donne ordre aux domestiques de Baillard (2), dans la maison duquel on loge Siblot, de vider les lieux (28 ventôse). Il signale à Siblot les actes des curés de Montigny et de Roumare, parce que le fanatisme relèverait sa tête impure si l'on ne prenait de promptes mesures (3). Siblot, sur une lettre du comité de surveillance, sépare « promptement de la société des hommes aussi pervers » en ordonnant leur mise en arrestation (4)

(1) Hébert et ses deux fils, âgés l'un de vingt-quatre ans et l'autre de vingt ans, avaient été mis à Saint-Yon, le 8 ventôse. Le père en sortit le 14 floréal an II, et les fils le 2 thermidor. Hébert père se plaignait ensuite de ce qu'on réclamait à ses fils 650 l. pour le loyer de leur chambre commune à Saint-Yon, mesurant cinq pieds et demi de large. (Arch. mpales.)

(2) M. Baillard de Guichainville, ex-conseiller au parlement de Normandie, détenu à Saint-Yon, depuis le 19 frimaire ; sa femme, née Marie-Marthe Landry, était aux Gravelines depuis le 27 ventôse.

(3) L'abbé Laisné, quarante-six ans, ex-curé de Roumare, fut emprisonné à Saint-Yon, par ordre de Siblot, le 29 pluviôse, pour cause de fanatisme. Il en sortit le 9 frimaire an III. L'abbé Bougeard, âgé de quatre-vingt-cinq ans, ex-curé de Rouville et de Montigny, détenu à Saint-Vivien, le 26 avril 1793, en sortit le 10 germinal an III. C'était donc un autre prêtre qui avait rouvert l'église en pluviôse an II. La municipalité de Montigny apporta à la bibliothèque du district de Rouen, le 3 germinal an II, plein un banneau de livres provenant de l'abbé Bougeard. (Arch. mpales.)

(4) Arrêté daté du Havre-Marat, 26 pluviôse an II.

et le 30 ventôse, le district se fait raconter par Leroux et Mulot, cultivateurs, que l'église de Montigny a été rouverte le dimanche précédent, que le curé y a dit la messe, fait le catéchisme, dit les vêpres et fait un baptême après avoir béni les fonts. Le maire avait fait circuler une invitation de se rendre à l'église. Le premier germinal il suspend ce maire et l'agent national. Le maire reçoit une leçon fraternelle le surlendemain devant Siblot qui, tout en applaudissant au zèle du district, pense que la mercuriale suffit et que la suspension est excessive.

Lefebvre-Signol, après avoir lu un projet d'adresse sur la culture des pommes de terre et des légumes en général, fait prendre par le district, le 25 ventôse, un arrêté qui le ferait supposer grandement ému du rapport du comité d'agriculture de la Société populaire sur la question de savoir s'il est nécessaire de faire disparaître les fleurs des jardins et de n'y cultiver que les légumes. Un tel sujet ne saurait être traité en raisonnant avec simplicité :

« S'il est juste, dit le district, de restituer à la nourriture du peuple la terre que le riche a couverte de fleurs pour satisfaire un luxe asiatique et sa vanité, il serait trop rigoureux de priver l'homme pur et sensible de l'œillet et de la rose qu'il a soignés et cette jouissance doit être réservée aux âmes brûlantes de patriotisme, qu'elle repose et rafraichit. Considérant que l'ordre dans nos fêtes civiques commence à s'organiser et que les fleurs, cet ornement de la nature, peuvent être utiles sous ce point de vue.... Le district conformément au décret du 23 nivôse, prescrit aux propriétaires de jardins de planter leurs terrains en légumes et de restreindre le plus qu'ils pourront la culture des fleurs de pure curiosité... » (1).

Le sort des prêtres était devenu effroyable. La journée du 1er pluviôse (lundi 20 janvier 1794), avait été pour eux l'une des plus néfastes. Une lettre du notable J.-B. Pinel, *le vray sans-culotte*, comme il signe, fait un triste tableau de la situation des prêtres reclus à Saint-Vivien. Elle apprend au district que Franconville, économe, et Grave, portier (2), sont à la maison d'arrêt de Saint-Lô,

(1) Reg. du district.

(2) L'écrou à Saint-Lô de François Franconville, trente-cinq ans, économe, et d'Antoine Grave, quarante-six ans, concierge, eut lieu sur mandat décerné par l'accusateur public Leclerc. Tous les deux furent transférés le 24 pluviôse à la maison de justice où Grave mourut le 12 ventôse suivant. Franconville demandait le 19 brumaire

depuis la veille, 1er pluviôse, à huit heures. Dès qu'il l'a su, Pinel s'est rendu à Saint-Vivien, où il a pris le poste de portier et celui d'économe. Tout cela n'est rien, écrit-il. Ce qui l'afflige, c'est qu'il va manquer en même temps de cidre, de viande, de beurre, de chandelle. Le marchand de cidre est venu à deux heures dire qu'il n'en fournirait plus, parce qu'il lui est dû 2,000 et quelques centaines de livres. Il est bien dû au boucher 12,000 livres (1); le chef de cuisine est embarrassé pour servir les prêtres le vendredi suivant (2).

Cette lettre ne dit pas tout. L'arrestation de l'économe et du portier avait pour cause l'évasion l'avant-veille, dans la nuit du 29 au 30 nivôse, de l'abbé Plaine (3), ex-curé de Pont, près Eu. Et,

---

an III à rester détenu à Saint-Vivien, où il était depuis son jugement, parce que les occupations à lui procurées par Boisset, directeur de l'atelier d'espadrilles, lui donnaient le moyen de faire subsister sa famille. En l'an XI, il était entrepreneur de fêtes champêtres à Rouen. Guérard, concierge de Saint-Yon, détenu à Saint-Lô depuis le 5 pluviôse, fut transféré à la maison de justice en même temps que Franconville et Grave, pour l'évasion de trois détenus dont l'un était Gillet, de Neufchâtel, proche parent du conseiller Gressent, sorte d'aventurier dont la vie fut assez agitée pour être contée par quelque Ponson du Terrail de l'avenir.

(1) Poret, père de l'agent national, est le fournisseur de la maison de réclusion des prêtres. Le 5 pluviôse an III, le district lui délivre mandat de 15,126 l. pour viande à la maison de réclusion des prêtres insermentés (Arch. du départ.).

(2) Arch. du départ.

(3) François Plaine, âgé de quarante-neuf ans, né à Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), le 11 nov. 1794, ci-devant prêtre séculier, depuis le 25 sept. 1792 desservant de Pont, avait un certificat de civisme de cette commune du 7 avril 1793, un certificat de la municipalité d'Eu (Du Caurroy, maire), du 22 mars précédent, attestant qu'il avait prêté le serment civique, un autre du 12 frimaire an II, certifiant qu'il avait prêté le serment « voulu », plus un passeport. Averti de son imminente déportation, il s'était enfui de Saint-Vivien par la porte d'un jardin, laissée ouverte, et en escaladant un mur. Arrêté à Paris le 3 pluviôse, conduit au comité révolutionnaire du Panthéon, puis au département de la police, il avoua son évasion, fut ramené à Rouen, mis en accusation dès le 5 pluviôse et transféré de Saint-Vivien à la maison de justice le 11 floréal, pour un *délit* consistant à avoir annoncé à la grand'messe et aux vêpres, à Pont, qu'il ferait le lendemain, décadi, un service pour le repos de l'âme de Louis Capet, « pour le bien qu'il avait fait pendant son règne, etc., » délit pour lequel l'avait relâché Thibault, juge de paix du canton d'Eu, que, pour cela, Siblot destitua le 27 nivôse an II. (Arch. du départ. — Arch. nationales). Thibault fut arrêté, conduit de Dieppe à la maison de justice de Rouen le 11 pluviôse, et condamné par le tribunal criminel, le 28 ventôse, à garder prison pendant trois mois à la ville d'Eu, où il fut transféré le lendemain. Deux autres prêtres : Doré, vicaire d'Imbleville, et Goumet, vicaire de Boisguillaume, s'évadèrent aussi de Saint-Vivien le 2 ventôse an V.

le même jour, 1er pluviôse, Pinel écrit au comité de surveillance et vient informer la commune que l'un des prêtres reclus s'est accidentellement noyé dans la cave d'aisances de Saint-Vivien (1). En lisant un arrêté du district de Rouen, du 11 thermidor an III, on découvre, non sans indignation, qu'il était de notoriété publique et établi par un certificat de la commune de Bracquemont du 13 octobre 1794, que ce prêtre, un vieillard de soixante-dix-huit ans, « en démence et en enfance », incapable d'exercer des fonctions ecclésiastiques et publiques » s'était retiré il y avait plus de vingt-deux ans, au séminaire des Vieux-Prêtres, à Rouen (2).

Notons ici que vingt-six prêtres moururent à Saint-Vivien pendant la Terreur. On devine quelles devaient être leurs funérailles lorsqu'on voit, le 4 thermidor an II, les « porteurs de corps morts » exposer au district que depuis la suppression de leurs pensions, n'ayant aucun gage, il se trouve qu'ils n'ont pas été payés du transport de plusieurs prisonniers, dépense qui est à la charge des domaines nationaux (3).

Un arrêté de Siblot, du 18 germinal (4), qui a fait grand bruit, ordonne aux prêtres de la Seine-Inférieure et de l'Eure, n'ayant point abdiqué et remis leurs lettres de prêtrises, de s'exécuter dans les vingt-quatre heures, et de se rendre au chef-lieu de leur district pour déclarer leurs nom, âge et résidence et ensuite entrer dans la maison de sûreté. Les termes impérieux de cet arrêté eussent dû en impliquer la clarté. Cependant dès le 24, le district fut obligé de signaler à Siblot certaines difficultés qu'il soulevait, parmi lesquelles celle de savoir s'il avait un effet rétroactif. Le 13 prairial Siblot en prenait un autre autorisant à faire sortir de la maison de sûreté les

(1) Le nom de ce prêtre n'est pas indiqué par Pinel. C'était Nicolas Gilles, ex-vicaire de Braquemont, près Dieppe, entré à Saint-Vivien le 7 vendémiaire. Son mobilier, comprenant une montre à l'antique, fut vendu 94 l. Son frère obtint, le 11 thermidor, main levée du séquestre de ses biens.

(2) Arch. du dépt. Reg. du district.

(3) Arch. du dépt.

(4) En messidor, Siblot fut dénoncé au comité de Salut public pour la proclamation accompagnant cet arrêté, dans laquelle il disait que les prêtres avaient allumé la guerre dans la Vendée, visant ainsi le prêtre Rioust, dont j'ai parlé. La seule pièce à l'appui était une lettre imitant les caractères d'imprimerie, non signée, reproduisant une lettre de Robert-Thomas Lindet. Le 25 messidor, le comité accueillait cette dénonciation par un simple : NON. (Arch. nat. DIII 357.)

prêtres qui avaient abdiqué leurs fonctions à l'époque du 18 germinal, quoiqu'ils n'eussent pas remis leurs lettres de prêtrise, et tous ceux qui les auraient remis après cette date. Bien entendu, expliquait-il, l'on sera certain de leurs principes ; il n'y aura rien à redouter de leur influence et ils n'habiteront pas la commune où ils résidaient avant le 18 germinal (1).

Tant que dura l'incertitude sur l'interprétation du premier arrêté, le district ne crut pas pouvoir dispenser de la réclusion les citoyens Flavigny, d'Elbeuf, ex-prêtre, âgé de quatre-vingt quatre ans, infirme au point de ne pouvoir s'habiller, et Dupuis, ex-curé d'Hautot. Le premier bénéficie d'un sursis de dix jours, puis, le 3 floréal, on l'autorise à rester chez lui. Mais quand Siblot eut fait cesser les obscurités, le district mit en liberté au moins quinze ecclésiastiques parmi lesquels l'abbé Collet, ex-supérieur de l'Oratoire, et Gourdain, bibliothécaire du département (9 et 15 floréal).

Dans ces entrefaites, Pillon était allé en témoignage à Dieppe (2), et en rapportait le 28 germinal une vive surexcitation contre les prêtres, à l'égard desquels, dans une séance particulière de la commune, il provoque des mesures rigoureuses. Ces mesures sont prétextées parce que « plusieurs de ces scélérats » qui ont été pris au tribunal du district de Dieppe pour avoir fomenté des rassemblements de femmes crédules, se sont réfugiés à Rouen. Une commission, formée des citoyens Carré, Le Boucher, Bellencontre et Desaubris, est autorisée à lancer des mandats d'amener et à faire des visites domiciliaires pour la sécurité publique. C'est aussi le 28 germinal que Lecomte, député, envoie à son bon ami Pillon un exemplaire du *fameux* rapport de Saint-Just, « un purgatif pour les grandes communes, et un moyen bien sûr, mais bien politique de connaître le nombre des ennemis intérieurs. (3) »

---

(1) Reg. de corr. du district.

(2) Vraisemblablement dans le procès de l'abbé Briche et autres, jugé les 29 et 30 germinal, 1er et 2 floréal, et dont l'un des premiers incidents s'était passé à Rouen.

(3) Il s'agit vraisemblablement du discours prononcé dans la séance de la Convention du 26 germinal, à l'occasion du projet de la loi du lendemain, en exécution de laquelle aura lieu la battue du 24 floréal. (V. *Moniteur*, n° 207, p. 838 et s., et Arch. mpales, lettre originale de Lecomte.)

Il n'y avait pas besoin de tant de préliminaires pour s'emparer de gens tels que le chanoine Hellouin dit Ménibus qui, lui, au surplus, n'avait pu quitter Rouen. Son arrestation, une des plus révoltantes aux yeux les moins hostiles à la révolution, a lieu sur un mandat du district, du 7 prairial, signé Delarue neveu et Delihu. Ce vieillard, qui demeure rue des Quatre-Vents, est conduit par Cottais à Saint-Vivien le jour même, parce qu'il n'a pas prêté serment. Or, il est âgé de quatre-vingt-deux ans, aveugle et sourd; il est impotent, car il faut que Pierre Canu, son commensal, ait recours à un brouettier pour le transporter à Saint-Vivien. Il y restera jusqu'au jour où Saint-Vivien étant désaffecté, il sera tranféré à Saint-François, où il mourra après vingt mois de détention, le 18 janvier 1795. Douze jours après, on se hâte de vendre ses vieux habits, et son vieux violon, adjugé par dix francs au citoyen Castillon (1).

Le 13 floréal, le district avait signalé au citoyen Gamare, officier de santé, les chanoines Rondel et Gommé d'Angerval (quatre-vingt-deux ans), et le prêtre N.-J. de Montfort, insermentés aussi, laissés en leur domicile comme infirmes au point de ne pouvoir souffrir le transport. Leur séjour à leur domicile préjudicie l'intérêt de la république (2), et d'ailleurs la maison de Vivien a une infirmerie commode... Visités, les deux premiers sont déclarés n'être pas transportables. Montfort, dont les infirmités ne résultent que de sa déclaration, est amené à Saint-Vivien le 28 messidor et n'a sa liberté que le 2 nivôse an III. Quant aux deux autres, ils avaient dû aussi, malgré l'avis de Gamare, entrer à Saint-Vivien l'un le 8 et l'autre le 15 prairial. En ce qui concerne l'abbé Rondel, déjà en arrestation chez lui, le département avait écrit au district, le 22 germinal, qu'il devait être reclus, *quels que fussent les motifs qui avaient empêché de le faire jusqu'alors* (3).

(1) Arch. mpales. M. de Glanville (*Hist. du prieuré de Saint-Lô*), dit à tort que M. de Ménibus entra dans la prison de Saint-Lô le 9 prairial an II et y expira le 25 nivôse suivant. M. l'abbé Malais semble croire que sa détention commença seulement le 9 prairial. (*Le Chapitre de Rouen depuis la grande Révolution*).

(2) Leur mobilier fut vendu. M. d'Angerval avait la jouissance viagère d'une maison canoniale à lui accordée par arrêté du département du 3 juillet 1791 en compensation de travaux qu'il y avait faits.

(3) Reg. de corr. du district.

Le chanoine Delarue, qui avait aussi pétitionné, fut, par ordre du district, du 11 floréal, transféré de la maison de François en celle de Vivien, « pour y demeurer jusqu'à la fin de ses jours » (1).

Encore un mot du district dont les actes sont peu connus : Le 8 floréal, il maintient dans son emploi Caqueray, employé dans ses bureaux des domaines nationaux, « qui est né malheureusement de parents nobles, mais qui a un certificat de civisme et qui est très utile dans son bureau ». Il le met en réquisition, lui défend de quitter son poste, et invite le Comité de salut public à confirmer cette mesure (2). Et c'est la même administration qui, à trois jours de là, écrit au même Comité de salut public pour lui signaler les abus résultant de ce qu'un « grand nombre de jeunes gens de la première réquisition qui n'ont pas le courage de voler sur les frontières à la défense de la Patrie se sont trouvés subitement et comme par inspiration propres à tous les arts et se sont réfugiés dans les ateliers dont les ouvriers sont exemptés de la première réquisition par la loi ! » (3)

On le voit, commune, district et département rivalisaient d'ardeur.

Les arrestations s'étant multipliées, le public se demande — déjà en ventôse — quel sera le sort final de tous ces détenus dont on peuple les prisons, et les malveillants interprètent au plus mal des actes d'ailleurs fort singuliers. Ils s'inquiètent de ce qu'*on* a commandé 1,000 bières destinées, croit-il, aux détenus qu'*on se propose de faire périr incessamment d'une manière illégale*. Poret juge qu'il faut détruire cette *calomnie odieuse* et déjouer de telles *manœuvres*. Dans une lettre datée du 15 ventôse, il explique que « cette commande de 1,000 bières est l'exécution d'un décret de la Convention nationale concernant les hôpitaux militaires. Les frères d'armes étaient jadis inhumés sans bière. La loi de l'égalité ne permet plus cette distinc-

(1) Id. — L'abbé Delarue fut mis en liberté par Sautereau sur un avis du district, du 15 frim. an III, et un certificat de la commune de Fourmetot attestant qu'il avait assisté à l'installation du curé constitutionnel de la commune, que sa bourse avait été ouverte toutes les fois qu'il avait été question de la patrie et des indigents; que dans Rouen, le citoyen Delarue avait toujours été regardé comme un patriote, un homme bienfaisant, d'une excellente moralité.

(2) Reg. du district. La réquisition de Caqueray a lieu pour le faire jouir des dispositions de l'art. 10 de la loi du 27 germinal.

(3) Reg. de corr. du district.

tion révoltante. Il a donc fallu donner des ordres pour la faire cesser. Nos frères indigents doivent aussi recevoir les honneurs de la sépulture. » (1).

Ce démenti de l'agent national paraît avoir été purement officieux. L'ensevelissement des militaires, tout ce qui concernait leur inhumation et par suite les bières, ne regardaient point l'administration municipale, mais bien les agents spécialement institués pour les hôpitaux militaires fixes ou ambulants (2). Tout au plus Poret qui, alors, prenait une part très active aux délibérations des bureaux d'administration des hospices, avait-il eu à s'occuper des inhumations des indigents.

L'accusation si grave qu'il repoussait ainsi, n'eût probablement pas été relevée plus tard sans la publicité donnée à sa protestation. Cependant cette accusation, malgré son invraisemblance et l'absence absolue de preuves a été jugée fondée par des écrivains (3) à l'avis desquels je ne puis me ranger, malgré toute mon antipathie pour l'agent national de l'an II.

Les bières avaient pu être commandées (4) surtout pour imiter la commune de Paris où, dans la séance du 30 vendémiaire, Chaumette avait demandé que les honneurs de la sépulture fussent rendus aux riches comme aux pauvres et que les commissaires de police fussent chargés de faire fournir des bières aux infortunés, dépense à prendre sur les sous additionnels que payeront les riches (5).

---

(1) *Journal de Rouen* du 15 ventôse.

(2) Le règlement concernant les hôpitaux militaires, annexé au décret du 3 ventôse an II (21 février 1794), relatif au service des armées et des hôpitaux militaires comprend sous le titre XIX, treize articles concernant les inhumations. Aucun de ces articles ne parle de bières; il y est seulement question de l'ensevelissement des corps (art. 1er), et des fosses individuelles ou communes (art. 6 et 7).

(3) A. Pasquier a consacré une assez longue notice à Poret, pour lequel il est loin d'être favorable autant que pour Pillon, et dont il approuve seulement la lettre sur la Sainte-Ampoule. Pasquier croit que les bières étaient réellement destinées à renfermer les cadavres des détenus qu'on projetait de massacrer et il frémit de l'*horrible stratagème*. M. de la Quérière est du même avis. Il n'en est pas question dans les rapports des commissions de l'an III.

(4) On n'en voit aucune trace dans les comptes décadaires de ventôse.

(5) *Moniteur* du 30 vendémiaire, an II, p. 217, col. 1. On s'occupait à ce moment de modifier notablement les inhumations, au moins à Paris. V. aussi les comptes rendus des séances de la commune de Paris des 1er frimaire et 24 nivôse an II, *Moniteur* des 3 frim. et 24 nivôse.

Cela suffit, à mon avis, pour imprimer un caractère de vraisemblance à l'explication incomplète de Poret, et qui, venant de lui, ne pouvait faire disparaître l'émotion produite par une si énorme imputation, dans un tel moment. Il faut voir dans la lettre de Poret moins le désir de repousser une calomnie que l'intention de vexer les aristocrates en leur confirmant une application *post mortem* et à leurs frais des grands principes de l'égalité.

Les fêtes civiques et nationales, l'appareil solennel dont s'entourent les administrateurs, les mesures rigoureuses qu'ils exécutent, les malheurs qui pénètrent au milieu de tant de familles, n'attirent ni le respect, ni la considération aux montagnards, aux administrateurs. La Commune se croit obligée de faire arrêter Deschamps, tondeur de chiens, pour insultes à la Société populaire, et Soudet, cabaretier depuis vingt ans au coin de la rue de Fontenelle, dont la maison est fréquentée par les domestiques des ci-devant, qui font des gestes indécents en voyant les magistrats du peuple, et qui a pris difficilement la cocarde.

Dans la séance de la Commune du 15 floréal, présidée par Dieu, la veuve Lefebvre, commissionnaire pour l'expédition des marchandises, dont une pétition vient d'être ajournée, se permet, en sortant, des propos insultants à la magistrature populaire, qui sont dénoncés par Guyet et Gamare. A l'instant, l'agent national Poret la fait rentrer. Gamare prétend qu'en passant à côté de lui, elle a dit d'un ton ironique et méprisant : *Voilà donc la belle justice !* Elle nie ce propos, et fait remarquer qu'elle est bien malheureuse de perdre 18,000 l. Guyet réplique qu'il a bien vu son air ironique et méprisant ; il a cru entendre : *la belle espèce !* Poret reprend la parole et la veuve Lefebvre se retire après une réprimande fraternelle.

Pillon lui-même n'est pas bien sûr du respect du peuple pour ceux qui s'occupent des affaires communales. Précisément à la séance du lendemain, 16 floréal, on remarque dans les tribunes des baillements indécents, répétés avec affectation, et paraissant être l'effet de la malveillance et de la dérision. Aussitôt, on fait fermer les portes et l'on s'assure du particulier qui témoigne ainsi peut-être sa lassitude et son dégoût. Le maire l'interroge ; il s'appelle Beaufour,

et demeure quartier de l'Egalité. Les baillements sont l'effet d'une maladie, il est bon citoyen et incapable d'insulter aux magistrats du peuple. Pillon lui dit de se retirer (1).

La susceptibilité des patriotes est parfois poussée à l'extrême. Ne va-t-elle pas, le 27 ventôse, jusqu'à faire arrêter et mettre à Saint-Lô, non pas un ci-devant mais un pauvre diable de journalier, Jean Clavier, âgé de quarante-sept ans, père de quatre enfants, qui, faisant le lundi, a chanté dans l'auberge ci-devant l'*Ecu d'Alencon*, une chanson dans laquelle il est question « de trois dragons qui revenaient de la guerre ; la fille du *roi* devint amoureuse du premier de ces dragons, qui rapportait une rose. » Clavier ne tarda pas être relaché.

D'après les adversaires des terroristes, ce fut aussi vers le premier pluviôse (veille de l'anniversaire de la mort du tyran) que le Conseil général de la commune redoubla d'ardeur contre les suspects. Entre autres gens emprisonnés à cette date, on cite d'abord Faucon (1) négociant, suspect d'incivisme et d'aristocatie, puis Gosselin fils aîné (2) chargé de la manutention des subsistances de la Commune, lequel, ayant réclamé le paiement de 34,766 livres, est l'objet, le 15 pluviôse, d'un mandat d'arrêt mis à exécution le 10 ventôse.

De brumaire à la fin de messidor, les mandats d'arrêt du Comité de surveillance atteignirent un assez grand nombre de gros négociants

---

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

(2) Arch. mpales.

(1) N.-G. Faucon, rue Herbière, fut arrêté le 2 pluviôse, et, parce qu'il n'y avait pas de place à Saint-Lô, fut d'abord mis à Saint-Yon. Le 3 pluviôse on l'emmena à Saint-Lô, d'où il sortit le 13 ventôse pour être écroué à la maison de justice, sous la prévention de n'avoir pas affiché sur la porte de son magasin 22 pièces d'eau-de-vie qui y étaient repostées. Il semble être revenu en germinal à Saint-Yon. En thermidor an V, il habitait rue de la Vicomté et justifiait que son fils Benjamin, âgé de treize ans, n'avait été envoyé à l'académie de Liège que pour son instruction.

(2) J.-N.-H. Gosselin, place de l'Abondance, 53, fut arrêté sur l'ordre du Comité de surveillance de la Convention. Poret prétendit démontrer l'exagération de la demande de Gosselin qu'il assimilait à ces vils égoïstes, vrais fléaux de l'ordre social, qui ne calculent que sur la misère publique. Gosselin objectait qu'il était non pas un employé à gages fixes, mais bien un commissionnaire à deux pour cent de bénéfices. Il semble en résulter que toute la somme réclamée était formée de remises. A la même date, le Comité de Rouen décernait mandat d'arrêt contre l'abbé Gosselin, ex-supérieur du séminaire de Rouen.

et fabricants de la place de Rouen, dont il n'est guère possible de rappeler ici tous les noms avec les particularités s'y rattachant.

Citons seulement Lézurier fils aîné, le futur maire de Rouen, arrêté le 17 brumaire comme suspect et destitué, et dont le père s'adressait vainement à Grenier, commissaire des comités de la Convention, pour le faire élargir, parce qu'il avait été entrainé. Bizet frères, rue des Carmes, « gros capitalistes », détenus le 21 ventôse, et le 14 floréal amenés chez eux, pour assister à une levée de scellés pour les contraindre à payer 1,000 livres de mandats à Vaussy, cuisinier de Saint-Yon, et qui, menacés de rigueur, ont à l'instant tiré de leur poche la somme en assignats. Carpentier, ex-capitaine de navire, marié à une Hollandaise, agent à Rouen du vice-consul américain du Havre-Marat, arrêté le 25 ventôse; sur des plaintes adressées par le ministre des Etats-Unis, le ministre invita la commune de Rouen à l'élargir, ce qu'ordonna Siblot le 7 prairial. Carruyer, manufacturier, écroué le 5 floréal, « ennemi juré des Jacobins, ridiculisant les martyrs de la liberté en adoptant leur costume ; fameux partisan de la Bourse dans le temps du fédéralisme ». Ses ouvriers insistaient le 11 floréal pour la continuation des travaux de son usine. Marion, marchand, rue du Tambour, père en deux lits de douze enfants, encore vivants ; sa femme, née Leloup, et l'un de ses fils arrêtés en même temps, pour incivisme et aristocratie et pour cause d'émigration d'un fils Marion, ex-chanoine. En thermidor, on décida qu'il n'y avait pas émigration, mais déportation.

Fleury d'Harescourt, mentionné par Horcholle (1) comme ayant épousé une Delaquerrière ; avait été dénoncé comme ayant une chapelle en son domicile à Rouen, ce qui se vérifiait inexact ; il déclara en avoir eu une à sa maison de Montigny, près Canteleu, et l'avoir fait détruire. On trouva chez lui pour 211,000 livres d'effets à échéance, une attestation du duc de Liancourt (25 janv. 1787) que Fleury aîné était pelletier foureur de la garde du roi, couché et employé sur l'état des officiers de la garde-robe et qu'en cette qualité il avait servi S. M. dans le quartier d'avril ; un brevet du roi, de

(1) Manuscrit cité.

sadite charge ; un procès-verbal de prise de possession par Fleury (9 oct. 1786) de sa seigneurie d'Harescourt, à Revercourt. (1)

L'une des arrestations qui eurent pour conséquences des formalités et des écritures considérables fut celle de M. de Guillebon, négociant, rue aux Ours, 18, prévenu d'incivisme et d'aristocratie âgé de 78 ans, et malade, dans son lit, lors que l'on se présenta pour exécuter le mandat décerné par le comité de surveillance, le 20 floréal. Il resta consigné chez lui, où il mourut le 12 thermidor an II (2). Son commensal Bunel fut vainement, au début, questionné pour savoir si en 1790 il n'avait pas caché des valeurs. Après son décès se trouvèrent 22,000 livres en or. (3) Au sujet des armes de luxe saisies chez lui, on constate en l'an III que des gardes nationaux en avaient emprunté quelques-unes à la place desquelles ils avaient laissé les leurs. Le district s'en émeut et, le 11 brumaire, écrit à la municipalité qu'on s'apercevra ainsi du peu d'ordre de cette partie de l'administration communale.

Parmi les nombreuses personnes arrêtées à Rouen et dans la banlieue, de nivôse à thermidor, par ordre du département, du district, de la commune, du comité de surveillance de Rouen, du comité de sûreté générale, de l'accusateur public, de Siblot et même du conventionnel Letourneur, on rencontre beaucoup de gens qui y sont fixés depuis longtemps, et quantité d'autres qui s'y sont réfugiés

(1) Arr. de Dreux (Eure-et-Loir). Cette prise de possession présentait la particularité qu'elle avait lieu conformément aux coutumes de Châteauneuf en Thimerais... : « ce faisant a remué de la terre, jeté des pierres çà et là, arraché des jonquilles, cassé et rompu des branches, tiré des coups de fusil, etc... » M. Fleury sortit d'Yon, le 30 vend. an III.

(2) Il était veuf, sans enfants, de Marie Midy, depuis 1786.

(3) La nation venait à sa succession au droit de Mme de Chailloué, née de Guillebon, émigrée; le surplus était recueilli par M. de Suzanne et Mme Grenier, sa sœur, et par Mme de Boisguilbert et Mlle de Guillebon. La vente du mobilier dura vingt-huit jours et produisit 136,266 l. 18 s. L'inventaire est d'un assez grand intérêt à divers points de vue. Entre autres détails, il révèle un des procédés dont furent parfois victimes les acquéreurs de biens nationaux. M. de Guillebon avait acheté l'emplacement des Carmes déchaussés, à Bouvreuil; six semaines après, le commissaire-ordonnateur des guerres se présenta au district, le mit en réquisition, s'en fit remettre les clefs, obligea le citoyen Guillebon de l'évacuer dans les vingt-quatre heures; puis il fit culbuter les refends, les cheminées de cette « maison considérable » et autres dégradations; les matériaux de ces démolitions furent enlevés, et la maison réduite à ne pouvoir servir que d'hôpital. « En cet état, on dit aux héritiers qu'ils pouvaient la reprendre et que le gouvernement n'en avait plus besoin. » (Arch. mpales et du dépt.).

depuis la Révolution. Voici — réunis dans ce seul chapitre — quelques détails inédits sur une partie des noms les moins connus et sur d'autres qui, au contraire, attirent davantage l'attention.

La citoyenne Le Bègue de Germiny, née Aimable-Julie Groult, fut écrouée aux Gravelines le 15 nivôse. Ce fut en vain qu'elle demanda au Comité révolutionnaire de la faire conduire de préférence à Saint-Lô, où était détenu son mari, depuis vingt ans soumis à des accès de goutte et dont l'état exigeait les plus grands soins. Sa fille Sylvie, chez laquelle on avait trouvé 325 livres de savon, échappa à la détention (1).

Une cinquantaine de membres du ci-devant Parlement et de la Chambre des comptes sont emprisonnés pendant la Terreur. L'un d'eux, Gressent, ex-conseiller au Parlement, est arrêté et conduit à Saint-Yon seulement le 19 nivôse, quoique dès le 10 septembre 1793 il eût été dénoncé en même temps que son ami et collègue De Moy par Denise, du faubourg Bouvreuil, « comme portant beaucoup d'ombrage aux amis de la République et comme n'étant pas vraisemblablement dans les principes ». Il s'était pourtant conformé aux lois, avait payé les impôts et donné sa charge, qui lui avait coûté 20,000 livres ; il désirait la République une et indivisible et le bonheur commun ; il ne se consolait pas d'être désigné comme suspect, et demandait sa liberté huit jours après son arrestation. Il ne sortit que le 4 frimaire an III pour éprouver, comme tant d'autres, la déception de se voir sur la liste des émigrés (2).

(1) M. et Mme de Germiny avaient quatre enfants, dont deux absents. Leur patrimoine, comme ascendants d'émigré, fut liquidé le 7 ventôse, an V, et par suite, une valeur de 451,637 l. revint à la nation. Des biens provenant à la nation de leurs fils émigrés, furent vendus notamment le 27 frimaire an VIII.

(2) Jean-Louis-Aimé Gressent, dont on a conservé le signalement, fut rayé de la liste des émigrés par arrêté du 14 ventôse, an III, qu'il fit signifier le 19 germinal, à l'agent national du district. Il est mort à Rouen, rue Beauvoisine, 163, le 24 août 1815, chez son domestique Lecauchois, à qui il avait vendu son bien à rente viagère, sous réserve des droits seigneuriaux, le 15 septembre 1790. Il existe sur les écrits et documents par lui laissés, un très intéressant travail de M. le comte d'Estaintot : *Notes d'un Conseiller au Parlement de Normandie*. Rouen, E. Cagniard, 1889. — La première femme du père du conseiller Gressent, dont parlent les *Notes*, était protestante lorsqu'elle épousa Gabriel de La Louel, écuyer, sieur de Bruncosté, protestant aussi. mort en 1724. Elle abjura entre les mains de Flament, curé de Neuville-Ferrières et Serqueux et, peu de temps après, fut marraine d'un enfant dont M. Baudon, sgr. de Neuville et président de la Société de St-Vincent-de-Paul, fut le parrain.

Quelques suspects, entre autres M. des Rotours et Mme de Vieux, échappent à l'exécution des mandats d'arrêt.

Le 4 pluviôse, Guesdon, agent national du district de Mortain, signalait au comité de Rouen un ennemi de la Révolution, qui n'ayant pu vivre avec les sans-culottes de sa commune, s'était retiré à Rouen. Il se nommait Jean-Auguste des Rotours ; sa présence à Saint-Martin-de-Chaulieu avait occasionné quantité d'attroupements à sa maison. Des prêtres réfractaires et des gens comme lui amenaient à sa chapelle une multitude d'endoctrinés, malgré les défenses, et il allait jusqu'à tirer, ou faire tirer, les pattes-fiches mises sur les portes du temple au temps où il était maire de la commune. Le comité de Rouen fit mettre les scellés chez lui, rue des Parisiens (Saint-Patrice), 49, où se trouvait la citoyenne des Rotours, qui déclarait ignorer où était son père (1). M. des Rotours ne paraît pas avoir été découvert.

« La veuve Torcy, femme des Vieux » suspecte d'incivisme et d'aristocratie, et dont le mari est émigré, est, le 15 pluviôse an II, sous le coup d'un mandat du Comité de Rouen. Mais elle s'est retirée à Quevillon et, sur la justification de son divorce, l'effet du mandat est annulé (2).

Un nom qui eut sous l'Empire et en Normandie un grand retentissement apparaît aussi en pluviôse. « Le nommé Combray » rue des Bons-Enfants, 118 (rue de Fontenelle), sera arrêté en vertu d'un ordre du 8, conformement à une délibération de la commune, aussi du 8, qui le déclare suspect pour refus de payer dans le délai sa part de l'emprunt des dix millions. Lors de l'apposi-

(1) Archives mpales.

(2) La situation que s'était faite Mme la comtesse de Vieux, née Desmaret de Saint-Aubin, veuve en premières noces de M. du Moncel de Torcy, ou plutôt que lui avaient faite les décrets et les évènements était des plus singulières qu'on imagine : Remariée au comte de Vieux, le 12 octobre 1790, elle en eut, le 3 octobre 1791, une fille, dont la naissance, — constatée d'abord seulement par acte devant Delabarre et Fossard, notaires à Rouen, le 11 du même mois, acte qui ne lui donnait aucun prénom, — ne fut déclarée à la mairie que plus d'un an après, le 20 décembre 1792 ; elle la nomma alors *Pharaïlde*. La dissolution de son mariage par divorce (3 nivôse an II, 25 décembre 1794), rendait illégitime un fils dont elle accoucha le 29 messidor an IX, et M. et Mme de Vieux, qui habitaient ensemble rue Beauvoisine, 120, la maison de M. de Marguerit, durent, pour régulariser sa naissance, s'épouser en secondes noces, à Rouen, le 26 brumaire an IX.

tion des scellés, il est absent, et c'est à la citoyenne Leseigneur d'Héricy que parle le commissaire (1).

Mme de Clieu, née Bellaistre, âgée de soixante ans, est arrêtée chez elle à Rouen, rue d'Ecosse, n° 17, le 15 germinal, pour incivisme, aristocratie et parenté avec un émigré (2). Elle a la fièvre et on la laisse chez elle sous la garde de deux sans-culottes dont elle espère se débarrasser en exposant au comité qu'elle est originaire d'Amérique et roturière, qu'elle a fait des dons patriotiques et qu'on la dénonce faussement comme ayant cinq cochons. Si sa propre situation n'inspire pas de pitié, elle compte au moins que le souvenir du service signalé rendu par son beau-père, Gabriel de Clieu, à l'île de la Martinique, et par suite à toutes les îles du Vent, intéresseront la générosité du comité de surveillance : « C'est lui qui, vers 1710, y planta l'arbre qui produit le café (3) ». Peut-être ne sentait-on pas

(1) Il s'agit d'Alexandre-Louis-César Hély de Combray fils, âgé de trente ans, dont la mère et la sœur, Mme Acquet de Férolles, furent au nombre des principaux accusés de ce qu'on appelle plus ou moins exactement le procès d'Aché-de Combray (1807-1809). Mme de Combray, dont le nom est partout défiguré, était née Marie-Geneviève Gouyn de Brunelles, à Rouen, le 12 juin 1742 ; son père était président à la Chambre des Comptes. Mme de Combray fut rayée définitivement de la liste des émigrés le 2e jour complémentaire an IV. Si l'on en croit son gendre Acquet de Férolles, celui-ci qui, sous la Restauration, prétendait le contraire, avait constamment résidé à Rouen pendant la Terreur, sous divers déguisements. Il disait avoir sauvé la vie à Mme de Combray avant d'épouser sa fille. Les demoiselles de Montfiquet qui figurent dans le procès de 1807 furent arrêtées à Rouen lors de la battue du 24 floréal. Flierlhé, l'un des condamnés de 1807, était aussi à Rouen sous la Terreur, y fut arrêté le 8 floréal an II et renvoyé devant le directeur du jury. C'était un ancien soldat du régiment suisse de Salis-Samade. Le frère du vicomte d'Aché fut emprisonné et mis au secret à Rouen, le 17 août 1807, et ne fut mis en liberté que le 15 novembre 1810. De Combray fils fut, après la condamnation de sa sœur, détenu par mesure de haute police depuis le 17 mars 1809 jusqu'au 25 janvier 1811 (Arch. mpales et notes de l'auteur).

(2) M. de Caumont, marié à Mlle de Clieu, réfugié à Londres. Sa biographie est bien connue. Mme de Caumont avait quitté Rouen pour se rendre à Derchigny (district de Dieppe) ; dénoncée, parce que « les communes murmuraient contre son incivisme », elle fut mise en arrestation par le Comité révolutionnaire de Dieppe, le 24 ventôse. (Arch. mpales. — Lettre de la mpalité de Derchigny, du 21 germinal). Mme de Caumont avait fait partie de l'une des loges de femmes dites d'adoption de Dieppe ; elle devint grande maîtresse, et on la surnommait Jeanne Hachette (F.·. de Loucelles, *Histoire générale de la Franc-Maçonnerie de Normandie*, p. 175.)

(3) Mme de Clieu prend la peine d'ajouter que « pendant une très longue traversée, il se priva de son eau pour conserver un arbuste qui a été depuis une source de richesse pour les isles et par suite pour la France entière. Les colons voulurent se montrer reconnaissants et lui assurer la jouissance de 30,000 l. de rente qu'il refusa constamment quoiqu'il n'en possédât point 3,000 l. »

assez à ce moment toute l'importance de la découverte de Clieu, le café n'étant pas taxé à Rouen (1), et y atteignant vraisemblablement un prix élevé.

Il fallait, du reste, avoir conservé une dose excessive d'illusions pour croire au crédit de tels noms chez les Montagnards de Rouen. On avait plus de succès lorsque, comme Le Compasseur de Courtivron (2), — pourtant noble d'extraction, — arrivé depuis peu à Rouen de Bourbonne-les-Bains, lieu de son domicile, on pouvait déclarer être le mari et le gendre d'une Le Peletier, et ajouter que sa belle-mère était la tante de Le Peletier de Saint-Fargeau. Là-dessus, le comité s'inclinait. Le Compasseur ajoutait que « le nom de son amie qui est en arrestation à Paris, est Brulart ». Cela importe peu. Le comité arrête, le 23 nivôse, qu'il n'a rien à délibérer et que François Le Compasseur est libre en se conformant aux règlements de la ville de Rouen.

Un soi-disant négociant de Rodez, nommé Suffenck (3), venant du Havre et de Bolbec, depuis trois ans dans le commerce, achetant des soieries et plaçant sur sociétés maritimes, avouant qu'il avait été ecclésiastique deux ou trois ans et fait prêtre à Chartres, est arrêté le 1er nivôse. Il déclare, outre ce qui précède, qu'il connaît à Paris Fabre et Cambacérès, députés de l'Hérault, et qu'il a dîné avec Cambacérès quatre ou cinq jours avant son départ. On l'envoie provisoirement à Saint-Lô (4) ; le 9, il demande sa liberté qu'on lui accorde le 17 avec un passeport pour Passy.

On s'étonnerait de ne pas rencontrer parmi les victimes de la révolution Chouquet, le buvetier du Palais, qui doit aux incidents de l'exil du Parlement une notoriété perpétuée par le plus connu des historiens rouennais. (5) Chouquet, en l'an II, est âgé de

---

(1) Arch. du dépt. Reg. du district. Séance du 14 vent. an II.

(2) F.-G. Le Compasseur de Courtivron, marié à une Migieu.

(3) Suffenck était un sobriquet reçu au collège ; d'où vient que son vrai nom reste inconnu.

(4) Le registre d'écrou de Saint-Lô, dont M. de Lérue a donné des extraits, ne contient pas d'écrou concernant Suffenck.

(5) M. Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, t. VII p. 208. — Horcholle raconte, à la date de septembre 1798, une scène qui se passa au tribunal correctionnel, scène dont le principal personnage est Lecœur, vicaire intrus de Saint-Jean « habitué

quarante-huit ans, marchand de vin, rue aux Juifs, cour des loges. C'est là que par ordre du comité de sûreté générale, le 11 nivôse, on se saisit de lui, pour le conduire à Saint-Yon, où il reste jusqu'au 8 fructidor. (1) Il est vraisemblable que Chouquet, naguère un personnage, puisqu'il avait osé tenir tête à M. d'Harcourt, affirma trop nettement son incivisme à la suite de ses démêlés avec les administrations révolutionnaires.

En pluviôse, le Comité révolutionnaire s'inquiéta de visites fréquentes reçues par la nommée Choiseul d'Aillecourt (2), demeurant dans le passage de l'ancien Hôtel-de-Ville, maison du ci-devant curé de la ci-devant église Notre-Dame de la Ronde, à elle louée par le district. Il commença par interroger, le 13 pluviôse, cette citoyenne qu'il venait de faire arrêter chez elle, et qui résidait à Rouen depuis dix-huit mois. Elle avait logé d'abord chez Lemoine, secrétaire à l'Hôtel-Dieu, rue de la Madeleine, puis chez Pigny, rue du Bac, en garni. Elle justifiait de sa résidence antérieure à Paris, rue Choiseul,

du Tribunal. » Lecœur, à l'entrée duquel s'opposait un garçon de chez Chouquet, soufflette ce garçon, qui le frappe à son tour. Le vicaire, arrivé dans la buvette, « vomit contre la femme du buvetier les horreurs les plus grossières, la traite d'aristocrate.... Chouquet arrive, se plaint au juge... Lecœur, grâce au beau-père de Chouquet, transige ignominieusement, à des conditions restées secrètes. — Dans une décision du 19 janvier 1783, le district « considérant que le citoyen Chouquet ne peut être regardé comme un simple concierge à qui on donne le logement pour veiller à la conservation des lieux qui lui sont confiés ; qu'il a au contraire exercé les *fonctions* de buvetier donnant à boire et à manger au public dans presque tous les aitres dépendant de la buvette et qui sont considérables ; qu'il jouit en outre d'un très grand magasin près la maison de justice ; qu'il occupe trois garçons pour le service de sa buvette, et que, pour le service qu'il leur fait faire auprès du tribunal et du juré d'accusation, il a porté une somme de 840 l. pour les gages et la nourriture d'un garçon et demi, qui lui a été allouée... décide qu'il y a lieu de faire vérifier et estimer la valeur locative des aitres dont il jouit et qui sont à la nation, aux fins de connaitre la somme dont il est en conséquence redevable à partir du jour de la suppression du parlement jusqu'à ce jour. » (Reg. du district.)

(1) Arch. mpales. — En sortant de Saint-Yon, il alla s'établir rue de la Poterne.

(2) Marie-Eugénie de Rouillé du Coudray, 31 ans, femme séparée, il y a deux ans, de Michel-Félix, comte de Choiseul d'Aillecourt. Elle fut détenue avec son enfant (probablement celle née en 1787), aux Gravelines d'où elles sortirent « provisoirement » le 2 brumaire an III. Le 25 ventôse an II, le district lui consentait la résiliation de son bail à la condition de payer son loyer jusqu'à Pâques. L'un de ses fils épousa M[lle] de Machault. — L'un des rapports des comités thermidoriens parle d'une citoyenne Choiseul résidant maintenant à Amiens, qui avait résidé à Rouen, rue du Bac, en face du Gaillarbois, à laquelle il a coûté 600 l. pour apprendre à supporter une fausse entorse dont le docteur Gamare l'a guérie et qui ne lui faisait pas beaucoup de mal.

près la Comédie italienne. L'attention était appelée sur elle à Rouen par une visite par elle faite à une femme Bouquet de la Chaussée, qui avait été contrainte de donner des renseignements. Son mari est de la caste nobiliaire, sans qualification particulière, elle ignore où il est, et le croit mort et non pas émigré. Elle en a reçu des nouvelles il y a dix-huit mois, des eaux d'Aix-la-Chapelle, où il était avec sa mère, laquelle est revenue l'an passé à Paris, où elle est morte.

Une souricière fut immédiatement organisée à l'ancien cloître des ci-devant chanoines de la Ronde, et tous ceux qui s'y présentèrent (26 personnes) y furent consignés. Parmi eux, M. de Machault fils, mestre de camp, demeurant avec son père, rue Damiette, 41, relâché après un interrogatoire que lui firent subir Gaillon, Godebin et Troussey; puis Bernard Bacon et Turmel domestique et portier de chez Machault père, venus pour chercher Machault fils; un certain Nicolas Mirbel (1), peintre de portraits, rue Beauvoisine, à Rouen et rue d'Enfer, à Paris, né à Neuvillers en Lorraine, qui faisait le portrait de la fille de la citoyenne Choiseul, à laquelle l'avait indiqué la citoyenne Baudon (2), celle-ci déjà détenue aux Gravelines. Mirbel était veuf depuis vingt-deux ans et on le soupçonnait d'être chanoine ou prêtre; Armand Kersabiec (3), secrétaire de la maréchale d'Aubeterre, chez laquelle il demeurait depuis quatre ans à Paris et

(1) Ou Mirbeck, 56 ans; à Rouen depuis 15 mois, par permission du Comité de Salut public. Sa première femme morte après dix mois de mariage, était Marie Hervet, fille d'un chirurgien. Il semble signer Mirbac. Une note jointe aux pièces le concernant, annonce qu'il s'était remarié peu après cet incident (arch. mpales). Ses prénoms ne s'accordent pas avec ceux d'un Mirbeck figurant dans le dict. biogr. de Larousse.

(2) Anne-Marguerite-Charlotte de Lignville, comtesse du Saint-Empire, veuve de J.-F.-Ch. Baudon, dont le père avait été seigneur de Neuville-Ferrières. Elle demeurait chez Garet, rue des Carmélites, 2, où elle fut arrêtée le 26 frimaire an II, pour être conduite aux Gravelines; son mari avait été président de la société de Saint-Vincent-de-Paul.

(3) Ou Amand de Siochan de Kersabiec, 40 ans, originaire de Pol-de-Léon, distr. de Morlaix; vivait du revenu d'un canonicat, n'avait « jamais été prêtre, mais bien dans les ordres? » (*Mémoires*, t. I, p. 173 et s.). Il justifiait avoir prêté serment à sa section du Luxembourg. C'était vraisemblablement le frère du capitaine de vaisseau de Kersabiec, émigré, présent à la descente et prise de Quiberon, et celui de Jean-Marie-Angélique, chevalier de Kersabiec, officier, émigré, marié à Mlle de Biré. Ce dernier habitait à Rouen, rue de Grammont, no 3, en germinal an V; il avait habité rue Quillebeuf pendant pendant deux ans, du 8 mai 1791 au 31 déc. 1793, puis avait résidé dans les pays insurgés jusqu'à la pacification (Arch. mpales).

à Rouen et qui l'avait envoyé chez Mme de Choiseul ; le domestique du citoyen Jumilhac ; deux garçons boulangers, et une dame Dubourg (1).

La maréchale d'Aubeterre (2), comme M. de Jumilhac, demeurait rue de Grammont, 18 ; elle fut, le 13 pluviôse, l'objet d'un mandat d'amener et d'un interrogatoire. Son logement lui avait été procuré par son neveu Bourdeilles, qui habitait alors le n° 19 de la rue de Grammont, et depuis au Bois-Guillaume. Kersabiec est un élève de son mari. Elle connaît Mme de Choiseul, dont elle n'a jamais vu le mari. Mme d'Aubeterre fut mise en arrestation le 15 prairial, en la maison de sûreté des Gravelines, où elle était détenue provisoirement.

On se présenta pour arrêter M. de Jumilhac (3) le 19 ventôse. Mais on admit qu'il était bien rigoureux de l'obliger à quitter son second fils, malade au lit d'une fièvre maligne, et il resta en arrestation chez lui avec deux gendarmes. Vers le 12 messidor on le conduisit de brigade en brigade de Rouen à Paris, section du Bonnet-Rouge. Le 23 vendémiaire an III, M. de Jumilhac et sa femme,

---

(1) Est-ce la Mme Du Bourg dont parle Mme de Chastenay « ... très jolie, gaie, spirituelle, légère dans ses mouvements et devenue très dévote... » Il parait y avoir eu à Rouen aussi vers ce temps-là, B.-S.-J. de Barral, femme séparée à l'amiable depuis sept ans, de M. F.-J. Cromot, baron du Bourg, qui avait émigré, et duquel elle avait au moins trois filles ; cette dernière habitait rue Beauvoisine, 126, et vivait d'une pension à elle servie par sa belle-mère. Le 30 janv. 1793, J.-B. Thiessé, homme de loi, rue de la Poterne, se déclarait créancier de Dubourg, réputé émigré, ayant eu son dernier domicile au Sap André, distr. d'Argentan, pour le montant d'un exécutoire (Arch. du dépt.).

(2) Françoise-Marie-Rosalie de Scepeaux, cinquante-deux ans, veuve de Joseph-Henri Bouchard, comte de Lussan, marquis d'Aubeterre, baron de Saint-Quentin, maréchal de France, mort le 28 avril 1788, à soixante-quatorze ans, sans enfants. Elle habitait auparavant à Paris, rue Cassette, 30.

(3) Pierre-Marie Chapelle, comte de Jumilhac, marié à C. de Pourcheresse d'Extrabonne. Le 17 floréal, le comité de surveillance d'Exideuil (Dordogne), prévenait celui de Rouen que Chapelle-Jumilhac, ci-devant lieutenant-général des armées du tyran, s'était réfugié à Rouen pour se soustraire à la vengeance et aux recherches des autorités. On avait retrouvé au château de Jumilhac une correspondance et intercepté à la poste une lettre où Jumilhac recommandait à ses agents de brûler sa correspondance. Jumilhac, fils aîné (né en 1764, marié à Mlle du Plessis de Richelieu) avait été président du district d'Exideuil : « Il était étroitement lié à une femme rongée par l'aristocratie, qui a dans ce moment-ci expié ses forfaits sous le glaive de la loi. » Jos.-Léon-Marie Chapelle de Jumilhac, qui se trouvait à Rouen avec son père et sa mère, transférés à Paris, dans la prison de la rue de Sèvres, furent mis en liberté par le comité de sûreté génerale, le 23 du même mois de vendémiaire. (Arch. mpales). Un des parents de M. de Jumilhac avait épousé une Rouillé.

détenus à Paris, rue de Sèvres, furent mis en liberté par ordre du comité de sûreté générale.

Le comte de Bourdeilles (1) sur lequel le comité de Rouen s'était renseigné auprès de Mme d'Aubeterre, était le beau-père du comte de La Garde (2), arrêté sur l'ordre du comité de sûreté générale, à Rouen, rue de Grammont, par Sirejean, agent du Comité de sûreté générale, accompagné de Poisson et Troussey, du Comité de Rouen. A la suite de l'envoi, par le Comité de Rouen à celui de la section du Bonnet-Rouge de Paris, d'une lettre à l'adresse de Bourdeilles, datée du 20 mars, sans pays, les agents Vernay et Poincelot furent envoyés à Rouen, et, accompagnés des mêmes Poisson et Troussey, et d'André Meignen et François Bellamy, du comité de Bois-Guillaume, se rendirent au domicile, en cette commune, de M. de Bourdeilles. Celui-ci fut amené à Rouen. Sa femme, malade, et allaitant son enfant, fut laissée à la garde de deux citoyens. Le 15 germinal, les deux agents conduisaient à Sainte-Pélagie M. de Bourdeilles, Mme de Lagarde, sa fille, et Mme de Beaumont, sa belle-sœur. M. de Bourdeilles n'en devait partir que pour aller à l'échafaud, comme son gendre.

Le même sort attendait une rouennaise, Mme veuve de Colbert de Maulévrier, née de Manneville, qui fréquentait comme eux la citoyenne d'Aubeterre et le nommé Jumilhac, qu'elle avait le tort d'appeler *Monsieur*. Elle fut arrêtée à Rouen le 19 ventôse an II sur

(1) Henri-Joseph, comte de Bourdeilles, quarante-six ans, ex-noble, maitre de camp à la suite de la cavalerie, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 7 thermidor an II, était veuf en première noces d'une Dexmier d'Archiac de Saint-Simon, et s'était remarié le 20 avril 1773, à une fille du marquis d'Estampes; sa mère était la sœur du maréchal d'Aubeterre (Cte de Chastellux, ouvr. cité.)

(2) F.-C. Thibault, comte de La Garde, trente-et-un ans, ci-devant officier aux gardes françaises, né à Saint-Angennes, marié le 4 janvier 1791, à une fille âgée de vingt-deux ans, du premier mariage de M. de Bourdeilles. Ils habitaient à Rouen, rue de Grammont, 19, une maison meublée, louée par M. de Campion-Montpoignant à M. de Bourdeilles. Le 9 frimaire, M. de Lagarde, déclare à Rouen la naissance de sa fille Yolande, née de son mariage contracté à Saint-Sulpice de Paris, le 9 janvier 1791. M. de Lagarde fut condamné à mort par le tribunal révol. de Paris et exécuté le 6 thermidor. Sa berline, remisée chez Massau, qui la déclara le 11 thermidor, fut adjugée pour 2,515 l. à Houssey, marchand, rue des Charrettes. Elle était « peinte sur fond brun, avec un alatour » de roses sur fond d'argent, le train en vermillon et réchampi, ayant un chiffre sur la coquille. » (Arch. mpales.)

l'ordre du comité de sûreté générale du 15, par les agents Joly et Poincelot, assistés de Bourdon, commissaire de police, dans sa maison de la rue de l'Unité, ci-devant Eloi, n° 26. Amenée le 19 ventôse devant Gaillon, membre du Comité révolutionnaire, elle subit un interrogatoire auquel elle répond qu'elle a deux fils, dont l'aîné a été ministre de France auprès de l'électeur de Cologne, de 1784 à la fin d'avril 1792, et l'autre est chevalier de Malte et officier de marine. Ce dernier est parti en juin 1791, avec un congé pour aller faire ses caravanes. Il a écrit dans les premiers temps, puis on n'a plus entendu parler de lui. L'aîné est revenu d'Allemagne en France sur un arrêté du département de Paris qui l'avait déclaré non émigré, puis un ordre du pouvoir exécutif l'a obligé en avril 1793 de sortir de la république. Elle a été avec son fils en Allemagne mais elle est rentrée le 22 mai 1792. Elle connaît très peu Jumilhac et a vu deux fois M[me] d'Aubeterre. Elle n'a jamais entendu parler de Cooltz, de Bruxelles, qui vient d'être arrêté pour émission de faux assignats. Conduite à Rouen par le gendarme Richolle, de Rouen, elle fut écrouée à Paris, dans l'ancien couvent des Oiseaux, le 25 ventôse. Le 8 thermidor, elle était condamnée à mort et exécutée avec vingt-neuf autres, parmi lesquels MM. Postel des Minières, ex-conseiller au parlement de Rouen, et de Crussol d'Amboise, ancien commandant de la ci-devant province de Normandie.

---

(1) Charlotte-Jacqueline-Françoise de Manneville, âgée de soixante-deux ans, veuve de René-Edouard Colbert, marquis de Maulévrier, qu'elle avait épousé le 4 mars 1754 et qui était âgé de vingt-six ans plus qu'elle. Ses fils, nés à Paris, l'un en 1754 et l'autre en 1758. Le premier avait épousé M[lle] de Quengo, morte à Bruxelles en 1793 et de laquelle il avait au moins un fils, né à Arnheim, le 11 février 1793, et une fille née en 1783. D'autres Colbert (de Chabanais), étaient alliés aux d'Amphernet de Pont-Bellanger. Le 29 thermidor an II, Laurent l'aîné, mandataire de Thibault, entrepreneur de travaux publics à Rouen, déclarait au nom de celui-ci qu'il était débiteur de M[me] de Maulévrier de 202,650 l. exigibles en 1797, productifs d'intérêts à 4 %. Son mobilier et ses immeubles situés dans les cantons de Duclair, Cany et Sassetot, furent vendus (V. reg. du dép[t], au 27 thermidor an VII). Cependant, le 18 messidor an III, le bureau d'émigration du département signalait que la loi du 21 prairial précédent ordonnait la restitution des biens de divers condamnés, entre autres M[me] de Maulévrier ; mais son émigration ayant sans doute été établie, la confiscation fut maintenue. En l'an VIII, Blard, de Rouen, se rendait acquéreur des biens de l'émigré de Maulévrier, sis à Theuville, comprenant le château, par des prix s'élevant à près de deux millions de livres. En 1790, M[me] de Maulévrier avait vendu son hôtel de Rouen à un certain Quibel, qui était venu l'habiter. (Arch. mpales et du dép[t], et notes de l'auteur).

M. de Lévis (1), était à Rouen depuis le 11 août 1793, avec un passeport délivré à Boulogne-sur-Mer. Il fut arrêté chez Mme de Carency, amené devant le comité de surveillance où il déclara ne point se connaître de parents émigrés et ignorer le décret ordonnant aux ci-devant nobles de se retirer dans leurs municipalités. Il désirait retourner à Paris ; son père était dans une de ses terres près de Mâcon. Le comité, provisoirement, décida qu'il serait détenu à Saint-Lô, et ensuite transféré à Paris de brigade en brigade. On le garda néanmoins à Saint-Yon jusqu'au 18 fructidor an II, date de sa mise en liberté.

Mme de Carency (2), aussi arrêtée, fut mise aux Gravelines avec la citoyenne Morga, sa femme de chambre, et Longa, dit Edouard, domestique de M. Lévis et d'elle-même. François Legendre, maire, et Louis-Robert Foulon, officier municipal de Mont-aux-Malades, étaient tout exprès venus le 2 brumaire au comité de surveillance de Rouen la dénoncer comme la soupçonnant femme d'émigré. Chez elle, rien de suspect. Elle déclarait ignorer où était son mari, et n'avoir pas vu le commencement de la révolution, étant alors avec le sieur Quélen, ci-devant la Vauguyon, son beau-père, en Espagne, où il était ambassadeur de France.

A propos de cette dénonciation, notons que la Société populaire

---

(1) Antoine-Louis de Lévis, né à Paris en 1767, fils du comte Marc-Antoine et d'une Grimod de la Reynière, vivait de son revenu à Rouen, rue du Citoyen, à l'auberge du citoyen Dasseville. Le 8 vendémiaire an III, le comité de Rouen envoyait le commissaire Beaufils s'assurer rue Bourg-l'Abbé, 10, si le citoyen Lévis et la citoyenne Carency avaient obtenu des permis de résider. Mme de Carency était couchée, malade, et, depuis sa sortie des Gravelines, gardée par deux sans-culottes. M. de Lévis déclara demeurer rue de Prison, au *Lion d'Argent* ; on le conduisit à Saint-Lô dont le registre ne mentionne pas sa sortie, certainement antérieure au 12 vendémiaire (Arch. mpales.)

(2) F.-C. de Rochechouart, fille du marquis de Faudoas et d'une Barberie de Courteilles, mariée le 14 septembre 1789, à P.-A.-M.-C. de Quélen, prince de Carency, fils du duc de la Vauguyon. M. Forneron (Hist. gén. des émigrés, t. II, pp. 254-255-316-348) donne d'intéressants détails sur le prince de Carency. Un arrêté de Sautereau, du premier des sans-culottides an II, ordonne le transfert de Mme de Carency, des Gravelines dans la maison de la veuve Bourdon, rue de la Révolution, n° 10, pendant un mois, sous la garde de deux sans-culottes, pour être ensuite réintégrée aux Gravelines. Un autre arrêté du même, daté d'Amiens, le 6 brumaire, la mit en liberté (Arch. du département.)

du Mont-aux-Malades (Mont-Libre) (1) qui avait pour président Pierre Crosnier, eut pendant la Terreur l'avantage d'être fréquentée par la citoyenne Taschereau, qui, pendant quatre décades, séjourna dans la commune, chez son oncle, le riche citoyen Druys. Cette société, que Guimberteau était venu visiter le 20 floréal, admet le 30 « la citoyenne Taschereau, épouse du citoyen Taschereau, représentant du peuple, (2) qui remercie la société de l'avoir reçue et obtient l'accolade du président. » Le 20 prairial, elle y vient inviter les citoyens du Mont-Libre à être plus exacts aux séances, et promet le *Moniteur* pour être lu avec d'autres nouvelles qu'elle reçoit de Paris, Le 19 thermidor, l'agent national du Mont-Libre fut mandé au au district pour renseigner sur cette femme, dénoncée comme un des principaux agents de Robespierre; il déclara qu'elle avait des « rapports intimes et fréquents avec le Catilina moderne, qu'orgueilleuse de cette intimité, elle donnait espoir de la protection du tyran, qu'elle appelait vulgairement son *petit papa*, à ceux qui s'attachait à son parti, tandis qu'elle menaçait les autres de son ressentiment. Elle avait des liaisons intimes avec la femme de Sacquépée, juge au tribunal du district, et surtout avec la femme de Legendre maire » (3). Son mari était venu à la Société populaire de Rouen le 25 septembre 1793, et y avait demandé la preuve que tous les membres avaient accepté la Constitution (4).

(1) L'administration locale informait le district de Rouen, le 18 floréal an III, qu'elle avait arrêté de reprendre le nom de Mont-aux-Malades (Arch. du département.)

(2) Taschereau n'était pas député à la Convention; cette mention du registre de la Société populaire, fut bâtonnée après thermidor. On sait que P.-A. Taschereau de Fargues fut accusé après le 9 thermidor, par Vadier, de s'être attaché à ses pas pour raconter tous ses faits et gestes à Robespierre, lequel avait *exécuté* le même Taschereau le 9 frimaire aux Jacobins où sa radiation fut prononcée (*Moniteur* du 14 frimaire an II, p. 305). Il fut mêlé en 1808 à une retentissante affaire entre l'avocat Magloire Robert et Hermel, marchand, à l'occasion de laquelle fut publié un factum : *Guerre ouverte*, chez Ferrand l'aîné, rue Neuve-Saint-Lô, signé : Taschereau-Fargues (A. Pasquier, *Biographies*).

(3) Reg. de la Société populaire du Mont-aux-Malades.

(4) Taschereau était de retour à Paris et réadmis aux Jacobins le 8 floréal (Aulard, *la Société des Jacobins*, t. VI, p. 99). Vadier, du Comité de sûreté générale, à qui la fin de Robespierre avait ôté la peur, dit, dans la séance de la Convention du 9 thermidor, que Robespierre lui avait attaché, pour l'espionner, un nommé Taschereau qui était pour lui d'une attention et d'une complaisance rares ; il le suivait partout, même jusqu'aux tables où il était invité... (*Moniteur* du 11 thermidor, pp. 1272-1273, 3e col).

Le 14 germinal an II, Godebin (1) amenait au Comité, dont il était membre, deux particuliers qu'il avait vu causant avec trois autres, rue de la Seille, à la porte de la femme Lieuray, femme divorcée du nommé Modène, (2), rue Coupe-Gorge. L'un d'eux, M. de Beausset (3), était déjà une notabilité littéraire. L'autre était Raphaël Ferry, (4) maître de langues et de violon. Tous les deux furent écroués, le 17 germinal, à Saint-Yon, d'où ils sortirent le 19 fructidor.

III

La battue du 24 floréal an II (mardi 13 mai 1794), — l'un des principaux griefs élevés contre les montagnards rouennais en l'an III,— fut la continuation, voulue à tout prix efficace, des visites domiciliaires si souvent renouvelées depuis septembre 1792 (5) et toujours incomplètes. Le décret terrifiant du 27 germinal (16 avril), fut un prétexte, une occasion, sinon une obligation pour la commune de Rouen de se débarrasser des nobles, des étrangers, bouches

(1) Mme de Chastenay raconte l'arrestation de Beausset et Ferry, dans la rue, sur leur mine, par un membre du Comité, qui rétablit sa réputation par cette capture improvisée. Elle ne nomme pas alors Godebin, qui lui a rendu des services (*Mémoires*, t. I, pp. 193 et suiv.)

(2) Mme de Modène, née de Lieuray, mariée à l'âge de quatorze ans, séparée de son mari en 1782 par sentence du Châtelet, était venue de Paris à Rouen le 10 septembre 1792 et avait logé d'abord chez Taillefer, tailleur, rue Saint-Lô, 9, puis rue de la Seille, maison du ci-devant d'Houquetot. Elle fut détenue aux Gravelines le 4 pluviôse suivant.

(3) L.-F.-J. de Beausset-Roquefort, vingt-trois ans et demi, né à Béziers, fils d'une demoiselle de Jarente, et parent — ce qu'il ne dit pas — d'une dame Baudot de Senneville, née de Jarente, détenue aux Gravelines puis à Sainte-Marie, comme lui proche parente de l'ex-évêque d'Orléans. Il déclare être homme de lettres, demeurer habituellement à Paris, rue des Champs-Elysées, 8, et loger depuis le 1er nivôse maison (hôtel) de la République, à Rouen, où il est venu en vertu d'un billet d'hôpital du commissaire des guerres. Sa mère reste à Béziers ; son père a servi et est enfermé à Toulouse, à ce qu'on lui a dit, « car il n'a jamais eu de relations avec lui depuis qu'il est de ce monde. Il vit de l'argent maternel et de l'espoir de ce que lui rapporteront quelques pièces de théâtre faites et en cours. Il est noble, mais bon citoyen et bon républicain ». En 1805, M. de Beausset était préfet du palais et chambellan de l'empereur ; en 1810, baron de l'Empire et grand-maître de la maison de Marie-Louise. Mort en 1835, il a laissé des mémoires.

(4) Né à Monaco, en Italie, résidant à la même auberge que Bausset. Il vit de ses talents et a « deux écolières, la veuve Grente (de Grécourt) et la Fresnaye, sa sœur. » Il est fort gêné. Sorti de Saint-Yon le 9 fructidor.

(5) V. Reg. Séances de la Commune des 30 septembre et 9 oct. 1792, 22 février 1793, et 19 vend. an II.

inutiles. Vainement, jusque-là, de très-brefs délais leur avaient été impartis pour quitter la ville.

Ce décret attribuait au tribunal révolutionnaire de Paris le jugement de tous les conspirateurs, et ordonnait la création de *commissions populaires* pour le 15 floréal. Son article 6 était ainsi conçu :

Aucun noble, aucun étranger des pays avec lesquels la république est en guerre, ne peut habiter Paris, ni les places fortes, ni les villes maritimes pendant la guerre. Tout noble ou étranger dans le cas ci-dessus qui y serait trouvé dans dix jours, est mis hors la loi.

De nombreuses exceptions étaient inscrites dans les articles suivants. Les ordres de passe, à délivrer par les comités de surveillance, devaient indiquer le lieu où se rendaient les expulsés. Un nouveau crime était prévu par cette loi, celui de s'être plaint de la révolution. Si le coupable, jugé par les commissions populaires, « vivait sans rien faire, et n'était ni sexagénaire, ni infirme », il était déporté à la Guyane.

Pillon, revenu de Dieppe, où il avait été en témoignage (1), en rapportait une grande surexcitation contre les prêtres dont quelques-uns avaient pu, croyait-il, se réfugier à Rouen, et faisait nommer, le 28 germinal, une commission de membres de la commune (2) pour décerner tous mandats d'amener.

Le district, probablement impressionné par les termes impérieux du décret, choisit ce moment (1er floréal) pour écrire au Comité de surveillance que plusieurs mauvais citoyens, sous le coup de mandats d'arrêt depuis longtemps, « ont probablement été chercher sur le sol de la tyrannie un asile à leur turpitude » et lui rappelle que la république devait trouver dans les possessions de ces traîtres l'indemnité de leurs crimes. Le comité est invité à donner chaque mois l'état des particuliers absents lors de la tentative d'arrestation (3),

Le même jour, le maire annonce que le *bureau municipal* a consulté le Comité de salut public sur la question de savoir si Rouen doit être considérée comme ville maritime, et comme on est sans

(1) Peut-être pour l'affaire Briche, dont les préliminaires s'étaient passés à Rouen.
(2) Carré, Le Boucher, Bellencontre et Desaubris.
(3) Arch. mpales.

réponse, il propose de prendre des mesures pour l'exécution du décret du 27 germinal. Le 8 floréal, le même Pillon proteste contre une inexactitude commise par la *Gazette* qui s'est permis d'insérer que le *Conseil général* a consulté le Comité de sûreté générale. La *Gazette* ajoute que la promulgation a eu lieu le 29 et que le délai d'exécution est de dix jours, ce que Pillon rectifie parce que le décret déclare que l'insertion au bulletin tiendra lieu de publication.

Les 4 et 11 floréal, le comité des étrangers est chargé de présenter une liste des étrangers et des nobles. Le 13, le Comité de salut public répondait enfin à la commune par une lettre qui ne fut lue au conseil que le 18 (1) : Rouen est ville maritime (2) ; par suite, les nobles et les étrangers ne peuvent l'habiter. Cette lettre fut envoyée à la Société populaire, imprimée et affichée à cent exemplaires.

Et pendant ce temps, les visites domiciliaires et les arrestations continuent. Elles ont lieu parfois la nuit (3). Il y en a eu plusieurs dans la journée du 23, et c'est le soir de ce jour-là, à la commune, dans une séance particulière, où se sont trouvés les commissaires de police, le Comité de surveillance et soixante membres de la Société populaire, que Pillon, dans un discours connu (4), annonce la réalisation, quelques heures après, c'est-à-dire à deux heures du matin, d'un projet de *battue patriotique*, qui complètera les résultats des perquisitions partielles. 500 hommes pris indistinctement dans les 4e, 5e et 7e bataillons de la garde nationale, domiciliés *extra muros*, étaient rassemblés. Les factionnaires préposés à la garde des postes ont pour consigne de ne laisser sortir qui que ce soit de la commune, si ce ne sont les officiers municipaux, notables, membres du comité, maire, agents nationaux de district et de commune, membres

(1) Cette lettre est donnée en note de l'un des rapports des comités thermidoriens.

(2) Ce n'était pas la première fois, sous la Révolution, que Rouen était considérée comme ville maritime. La loi du 10 août 1791 ayant créé des écoles gratuites et publiques d'hydrographie dans les *villes maritimes*, le conseil exécutif provisoire désignait le 30 sep. 1792, Réné-Louis Prudhomme pour professer à celle de ces écoles qui était établie à Rouen (Reg. de l'Hôtel-de-Ville, séance du 1er oct. 1792.)

(3) C'était implicitement permis depuis que dans sa séance du 5 sept. 1793 (*Moniteur* du 8 sept., p. 1066, 3e col.) la Convention avait rapporté le décret de 1792 qui ne les permettait que dans le jour.

(4) V. M. Gosselin, *Revue de la Normandie*, 1867, p. 234, et le procès-verbal de la séance de la Commune du 23 floréal.

de département, district, tribunaux, juges de paix, commissaires de police, accusateur public, décorés, chef de légion, adjudants généraux, Porlier, secrétaire de l'état-major, rouliers passant debout, voyageurs et voitures de poste ; — de laisser librement entrer ceux qui se présenteront, mais de les empêcher de sortir une une fois entrés...

On devait battre la générale à deux heures, le rappel à trois heures, commencer les visites à quatre heures et les groupes de perquisitionnaires opérer simultanément pendant que la ville serait cernée, encore bien que les opérations dussent s'effectuer non seulement à l'intérieur de la ville, mais en dehors des murs. Pillon fait observer que c'est en se pénétrant bien de l'esprit des lois et en scrutant sévèrement les papiers des gens qu'on s'en tirera. Il laisse bien peu de temps à ses aides pour étudier les lois nombreuses sur les suspects.

Les mesures dont le maire révélait ainsi les préparatifs au dernier moment avaient été précédées au moins d'un incident grave qui pourrait expliquer sinon justifier que ces mesures et l'exécution impitoyable de la loi du 27 germinal étaient imposées à la commune ou rendues nécessaires par les projets et les menaces des violents. Mme de Chastenay raconte que l' « obligeant Cabissol », avec Mme de la Borde, vint — peut-être le 22 floréal — à la nuit, « avertir qu'à minuit le complot était de massacrer tous les nobles, comme de fait hors la loi ». A minuit, effectivement, le tocsin retentit au beffroi de Saint-Ouen, d'où un vif émoi. On parut s'en prendre à un incendie imaginaire qu'on fit semblant d'éteindre et le silence revint. « Quelques méchants esprits » avaient voulu soulever le peuple contre les nobles à ce signal, et Mme de Chastenay écarte tout soupçon de connivence contre le comité de surveillance, dont les membres « à un ou deux près » étaient comme le peuple de Rouen tout à fait incapables de desseins sanguinaires (1). Elle ne parle pas de la commune, qui comptait des membres tels que Le Boucher, Tamelier et autres, incapables d'entrer dans un plan où il put être question de massacre. Cette imputation n'a pas plus d'autorité que celle des

(1) *Mémoires* et t. cités, t. Ier, pp. 204-205.

rapports des commissaires des sections de l'an III, où l'on veut voir dans la battue du 24 floréal, une *boucherie départementale.*

Siblot n'est pas là, en ces heures auxquelles le maire s'efforce de donner de la solennité. C'est dans Guimberteau, ce « bon enfant » comme l'appelle Mme de Chastenay, que Pillon et ses amis trouvent « l'homme de la révolution, qui les approuve et les seconde (1). » Et le véritable inventeur, l'instigateur de la battue pourrait bien avoir été le bonhomme montagnard Guimberteau. N'avait-il pas, trois mois auparavant, en une miraculeuse *pêche révolutionnaire,* recueilli 199 suspects à Tours, ville qui, alors, ne comptait guère que le cinquième de la population de Rouen ! (2).

Les dispositions si minutieusement arrêtées n'évitèrent pas des inconvénients, sans doute prévus. Ainsi, le 24 floréal, divers citoyens des communes rurales arrêtés aux portes de la ville « par la *mesure de salut public* prise par la commune révolutionnaire de Rouen, » étaient entendus au district, dans une séance non publique, où ils étaient venus demander des permis pour retourner chez eux. Le district leur donne des permis pour passer, mais bientôt on vient lui dire que nonobstant les permis, ces citoyens sont encore retenus. Il faut que le district aille conférer avec la commune « sur les moyens de concilier les besoins de nos frères des campagnes avec *l'exécution de la loi.* » (3)

Cependant, les choses s'étaient passées au gré du maire, si l'on en croit son compte-rendu de la séance du 25 au soir. Le Boucher, un membre du comité de surveillance, Barbarey, et le substitut Arvers, s'étaient tenus en permanence dès le début de l'expédition, pour dresser procès-verbal et prendre les noms de tous les suspects envoyés devant eux. Dans cette séance du 25, on désigna pour

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

(2) Suivant une lettre d'un commissaire envoyé de Paris à Tours, la mesure avait été concertée avec lui et Guimberteau (*Moniteur* du 16 nivôse an II, p. 427, col. 1re, séance de la Convention du 14 nivôse). Une adresse de la Société populaire de Tours, du 19 pluviose explique que ces 199 prétendus contre-révolutionnaires étaient, en presque totalité, des soldats de la 1re réquisition, des femmes et des enfants qui suivaient l'armée, et qu'à peine il s'y trouvait un ou deux hommes suspects (Communication de M. Dazallier, procureur de la République, à Tours, qui publie un travail sur la révolution en Touraine).

(3) Reg. du district.

former trois commissions chargées d'interroger les détenus aux Gravelines, neuf membres du conseil (1), lesquels s'adjoignirent trois membres du comité.

Ces commissions, puis le conseil général de la commune, devant lequel toutes les personnes arrêtées furent interrogées en séances particulières, activèrent leurs travaux dont les résultats paraissent peu concorder avec l'allocution satisfaite du maire après la battue. Pillon, en effet, y annonçait que quatre cents personnes, et plus, avaient été arrêtées et conduites aux Gravelines. Sans y comprendre des religieuses et des personnes laissées chez elles en arrestation, il était entré aux Gravelines deux cent soixante-et-onze personnes (2), chiffre que les interrogatoires suivis de mises en liberté des commissions et du conseil réduisaient à cent soixante-quatorze.

Le 26 floréal, on décide que les interrogatoires de ceux qui resteront détenus seront envoyés à l'accusateur public du tribunal de la Seine-Inférieure, à l'exception de ceux qui constateront des délits contre-révolutionnaires, qui seront envoyés à Paris.

La chronique locale du *Journal de Rouen* mentionna ces visites domiciliaires, dont se glorifiait la commune, et rendit hommage au zèle et à l'activité avec lesquelles elles s'étaient faites, et qui avaient mérité à la garde nationale et aux gendarmes de justes éloges (3).

Plus tard, après thermidor, à la fin de germinal an III, la 10e section accusait les terroristes d'avoir voulu pousser les choses plus loin. L'accusateur public n'ayant pas obéi à leurs inspirations,

(1) Le Boucher, Le Bas, Barthélemy, Camus, Long, Delafosse, Legras, Thibault et Nos.

(2) Il semble résulter des procès-verbaux des commissions que pour vingt personnes on s'en rapporte au conseil de la commune, une vingtaine d'autres sont renvoyées au tribunal de police ou au comité de surveillance, 75 sont mises en liberté, et 155 restent arrêtées. Aucun renvoi au tribunal révolutionnaire de Paris. Une seule étrangère fut arrêtée; quoique ouvrière et exceptée, elle resta détenue et fut renvoyée à l'accusateur public. Il y avait à peu près autant de roturiers que de nobles parmi les gens arrêtés. Ratiéville, dont la commune maintint l'arrestation, et qu'elle déféra à l'accusateur public, fut traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, condamné et guillotiné le 1er thermidor. L'ex-conseiller Masseron, relâché le 29 floréal, par la commune, réincarcéré depuis, fut traduit aussi devant le tribunal révolutionnaire, mais non condamné. L'un et l'autre étaient poursuivis pour des causes auxquelles la battue était étrangère.

(3) Numéro du 26 floréal, pp. 506-507.

ils auraient dépêché à Paris Poret (1) pour y solliciter une commission populaire qu'il y aurait obtenue difficilement. « Lamine était nommé président de ce tribunal du sang ». Un citoyen de Rouen qui se trouvait à Paris aurait été instruit du succès de Poret et aurait obtenu de Robert Lindet qu'il fît rapporter l'arrêté établissant cette commission.

Raconte-t-on, dans des mémoires inédits du temps, les cruelles erreurs, les scènes déchirantes, dramatiques, de cette horrible nuit, trop justement maudite et célèbre ! Oui, sans nul doute. En attendant les éclaircissements des contemporains, recueillons-en un indice, — bien authentique celui-là et d'une suggestive éloquence, — dans les documents si discrets qui ont échappé à l'œuvre du temps, et à celle parfois si sagace, si prévoyante de certains acteurs de ces tragédies.

Une femme Farin, rue Granger, raconte dans un interrogatoire assez court que d'abord elle avait été admise chez les citoyennes de Green (2), aux Gravelines, avec une jeune fille, nommée Bayard, depuis retournée chez son tuteur, en ventôse ; ensuite, deux autres petites filles, âgées l'une de sept ans et l'autre de cinq ans, lui étaient confiées par ces citoyennes, qui continuaient à les nourrir ; elles couchaient dans la chambre de la femme Farin. Les réponses de celle-ci ne furent pas jugées sincères ; on crut qu'elle prêtait son nom aux institutrices, dont l'établissement avait été fermé, et on

(1) Poret, qui s'était marié le 24 germinal, se rendit effectivement à Paris le 26 floréal et en revint le 15 prairial. Pendant ce long séjour, il vit fréquemment le journaliste Conjon, les députés Legendre, Lecomte, Yger et Victor Lefebvre, officier municipal. (V. une curieuse lettre de Poret, du 6 thermidor, publiée dans *un Journaliste normand sous la Révolution*, la Normandie, 1895, p. 868.

(2) Les « six sœurs et citoyennes de Green » étaient filles de Abdenago Mathéus, chevalier de Green, autrefois capitaine des gardes du roi d'Angleterre, mort au château des Alleurs, le 18 sept. 1784 et d'Elisabeth Meydon. Elles avaient abjuré l'hérésie anglicane à Rouen. L'une d'elles était née en Angleterre et avait été baptisée à dix-sept ans, sous condition, à Saint-Patrice, par l'abbé Heude, le 20 oct. 1787 ; les autres étaient nées en France (une à Isneauville). Elles avaient quarante-six pensionnaires au 12 octobre 1793. Leur mère, depuis vingt-quatre ans en France, fut détenue aux Gravelines jusqu'en frimaire an III. L'une d'elles épousa J.-B. Ménard, colon réfugié à Rouen. Tarbé était leur débiteur de 10,257 l. qu'il dut verser au receveur des domaines nationaux (Arch. mpales).

soupçonna que les parents de ces deux enfants étaient émigrés. On la retint en prison, d'où elle ne sortit qu'après Thermidor. Or, les deux petites filles se nommaient de la Luzerne (1), et la commission avait deviné une partie de l'effroyable réalité. C'étaient les enfants du comte de la Luzerne, émigré, et d'une Montmorin, et les petits enfants de M. de Montmorin, l'ancien ministre des affaires étrangères, l'ancien seigneur de Gaillefontaine, le proche parent des Legendre de Collandres, et du marquis du Hallay. M. de Montmorin avait été massacré à Paris, à l'Abbaye, dans les premiers jours de septembre 1792. A la suite des évènements de cette date, Mme de Montmorin, leur aïeule, leur jeune oncle Hugues-Calixte de Montmorin (2) et Mme de Beaumont, née Pauline de Montmorin, leur tante, étaient venus avec elles à Rouen, où tous furent recueillis par M. de Liancourt. Quand leur hôte dut s'enfuir de Rouen (3), la famille de Montmorin, y laissant les deux petites de la Luzerne, avait accepté l'hospitalité de M. et Mme Sérilly, leurs parents, au château de Passy-sur-Yonne, où, sauf Mme de Beaumont, les Montmorin furent arrêtés avec les châtelains, et transférés à Paris. Mme de Montmorin et son fils, condamnés à mort en même

(1) L'aînée des filles du comte César-Guillaume de la Luzerne et de Victoire-Marie-Françoise de Montmorin de Saint-Hérem, était née à Paris (Saint-Séverin), le 6 avril 1786. (Cte de Chastellux, notes citées.)

(2) Et non Antoine.

(3) On rencontre dans les archives révolutionnaires rouennaises nombre de documents relatifs à M. de Liancourt et à sa fuite. Le 19 août 1792 (époque de crise : la veille M. de Lameth avait été transféré de Barentin à Rouen), deux hommes et une femme sollicitaient des passeports, sur des attestations de « M. Lacretelle, instituteur de M. Liancourt fils, qu'ils étaient attachés au service de M. Liancourt, commandant général ». La commune ne consentit à les délivrer que sur l'attestation de M. de Liancourt. Celui-ci et M. d'Estampes fils restèrent au château de Mauny jusqu'au 3 germinal, jour où ils s'enfuirent à la nouvelle que des commissaires de la Convention allaient venir les arrêter. (Arch. du dépt. Reg. du distr. du 21 messidor. Interrogatoires de Renoult, garde, et de Chatin, professeur des enfants d'Estampes). Le 6 germinal, Siblot ordonnait l'arrestation de Germain Rosier, de la commune de Mauny (Eure), qui avait facilité cette fuite en achetant de M. de Liancourt pour 2,000 l. de meubles, qu'il avait payés avant livraison. Le 25 floréal, le comité de surveillance de Boos envoyait au district le procès-verbal des perquisitions relatives au nommé Larochefoucault-Liancourt, et rapport d'une voiture de poste qui avait traversé les champs au milieu des blés. M. de Liancourt fut aussi recherché vainement à Caen et à Falaise (21 prairial. Reg. de corr. du distr. de Rouen). Le 18 floréal an II, le comité de sûreté générale envoyait au district charge de faire exécuter le mandat lancé contre Larochefoucault fils (Arch. nat. A F 275 fo 60).

temps que Mme Elisabeth et autres, avaient été exécutés le 21 floréal, trois jours avant l'arrestation de la femme Farin. Mme de la Luzerne, était morte le 20, dans un accès de fièvre chaude, à l'hôpital de la prison Saint-Lazare. Mme de Sérilly avait obtenu un sursis. Les deux jeunes pensionnaires des demoiselles de Green retrouvèrent leur père après la Terreur (1). Une belle-sœur de Mme de Montmorin, Mme de Tanne (2) était restée à Rouen, où elle ne fut arrêtée qu'en thermidor. Restaient d'autres amis de la famille de Montmorin, notamment les d'Aubusson.

D'autres personnages, moins intéressants, moins connus, évoquant des souvenirs qui peuvent paraître moins dignes d'attention, comparaissent devant les commissions des Gravelines. La citoyenne Jeanne Alba, américaine, native de l'Ile de France, veuve depuis plusieurs années de Louis Vauvray, un parisien qui est mort en allant à Pondichéry, est âgée de trente-six ans, vient du Havre, où elle a été enfermée le 23 octobre 1792, et se rendait à Paris, mais était retenue à Rouen par un certain Blin, son débiteur. On avait saisi sa correspondance — non suspecte — assez suivie, ayant pour objet « des intimités de cœur et des secours » à elle fournis par l'allemand Waldeck (3). Si elle ne trouve pas de secours elle retournera à Vannes, où elle a des parents. L'interprète Savary croyait que c'était une aventurière ou qu'elle cachait son nom.

Pauline de Saint-Etienne, vingt-sept ans, née à Versailles, s'est appelée aussi Pauline de Montbrissey parce qu'elle a vécu plusieurs années à Paris avec M. de Montbrissey, lequel l'avait autorisée à prendre son nom « attendu que c'était l'usage à Paris ». En dernier lieu, elle était la maitresse du ci-devant baron et comte de Fl..., riche de deux millions et ce, du consentement de sa femme. Il l'avait amenée à Rouen et ne l'aurait pas quittée sans les avis du P. Lucas, ex-moine, du Mans, près la Flèche. M. de Fl... qui peut

(1) A. Bardoux, *Pauline de Montmorin, comtesse de Beaumont*. *Revue des Deux Mondes*, 15 août 1883, p. 857 et suiv. — Wallon, *Histoire du Tribunal Révolutionnaire*, t. III, p. 407 et suiv. (21 floréal : *Mme Elisabeth et ses compagnons et compagnes*).

(2) Le fils de Mme de Tanne, ancien militaire, avait émigré. Mme de Tanne, âgée de soixante-et-onze ans, transférée des Gravelines, fut emprisonnée à Saint-Lô, d'où elle sortit le 28 brumaire an III (Arch. mpales).

(3) Il a été question plus haut de ce Waldeck à propos de M. de Maldérée.

être caché à Rouen, dit-elle, avait des émissaires qui l'avertissaient des visites domiciliaires. Pauline fut mise en liberté dès le 3 messidor.

Une histoire lamentable, plaisante, instructive sinon édifiante, est celle de Jacques Chalat, notaire à Castries, résidant à Montpellier, et depuis le 25 août 1793, à Rouen, où il est venu après avoir passé et séjourné à Paris, pour des biens de religionnaires fugitifs, sis à Rouen. Il fait en cette dernière ville son service dans la garde nationale et fréquente la Société populaire. Il a été fermier des droits seigneuriaux de Castries et géomètre. Il a deux sœurs couturières-modeuses qu'il ne voit pas, et un frère. Actuellement ses minutes de notaire sont sous la garde (!) de la citoyenne Verdière, couturière en robes, envers laquelle il s'est bien mal conduit, d'après sa confession singulièrement détaillée. On parle à Chalat de papiers cachés chez lui dans un matelas, — à son insu, dit-il, — et des raisons pour lesquelles il recherchait un nommé Polignac. Il explique qu'un nommé Algier l'a chargé de recouvrer trois lettres de change sur Polignac. Chalat a eu plusieurs missions dans l'Hérault et il a un certificat de civisme de la commune de Castries. Il voit souvent à Rouen Grignon, cafetier au coin de la rue du Peuple, qui a tenu à Montpellier le *Café des Patriotes*. Il se garde bien de dire un mot de son compatriote Suffenck. La commune de Rouen le mit en liberté le 9 prairial, ce qui ne prouve point absolument que Chalat n'était pas un conspirateur.

La battue avait fait découvrir la retraite de Jacques Ferrand, imprimeur, arrêté pour émission de bons de confiance depuis la loi du 8 octobre 1892, affaire qui occupa les rouennais durant de longs mois. Le 11 ventôse, au moment où Périaux et Jeannemey allaient clore l'inventaire, rue Ganterie, au domicile de Ferrand, celui-ci, rentré à son imprimerie « pour un moment », échappait à la surveillance des deux sans-culottes qui le gardaient et disparaissait sans qu'on pût le retrouver, laissant ses vêtements et une lettre d'adieux à sa femme, dans lequel il semblait annoncer sa mort : « Tu n'as plus d'époux, ton fils n'a plus de père, disait-il. » (1)

(1) Cet écrit existe dans les archives du comité de surveillance. Les deux sans-culottes (Dubois et Legrain) furent emprisonnés, puis, le 25 messidor, mis en liberté. Ferrand, repris, raconta que le 11 ventôse, il était sorti de chez lui dans la campagne

Vers le temps où s'accomplissent les visites domiciliaires et les incarcérations qui causent de mortelles stupeurs de véritables paniques dans la ville et dans les environs, d'autres évènements se produisent qui se rattachent par des souvenirs encore peu éloignés à l'histoire de Rouen et de la Normandie, ou qui appartiennent à l'histoire générale de la Révolution.

M. de Fontette, ancien intendant à Caen, arrêté à Rouen, le 8 frimaire, conduit à Saint-Yon, y mourait le 15 germinal (6 avril 1794), par suite, affirmait-on, du peu de ménagements qu'on avait eu pour son grand âge, sa faiblesse et ses infirmités (1).

Un autre personnage, plus connu à Rouen, où il avait succédé à M. de Villedeuil, en 1787, comme intendant de la généralité (2),

---

du Bel-et-Vent, près le Mont-Renard, où il avait passé la nuit et s'était endormi ; qu'il était revenu chez lui le lendemain, était resté dans sa chambre jusqu'au 5 floréal, sans être vu des gardes entourant son domicile. Depuis, il allait d'une auberge à l'autre, vingt-quatre heures dans chaque ; sept jours après, il partait pour Paris, logeait à l'hôtel de Lyon, rue de Grenelle-Saint-Honoré, chez un membre du comité de salut public de la Convention, louait un cabinet garni rue du Foin, où il se déclarait imprimeur, couchait ensuite trois nuits chez un de ses amis nommé Grenet, employé au bureau de la guerre, et consultait pour son affaire Loyseau, rue Guénégaud, 13, et Lafeutrie, rue de la Verrerie. Ferrand fut transféré de la maison de justice de Saint-Yon le 4 fructidor an II, en vertu d'un jugement du 27 thermidor. Prévenu d'avoir imprimé des écrits tendant à la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté, il fut écroué a Saint-Lô le 22 février 1800. Sur une déclaration négative du jury du 4 mars suivant, on le mit en liberté le même jour. Il fut de nouveau détenu par mesure de haute police le 21 juin 1806 à la maison de justice, d'où il fut transféré à Saint-Lô le 26 juin.

(1) V. rapports des commissions contre les terroristes, à propos de Regnault. — Du 18 germinal, hier décès, en la maison d'arrêt rue de Thionville, quartier de l'Egalité de François-Jean Orceau (le nommé Fontette), ci-devant intendant à Caen, détenu, âgé de 77 ans. (Etat-civil de Rouen). — M. Hippeau (*Gouvernement de la Normandie*, 2e partie, t. I, p. 414, note), reporte à M. de Fontette tout l'honneur de la mesure de suppression des corvées dont il avait émis l'idée avant que Turgot l'eut appliquée à son intendance de Limoges. — M. de Fontette, comme MM. de Villedeuil, de Maussion, d'Agay, Belbeuf. d'Espréménil et autres, figure dans une publication extrêmement violente : *La chasse aux bêtes puantes et féroces*, p. 23 : « Le sieur d'Orceau de Fontette : le condamne à balayer la salle du grand conseil pendant le temps et espace de dix années ; il n'est bon qu'à cela ». — La commune de Rouen lui avait accordé un certificat de civisme, le 6 sept. 1793. Il résidait chez la citoyenne d'Hermanville, au sujet de laquelle on consulta le département pour savoir si les femmes pouvaient être témoins.

(2) M. de Beaurepaire, invent. somm. des Arch. de la S.-Inf., t. I, introd. p. 12. — Etienne-Thomas de Maussion, né à Paris en 1751, avait épousé J.-A.-R. Orléans de Cypierre, morte en 1790. De nombreux actes d'hostilité, pillage, dénonciations, etc., etc. se produisirent à Jambeville, dont il fut victime. Hamot, agent national de Chatou, s'acharna contre lui.

M. de Maussion, avait été arrêté à Ingouville, au moment où il allait s'expatrier (1) ; puis le 6 ventôse (24 février 1794), était traduit devant le tribunal révolutionnaire, et guillotiné, sans que son procès et sa mort eussent paru émouvoir personne et sans qu'on en fit mention nulle part à Rouen. Cependant l'acte d'accusation contre lui relevait, notamment, qu'il avait accaparé les blés à Rouen, fait condamner à l'infâme supplice du gibet, Bordier et Jourdain « ces premiers martyrs de la liberté et de l'égalité, en prenant des faux témoins parmi l'ancien Parlement de Rouen » ; qu'il avait émigré en allant, en 1790, attendre à Rome les filles du tyran (2). Dans les vingt-et-un témoins qui sont entendus contre lui, aucun n'est de Rouen (2). Le 7 ventôse, Fouquier-Tinville informait l'agent national du district de la condamnation de Maussion, afin qu'on put séquestrer ses biens (3) et le 19 ventôse, l'agent national (Cabissol) envoie copie de la lettre de Fouquier à la commune, annnonçant, dit-il, l'exécution *d'un nommé Maussion,* ci-devant intendant (4), comme si Cabissol n'avait pas connu naguère M. de Maussion.

Thouret, le constituant, l'ex-député de Rouen, le président du tribunal de Cassation, à qui la plupart de ceux de ses confrères — et d'autres — entrés dans les administrations, dans la magistrature, devaient leurs fonctions, n'eut pas sur M. de Maussion l'avantage d'une mention témoignant le moindre regret, la moindre émotion de sa fin tragique et imméritée. On sait que le contre-révolutionnaire Laflotte, ci-devant *avocat,* devenu ministre de la République à Florence, détenu à la maison d'arrêt du Luxembourg, avait dénoncé le 15 germinal, son ci-devant confrère Thouret comme agent de la conspiration des prisons pour délivrer Danton et ses co-accusés (5), dénonciation renouvelée par Couthon dans la séance de la Convention du lendemain (6). Thouret fut détenu au Luxembourg. Son

(1) Borély, *Hist. de la ville du Havre,* t. I, p. 4.076. Il existe un procès-verbal d'arrestation de M. de Maussion, à la date du 29 nivôse, an II, à Paris, fbg St-Honoré, place Beauveau, maison de la Tour (arch. nat.).

(2) Arch. nat. W. 332, dossier 550 (volumineux).

(3) Arch. mpales. M. de Maussion n'avait plus aucun bien, même meubles, à Rouen.

(4) Arch. mpales.

(5) *Moniteur* du 16 germinal, p. 795, col. 2 et 3.

(6) id. du 20 germinal, p. 810, col. 1.

interrogatoire, le 2 floréal, par Maire, l'un des juges du tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville, comprenait seulement deux questions et deux réponses, outre celles concernant ses noms, âge et profession :

D. — S'il n'a point conspiré contre la souveraineté du peuple en entretenant des correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la république et particulièrement contre l'unité et l'indivisibilité de la République.

R. — Qu'il n'a jamais conspiré contre la République et que son premier désir est que la révolution démocratique s'achève.

D. — S'il a un défenseur.

R. — Que non. En conséquence, nous lui avons nommé d'office le citoyen Chauveau (1).

L'acte d'accusation, aussi du 2 floréal, dit qu'il n'avait été continué comme président de l'Assemblée constituante jusqu'à sa clôture que pour récompenser les services rendus au despote lors du travail de la révision, qu'il ne s'était montré que comme l'esclave de la tyrannie et du despotisme, et qu'il « paraissait » avoir encore conspiré jusque dans sa prison et être devenu le complice des conventionnels Dillon et Simond (2), déjà frappés du glaive de la loi. C'était plus que vague, et cela justifie pleinement l'indignation de la postérité et les paroles éloquentes de Beugnot, adressées dix ans après à l'ancien collègue, à l'ami de Thouret, à M. de Fontenay, lequel, en l'an II, n'avait pu, disait-il, « que verser des larmes sur sa tombe. » (3)

(1) Arch. nat. W. 351, doss. 713, pièce, 73. — La pièce 65 est une lettre du comité de sûreté générale à Fouquier-Tinville, signalant la page 144 du 4e recueil Laporte (pièces de l'armoire de fer), où il est dit que Chapelier avait eu avec Thouret et de Meinuer une conversation au sujet de la constitution monarchique.

(2) Dillon et Simond condamnés et exécutés le 24 germinal. (Wallon, Hist. du trib. révol. t. III, p. 198.) Arthur Dillon était général de brigade et n'était pas conventionnel. C'est une erreur de Fouquier-Tinville.

(3) « Et cet homme, dont la patrie de Corneille et de Fontenelle attendait encore de la gloire et la liberté des services, cet homme dont les écrits étaient toujours des modèles et les paroles d'utiles leçons, a été immolé par des furieux qui ne le connaissaient seulement pas ; ils l'ont envoyé à la mort sans motif, sans discernement, et comme des sauvages abrutis détruiraient l'œuvre de Xeuxis et de Praxitèle... » (Discours du préfet Beugnot lors de l'installation du maire, M. de Fontenay, et des adjoints. — Reg. de l'Hôtel-de-Ville, séance du 10 prairial an VIII (30 avril 1800). On trouve des mentions du nom et des actes de Thouret un peu partout au début de la Révolution. Dans les *Actes des Apôtres*, il existe sur lui quelques articles, notamment

Le même acte d'accusation s'occupait de d'Esprémesnil (1) et Le Chapelier (2), l'un et l'autre arrêtés dans la Seine-Inférieure, et qui, avec Thouret, furent condamnés à mort et exécutés le 3 floréal.

Un rouennais, M. Houel, désireux peut être d'éloigner de ses concitoyens de 1794, les soupçons d'ingratitude et d'indifférence que pouvait faire peser sur eux leur attitude silencieuse, à la veille, au jour et au lendemain de ces exécutions, a écrit que la tristesse de *tous* les partis était *évidente* lorsqu'on apprit la mort de l'ex-constituant Thouret. Que cet évènement et tant d'autres aient attristé de nombreux rouennais, cela n'est pas douteux. Mais que les douleurs et les regrets se soient à ce moment montrés jusque dans les procès-verbaux des administrations, c'est une inexactitude (3).

---

un, assez fantaisiste, dont il devrait être intéressant d'avoir la clef. C'est un prétendu rapprochement historique où il est question du petit démon Touret, qui représente la Seine-Inférieure ; on y cite l'*Histoire de Guillaume-le-Conquérant*, de l'abbé Prévost, p. 91, d'après laquelle Mauger, archevêque de Rouen, avait un diable, qui s'appelait Touret, par le moyen duquel il disait tout ce qu'on lui demandait, etc., etc. La diablesse Thouret et un revenant nommé Fitz-James ont aussi une mention (n° 201, p. 9). — Il paraît que le diable Touret n'est pas mentionné dans l'ouvrage de l'abbé Prevost. (Voir *Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, 1899). — Rivarol et Champcenetz, dans le *Petit Dictionnaire des Grands Hommes* de la Révolution consacrent à Thouret une notice courte et peu bienveillante. Une publication de 1791 lui donne le surnom d'*aristocrate gris*. — Le 38 fructidor an II, sur la pétition de la citoyenne Quillebeuf, veuve de Thouret, exposant que les places de son mari et la mauvaise santé de son fils l'obligeaient à avoir un domicile à Rouen et l'autre à Paris, et demandant que la liquidation des créances de son mari fût faite à Paris, en réalité lieu de son dernier domicile, le district de Rouen estima qu'il n'y avait lieu à délibérer. — Le reg. du direct. du dép. mentionne à la date du 6 messidor an IV, la vente au citoyen de Madières, négociant à Rouen, rue des Carmes, 102, d'une maison sise à Rouen, cour de l'ancienne maison commune, par 21,000 livres. Ce devait être là qu'avait habité Thouret.

(1) C'est Siblot qui fit transférer d'Esprémesnil à Paris, le 20 pluviôse. La maison occupée par l'anglais Wild, qui fit tant de démonstrations à la Société populaire, lui appartenait ; elle était située rue Gasparin, n° 9.

(2) Le Chapelier paraît avoir été arrêté à Serqueux, près Forges-les-Eaux. Il avait séjourné aussi à Hambures (Clais), chez l'ex-constituant Simon. Siblot fit arrêter Potel, maire de Serqueux, le 11 floréal an II, pour avoir donné asile à Le Chapelier, en le faisant passer pour son parent (Arch. nat. A F II 141) — Voir aussi sur l'arrestation de Le Chapelier, un intéressant ouvrage de M. P.-M. Simon : *Temps passé, Journal sans date*, Dijon. imp. Darantière, in-12, p. 325, note F. — La famille Le Chapelier paraît être d'origine normande.

(3) V. *Annales des Cauchois*, t. III, p. 397, où l'on renvoie au procès-verbal de la commune de Rouen du 6 floréal, lequel ne s'occupe pas de Thouret. C'est le 7 floréal que, présidé par Tamelier, le conseil entend lecture d'une lettre du district tendant à faire des recherches pour découvrir les propriétés de l'ex-constituant « qui vient d'être

Quant à M. de Crosne, prédécesseur de M. de Maussion à Rouen (1767-1785), et qui fut exécuté le 9 floréal (28 avril 1794), la nouvelle de sa mort eut à Rouen, où il avait laissé tant de souvenirs de son administration, cette unique conséquence apparente : la Société populaire vint, le 5 prairial, dénoncer au conseil général de la commune de Rouen le nom de Crosne, « qui se trouvait dans plusieurs places. » Le conseil applaudit à sa démarche, et, partageant les sentiments de la Société, fait disparaître « ce nom odieux, » qui ne peut rappeler que le souvenir de l'esclavage et de la servitude (1).

V

La battue du 24 floréal n'avait pas pris tous les nobles et tous les prêtres restés à Rouen. En prairial, en messidor et dans les premiers jours de thermidor eurent lieu encore de nombreuses arrestations de suspects du dehors.

L'une des plus émouvantes, opérée par des agents du comité de sûreté générale, et qui fut suivie bientôt de la mort de deux des personnes qui en avaient été l'objet, s'effectuait le 2 prairial, dans une maison jouissant à Rouen d'une notoriété justifiée de nos jours par

frappé du glaive de la loi ». Ces dernières expressions n'expriment ni le regret, ni la pitié. On s'en sert pour le premier venu des guillotinés, et Fouquier-Tinville lui-même, les emploie à propos de Dillon et de Simond. — Le 21 prairial, le district avise le comité de surveillance de ce que Lemonnier, chargé de l'inventaire des meubles « du nommé Thouret, tombé sous le glaive de la loi, vient d'être informé que le nommé Quillebeuf, beau-père du condamné, a déclaré avoir en son domicile différents objets appartenant audit Thouret... » (Arch. du dépt). La forêt de Toucques, provenant du duc d'Orléans, et dont j'ai parlé à propos de l'inventaire après la mort de Thouret, avait été acquise le 31 juillet 1793 de J.-B. La kanal, pour 52/60es et moyennant 5,085,060 l. par 20 personnes parmi lesquelles une douzaine de rouennais : Les deux De Fontenay (9/60es), Ribard, Chaumont, Rioult, Grandin ; Quillebeuf, de Verton, Gueudry, les deux Havas et Thouret, ce dernier pour 3/60es. Le contrat fut passé à Paris, chez A. de Fontenay, y résidant momentanément à l'Hôtel des Trois-Evêchés, rue des Filles-St-Thomas (Arch. nat. F 7 4.570).

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville. Une délibération du conseil municipal de Rouen du 1er novembre 1801 ordonne que le nom de Crosne soit restitué à la rue qui le portait précédemment. Thiroux de Crosne s'était démis de ses fonctions de lieutenant général de police le 16 juillet 1789, le surlendemain de la prise de la Bastille, jour où le peuple se mit à sa poursuite et saccagea son hôtel. On trouve de curieux détails biographiques sur M. de Crosne dans Saint-Elme : *Biographie générale des Lieutenants de Police*, p. 52. et suiv. — M. Brette a découvert et publié avec des détails sur la vie de M. de Crosne, dix-neuf lettres fort intéressantes de celui-ci à Louis XVI, du 20 au 30 avril 1789. (*La Révolution Française*, 1898).

une étude que lui a consacrée M. de Beaurepaire (1). Je veux parler de l'hôtel de Senneville ou d'Aligre, rue Damiette, n° 30 (n° 41 en 1794).

Le 3 prairial, Casimir Biot et Alexis-François Gandelot, membres du comité révolutionnaire de la section de l'*Homme armé*, à Paris, chargés d'un ordre du comité de sûreté générale et assistés de Roumy et de Louis Garaut, ce dernier commissaire de police, se présentaient à cette maison, habitée alors par le citoyen Machault et lui déclaraient qu'il était en état d'arrestation. Avant même de l'interroger, ils visitaient ses papiers et ses meubles, s'emparaient de dix-huit lettres, d'un grand portefeuille en maroquin bleu, brodé en or armorié, d'un autre en maroquin rouge à serrure jaune fleurdelysée, d'une couverture de livre armoriée et fleurdelysée avec couronne, d'un registre entouré de fleurs, portant couronne dans un étui de peau, une sonnette de bureau en argent armorié, et un cachet de constat en or. Après cela, il eut à dire qu'il se nommait Jean-Baptiste Machault, ci-devant garde des sceaux et comte d'Arnouville, âgé de quatre-vingt-douze ans (2), ayant environ 60,000 l. de rente, trois enfants mâles dont l'un était il ne savait où. M. de Machault avait versé 45,000 l. pour sa part de l'emprunt des dix millions à Rouen. Pendant qu'on le gardait à vue, ils se rendirent au premier étage où Mme de Machault leur fut représentée par un « citoyen de confiance ». Elle aussi fut mise en d'arrestation, avec perquisition-saisie de six lettres et d'objets revêtus de signes proscrits. Ensuite ils pénétrèrent dans l'appartement de sa petite fille (3), qu'ils arrêtèrent pareillement, en lui annonçant qu'ils allaient

(1) *Nouveau recueil de notes historiques.* — Rouen, E. Cagniard, 1888, p. 316. *Note sur le logis de lord Clarendon en 1674.*

(2) Né à Paris, le 13 décembre 1701. Il habitait rue des Bonnetiers, 26, lorsque le 19 septembre 1792, il exposait à la municipalité de Rouen qu'il désirait prêter le serment prescrit par la loi, et qu'il était âgé de quatre-vingt-onze ans et d'ailleurs paralysé ainsi qu'en justifiait un certificat de Lemaire, chirurgien-major de la garde nationale. Il avait plusieurs enfants dont l'un se trouvait chez Mme de Choiseul, en pluviôse (v. plus haut), et l'autre, ci-devant évêque d'Amiens, avait émigré en Angleterre. A son arrivée à Rouen, en août ou septembre 1792, M. de Machault demeura d'abord rue des Bonnetiers, n° 26. (Arch. mpales.)

(3) Jeanne-Marie de Machault, vingt ans, née à Paris, femme de son cousin germain, L.-J.-B.-F. de Machault, ci-devant vicomte, officier de dragons, dont la résidence est inconnue.

la conduire à Paris. Chez elle, ils ne trouvèrent à saisir qu'un paquet de galon de livrée.

Le lendemain, 4 prairial, les sans-culottes conduisirent ces trois personnes à Paris (1). M. de Machault père y mourut dans la prison des Madelonnettes, le 24 messidor suivant (12 juillet); sa femme le suivit de près. Elle ne s'était pas fait d'illusion sur son sort, et le jour même de son arrestation, elle avait fait son testament, de l'exécution duquel on trouve des traces dans les archives administratives rouennaises.

Beaucoup d'autres célébrités de l'ancien régime étaient aussi venues chercher à Rouen sinon la tranquilité, du moins une sécurité relative. M, et Mme de Laborde-Méréville (2) habitaient Rouen, en dernier lieu rue des Préjugés-Vaincus, n° 16 (rue et maison des Carmélites). Dès le 7 frimaire an II (27 nov. 1793), le mari avait été arrêté sur l'ordre de Leclerc, accusateur public, et en vertu d'un décret du 4 du même mois, et écroué à Saint-Lô. Le 4 nivôse (24 décembre), il était mis en liberté par ordre du même Leclerc et de Grenier, commissaire du Comité de sûreté générale (3).

M. de Laborde, à Rouen, s'occupait de mécaniques; il en avait acheté neuf, sur le prix desquelles il redevait 400 livres à Nicolas

(1) Arch. mpales. On leur adjoignit Charles-Henri-Louis Machault, car tous les quatre figurent dans une liste de détenus envoyés en jugement par le comité de Salut public le 3 thermidor, insérée à la suite du rapport de Saladin, au nom de la commission des 21 (12 ventôse an III) p. 150. Aucun d'eux ne fut condamné. Le 29 fructidor an II, les officiers municipaux d'Arnouville demandent des renseignements sur la conduite des citoyens et citoyennes Machault pendant le temps de leur résidence rue Damiette, 41 (Arch. mpales.)

(2) Jean-Benjamin de Laborde-Méréville, ex-premier valet de chambre de Louis XV, gouverneur du Louvre, fermier-général-adjoint, député d'Etampes aux Etats-généraux, chansonnier fameux, était né à Paris en 1734; ses chansons ont été réimprimées à Rouen en 1887. Il avait épousé, en 1774, Adélaïde-Suzanne de Visme, née à Paris en 1753, lectrice de la reine Marie-Antoinette, appartenant à une famille originaire d'Aumale, et qui épousa en secondes noces le 19 mars 1798, M. de Rohan-Chabot. (A. de Visme, *Registre de l'église protestante d'Oisemont en Picardie*, Paris, A. Lévy, 1888). Le frère de Mme de Laborde (A.-P.-J. Devismes du Valgay, ex-directeur de l'Académie royale de musique, mort à Caudebec en 1819), résidait pendant la Terreur à Caudebec, d'où il envoya, au *Journal de Rouen* qui l'inséra seulement le 29 fructidor an II, une *Prière à l'Eternel*, en prose. Devismes était venu au moins une fois à la Société populaire de Rouen. Pendant la détention de Midy-Dandé, il réclamait un tableau qu'il avait déposé chez celui-ci.

(3) Arch. mpales.

Delalande, mécanicien, rue aux Chiens, 19, faubourg de l'Egalité ; il les avait placées chez la citoyenne Dufour, femme Sansterre, fabricante, enclos de Bellefonds (1).

Le 16 floréal, à la séance de la Convention, Dupin, député de l'Aisne, au nom du Comité de finances et de l'examen des comptes, avait fait rendre un décret renvoyant les fermiers-généraux devant les tribunaux révolutionnaires (2). M. de Laborde était encore en arrestation chez lui lorsqu'un nouvel arrêté du Comité de sûreté générale, du 18 messidor, ordonna qu'il fut amené dans une maison d'arrêt à Paris. Le même arrêté s'appliquait à Lambert, ex-agent national du district de Rouen, ce qui ferait présumer que la mesure à l'égard des deux avait des causes connexes. Elle s'exécuta le 27 messidor, au moins en ce qui concerne M. de Laborde, qui fut écroué à Paris, rue de la Loi, maison Egalité (3). Accusé de s'être « engraissé de la substance du peuple, d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de la France, de manœuvres à Londres, consistant dans l'acquisition en Francq des plus beaux tableaux, etc., etc., » M. de Laborde fût exécuté le 4 thermidor (4).

Ses meubles, estimés 4,427 livres, non compris sa bibliothèque et un herbier qui furent déposés au muséum national de Rouen, semblent avoir été attribués à sa veuve le 23 prairial an III (5).

(1) Arch. mpales.

(2) *Moniteur* de floréal, n° 227, p. 920 et suiv. Dupin avait été employé dans les fermes.

(3) Arch. nationales, F 7, 4570.

(4) Wallon, ouvr. cité, t. V. 74 et suiv.

(5) Arch. mpales.

CHAPITRE QUINZIÈME

Les citoyennes à la Société populaire ; discours de la citoyenne Mabon. — Poret conciliateur. — Les notaires. — Le tambour de la garde nationale. — Le commandant Duchemin, le sergent Aubé, le capitaine Osmont et l'adjudant Ancel. — Fête de l'Etre Suprême — Adieux de Siblot. — Arrivée du conventionnel Pomme. — L'ex-chapelain de Madame Adelaïde, secrétaire du théâtre de la République — La citoyenne Delille, dugazon.— Bibié emprisonné.— Lamine attaqué.— Thieullen, président de la Société populaire. — Pillon et Vernon arrêtés à Paris. — Conflit entre la municipalité et les agents du Comité de sûreté générale.

I

Le concours de la Société populaire aux visites domiciliaires n'avait guère interrompu ses travaux d'épuration. Elle s'était enfin dotée d'un règlement, jusque-là inachevé, quoi qu'elle eût dit à plusieurs reprises antérieurement ; on ne peut juger de l'importance de ce règlement que par les quinze pages laissées en blanc pour le transcrire dans son procès-verbal du 9 prairial, jour où la séance fut levée à *9 heures 58 décimales* du soir (1). Il devait être imprimé, distribué à chaque membre et payé cinq *décimes*.

A la séance du 10 prairial (29 mai) (2), une députation des citoyennes des tribunes fut admise, précédée d'un drapeau tricolore et du tableau des Droits de l'Homme. L'une d'elles parla du drapeau. Deux autres couronnèrent de lierre Marat et Peletier. Une troisième offrit un bonnet de la Liberté au président (Leroy), qui donna l'accolade à toutes : « Ce moment présente le tableau le plus attendrissant. Les tribunes semblent se marier avec la Société ; tout est

(1) Soit onze heures. C'est la seule fois qu'on fasse usage dans les registres de la Société de la division de l'heure selon les dispositions de l'article 11 des décrets du 5 octobre 1793 et 4 frimaire an II. On sait que ces décrets réduisaient à dix heures, ou parties, le jour de minuit à minuit, l'heure en cent parties ou minutes décimales, et que la centième partie de minute était une seconde décimale. Cette réforme n'était de rigueur, pour les actes publics, que le 1er vendémiaire an III. Le 22 frimaire an III, la séance de la commune de Rouen fut levée à 8 heures 75 minutes.

(2) Jeudi et fête de l'*Ascension*.

un ; les sentiments se confondent et présentent, sous des groupes de républicains et républicaines, une confusion attendrissante de frères et d'amis. » Discours du président, autre de Poret qui veut que l'extrait du procès-verbal qui peindra cette scène et les discours soient *insérés dans Noel*. Le discours de la députation est un peu long ; le président y répondit. Mais tout le succès, on le comprendra, fut pour la citoyenne Mabon, infiniment plus énergique :

Citoyen président, — nous venons ici, au nom de toutes les bonnes citoyennes, vous offrir une faible reconnaissance de notre amitié en mémoire des 31 mai et 2 juin. — Nous vous dirons aussi que nous voyons avec peine rentrer en foule dans cette société tous ceux qui avaient le poignard levé contre les patriotes ; il leur suffit de dire qu'ils ont été trompés ; il semble que, quand ils ont fait cette déclaration, ils ont tout dit. — L'homme de bien, quand il adopte un principe, il est ferme ; on ne le trompe pas. N'importe, nous leur pardonnons ; le patriote pardonne aisément. — Mais qu'ils se donnent de garde, on ne trompe pas si aisément les femmes. Quoiqu'on nous traite d'espionnes, de mouchardes et de clubistes, ils dormiront que nous veillerons et nous verserons la dernière goutte de notre sang, comme nous l'aurions versé le 31 mai et le 2 juin, si l'un de vous eut reçu la moindre égratignure....

Les idées exprimées par « cette intéressante citoyenne » provoquent une discussion dans laquelle sont développées « des mesures plus révolutionnaires les unes que les autres » pour rejeter encore une fois de la Société tous les membres fédéralisés et démissionnaires qui s'y sont introduits en la séduisant.

Une nouvelle proposition de chasser tous les démissionnaires, scissionnaires, fédéralistes et signataires de pétitions anticiviques est mise aux voix et *applaudie à l'unanimité*. Quelqu'un voudrait excepter les démissionnaires effrayés par les fédéralistes infestant la Société au 31 mai ; mais l'ordre du jour et la motion de chasser sur le champ même ceux qui voudraient excuser et défendre ces fédéralistes est adopté. Les instigateurs de ces résolutions, comme toujours, sont nommés commissaires pour dresser un travail conforme. Ce sont Pillon, Poret, Blanche et Lefebvre-Signol. Poret, rapporteur, expose le 12 prairial qu'outre les 51 membres coalisés, il y a eu 158 démissionnaires particuliers. Il distingue les démissionnaires

seulement pour composer une société disposée à terrasser les fédéralistes, puis les scissionnaires qui voulaient rompre avec les Jacobins. Pour établir la liste des signataires de pétitions anticiviques, Eudeline, Mabon, Gaillon et Barbarey sont adjoints à la commission. On décide de suspendre les démissionnaires,

Ce retour en arrière, dont l'anniversaire du 31 mai (12 prairial) a été l'occasion, « met la mort dans le cœur d'une grande quantité » de bons citoyens qui ne vivent que d'angoisse » et Poret, qui ne vient pas aux séances, est invité à se presser (24 prairial.) Le 26, Poret veut ajourner jusqu'à leur retour de l'armée Joly dit de la Tour, Haraneder et Lelièvre fils (Adolphe), ajourner à neuf décades Anquetin le jeune (rue Grand-Pont), Seyer et Dupas (rue aux Ours) inactifs et absents en temps de crise, et Lelièvre père, signataire de l'Adresse des 4,000 ; à quatre décades : Maze (rue de la Raison) souvent absent ; à six mois Adeline le jeune, pour son indifférence. (Adopté). Sont aussi ajournés : Fournot, Lemercier, Lebourgeois, Fournier, directeur des poids et mesures, démissionnaire au 31 mai et soupçonné d'intrigues ; Bigot, Asselin. Caudron fils est déclaré indigne de rentrer. Malatiré, alors assesseur de juge de paix, est réadmis parce qu'on ne croit pas que c'est lui qui a signé l'adresse des 4,000 et qu'on pense qu'on lui a extorqué sa signature pour celle des 51.

Colonge, notaire, est d'abord ajourné à six mois, pour son indifférence et son absence en temps de crise, et pour n'avoir rendu aucun service à la Société. Il lit un mémoire ; on le renvoie à la commission ; quoiqu'il se fut disculpé du reproche d'avoir discrédité les assignats, la Société l'ajourna jusqu'à la paix. A propos de ce notaire, signalons que deux de ses confrères, moins heureux, furent détenus à Saint-Yon : Delabarre (1), du 31 août 1793 au 12 fructidor an II,

(1) Philippe Delabarre, 37 ans, rue de la Cigogne, notaire depuis quatre ans à Rouen. Un arrêté du département du 3 février 1793, l'avait destitué par suite de refus de certificat de civisme par la Commune, en janvier précédent. Le département le réintégra dans ses fonctions le 7 germinal an III. Dans une note de police de la fin de l'an VII, on le dit « notoirement connu pour être l'ennemi du gouvernement, chargé des » affaires des émigrés et de tous ceux qui ont une opinion analogue. Il est réputé faire » dire la messe chez lui ; et il avait des registres clandestins où des mariages, nais- » sances et décès sont enregistrés. » (Arch. du département.)

et Marc (1), du 29 prairial an II au 3 vendémiaire an III, l'un et l'autre pour incivisme et aristocratie (2).

La Société reprend l'épuration de l'état-major de la garde nationale, opération si longue qu'il est impossible d'en donner un aperçu et de mentionner rien de plus que les observations de la Société à la commune sur l'uniforme du tambour-major, qu'elle considère comme inconvenant dans le système de l'égalité; elle en demande la suppression, parce qu'il ne fait que rappeler le souvenir de l'orgueil et de l'ostentation des tyrans, et propose de le remplacer par un autre d'un goût simple et analogue au régime républicain (3).

Cette épuration des « militaires » était si mal conduite par Poret, qu'elle maintenait dans leurs grades des démissionnaires de la Société. Inspiré par quelque calcul politique, Poret indique alors « énergiquement les moyens de ramener tous les citoyens qui n'ont été que trompés et égarés et de leur donner l'espoir de fraterniser avec la Société par leur zèle et leurs sacrifices. Il s'ensuit une résolution ajournant à six mois tous les anciens membres de la Société démissionnaires ou scissionnaires ou rayés pour absence et autres causes. Les officiers de la garde nationale sont simplement ajournés jusqu'au rapport les concernant, mais conservés dans leurs grades.

Une telle variabilité dans la jurisprudence de la Société soulève de vives critiques le 28 prairial. Vainement, Poret revient à la

---

(1) Pierre Marc, 49 ans, rue de l'Ecole, 32. Il était marié à M.-M.-F. Maillard, et avait trois enfants. Les scellés furent apposés chez lui où l'on trouva 25 jetons d'argent « aux armes de la ville et à face de tyran ». Dans une pétition du 18 vend. an III, il dit que la tyrannie l'avait mis en détention et que la justice l'en a fait sortir. (Arch.

(2) Un arrêté du département, de 1791, avait fixé à dix le nombre des notaires à Rouen. D'après un autre arrêté de la même administration (21 prairial an V) la loi sur l'organisation du notariat du 6 oct. 1791, n'avait pas encore, en l'an V, reçu aucune exécution ; les concours qu'elle ordonnait n'avaient point eu lieu. Le 16 thermidor suivant, Reculard, successeur de Legingois, nommé le 9 messidor par le département qui, la veille, avait pourtant déjà nommé à cette place Malandain, est avisé qu'il n'a aucun caractère public et qu'il ne peut instrumenter à peine de faux, le département ayant outrepassé ses pouvoirs, d'après le ministre. Les registres du département renferment quelques décisions curieuses touchant le choix des notaires. V. not. celle du 3 floréal an II, au sujet du choix du successeur de Varengue, notaire à Saint-Saens, entre Varengue fils et Semichon, alors juge à Neufchâtel.

(3) Le tambour-major se nommait Delaroche. Le 5 vendémiaire an III, la commune élève son traitement de 1,000 à 1,500 l.

tribune. Une discussion « lumineuse » aboutit à décider qu'une fois de plus, les épurations auront lieu devant le représentant du peuple. On conserva J.-F. Duchemin, commandant du 11e bataillon, encore bien qu'il eût dit que tous ceux de son bataillon étaient des lâches, mais on fit remplacer Laurent Aubé, sergent du même bataillon, qui ne pouvait commander à des républicains parce qu'on lui reprochait d'être un fanatique, de fermer sa maison les ci-devant dimanches, de faire fêter à ses enfants ces jours-là et aussi le ci-devant jour de Pâques. Osman (1), capitaine du 12e bataillon, dut être destitué de son grade pour avoir blâmé les décrets, fréquenté assidûment le café Louis XIII, qui n'était composé que d'aristocrates, et d'y avoir fait des repas. A noter aussi le procédé exceptionnel à l'égard des officiers du 9e bataillon, capitaine Lamelle, qui s'étaient distingués lors de la destruction de la Bourse, et qui sont tous conservés..., sauf Le Couteulx, commandant, et

(1) Ou Ossemann père, marchand drapier, rue de la Grosse-Horloge, vis-à-vis Saint-Herbland, fut avec Guérard de la Quesnerie, Jouanne, mercier, rue Martainville ; Venard, ex-procureur, place de la Rougemare, Dallet de Roncherolles, Lechevallier, mathématicien, Huré père, Delafontaine, Ansoult mercier, rue de la Grosse-Horloge, 99, Villeneuve, rue des Bons-Enfants, Busingant, secrétaire de la municipalité de Bacqueville, et Thiriot, d'Offranville, l'objet d'un ordre d'arrestation signé de Duval, alors commissaire du directoire près le département, le 28 ventôse an VI (18 mars 1798), avec des prescriptions rigoureuses, en exécution d'une lettre du ministre de la police générale du 26. Six d'entre eux furent arrêtés et, le 5 floréal an VI, mis en liberté par le directeur du jury. Les quatre autres, parmi lesquels Osman, prirent la fuite. Une note de police de la fin de l'an VI porte ce qui suit le concernant : « Colportait dans son quartier les écrits révolutionnaires ; était, avant le 18 fructidor, officier royaliste de garde nationale et se comportait en homme qui veut la destruction de la République. La notoriété a fait connaître que l'uniforme (dit de Louis XVIII), a été déterminé chez lui. Il a passé pour avoir été payeur d'une compagnie de jeunes gens et enroler *(sic)* pour l'armée royale de Normandie. Il y a eu chez lui avant le 18 fructidor un exercice de bâtonnistes ; son fils aîné, déserteur du 2e corps, a été adjudant de l'armée royale de Normandie ». (Arch. du départt et notes de l'auteur). Le 18 pluviôse an IV, le ministre de la police informait Casenave de l'arrestation, à Paris, d'Osman fils, en lui recommandant d'en laisser ignorer le motif à son père (arch. nationales, F. 736,892). Les noms de Guérard de la Quesnerie, Osman, Porel, Plocq et autres sont de ceux dont l'absence dans le travail de la Société atteste qu'il a négligé la Haute-Normandie dans son travail sur *Louis de Frotté et les insurrections Normandes*.

Ancel (1), adjudant, à remplacer : le premier comme ex-noble et le second parce qu'il est à Saint-Yon.

Dans la séance de la Convention du 6 frimaire, Danton avait annoncé que le peuple aurait des fêtes dans lesquelles il offrirait de l'encens à l'Etre Suprême; cela n'avait point empêché, le 10 du même mois, Pillon de prononcer le discours où il mettait de côté Dieu pour lui substituer la Raison, et le 24 ventôse (2), de ne reconnaître d'autre divinité que la vertu. Cependant, lorsque Couthon eut annoncé un projet de fête à l'Eternel (16 germinal), les rouennais préparèrent leur évolution vers le déisme. Dès le 30 germinal, à Notre-Dame, Ribié récitait une *Prière républicaine* (3). Aux programmes du premier et du deuxième décadi de floréal figure une *Prière à l'Eternel*, par Pillon, maire, peut-être la même que celle prononcée le 1er prairial à la fête de l'inauguration du drapeau national par le capitaine Bien, du navire le *Joseph* (4).

Le 18 floréal (7 mai 1794), en instituant les fêtes décadaires, les conventionnels croient pouvoir proclamer que le peuple français,—au nom duquel ils avaient si aisément pris l'habitude de trancher les questions les moins prévues dans des pouvoirs même illimités, — reconnait l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, etc., que le culte digne de l'Être Suprême est la pratique des

---

(1) Jean-Pierre-Simon Ancel, quarante ans, ci-devant procureur à la Cour des Comptes, puis « vivant d'une petite place au département ». Ecroué à Saint-Yon, pour incivisme et aristocratie, le 6 ventôse an II, selon une liste, et le 9 germinal selon une pétition; sorti en fructidor suivant. Le 28 prairial an II, lors de la levée des scellés sur ses papiers, on trouva : une lettre de tonsure à lui accordée le 20 septembre 1776, signée : Videcoq; plus un diplôme de franc-maçon « de réception » dudit Ancel; onze vieilles épées, dont une « uniforme » les autres ayant servi pour une loge de maçons, ainsi qu'il le déclara; un fusil, trois pistolets, des cartouches, de la poudre et des balles. Le 15 pluviôse précédent, il avait été dénoncé à Desmalis et Godebin, préposés d'Alquier, pour mauvais traitements à des palfreniers du poste Bonne-Nouvelle. (Arch. mpales et reg. de la Société Populaire).

(2) Discours à la Société Populaire en revenant de l'Evêché.

(3) *Journal de Rouen* du 4 floréal an II, p. 414.

(4) Cette prière est dans le procès-verbal de la Commune de cette date.

devoirs de l'homme, résumés en un article. Ils maintiennent, disent-ils, la liberté des cultes conformément au décret du 18 frimaire qui, on le sait, invitait tous les bons citoyens à s'abstenir de toutes disputes théologiques.

La Convention ayant ainsi « écrasé l'athéisme, monstre subversif de tout gouvernement, et publié à la face du ciel les grandes vérités de la nature », reçut le 29 floréal de la Commune et de la Société Populaire de Rouen, des adresses de félicitations (1).

Le 20 prairial, au son des cloches du temple de la Raison et de celle de la ville, avec le concours de toutes les autorités constituées et du général de Beaufort, la Commune célébrait au Champ-de-Mars la fête en l'honneur de l'Eternel, dont les préparatifs avaient été confiés, par un arrêté rendu public, au David de la commune de Rouen (2), à Lamine.

Le maire prononce un discours de circonstance; Guimberteau débite un morceau de son style familier, et Siblot (3) lui succède et dit la prière à l'Etre Suprême.

Un hymne sur l'air des *Marseillais*, du citoyen Renault, chef de bureau de Poret, donne une idée bien vague du Dieu restauré par les révolutionnaires :

. . . .

Défiguré par l'imposture
Nous avons rétabli tes traits
Nous t'adorons dans tes bienfaits,
Nous t'adorons dans la nature *(bis)*

Qui peut nier ton existence ?
Qui doit craindre ton bras vengeur ?
Bourrelé par la consience,
C'est le lâche oppresseur *(bis)*.

Pillon tient à ce qu'on ne s'y trompe pas :

L'autel que nos bras ont élévé dans cette enceinte, dit-il, n'a rien de commun avec ces monuments de la superstition et de l'ignorance que le sol de la liberté s'est trop longtemps indigné de porter.

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville et de la Société Populaire. — *Journal de Rouen* du 1er messidor an II.

(2) Le décret du 18 floréal chargeait David, conventionnel et peintre, du plan de la fête de l'Être suprême. L'arrêté de la Commune invitant Lamine à élever l'autel à l'Eternel est dans le *Journal de Rouen* du 5 prairial an II.

(3) Par erreur, M. Gosselin met ici le nom de Duport. (Revue citée, 1867, p. 236).

Ce n'est point une de ces cérémonies puériles, fruit d'une imagination délirante, où l'esprit des ténèbres s'enveloppait des nuages du mystère, célébrait un Dieu vindicatif, jaloux et implacable, par des chants de proscription contre la moitié de l'espèce humaine. Le règne des charlatans est passé. (1) Quel commerce peut-il y avoir en effet entre eux et une nation éclairée dont la foudre éclate sur tous les trônes de l'Europe, et qui, après avoir brisé le sceptre de tous les préjugés, proclame, par l'organe de ses représentants, sa reconnaissance envers l'Etre suprême en consacrant la fête à l'Eternel. Le flambeau de la raison a brillé, l'ombre a cédé à la réalité, les fictions et le mensonge ont disparu....

Comme Robespierre, qui cependant ne parlera que le surlendemain, mais qui a déjà exposé son système le 18, Pillon s'éclaire du « flambeau incertain » de Rousseau, et pille Bossuet (2). Mais s'il possède « ses auteurs » il semble n'avoir pas même entrevu leurs contradictions et il oublie — ou ne veut pas se rappeler — l'une des conclusions de Jean-Jacques dans la *Profession de foi d'un vicaire Savoyard* : « Dans l'incertitude où nous sommes, c'est une inexcusable présomption que de professer une autre religion que celle où l'on est né. » (3)

Quelle fut la véritable impression des rouennais pendant et après ce spectacle ? Sans doute, l'enthousiasme parut grand chez les patriotes, mais le scandale fut-il moindre chez les autres, et si Robespierre trouva à ses côtés des adversaires et des railleurs dans la journée du 20 prairial, « en quelque sorte, la consécration officielle de sa papauté » (4), que purent bien gagner en prestige et en autorité le jeune et présomptueux Pillon et ses amis politiques ?

Le programme de la fête pour Paris, dont on se fit « un devoir de suivre les traces » (5), était parvenu à la Société populaire

(1) Adrien Pasquier rapporte ce discours et, écrivant sous l'Empire, ou sous la Restauration, s'empresse de mettre ici cette paranthèse : « Il est revenu ». — *(V. Biographie.)*

(2) V. Edgar Quinet, la *Révolution*, 7e édition, in-18, t. II, p. 185.

(3) id. id. id. t. Ier, p. 131 et s.

(4) Maurice Graterolle, *Robespierre*, Paris, A. Bellin et Cie, 1894, p. 357.

(5) Reg. de la Société populaire.

le 14 prairial avec l'*Hymne à l'Eternel* de Chénier (1). Dès le 19, les les *Hymnes à l'Eternel* se succèdent dans ses séances. Il en est un dont le succès s'affirme d'avantage. La « charmante voix » de la citoyenne Langlois le fait écouter avec une émotion générale, et le 20, elle le chante deux fois. C'est au surplus en ces deux jours une profusion de chants servant d'intermèdes à une séance entremêlée d'épuration, de discussions sur le choix d'un concierge pour la prison des Gravelines (2). Le 22 a lieu un long débat sur les drapeaux dont étaient ornés les maisons le jour de la fête à l'Eternel. De bons patriotes les avaient ôtés ; les aritocrates, qui les avaient mis les premiers, en avaient fait autant ; on eût voulu obliger ces derniers à suivre désormais l'exemple des patriotes. Les Jacobins de Rouen n'omirent point d'envoyer une adresse à la Convention qui, en proclamant l'existence de l'Etre suprême, avait été « l'organe de l'univers » (3).

Malgré les magnificences et l'entrain de cette manifestation à Rouen, on voulut faire mieux encore à la fête du 26 messidor, anniversaire de la prise de la Bastille, de cet évènement qui a provoqué ceux à jamais mémorables «qui ont assuré le bonheur et la gloire du peuple français, en affermissant sur les bases de la sagesse et de la raison, la République une et indivisible. »... (4) Le plan du monument qu'elle comportait, dû à Lamine, fut accueilli le 23 prairial (11 juin) avec une grande faveur à la Commune, puis à la Société populaire où le frère Lamine « de plus en plus électrisé par le Dieu de la liberté », donne des détails succincts de la superbe fête qui sera

(1) Le député Lecomte envoyait le 22, à la Société, l'Hymne de Désorgues, musique de Gossec, chanté à Paris, le 20, et l'invitait à le faire exécuter « pour jouir de la beauté des paroles et de la musique qui avaient fait la plus grande sensation ». On ne voit pas que la Société ait suivi ce conseil.

(2) Les citoyennes Pilastre, veuve Desvé, ci-devant chaisière, Terrier, habituée des tribunes, Mauduit, avaient demandé à être nommées concierges. La dernière fut dénoncée comme fanatique, et cependant maintenue sur la liste de présentation, d'où la Société populaire écarta la citoyenne Joyt, « anciennement négociante, aubergiste, marchande brocanteuse, etc., etc., parce qu'elle n'inspirait pas de confiance ayant fait tant de métiers en si peu de temps ». La Société proposa la citoyenne Desvé, remplacée peu après par la citoyenne Sercieux.

(3) *Journal de Rouen* du 1er messidor an II.

(4) id. du 24 messidor, p. 105.

« beaucoup plus belle et plus industrieuse que toutes celles qui ont eu lieu jusqu'aujourd'hui ». En effet, d'après les relations officielles de cette journée, le peuple se montra fort enthousiaste (1).

Siblot n'était pas revenu à Rouen dans la dernière décade de prairial seulement pour assister à la fête de l'Etre Suprême, s'occuper des subsistances et activer l'épuration de la garde nationale. Il y aida le Comité de surveillance à prouver combien étaient vaines les illusions des nombreux français qui avaient accueilli le décret relatif à l'Etre Suprême « comme un rayon d'espérance et le gage d'une pacification prochaine à l'intérieur » (2). Aux arrestations ordonnées par le Comité, il fournit l'appoint d'arrestations collectives telles que celles du maire, des officiers municipaux et de l'ex-curé d'Epreville, écroués à Saint-Lô le 24 prairial, de Ricard, de Servaville (10 messidor), Chevrier, maire de Monville (15 messidor), femme Chauffer, de Quatre-Mares (13 messidor) (3), le maire (Toutain), l'agent national Morel, et Vaillant, greffier de la municipalité de Grugny (15 messidor).

Son séjour à Rouen coïncidait avec la mise à exécution de la loi du 22 prairial (10 juin) réorganisant le Tribunal révolutionnaire de Paris, parmi les jurés duquel étaient introduits quelques agents venus naguère effectuer des arrestations en Seine-Inférieure. Le Tribunal recevait la mission de punir les ennemis du peuple, énumérés en des termes permettant d'en imaginer à discrétion, et contre lesquels était édicté la mort pour peine unique. Preuves, procédures, défense, tout était livré à l'arbitraire, et par la plus étrange restriction aucun prévenu ne pouvait être mis hors de jugement sans qu'il en eût été référé aux Comités de Salut public et de Sûreté générale ! Cette loi, étrangère aux tribunaux criminels des départements, leur inspira cependant de rigoureuses décisions.

Siblot était encore-là lorsque les poursuites contre certains suspects et surtout contre des prêtres, reçurent l'impulsion commandée à peine de destitution des juges par l'article 4 de la loi du

(1) V. Reg. de l'Hôtel-de-Ville, procès-verbal du 26 messidor, et Gosselin, *Revue* citée, 1867, pp. 241-242, et *Journal de Rouen* du 27, p. 113, col. 2.

(2) E. Hamel, *Thermidor*, 2e édition, p. 26.

(3) Il la fit mettre en liberté le 16.

27 germinal. Il put, avant de quitter Rouen, hâter les jugements de deux des trois émigrés entrés en France, MM. de Herte (1), Delamare (2), et de Ramfreville (3), envers lesquels les jurés et les juges rouennais furent impitoyables en les envoyant sur-le-champ à l'échafaud, non pas pourtant comme on l'a écrit, « sur la simple constatation de leur identité », mais sur de féroces dénonciations

(1) Ch.-Germain de Herte, seigneur de Ferrières, ancien officier au régiment d'Auxerre, né et demeurant à Amiens, rue du Soleil, dénoncé par la Commune de Rouen à l'accusateur public le 7 floréal an II, en même temps que sept complices : sa femme, née Pingré, Blin de Bourdon, son beau-frère, Cath. Labbé, femme de chambre, Ch. Foloppe et sa femme, aubergistes à la maison Pottier, Jq. Legagneur, aubergiste à la maison Vatel, Dubus, cafetier, gendre de ce dernier. De Herte fut condamné, le 19 messidor, et exécuté le même jour à trois heures après-midi. L'acte de décès porte qu'il est marié et père de trois enfants. Le nom de sa femme est « inconnu » encore bien qu'elle soit détenue à Rouen depuis six semaines. Foloppe mourut en prison le 13 prairial. Les six autres furent acquittés le 28 fructidor. La correspondance de Mme de Herte, adressée au citoyen Germain, « d'un langage mystérieux ». avait fait découvrir la retraite de son mari ; elle lui avait procuré de faux passeports et certificats de civisme ; elle achetait des biens nationaux pour se donner une réputation de bonne patriote ». De Herte avait pris un passeport sous le nom de Blin et un autre sous celui de Germain, négociant à Saint-Saulieu. Mme de Herte fut transférée à Amiens le 30 fructidor. Le mobilier confisqué de de Herte, vendu à Rouen le 27 vendémiaire an III, comprenait une montre à répétition adjugée 844 l., à Lesueur, fripier.

(2) Victor-Alexandre Delamare, gendarme de la petite gendarmerie », fils d'un ex-garde du corps du « tyran Louis XV », né à Morsan, arrondissement de Bernay, et d'une Lemachois, s'était marié à Rouen, le 29 octobre 1770, à M.-A.-L. Lechandelier. Arrêté à La Bouille, le 26 messidor, porteur d'un faux passeport, il tenta de s'ouvrir les veines. Quatre jours après, il était condamné à mort et exécuté. Son décès fut déclaré par Louis Delamare, officier municipal, secrétaire de Guimberteau, et par Lizé, coiffeur. Il ne laissait aucun bien : « J'ignore en quoi consiste ma fortune, parce que j'ai tout mangé », avait-il dit dans son interrogatoire. Sa femme, arrêtée avant lui dès le 4 floréal, fut détenue aux Gravelines. Elle avait un fils de dix-huit ans, dont elle disait ignorer la résidence.

(3) Ch. de Ramfreville (autrefois Moinet), seigneur des Noyers, près Gaillefontaine, né le 18 avril 1778, marié à une Caqueray en 1791. Son arrestation, sa détention et son procès mériteraient une notice à part. Il fut arrêté à Chaumont (Oise), le surlendemain du jour où son frère Claude-André fut acquitté par le tribunal criminel. En même temps que lui se trouvait dans la prison de Chaumont M. de Bongars. Trahi, dénoncé, Ch. de Ramfreville paraissait pendant plusieurs mois oublié dans sa prison de Rouen, lorsque sa femme qui venait assidûment le voir, fut aussi perfidement dénoncée et mise à la Tour-aux-Normands d'où on la soupçonna d'avoir voulu s'évader. M. de Ramfreville reconnut avoir quitté le territoire français et fut condamné et exécuté le 11 thermidor, à trois heures après-midi. Ses deux frères avaient émigré comme lui. Sa femme fut plus tard encore une fois détenue « pour prétendus faits d'émigration », par ordre du bureau central de Paris. Elle s'était rendue en Hollande après le 18 brumaire an V. Le père de M. de Ramfreville représentait M. de Montmorin et M. de Réfuveille à l'Assemblée de la noblesse du baillage de Caux en 1789.

et des aveux imprudents, et après des procédures trop sommaires.

Siblot laissait pleines toutes les maison de détention, jusqu'à celle des femmes, les Gravelines, devenue trop petite pour contenir les détenues le 19 germinal, date à laquelle le département avait dû mettre à la disposition du district la maison de « Marie » rue d'Arras (1). Et le 28 prairial, le Comité de surveillance rappelait à la commune qu'à peine la maison de Marie pouvait contenir dix détenus et insistait pour qu'on en plaçât aux Gravelines (2).

Le représentant du peuple pouvait donc avoir le « sentiment du devoir accompli » lorsqu'il termina sa mission, le 17 messidor, en prévenant le district qu'il ne pouvait plus correspondre officiellement (3).

Ce fut Guimberteau qui, le 18, eut le plaisir de présenter à la Société populaire son collègue Pomme (4) « ce républicain montagnard et révolutionnaire » dont elle connaissait « déjà la réputation et les vertus ». Pomme prononça un discours « respirant le plus brûlant patriotisme et le plus énergique ». Il habita la maison du citoyen Midy-Dandé, détenu à Saint-Yon ; sur la demande de la Commune on fit monter cinq lits complets — les draps exceptés — pour servir aux officiers attachés à Pomme. Celui-ci, peu après, paraît s'être rendu au Havre.

En fait, Guimberteau, dès le départ de Sautereau, se trouva investi des attributions de celui-ci. Quelques jours avant le 22 prairial, un « décret de la Convention » (5) dont se réjouit la Société populaire, avait prolongé le séjour de Guimberteau.

Une diminution sensible des arrestations se produit en messidor, (6) peut-être parce que Siblot est parti, peut-être aussi parce que les inconvénients de ces agglomérations, dans des locaux

(1) Reg. de ces administrations, arch. du dép[t]. Arch. mpales.

(2) Lettre signée de Gaillon et Pinel.

(3) Reg. de corresp. du district.

(4) André Pomme, député de la Guyane, alors âgé de 39 ans, célibataire.

(5) On ne trouve mention de ce décret nulle part ailleurs que dans les registres de la Société populaire.

(6) En ce qui concerne la maison des suspects de Saint-Yon, il y eut en messidor seulement 31 écrous. Il y en avait eu 36 en vendémiaire, 88 en frimaire, 33 en nivôse, 37 en pluviôse, 51 en ventôse, 70 en germinal, 47 en floréal et 54 en prairial.

malsains et improvisés, d'individus souvent prédisposés aux maladies, s'étaient accentués, sans qu'on découvrit les moyens de les éviter. La prison du Palais était encombrée de prêtres et de suspects qu'on se disposait à traduire devant le tribunal criminel, parmi lesquels l'effroi, le désespoir et « la putridité » firent une douzaine de victimes (1). Cette prison était d'une insalubrité attestée par une épidémie qui obligea bientôt à l'évacuer en partie sur l'église Saint-Sever, devenue, le 24 prairial, maison de justice supplémentaire, et si mal appropriée qu'elle même inspirait immédiatement des inquiétudes. Les travaux d'assainissement subissaient des retards tels que la Société populaire s'en émut, étonnée qu'un seul entrepreneur fut chargé de tous les travaux et que ces travaux n'eussent pas été mis en adjudication (2).

Il semble que cet état de choses ramena l'attention sur les détenus du 24 floréal, dont le grand nombre contribuait aussi à restreindre celui des arrestations postérieures. Le 2 messidor, Le Boucher, officier municipal, fait un rapport sur les détenus des Gravelines, et propose de rendre la liberté à ceux que la commission jugera dans le cas de l'obtenir. Mais, sur les observations de l'agent national Poret, le conseil décide que ce projet doit d'abord être soumis aux Comités de sûreté générale et de Salut public de la Convention. La commission ayant accordé au nommé Duquesne et à sa femme (3), la facilité de sortir pendant quelques jours afin de leur éviter la douleur de voir enlever le corps de leur fille morte dans cette maison, Le Boucher parlait de confirmer cette mesure, ou de les réintégrer. Ils durent revenir aux Gravelines le lendemain. Le conseil alla plus loin encore : le 15 messidor, ouï Baudry, faisant

(1) Parmi lesquelles l'abbé Roussel, mort fou, l'abbé Michel Rondeau, ex-curé de Gonneville (1er thermidor), l'abbé Beauchamp du Charmois, l'évêque de Montauban etc.

(2) Reg. 26 thermidor.

(3) Pierre-Jean-Antoine Duquesne, 61 ans, ex-garde du corps, et M. A.-T.G. de Brèvedent, et leur fille, Marie, âgée de 16 ans, ex-noble, demeurant ordinairement à Toutainville, distr. de Pont-Audemer, et à Rouen, rue des Patriotes, 57, depuis février 1792. Au 24 floréal, leurs meubles étaient emballés pour se rendre à Dieppedalle. (Arch. mpales.) Duquesne fut transféré le 10 vent. an III, de la Tour aux Normands à Saint-Lô, d'où il sortit le 12 brumaire. Sa femme était entrée aussi à Saint-Lô, le 17 vendémiaire.

pour l'absence de Poret, il ordonna l'incarcération aux Gravelines de 37 individus, mis en arrestation chez eux le 24 floréal (1).

A compter de ce moment, on rencontre des épisodes multiples, dont le dénoûment se rattache par un point quelconque aux préliminaires du 9 thermidor. L'un des plus remarquables, entièrement inédit, est celui dont les héros sont Beauchamp, secrétaire du théâtre de la République, la citoyenne Ducreux-Delille (2), dugazon-corset au même théâtre, et Ribié, qui en est le directeur...

Sur un mandat décerné par le comité de surveillance, le 4 germinal (24 mars 1794), Rupalley arrête chez la citoyenne Ducreux-Delille, rue Peletier-Fargeau, n° 8, « Jean-François Beauchamp dit Charmois, âgé de 36 ans, vivant de son revenu avant la Révolution et maintenant secrétaire du théâtre à Ribié », comme prévenu d'incivisme et d'aristocratie. Ce même jour, Pinel, membre du comité, interroge Victoire Ducreux-Delille, âgée de 19 ans, actrice au spectacle de *la République* à Rouen, depuis fin septembre 1792. Avant de venir à Rouen, il y a deux ans et demi, à Paris, au spectacle d'Audinot, elle a fait la connaissance de Beauchamp, par des personnes venant chez elle. Elle n'a pas demeuré à Versailles, ce qu'on lui demande. Elle ne connait pas à Beauchamp d'autre moyen d'existence que d'être secrétaire chez Ribié, et il n'est pas à sa connaissance *qu'il ait desservi une chapelle à Versailles ;* elle ignore ce qu'il était avant d'être secrétaire ; il a été malade dix mois ; c'est elle qui a pourvu à ses besoins pendant sa maladie ; elle ne sait s'il est noble d'extraction et ne connaît pas sa famille ; il a un parent dans l'administration des domaines nationaux à Paris. Son véritable nom est Beauchamp, et elle ne sait pour quelles raisons il a pris le surnom de Charmois.

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

(2) M. Bouteiller la cite dans son *Histoire du Théâtre à Rouen*. Il paraît y avoir simultanément deux actrices de ce nom à Rouen. L'une, Eulalie Delille, au théâtre de de la Montagne (Cabousse, directeur), donne le 5 frimaire an II, 2 chemises, etc. (Reg. de la Soc. pop.) Elle était chargée du rôle du jeune Rousseau dans l'*Enfance de J.-J. Rousseau*, jouée au théâtre de la Montagne, le 1er jour des sans culottides an II, et elle y fut applaudie (*Journal de Rouen* du lendemain). On trouve une « Delisle, Palais-Royal » avec les Pauline, Dugazon, Saint-Huberty, Sainte-Amaranthe, etc., dans le *Tarif des filles du Palais-Royal*, suite, p. 7. (Bibl. mpale. coll. Leber.)

La citoyenne Delille fut provisoirement mise en liberté, mais resta en surveillance.

Le 17 floréal (6 mai), l'accusateur public avisait le Comité de l'ordre qu'il avait donné de transférer de Saint-Yon à la maison de justice. « Beaucamp, dit du Charmois, *ci-devant chapelain d'Adélaide Capet, tante du dernier tyran,* comme prévenu d'être resté sur le territoire de la République, sans avoir prêté le serment exigé (1).

Beauchamp du Charmois mourait le 27 messidor, en la maison de justice, où l'accusateur public l'avait immédiatement fait transférer, et où, à deux reprises, le 23 et le 28, des agents du Comité de sûreté générale étaient venus pour le prendre et le conduire à Paris (2).

L'acte de son décès rend plus mystérieux encore un côté de cette affaire, en le faisant naître le 16 septembre 1759, à *Saens* (Saint-Saëns), *district de Neufchâtel,* où n'existe nul baptême qui lui soit applicable (3).

La citoyenne Delille que ce dénoûment irritait contre Ribié, dénonciateur de Beauchamp, voulut venger celui-ci, en dénonçant à son tour Ribié, et se rendit à Paris. A son retour, le 25 thermidor, un jugement du tribunal de la police municipale la mettait en arrestation, ainsi que les citoyennes Bazin et Malherbe, ses commensales, dont l'une avait la charge de l'enfant de la citoyenne Delille, âgée de quatre ans et demi !

Elle excusa son absence en disant qu'elle avait obtenu du régisseur un congé de cinq jours pour rétablir sa santé, et qu'elle avait retenu sa place pour revenir à Rouen. La Commune mit les trois femmes en liberté, mais la jeune actrice dut aller à la séance du lendemain entendre une remontrance parce que son absence avait empêché une représentation. Ribié, l'ayant assignée en 8,100 livres

(1) Arch. mpales. — *L'Almanach royal de 1789,* dans le personnel de la maison de Mme Adélaïde, ne comprend aucun prêtre de ce nom.

(2) Arch. nat., F 7 4570.

(3) Arch. de l'état civil de Rouen et de Saint-Saëns. — Suzanne Foucault, couturière, naguère au service de la citoyenne Delille du *Théâtre de la Montagne* (?) déclare qu'elle connaît sous le nom de *Baptiste,* l'individu vivant avec celle-ci, et employé dans les vivres militaires, et ayant un frère nommé *Villiot,* dans l'administration à Paris. (Arch. mpales). S'agit-il d'une autre Delille, dont il est question dans la note ci-dessus.

d'indemnité pour abandon de ses devoirs, elle sollicita l'intervention de la Commune qui se déclara incompétente (1).

Le ressentiment de Ribié venait d'ailleurs de ce que, détenu d'abord en la maison d'arrêt du district de Rouen (2), par ordre du Comité de sûreté générale de la Convention, il avait été, le 17 thermidor, traduit devant ce Comité pour y être entendu. Dès le 3 thermidor, il obtenait un certificat très affirmatif de son civisme (3). Le 2, sa femme avait demandé à la Société populaire de suspendre son opinion sur le compte de son mari jusqu'à ce que les motifs de son arrestation fussent connus ; elle en eut immédiatement un certificat favorable (4). Ribié resta peu de jours en arrestation à la maison Talaru, rue de la Loi, à Paris, où il avait été conduit. Le comité, exceptionnellement facile pour un insigne patriote, le mit en liberté *sur sa promesse de lui apporter la preuve de la dénonciation par lui faite au substitut de l'agent national* (Caffin-Vernon) *de la commune de Rouen contre le nommé Ducharmois* (5).

A Rouen, comme à Paris, il y avait au lendemain des grandes fêtes patriotiques des surprises étranges. Le rôle de Lamine dans la solennité du 26 messidor (14 juillet) lui avait-il suscité des envieux, ou réveillait-il de vieilles haines ? Peut être tout à la fois. Ce qui est certain, c'est que Lamine était attaqué, car le 27, à la Commune, après s'être félicité de trouver une récompense bien flatteuse de son temps et de ses soins dans l'approbation des magistrats du peuple, il passe aux traits envenimés de la malveillance et de l'intrigue sur sa conduite et la pureté de ses sentiments. De vils calomniateurs l'ont dénoncé au comité de sûreté générale comme un spéculateur avide, mettant tout en

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

(2) Arch. mpales. Son écrou n'est pas sur le registre de Saint-Lô.

(3) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

(4) Reg. de la Société populaire.

(5) Arch. nat. A F. II 255, f°s 814 et 949. Peut être trouve-t-on des allusions aux difficultés créées à Ribié par l'absence de l'actrice Delille dans une pièce représentée au théâtre de la Montagne (Cabousse, directeur), notamment le 29 thermidor : *Le Directeur dans l'embarras*, opéra-*bouffon*. (*Journal de Rouen* de ce jour 29.)

usage pour s'enrichir, annonçant qu'il avait fait fortune à la décoration du Temple à l'Eternel. De pareilles abominations, propagées, font courir des dangers à la chose publique et aux patriotes. Ces manœuvres liberticides ne tendent qu'à la subversion de l'ordre social et à la division des patriotes. Malgré ses dégoûts, il ne cessera de poursuivre les agitateurs dans leurs repaires ténébreux.

Poret vint à son aide en rappelant des services bien connus, les 10,000 livres avancées par Lamine *sans intérêt*... et le conseil rendit témoignage au civisme, au généreux dévoûment et aux sacrifices de Lamine.

Cependant, la République, mise en danger par des attaques contre un seul patriote tel que Lamine, n'était pas sauvée par le *satisfecit* accordé à celui-ci par le conseil.

D'autres graves déboires attendaient les montagnards rouennais, même avant le 9 thermidor.

Dans la soirée de ce même jour 27 messidor, Pillon (1) et Vernon se rendaient à Paris, officiellement à cause des pressants besoins de subsistances, besoins réels, puisque le 30, le bureau municipal leur écrit à Paris, au sujet de 1,000 quintaux de blé qu'ils ont obtenus, et qui sont un secours trop faible (2). Pillon répondit par une lettre communiquée au conseil le 1er thermidor au matin. A cette date, la crise des subsistances était redevenue menaçante, et le bureau d'administration de l'hospice général avait été obligé d'envoyer Milcent en mission pour cet objet, dans le district de Louviers, mission infructueuse (3). La commune de Rouen était exposée aux horreurs de la famine (4).

Cependant, il est vraisemblable que le voyage du maire était

(1) Les rapports des comités thermidoriens qualifient de *faux* la signature de Pillon à la suite des procès-verbaux des séances des 30 et 1er thermidor. Il suffit à cet égard de rappeler que celles de MM. Rondeaux et de Fontenay sont apposées par mégarde à des procès-verbaux d'une date postérieure à leur incarcération.

(2) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

(3) Reg. du bureau de l'Hospice.

(4) Délibération du département, en séance particulière, du 12 thermidor, où l'on envoie un courrier extraordinaire à la commission des approvisionnements de la république. — Les embarras résultent de ce que le district d'Yvetot — toujours — résistait d'obéir aux réquisitions à lui faites en vertu d'un arrêté de Siblot. (*Registre du département.*)

motivé par plusieurs autres raisons. Le bruit de la lutte engagée entre Robespierre et les Comités était nécessairement venu jusqu'à Rouen ; les arrestations de Conjon, de Ribié, de Lambert, la dénonciation de Lamine, avaient ému les montagnards. Néanmoins, leur principale préoccupation n'était pas là. Ils prévoyaient que Siblot ne tarderait pas à avoir un successeur autre que Guimberteau, et ils intriguaient sûrement pour que le choix de ce successeur répondit à leurs voeux. L'un des rapports des commissaires de sections de l'an III prétend même, — sans être bien affirmatif, — qu'ils étaient allés « solliciter Carrier d'honorer Rouen de sa présence. » Enfin, pour ne négliger aucune conjecture, on peut supposer qu'ils étaient allés au Comité de sûreté générale pour s'y renseigner, sachant qu'on y élaborait les arrêtés (1) organisant les commissions populaires créées par un décret du 4 ventôse et qui, sédentaires à Paris, devaient juger tous les détenus des départements. On verra plus tard qu'accusés d'avoir demandé une de ces commissions pour Rouen, ils soutinrent s'être opposés à ce qu'on en dota cette ville.

Le 2 thermidor, la Société populaire, après un ballottage entre entre Thieullen et Houel, venait de nommer l'un son président, et l'autre son vice-président, et accordait à l'unanimité à Lambert, alors encore détenu à Saint-Lô, une attestation de ses principes contre les fédéralistes et les scissionnaires. Discrètement, un membre, frappé de ce que, depuis quelques jours, *plusieurs patriotes connus* se trouvent en état d'arrestation, exprime la crainte que la religion du Comité de sûreté générale ait été surprise, et propose de faire à ce comité une adresse pour la rédaction de laquelle sont nommés Eudeline, Houel, Licquet et Leroy, et que porteront Michaux et Houel.

Le lendemain, pour la première fois, Thieullen préside. Se conformant au règlement, il se fait remplacer au bureau pour interpeller les secrétaires (Legrand, Catteville et Cusson) de déclarer si l'adresse délibérée la veille a été rédigée. La réponse étant négative,

(1) V. ces deux arrêtés du 4 thermidor, pp. 202-203 du rapport de Saladin au nom de la commission des 21, du 12 vent. an III.

Thieullen fait observer qu'il considère cette adresse comme contraire aux principes révolutionnaires, comme opposée aux intérêts même des détenus, dont les noms ne sont pas mentionnés encore ce jour-là, et aux maximes qu'eux-mêmes ont professées à cette tribune. Il demande donc le rapport ou la modification de cette délibération et, par amendement, qu'à l'avenir, dans toutes les discussions importantes, il soit différé au lendemain à prendre un parti définitif, lorsqu'il n'y aura pas péril immédiat.

Ce début fut un succès pour Thieullen dont la motion, discutée, fut admise.

Les arrestations qui avaient tant ému la Société n'étaient pas celles de Lambert et de Ribié, du 2 thermidor. Une lettre adressée de Paris, le 1er, par le député Lecomte à l'officier municipal Carré, était parvenue à celui-ci, qui avait dû la communiquer à la Société, à Poret, Thieullen et autres, ainsi qu'au bureau permanent de la commune, où cette lettre n'est censée apparaître que le lendemain (1). Et, au surplus, la Société devait être renseignée antérieurement, mais sa stupéfaction, et sans doute aussi son effroi, sont tels qu'elle n'ose pas encore écrire dans son procès-verbal les noms des patriotes qui viennent d'être frappés, Pillon et Caffin-Vernon, le maire et le substitut de l'agent national.

Lecomte avait espéré qu'on les élargirait sur une démarche « de la députation de la Seine-Inférieure, » laquelle, on le sait, était alors réduite à des personnalités probablement bien peu influentes ; aussi s'étaient-ils adjoints « plusieurs autres représentants. » Les premières réclamations restèrent infructueuses, et, à l'heure où il écrivait, on ne connaissait pas les motifs de cette arrestation « singulièrement surprenante ». Il avait fallu se borner à insister pour que les deux détenus fussent interrogés et que leurs papiers fussent examinés. Néanmoins, résumait Lecomte, le comité s'était montré disposé à « rendre justice à *un compatriote*, calomnié sans doute » (2). Perdait-on de vue Vernon pour ne s'occuper que de la précieuse personne de Pillon ?

(1) Reg. de la Société populaire et de l'Hôtel-de-Ville

(2) Arch. mpales. Lettre de Lecomte ; pièce originale.

L'ordre d'arrestation, daté du 29 messidor, sûrement inconnu alors — et peut-être aussi depuis — des rouennais, n'était pas de nature à les éclairer. Le voici ;

... Sur les renseignements produits, le Comité de sûreté générale arrête que Pillon, maire de la commune de Rouen, et Vernon, substitut de la Commune, seront saisis et conduits dans la maison d'arrêt dite Grande-Force, et que les scellés seront apposés sur leurs papiers, après examen et distraction de ceux qui seront trouvés suspects. Charge l'administration de police de Paris, où se trouvent actuellement ces deux prévenus, de l'exécution du présent arrêté. Signé : Amar, Vadier, Louis (d. B.-R.). M. Bayle, Dubarran, Elie Lacoste et Voulland (1).

Encore bien qu'il ne paraisse pas que ce soit la véritable cause de la mesure prise contre Pillon, notons ici que le 30 messidor, le même Comité enregistrait « une lettre anonyme de Rouen, du 28 messidor : le pain n'est pas mangeable. » Cette lettre est renvoyée à Lacombe » (2). Signalons aussi, à cette date du 30 messidor, la convocation, devant ledit comité, de Louchet, qui avait été en mission à Rouen (3).

Lorsqu'il eut à se défendre de l'accusation de terrorisme, Vernon prétendit que son emprisonnement avait été provoqué par une dénonciation des agents de Robespierre.

La solution de cet émouvant *incident* ne se fit pas trop longtemps attendre, et le 4 thermidor, les deux patriotes sortaient de la Grande-Force, en vertu d'un arrêté de ce jour signé des mêmes membres du Comité de sûreté générale, moins Lacoste, ordonnant leur mise en liberté, avec restitution de leurs papiers, *sans retard* (4).

Le 5, Lecomte, triomphant, transmet cette heureuse nouvelle que Pillon et Vernon eux-mêmes confirmaient à leurs frères du conseil général de la commune. « Nous nous vengerons de nos dénonciateurs, écrivent-ils, en redoublant, s'il est possible, d'activité et d'énergie pour l'affermissement de la République. » Ils se glorifiaient

---

(1) Arch. nationales, A F II 225, 8° 779.

(2) Arch. nationales, A F II 275. — On verra tout-à-l'heure que Lacombe venait d'être envoyé à Rouen.

(3) Arch. nationales, même carton, et reg. f° 262.

(4) Arch. nationales, id. f° 314.

d'avoir été cautionnés par Carrier, Legendre, Pocholle, Lecomte, Develle, Albitte, Louchet et Couthon (1). Ils oubliaient, — peut-être l'ignoraient-ils à ce moment, — que Pomme l'*américain*, lui aussi, avait répondu d'eux (2).

La Société populaire sortit un peu tard de sa stupeur. Son registre ne révèle les noms des deux *victimes* que le 5 thermidor, dans sa séance présidée par Thieullen :

La Société déclare à l'unanimité que Pillon, maire, n'a cessé de bien mériter de ses concitoyens, ayant toujours donné, tant comme magistrat du peuple que comme administrateur des preuves de ces vertus civiques..... Ne connaissant Vernon que depuis environ un an, époque où il en a été membre, déclare qu'il s'y est toujours comporté en bon citoyen.

Le 6, l'annonce de leur mise en liberté provoque dans la Société les cris de : vive la République ! et les acclamations du peuple exprimant « la joie pure ressentie par les amis de la liberté. » Leroy et Denise rédigent une adresse de félicitations aux deux vertueux magistrats du peuple, et une lettre de remercîments aux conventionnels qui avaient répondu d'eux, et la Société se rend aussi garante de Pillon et de Vernon.

La proposition d'éclairer le Comité de sûreté générale sur le système qui a *failli* faire incarcérer les patriotes les plus connus de Rouen, amène une discussion au cours de laquelle Thieullen cède le fauteuil à Thierry. Il est délibéré que les frères Thierry, Leroy, Denise et Thieullen présenteront un projet d'adresse à faire parvenir à Lecomte.

Le 8 thermidor, un accueil enthousiaste est fait à Pillon et à Vernon dans la séance de la Société. Sur la demande d'un membre, le président Thieullen leur donne l'accolade. Les citoyens des tribunes l'imitent successivement. Puis les deux patriotes rendent compte de leur arrestation et déclarent « que le calme de leur conscience leur ayant toujours rappelé la justice de la Convention, qui sait lever le voile dont l'intrigue s'enveloppe, leur a fait supporter constamment une détention momentanée qui ne servira

(1) Arch. mpales. Lettre de Pillon et Vernon ; pièce originale.

(2) Reg. de la Société populaire. Séance du 14 thermidor.

qu'à confondre l'imposture et à assurer de plus en plus le triomphe de l'égalité et de la liberté. » Le président Thieullen leur répond par un discours énergique vivement applaudi et, à la fin de la séance, on chante un hymne sur la mise en liberté de Pillon, composé par une citoyenne des tribunes.

La réapparition du maire et de Vernon au conseil général de la commune avait eu lieu dès le 6, et Poret avait instruit l'auditoire de leur courage républicain et de ce que « pendant leur détention ils n'avaient cessé de faire entendre les cris de : « Vive la République ! et les accents du patriotisme. »

Certain autre incident grave, imparfaitement connu, difficile à éclaircir et manifestement dénaturé dans les rapports de l'an III contre les terroristes rouennais, pourrait bien se rattacher à ce voyage ou plutôt à l'arrestation de Pillon et de Vernon. Le lendemain de cette arrestation, le 30 messidor, le comité de Sûreté générale, s'occupant plus que jamais des rouennais à l'instant où il tient leur maire sous les verroux, prend cet arrêté :

Le citoyen Lacombe (1) est envoyé à Rouen, fera l'inspection particulière des maisons de détention de la ville de Rouen, prendra tous les renseignements qu'il pourra se procurer sur le compte des individus qui sont arrêtés, même les interrogera. Les autorités civiles lui prêteront aide et assistance et lui procureront les éclaircissements dont il aurait besoin sur sa réquisition et dressera procès-verbal de ses questions qu'il rapportera au Comité. — Signé : Louis du Bas-Rhin, Amar, Elie Lacoste, M. Bayle et Voulland (2).

---

(1) Probablement le même que celui qui le 19 fructidor an II, aux Jacobins de Paris, dénonce « quatre intrigants qui demandent la liberté indéfinie de la presse : le premier Dufourny, qu'il avait cru d'abord patriote.... le quatrième Réal, qui a traité lui, Lacombe, de mauvais citoyen. Lacombe fut incarcéré peu après. (*Moniteur*, an II, n° 207, p. 838 et s.)

(2) Arch. nationales, A F II*, 275, f° 262. — Cet arrêté fut transcrit dans le procès-verbal de la séance du district de Rouen, du 8 thermidor. Sa date du 30 messidor rend incompréhensible le passage de la 3e section du 3e rapport contre les terroristes d'après lequel la venue à Rouen des commissaires du comité de Sûreté générale aurait déterminé le voyage de Pillon et Vernon à Paris. Peut-être Lacombe, Toutain et Baudoin étaient-ils déjà auparavant à Rouen. On trouve au 18 messidor un ordre du Comité de Sûreté générale de fournir une voiture nationale à Toutin et Baudoin, allant à Rouen et environ, et au 30 messidor, un mandat de 2,000 l. à Lacombe pour sa mission dans la Seine-Inférieure. Quant à Toutain, il était venu à Rouen et au Havre en floréal— peut être avec Lormier. Ce fut en exécution de l'ordre du 18 messidor que Toutain, Baudoin, Lacombe et Boismarat vinrent à Rouen le 23 messidor pour conduire à Paris Beau-

Lacombe, accompagné de son collègue Beaudoin donne le 3 thermidor une réquisition écrite à la citoyenne Sarcieux, concierge de la maison de sûreté des Gravelines, de leur indiquer, sous vingt-quatre heures, qualités, demeures, dates et motifs d'arrestation de tous les détenus de cette maison.

Le Comité de Surveillance de Rouen a eu vent de cette démarche et, voulant se tenir en dehors d'un conflit sans doute pressenti et préparé, il écrit le 6 thermidor au district que ses nombreuses occupations ne lui permettent pas de surveiller les maisons nationales de sûreté, et que, d'ailleurs, leur surveillance ne lui appartient pas plus qu'aux autres comités révolutionnaires du district. Immédiatement, le district invite la commune de Rouen, dans les attributions de laquelle rentre cette surveillance, à faire surveiller les prisons.

Or, le lendemain, 7, le conseil de la commune, saisi par un avis, soit de son délégué aux Gravelines, soit de la concierge, entend à ce sujet le rapport d'un de ses membres et est manifestement très heureux d'infliger sur-le-champ aux agents du Comité de sûreté générale, qui a fait emprisonner quelques jours auparavant Pillon et Vernon, la leçon renfermée dans l'arrêté suivant ;

Considérant que ces agents n'ont donné aucune communication officielle de leurs pouvoirs aux autorités constituées, seules chargées de la police des prisons, et qu'ils peuvent impunément excéder les bornes de leur mandat; considérant que la surveillance la plus active doit être exercée sur tous les individus qui voudraient usurper le nom d'agents d'une autorité respectable, aux ordres de laquelle le conseil se fera toujours un devoir de donner aide et assistance... ; que le délit contre-révolutionnaire tenté dernièrement sur la maison de sûreté, à Paris, par de prétendus agents du Comité de Salut public et dénoncé à la Convention par Barrère comme un de ces complots horribles, derniers et impuissants efforts de la malveillance expirante, doit exciter l'attention des magistrats du peuple ;

ARRÊTE :

Défense à tous concierges de maisons d'arrêt et prisons sous la surveillance immédiate du conseil de donner à qui que ce soit l'état des prisonniers à leur garde...

---

champ du Charmois, et qu'ils prirent M. de Laborde, le 27, Masseron, ex-conseiller, Toutain, ex-noble, neveu de l'ex-évêque d'Avranches, et la ci-devant duchesse de Bouillon. (Arch. nat.). F 7 4570

Lorsque Lacombe et ses compagnons retournèrent aux Gravelines, la citoyenne Sarcicux, concierge, leur présenta l'arrêté de la Commune. Irrités, ils font part le lendemain au district des entraves apportées à leur mission par la Commune et justifient de leurs pouvoirs, que le district vise en même temps qu'il écrit au conseil général de la commune pour l'informer de la production de ces pouvoirs et l'inviter, non-seulement à lever les obstacles mis à leurs opérations, mais encore à leur procurer tout secours et assistance sur la réquisition du citoyen Lacombe (1).

La municipalité ne veut pas céder. Si les motifs de son arrêté sont suffisamment sérieux pour motiver sa résistance, elle éprouve en outre une mauvaise humeur dont l'une des causes apparaît dans la séance de la Société populaire du 8 thermidor, à laquelle assistent Pillon et Vernon : Un membre annonce que les intrigants font jouer tous les ressorts imaginables pour détruire le patriotisme dans Rouen, et demande que l'on apprenne au Comité de sûreté générale que les commissaires qu'il a envoyés, — du patriotisme desquels l'opinant ne doute nullement, — *se sont entourés de Leclerc et de Cottais, qui ne méritent aucune confiance* (2). Aucune décision n'est prise ; mais, ce même jour la municipalité écrit au comité de Sûreté générale, à propos des individus qui se disent ses agents et parcourent les prisons en sommant les concierges de donner dans les vingt-quatre heures les noms et les motifs des arrestations (3).

En même temps, elle répond au district :

Nous n'avons jamais entravé d'agents du Comité de sûreté générale dans leurs opérations. Tous ceux qui ont eu des missions à remplir dans notre commune et qui ont requis de notre administration aide et assistance ont toujours trouvé en nous les vrais amis de la république, rigides observateurs de la loi. Que ceux qui paraissent se plaindre d'entraves qu'on leur fait éprouver, avant de calomnier une administration révolutionnaire et des magistrats respectables, se présentent fraternellement devant nous; qu'ils se fassent connaître et alors ils verront si nous sommes dignes de leur

(1) Arch. du dép[t]. Reg. du district.

(2) L'une des opérations de Toutain, compagnon de Lacombe, fut l'apposition des scellés (3 thermidor), avec Cottais, chez Esprit-Marie de la Bourdonnaye, rue de Lille.

(3) Arch. mpales.

confiance. Tant qu'ils affecteront de mépriser notre autorité et de ne pas la reconnaître, nous ne pouvons aider l'exécution des pouvoirs de ceux que nous ignorons. — Signé : Pillon, maire, J. Moulin fils, Guyet et Quesnel.

Le district réitère à la municipalité son invitation fraternelle et lui enjoint même de lever les obstacles apportés à la mission de Lacombe ; il voit avec douleur son attitude et leur fait observer que Lacombe n'ayant pas de réquisition à lui faire, n'avait pas à lui communiquer ses pouvoirs. Il la prévient qu'une plus longue résistance compromettrait sa responsabilité (1).

Le conseil général de la commune comprend enfin qu'il est allé trop loin, et, le 9 thermidor, il capitule : Pour qu'il ne reste plus de doute sur le respect qu'il porte aux ordres du comité de Sûreté générale, *dont l'agent a fait viser son mandat par le district*, les concierges donneront à Lacombe, agent, tous les renseignements sur les détenus (2).

L'épisode ne se termine cependant pas ainsi : Au 17 thermidor, un nouvel arrêté du Comité de sûreté générale, peut-être confirmatif d'un autre antérieur, charge encore Lacombe et Toutain de distinguer à Rouen les sans-culottes détenus, et de lui rapporter leurs notes dans le plus court délai (3).

D'autre part, instruit que des poursuites sont faites contre Cottais, commissaire de police, contre lequel les Jacobins rouennais veulent se venger du concours qu'il a donné aux envoyés du Comité de sûreté générale, ce dernier Comité ordonne, le 30 thermidor, que ces poursuites ne soient pas mises à exécution sans lui en avoir au préalable référé (4).

Il s'était d'ailleurs passé d'autre chose entre Cottais et le Comité de Rouen : ce comité « avait croisé les scellés apposés par le citoyen Cottais sur une armoire de la maison Laborde, rue Nationale, à Rouen, pour la conservation des effets appartenant aux agents que le Comité de sûreté générale avait envoyés à Rouen. Le Comité de

(1) Arch. du dép[t]. Reg. de corr. du district.
(2) Arch. mpales. Reg. des délibérations.
(3) Arch. nat, A F II 276 f° 329.
(4) id. id. f° 276.

Rouen dut donc lever « purement et simplement ses scellés. » Cottais leva ensuite les siens, remit à Lacombe et Toutain leurs effets et en même temps adressa directement à Paris les papiers concernant « le nommé Gratien, ci-devant évêque, et les nommés Auber, père et fils » (1).

Ce conflit n'était pas le premier qu'eût fait naître la résistance des Rouennais à des ordres venus de Paris. Déjà, le 13 floréal an II, des membres du Comité de Rouen (Gaillon, Pinel, Barbarey, Poisson et Angran) s'étaient permis de faire arrêter et conduire à Saint-Lô, où il resta détenu trois jours, le citoyen Lormier, envoyé à Rouen « pour quelque mission secrète » (2). Il fallut un arrêté du Comité de sûreté générale pour l'élargir. En procédant ainsi, les Rouennais couraient des risques sérieux. Le Comité de sûreté générale dépêcha, le 17 floréal, un exprès pour assurer l'exécution d'un *arrêté* du 27 germinal (3), dont était chargé Lormier, et pour faire arrêter ceux qui seraient désignés coupables de son arrestation. Il ordonna la confrontation de Lormier avec le Comité de Rouen, dans les papiers duquel l'exprès se livra à des investigations dont on ignore les résultats (4).

On chercherait en vain à se renseigner dans les archives rouennaises sur le véritable objet de la mission de Lormier, que l'on découvre ailleurs : Les amis de Robert de Saint-Victor veulent atteindre Leclerc, parfumeur, qui a provoqué son arrestation, et Lormier, un policier passionné, est chargé d'une enquête sur l'accusation portée contre Leclerc, d'avoir détourné les deniers d'une collecte, et en particulier ce que lui avait remis Robert, lequel est interrogé à ce sujet (5).

Quoi qu'en aient dit les rapports des commissaires des sections de l'an III — que leurs investigations n'avaient point éclairés — les actes de la commune, à l'égard de Lormier et des agents Lacombe

(1) Arch. nat., A F II 276 f° 276.

(2) Rapports de l'an III contre les terroristes.

(3) S'agirait-il du *décret* du 27 germinal, dont la battue du 24 floréal fut la conséquence ? C'est peu probable.

(4) Arch. nat., A F II 254 f° 174.

(5) Arch. nationales, F 7 4570.

et Toutain, semblent bien avoir été inspirés par la volonté d'empêcher l'immixtion d'un pouvoir, même supérieur, dans les prisons des suspects, où les officiers municipaux et leurs amis du comité de surveillance entendaient rester maîtres absolus.

CHAPITRE SEIZIÈME

Le 9 thermidor à la Commune et à la Société populaire. — Manœuvres contre Pillon : Encore un projet de massacre des détenus. — Suicide du chirurgien Guyet — Adresses à la Convention. — Lettre du député Lecomte. — Fête du 10 août. — Le district contre la municipalité et le comité de surveillance : Incidents Cabeuil et Rioust. — Sortie indécente de Godebin à la Société ; sa suspension. — Exclusion de Poret, Lamine, Gaillon et Pinel l'aîné. — Réal dénonce aux Jacobins la Société de Rouen. — Le Coutour en liberté. — Legendre, président de la Société. — La Société est-elle en insurrection ? — Réal se rétracte. — Poret dénoncé.

Cependant les montagnards rouennais observaient avec une attention et un intérêt d'autant plus vifs les événements qui agitaient la Convention, la Commune et les Jacobins de Paris, que Pillon et Vernon avaient dû rapporter de leur séjour dans la capitale des impressions de nature à les tenir tous en éveil. Sans nul doute, leurs ennemis, les modérés et les contre-révolutionnaires, ne suivaient pas moins fièvreusement les péripéties de la lutte engagée contre Robespierre.

Avec une impassibilité qui, aujourd'hui, paraît affectée, les autorités constituées poursuivaient le cours de leurs délibérations. Le 8 thermidor, la Commune désignait Jeannemey, notable, pour surveiller Saint-Yon et Desaubris Sainte-Marie. Elle se renseignait sur le journaliste Montigny, détenu aux Gravelines et sur la conduite morale et politique du citoyen de Combray, décernait un mandat d'arrêt contre l'ex-conseiller Masseron, donnait la liberté à M. de Sannois-Beaulieu, etc.

Le 9, la séance ne dénote aucune émotion ; le 10, — jour de décadi, — il n'y eut point de procès-verbal du Conseil général de la Commune ; mais le bureau permanent ayant été informé dans la soirée du dénoûment complexe de la tragédie révolutionnnaire et, considérant que la sûreté et la tranquilité publiques reposaient à ce moment sur sa tête, avait jugé de son devoir de mettre sa responsabilité à l'abri de tout reproche en prenant cet arrêté :

(1) Arch. mpales. Reg. des délibérations.

Article premier. — Tous courriers destinés pour autorités ou particuliers résidant en cette commune, seront arrêtés par les postes et conduits de suite au bureau permanent de la commune, qui leur facilitera la passe-outre ou les retiendra s'il y a lieu. — Art. 2. — Aucun courrier ne pourra sortir de cette commune sans être muni d'un laissez-passer du bureau permanent. — Art. 3. — Les concierges des maisons d'arrêt de justice et de sûreté nationale sont requis de ne laisser sortir qui que ce soit des individus confiés à leur garde. — Art. 4. — Le citoyen Lacombe, agent du Comité de Sûreté générale pourra seul se présenter auxdites prisons et maisons de sûreté pour en obtenir des concierges les noms des détenus et motifs de détention... La présente délibération sera à l'instant envoyée à tous les postes et concierges par des ordonnances (1).

Ici se placent des faits sur lesquels on a voulu asseoir la plus terrible de toutes les accusations groupées contre les terroristes rouennais, et en particulier contre Pillon et Poret.

Il paraît que dans la nuit du 10 au 11 thermidor, c'est-à-dire dans la nuit qui suivit l'arrêté du bureau permanent, Pillon, Poret et autres, escortés d'une force armée et précédés d'une patrouille d'environ soixante hommes à pied, s'étaient portés à la maison d'Yon.

Les rapports ultérieurs des comités des sections ajoutent qu'avec la lettre anonyme qui suit, remise à la Société populaire, on aura une idée *non équivoque* des intentions de Pillon :

Tu redoubleras les arrestations de la commune et feras incarcérer les plus fous patriotes; le 11, tu feras massacrer ceux que je t'ai ordonné dans ma dernière. Assure-toi bien de Giguet et Grout pour cette expédition. Aucuns membres du département et du district ne doivent échapper. Robespierre le jeune, doit se rendre près de toi le 12 pour la gouverner.

Salut et fraternité 51-8-7. 9. v. d. Au dos est écrit pour Pillon P. R. avec des points (2).

Les rapports contre les terroristes racontent que Pillon, de Paris, demandait à Poret la liste des détenus, et qu'il y eut chez Lamine un dîner d'où les femmes furent exclues. Cela suffirait pour démontrer le véritable but du voyage de Pillon et Vernon à Paris : (3)

(1) Registre des délibérations de la commune.

(2) Troisième rapport des comités thermidoriens, 1re section.

(3) id. id. Le texte de la lettre s'y trouve p. 37.

On voulait massacrer les prisonniers de Saint-Yon et les administrateurs du département et du district !

Complétons immédiatement ces dires en recourant aux procès-verbaux de la Société populaire et en anticipant sur les évènements, afin d'essayer de déblayer de cette accusation les annales révolutionnaires rouennaises :

Le 23 thermidor, la lecture de la lettre anonyme qu'on annonce avoir été trouvée portant pour adresse : « à Pillon, maire, » excite des sentiments d'indignation à cause de son style atroce. Après diverses propositions, la Société passe à l'ordre du jour sur son contenu et charge son comité de surveillance de découvrir — si faire se peut — l'auteur de la lettre, pour en faire un rapport, s'il y a lieu. On passe aussi à l'ordre du jour sur la motion de rappeler à l'ordre le membre qui a lu la lettre. (1)

Le 24, Pillon écrit à la Société qu'ayant appris la lecture de cette lettre, il en demande copie, collationnée par les secrétaires. La discussion est renvoyée au lendemain 25, séance où les uns veulent passer à l'ordre du jour, « motivé sur le mépris que doit inspiror un semblable ouvrage », d'autres proposent de l'envoyer à Pillon par deux commissaires, et de la lui remettre, parce qu'elle est sa propriété. D'autres enfin sont d'avis d'inviter Pillon à se joindre au comité de surveillance de la société pour, de concert, rechercher l'auteur de la lettre. Ce dernier avis est adopté.

Pillon accepta-t-il cette résolution ? L'enquête eut-elle lieu ? Rien n'en a transpiré. Le comité de surveillance de Rouen intervint le 26 thermidor réclamant la remise de la lettre. Sa prétention fut discutée. Cependant, la lettre lui fut effectivement remise sur récépissé (2). Pillon en obtint copie le 29.

Et maintenant qu'y a-t-il de fondé dans cette accusation ou plutôt insinuation que des historiens locaux (3) ont reproduite et et jugée fondée, ce qui motive les détails qu'on vient de lire ?

Absolument rien ! Les patrouilles organisées et dirigées par

---

(1) Reg. de la Société populaire.

(2) D'après les rapports, cette lettre était en dernier lieu aux mains de Sautereau.

(3) Notamment M. de La Quérière, manuscrit cité.

Pillon, dans la nuit du 10 au 11 thermidor et auxquelles prenaient part le général Beauvoisin et Delalonde, adjudant-major de la garde nationale, se justifient d'elles-mêmes et ont un but absolument différent de celui qu'on leur attribue. Elles sont la conséquence directe, immédiate et naturelle de l'arrêté pris par la Commune dans la soirée du 10, qu'il suffit de relire pour s'en convaincre....

Il y a eu tout simplement une de ces imputations odieuses que l'on ne doit guère être surpris de rencontrer en un temps où les partis se faisaient une guerre acharnée d'injures, de flétrissures et de perfides allégations. L'une des plus sûres démonstrations de la réelle inanité de ces manœuvres se voit dans une liste de terroristes dressée par la 10e section, si violente contre Pillon : « ..... les 10 et 11 thermidor, il a voulu se porter avec une force, pendant la nuit, dans les maisons de détention... *Dieu sait pourquoi?* »(1) La section, elle, ne le sait pas, ou, du moins, n'a pas la plus petite preuve à administrer et n'invoque pas même la lettre anonyme. Faut-il insister sur les certificats élogieux délivrés à Pillon par le conseil général de la commune, à un homme qu'il eut dû regarder comme un assassin et avec lequel il se solidarisait catégoriquement à la date du 28 fructidor an II (2).

Dans sa séance de neuf heures du matin, le 11 thermidor, le conseil général de la commune de Rouen entend la lecture faite par Poret, de l'arrêté dont on connait le texte, pris la veille au soir, par le bureau permanent, « instruit non officiellement, par la voix publique et par la *Gazette Révolutionnaire*, que la Convention, en sa séance du 9, s'est déclarée permanente pour déjouer tous les complots, trames et conjurations ourdis contre la liberté par les ennemis intérieurs de la République. » Poret explique que le courrier extraordinaire annoncé par la *Gazette* n'étant pas arrivé, le bureau avait craint de jeter l'alarme en convoquant à l'instant le conseil général.

(1) Arch. mpales.

(2) V. ci-après, chapitre XVII.

Des nouvelles et pièces officielles étant parvenues, le conseil lève la séance et, précédé des tambours et de la musique, se transporte sur les places publiques de Rouen et y publie les décrets de la Convention sur la « nouvelle conspiration qu'on vient de déjouer en mettant en arrestation et hors la loi les Robespierre, les Couthon, Saint-Just et leurs complices. » Le décret qui déclare que les sections de Paris ont bien mérité de la Patrie, est publié. Partout, dit le procès-verbal, le peuple a manifesté son attachement à la Convention et sa haine pour les usurpateurs de la souveraineté.

De retour à la maison commune, le conseil adopte un projet d'adresse à la Convention, *présenté par Pillon, maire :*

Représentants du peuple,

Nous venons de publier solennellement vos décrets sur l'infernale conspiration qui menaçait la représentation nationale. La lecture en a été entendue par nos concitoyens avec reconnaissance.

La République est sauvée. Vive la Convention ! Et périssent les traîtres. Voilà leur vœu. C'est aussi le nôtre.

Fermes à notre poste et forts de votre courage, nous déclarons haine éternelle aux intrigants, respect et attachement imperturbable à la représentation nationale, et la mort aux usurpateurs de la souveraineté du peuple. Ni dictateur, ni triumvirs ! La Convention, toute la Convention, rien que la Convention (1).

Mieux que tous les récits plus exacts qui ont été donnés depuis, les nouvelles publiées par le *Journal de Rouen* le même jour, 11 thermidor, à l'heure d'inexprimable malaise où l'on attend des détails sur les tragédies de la nuit du 9 au 10 et de la journée du 10, permettent de voir comment la population rouennaise envisageait les événements et de se rendre compte de ses angoisses :

Un grand procès a commencé et tous les amis de la liberté y assisteront ; la Convention le jugera. D'un côté, c'est un homme accompagné

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville. — Le procès verbal de cette séance, où nécessairement Pillon assistait, est signé seulement de J.-E. Carré et de Caignard. — Sont mentionnés présents : Tamelier, Guyet, Desmalis, Hamel, Moulin, Poret fils, Desaubris, Legras, Demay, Mabon, Thiesmé, Levasseur, O. Lemoine, Buisson, Dumesnil, Jeannemey, Camus, Barthélemy, Delalande, Delafosse, Fossart, Cuvier. Lagnistre, V. Groult. Roger, Clavier, Arnault, Bellencontre, Baudry, Le Piller, Vernon, J.-B. Pinel, Payenneville, Gamare, Huault, Bérat. Lambert, Legendre Thébault, Enault, A. Lebas, Masson, Lemor, Gaillard, Bellanger et Baudry. — Ainsi Pillon, un moment présent, ne signe pas, et Carré, dont la présence n'est pas mentionnée, signe !

d'une grande réputation, repoussant le reproche de tendre à la dictature, au pouvoir suprême. De l'autre côté le gouvernement, que cet homme accuse de conspiration, le gouvernement qui, jusqu'ici, a justifié la confiance du peuple. — Le résultat a été un décret qui prononce : 1° la permanence de l'assemblée ; 2° l'arrestation de Dumas, président du tribunal révolutionnaire, Hanriot, Boullanger, Dufraisse, de La Valette, et de tout l'état-major de la force armée de Paris. Vadier cite enfin des faits desquels il semble résulter que Robespierre était partisan du royalisme... La discussion se termine par le décret d'accusation contre les deux Robespierre, Couthon, Saint-Just, Lebas et Nicolas, juré du tribunal révolutionnaire... (1)

Le 12, Noel cite les quatre adresses envoyées à la Convention par la commune, le district, le département et la Société populaire, conçues dans un même esprit de soumission aux décrets de la Convention. Il raconte l'exécution des deux Robespierre : Maximilien « le visage ensanglanté par les blessures, offrait un double sujet » d'horreur ; le moderne Cromwell voulait sans cesse se dérober au » peuple et penchait sa tête sur ses genoux, mais l'exécuteur le » forçait de la lever et de fixer les regards indignés du peuple. » Noel faisait suivre ce tableau de réflexions bien senties « sur la fin terrible » qui attend tous les ambitieux.

Le 13, en tête de sa feuille, il annonce que soixante-et-onze membres de la Commune de Paris ont été exécutés pour cause de rébellion (2). On va, dit-il, réorganiser le conseil général de cette commune et le tribunal révolutionnaire... « Tout va changer et prendre une attitude imposante et forte. »

Ce que publiait ainsi le *Journal de Rouen* était tiré de correspondances particulières. Comme toujours, Lecomte s'était appliqué à mettre sur leurs gardes ses amis de Rouen. Par une première lettre

(1) Numéro cité, p. 172. Les derniers détails d'une note de l'article sont, pour la plupart, inexacts. — V. sur le *procès* de Robespierre et ses complices, notamment Wallon, *Hist. du trib. révol.*, t. V, p. 245 et s.; E. Hamel, *Thermidor*, 2e éd., p. 278; E. Biré, *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 372 et s. — Parmi les 21 *complices* de Robespierre, guillotinés comme lui le 9 thermidor, l'un, Payan, avait fait au moins une excursion dans la Seine-Inférieure et avait même prononcé un discours à Neufchâtel-en-Bray, à la fête décadaire du 30 floréal an II, lors de laquelle avaient chanté les citoyennes Caqueray et Gallye, cette dernière un hymne en l'honneur de la Raison (Reg. des délib. de la commune de Neufchâtel).

(2) L'un de ces soixante-et-onze était né à Rouen, en 1745, et se nommait Jean-Nicolas Langlois, serrurier, rue Saint-Georges, n° 38.

lue le 11 thermidor, après la fête de Barra et Viala, à l'éclat de laquelle a nui celui des catastrophes du 9 thermidor, il annonçait à la Société populaire la conspiration tramée contre la liberté par les Robespierre, Couthon, Lebas et autres et l'état-major de la garde nationale de Paris. Une autre lettre, d'origine différente, dévoilait aussi l' « affreux complot. » A l'horreur profonde pour les traîtres succèdent des vœux pour la prospérité de la patrie, des acclamations mille fois répétées de : Vivent les défenseurs de l'égalité ! Vive la Convention nationale ! Vivent nos fidèles représentants ! Vivent les défenseurs de l'égalité ! Vivent les parisiens ! Ils ont sauvé la République ! Le conseil général de la commune fait parvenir à la Société « son vœu de rester toujours uni au faisceau d'où seul dépend le salut de la patrie. »

Quatre-vingt membres de la société ont rédigé dans la journée l'adresse adoptée par la société, les tribunes et les adolescents. Une autre adresse sera envoyée aux braves frères de Paris (1). A la séance du 12, le citoyen Loiselet, un bon gendarme, héros de plusieurs aventures révolutionnaires dignes d'être racontées (2), vient demander à la société l'autorisation de changer le nom de Robespierre, qu'il avait donné à son fils. On le renvoie à la Commune.

Les nouvelles se répandaient dans Rouen avec des commentaires et des pronostics fort inquiétants pour ceux des administrateurs et des patriotes qui s'étaient montrés actifs partisans de la Terreur.

Un des membres de la commune de Rouen mit fin à ses inquiétudes par un suicide que le manuscrit de Horcholle raconte en ces termes :

31 Juillet (13 thermidor). Ce matin (3), Guyet, chirurgien, officier municipal

(1) L'adresse de la Société populaire aux 48 sections de Paris est insérée au numéro du *Journal de Rouen* du 14 thermidor.

(2) Ce gendarme est l'un des deux qui, plus tard, arrêteront Pillon. C'est aussi lui qui avec Fresneau conduisit de Rouen M. et Mme Puget de Barbentane et M. de Bras, celui-ci peu après guillotiné. Loiselet et son compagnon Fresneau furent les dupes d'un stratagème de M. et Mme de Barbentane. — Le gendarme Fresneau fut tué par un émigré dans la rue Malpalu, le 20 septembre 1800.

(3) Ce n'est pas le matin du 31 juillet qu'eut lieu le suicide de Guyet, mais bien la veille (12 thermidor), à dix heures du soir, en son domicile, rue du Bac, 32, vraisemblablement après la réception de la nouvelle de l'exécution des 71 membres de la commune de Paris. Son décès fut constaté par Garaut, commissaire de police, le 13, et



en exercice, fameux clubiste jacobin, et un des factieux de Robespierre à Rouen, s'est coupé le cou avec un rasoir (1), ayant appris la défaite de son chef, dont il avait la mission de faire égorger tous les suspects détenus à Saint-Yon, ce qu'il aurait exécuté sous peu de jours, si la conspiration de Paris n'eût pas été découverte et punie. Car, ayant obtenu l'inspection de cette maison d'arrêt, il avait déjà fait retirer à tous les prisonniers leurs canifs, couteaux, ciseaux, etc. (2), et démonter les serrures, verrouils, crochets des portes de leurs chambres, pour que les assassins n'y trouvassent aucune résistance. Il avait fait faire une fausse clef de la porte d'entrée de cette maison, que l'on a trouvée dans sa chambre, lors de la rédaction du procès-verbal qui a constaté le suicide. On s'attendait que son cadavre serait au moins traîné sur la claie et jeté à la voirie ; cependant, il n'a été fait aucune poursuite (3). Pareil massacre que celui projeté devait s'exécuter la même nuit dans les autres départements de la république. La Providence a protégé bien des innocents !

Ces passages, naïvement féroces, de l'ex-procureur Horcholle n'ont pas peu contribué à donner créance au prétendu projet de massacre des détenus qui, je le répète, ne mériterait pas d'être discuté s'il n'avait pas été accueilli, sans examen, par des écrivains méritant crédit. Aucun des détails relevés à propos de la mort de Guyet ne peut être une base sérieuse à de telles accusations.

---

déclaré seulement le 16 thermidor, à Chouquet, officier public, par Morizet, marchand papetier, rue du Bac, 23, et Clavier, officier municipal. Guyet, âgé de 37 ans, était né à Paris. En juin 1792, il habitait rue Grand-Pont. Depuis le 5 thermidor, c'est-à-dire depuis le retour de Paris de Pillon et Vernon, Guyet, jusqu'alors assidu au bureau permanent de la commune, avait cessé d'y venir. Il était présent à la séance du 12, au matin. Dans la séance du 13, soir, le conseil de la commune remplaça Guyet comme officier de santé chargé de Saint-Yon, par Gamare, et à l'hospice d'humanité par Demay.

(1) Mme de Chastenay dit qu'il se brûla la cervelle *(Mémoires*, t. I, p. 107) et les rapports contre les terroristes, qu'il se coupa le col *deux jours après le neuf thermidor*, « parce qu'il avait été trompé. »

(2) La *perquisition* sur les détenus avait lieu, sans doute, bien longtemps auparavant. Mais un arrêté du trois thermidor l'avait prescrite et, en même temps, avait ordonné de tenir un registre pour constater les effets et sommes trouvés sur les prévenus. En ce qui concerne la maison de justice de Rouen, l'exécution de cette mesure ne commença que le 16 thermidor. L'abbé d'Amphernet y fut soumis le 20 fructidor.

(3) Horcholle affirme ici, une fois de plus, cette doctrine de nombre de contre-révolutionnaires d'après laquelle les décrets des assemblées révolutionnaires n'avaient pu supprimer l'ancienne législation. La claie, le jet à la voirie étaient au moins implicitement abolis (V. Chéruel, *Dict. hist. des institutions, mœurs et coutumes de la France*, 4e édition, 1874, au mot *Suicide*). On semble disposé après la révolution à punir le suicide : Le 14 pluviôse, an IX, J.-G. Letellier, garçon toilier, « prévenu de s'être jeté dans l'eau dans l'intention de se noyer, » fut écroué à Saint-Lô de Rouen. On le relâcha le lendemain.

Cependant, il se produisit à l'occasion de Guyet des incidents de nature à émouvoir les rouennais. Le bruit ayant couru qu'une liste de détenus avait été trouvée chez lui, et remise par Garraut à Chouquet, la 15e section exigea des éclaircissements et un procès-verbal des déclarations de Garraut dressé par le bureau permanent de la Commune (Tamelier, président) le 5 floréal an III, établit que lors de l'inventaire, fait en présence de Chouquet, Bérat, Dieu et autres, il ne fut trouvé *aucune liste* chez Guyet, mais seulement « un carré de papier contenant les dernières pensées du citoyen Guyet » et des *expressions* MYSTÉRIEUSES *et suspectes*, avec une lettre où il était question d'achat d'argent. » Garraut, de son propre mouvement, avait remis à l'accusateur public une copie de son procès-verbal et du carré de papier (1). Que contenait le carré de papier, quelles étaient les expressions ? Il ne serait probablement pas impossible de le savoir...

Les administrateurs considèrent le 9 thermidor comme ne pouvant et ne devant point arrêter la marche de la Révolution. Le tribunal criminel, peut-être pour affirmer son impassibilité, tient à juger un de ceux des suspects qui étaient depuis plus longtemps détenus. Le 11 thermidor, sur deux lettres du président Legendre, la Commune nommait des commissaires pour assister le jour même au jugement du nommé Ramfreville, prévenu d'émigration, et à la formation d'un tableau du jury spécial de jugement. Le 12, elle ordonnait l'arrestation de Denneville et son renvoi devant le tribunal révolutionnaire de Paris « pour les propos les plus contre-révolutionnaires. » Le 13, elle renouvelle ou complète les conseils d'administration et de surveillance de maisons de détention. Elle mentionne, le 15, l'exécution, par Lacombe et Beaudouin, d'un arrêté du comité de sûreté générale, du 18 messidor, portant que Masseron, ex-conseiller au parlement, Néel dit Tontuit, ex-noble, neveu du ci-devant évêque

(1) Arch. mpales. — Dans l'une des dernières séances de la Société, le 18 nivôse an III, Chouquet « dénoncé comme s'étant trouvé le premier chez Guyet et s'étant emparé d'une liste », déclare que cette liste avait été remise entre les mains de Garraut. Celui-ci contredit Chouquet qui, probablement, veut parler du carré de papier.

d'Avranches, et la ci-devant duchesse de Bouillon (1), détenus dans les maisons de Rouen, seront transférés dans une maison d'arrêt de Paris pour y rester jusqu'à nouvel ordre. Elle vise le 16 les pouvoirs de Jacotin, Prieur de la Marne, et Jean-Bon Saint-André (2) venus remplir une mission importante. Elle repousse, comme tardive, la demande de Marie-Madeleine-Victoire de Caqueray, femme d'émigré et détenue, tendant à jouir de l'effet de l'article 1er du décret sur le divorce. Elle mentionne que Le Boucher, officier municipal, est nommé au tribunal de police à la place de Vernon et cesse d'être du bureau municipal. Sur la demande de Robert de Saint-Victor, elle ordonne la rectification au bulletin de ses séances d'une pétition disant inexactement qu'il aurait inculpé en masse ou individuellement la conduite à son égard des autres détenus. Elle parle, le 9 thermidor, de Saint-Ouen proposé comme local pour le collège ; puis Pillon ayant annoncé que le bureau municipal avait cru devoir rendre à la liberté Lecerf, curé insermenté de Nicaise, mis au violon la nuit précédente, on proteste contre cette mesure, Lecerf étant un homme dangereux, infiniment suspect, et un membre ajoutant qu'il croit se rappeler avoir vu un mandat d'arrêt du tribunal criminel de Paris contre lui, Lecerf est de nouveau arrêté, et ses papiers sont envoyés à l'accusateur public.

L'anniversaire du 10 août devait être, à Rouen, l'occasion d'une fête « simple et majestueuse », selon un programme arrêté le 21 thermidor. Le procès-verbal ne témoigne pas d'un grand enthousiasme même chez son rédacteur. A la solennité « en mémoire de ce jour qui éclaira la chute de la perfidie despotique, où la liberté triompha de la tyrannie et vengea le peuple français des outrages de la royauté, tous les citoyens, confondus et n'offrant l'aspect que d'une seule famille, partagèrent les douceurs de ce jour qu'on peut appeler celui

(1) Puisque ce nom, déjà cité, m'en fournit l'occasion, je mentionne ici le convol de la duchesse dont parlent certaines publications sans jamais nommer son second mari : Richard-Désiré Hay (dit de Slade) vivant de son revenu à Sahurs, canton de Canteleu, né à Nantes, en 1765, et qu'elle épousa à Rouen, le 19 juin 1797, en présence de M. Suzanne de Bréauté, son beau-père, de deux hommes d'affaires et d'un autre rouennais.

(2) Reg. de l'Hôtel-de-Ville. On voit au procès-verbal de la séance du département du 6 vendémiaire, an III, que cette mission s'appliquait à la marine.

de la fraternité. » Les attributs de la royauté et du fédéralisme furent placés sur un bûcher et livrés aux flammes, sur le Champ-de-Mars. Pillon prononça un discours (1) retraçant rapidement la fin terrible des traîtres et des ennemis de la République et appelant le même arrêt du peuple sur la tête de ceux qui oseraient les imiter (2). Le lendemain, le Théâtre de la République joue *le 10 Août* ou *l'Inauguration de la République française,* pièce sans-culottide dramatique en cinq actes et en vers, mêlée de chants et déclamations, et l'on annonce la prochaine représentation de la *Journée du 9 au 10 Thermidor* (3).

Les actes officiels ne parviennent pas, même encore aujourd'hui, à dissimuler la sourde mésintelligence qui, à ce moment, régnait entre le district et la municipalité. Celle-ci semble garder une rancune profonde de quelque échec amené par l'intervention du district, lequel acquiert alors au sein de la Société populaire une influence qui s'exerce au détriment des Poret, Lamine et autres. Il y a d'ailleurs un point capital préoccupant les rouennais de tous les partis et sur lequel ils n'ont pu se mettre d'accord : c'est le choix du représentant du peuple qui doit succéder à Siblot.

Des indices sérieux de cette lutte s'aperçoivent en nombre de circonstances, où se révèlent aussi des signes de l'imminente rupture publique entre les montagnards et les modérés.

Le 18 thermidor, à Cabissol, du district, qui lui demande des

---

(1) Ce discours est resté en blanc dans le compte rendu de cette fête inséré au procès-verbal de la séance de la Commune du 23 thermidor. On le trouve dans un Recueil de *Discours prononcés dans le Temple de la Raison à la célébration des décades et des fêtes civiques dans le dép^t de la Seine-Inférieure.* Rouen, Labbé, an II de la Républ., in-13 de 43 p. p. 12. — V. *A.* Pasquier, *Biographies.*

(2) *Journal de Rouen* du 24 thermidor. Ce numéro publie dans son compte rendu de la fête une pièce dont voici les premiers vers :

Gloire au Dix-Août qui vient après deux ans
Luire sur nos canons et le fer de nos piques,
Sois le premier des jours de nos fêtes civiques
Jour fameux, dont le nom fait frémir les tyrans.
. . . .

(3) *Journal de Rouen.*

renseignements sur le patriotisme de Cabeuil (1), ci-devant chef de la garde nationale de Rouen, Poret, agent national de la Commune, répond :

...Nous te répondrons qu'administrateur toi-même depuis la révolution, et trois ans au moins avant nous, et par conséquent ayant eu avec Cabeuil plus de relations qu'aucun de nous, tu dois l'avoir connu plus directement et tu dois savoir toutes les manières possibles pour l'exprimer avec la franchise d'un républicain sur le compte de Cabeuil. Au surplus, consulte le *Journal de Paris* (2), cette feuille stipendiée par le royalisme et l'aristocratie la plus effrontée ; consulte le journal dépositaire de toutes les adresses contre-révolutionnaires au tiran Capet par l'ancien état-major de la légion de Rouen (3). Consulte surtout la société populaire. C'est là que le conseil général puise tous les renseignements dont il a besoin, et l'expérience que nous avons de son civisme nous fait t'indiquer cette source pure de l'opinion publique... (4)

Dans ces entrefaites, la municipalité et le Comité de surveillance croient avoir découvert les moyens d'atteindre Cabissol et quelques-uns de ceux qui prenaient l'offensive contre les montagnards à la société populaire.

L'ex-prêtre marié Mathieu-Noël Rioust et sa femme, dont j'ai déjà mentionné les noms, étaient compromis gravement par leurs relations avec l'ex-évêque de Montauban, le Tonnelier de Breteuil,

---

(1) Ces renseignements étaient destinés à l'agent national d'Yvetot, qui s'était adressé à son collègue de Rouen, dont Cabissol remplissait les fonctions. Le même jour, Cabissol s'adressait aussi au comité de surveillance qui transmettait sa lettre à la Société populaire. Cabeuil du Vauroüy avait été chef de légion en 1792 sous M. de Liancourt. Il ne faut pas confondre ce Cabeuil avec Romain-Louis Cabeuil, établi depuis 1787 à Rotterdam, où il était maître de danse, et qui fut porté sur les listes d'émigration d'où il obtint sa radiation provisoire le 2 floréal an VI. La maison du citoyen Cabeuil, place de la Rougemare, ayant été dénoncée comme renfermant plusieurs individus suspects, Debonne, officier municipal, et Cottais, commissaire de police, le 12 janvier 1793, se la firent ouvrir, après instances réitérées et menaces de mettre la porte en dedans ; ils n'y trouvèrent que Mme Cabeuil et sa servante. (Arch. mpales et du dépt).

(2) Cette feuille avait publié, le 28 juin 1792 une adresse au roi signée des citoyens actifs de Rouen au nombre de 20,000, adresse dont il est question dans l'article d'André Chénier : *de la nécessité de l'union*, inséré dans le 104e supplément du même *Journal de Paris*, le 5 juillet 1792. André Chénier rappelle, dans son article, ces paroles des administrateurs de la Seine-Inférieure dans leur adresse au roi, publiée par le *Logographe* du 30 juin : *nous n'avons pas brisé nos chaînes pour en porter de nouvelles* (V. *Œuvres* en prose d'André Chénier, Charpentier, Paris, pp, 241-242.)

(3) *La Chronique Nationale*, de Leclerc. — *Le Journal de Rouen* avait aussi publié des adresses royalistes. (V. not. no du 12 août 1792 contre la déchéance du roi).

(4) Arch. mpales.

qu'ils avaient rencontré chez Guersent, curé constitutionnel de Caudebec-lès-Elbeuf (1). La citoyenne Rioust, interrogée par Roumy Grout, du comité, le 25 thermidor, et dont les réponses jettent de suggestives clartés sur les liaisons des notabilités qu'elle cite, avait parlé avec une complaisance marquée, de « leurs principaux amis » à elle et à son mari : Legendre, président du tribunal criminel, Eudeline le jeune, Bernays et Cabissol. Ils avaient pu rencontrer Legendre et Cabissol, dit-elle, chez Grenier (2) ou ailleurs. « Elle a fait au spectacle la connaissance de la citoyenne Horteloup, chez laquelle elle a mangé plusieurs fois et où mange Legendre, et cette citoyenne est venue plusieurs fois manger chez elle. Cottais, commissaire; Selot, employé au district; Bouvier, employé à la commune, et Leclerc, parfumeur, ont aussi mangé plusieurs fois chez elle, femme Rioust... Le comité mit beaucoup d'ardeur à s'emparer de la personne de Rioust qui, en toute hâte, se rendit à Paris où il obtint le 7 fructidor l'annulation des deux mandats, l'un d'arrêt contre lui (3), l'autre d'amener, contre sa femme (4). Malatiré, dépêché vers Réal, à Paris, n'était point parvenu à devancer Rioust. Cabissol, en personne, vint quarante-huit heures après chez celui-ci, à Rouen, rue Richebourg, n° 34, faire exécuter les ordres du comité de sûreté générale, non sans résistance, car les deux fusillers installés gardiens refusaient de le laisser entrer et il dut leur montrer sa décoration d'agent national et les menacer d'envoyer chercher la garde (5).

(1) Quand fera-t-on l'histoire de tous les ecclésiastiques qui, comme Guersent, ont joué en province un rôle si important et si peu défini? Une fois, Guersent fut dénoncé par le comité revol[re] d'Elbeuf le 9 floréal an II comme n'ayant pas remis ses lettres de prêtrise et n'ayant pas cessé ses fonctions. Ce comité décerna contre lui un mandat auquel il déclara n'être pas disposé à obéir. Le comité le déclara « fuyard ». Devenu marchand à Elbeuf, « rétabli ? » par arrêté du comité de sûreté générale, mais réputé émigré, il demandait, le 22 nivôse an III, mainlevée provisoire du séquestre mis sur ses biens. — Arch. mpales de Rouen et du dép[t].

(2) Le commissaire du comité de sûreté générale.

(3) Ce mandat, du 29 germinal an II, est signé : Lamine, F.-M. Pinel l'aîné, Bénicourt, Poisson père, G. Angran, Regnault, Godebin-Jouvenet et Gaillon. Malgré les ordres du comité de sûreté générale du 7 fructidor, le comité de Rouen décernait contre Rioust un autre mandat le 15 fructidor.

(4) Le mandat d'amener contre M. Rioust, du 25 thermidor, est signé de Gaillon seul.

(5) Arch. mpales. — Il y eut, plus tard, entre Rioust et Malatiré, à ce sujet, une très violente et très peu édifiante polémique dans le *Journal de Rouen* et la *Vedette Normande*.

Ce qui explique mieux le style aigre de Poret et les hostilités contre le district, c'est ce qui se passe depuis le 10 thermidor à la Société populaire, d'où sont parties les premières attaques contre les terroristes.

On s'y applique pourtant à maintenir la concorde : le 12, un débat s'étant élevé sur une inculpation faite par le frère Lamine au frère Delaporte, la société passe à l'ordre du jour, ces deux membres ayant déclaré ne s'en vouloir nullement et se considérer l'un et l'autre comme de bons patriotes. Cette solution pacifique et une lettre du conventionnel Lecomte, du 13, disant que « tout est tranquille à Paris, » fournissent l'occasion d'inviter les patriotes à se mettre en garde contre les propos calomnieux vomis à Rouen contre les autorités constituées.

Le 18 thermidor, Godebin demande qu'on accorde aucune place à des ouvriers ayant un état quelconque pour exister. Il fait une sortie calomnieuse *contre la Société qu'il dit partagée en quatre classes d'hommes : la première et la moins nombreuse, composée de vrais républicains ; la seconde des républicains de circonstance ; la troisième, la plus nombreuse, de gens qui cherchent des places, et la quatrième de paresseux.* Sans doute, il y a des subdivisions, dont Godebin ne s'occupe pas.

Aujourd'hui, on est porté à admettre qu'il n'a jamais été proclamé de plus grande vérité dans la Société populaire. Naturellement, en thermidor an II, « de divers côtés on s'exclame. » On démontre combien ce langage de Godebin est indécent et combien il peut être préjudiciable à la chose publique en divisant la Société, qu'on vient de régénérer, et en lui faisant perdre la confiance « qu'elle n'a cessé de mériter. »

Les votants sont comptés : 104 contre 39 admettent la priorité pour le rappel à l'ordre qui, ensuite, est voté. Cette décision sera notifiée à Godebin.

L'affaire revient le lendemain, et la décision de la veille est rapportée à l'unanimité ! Puis, on dénonce Godebin parce qu'il court très vite dans les rues et qu'il a failli blesser plusieurs personnes. Il s'excuse. On lui reproche d'étaler un luxe insultant à la pénurie des

sans-culottes, d'avoir, dans quelques occasions, préféré rester dans les tribunes, d'avoir violé les réglements de police pour son plaisir, d'avoir maltraité des sans-culottes; enfin, de s'être vanté, dans la Société, en présence du représentant Pomme, de ne se rendre aux séances que pour faire rapporter des délibérations qui ne lui convenaient pas.

Après l'audition de plusieurs orateurs, Godebin est suspendu jusqu'à ce qu'il ait déposé une liste, signée de lui, des membres de la société rangés en quatre classes. Il lui est défendu d'entrer, auparavant, dans le local destiné aux sociétaires, et il déposera sa carte séance tenante. Ni lui-même, ni nul autre ne pourra parler en sa faveur. Godebin dépose sa carte et se retire.

Le 21 thermidor a lieu une des séances les plus longues; Thieullen préside; Poret et Lamine ne se sont pas présentés quoique convoqués pour assister à la lecture d'une lettre dont Delaporte a parlé le 12, lors de la discussion avec Lamine. Comme on parle d'envoyer des commissaires aux deux défaillants, la séance devient orageuse. Le président se couvre et le calme se rétablit aux acclamations de : « Vive la République ! » Pendant que Roger, Godefroy, Cusson et Lizé le jeune vont inviter Poret et Lamine à venir aux débats les concernant, Licquet rédige une adresse de félicitations aux Jacobins de Paris.

Le procès-verbal de cette séance témoigne, par son seul aspect (1), de l'importance extrême donnée par la Société à ces préliminaires contre deux de ses membres les plus en vue depuis plus de dix-huit mois. La suite apprend que Lamine opposait une fin de non-recevoir, basée sur ce que les dénonciations n'étaient pas signées ; on s'écria que lui-même n'avait jamais voulu signer celles qu'il avait faites à la tribune.

Les accusations et récriminations se multiplient contre Poret et Lamine. On rappelle que Siblot, trompé par eux, n'a rien voulu entendre lorsque la Société lui a rappelé l'affaire contre Clavier. Poret, dit-on, a, dans tous les temps, défendu les bouchers, parce que

(1) Ce procès-verbal fut à peu près complètement bâtonné et remanié. Hénault en est le rédacteur.

son père est boucher. Semblables au nouveau tyran Robespierre, Poret et Lamine commençaient toujours leurs discours en inspirant la terreur, etc., etc.

Lamine est particulièrement maltraité : ..... Le 8 thermidor, en séance, il a dénoncé Leclerc, parfumeur, comme un intrigant, tandis qu'il parait qu'ils étaient en relations d'affaires, et il a déclaré que des scélérats avaient trompé le Comité de Sûreté générale sur son compte, à lui, Lamine, ; qu'ils avaient été la cause d'un interrogatoire de quatre heures que lui avaient fait subir les agents du comité (1), qu'il regardait comme trompés, mais que les intrigants, parmi lesquels il désignait Leclerc et Cottais, paieraient de leur tête sur l'échafaud l'affront fait à son honneur ; il a même dit alors : « Le vertueux Couthon et l'incorruptible Robespierre, qui ont répondu de Pillon, sauront démasquer tous ces vils intrigants ». Comme Poret, il annonçait souvent à la tribune qu'il démasquerait les traitres, sans en démasquer aucun, que des membres de la Société, qu'il ne nommait pas, augmenteraient le nombre des détenus, dont la majeure partie seraient bientôt traduits au tribunal révolutionnaire et condamnés à mort ou déportés.

Il fait observer que Poret fut toujours patriote, mais despote ; il demande son expulsion et celle de Lamine. Et le président Thieullen, méthodique et solennel, s'adressant aux citoyens de la Société et des tribunes, invite, à trois reprises, celui qui veut parler en faveur de Poret et de Lamine à se rendre dans le sein de la Société et à monter à la tribune. *Cela se passait dans le plus grand calme, et personne n'a demandé la parole, quoique la séance fût des plus complètes et que les tribunes fussent remplies de plusieurs milliers de citoyens, qui avaient été présents à la discussion qui durait depuis près de cinq heures, nonobstant la discussion de la veille qui avait duré le même temps* (Textuel).

La clôture du débat fut votée. Alors le président : « Que ceux qui sont d'avis que Poret a perdu la confiance de la Société se lèvent ! » La Société entière se lève simultanément et les cris de : « Vive la République ! Vive la Convention ! se font entendre. » Ensuite, la

(1) L'interrogatoire dont parle Lamine semble bien être un des incidents du conflit entre la Commune et les agents du comité de Sûreté générale, vers le 6 thermidor.

contre-épreuve : « Que ceux qui sont d'avis que Poret n'a pas perdu la confiance de la Société se lèvent ! » Toute la Société reste assise dans le plus profond silence.

Le président prononce : « La Société délibère à l'unanimité que Poret a perdu sa confiance. »

Mêmes questions et verdict pour Lamine.

L'un et l'autre seront rayés du tableau des membres de la Société et tenus de déposer leurs cartes ; extraits de ces délibérations seront envoyés — par un courrier extraordinaire — aux comités de Salut public et de Sûreté générale, ainsi qu'au conseil général et au Comité de surveillance de la commune de Rouen.

Dans la même séance du 22, une dénonciation est faite contre Gaillon, mais ajournée ; puis contre Bérard qui a fait nommer Lamine illégalement à deux places : au comité d'instruction publique et au comité de surveillance. Bérard et Lamine ont ôté aux citoyens la faculté de parler au temple de la Raison, se sont substitués aux anciens censeurs royaux pour inspecter les ouvrages et ont fait retirer à Callamar l'exécution du projet de statue de la Liberté. Bérard était l'ami intime de Saint-Amand et doit avoir son sort. Il sera invité à venir à la séance de demain.

C'est à ce moment qu'on s'efforce, mais sans y réussir, de faire éclore contre Pillon une dénonciation dont le prétexte se fût trouvé aisément dans la lettre « atroce » qu'on dit avoir été trouvée et qui est apportée à la Société.

A la séance du 23 thermidor a lieu la comparution de Bérard que Guingret et Lizé ont trouvé au spectacle dans un costume théâtral, et qui, après avoir changé d'habillement, les a accompagnés.

« Bérard se justifie et divers membres citent des faits à son éloge. » Il est encore trop tôt pour qu'on incrimine des actes tels que le témoignage au moins malveillant de Bérard contre l'évêque Gratien. Pleinement satisfaite de ses réponses, la Société passe à l'ordre du jour ; il reçoit d'abord l'accolade fraternelle du président Thieullen et les embrassements des frères qui l'avaient dénoncé.

L'affaire de Gaillon et Pinel l'aîné vint le 26 thermidor. Tous les deux répondaient par lettres que l'intérêt général l'emportant

sur l'intérêt particulier, ils restaient à leurs postes, — au comité de surveillance. Itérativement rappelés, à dix heures du soir, Pinel prétexta qu'il allait remplir une mission, et Gaillon qu'il allait se coucher parce qu'il était depuis six heures du matin au comité.

Ce fut donc en leur absence que s'ouvrit le débat les concernant. Pinel et Gaillon sont des vexateurs qui ont abusé de leurs pouvoirs en incarcérant des hommes probes et vertueux. Ils ont mis leurs passions à la place de la loi révolutionnaire. Ils ont fait incarcérer Turgis, père de dix enfants, au moment où sa femme était prête d'accoucher et quoiqu'ils n'eussent aucun droit de sa personne. Gaillon a tenu au secret pendant seize à dix-sept heures, dans une chambre qui servait de cachot, à Saint-Lô, un malheureux domestique ou commis d'un nommé Lhuillier (1), quoique la loi s'y opposât. Ils ont vexé dans le comité Troussey qui n'avait point la lâche complaisance de voter pour l'arrestation lorsqu'il voyait des innocents, et l'ont tourmenté afin qu'il donnât sa démission, lui reprochant d'être humain. Gaillon s'est comporté comme n'aurait pas osé le faire un despote oriental. Si Lamine et Godebin avaient pu assister plus souvent aux séances, leur caractère aurait empêché nombre d'arrestations...

La société paraît cependant d'abord moins hostile à Gaillon et Pinel, qu'il est question de renvoyer devant l'un des comités. Mais on insiste, des mandats d'arrêt qu'ils avaient régulièrement signés sont représentés, et la société, procédant comme à l'égard de Lamine et Poret, les exclut séance tenante.

Dans cette même soirée, Labbey, à son tour, fut dénoncé ; la société écrivit au député Lecomte pour le prier de s'intéresser au frère Le Coutour « détenu depuis fort longtemps. » Elle s'occupe

(1) Ce domestique, que la Société ne désigne pas autrement, se nommait Philippe Morin, âgé de trente-cinq ans, né à Thierville, distr. de Pont-Audemer, demeurant au Mesnil-Esnard, en la maison de campagne de Lhuillier. C'était à lui qu'était adressée certaine correspondance secrète de ce dernier. François Lhuillier, aussi détenu à Saint-Lô, était un marchand originaire d'Orléans, demeurant à Rouen, rue Saint-Romain, 42, et faisant les négociations d'effets commerciaux. Cinq barils de gros sous appartenant à François Fayolle, ouvrier en soie, et apportés par Lhuillier chez le messager Cothereau, boulevart Cauchoise, y furent saisis le 26 brumaire et donnèrent lieu à des mesures de rigueur de la part du comité. (Arch. mpales et rapports des comités thermidoriens de l'an III). Fayolle fut aussi détenu à Rouen.

aussi du citoyen Daupeley, prépare la mise en liberté de Bidault, (1) négociant, rue des Charrettes « détenu pour fédéralisme et démissionnaire, » en déclarant qu'il n'est point à sa connaissance qu'il ait « déployé l'étendard du fédéralisme dans son sein ni à la tribune. »

Ce qui venait de se passer à la Société populaire avait enfin ému le Comité de surveillance et, le 29 thermidor, il la requiert, au nom de la loi, de lui remettre les récentes dénonciations qu'elle a reçues, avec les renseignements y relatifs.

Cette démarche inopinée, la perspective d'un conflit voulu par le comité, mirent d'abord la Société dans un assez grand embarras.

Après bien des hésitations, une motion est enfin adoptée ; c'est un biais à tous égards digne des « hommes de loi » qui dirigent alors la Société : « La Société délibère... qu'il n'y a lieu à délibérer attendu que le Comité n'a pas désigné les dénonciations qu'il désire ! »

Les agissements du Comité — ou plutôt de Poret et de Lamine qui l'inspiraient, — ne se bornaient pas là. Inquiets au fond de la tournure des événements, ils faisaient appel à d'anciennes relations pour indisposer contre la Société populaire les Jacobins de Paris. A leur instigation, Réal, qui n'avait pas oublié les bonnes journées passées à Rouen en nivôse et pluviôse (2) avec les Montagnards de cette ville, n'avait point hésité à intervenir pour arrêter l'œuvre de représailles de la Société de Rouen contre les terroristes. Dans la séance des Jacobins de Paris du 26 thermidor, après Massieu (3) peut-être son compère, Réal soutient qu'il est urgent de rédiger une adresse à la Convention, attendu que, dans plusieurs communes, l'aristocratie cherche à profiter de la révolution qui vient de s'opérer.

(1) E.-J.-T Bidault, trente-huit ans, marchand, rue des Charettes, 54, avait été arrêté le 14 pluviôse an II, pour incivisme et aristocratie et, en réalité, parce qu'on avait saisi a la poste une lettre assez mystérieuse à lui adressée, par un anonyme qui lui disait : « Brûlez cette lettre. » Bidault fut mis en liberté le 30 thermidor an II.

(2) Voir chapitre XIII[e]. On a prétendu que Réal fut emprisonné vers le 25 fructidor parce qu'on savait qu'il devait défendre les Nantais — dont deux furent effectivement défendus par lui en frimaire an III — ; n'est-il pas plus vraisemblable qu'il fut arrêté à la suite de la dénonciation de Lacombe, mêlé à ce qui passait à Rouen ?

(3) L'un des trois évêques constitutionnels venus pour sacrer Gratien, et qui assista à une séance de la Société populaire de Rouen.

A Rouen, poursuit-il, les patriotes les plus purs ont été incarcérés sur une accusation de robespierrisme, et chassés de la Société populaire. *Il donne lecture d'une lettre de Rouen contenant tous les faits par lui présentés* (3).

Réal — ou son correspondant — exagérait. A cette date, les patriotes dont il parlait n'étaient pas encore incarcérés. Il est présumable qu'ils s'attendaient à l'être, sachant qu'au moins en ce qui concernait Poret et Lamine, les résolutions de la Société avaient été transmises au comité de Sûreté générale, et la Société paraissant peu disposée à suivre l'avis que lui donnait le conventionnel Lecomte, de suspendre l'exclusion prononcée jusqu'après l'arrivée à Rouen d'un représentant du peuple.

La Société écrivit à Réal et lui demanda, ainsi qu'au président des Jacobins, copie de la lettre servant de base à sa dénonciation du 26, contre Rouen. Puis, elle fit imprimer le précis de ses séances depuis le 21 pour l'adresser à chacun des députés à la Convention nationale, à chaque section de Paris et à chaque Société affiliée.

La lutte s'envenimait. Tout le monde s'y intéressait et la foule des curieux en venait suivre avidement les phases émouvantes à la Société populaire.

A la séance du 1er fructidor reparut le frère Le Coutour, dont Lecomte avait obtenu la mise en liberté. Il remercia la Société qui l'avait appuyé et dont il appela l'attention sur les malheureuses victimes restées détenues à Saint-Yon, parmi lesquelles quantité de pères de famille, d'hommes utiles sous tous les rapports. Il résulte de son allocution qu'on s'attendait à voir arriver sous peu de jours une commission pour juger les détenus.

Ce fut ce jour là qu'un ballottage ayant eu lieu entre Legendre et Houel, le premier, à la majorité de 97 voix contre 22, fut proclamé président et le second vice-président. Presque toutes les séances de thermidor avaient été présidées par Thieullen.

En prenant après Houel le fauteuil dans la séance du 2 fructidor, Legendre parle des faux bruits que les méchants se plaisent à

(3) *Moniteur* du 30 thermidor, p. 1254. — Aulard, *la Société des Jacobins*, t. VI, pp. 336 et 420, note.

répandre, en disant que la *cité* (société ?) de Rouen est en insurrection. « Ses réflexions applaudies prouvent que les citoyens de cette commune, loin d'être en insurrection, sont au contraire dans la plus grande sécurité. »

Le comité de surveillance, atteint dans ses membres les plus considérables par la Société, taxait celle-ci de rébellion, et, se sentant pris, s'efforçait de ressaisir son rôle habituel d'accusateur, pour quitter la posture d'accusé que la Société lui imposait avec autant d'habileté que de vigueur.

La Société s'applique à déjouer les manœuvres dirigées contre elle. Elle imagine le 2 fructidor une sorte de plébiscite en demandant à toutes les autorités constituées de Rouen si elles la considèrent comme étant en insurrection contre ses magistrats.

Le 3, un membre de la Société lit un paragraphe d'une lettre à lui adressée de Paris la veille, cinq heures du matin, annonçant qu'un *orage électrique* se dirige contre Rouen :

Les expressions météorologiques dans lesquelles ce paragraphe est conçu n'ayant point été entendues par divers membres, ils demandent que le frère qui a fait lecture du paragraphe donne également lecture de la lettre entière. — Il dit que le reste de la lettre le concerne seul. — Divers orateurs demandent une explication de ce qu'il a lu. Il répond que le comité de sûreté générale a mandé le citoyen (1) qui avait, dans une séance des Jacobins, parlé contre la Société, et qu'il en est résulté un arrêt dudit comité qui sera incessamment connu.

Le 4 fructidor, la Société reçoit du département et du district des réponses regardant comme une calomnie le reproche d'insurrection à elle fait. Celles du comité et de la commune n'ont pas été facilement obtenues. Lamine avait objecté que le comité étant occupé à procurer la liberté à un grand nombre de détenus, ne pouvait répondre pour l'instant, mais qu'il serait répondu... (2). Son collègue Troussey voulait qu'on fixât le jour de cette réponse. Lamine dit qu'il n'était pas étonnant que Troussey proposât cela, parce qu'il ignorait les opérations du comité, où il n'est pas venu depuis six semaines.

(1) Réal.

(2) Ces points suspensifs sont dans le texte du procès-verbal de la Société. Le comité s'occupait alors vraisemblablement de régulariser ses registres.



Ces explications ne fournissaient point à la Société une satisfaction essentielle : Un membre voulut qu'on invitât Lecomte à sommer Réal d'insérer sa rétractation dans les journaux ; un frère fit observer « qu'il avait vu et embrassé Réal et que sa rétractation serait publiée. » On insista pour que Réal dont la rétractation était « idéale plutôt que sincère, » remît et publiât en même temps copie de la lettre basant sa dénonciation. De plus conciliants excusaient Réal qui avait jugé la Société tout entière d'après ceux de ses membres par lui fréquentés lors de son séjour à Rouen. On tenait absolument à la punition des calomniateurs qui avaient voulu perdre la Société.

La Société se sentit assez sûre d'elle-même pour inviter Lecomte à sommer Réal. Il semble qu'on l'arrêta dans cette voie, car rien n'apprend qu'elle ait persisté à la suivre. Mais elle ne cessait pas pour cela d'épier tous les mouvements de Poret et autres. Dans sa séance du 13 fructidor, Poret est dénoncé pour avoir quitté son poste d'agent national et s'être rendu à Paris, sans doute pour intriguer et peut-être pour calomnier la Société qui l'a chassé ; on l'y a vu se promener en la compagnie de Réal. Pillon, ajoutait-on, avait aussi quitté son poste pour aller à Paris (1). On décide de dénoncer Poret au district et d'écrire au comité de Sûreté générale.

Cabissol transmet, le 15 fructidor, cette dénonciation à la commune. Poret s'explique : Il ne connaît pas de loi lui défendant de vaquer à ses affaires lorsqu'il y a quelqu'un pour le remplacer. Son absence était légitime parcequ'exposé à perdre sa fortune et celle de sa femme, il a obéi à la loi de nature qui lui recommande d'assurer l'existence de son épouse et de l'enfant qu'elle porte, en faisant des démarches pour recouvrer des créances sur la nation, dont le délai allait expirer. Il a été à Paris comme simple particulier. *C'est à tort que la malveillance lui impute d'y être allé pour faire changer le représentant du peuple désigné pour venir épurer les autorités de ce département.* Cette imputation, consignée au n° 4, page 5 de la *Gazette Nationale* est, d'après Poret, injurieuse tout à la fois pour le

(1) Il s'agit apparemment de son voyage de la fin de messidor, car il ne paraît point s'être absenté depuis.

comité de Salut public et pour la Convention. Jamais il n'a eu la pensée de peser sur eux.

Cet incident amena un échange de lettres aigredouces entre le bureau municipal et Cabissol qui voulut, en une fort longue dissertation, établir que Poret était dans son tort. La solution parut difficile car, le 17 fructidor, le district la soumettait au comité de Salut public (1).

L'opinion publique s'était affirmée et ne permettait plus aux montagnards attaqués de se faire d'illusions. Le 13 fructidor, au Conseil général de la commune, a lieu un rapport sur ce que Letellier s'est permis de dire au Théâtre de la Montagne : ......*et une bonne municipalité que nous nommerons.* Le conseil discute sur l'intention de Letellier et vote l'ordre du jour, attendu que ses paroles ne sont n injurieuses, ni contre-révolutionnaires. Il est manifeste que la Commune réfléchit, suppute et s'observe plus que jamais et s'attend à un renouvellement prochain.

A la Commune, Michaux et Lizé ayant exposé l'objet de leur mission, Delalande, officier municipal, s'empressa de dire que, comme le but de la Société était de connaître l'auteur de la lettre à Réal, cela ne regardait pas le conseil ; néanmoins, il était d'avis de répondre que la Société n'était pas en insurrection. Dieu se joignit à lui, mais leur avis ne fut point appuyé et Carré « après avoir parlé dans le sens de Delalande, conclut à l'ordre du jour. » Ensuite, Pillon attribua à quelques membres de la Société, qu'il ne nomma point, l'expulsion de « patriotes constants depuis 1789. »

La Société s'étonna de l'opinion émise à la Commune, qu'elle attribua à la liaison des membres de celle-ci avec Lamine, Poret et Godebin. Mais, *persuadée que la masse du conseil est bonne*, la Société attendra sa réponse. Cette réponse, discutée par la Commune plus de trois heures durant, parvint le 5 fructidor ; elle se bornait à exprimer des sentiments de fraternité et ne satisfaisait point la Société où elle ne fut trouvée par quelques-uns, ni claire, ni énergique, ni franche. La Commune, disait-on, s'est servi d'un langage

(1) Arch. mpales et du dép[t]. — Le 27 fructidor, la dénonciation contre Poret est envoyée par le district à Sautereau.

évasif, entortillé, amphibologique ; « sa manière d'écrire n'appartient qu'à la Convention » (?) Les autres l'acceptaient comme suffisante. Le commissaire délégué pour l'apporter insistait sur divers points, notamment sur ce que le mot insurrection ne figurait point dans l'article du *Journal de la Montagne*. Le 10 fructidor, toujours à propos de la réponse de la Commune, la Société prenant un ton plus agressif :

Sont-ce là des hommes attachés à leurs devoirs, ces hommes qui ont perdu, pour une partie, la confiance du peuple ; le voile est déchiré et l'on y découvre des tigres ennemis de l'humanité. Celui qui met ses passions à la place de la justice mérite, non pas le nom de magistrat, mais bien celui de scélérat.

Parmi les autres réponses parvenues à la société, toutes satisfaisantes, et publiées par le *Journal de Rouen, Perlet* et le *Journal de la Montagne*, (1) il faut rappeler celle du Comité de Surveillance, du 8 fructidor, signée : Barbarey, président, et Bénicourt fils, ex-secrétaire, où se trouve ce passage : — « Vos magistrats, frères et amis, sont trop attachés à leurs devoirs pour croire que la Société se soit mise en insurrection contre eux. »

Il apparaît, d'ailleurs, que le conventionnel Lecomte, qui avait involontairement aggravé ces décisions en cherchant à les prévenir, s'était ensuite attaché à y mettre fin par une lettre du 7 fructidor, éclairant en même temps les origines quelque peu obscures de ces incidents : La Société, écrit Lecomte, paraît avoir mal entendu une lettre qu'il lui a adressée le mois dernier et dans laquelle *il n'a pas entendu dire que la Société fut en insurrection contre ses magistrats ;* il a assisté à trois séances du Comité de sûreté générale, et il sait que Réal, mieux informé, s'est rétracté aux Jacobins de ce qu'il avait avancé contre la Société de Rouen

(1) La Société s'étant fait adresser des réponses par les tribunaux, les juges de paix, etc., Rousseau, rédacteur du *Journal de la Montagne*, se plaignit, le 16 fructidor, de la quantité de lettres qu'on l'invitait à insérer ; il observait qu'il n'était pas le propriétaire du journal, qui appartenait à la Société des Jacobins. La Société de Rouen protesta, s'adressa aux Jacobins, et craignant que ses lettres fussent interceptées, en chargea le frère Crespin, qui se rendait à Paris.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Départ de Guimberteau. — Pillon s'occupe de l'élargissement des détenus. — Arrivée du conventionnel Sautereau. — Inquiétudes de la Société populaire. — Robert de Saint-Victor. — Pillon et Poret démissionnaires. — Poret tient tête aux attaques. — Brémontier réintégré. — La complainte de Garat à la Société populaire. — Les élargis cause d'agitation. — Mme d'Estampes ; Dieu et Mabon ; le sans-culottisme insulté en plein conseil. — Lamine et le comité préparent leur retraite. — Solidarisation du Conseil de la Commune. — Le nouveau Comité de surveillance. — Fête en l'honneur de Marat. — Manifestation de Pillon et Carré et placard séditieux contre Sautereau. — Lamine arrêté. — Incident à la Société populaire : Legendre. — Compte moral de la Commune. – Suppression et remplacement de la municipalité. — Discours et arrêtés de Sautereau. — Le dernier cri de Pillon, maire.

Guimberteau annonçait, le 11 fructidor (28 août 1793), son prochain départ en offrant ses bons offices à la Société populaire, laquelle publiait sa lettre comme témoignant qu'elle n'était pas en insurrection. A peine avait-il quitté la Seine-Inférieure qu'un blâme implicite s'élevait contre lui dans la Société. Le 12, on demande si les chevaux de la République, réunis en grand nombre à Rouen, — et dont il avait à s'occuper spécialement — ne vont pas dépérir, n'étant pas soignés comme ils seraient dans différents dépôts du département. Occupés chez des cultivateurs, ils éviteraient les maladies auxquelles les expose le défaut d'exercice.

On ne se gênait plus, d'ailleurs, pour exprimer dans la Société son opinion sur les actes les moins répréhensibles des patriotes. N'allait-on pas, le 11 fructidor, jusqu'à voir un emprunt forcé dans la souscription pour la construction d'une frégate ! (1). Sans se soucier désormais des protestations des montagnards, la Société rapporte une délibération antérieure privant les journalistes de leur place à ses séances.

Un grave débat s'y ouvre le 15 fructidor (15 septembre) : « Le vaisseau de la République est agité par l'aristocratie. » Comme aux

(1) Je n'ai pas cru devoir rapporter ici la longue controverse entre la Société qui avait adopté de souscrire pour une frégate et le département qui préférait un vaisseau de ligne. Je suppose que la Société agit selon l'opinion surtout de Forfait.

Jacobins de Paris, on s'émeut de ce que le décret des 21 et 22 messidor et 29 thermidor (1) qui a rendu la liberté à plusieurs patriotes, l'a rendue aussi à une grande quantité d'aristocrates et l'on veut que la Convention fasse publier la liste des libérés. L'attention est, par suite, appelée sur les aristocrates sortis, qui ont trompé le Comité de sûreté générale en se disant *cultivateurs, artistes ou sans-culottes.*

Pillon, se conformant aux décrets, fait décider par le Conseil général de la Commune, le 16 fructidor, que, sous trois jours, la commission des maisons de sûreté présentera un tableau de tous les détenus, avec les motifs d'arrestation, pour être à portée de prononcer l'élargissement.

La Commune se prépare ainsi à renseigner le conventionnel, dont l'arrivée est imminente. Pillon et ses amis savent, à cette date, que leurs vœux ne sont pas exaucés. Par un décret du 13 fructidor, la Convention nationale a envoyé en mission dans la Seine-Inférieure et la Somme, Sautereau (2), député de l'Yonne, dont le passé n'est pas de nature à rassurer les Jacobins de Rouen...

L'envoyé de la Convention se présente le 18 devant les directoires du département et du district avec lesquels il échange des compliments officiels remplis d'aménité. Sa visite au département a lieu « autant par devoir qu'avec plaisir et pour fraterniser avec l'administration dont on lui a donné une opinion distinguée. » Au district, il fait observer que, logé dans une auberge, il ne lui est guère possible de s'occuper, avec la méditation qu'elles exigent, des

(1) Mise en liberté provisoire des laboureurs, moissonneurs, etc., des communes au-dessous de 1,200 habitants détenus comme suspects.

(2) Jean Sautereau de Bellevaud, né à Epiry (Bas-Nivernais). Avocat à Clermont, en Auvergne, il revint, après la suppression des tribunaux à Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre), ville qui prit sous la Terreur le nom de *Brutus le Magnanime*. Elu député du bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier et de la Constituante, il n'y siégea pas plus que son collègue Rollot du même bailliage. Il devint procureur général syndic de la Nièvre, département qui l'envoya, en 1791, à la Législative puis à la Convention, où il vota la mort du roi. Il passa en suite au conseil des Cinq-Cents, et fut en 1798 juge à la Cour d'appel du Cher. Atteint par la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides, il se retira après le second retour du roi en Allemagne, dit-on. (*Biogr. des hommes vivants*; A Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats-Généraux, 1896*; *Moniteur* du 13 brumaire, an II, p. 173.

affaires qui l'amènent ; aussi lui fait-on préparer sur le champ « la » maison d'Oissel, père d'émigré, rue de Lille. » (1)

Il ne fit point de semblable visite officielle à la Commune, en séance ; mais le 20 fructidor, il se rendit à la mairie et s'y joignit au cortège formé des administrations *régénérées*, de la Société populaire, des instituteurs et des élèves des écoles primaires et des enfants naturels de la patrie, pour assister à la fête décadaire, au temple de l'Eternel, célébrée selon un programme de Bérard. Pas de discours à cette cérémonie, ce qui décèle une réserve reflétée d'ailleurs par un procès-verbal sans enthousiasme. (2)

Malgré une lettre de Sautereau annonçant sa visite à la Société pour la consulter sur l'esprit public, certains membres restent soucieux. L'un d'eux craint de le voir circonvenir par les intrigants : « Il en connait qui ont des chevaux de poste pour aller à Paris faire valoir leur cause ; il serait bon de prévenir Sautereau. » Un autre, plus calme, le rassure : le représentant du peuple rendra justice à la Société.

Il vint à la séance du 20 fructidor. Legendre s'empara du fauteuil qu'occupait Eudeline. Sautereau, acclamé, « paraît éprouver une émotion difficile à dépeindre. » Sûrement les assistants ne sont pas moins impressionnés, car il y eut rarement pour tous des instants aussi graves, aussi décisifs.

Assis auprès de Legendre, dont il reçoit l'accolade fraternelle, le conventionnel assiste à un incident, insignifiant en apparence, et qui néanmoins sert à expérimenter les dispositions de la Société. On lit une lettre de son collègue Mariette, lequel s'étend sur ses opinions politiques dans la Convention et invite la Société à « éclairer la marche ténébreuse des intrigants, des diviseurs et des calomniateurs. » A cette lettre « sentimentale » on répondra que la Société s'unira toujours à lui et aux autres députés de la Seine-Inférieure.

Sautereau met fin à l'anxiété des uns et aux illusions des autres par un discours remarquable exprimant d'abord en termes flatteurs

(1) Reg. du district.

(2) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

la confiance entière dans la Société, et recommandant « l'accord le plus parfait, l'union la plus étroite. »

Dans une courte improvisation, Legendre, un des plus tourmentés parmi les Jacobins, exprime les mêmes sentiments de fraternité, puis il serre Sautereau dans ses bras « en répétant avec la Société : *Serrons-nous* pour terrasser nos ennemis, ceux-là surtout qui voudraient diviser pour régner. La Société sera conséquente dans ses démarches, secondera le député, et la passion ne dictera point ses dénonciations. » Sur sa proposition, on jure une haine éternelle à tous les ennemis du bien public.

Cependant, il faut avoir encore des ménagements et c'est dans cette même séance que Legendre — selon le procès-verbal de la Société — annonce que le lendemain, on appliquera la loi à un prêtre réfractaire, et — d'après la 11e section — dit « *avec joie,* qu'un prêtre pris à Maromme sera guillotiné le lendemain, » ce qui est infiniment plus caractéristique (1).

Devant Sautereau se poursuit une longue discussion sur la liste des élargis. On y marque une animosité peu conforme aux promesses de Legendre. Il s'agit de réviser les mises en liberté et d'assujettir les citoyens libérés depuis le 9 thermidor à résider dans leur commune et ceux qui en sont sortis à y rentrer. Par faveur spéciale, on eut dispensé de passeport *tout patriote injustement détenu !* « S'il y a eu des hommes mis en liberté sans le mériter, dit quelqu'un, il faut qu'ils rentrent dans l'endroit d'où ils n'auraient pas dû sortir... on ne doit pas proscrire la dénonciation... les hommes mis en liberté affectent de s'isoler, d'être des patriotes, ils sont insolents...

Le 21, une lettre de Robert (de Saint-Victor) annonce « sa liberté » et se plaint de ce que le hasard malheureux de sa naissance le prive de se réunir à ses frères. On fait observer que Robert, étant père d'émigré, n'eût pas dû être relaxé.

Sautereau établit « dans un discours étendu » que demander le gouvernement révolutionnaire est inutile puisqu'il existe. Il objecte que la liste générale (des détenus ou émigrés ?), « composée d'au

(1) Il a déjà été question au chapitre IXe de ce propos sur lequel je reviens ici, afin de préciser les circonstances dans lesquelles il fut tenu.

moins cent volumes in-folio, nécessiterait un travail de plusieurs années et une dépense de quarante-quatre millions ! » Consigner à leur domicile les relaxés serait une mesure vexatoire assimilant les patriotes aux nobles. Des cartes de sûreté seraient outrageantes et infamantes. La liste publique serait bientôt une arme pour la calomnie.

Quelques passages de ce discours furent attaqués.

Cependant la Société résolut de demander une liste des détenus et des élargis émargée des motifs d'arrestation, et d'insister pour la résidence obligatoire.

Durant ces débats, des polémiques s'engagent dans les journaux. Alarmés ou courroucés par les attaques violentes et répétées dont ils sont l'objet dans la Société, les plus malmenés, les plus arrogants, Lamine et Poret, essaient d'en appeler à l'opinion publique. Lamine proteste contre l'intrigue et la passion qui ont dicté les dénonciations faites contre lui à la Société populaire, « qu'il aime toujours (1). » Poret s'était permis de recourir à des placards en papier blanc (2) pour une « prétendue justification. » Le 20 fructidor, il invite Noël à insérer les réponses qu'il fera à des imputations et à des sorties indécentes! Noël s'y refuse: son journal n'est pas destiné à servir de « carrière litigieuse à des divisions particulières. C'est dans l'enceinte de la Société qu'ont retenti des inculpations *graves* contre Poret, c'est là qu'il doit faire entendre, sous les regards de Sautereau, ses moyens de défense et d'exemption. »

Poret voit dans le refus de Noël un déni de justice et exige les moyens de répondre à ses détracteurs dans le *Bulletin* qui résume les séances de la Société. Noël n'en fit rien.

Le 24 fructidor, Sautereau demande à la Société une liste de citoyens pour les fonctions de membres du Comité de surveillance et des autorités constituées et en même temps l'informe que Pillon et Poret lui ont offert leur démission.

(1) *Journal de Rouen* du 17 fructidor.

(2) Aux termes du décret du 22-28 juillet 1791, les affiches des actes émanés de l'autorité publique devaient être sur papier blanc et celles des particuliers sur papier de couleur.

(3) *Journal de Rouen* du 21 fructidor.

Redoutant des conséquences autres que la perte de ses fonctions, Poret fait parade de sentiments généreux, en se louant d'avoir fait la « délicieuse démarche » tendant à faire rendre à Le Coutour, ses fonctions d'agent national, démarche conforme au vœu de la loi et que « sa fortune le met à portée de devancer. » La Société peu disposée à lui reconnaître des mérites, déclare que Poret n'est pas plus délicat dans ses fonctions que dans ses actions particulières.

Chaque jour, on voit fléchir l'intransigeance de la Société. Parmi les noms entrés dans la liste demandée par Sautereau (1), figure celui de Brémontier ; l'ex-législateur est un *modéré* qui, à la législative, s'est bien comporté. Mais il a été expulsé de la Société et il faudrait le réintégrer, ce qui a eu lieu aux voix. Dès le lendemain, Brémontier remercie la Société « d'où il n'était jamais sorti de cœur. »

Le 26 fructidor est chantée en séance « la chanson qui était insérée dans le *Journal de Noël.* » Le procès-verbal ne dit pas quelle est cette chanson. Or, c'est la « *Complainte élégiaque* d'un troubadour rappelant le style et l'expression romancière des productions de nos anciens troubadours de la Durance et de l'Isère, » et résumant l'histoire de Garat (2) qui la chantait la veille à la salle des Consuls, dans un concert, avec Boyeldieu et Sallentin. Cet intermède distrait la Société dont la correspondance « n'offre à ce moment que des déchirements affligeants. » Plusieurs lettres se plaignent de ce qu'il y a des continuateurs de Robespierre, d'autres de ce que des patriotes sont incarcérés et les aristocrates relâchés.

Il y avait eu, en effet, d'assez nombreuses mises en liberté, ordonnées par le comité de sûreté générale avant l'arrivée de Sautereau. Et ceux qui en avaient été l'objet ne restaient pas longtemps tout à la joie d'être rentrés chez eux. Le souvenir de leur incarcération, le spectacle de leurs domiciles bouleversés, dévalisés souvent de la literie, par exemple comme chez Vimar où, sur réquisitions

(1) Etaient membres de la commission chargée de former cette liste : Houel, Prevel l'aîné, Le Barbier, Houdeville, Lizé l'aîné, Le Brun, Lettré, Hébert, Dodart, Paillart, Portrait, Théodore Lachenez-Heude fils. L'un d'eux voulut se faire remplacer ; on s'y refusa.

(2) Peut-être Garat vint-il lui-même la chanter à la Société.

d'une régularité douteuse, on avait enlevé pour plus de quinze cents livres de mobilier, l'état de désordre, d'abandon et de ruine dans lequel ils retrouvaient leurs affaires ou leurs établissements, ne pouvaient les rallier à un régime d'oppression et d'injustice.

Leur rentrée dans le monde devait donc, malgré la surveillance qui s'exerçait autour d'eux, y apporter des éléments de résistance, de réaction, d'autant plus redoutables que les libérés, pour la plupart, comptaient parmi les plus actifs et les plus influents des contre-révolutionnaires.

A ces motifs de voir une quarantaine d'hommes de loi, surexcités et remuants, se mêler aux mouvements inspirés par les récriminations de toute sorte, venaient s'en ajouter d'autres non moins puissants : Beaucoup d'anciens avocats et de procureurs dont les réformes et la Terreur avaient notablement diminué, rendu plus aléatoires et même tari les ressources, quittaient la prison des suspects pour être immédiatement aux prises avec la gêne, la misère et la famine. Vimar, sorti de Saint-Yon sur une déclaration fournie au Comité de sûreté générale par Blutel, Mariette et Bourgois, avait eu lui-même à subir l'arrêt de ses rentes, inquiétant pour sa tranquillité, et peut-être cela entra-t-il pour une bonne part dans son empressement à contracter, moins d'un mois après son élargissement, un mariage politique de quinquagénaire avec une femme divorcée (1).

D'autres, comme Niel (2), secrétaire général du département avant son arrestation, se voyaient évincés sans retour de leurs

---

(1) Vimar, dont les revenus sont évalués à 5,000 l. par une liste de détenus, allait avoir 50 ans. Le 1er vend. (22 sept. 1794), il épousait devant Chouquet, officier public à Rouen, L.-H.-C. Guesdon, vivant de son revenu, rue de Lille, 48, âgée de 38 ans, née à Caen, épouse divorcée à Rouen le 19 messidor précédent et séparée de fait depuis plus de 18 mois, de P.-N.-Et. Langlois ; les témoins du mariage étaient : Etienne et J.-B. Lucet, courtiers de navire, cousins de Vimar, Jean Lanier, veuve Tichan (Tiquehan ?), née Ducastel, et J.-B.-P.-A. Lehoué, cousin et amis de l'épouse (Etat-civil de Rouen), Robert, dans sa *Vie politique des députés*, dit que Casenave épousa la fille de Ducastel, avocat et ancien député, et était ainsi neveu de Vimar. *L'Armorial du premier Empire* de M. le Vte Révérend, fait de Vimar inexactement un député aux Etats-Généraux.

(2) Adrien-J.-B. Niel, 50 ans, demeurant d'abord à Rouen, rue de la Société, 83, avait été écroué à St-Yon, le 19 brumaire an II, pour incivisme et aristocratie. A sa sortie, le 5 fructidor, il paraît s'être d'abord fixé à Paris. Une liste de détenus lui attribue un revenu de 1,200 l. Castel mourut peu après et eut pour successeur Galli.



emplois. La demande en réintégration de Niel est repoussée parce que Castel, son successeur, s'acquitte intelligemment de ses devoirs et a été épuré et présenté par la Société populaire à Sautereau.

Cependant chacun se démenait pour sortir des maisons de détention. Un incident qui montre que plus de deux mois après la mort de Robespierre les portes ne s'en ouvraient pas encore aisément, est celui, d'ailleurs curieux à divers autres points de vue, concernant une citoyenne dont la famille avait été plus particulièrement en butte aux persécutions.

Presque tous les d'Estampes (1) étaient restés détenus malgré des efforts réitérés surtout pour obtenir l'amélioration du sort de Mme d'Estampes, la mère, et de l'un de ses fils, malades. En fructidor, jugeant le moment propice, Mme d'Estampes, s'appuyant sur un certificat médical, renouvelait sa demande d'être soignée et gardée en ville. Là-dessus, un vif débat s'élève à la Commune le 26 et l'on oppose à la pétitionnaire une décision précédente d'après laquelle les détenus malades seront soignés dans les hospices. « Dans la chaleur de la discussion », Mabon dit que la *proposition* relative à la citoyenne d'Estampes — dont la pétition était renvoyée à

(1) Louis d'Estampes, baron de Mauny, 60 ans, ex-maréchal de camp, François-Bonne-Geneviève Joly de Fleury, sa femme, 50 ans, dont la mère était une De Vieux ; Claudine et Marie, leurs filles, Armand-Marie d'Estampes, leur fils ; Christine Rouillé du Coudray, seconde femme de Louis-Félicité-Omer d'Estampes, fils aîné du baron, émigré. D'Estampes père avait été mis à Saint-Lô par ordre du Comité de Rouen, mais sept jours après, Alquier ordonnait son élargissement. Le Comité, nonobstant, fit transférer d'Estampes à Saint-Yon, le 2 frimaire, et ses filles aux Gravelines, laissant seule à Saint-Lô sa femme gravement malade. D'après les rapports des commissaires de sections de l'an III, le comité aurait provoqué, le 23 frimaire, l'arrestation des individus qui se trouveraient au château de Mauny et la saisie des papiers. On voit ailleurs, le 3 floréal, Graine et Malo Duvergé, commissaires du comité de Sûreté générale, requérir mystérieusement le département de leur fournir deux chevaux et douze cavaliers montés et armés pour se rendre à six lieues de Rouen. Il résulte d'un rapport qu'ils se rendaient à Mauny (aujourd'hui canton de Duclair), où ils arrêtèrent le jeune d'Estampes fils et sa belle-sœur. Peu après, on fait subir au district un interrogatoire intéressant à Chatain, instituteur national à Canteleu, né à Macon, précepteur en 1792 de d'Estampes fils, qu'il a connu « par l'entremise de Désormeaux, l'historien de la maison de Condé, mort à Paris d'une attaque d'apoplexie. » D'Estampes père et fils furent mis en liberté le 4 brumaire an III, et sa femme et ses filles le 27 fructidor an II. (Arch. mpales et du dépt.)

Sautereau — *n'avait pu être présentée que par des chirurgiens.* (1) Dieu s'écrie : *Un chirurgien de mon espèce est fait pour faire rentrer un homme comme toi dans la fange dont tu n'aurais jamais dû sortir ! !* (2)

Plusieurs s'élèvent avec force contre l'indécence de cette sortie, « qui blesse à la fois la fraternité et les principes de l'égalité. » L'on passe à l'ordre du jour, les malades devant être transférés à l'hospice, et Dieu ayant reconnu ses torts.

Hamel voulut qu'en raison des *excuses* de Dieu, cette scène scandaleuse ne figurât point au procès-verbal. Mais Carré insista pour le maintien de l'incident : Dieu a insulté le *sans-culottisme, le plus ferme soutien de la liberté et de l'égalité!* Il faut, conclut-il, que le conseil donne un exemple de la sévérité de ses principes ! Et ces récriminations continuent le 28 et le 29. A deux reprises, Dieu réclame contre la rédaction du procès-verbal, se plaint d'additions, de ratures, de renvois, avouant *qu'il lui semblait qu'une étrange fatalité* s'était attachée sur lui en cette occasion.

Ces scènes, ces machinations contre Dieu — lequel sera membre de l'autre municipalité — éclairent sur l'état d'esprit des montagnards à la fin de fructidor. Ils s'acharnent après ceux de leurs collègues qui veulent se détacher d'eux et qui, au surplus, hésitent, perplexes, en se ressouvenant qu'ils ont pris part à de nombreux actes qui sont ou vont être attaqués.

Aussi, tout le conseil s'associe-t-il, le 29 fructidor, à l'émotion d'un de ses membres, Giguet, qui vient se déclarer scandalisé d'avoir lu dans la *Gazette révolutionnaire* que Michaud, de la Société populaire, a dit : « Vous savez qu'il y a deux partis dans le conseil : celui des despotes et celui des hommes probes et justes. Il est temps de faire cesser une lutte dangereuse pour la chose publique. » La réponse du conseil ne se fait pas attendre : A l'unanimité des membres présents, il déclare :

---

(1) Peut-être est-ce Dieu qui reprenait alors l'initiative de la mise en liberté. Quant au certificat médical, resté annexé à la pétition de Mme d'Estampes, où elle se dit affligée d'un cancer au sein, il est signé de Dieu.

(2) Il y avait une variante : « un chirurgien *comme moi* est fait etc...

...qu'il n'a jamais reconnu dans son sein aucun despote, aucune division que celle résultant des débats, si toutefois un choc d'opinion, nécessaire pour arriver à la vérité, peut être qualifié de division ; déclare, en outre, que non seulement il désire sa rénovation partielle, mais encore en totalité si, comme il n'en doute pas, elle est nécessaire au bien de la république et au bonheur de ses concitoyens, et arrête que Carré, V. Groult, Le Boucher, Payenneville (1), Mabon, Lambert, Yvelin et Delalande, se retireront, séance tenante, avec le maire vers le représentant Sautereau pour lui remettre un extrait de présente délibération (2)...

Cette solidarisation du conseil, à la veille d'être dissous, rejaillira sur tous les faits ultérieurs de la réaction thermidorienne.

D'autres incidents marquaient, vers le même temps, le début de la ruine du parti Jacobin.

Dans la séance de la Commune du 26 thermidor, Lamine demandait la restitution des 10,000 livres par lui prêtés pour les travaux effectués au Temple de la Raison (3). Pour adoucir l'amertume des déceptions de Lamine, la Commune, en ordonnant délivrance d'un mandat de 10,000 livres, charge le bureau municipal de lui écrire que l'on n'a jamais pensé qu'il se soit enrichi aux travaux du Temple et qu'elle rend hommage à son désintéressement.

Le même jour, le district fait passer à Sautereau les « observations de *Siré* (4) sur le compte rendu par la Commune de Rouen relativement aux emprunts d'un million et de dix millions pour raison des subsistances. »

Les membres du Comité de surveillance s'apprêtent à quitter leurs fonctions. Ils dressent, le 28 fructidor, un état des sommes dues à douze d'entre eux, montant à 10,080 livres, et où Lamine figure pour 372 jours (du 30 août 1793 au 28 fructidor) à 3 livres l'un, soit 1,116 livres, déduction faite de huit jours d'absence. Les sommes,

(1) Payenneville ne voulut pas se rendre avec ses collègues devant Sautereau.

(2) Reg. de l'Hôtel-de-Ville. Parmi les 55 membres présents à cette séance, sont : Pillon, Tamelier, Carré, Roger, Clavier, Dieu, Le Boucher, Angerville, Baudry, Le Piller, Legras, Payenneville, Gamare, Pouchet, Lefebvre père, Lambert, Lebas, Barthélemy, Cuvier.

(1) La dépense pour la décoration du Temple à l'Eternel, l'élévation de la Montagne et de la statue de la Liberté au cours de l'Egalité, montait à près de 120.000 l. (Reg. de l'Hôtel-de-Ville, 6 pluv. an III).

(2) J.-B. Sirey, le jurisconsulte bien connu. Il s'agissait d'asseoir le projet de demander à la Convention le remboursement des 10 millions de l'emprunt de 1793.

dues à Eudeline, Pillon, Carré et Poret forment des comptes à part. Ils espéraient sans doute être payés jusqu'à due concurrence avec les 10,000 livres remises au début a la Commune de Rouen pour les dépenses du Comité et qui étaient encore intactes; mais le 29 fructidor, le district ordonne que « provisoirement, ces 10,000 livres seront réintégrées dans sa caisse, d'où elles n'avaient été tirées que sauf remplacement » (1).

Sautereau nomma, le 1er jour des sans-culottides, les douze membres du nouveau Comité de surveillance (2), qui furent installés le lendemain par Bournisien et Delisle, membres du district, après s'être assemblés une heure auparavant chez Sautereau, conformément aux instructions de celui-ci (3).

La Commune exerçait toujours une surveillance très active sur les correspondances. Parmi les lettres prises à la poste le 3e jour des sans culottides, on en avait arrêté deux datées de Paris du 28, signées Gosselin le jeune, adressées à la veuve Bonnaire, marchande, place de l'Abondance, pour la citoyenne Gosselin, sa mère, et qui contenaient des « expressions avilissantes et injurieuses à la magistrature dans les personnes de Pillon, Poret et Lamine. » Sans s'arrêter, ainsi que le voulaient Pillon et Poret, aux calomnies et épithètes outrageantes, et ne s'occupant que de ce qui pouvait porter atteinte à la chose publique, le conseil, considérant que Gosselin annonçait des sentiments de révolte contre le gouvernement révolutionnaire, ordonna l'arrestation de Gosselin et la visite de ses papiers. Sautereau fut avisé de cette mesure. Après l'interrogatoire de Gosselin, Leboucher fit, le 4 vendémiaire, un rapport en conformité

(1) Arch. du dépt. En marge d'une ampliation de l'arrêté du district, on lit ces mots : « Demander si la vérification est faite. » Puis : « La demande est faite, on attend la réponse. »

(2) C'étaient : Deschamps, commerçant, rue de la Liberté ; Michault, négociant, rue de Fontenelle ; Bornainville, commerçant, rue de l'Epicerie ; Angerville, officier municipal, rue aux Ours ; Portrait, défenseur officieux, rue de l'Humanité ; Thélinge, menuisier, rue de la Régénération ; Dodard, commerçant, rue Grand-Pont ; Bucaille, courtier, rue du Peuple ; Delarue fils, fabricant à Elbeuf ; Levillain, agent national à Maromme ; Gaillard père, fabricant à la Bouille ; Thinel, fabricant à Darnétal. (Arch. du dépt. — Arrêté de Sautereau, pièce originale. —) Cet arrêté est dans le *Journal de Rouen* du 3 des sans-culottides.

(3) Arch. du dépt. Lettre originale de Sautereau.

duquel la liberté lui fut rendue, sous la caution du citoyen Pouchet.

Une loi des 19-26 fructidor voulait qu'une fête fût célébrée dans toute l'étendue de la république le 5e jour des sans-culottides, dernier jour de l'an II. Le 2e jour des sans-culottides, sur un rapport de Bérard, la Commune de Rouen décida que cette fête serait la translation du buste de Marat de l'autel de la Patrie, élevé sur le Champ-de-Mars au temple de l'Etre suprême, — à Notre-Dame, figurant le Panthéon ! — Le décret de la Convention, on le sait, ordonnait spécialement pour Paris la translation des cendres de Marat au Panthéon, et Rouen tenait, — d'après Bérard — à suivre « un si bel exemple. » Le Panthéon de Marat, ajoutait-il, est dans les cœurs des vrais républicains.

A cette date, la Société populaire de Rouen n'avait pas encore renié le maratisme, — on va le voir d'ailleurs,— et elle faisait passer à celle de Paris copie d'une lettre d'un soi-disant jacobin, écrite « pour flétrir la mémoire de l'immortel Jacobin. » (1) Quant au Conseil général de la Commune, il comprenait encore des gens affectant de vénérer l'*Ami du peuple* ; mais les honneurs qu'il allait lui rendre étaient inspirés infiniment moins par le désir de le glorifier que par l'intention de vexer Sautereau et les réactionnaires.

Au jour fixé (2), « le Conseil général de la Commune, les corps administratifs, la Société populaire et le Comité de surveillance s'assemblaient à la nouvelle maison commune (3), à neuf heures du

(1) Aulard, la *Société des Jacobins*, t. VI, p. 423. — C'est vraisemblablement cette lettre « qui, avec l'apparence d'une signature peut être regardée comme anonyme » est mentionnée dans le procès-verbal de la Société de Rouen, du 18 fructidor. Elle ne fut pas lue. — A Fécamp, où Sautereau se rendit en vendémiaire, le culte de Marat n'était pas encore tombé en discrédit, car le 4 fructidor, la citoyenne Cherfils, au nom de sa fille Isabelle, faisait hommage à la Société populaire d'un dessin fait à la pierre d'Italie, « imitant parfaitement la gravure, sans en avoir la sécheresse » et représentant l'arrivée de Marat aux Champs-Elysées ; la Société témoigne sa satisfaction d'avoir un tableau si cher à tous les vrais républicains. *(Reg. de la Société de Fécamp.)*

(2) Reg. de l'Hôtel-de-Ville. — J'ai cherché en vain où M. Gosselin *(Revue de la Normandie*, 1867, p. 356) a pu trouver que cette fête fut renvoyée au 2 pluviôse an III (21 janvier 1795, anniversaire de la mort du roi). M. Gosselin l'explique même en disant que ni la Commune ni la Société populaire n'avaient l'esprit porté aux fêtes publiques ?

(3) C'était encore la salle des Etats de l'Evêché.

matin. » Sur la place de la Montagne, Carré prononça un discours d'abondance retraçant les vertus, les travaux, l'énergie révolutionnaire, le civisme et le patriotisme qui caractérisaient l'*Ami du peuple*:

Le buste de Marat est ensuite mis sur un palanquin. *Carré* et *Pillon* s'apercevant qu'il y était attaché par des rubans qui n'étaient pas aux couleurs nationales, *se dépouillent de leurs écharpes et en ornent le buste et le palanquin*. Du Champ-de-Mars, on se rend au temple de l'Etre suprême. Le buste y est posé sur un des côtés de la tribune... Puis séance publique à la maison commune... Carré reprend la parole et annonce au conseil et à ses concitoyens des tribunes que Pillon et lui ont orné de leurs écharpes le simulacre de Marat, l'*Ami du Peuple*, au sommet de la Montagne... qu'ayant, l'un et et l'autre, été invités à reprendre leurs écharpes, ils n'ont pas cru devoir les retirer du buste d'un représentant du peuple, parce qu'ils en avaient d'autres pour se décorer, que d'ailleurs, celle du maire, qui est à frange jaune (1) représenterait mieux celle dont se servent les représentants du peuple. Carré et Pillon en demandent acte, qui leur est accordé unanimement.

Presque toute la longue séance du soir du même jour, à la Société populaire, est consacrée à cet incident et en fait ressortir l'importance : On y dénonce un abus d'autorité de deux membres de la Commune, qui se sont emparés des bras de devant du brancard portant le buste de Marat, que devaient porter quatre membres de la Société (1). L'un des membres blâmés (2) se disculpe : C'est par amour pour la patrie, pour rendre les honneurs au glorieux martyr de la liberté qu'il a agi ainsi.

Houel, qui préside, insiste pour avoir une autre explication et n'obtient que la même. Alors un membre dit que « l'opinant veut égratigner la Société d'une main en la cajolant de l'autre ». N'a-t-on pas voulu insulter les quatre membres de la Société qui avaient à prendre les bras du palanquin ?

La discussion qu'on cherchait à étouffer se raviva. Aucun fonctionnaire ne veut se dépouiller de sa décoration. Pillon et Carré

(1) Les marques des fonctions des maires et officiers municipaux étaient une écharpe aux couleurs nationales avec une frange d'or pour le maire, blanche pour les officiers municipaux, et violette pour le procureur de la Commune. (L. du 19-20 août 1790.)

(1) Le Barbier, Foreau, Lebrun l'aîné et Lefebvre fils, orfèvre.

(2) Carré.

ont voulu « faire le dépôt de leurs fonctions dans la main du montagnard Marat. Dans leurs réponses, il n'y a point de franchise ».

Après avoir obtenu acte du dépôt de leurs écharpes, ils ont ajouté : « Nous l'avons reçue pure des mains des représentants du peuple, nous la déposons dans les mains pures d'un montagnard. » La Société se livre à une enquête minutieuse sur les détails de cette affaire du buste, et trouve « beaucoup de louche » dans la conduite de Pillon et Carré. « S'ils veulent remettre leurs écharpes à ceux de qui ils les tiennent, le chemin sera un peu dur, fait-on remarquer, car c'est des mains de Delacroix. » (1)

Cette manifestation contre Sautereau ne fut pas la seule : le lendemain, 1er vendémiaire, le substitut de l'agent national (Caffin-Vernon), annonce en séance à la Commune qu'il a été commis, la nuit dernière « un attentat abominable contre la représentation nationale, consistant en un placard affiché au quartier de l'égalité, conçu dans des expressions séditieuses et provoquant à la révolte contre le représentant du peuple Sautereau, maintenant dans nos murs. » L'agent national demande que cela soit dénoncé à la Société populaire et qu'une adresse soit faite à la population. Cette adresse, lue dans la séance du 2, invite à dénoncer l'auteur et les fauteurs de ce crime infâme.

On précise davantage à la Société populaire où Desmalis et Dieu viennent annoncer la découverte du placard : « J'ai vu le placard dit un membre ; je l'ai remis au Comité de surveillance ; il est à peu près ainsi conçu : *Sautereau est envoyé pour faire la contre-révolution ; il est aidé dans l'exécution de ce projet par tels et tels nominativement...* on y dit aussi que le *département et le district concourent à cette contre-révolution*. L'attention est appelée sur la similitude entre cette diatribe et une autre déjà collée sur les portes des locaux des séances de la Commune et de la Société : c'est l'ouvrage des hommes qui professaient la Terreur. »

Il semble que les soupçons se portèrent sur Lamine qui fut, en effet, incarcéré le lendemain 2 vendémiaire à Saint-Yon, où il reçut

(1) On se rappelle que Delacroix était guillotiné.

un mauvais accueil. Le 14, son ami Poret communiquait au conseil de la Commune une pétition où Lamine exposait les mauvais traitements qu'il venait d'éprouver de la part des autres détenus qui, après avoir essayé vainement de forcer la porte de sa chambre pour le rudoyer, avaient fini par casser les vitres. Poret obtint qu'on informât pour découvrir les coupables et que Barthélemy avisât Sautereau de ces faits.

Le sort de Lamine ne s'en trouva guère amélioré. Le délégué de la Commune à la surveillance de Saint-Yon fut soupçonné de lui être favorable et remplacé, ainsi que Godet, beau-frère de Lamine, porte-clefs à Saint-Yon, dont il s'était servi pour « colporter des lettres clandestines dans plusieurs maisons. » Sautereau n'avait pas dédaigné de signaler lui-même ces circonstances au district (1).

Pressé par le district, la Commune, vu la sortie d'un grand nombre de détenus et la possibilité de restreindre les frais de détention, diminuait le personnel de Saint-Yon, désormais composé du portier Morière et de six gardiens; une infirmière et quatre gardiens, parmi lesquels Jean-Pierre Godet, devaient cesser leurs fonctions.

Une scène suggestive ramène quelque agitation le 3 vendémiaire dans la Société populaire, toujours fréquentée surtout par ceux de ses membres qui, se sentant menacés, espèrent y trouver le salut. Legendre, président du tribunal criminel, y étale à la tribune 200 l. d'assignats que, préalablement, il a fait voir à Sautereau. C'est une citoyenne Dupont qui, de la part des dames Courtois, mère et fille (2) les lui a remis pour qu'il soit favorable à leur mise en liberté. Deux assignats de 50 livres lui ont été aussi apportés de la part de la

(1) Lettres de Sautereau à l'agent national du district et de celui-ci à la nouvelle municipalité, du 7 vend. an III (Arch. du dépt.)

(2) Julie-Adélaïde Lhermitte, veuve de Michel-Jean Le Courtois, rue des Champs-Maillets, 2. Ses deux filles, Adélaïde-Louise et Suz.-Armande, avaient été comme elle détenues aux Gravelines, d'où elles sortirent le 29 brumaire an III, moins de deux mois après l'incident Legendre. Son fils, Michel Le Courtois, ancien conseiller au bureau des finances, avait émigré. Son patrimoine, liquidé en frimaire an VIII, attribuait 17,763 l. à la Nation. Mme Lecourtois, portée elle-même sur une liste d'émigrés, en fut rayée seulement en l'an IX. Elle avait été autorisée à résider à Rouen, le 4 vend. an VI. (Reg. du dépt.) Lecourtois fils fut maintenu définitivement sur la liste des émigrés le 13 brumaire an VII, avec injonction de sortir du territoire de la République.

femme Le Carpentier ci-devant Combon (1). Sautereau a été indigné. La Société ne l'est pas moins. Voilà, effectivement, des citoyennes bien mal inspirées ou conseillées, — et encore plus mal renseignées — pour commettre un tel impair précisément à une date où elles vont sans effort bénéficier des mesures générales qui vident les prisons.

Avant de prendre, ou plutôt de recevoir congé, le conseil général de la commune de Rouen tient à rendre un *compte moral* de son administration, dans lequel il insiste sur ce qu'on pourra trouver plus de talent, mais non plus de zèle et plus de dévouement; il parle aussi de sa *philanthropie* ! Ce compte, inséré dans le procès-verbal du 4 vendémiaire, est divisé en cinq parties. Il y est question de la viande, du pain, du bois, du suif, du commerce, du coton et autres matières nécessaires aux manufactures. En ce qui concernait la viande, quoique l'abondance eut depuis trois mois succédé à la disette, il conseillait d'en jouir avec la tempérance et la frugalité républicaines. Le chapitre des impositions et finances y est traité avec une sobriété d'explications et de chiffres peut-être obligatoire. Le conseil n'est pas heureux dans ses calculs à propos des subsistances : une erreur *assez considérable* (522,938 livres au lieu de 1,139,248 livres 10 sols) s'y glisse, dont Foliot, secrétaire du comité de subsistances, se reconnaîtra le seul auteur (2), ce qui n'empêchera pas, sans doute, les malveillants de s'en prévaloir.

Il y aurait bien des réflexions à faire sur un tel exposé, où, malgré ce qu'on annonce, il n'est pas question de commerce et où l'on fait ressortir comme l'une des principales innovations avantageuses l'augmentation du personnel chargé de la perception des impôts, parce qu'elle fait vivre un plus grand nombre de familles !

Pour l'agriculture, il y avait peu de choses à relever, en dehors de la mise en culture des bruyères « sous la bêche de 40,000 bras ». Bien entendu, le conseil ne se préoccupe pas un seul instant de

(1) Marie-Elisabeth Cotton, femme de Pierre-Jean Le Carpentier de Combon, ci-devant conseiller au parlement de Normandie. Détenue aux Gravelines depuis le 24 floréal, elle fut élargie le 22 vendémiaire an III. Son mari détenu depuis le 25 frimaire à Saint-Yon, en sortit le 15 vendémiaire an III. Son fils, Pierre-Michel Le Carpentier, était porté sur la liste des émigrés.

(2) *Journal de Rouen* du 27 vendémiaire an III, p. 100.

l'illégalité d'une mesure ainsi imposée à des propriétaires indivis. A l'égard de la voirie, un plan d'embellissement de la ville avait été dressé : « On va s'en occuper » disent allègrement les édiles en partance, « et désormais belle des riches conceptions de l'art, elle n'aura plus ces formes hideuses qui attestent encore le mauvais goût de nos pères. » Enfin, 65 écoles (?) ont été organisées d'après le vœu de la loi, dans lesquelles 5,164 élèves, de l'un et l'autre sexe, sont instruits dans les principes de l'égalité. Sans dire mot des devoirs du mari, l'on affirme que dans les écoles républicaines on apprend — de *bonne heure !* « à n'estimer sa moitié qu'autant qu'elle remplit fidèlement ses devoirs... »

Signe des temps : le compte moral omet de signaler les services rendus à la cause révolutionnaire par le concours si actif du conseil à la persécution religieuse, à l'incarcération et même à la punition des suspects. Cependant, comme preuve de son activité, il parle de 800 inventaires d'émigrés et de prêtres déportés.

L'assurance des auteurs du *Compte moral*, puisée, du moins à les entendre, dans la conviction du devoir accompli, leur fait tenir un langage que démentiront bientôt des accusations nombreuses et graves. Ils ne craignent pas la censure, ils l'appellent même sur leur conduite...

Le 5 vendémiaire, Sautereau avisait le district de l'achèvement de son travail de réorganisation de la Commune. « Il est difficile, écrit-il, que des magistrats qui ont perdu la confiance de leurs concitoyens fassent tout le bien qu'on a le droit d'attendre d'eux. Sur le champ, le district convoquait le conseil de la Commune à se réunir le lendemain, à midi (vieux style) au lieu ordinaire de ses séances « pour délibérer sur des objets dont il serait donné communication séance tenante. » (1)

S'il y a eu, le 6, à midi, une délibération du conseil, il n'en reste pas de trace. Mais le soir, à cinq heures et demie, Sautereau, accompagné de Bournisien et Bernays, administrateur du district, et de Cabissol, faisant fonctions d'agent national, entrait dans la salle des Etats, où il trouvait l'ancien conseil.

---

(1) Arch. du dép^t^.

« Par respect pour la représentation nationale », Pillon, maire, invite Sautereau à se placer près de lui, sur un fauteuil. La séance publique ayant été ouverte, Sautereau prend la parole :

Citoyens. — La permanence des pouvoirs dans les mêmes mains a été dans tous les temps un des fléaux des états libres. En contractant l'habitude de la puissance, on en contracte aussi le besoin, et ce besoin amène bientôt la tyrannie quand l'ambition est secondée par l'adresse ou par la force. — Le plus sûr moyen de prévenir cette maladie politique est d'abréger la durée des fonctions publiques et de rejeter sans cesse dans la foule les hommes qui ont plané pendant quelque temps sur elle, afin qu'ils ne rêvent pas l'Empire lorsqu'ils ne doivent s'occuper que du bonheur du peuple. —Cette précaution, si nécessaire en elle-même, devient surtout indispensable quand quelques têtes ardentes, qui prennent leurs idées pour des oracles et leurs volontés pour des lois, se sont enorguillies de l'autorité qu'on leur a confiée et quand la voix publique a demandé qu'on les repousse sous le niveau salutaire de l'égalité, car c'est abuser du pouvoir que de le faire sentir, et le magistrat qui a perdu la confiance de ses concitoyens n'est déjà plus digne d'eux....

Puis, en un arrêté précédé de deux considérants (1) tirés en partie de son discours, il *supprime* le conseil général de la commune, l'agent national et son substitut.

L'arrêté chargeait le district de nommer deux de ses membres pour installer le nouveau conseil avec l'assistance de Cabissol. Ses dispositions attestent peu de confiance dans la résignation des administrateurs écartés et d'assez sérieuses inquiétudes. Il interdit aux anciens membres de désemparer jusqu'après avoir assisté à l'apposition par le citoyen Dubost (2) des scellés sur le bureau municipal, le secrétariat de l'agent national, le bureau d'instruction publique et celui des subsistances. Il oblige les précédents membres du bureau municipal, l'agent national et son substitut, les officiers municipaux

(1) L'un des considérants rappelle « que le dépôt du pouvoir trop longtemps dans les mêmes mains devient un objet d'inquiétude publique, que la liberté s'en alarme, que c'est un fardeau qui écrase celui qui s'obstine à le garder. » Une note de l'original de cet arrêté (arch. du dépt) non reproduite dans le procès-verbal de la commune ni dans le *Journal de Rouen*, indique que ce considérant est extrait du *rapport* fait par les Comités de salut public, de sûreté générale et de législation dans la séance de la Convention de la 4e sans-culottide, p. 10.

(2) Dubos ou Dubost, destitué par Siblot, ne devait être à ce moment qu'un simple particulier, puisqu'il fut réintégré par Sautereau dans ses fonctions de secrétaire de police seulement le 19 frimaire.

et notables formant ci-devant bureaux d'instruction publique et des subsistances à garder leur domicile (1) en la commune jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné ; défense expresse leur est faite de communiquer avec les municipaux et notables tenus de garder leur domicile, ainsi que de se réunir même partiellement entre eux. Ces rigueurs ne s'appliquaient point aux anciens membres rentrant dans le nouveau conseil. Le district était chargé spécialement de faire conduire les contrevenants à Saint-Yon. (2)

Après la lecture de ces arrêtés et en quittant le fauteuil, Pillon s'exprime en ces termes : « Le dernier acte de notre administration sera le cri de : Vive la République ! Vive la Convention Nationale ! » Ce cri de ralliement de tous les républicains, dit le procès-verbal,

(1) Le Comité de Surveillance fit interpréter le mot *domicile* par Sautereau lequel répondit qu'il signifiait la maison.

(2) Arch. du dép[t]. Voici la composition du nouveau conseil : Le Boucher, défenseur officieux, rue Bouvreuil, maire ; Brémontier, rue du Canton ; Bademer, rue aux Ours ; Lachesnaye-Heude, rue Herbière ; Tamelier, rue Ancrière ; Victor Lefebvre, rue des Charrettes ; Lagnistre, rue de Dunkerque ; Lachausse, médecin ; Dieu, chirurgien ; Hellot fils, commerçant, rue Pelletier-Fargeau ; Payenneville le jeune, rue aux Ours ; Le Breton, rue Damiette ; Moulin dit l'*Américain*, rue de la Régénération ; Buisson, rue du Change ; Prevel aîné, rue aux Ours ; Desprès, rue de la Régénération ; Lesguiller, rue Grand-Pont ; Félix, artiste ; Rivière jeune, place de la République ; Huault, rue de l'Opinion ; Lambert, rue de l'Unité, officiers municipaux ; Le Coutour, agent national ; Potier, substitut. Il est à remarquer que cette fois, 21 (et non 20) officiers municipaux sont nommés conformément à la loi.

Pollet, ancien militaire, rue du Mont-Blanc ; Haulte, commerçant, rue du Citoyen ; Ponts, rue de Fontenelle ; Lhermitte, commerçant ; Thérillon, fabricant de bas, rue de Fontenelle ; Bigot-Maille, commerçant, rue des Démocrates ; Pernuit, vivant de son bien, rue Encrière ; Barvaux, vivant de son bien, rue de la Valasse ; La Mettrie, commerçant, rue Franciade ; Thiesmé, artiste, rue de la Fondation ; Demay, épicier, rue de la Révolte ; Jérome Lefebvre, commerçant, rue Grand-Pont ; Bissonnais, commerçant, rue Herbière, Lignel, commerçant, rue du District ; Hénault, commerçant, rue aux Ours ; Goslier, commerçant, rue de la Liberté ; Blanchemain le jeune, vivant de son bien, rue Eau-de-Robec ; Béry, vivant de son bien, cour Voltaire ; De Melun, vivant de son bien, rue des Préjugés-Vaincus ; Racine, libraire, rue Ganterie ; Lefebvre, orfèvre, place de la Raison ; Du Sommerard, horloger, rue Grand-Pont ; Cordonnier, artiste, rue du Citoyen ; Bordelle, courtier de navire, rue de la Savonnerie ; Benoit, fabricant, rue du Lieu-de-Santé ; Gilles Monnier, commerçant, Grande-Rue ; Masselin (Juvel), commerçant, rue aux Ours ; Dupas, commerçant, rue aux Ours ; Fouquet, épicier, rue de l'Epicerie ; Dumesnil, menuisier, rue Beffroy ; Lebret, charpentier, boulevart de la Convention ; Thésard l'aîné, agent de change, rue Ancrière ; Grenet, fabricant de bas, rue des Prés ; Valois, cordonnier, rue du Ruissel ; Thibour l'aîné, fabicant, à Eauplet ; Carpentier, tonnelier, rue des Piques, James, chandelier, rue du Citoyen ; Leborgne, fabricant, quartier de la Convention ; Poisson l'aîné, quincaillier, Grande-Rue ; Vaussy, ancien fondeur en caractères, rue Mamuchet.

est répété simultanément par tous les membres, anciens et nouveaux, et par les citoyens des tribunes.

Les mesures de Sautereau furent complétées en ce qui concerne le département par la nomination de Bernays en remplacement de Belhoste, et par la réorganisation du district (5 frimaire), désormais composé de Bournisien, rue d'Elbeuf, président; Cabissol, Selot, Delarue et Houdeville, membres du directoire; Reverdun (remplaçant Ribard, non acceptant), Courtin, Carrier, Isambert, Lignel, Delihu et Dumesnil, administrateurs; Thiessé, agent national, avec Thierry pour substitut.

Dès le 18 vendémiaire, par arrêté daté de Fécamp, Sautereau avait destitué Vincent, administrateur du district, quoiqu'il fut malade, en lui faisant défense de s'immiscer dans les fonctions d'administrateur. Le même jour il nomme Esnard, des Andelys, agent national du district, à la place de Le Canu.

Enfin, le 19 frimaire, « sur les pétitions de Dubost (2), Legentil (3) et Lemoine (4), tous trois ex-commissaires de police, considérant qu'ils ont été destitués (par Siblot), sans motifs légitimes » Sautereau les réintègre dans leurs fonctions, et arrête que Garraut, Blot et Rupalley (6) nommés *provisoirement* commissaires de police, cesseront leurs fonctions.

---

(1) Arch. du dép[t].

(2) François-Jacques Dubost, 39 ans, marié à Adélaïde Concédieu, demeurant rue de l'Union, 11. Ecroué à Saint-Yon, le 9 prairial an II; sorti le 5 vendémiaire an III.

(3) V. Chap. X[e], à propos d'un incident concernant Leclerc.

(4) Louis-Roger Lemoine, 51 ans, rue de Fontenelle, 10; entré à Saint-Yon le 17 prairial; sorti le 12 brumaire an III.

(6) Gabriel Rupalley, précédemment peintre, le plus connu — avec Cottais — des commissaires de police de Rouen sous la Terreur, marié à Saint-Pierre de Roncherolles à Suzanne Beaudoin, accouchée le 7 fructidor an II d'un fils nommé *Brutus-Fructidor*, se distingua notamment lors des troubles de la Rougemare, où il fut l'objet de mauvais traitements de la part de Bottais, meunier à la Boissière, guillotiné le 5 septembre 1793. Avec l'appui de la commune, du district et du département, Rupalley obtint de la Convention, par décret du 24 fructidor, un secours de 600 livres.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

La nouvelle Commune et la Société populaire. — La Commune quitte la salle des Etats. — Fête en l'honneur de J.-J. Rousseau ; le maire Le Boucher, maratiste. — La citoyenne Chevalier, Poret et Vadier. — Les prisons se vident. — Vandalisme révolutionnaire. — Le *Journal de Rouen* et le *Journal des Hommes libres*. — Première mise en liberté des terroristes. — Effets à Rouen de la fermeture des Jacobins de Paris. — Apologie des rouennais. — Menées des terroristes ; inquiétudes des autorités. — Placard séditieux. — Troubles et dernières séances de la Société populaire ; de Fontenay, son président, lapidé. — Arrivée de Duport. — Manifestations aux spectacles contre les Jacobins : le buste de Marat et le bonnet rouge. — Destruction du monument de la Montagne. — Billet anti-montagnard. — Tergiversations de la Commune. — Ribié chassé de Rouen.

Malgré la frappante unanimité des anciens et des nouveaux membres de la Commune à répéter le cri de Pillon, la municipalité Le Boucher crut devoir immédiatement s'assurer l'appui de la Société populaire en lui exprimant la volonté de fraterniser avec elle.

Elle prévoyait la nécessité de tous les concours pour triompher des nombreuses difficultés à redouter autant des montagnards que des contrerévolutionnaires.

Le 15 vendémiaire, vu l'incommodité de tenir les séances dans la salle des Etats de l'Evêché, éloignée des bureaux, un membre demande le transfert des séances dans l'ancien local. Un rapport de quatre commissaires, basé notamment sur la rigueur de la saison, détermine le conseil à retourner effectivement le 5 brumaire (26 octobre 1794), à cinq heures du soir, dans la grande salle de la maison commune, rue de la Municipalité.

Le 17, la commune supprimait sept postes, et le 23, l'administration de l'Hospice-Général signale la répugnance des citoyens de service au poste établi à cet hospice à garder les détenus qui y sont en traitement, à cause de l'air infect des salles. N'étant plus gênée par la présence de Pillon et de Poret, elle s'élève contre l'inconvenance qu'il y a d'envoyer aux spectacles les citoyens de l'Hospice.

On renouvelait pourtant le répertoire du théâtre de Ribié avec des actualités. Le 24 thermidor, entre autres pièces, on y avait joué l'*Intérieur d'un ménage républicain*, en attendant, disaient les affiches, la première représentation de la *Journée du 9 au 10 thermidor*, (1) donnée seulement le 12 vendémiaire an III sous ce titre : *Les Crimes de Robespierre*. (2)

Le 20 vendémiaire a lieu une fête en l'honneur de J.-J. Rousseau « citoyen de Genève ». Entouré de groupes et de bannières ne différant point de ceux au milieu desquels Pillon pontifiait naguère, et accompagné des présidents du département, du district et de la Société populaire, juges de paix, tribunaux criminel, de commerce et du district, comité révolutionnaire, etc., le maire Le Boucher portant l'Evangile des hommes libres (le *Contrat social*) se rend au pied de l'autel élevé au Champ-de-Mars, et sur lequel est un buste de Rousseau. Là, il s'exprime en des termes que n'eût certainement pas désavoués son prédécesseur :

> .... Rousseau est un philosophe profond, un écrivain sublime, c'est aussi l'ami des hommes, le précurseur de Marat et, comme lui, il ne s'est occupé que du bonheur du peuple.... Oui, citoyens, l'auteur inimitable du *Contrat social* a été le premier fondateur de la liberté française. Marat, Le Peletier et tant d'autres victimes illustres qui ont péri pour la liberté.... N'est-ce pas le génie de Rousseau qui vous inspirait ! Vous partagez sa gloire et la vénération des français.... (3)

Une annonce à laquelle la municipalité est forcée de recourir le 26 brumaire atteste le désordre qui avait présidé aux arrestations. Par les journaux et au son du tambour, elle invite les citoyens qui ont été consignés dans leurs domiciles lors de la battue du 24 floréal et jours suivants à envoyer à la commission centrale des maisons d'arrêt, qui siège à l'ancienne abbaye de Saint-Amand, leurs noms, prénoms et demeure, en indiquant s'ils sont nobles et les causes de

(1) *Journal de Rouen* du 24, p. 225.

(2) *Journal de Rouen* du 2 vend. an III. Cette dernière pièce paraît être la même que le drame en deux actes en vers représenté à Paris pour la première fois, le 18 fructidor au théâtre de la Cité-Variétés, sous le titre de *la Journée du 9 thermidor* ou *la Chute du dernier tyran*. On disait au parterre que le premier acte était de Pigault-Lebrun et le second de Dumaniant (Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne*, t. I[er], p. 83).

(3) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

leur arrestation. (1) On ne disait pas dans quel but, et à ce moment la municipalité ignorait que le jour même le comité de sûreté générale ordonnait la mise en liberté de toutes les personnes arrêtées dans la nuit du 24 floréal. (2)

Les élargissements s'opéraient avec aussi peu de soins. Ainsi, en marge de l'arrêté du même Comité de sûreté générale du 28 brumaire, applicable à Quesnay Dumoulin, en arrestation chez lui; à Rose Solot (16 ans), servante, et Eudon Duteurtre, vivant de son revenu, détenus aux Gravelines; René Hervieu garde des forêts, détenu à Yon, Joly, chirurgien, détenu à la Tour-aux-Normands, Pierre Petit et Hubert Chemin, fileurs, détenus à la Conciergerie, on lit qu'ils ne se sont pas trouvés dans les prisons. Et cette mention : « Quesnay a terminé sa carrière il y a déjà près de trois semaines... » (3).

D'autres questions ayant pour objet des dommages surtout matériels, d'origine révolutionnaire, viennent préoccuper les administrateurs. Après avoir rappelé, le 19 brumaire, que la démolition de la Bourse avait eu lieu par la provocation et les ordres des citoyens Pillon, maire, et Poret, agent national, la Commune arrêta, le 19 frimaire, que l'ancien emplacement de la Bourse sera rétabli. Thibault et Fontaine, entrepreneurs, ont eu à s'expliquer (16 brumaire), sur les dégâts commis à l'église Saint-Ouen, où est établi l'atelier d'armes. Une dévastation « criminelle et considérable » y a fait détruire et enlever 185 pieds superficiels de vitraux avec leurs plombs. Cela vient, dit Fontaine, de ce que Levieux, vitrier, a enlevé des panneaux pour passer les tuyaux de forges, et de ce que les ouvriers, incommodés par la fumée, ont cassé les vitraux avec des leviers ou perches pour se donner de l'air. On accuse Fontaine, c'est par ses ordres que tout aurait été fait; il proteste; on insiste, et le vitrier sera entendu contradictoirement avec lui (4).

Le *Journal de Rouen* essaie de reconquérir un peu d'indépen-

(1) *Journal de Rouen* du 26 brumaire an III, p. 228.

(2) Arch. du dépᵗ, pièce originale.

(3) Arch. du départ. Hervieux et les Duteurtre, tous acquittés par jugement du tribunal criminel, du 25 vendémiaire an III, avaient été mis en liberté le jour même.

(4) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

dance et de sortir de sa réserve. Le *Journal des Hommes Libres* (1) l'attaque violemment, à propos « du plus bel article de modérantisme qui ait paru dans la République depuis que, pour le malheur de l'Europe, il existe des modérés en France. » Noël avait rendu compte de la tragédie de *Caïus Gracchus,* de Chénier, qu'il était presque tenté de trouver mauvaise, malgré deux ans de succès. Un hémistiche de cette tragédie le réconciliait cependant avec elle :

Des lois et point de sang.

Rien n'approche, avait-il écrit, de l'enthousiasme qu'il a prodnit sur les spectateurs, et qu'il partage sincèrement. « Tant pis pour lui » et les spectateurs, riposte le *Journal des Hommes libres*. Lorsqu'à » l'époque où nous sommes on applaudit avec ivresse une semblable » pensée, c'est une preuve que l'on veut toujours du sang et non des » lois.... il y a deux ans que si l'on avait dit : du sang et puis des » lois, nous aurions des lois et plus de sang.... »

Noël — ou son collaborateur — s'élève vigoureusement contre les réflexions de cet « énergumène » anonyme, que l'on est fondé à croire de Rouen.... Il défend les rouennais, rappelle leurs sacrifices, leur patriotisme, et comme s'il savait d'où part l'attaque, apostrophe son adversaire : « Où étais-tu, hier, homme cruel, dont les vœux farouches ont fait un appel de mort à nos jours... où étais-tu, hier, quand les applaudissements unanimes ont encore accueilli ces vers de Timoléon :

Les lois, les mœurs ....
Sont l'appui des états dans les crises publiques.

Cela n'empêchait pas Noël, le 2 frimaire an III, d'insérer l'adresse de la Société populaire invitant la Convention à frapper vigoureusement les émissaires de la ligue « expirante » des rois conjurés. Il fallait bien satisfaire les divers partis. Le même sentiment avait probablement inspiré un projet de supprimer le coq et la croix du temple à l'Eternel, projet qui semble bien en retard à la date où il apparaît. La commission d'instruction publique, à laquelle il

(1) N° 359, p. 1514. C'était l'organe principal du parti des Jacobins. La jeunesse parisienne le brûla dans la journée du 1er germinal an III (H. Schmidt, *Paris pendant la Révolution*, t. I. p. 262.)

est soumis, répond le 3 frimaire an III qu'il n'existe aucune loi ordonnant précisément la suppression des signes du fanatisme. Elle s'en rapporte à la sagesse du département et semble lui dire de ne pas faire de déplacement et de dépense inutiles. (1) C'est à cette occasion qu'on s'est aperçu, au district, le 18 vendémiaire, que la loi, datant d'un an, sur la suppression des signes de royauté et de féodalité, n'a pas été régulièrement publiée. (2) Et c'est une de celles en conséquence desquelles s'est exercé le vandalisme le plus odieux. (3)

Cependant les membres destitués de la Commune restaient toujours consignés chez eux. Pillon, ne pouvant sortir, était réduit à écrire à la municipalité, le 6 brumaire, pour en obtenir un certificat de civisme. D'autres, à raison de situations particulières, obtenaient pour se déplacer des permissions spéciales. Lefebvre-Signol avait été arrêté l'un des derniers, le 5 brumaire, et mis à Saint-Yon, accusé de s'être rendu au Havre pour entraver les opérations de Sautereau. Sa femme invoquait et obtenait le témoignage du district pour justifier qu'il projetait son voyage bien avant l'arrivée de Sautereau. Un second certificat, du 6, le fit mettre en liberté le 7 frimaire, par le comité de Sûreté générale. (4)

Ce comité « après avoir entendu Albitte aîné, Yger, Revelle et Albitte le jeune, députés de la Seine-Inférieure, (5) Legendre, Louchet, Guimberteau, Siblot et Alquier, qui s'accordèrent tous à faire les plus grands éloges et à demander la liberté des citoyens Pillon, Carré, etc., membres de l'ancien conseil général de la commune de Rouen » consignés chez eux, mettait aussi ces derniers en liberté. (6)

---

(1) Arch. du dép[t].

(2) Arch. du dép[t]. Reg. du district.

(3) D'après l'une des annexes du *Rapport* du dép[t] de l'an IV, les dépenses pour la suppression des signes de royauté et de féodalité avaient été : pour la Cathédrale, Saint-Ouen, Bellefonds, Saint-François, Saint-Paul et Sainte-Claire, de 481 l., pour différents édifices nationaux de la commune de Rouen, de 1,926 l., pour la cour des aides, de 245 l. Pour la seule église de Caudebec-en-Caux, la dépense avait été de 1,564 l.

(4) Arch. du dép[t].

(5) Lecomte s'était donc abstenu — ou avait tenu à paraître s'abstenir...

(6) L'arrêté leur fut notifié le 10, ainsi qu'ils le reconnaissent et le signent au dos (Arch. du dép[t]). Cet arrêté est signé : Laignelot, Reverdun, Collombel (de la Meurthe), Levasseur (de la Meurthe), Méaulle, Reubell, Clauzel, Bourdon (de l'Oise) et Barras. Il

Le même jour, un arrêté distinct du comité « vu la réclamation des membres du comité révolutionnaire de Rouen, et du citoyen Guimberteau, représentant du peuple » ordonnait l'élargissement de Godebin, Pinel aîné, Regnault, Troussey, Labbé, Barbarey, Angran, Bénicourt fils, Gaillon, Poisson, Roumy et Lamine. (1) Leur « détention » à domicile n'avait duré guère plus de deux mois.

Le procès de Carrier (2) dut réveiller à Rouen des impressions bien différentes chez les montagnards et chez les contre-révolutionnaires. A la Société populaire rouennaise il ne se produisit rien qui eût trait aux souvenirs qu'on devait avoir de ce nom, si abhorré.

On sait qu'à la Société des Jacobins de Paris, il y eut alors des motions contre les conventionnels, et d'autres tendant à soustraire Carrier à la justice nationale. Elles entraînèrent la suspension des séances des Jacobins, prononcée par les quatre comités réunis, militaire, de salut public, de sûreté générale et de législation, le 21 brumaire. Cet arrêté, lu en séance de la Convention le 22, est accueilli par des applaudissements. Laignelot, l'un des membres, ose dire alors qu'ils n'ont pas vu dans la société des Jacobins une société vraiment populaire ! (3) Déjà, la loi du 25 vendémiaire avait diminué l'influence des sociétés en défendant toutes affiliations, agrégations, fédérations, ainsi que toutes correspondances en nom collectif. (4)

---

s'applique à Pillon, Carré, Vt Groult, Desmalis, L. Hamel, Quesnel-Roger, Bérard, Moulin, Clavier, Chouquet, Arnaud, Bellencontre, Baudry, Lepillier, Poret, agent national ; Vernon, substitut ; J.-B. Pinel, Desaubris, Gamare, Mabon, Long, Etennemare, Bérat, Nos, Levasseur, Marie, Olivier Lemoyne, Giguet, Pouchet-Maugendre, Bonneterre, Lambert, Legendre, Thibault, Alexandre, Le Bas le jeune, Dumesnil, Masson Lemort, Yvelin, Jeannemey, Barthélemy, Delalande, Camus, Delafosse, Gaillard, Fossard, Bellenger, Cuvier, Havard, Lebastier, tous *détenus* à Rouen.

(1) Arch. du dépt.

(2) Carrier fut exécuté le 26 frimaire an III. Au nombre de ses co-accusés figure Jean-Baptiste Joly, 50 ans, né à Angerville-la-Martel (auj. canton de Valmont (Seine-Infre), fondeur en cuivre, demeurant à Nantes, commissaire du comité révolutionnaire de cette ville, acquitté le 26 frimaire an III. « Joly faisait les exécutions et s'emparait de tout ce qu'il trouvait ; bijoux, argenterie, effets précieux, tout convenait à sa rapacité ; il était le grand exécuteur ; c'était lui qui liait les malheureux condamnés à mort et qui se trouvait à toutes les cérémonies journalières du comité. (Acte d'accusation contre les membres du comité révolutionnaire de Nantes, p. 2.)

(3) *Moniteur*, pp. 489-490. — Aulard, *Société des Jacobins*, t. VI, p. 674.

(4) Coll. Rondonneau, t. V, 1re partie, p. 135. Il y eut, peu après, un décret laissant subsister seulement les Sociétés populaires des communes ayant plus de 8,000 habitants. Je n'ai pas trouvé ce décret en exécution duquel la société de Fécamp se déclare dissoute le 4 nivôse an III. (Reg. de la Société pop. de Fécamp).

La suspension de la Société de Paris, que ne faisait point pressentir l'ordre du jour du 10 brumaire sur la proposition d'interdire aux députés d'être membres des sociétés politiques, reçut à Rouen et dans la région un accueil inquiétant pour les Sociétés populaires. D'après le *Journal de Rouen*, la fermeture des Jacobins excite partout la plus vive émotion : « Le Comité révolutionnaire de » Neufchâtel, s'expliquant sur le compte des Jacobins, les compare à » un chancre politique qui dévorait le corps social. » (1)

Deux mois et demi à peine s'étaient écoulés depuis l'installation du Conseil général nommé par Sautereau lorsque, sur la réquisition de Le Coutour, ce Conseil faisait publier que dans une séance extraordinaire tenue dans la salle du jury serait lu un *mémoire apologétique* de la conduite civique des citoyens de Rouen depuis 1789, destiné à être envoyé à la Convention nationale (2).

Cette lecture eut lieu en effet le 23 frimaire. Le mémoire est l'éloge des rouennais et de leurs administrateurs, avant septembre 1792. Il sert surtout à exhaler la rancune de Le Coutour et de ses amis, justifiée, il faut le reconnaître, contre « les assassins subalternes, sans autre patriotisme qu'une ambition effrénée, sans autre talent qu'une audacieuse ignorance, qui en imposaient par leur masse et dont les vociférations, qu'ils appelaient la voix du peuple, étaient fidèlement répétées par d'imbéciles échos qui projetaient leur exécrable doctrine en étouffant la voix des hommes courageux et probes. » D'après le successeur de Poret, Rouen, cette ville « réputée sage » ne peut plus se vanter d'avoir été exempte des malheurs qui ont désolé la France...

... La cité fut calomniée, les commissaires du pouvoir exécutif et les conventionnels furent circonvenus. Les magistrats du peuple furent jetés dans les fers, les propriétés violées, les maisons de détention ensevelissaient les réclamations indiscrètes des fournisseurs. Pendant que des agents insolents de la faction se livraient à des orgies, le peuple était réduit à une livre de pain d'avoine, ou attelé à des tombereaux comme des bêtes de somme, pour voiturer des pierres destinées à célébrer des farces ridicules, nommées fêtes civiques. La battue patriotique fut un atroce attentat contre la foi publique, où l'astuce et la cruauté remplacèrent l'exécution de la loi...

(1) Numéro du 19 frimaire an III.

(2) *Moniteur*, pp. 489-490. Aulard, *Société des Jacobins*, t. VI, p. 674,

Le Coutour venge ainsi les administrateurs qui ont précédé la municipalité Pillon des « déblatérations mensongères » de leurs successeurs. Il proteste, d'ailleurs, contre l'accusation de fédéralisme, dépourvue de preuves.

Ce mémoire, d'une opportunité au moins discutable, n'était pas fait pour calmer les rancunes. Les terroristes ne s'en montrèrent nullement émus et affectèrent publiquement une assurance inquiétante.

Vimar, Lézurier, Deschamps, Bucaille, Thinel, Michaux, Levillain et Yvernès, du comité de surveillance, font une minutieuse enquête, et entendent le 9 nivôse et jours suivants, Féray, tapissier, Laugeux, les deux Mercier-Dupaty (1) et autres témoins. Ils apprennent que Lefebvre-Signol, Gaillon, Bérard, Lamine et Poret ont été très fréquemment au Vieux-Palais, chez Fontaine, par des routes différentes ; chez V. Groult, rempart Martainville ; chez Thiberville ; chez Mabon, rue de Fontenelle. On en a compté jusqu'à dix-huit au Vieux-Palais. Lamine et Gaillon y plaisantent sur le bonnet rouge et sur ce qu'on les appelle *buveurs de sang*. Ils vont aussi rue de l'Aumône, à la chambre de lecture, et il paraît y avoir eu des rassemblements à Cauchoise (2), le soir. Les voisins de Mabon, mécontents de voir les terroristes se réunir chez lui, vont jusqu'à dire qu'il faut mettre le feu à la maison pour brûler ces coquins et les belles coiffures de *Madame* Mabon, provenant de la dépouille des églises. On parle de les exterminer tant leur contenance « hardie, effrontée, » excite l'indignation. (3)

Les troubles à la Société populaire recommençaient avec plus de force le 12 nivôse. Ses tableaux, bustes, drapeaux, statue de la Liberté, lampes et autres ustensiles étaient enlevés pendant le désordre et portés à la maison commune. Le maire, Le Coutour et

(1) Louis-Michel-Auguste Mercier Du Paty, dix-huit ans, employé dans les bureaux du génie militaire, demeurant rue du Peuple, et Louis-Emmanuel-Félicité-Charles Mercier Du Paty, dix-neuf ans, préposé aux vivres de la marine, rue Dinanderie, nº 17. le premier fut massacré à Saint-Domingue ; le second devint membre de l'Académie française. Ils figurent dans la généalogie des Du Paty de Clam, publiée par la *Revue de France*, 1898, p. 196.

(2) Il y avait eu là une loge de maçons où Garat, avant sa détention, donna au moins un concert. (*Journal de Rouen* des 30 avril et 4 mai 1793).

(3) Arch. nat. D § I, carton 17, 5e liasse.

d'autres membres du Conseil général interviennent et voient des citoyens brisant les tribunes et le siège du président, renversés au milieu de la salle. Les portes furent fermées et les clefs remises au bureau permanent. Plusieurs perturbateurs furent mis à Saint-Lô et d'autres renvoyés jusqu'à plus ample information. (1) Un courrier extraordinaire avisa le Comité de sûreté générale de ces graves incidents. Le Comité révolutionnaire fit apposer un placard, véhément appel à la dénonciation, dans l'espoir de découvrir dans les instigateurs de ces désordres quelques infâmes amis des rois (2).

Pour « réparer ces outrages », la Société populaire fut solennellement réinstallée le 13, à six heures du soir, par la Commune, en présence de toutes les autres autorités constituées, avec le concours de la musique militaire et d'un détachement de la garde nationale. Le maire Le Boucher était à côté du citoyen Fontenay, président de la Société (3).

Désormais, les séances de la Société sont agitées. A celle du 18 nivôse, où l'on veut épurer Chouquet malgré une défense de Sautereau, et au moment où l'on applaudit une invitation au silence, le président (M. de Fontenay) se plaint de ce qu'on lui jette des pierres. En vain invite-t-il le public au calme, on entend les cris : A bas ! A bas ! et des huées et des sifflets. Des citoyens placés « aux deux côtés » du président jettent des pierres. Le trouble augmente et le président lève la séance (4).

Même tapage le 19, malgré la présence de huit commissaires de police, toujours à propos d'épuration. Il s'agit encore de Chouquet et aussi de Masson et Troussey. Aucun des trois, par hasard, n'est à la séance. Nonobstant, Harel, accusateur de Troussey, est entendu

(1) Arch. du dép[t]. Lettre de Le Coutour à l'agent national et du district. Sont arrêtés et mis de suite en liberté : Brière, Jacques Grandin, J.-B. Badier, Ant. Thirion, Simon Galopin, J.-Barth. Blard, Pierre Blanchet, Aimable Vilain, J.-B. Aimable Duflos, Pierre Renéville, Phil. Villain, Jacques Blain, Michel Frémont, Jean Frait (?), Jacques Guillaume, N. Lejeune, P. Cantel, N. Berté, Louis Rivel, Bastien Rufy, François Mitton, J.-M. Brulot, Et. Lebrasseur et Jq. Vasseur.

(2) Ce placard, daté du 13 nivôse, est signé de Dodard, ex-président ; et Portrait, ex-sec. (Arch. du dép[t].)

(3) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

(4) Procès-verbal de la séance de la Société, signé Berthelot, et registre de l'Hôtel-de-Ville, au 19 nivôse.

dans « tout son narré. » Le débat reprend le 20. La Société, fatiguée, suspend l'épuration et informe la Commune de ces troubles scandaleux. Il ne paraît pas avoir été rédigé de procès-verbal de cette séance ; un « compte-rendu de Crespin fils, qui a rempli les fonctions de secrétaire » en tient lieu et est adressé le 21 par le citoyen de Fontenay, président, au Conseil général de la Commune (1).

La Commune avait conseillé la suspension des séances en cas de troubles et en attendant l'arrivée du représentant du peuple Lacroix (2). Les antécédents de Lacroix devaient le rendre sympathique aux contre-révolutionnaires et redoutable aux montagnards, aux terroristes, qui avaient fait agir leurs amis ; le 20 nivôse, c'est-à-dire la veille du jour où la commune de Rouen attendait encore Lacroix, ils étaient parvenus à faire décréter par la Convention que Duport (du Mont-Blanc) (3), se rendrait *à l'instant* dans la Seine-Inférieure. Albitte aîné, qui avait été en mission dans le Mont-Blanc, avait dû appuyer le choix de Duport (4).

Celui-ci reçut des administrations un accueil dont il est difficile de se rendre compte (5). Le district juge « le domicile de Caillot de Coquereaumont propre à le recevoir, » et Vincent, cet ex-commissaire de police naguère destitué par Sautereau, est précisément celui que le district presse d'inventorier le mobilier de ce domicile (6).

A peine arrivé, le 29 nivôse, Duport invite le Comité de surveillance à lui faire passer tous les jours, à midi, la situation de l'esprit public dans son arrondissement. L'étude de cette situation lui suggère, à la date du 7 pluviôse, le choix de Houel, huissier; Yvernès, marchand de vins ; Lézurier l'aîné, négociant ; Vimar,

(1) Arch. mpales ; pièce originale.

(2) Procès-verbal de la séance du 21 nivôse. J.-M. Lacroix, âgé de quarante-quatre ans, député de la Haute-Vienne, ex-procureur-syndic du district de Bellac, l'un des 73 exclus, après le 31 mai, venait d'être rappelé à la Convention le 1er frimaire.

(3) Coll. Rondonneau, table III, p. 333, 1re col.

(4) Duport, trente-trois ans, avocat à Chambéry, célibataire, né à Faverges (Haute-Savoie), en 1762. La Société populaire de Chambéry l'avait dénoncé comme étant descendu de la Montagne dans la Plaine. Il s'était déclaré pour la mise hors la loi de Robespierre et la mise en accusation de Carrier.

(5) Le département, dans son *Rapport* imprimé de l'an IV, p. 52, constate que Sautereau, en arrivant à Rouen, avait fait enregistrer ses pouvoirs, et que Duport et Casenave n'ont pas rempli ce devoir.

(6) Arch. du dépt. Lettre du 26 nivôse au citoyen Vincent.

ci-devant homme de loi; J.-B. Grandin, d'Elbeuf, et Leféo, de Monville, pour remplacer Bornainville, Angerville, Portrait, Delarue fils, et Gaillard, membres sortant du Comité (1).

Des réclamations s'élèvent contre la Société populaire. Duport demande le tableau de ses membres, pour prévenir les inconvénients résultant de l'organisation de la Société, qu'il veut ramener à sa véritable institution dans l'intérêt de l'instruction publique (2).

La Société eut encore quelques séances, dont les procès-verbaux — s'il y en a eu — ne se retrouvent pas. Nonobstant, on découvre, çà et là, quelques détails alléchants des convulsions qui signalèrent sa fin, et c'est ainsi que l'on sait que Thieullen et Legendre, pour avoir parlé en faveur de la réaction thermidorienne, y furent « accusés hautement » par Marye « d'être payés pour tenir ce langage. A la séance du 17 ventôse, Mabon fut expulsé pour avoir « avili le *Mémoire apologétique* des citoyens de la ville de Rouen et dit, après l'exclusion des « meilleurs patriotes » tels que Lamine, Poret et Pillon, que Carrier était mort martyr de la liberté (3).

Plusieurs de ses membres, « expulsés publiquement » continuent à se réunir au local de la rue de l'Aumône « ce qui ne permet pas de supposer que ceux qui s'y rassemblent avec eux en soient véritablement membres » (?) Le 6 germinal (26 mars 1795) Le Coutour, agent national, ayant dit à la Commune que la veille, à dix heures du soir, Balland, Selot et Gambet, membres véritables, eux, de la Société, lui avaient remis des clefs fermant la maison de la rue de l'Aumône, la Commune défendit provisoirement tout rassemblement dans le local et fit aviser le concierge Legendre de cette interdiction (4).

Il apparaît d'ailleurs que, même avant cette mesure, *la Société populaire* s'était réfugiée rue des Champs, n° 56, où elle s'était modifiée sensiblement, puisque son rôle aurait été restreint à celui d'une société de secours mutuels (5).

---

(1) Arch. du dép[t].
(2) Arch. nat. A F II 141.
(3) Rapports des commissaires des sections.
(4) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.
(5) Cela résulte de la minute, non signée, d'une réponse au Comité des secours publics de la Convention nationale, du 12 ventôse (an III ?) réponse d'un fonctionnaire.

Le 19 thermidor an III, Legendre, concierge de la *ci-devant* Société populaire, avise la Commune que l'on a forcé deux panneaux des vitres d'une chapelle de Saint-Laurent, où étaient encore déposés les *effets* de cette Société. Enfin, le 16 fructidor, deux commissaires sont nommés pour transporter au secrétariat de la Commune les registres et papiers de la Société, et les 18 et 23 vendémiaire an IV (10 et 15 octobre 1795) a lieu l'inventaire des effets de la Société déposés à la Commune, et des objets restés dans une armoire de la maison de la ci-devant Société. (1)

La fin des Jacobins de Paris avait privé ceux de Rouen de leurs inspirateurs et de leurs modèles. Les chefs des Jacobins rouennais étaient détenus. Lors même que des discussions violentes n'eussent point hâté la dispersion de la Société populaire, elle n'eut pu survivre plus longtemps à la société mère.

C'est maintenant au théâtre, quand ce n'est pas dans la rue, ou... en envahissant les diverses administrations, que se produisent les manifestations de l'esprit public.

Le 7 pluviôse an III, des billets et la chanson de Gaveau, le *Réveil du Peuple* tombent sur la scène, au Théâtre-des-Arts (ci-devant de la Montagne), dont Cabousse est le directeur. Verteuil lit les couplets du *Réveil* dont l'air n'est pas encore connu à Rouen, mais qu'on chantera le lendemain (2).

Le 12, à ce théâtre, le parterre veut qu'on enlève le bonnet attaché devant les secondes ; placé par Amand, il est teint de sang ! Un citoyen le fait tomber à l'aide d'un bâton. D'autres spectateurs, montrant le bonnet surmontant le drapeau tricolore de l'avant-scène, s'écrient : « *Nous le défendrons* ! (3). Le lendemain, la commune ordonne que le bonnet sera replacé (4).

nouveau connaissant fort peu Rouen, vraisemblablement Esnard des Andelys, nommé tout récemment agent national du district de Rouen (Arch. du dépt.) Il est présumable que cette « Société de secours mutuels » qualifiée encore alors de *Société populaire*, était formée des débris de cette société. Peut-être fut-elle l'embryon de l'une des loges de franc-maçons ressuscitées sous le Directoire ou sous l'Empire.

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

(2) Rapport de Dubos, commissaire, et de Lefebvre, officier municipal. (Arch. du départ.)

(3) Rapport de Cottais et de Carpentier. (Arch. du départ.)

(4) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

Le 13, Prin, artiste du même théâtre, est sifflé dans les *Portefeuilles* (1), et contraint de se retirer sans que la pièce put être achevée. On appelle Cabousse, que Verteuil, vainement, prétend être absent. Un jeune homme de grande taille, en redingote grise, insiste : « Le public vient bien chez Cabousse, il doit s'y tenir ». Cabousse apparut enfin pour entendre cet ultimatum du jeune homme : « Je vous parle au nom du public. Nous ne voulons plus de pièces de l'infâme Collot-d'Herbois (2) comme les *Portefeuilles*, ni autres pièces provenant des sanguinaires. Variez votre spectacle. Nous ne voulons pas non plus d'acteurs ne sachant point leurs rôles; qu'ils ne soient point insolents. Nous ne voulons point de Prin. Donnez-nous des pièces de Racine, Molière et autres bons auteurs. Voilà l'intention du public. Tâchez de vous y conformer. » Le directeur se retire sans dire mot (3).

Le lendemain, il fit jouer Prin qui voulut se justifier; le public exigea que Bérard disparût des coulisses et que le buste de Marat et sa couronne fussent enlevés.

A la commune, à propos du buste et pour en justifier le maintien, Le Coutour, emploie ce suprême argument : *D'ailleurs, nous sommes en révolution* (4). Il ne tarda pas à le regretter lorsque, par suite du décret du 20 pluviôse (5), la commune fit supprimer les bustes de Marat, Charlier et autres.

Le décret du 2 ventôse, ordonnant la démolition des monuments en forme de montagne, varia le sujet des incidents qui troublaient les spectacles. Le 5 ventôse, au théâtre de Cabousse, le parterre et les premières loges demandent la destruction de la montagne du

(1) Comédie en trois actes de Collot d'Herbois, 1791. Elle ne parait pas avoir été jouée à Paris depuis le 9 thermidor.

(2) Collot-d'Herbois avait fait à Rouen, en 1781, un séjour dont M. Noury et M. Félix ont raconté les incidents. Accusé avec les autres membres des anciens Comités de la Convention, il avait été l'objet, comme ses collègues, d'un rapport renvoyé le 7 nivôse an III, à la commission des vingt-un. Il fut déporté par décret du 12 germinal suivant.

(3) Rapport de Cottais et de Hellot. (Arch. du dép[t].)

(4) Reg. de l'Hôtel-de-Ville; séances des 15 et 18 frimaire. Ceux des bustes de Marat qui *décoraient* les théâtres de Paris, avaient été jetés le 13 pluviôse dans les égoûts.

(5) D'après ce décret, les honneurs du Panthéon ne pouvaient être décernés à aucun citoyen et son buste placé dans les lieux publics que dix ans après sa mort.

Champ-de-Mars ; on décide d'en instruire la commune et de faire de cette destruction une fête civique. Le parterre, qui est en train, crie : « A bas *la tailleuse* de la rue Saint-Lô (1) qui est aux secondes. C'est une tricoteuse des Jacobins. » Quelqu'un ayant demandé ce qu'elle avait fait, on répond qu'elle est bien connue pour une *jacobinière*, que toutes les fois que l'on conduisait quelqu'un à la maison de Lô, elle disait hautement : « *En voilà encore un pour la guillotine. Je voudrais les voir tous guillotinés,* » et autres propos.

Le lendemain 6, à la commune, le maire rappelle le décret du 2 ventôse, relatif à la Montagne. Des citoyens sont venus lui exprimer le plus vif désir que la destruction s'opère dès le 6. Le programme du *cérémonial* est dressé sur le champ.

Un incident imprévu anime la fête : Godebin, ex-membre du Comité révolutionnaire, qui s'est vanté de passer dans la rue de la Municipalité au moment du départ du cortège (2), est arrêté dans la rue des Carmes par des citoyens qui veulent le contraindre à travailler à la destruction de la Montagne. Il leur échappe et se réfugie chez Moulin, devant la maison duquel se forme un rassemblement. La Commune envoie un détachement qui escorte Godebin jusqu'à son domicile.

Le discours du maire Le Boucher comprend, notamment, ces phrases : « Renversons ce monument consacré aux hommes de sang, qu'il disparaisse avec eux, qu'il n'en reste aucun vestige... jurons que nous abattrons de même tous les scélérats qui voudraient nous opprimer encore et ramener parmi nous le règne de la terreur. Je le jure. » — Tous les citoyens s'écrient comme lui ; « Je le jure. » — Aussitôt, le maire se saisit d'une pioche et porte les premiers coups au monument. Chacun l'imite, hommes, femmes et enfants. On chante. Cela dure jusqu'à six heures et demie. En revenant, on rend aux quais leurs anciens noms par la suppression de ceux de Bordier et de Jourdain (3).

(1) Le rapport de Cottais (Arch. du dép^{t}.) dit que cette femme, que l'on a nommée *Poyer*, *autant qu'il a pu l'entendre*, a été obligée de sortir. Miller, *tailleur*, l'un des terroristes, demeurait rue Saint-Lô.

(2) Arch. nat. Carton cité. Déclaration de Mercier-Dupaty l'aîné, du 12 ventôse, devant Vimar et autres.

(3) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

Le surlendemain 8, au théâtre, on jette sur la scène une note qui n'est pas lue aux spectateurs, et dans laquelle on se félicite de la chute de la montagne et des montagnards et l'on demande qu'il soit fait justice des jacobins (1).

Les thermidoriens s'attendaient à quelque échauffourée après la démolition de la Montagne. Dans la soirée du 8, Bademer et Masselin, de la commune, et Pottier, substitut, accompagnés de Vimar, membre du comité, se rendaient avec la force armée devant la porte du Vieux-Palais, pour dissiper un rassemblement de soixante à quatre-vingts personnes. Celles-ci leur déclarèrent que chez Fontaine étaient réunis des Jacobins, ayant à leur tête Lamine et Godebin ; les magistrats et quatre hommes de la garde ne purent entrer qu'après avoir menacé de faire venir un serrurier. Quand ils furent entrés, la domestique leur dit que ses maîtres étaient chez un ami de Saint-Galilée (?). Une perquisition de deux heures resta infructueuse (2). Vimar et autres sont inquiets surtout parce que les terroristes paraissent compter sur un prompt changement en leur faveur (3).

Les pouvoirs publics voudraient bien tout concilier ; mais comment y parvenir en restant dans la légalité ? Dans la journée du dimanche 18 ventôse, des fanatiques ou malveillants parcourent les rues en disant qu'il y a ordre de fermer les boutiques et que fêtes et dimanches sont rétablis. Plusieurs marchands sont injuriés, menacés et contraints de fermer. La commune de Rouen imagine une solution qui doit contenter tout le monde : elle admet pour chaque citoyen le droit de fermer tous les jours indistinctement « puisque la République ne reconnait plus ni fêtes ni dimanches, ni aucun autre jour consacré au culte religieux ». Telle est la base de son arrêté, qu'elle termine en faisant observer que celui qui travaille le plus et fait de son temps l'emploi le plus utile est aussi celui qui mérite le plus de la chose publique. Est-ce donc pour ne pas avoir l'air d'être d'un culte quelconque que la commune décide *provisoirement* que la

(1) Arch. du dép[t]. Copie de la note, sans date, certifiée par Le Coutour, jointe au rapport du 8 ventôse an III.

(2) Arch. nat. D § I, carton 17, 5[e] liasse, 1[er] dossier.

(3) Déclaration de Dupaty déjà citée.

réunion de citoyens qui se faisait dans la ci-devant cathédrale pour les fêtes civiques et la lecture des lois, aura lieu à compter du lendemain décadi dans la salle de ses séances? Duport demande le 28 ventôse les motifs de ces changements (1).

A la suite de violences commises au théâtre de Ribié, où se sont rendus les spectateurs du théâtre de Cabousse pour empêcher Ribié de paraître sur sa propre scène, ces théâtres sont fermés le 26 octobre. On pétitionne contre Ribié « qui a provoqué à l'assassinat d'une partie des rouennais, et qui s'obstine, néanmoins, à se faire demander tous les jours par une troupe de gens stipendiés ou mal intentionnés. « On veut la fermeture du repaire où se rassemblent les contre-révolutionnaires amis et partisans des égorgeurs et buveurs de sang (2). La pétition est renvoyée à Duport par le comité révolutionnaire qui, en même temps, lui fait observer que plusieurs de ses signataires sont eux-mêmes dénoncés comme principaux acteurs de la scène sanglante du même jour au théâtre de la République.

Le 28 intervient un arrêté rouvrant les deux théâtres, où sont appelées la troupe soldée et la garde nationale et où il est interdit d'entrer muni de cannes, bâtons, sabres et épées. Un arrêté spécial défend à Ribié de paraître sur son théâtre sous quelque prétexte que ce soit jusqu'à décision contraire. L'ordre du jour accueille l'objection du juge militaire que la commune, sans s'être concertée avec lui, ne peut étendre aux militaires la défense d'entrer au théâtre avec des armes. L'affaire des troubles au théâtre de la République fut renvoyée à la police correctionnelle, Ribié prit un passeport et partit pour Paris.

Rien de tout cela n'était une solution. Le jour même, un grand nombre d'ouvriers toiliers se disposaient à aller manifester aux deux spectacles.

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.
(2) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

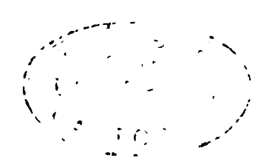
Débuts de la réaction. — Premières attaques contre le président Legendre et l'accusateur public. — Un thermidorien : l'avocat Le Bouvier. — Harel contre Troussey. — Causes et conséquences peu connues des journées de germinal. — La Jeunesse rouennaise et les Terroristes. — Dupont rappelé par la Convention. — Arrivée de Casenave, de Danican et de l'avocat-journaliste Robert. — Le code thermidorien. — Rôle des sections et de la commune. — Les fonctionnaires destitués rappelés à Rouen. — Démission de Le Boucher, maire, acceptée ; celle du conseil retardée. — Danican et les manifestations de floréal.

Le nouveau comité de surveillance ne modifiait guère les procédés des terroristes auxquels il succédait. Il ne perd pas de vue les « pratiques superstitieuses » c'est-à-dire les efforts du clergé insermenté pour la restauration du culte, mais son attention se porte aussi vers les terroristes, dont les conciliabules, impossibles à surprendre, l'inquiètent. Il est surpris de n'obtenir aucun résultat de l'ouverture de leurs lettres. « On ne peut douter, écrit-il, que ces gens-là n'aient une correspondance très active avec Paris, mais elle échappe à nos recherches. » (1)

La violation journalière du secret des correspondances n'était pas sans danger : Il arrive au Comité d'ouvrir une lettre timbrée du Comité de législation et venant, non pas de ce Comité, mais de l'agent Grenier. Celui-ci et Cretel, le destinataire, dénoncent le comité de Rouen, qui s'excuse en expliquant qu'un arrêté du Comité de sûreté générale, du 19 thermidor, l'oblige à ouvrir les lettres adressées aux gens suspects, et qu'ils ont été avertis que des hommes vraiment suspects entretenaient, *sous le timbre de la Convention nationale*, une correspondance qu'il importait de surveiller ; et, d'abord, ils en avaient en effet trouvé plusieurs qui renfermaient des lettres adressées à des hommes notoirement connus pour être les chefs des terroristes de la commune de Rouen. (2)

(1) Lettre du Comité de Rouen au Comité de sûreté générale, du 27 ventôse an II, signée Vimar, ex-président, et Yvernès, secrétaire (Arch. nat. D III 273).

(2) Arch. nat. D III 273.



Dans la lutte engagée entre les révolutionnaires et leurs victimes, on se dénonce, on se défend maintenant avec hardiesse et vigueur. Souvent l'habileté et l'énergie des jacobins triomphent.

Parmi les premiers auxquels on s'en est pris sont Legendre et Leclerc, du tribunal criminel. Ils ont à se justifier devant le Comité de législation, saisi d'une pétition de la veuve Duboc, née Bocquet, contre un jugement du 21 frimaire an II. qui a condamné son fils, âgé de dix-huit ans, plâtrier à Sotteville, à la déportation à vie, et il leur faut expliquer pourquoi il a été jugé sans jurés ni recours. (1) Sans doute les faits n'ont pas paru au comité de nature à entraîner la mise hors la loi de Duboc qui, seule, eut autorisé une procédure sommaire.

Les deux magistrats jacobins sont heureux de rappeler que Duboc avait été arrêté par un homme depuis devenu une notabilité de la réaction, et qui, caporal, homme de loi (2) « accoutumé pourtant à défendre assez indistinctement tous les accusés, » fut tellement indigné qu'il le prit au collet ! Ils invoquent la « nécessité d'une punition prompte et frappante. » (3) Ils sont rassurés, sachant bien qu'on ne s'appesantira pas longtemps sur la question soulevée par la pauvre veuve Duboc.

Il faut renoncer à citer même les principaux incidents de la réaction et enlever à ce récit par exemple l'attrait du compte-rendu d'un procès tel que celui de Troussey, du comité, contre Harel, (4)

(1) Arch. nat. D III 272. — Il est donc certain, quoi qu'on ait écrit à ce sujet, que le tribunal criminel jugea au moins cette fois sans jurés et sans recours.

(2) Ils ne le nomment pas ; c'est leur ancien confrère, Ch.-Max.-Phil. Le Bouvier, né à Caen ; thermidorien militant, il deviendra le collaborateur du journaliste Robert et s'acharnera après Thiessé et Hardy. En frimaire an VIII, il a une polémique avec Grandcour qui lui rappelle « sa sortie peu honorable de Caen, » lui reproche d'avoir dirigé les mouvements de germinal, et le traite de *bravache royal*. Du 7 au 8 ventôse, an XII, il est détenu pendant vingt-quatre heures. Le 24 août 1812, la Cour de Rouen le condamne à deux ans de détention pour délit *prétorial*. Au milieu de sa peine, le 24 août 1814, des lettres de grâces de Louis XVIII le mettent en liberté, etc. (Arch. mpales et du dépar^t^. *Vedette Normande* du 18 frimaire an VIII et notes de l'auteur).

(3) Il fut jugé plus de deux mois après le fait, datant du 4 oct. 1793. On le conduisit à Lorient le 27 flor. an II.

(4) Par ordre du comité de sûreté générale, Pierre Harel avait été détenu d'abord à Saint-Lô, puis à Saint-Yon, du 6 brumaire au 13 fructidor an II. Lors de l'inventaire chez cet ex-notable, Poret mentionne, entre autres papiers, un manuscrit de vingt-deux pages intitulé : *Plan de réforme et suppression concernant les moines pos-*

coiffeur, rue de Fontenelle. Celui-ci l'a accusé, à la Société populaire, d'avoir abusé de sa fonction pour comprimer ses concitoyens par la Terreur, et d'avoir obtenu, « sur des promesses frivoles, du sucre » pour arranger l'affaire du citoyen Sautelet, (1) que, nonobstant, il faisait arrêter quelques heures après ! Après échange de moyens — et d'injures — le juge de paix Bourdon adjugeait à Troussey ses conclusions, en réduisant les dommages-intérêts à cent livres.

Duport se faisait rendre compte de ces affaires par les juges : dans une lettre du 18 pluviôse, Bourdon lui envoie son jugement contre Harel, dont il espère *qu'il sera satisfait* (2). Le même Bourdon eut à connaître de beaucoup d'autres procès semblables ; son audience s'en trouvait, écrit-il, changée « en une arène de combattants » et, aux abois, il faisait part au Comité de législation de son « embarras inconcevable. » (3)

La pénurie de subsistances, redevenue aigüe à la fin de ventôse, an III, avait été accompagnée d'appel à la révolte et d'incidents divers qui devaient y aboutir. La police laissait tant à désirer que Dupont, le 15 ventôse, fait rappeler à leurs devoirs les commissaires de police. (4) Le 20, sur la maison du citoyen Varengue, notaire, au coin des rues du Bailliage et de Bouvreuil, on voit un placard *liberticide* accusant « un tas de municipaux qui ne jeûnent pas, de faire jeûner le peuple. (5) »

Voici venir les journées de germinal dont les préliminaires locaux et les conséquences à Rouen sont restées bien mal connues, même après les quatre récits officiels donnés par la Commune, le

---

sédant fonds et de la manière de les assujétir à rester dans leurs couvents. (Arch. mpales). En l'an IV, un Pierre Harel, *défenseur officieux*, à Rouen, rue des Champs-Maillets, est détenu provisoirement, puis relâché avec Casimir Bellest, garçon fripier, apparemment sous prévention de délit politique.

(1) Michel-Nicolas Sautelet, quarante-six ans, raffineur de sucre, rue de la Constitution, mis par la commune à Saint-Yon, pour incivisme et aristocratie, le 29 prairial, sorti le 1er fructidor an II.

(2) Arch. nat. D § I, carton 17, 5e liasse, 2e dossier.

(3) Arch. nat. D III 272.

(4) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

(5) Arch. nat. D § I, carton 17, carton, liasse et dossier cités.

maire, le district et le département, et les résumés qu'en ont publiés MM. Gosselin et de la Quérière (1).

Le 10 germinal, une députation de la commune de Rouen présentait à la Convention une adresse énergique demandant la punition des désorganisateurs qui ont jeté le trouble dans son sein et citant les membres du Comité révolutionnaire, l'agent national et son substitut (2) et quelques membres de la municipalité destituée par Sautereau. Sautereau l'appuie : il rend justice au patriotisme de la ville de Rouen, calomniée, et qui, cependant, a aux armées un huitième de sa population. On dit, répond un autre conventionnel, que le terrorisme est protégé à Rouen et qu'il y relève la tête (3).

Le même jour, les assemblées des sections de Paris avaient été orageuses. Donnez-nous du pain ! tel était le cri général. Le riz, qu'on devait faire cuire, ne satisfaisait point, vu le prix excessif du bois et du charbon. On remarquait — comme à Rouen — que si les malheureux manquaient de pain, les riches n'en manquaient point. Les traiteurs, les pâtissiers en étaient fournis mieux que jamais (4).

Singulière coïncidence ! Le 12 germinal, au moment où éclate l'émeute — combinée avec celle de Paris (5) — la commune de Rouen lève la consigne, prohibant notamment les bâtons, armes des *muscadins*, des *jeunes gens*.

Tout en refusant — sous prétexte d'incompétence — d'homologuer un arrêté de la Commune abaissant de 5 à 3 livres le prix du riz, le département, ému des dispositions menaçantes du peuple, avait envoyé Bouvet vers Duport, qui était à Dieppe. Cette homologation, il allait être contraint de l'accorder le lendemain.

Le 14, des groupes de jeunes gens, armés de bâtons, arrêtent

(1) V. les reg. de la commune, du district et du dép[t], et les travaux de MM. Gosselin et de la Quérière. Je ne fais pas ici l'histoire de ces journées : je mentionne les circonstances *essentielles* omises par mes devanciers, entre autres la démarche des Rouennais vers la Convention contre les terroristes, les noms et le sort des personnes arrêtées, le désarroi du tribunal criminel, etc.

(2) Poret et Caffin-Vernon.

(3) *Journal de Rouen* du 11 germinal an II, p. 48, 2[e] col.

(4) Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne*, t. I, pp. 619 et 623.

(5) V. not. *Journal de Rouen* du 19 germinal, p. 80, lettre du comité de surveillance de Rouen, lue le 19, par Anguis, député des Deux-Sèvres, à la séance de la Convention.

Duport à son arrivée de Dieppe et le contraignent à rendre compte sur-le-champ, publiquement, dans la cathédrale, de ses mesures pour assurer les subsistances. Un épisode qui le concerne, au cours duquel une citoyenne De Bon aurait concouru à le préserver des insultes contre-révolutionnaires, reste obscur. (1). Duport reconnut peu après qu'il devait la vie aux jeunes gens. (2) On prétend que le peuple qui le conduisit à Notre-Dame le força de crier : *Vive le roi!* et qu'il ne se fit pas prier longtemps. (3).

Au plus fort de l'émeute, le 15, le premier magistrat judiciaire du département, Legendre, dont le nom n'apparaît point dans les récits officiels et autres de cette mémorable sédition, Legendre perd tout son sang-froid, et retrouve tout juste assez de force pour envoyer au comité de législation cette lettre qui révèle par son seul aspect son effroi, son désespoir :

Je vous envoie un arrêté que le tribunal vient de prendre. (4) Il a été commandé par les circonstances critiques dans lesquelles notre commune se trouve. L'anarchie la plus complète y règne. Le représentant du peuple est, dit-on, en arrêt chez lui. On s'est porté *hier* en foule au domicile de l'accusateur public. Tous les pouvoirs publics sont méconnus. Le désordre est à son comble. (5)

L'effarement de Legendre dura jusqu'au 17 floréal, date où le comité de législation l'invitait à lui rendre compte de ce qui s'était passé. (6)

D'après M. Gosselin, l'accusateur public Leclerc, recherché toute la journée du 15, se serait sauvé de la Commune en tirant deux coups de pistolet sur la foule, et se serait réfugié sous des planchess dans le presbytère Saint-Godard. Découvert, il aurait manqué d'être

(1) V. les procès-verbaux des trois administrations et le manuscrit de M. de la Quérière, 9e période.

(2) « Si vous n'avez à venger aucun attentat sur la personne de l'un des membres de la Convention, le mérite en est à quelques citoyens dont l'énergique dévouement a d'autant plus lieu d étonner qu'ordinairement on ne doit pas l'attendre de leur âge. *Eux seuls* l'ont préservé au milieu d'une multitude égarée en lui servant d'égide. » (V. *Moniteur*, n° 200, p. 816, 2e col. et n° 201, p. 820, 1re col. Séances de la Convention des 18 et 19 germinal.) MM. Gosselin et de la Quérière ne font aucune allusion à cette lettre de Duport.

(3) Robert, *Vie politique des Députés*, p. 124.

(4) Cet arrêté renvoie les séances du jury jusqu'à une nouvelle convocation.

(5 et 6) Arch. nat. D III 272, pièces originales.

assassiné et aurait été conduit à Saint-Lô. Deux Leclerc furent alors arrêtés et mis à Saint-Lô, mais ni l'un ni l'autre n'était l'accusateur public. Cependant, les transes de celui-ci n'avaient pas été moindres que celles de Legendre. Mis, le 26 germinal, en possession de l'instruction commencée par la municipalité sur la sédition, il demande au tribunal s'il doit la compléter ou la renvoyer au juge de paix du bureau central. Le tribunal refuse de se prononcer, et Leclerc en réfère au Comité de législation qui lui répond de se conformer à la loi. (1)

Pourquoi a-t-on raconté les scènes de germinal en omettant les paroles qui expriment l'opinion du peuple sur les administrateurs? A Thiessé qui dit que l'on va prendre des mesures, Ustin et les autres attroupés crient : « *Tu nous endors ! Tu nous promets des subsistances ; tu en as donc ! Il faut dire où elles sont ; il est temps ! il est temps !* Le même Ustin veut qu'on se saisisse des membres du district et du département et dit à Bouvet : « *Tu as du pain, toi?* » et Bouvet de répondre : « *Non, mon frère, je n'en ai pas !* » Peu touché de cette mansuétude, Ustin s'emporte : « *Il n'y a pas de frère, f....* » et, s'adressant à ceux qui entouraient Bouvet : « *Arrêtez-le, f... ! Ne le laissez pas sortir, surtout ! Vous allez l'emmener, avec les autres !* » C'est aussi Ustin qui, entre autres (?), tenait le citoyen Cartier (2), du district, au collet, l'eût jeté par-dessus la terrasse si le citoyen Castel, secrétaire du département, ne fût venu à son secours (3).

D'une part, vingt-et-une personnes (4) avaient été mises au

---

(1) Arch. nat. D III 273.

(2) Acte d'accusation contre Ustin. Une note de police porte que Grésil, dont les procès-verbaux ne parlent pas et qui ne fut pas arrêté, avait pris au collet Cartier pour le faire jeter par les fenêtres. Ce Grésil, âgé de 38 ans, ex-huissier de l'amirauté de Paris, depuis 1789 à Rouen, rue de la Cigogne, 8, était le frère de l'abbé Grésil, chapelain des Annonciades, déporté, et le neveu du chanoine Grésil, m. le 17 juillet 1789. Son père, avocat, était mort en 1772. et sa mère, née Le Caplain, fut arrêtée le 27 floréal an II. Lui-même fut détenu quatre décades à Saint-Lô, puis un mois à Saint-Yon, d'où il sortit le 6 fructidor. A cette date, il se dit *artiste musicien*. Le 29 germinal an V, il est installé comme administrateur temporaire du département, emprisonné en ventôse an VI, avec Guérard de la Quesnerie et, en l'an VII, Leclerc, parfumeur, le dénonce comme fréquentant l'imprimerie de Limoges (arch. mpales et du dépt et notes de l'auteur).

(3) Même acte d'accusation.

(4) Babois, employé au dépt ; Gonfreville, cordonnier ; F. Jeanne, tourneur en

violon *par la garde nationale*, du 13 au 15 germinal. A la suite de dénonciations à l'accusateur public par la commune, la plupart de ces arrestations furent maintenues et régularisées par des mandats d'arrêt décernés par des juges de paix, notamment par Berrubé. Six autres individus (1) avaient été conduits le 16 en prison, d'où le concierge, sans ordre régulier pour les recevoir, avisait la commune, devant laquelle on les amenait ensuite et qui les mettait en liberté (2).

Le 14, *par ordre du peuple* (3), avaient été arrêtés et conduits directement à la maison de justice, et mis sous la responsabilité du concierge Lequesne, vingt-cinq (4) autres citoyens. Sur la liste de leurs vingt-cinq noms, signée de Lequesne, Duport approuvait leur arrestation le jour-même, faisait remettre cette liste au concierge par Le Bouvier, défenseur officieux, et Vergne, marchand. A aucun moment elle ne comprit le nom de l'ex-maire Pillon, arrêté seulement en floréal (5).

Le 17 germinal, par ordre de la commune du 16, et sur réquisition de l'agent national, vingt-deux (6) de ces vingt-cinq prisonniers furent transférés en la maison d'arrêt. Cette mesure n'était nullement « une satisfaction donnée au parti royaliste, » (7) c'était comme le transfert de Babois et autres *jeunes gens*, du violon en la même

---

métaux; Cl. Henry, peintre; Champie, badestamier; Piron, coiffeur de femmes; Bourard, commis au dép[t]; Houdet, chez son père, rue de l'Aumône; J.-M.-A. Wilson, garçon sellier; Et. Henry, crieur public; L. Basire, marchand de journaux; L. Leclerc, tailleur; Guillaume, lieutenant au 17[e] bat. des fédérés; Fortin, m[e] de forte-piano; Cuvier, charretier; femme Gueudeville, fileuse; Eug. Debonne, marchand; veuve Cobal, née Boucher; Osman; L. Brière, 15 ans, de l'île de la Martinique, Victor Seminel et F.-S. Périer.

(1) Jq. Moulin, J.-B. Massif, T. Barthélémy, R. Delafosse, R. Breton et G. Langlois.

(2) Séances des 22 et 23 germinal.

(3) Arch. nat. D § I carton 17, 5[e] liasse, 1[er] dossier.

(4) Et non 24 comme le dit M. de la Quérière. Ces 25 sont : Godebin, J.-B. Pinel, Poret, Troussey, Delalonde, *Thierry*, Regnault, Nos, Gaillon, Marye, Mabon, Lefebvre-Signol, Lesage, Denise, femme Leclerc, Delaporte, Leclerc, Digard, Fontaine, L. Groult, Francois Masson, Elie Groult, Paillard, Simon Daillière et femme Lizé. — Pasquier *(Biographies)* rapporte que Poret s'était caché dans une cheminée d'où on ne put le faire descendre qu'en le menaçant d'un coup de fusil.

(5) M. de la Quérière fait à tort figurer l'ex-maire Pillon parmi les personnes emprisonnées en germinal.

(6) Notes de l'auteur.

(7) V. manuscrit de M. de la Quérière, cité.

maison d'arrêt, la conséquence légale de la régularisation des arrestations.

Thierry avait été mis en liberté, non pas dans la séance de la commune du 16, (1), mais dès le 15, par arrêté de Duport, sur pétition de Thierry lui-même, annotée d'avis favorables de la commune et du comité, (2) sur les instances de Thiessé, son beau-frère, qui vint en personne le faire élargir. A son tour Thierry, comme substitut de Thiessé, agent national du district, et sur ordre de Duport, rend la liberté à J.-B. Pinel le 17. (3) Duport fit aussi relâcher Daillière le 18, Louis Groult le 20, Elie Groult et Denise (4) le 21, sur avis conformes des sections, du comité de la commune. Le 21, la femme Lizé et Wilson sont libérés définitivement, et Debonne, Piron, Champic, Bourard et Hourdet provisoirement. (5)

Lefebvre-Signol est réclamé à Duport par la citoyenne Lefebvre-Lavandier, sa sœur, éplorée, mais en vain, le comité trouvant que Lefebvre était un terroriste et que sa mise en liberté serait un scandale, (6), et la commune objectant que *l'opinion publique* est bien prononcée contre lui et qu'on ne doit point l'élargir (7). Il en est de même à l'égard de Fontaine, en faveur duquel intercèdent ses ouvriers et Le Vavasseur (8).

Dès maintenant, il est à mentionner que le tribunal criminel acquitta Basire et la veuve Cobal le 21, Gonfreville et Ustin le 22, Fortin et Duthuit le 24, la femme Letellier, d'Aumale, le 25 messidor, et Babois le 23 termidor an III (9).

---

(1) V. manuscrit de M. de la Quérière, cité.

(2) Arch. nat., carton cité, pièce originale. Dans sa pétition, Thierry affirme .. qu'il n'a jamais dénoncé personne à la Société populaire...

(3) Sur pétition de son frère René Pinel, teinturier, et divers certificats favorables, notamment du comité, qui *présumait* « qu'il avait été incarcéré par erreur » (arch. nat. carton cité).

(4) Denise justifiait, entre autres choses, d'une attestation de Mme d'Houdetot qu'il avait eu pour elle et ses deux filles, en les arrêtant le 2 floréal, tous les égards permis par les circonstances (Arch. nat., carton cité).

(5) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

(6, 7 et 8) Arch. nat. D § I 20.

(9) C'est de ces huit acquittements que parle Horcholle lorsqu'il dit : « Les *jeunes gens* furent acquittés le 11 août (24 thermidor) ». — Babois, originaire de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, devenu défenseur officieux à Versailles, revint à Rouen, et M. de Fontenay, alors redevenu maire pour la troisième fois (19 sept. 1802), le fit incarcérer pour n'avoir pas ses papiers en règle.

Selon quelques-uns, la sédition de germinal aurait été une sédition royaliste. (1) C'est, plus exactement, un épisode de la lutte entre jacobins et réactionnaires et le début du « procès des terroristes. » Dès les premiers moments, la Commune et le Comité de surveillance imputaient les troubles aux seuls royalistes. Le *Journal de Rouen* du 15 germinal les attribue à l'extrême disette, à la grande réduction de la ration de pain, et à la radiation d'un très grand nombre de citoyens de la liste des distributions. (2) Le placard de Le Coutour, publié dans ce journal le 17 met sur le même rang, comme causes de l'émeute, les terroristes et les royalistes :

Guerre à mort aux buveurs de sang, aux infâmes aristocrates et royalistes, ces monstres .... qui, assimilés par des forfaits, sont devenus germains, ... et veulent tous les trois la contre-révolution.... (3)

Un rapport de police de Grenier, revenu à Rouen, contient ces passages curieux :

.... Notre jeunesse voyant que parmi ce peuple, qui demandait du pain, il se glissait des gens qui lui insinuaient qu'il y en aurait s'il y avait un roi : .... *Vous n'aurez pas de pain que vous n'ayiez un* BOULANGER... *Notre jeunesse s'est levée ; elle a parcouru les rues pour détromper le peuple et, ne pouvant pas douter que ce ne fut un coup des Jacobins, elle a pris le parti d'arrêter les plus scélérats d'entre eux.* 25 d'entre eux sont en prison, et quelques-uns, très haïs, ont été bien maltraités en s'y rendant ; huit ou dix autres ont échappé aux recherches... On vient de me dire qu'un nommé Gérard qui a été détenu à l'Abbaye à Paris (4) et qui est un grand bel homme, était à la tête des rassemblements. Cet homme est étranger. Par qui est-il mis en mouvement. (5)

---

(1) V. not. MM. Gosselin et de la Quérière, cités.

(2) Le 20, ce journal insère une lettre de Paris attribuant la disette aux vices de l'ancien gouvernement etc., et le conventionnel Frémanger, en l'imputant au défaut d'énergie des administrateurs, paraît avoir frappé juste (V. le *rapport* du direct. du dépt de l'an IV, cité p. 59.)

(3) Ce placard s'accorde avec ce que dit une lettre de Hardy à la commune de Rouen, reçue le 1er floréal et envoyée aux vingt-six sections (Reg. de l'Hôtel-de-Ville).

(4) Ce nom ne figure pas dans la liste des détenus de l'Abbaye donnée par M. de Cassagnac (*Histoire des Girondins et des Massacres de septembre*, t. I, p. 302 et s.) Dans celle des prisonniers *tués* au Chatelet (même ouvrage) est un Pierre Girard, mentionné sans indication de sa *mort* ; un Pierre Gérard, accusé de l'assassinat de Pouchin, adjudant du général Bonneville, et d'émigration, est détenu à Rouen, en prairial.

(5) Ce rapport, du 15 germinal, est adressé de Rouen au citoyen Chevalier, négociant, rue du Chantre, 70, à Paris, qui l'a remis au Comité de Sûreté générale (Arch. nat. F 7 3689_2 7e doss.) Grenier, détenu aux Madelonnettes de Paris, avait été mis en liberté le 26 fructidor an II.

Après avoir essayé de résister aux réclamations populaires, après s'être innocentée dans de longs procès-verbaux, la Commune finit par avouer au moins implicitement que tout n'était pas pour le mieux dans le mode de répartition des subsistances. Elle prit le 16 germinal un arrêté appelant au conseil doux membres de chacune des vingt-six sections pour y avoir voix consultative touchant les subsistances, et chargeant les sections de reviser les listes des commissaires d'arrondissement, d'en rayer les citoyens qui y avaient été indûment conservés et d'y remettre ceux qui, par la modicité de leurs salaires ou de leurs revenus, ont droit à la distribution du pain fourni par la commune (1).

Cet arrêté est bien le principal résultat pratique obtenu par les thermidoriens victorieux. Il va leur permettre de résoudre à leur profit la question des subsistances en introduisant des contre-révolutionnaires en plus grand nombre dans les listes des bénéficiaires des distributions de pain, et en éliminant des patriotes jusque-là favorisés.

L'une des autres conséquences de la commotion de germinal fut le départ de Duport, *rappelé* à Paris par décret de la Convention du 17 germinal (6 avril 1795) (2). La popularité qu'il avait acquise à Rouen en tenant la balance égale entre les divers partis (3) ne pouvait faire que son autorité et son prestige n'eussent été sensiblement atteints par les scènes auxquelles il avait été mêlé. Néanmoins, la Convention lui vota une mention honorable pour la façon dont il avait rempli sa mission et ordonna même l'impression du journal de ses dépenses quotidiennes pendant son voyage (4).

Quinze des terroristes (5) détenus à Saint-Lô croyaient pouvoir compter sur l'appui de Duport, rentré à Paris. Ils lui demandent le 21 germinal d'éclairer le comité de sûreté générale et de le con-

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville

(2) Collection Rondonneau, Table.

(3) « Il s'est bien conduit dans sa mission » dit de Duport Robert dans sa *Vie politique des députés*, p. 124, ce qui ferait supposer qu'il avait été plutôt favorable aux contre-révolutionnaires.

(4) *Dict. des parlementaires*.

(5) Regnault, Godebin, Nos, Gaillon, Mabon, Pierre Marye, Masson, Poret fils. Lefebvre, Signol, Delalande, Lesage, Elie Groult, f• Lizé, Lefebvre et Troussey.

vaincre qu'ils sont « de francs et loyaux républicains assassinés par les ennemis de leur patrie et non des terroristes et des hommes de sang » (1).

Duport était encore à Rouen le 21 germinal, quoique le 19, la Commune eut appris que Casenave (2) envoyé à sa place dans la Seine-Inférieure par décret du 15, venait de quitter Paris, se rendant à Rouen.

En même temps que Casenave, entrent en scène deux personnages dont l'un, le général Danican, (3) commandant la cavalerie de l'armée des côtes de Cherbourg, se rend, le 18 germinal, à la commune de Rouen, envoyé par le général Huet, et y affirme son dévouement en même temps qu'il annonce le rétablissement de l'ordre. Danican qui, dans la suite, en toute occasion, discourra devant les administrations rouennaises, prend, dès le 28, une attitude suspecte qui eût dû attirer l'attention. A cette date, il convoque la garde nationale pour une revue, et quoiqu'il annonce qu'il fera respecter le gouvernement, les autorités, son appel a tout l'air d'une provocation. (4)

(1) Arch. nat. D § I carton 17, 5e liasse, 2e dossier.

(2) Ant. Casenave, né à Semboye (Basses-Pyrénées), âgé alors de trente-et-un ans, avocat. Député des Basses-Pyrénées à la Convention, il avait, au procès du roi, voté pour l'appel au peuple, la réclusion ou le bannissement et le sursis. Il épousa la sœur de la femme de Ducastel, avocat et ancien député et se trouva ainsi être l'oncle de Vimar.

(3) Aug. Danican, ou plutôt d'Anican, âgé ainsi de trente-et-un ans, fils d'un vigneron de Verzy, en Champagne, était au début de la Révolution, simple soldat, et avait fait, en 1793-94, comme général de brigade, les campagnes entre les Vendéens ; sa famille parait ne pas être étrangère à la Normandie. En 1772, a lieu au Château d'Annebault (Appeville-Annebault, Eure) un inventaire par suite du décès à Versailles, en février de cette année, d'Etienne Michel-*Auguste* L'Epine d'Anican d'Annebault, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de dragons fils et héritier avec une sœur, de B.-Julie d'Anican, engagiste des domaines et vicomtés de Pont-Audemer et Pont-Authou (Arch. du dépt).

(4) Placard imprimé en tête duquel deux faisceaux de drapeaux entourant ces mots : *Labor improbus omnia vincit,* au milieu de la devise modifiée : *Liberté — Egalité — Constance.* Il se termine ainsi : HAINE IMPLACABLE AUX TERRORISTES, *ils ont causé tous nos maux. Mort aux ennemis de la Patrie! Vive la République!* » (Arch. du dépt). V. aussi lettre de Danican au Comité de sûreté générale, dans laquelle il dit que Casenave est adoré des rouennais. *Moniteur* du 29, p. 851. L'ordre du jour de Huet donnant à Danican le commandement de la force armée à Rouen et environs est daté du 23 germinal et à la suite de copie d'un arrêté du conseil exécutif provisoire du 1er octobre 1793, plaçant Danican comme général de brigade à l'armée de l'ouest (Arch. du dépt).

L'autre personnage tiendra beaucoup plus de place dans les péripéties de la réaction et même jusque sous le Directoire, le Consulat et l'Empire. C'est l'avocat Robert, dont tous les biographes et autres écrivains paraissent s'être efforcés de dissimuler le rôle si actif, et dont tant de documents attestent l'influence et rappellent les mésaventures. On ignore même où ce normand est né et son autobiographie, dans un ouvrage absent de la Bibliothèque municipale de Rouen, mais qu'on découvre — non sans peine — dans un rayon peu fréquenté de la Bibliothèque nationale, a toute la saveur de l'inédit, car les volumes — quatre-vingts ans après leur apparition — n'en étaient pas encore coupés ! (1)

Robert avait été procureur de la Commune de Fécamp où il avait fondé *l'Impartial*, (2) qui n'avait pas tardé à lui créer des adversaires, des ennuis. Membre de la Société populaire de cette ville, dont il fut le secrétaire en août 1791, il y eut d'abord quelque influence puis des démêlés avec l'abbé Letellier, curé de la Trinité, qui la présidait et qui, ayant un jour rappelé Robert à l'ordre sans consulter l'assemblée, fut blâmé. (3) Dans la séance du 20 novem-

(1) Robert, que l'on fait naître à Fécamp, à Cany ou à Paris, est, comme il le dit lui-même, né à Cany, où est cet acte : « Ce jourd'hui 29 octobre 1766, Jean-Baptiste-Magloire, né ce jour, du légitime mariage de Jean-Baptiste-Robart, praticien, et de Marie-Anne-Françoise Rousseau, sa femme, de cette paroisse, a été baptisé par nous, vicaire de ce lieu, soussigné, et nommé par Ch. Robert, praticien, de la paroisse de Tondeville, et Marie Rousseau, de cette paroisse, soussignés. Signé : Ch. Robert, Marie Rousseau et Saunier, prêtre ». Il commença ses études chez l'abbé Papillon, curé de Canville-les-Deux-Eglises, et prit ses inscriptions de droit à Caen, en même temps qu'il pratiquait chez le notaire Buquet de Fécamp, quoiqu'il eût un oncle notaire à Gueudeville. De Caen, reçu licencié, il revint à Rouen, où, en juillet 1786, il prêta serment comme avocat. Rentré à Fécamp, il y fonda son cabinet, ayant peu d'argent, aidé par son oncle... (*Ma Vie* et *Causes inconnues des principaux évènements qui ont eu lieu en France depuis trente-deux ans*, « rédigées par J.-B.-M. Robert, ancien avocat au parlement de Normandie, détenu pendant six mois et vingt-cinq jours en vertu des lois des 29 octobre 1815 et 12 février 1817 », 3 vol. in-18, à Paris, chez l'auteur, rue Traversière, n° 15, août 1817). Le 3e vol., dont il y avait déjà 15 feuillets imprimés ne paraît pas avoir été publié. Cet ouvrage, en dehors des détails biographiques, relativement courts, n'est pas d'un grand intérêt. Il ne se trouve pas à la bibliothèque de Fécamp si largement dotée de publications révolutionnaires, provenues du donateur mystérieux dont j'ai parlé, et qui, m'a-t-on écrit spontanément depuis, n'est autre que M. Selle, un moment avocat à Caen... — Un détail montre l'intérêt que devrait offrir le récit sincère des aventures de Robert : Il fut l'objet de plus de 120 ordres d'arrestation !!

(2) Ce journal n'est pas mentionné dans le *Manuel du Bibliogr. norm.* de Frère.

(3) Reg. de la Société populaire de Fécamp.

bre 1791, Robert lut les *Droits de l'Homme*, en paraphrasant chaque article. En juillet 1792, il rédigeait une adresse à Louis XVI, désapprouvant la journée du 20 juin. (1) Peu de temps après l'époque où sa femme, divorcée d'avec lui, (2) créait à Rouen la *Gazette révolutionnaire et débats des Jacobins* (3) et à un moment où il rédigeait déjà l'*Observateur de l'Europe* (4) il sollicitait un certificat de civisme de la Société de Fécamp, où il était abhorré et où se forma un comité chargé d'exposer sa conduite politique. Un rapport de Rousselet (5) à son sujet était soumis à la commune de Fécamp le 6 vendémiaire an III (6) et Massé, de la Société de Fécamp, était accusé le 14 brumaire suivant d'avoir dit qu'il mangerait le cœur de Robert !

Tel était l'homme qui allait diriger les premiers actes de la réaction, aux côtés de Vimar et d'autres notabilités rouennaises, et concourir comme journaliste et soit comme président d'une section soit comme président des commissaires de sections, aux préliminaires des mesures répressives contre les terroristes.

Ces mesures étaient l'application d'une sorte de code de circonstance formé de trois décrets fort peu connus (7) dont le premier, du 14 germinal, appelait l'indulgence sur tout citoyen *de bonne foi*,

(1) Reg. de la Société Populaire de Fécamp.

(2) Magloire Robert et Angélique Lefebvre s'étaient mariés à Sainte-Croix-de-Fécamp le 22 juin 1790. La citoyenne Robert, domiciliée à Bonneville, et logée rue Cauchoise, maison de l'*Aigle d'Or*, à Rouen, obtenait en cette dernière ville, d'un tribunal de famille, en pluviôse an II, un certificat favorable à sa demande en divorce, divorce que François Legendre, officier public, prononça le 3 ventôse (9 février 1794) par défaut contre Robert, alors domicilié rue de la Liberté, 85, et en présence de quatre témoins : Cuvier, balancier, rue Cauchoise, 81, Robert Philippe, homme de loi, rue de l'Ecole, 4, Desrosiers, tailleur, rue de la Croix-de-Fer, et Jamet, secrétaire du tribunal du district, rue de la Révolution.

(3-4) La *Gazette*, qui s'imprimait chez la citoyenne Lefebvre, rue de l'Ecole, 20, aurait existé depuis le 17 janv. 1794 jusqu'au 19 janvier 1795, et l'*Observateur* en 1795-1798. Le nº 30 de l'*Observateur* est antérieur à prairial (juin 1795,) V. *Journal de Rouen* du 15 prairial an III.

(5) François Rousselet, avocat à Thibermesnil, l'un des députés suppléants à la Législative.

(6) Reg. de la Société de Fécamp.

(7) Dans son étude : *Entre deux Terreurs*, publiée dans la *Revue des questions historiques* (janvier 1897), M. Victor Pierre ne s'occupe pas de cette législation, ne la mentionne même pas. Il en est de même dans l'ouvrage de M. E. Meillié, les *Sections de Paris pendant la Révolution française* (1898). V. sur le désarmement des patriotes, Thiers, ouvrage cité, t. VI., p. 183.

qui se serait « trompé sur les moyens de servir son pays et d'assurer la liberté, et dont l'erreur serait dévoilée et avouée. » Un second décret, du 21 germinal, chargeait le comité de sûreté générale de faire désarmer sans délai les *hommes connus dans leurs sections comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé* le 9 thermidor. Dans les départements, ces dispositions incombaient aux représentants qui y étaient en mission. Enfin, l'unique article de la loi du 12 floréal an III, prescrivit aux autorités constituées chargées de l'exécution de celle du 21 germinal, de rédiger par écrit les motifs de désarmement, et de les transmettre à l'individu désarmé et aux administrations départementales, le comité ou les administrations devant statuer définitivement sur les réclamations qui pourraient survenir. (1)

La Convention tenait, disait-elle, *à assurer l'empire de la justice et des lois et à faire taire toutes les haines et toutes les vengeances personnelles.*

A Rouen, où sévissent comme à Paris les calamités alimentaires et financières, ni le vœu formel de la Convention, ni les recommandations intéressées de la Commune, n'apaiseront les passions, ne feront taire les ressentiments ravivés chez les Jacobins par leur chute et leur désir de prendre une urgente revanche, et chez les contre-révolutionnaires par la nécessité de garder la position conquise, et parce qu'ils veulent venger les vexations, les détentions, les confiscations endurées pendant quinze mois.

Le 25 germinal, pendant qu'une députation de la commune de Rouen rappelle à la Convention les souffrances de la population et les dangers de famine, Casenave inaugure sa mission en lançant une proclamation pour ramener le calme et la confiance, (2) et écrit à la commune qu'il importe à l'ordre public que la loi du 21 germinal reçoive la plus prompte exécution et qu'il soit suivi une marche conciliant avec la prudence les moyens d'atteindre les malveillants : « Vous vous hâterez, précise-t-il, de communiquer aux sections

(1) Des copies manuscrites de ces décrets se retrouvent au milieu des pièces d'un dossier des Arch. mpales, relatif au « procès des terroristes » mais très incomplet. Un courrier extraordinaire avait apporté au département dès le 23 germinal la loi du 21.
(2) Arch. nat. A F II 1107 f° 9.

» assemblées les dispositions de cette loi, afin qu'elles s'expliquent
» sur le compte de ces hommes qui peuvent être dans l'enceinte de
» la commune, qu'elles vous fournissent une liste, que vous voudrez
» bien me faire parvenir avec vos observations. » (1)

Les sections s'étaient émues de la modération de la Commune à l'égard de certains terroristes. Dans la séance même où parvenait la lettre de Casenave, une vive discussion s'engage entre membres du conseil et commissaires de sections, sur une délibération peu fraternelle de la 11e section.

Le lendemain, on apprend que la 20e section exclut de son sein tous les membres de la Société populaire, et provoque leur exclusion des fonctions publiques. Le conseil rejette la demande de Le Coutour d'annuler cette résolution. La 20e section « prévoyant » que son vœu est impolitique, décide de n'exclure personne sans preuve.

La Commune donnait son avis sur quelques terroristes qui s'agitaient ponr être disculpés avant les avis des sections ; mais, dès le 29 germinal, celles-ci avaient déposé des listes d'invidus à désarmer et la commune nommait Lachausse (2) et Bissonnais, deux de ses membres, pour en former une liste générale.

Plusieurs sections rappellent à Le Coutour, le 3 floréal, qu'il doit, comme le veut la loi du 5 ventôse, faire revenir à Rouen les terroristes qui s'en sont éloignés. Cela vise surtout Pillon. Plus qu'aucun autre, Le Coutour est à l'aise pour exécuter cette loi. Le maire Le Boucher qui, d'ailleurs, dans ces derniers jours, n'a pas eu à se louer de ses administrés, ne peut, sans embarras, voir approcher l'instant de participer aux votes qu'il va falloir émettre contre ses anciens collègues de la Commune. Il est parvenu à faire accepter par

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville. — M. de la Quérière, manuscrit cité, s'étonne « du droit plus ou moins légal que s'étaient arrogé les sections dirigées à ce moment par quelques meneurs, en nommant des commissaires pour la recherche des terroristes. » La loi du 21 germinal, qui les investissait de ce droit, est appliquée très expressément par Casenave.

(2) Au cours de la publication de ce travail, j'ai vu une notice biographique sur ce personnage, qui a été l'un des thermidoriens les plus actifs. Elle est écrite par lui-même : Meinrade-Augustin Lachausse, médecin pensionné, docteur gradué en 1754 à l'Université de Strasbourg, était né le 8 septembre 1729 à Porrentruy. Il avait été nommé par Choiseul médecin de l'hôpital de Strasbourg, et était arrivé à Rouen « dans la 1re année de la République » (Arch. du dépt).



Casenave, sa démission des fonctions de maire. Par deux arrêtés des 2 et 4 floréal, cette démission et celle du notable Delamétairie sont acceptées, et Brémontier, premier officier municipal, est chargé de remplir provisoirement les fonctions de maire.

Le conseil général de la commune, dès le 4, se plaint d'être épuisé par ses travaux ; plusieurs de ses membres ont été injuriés, couverts d'opprobre, insultés au milieu de leurs concitoyens qui ne les ont pas secourus, le peuple lui impute la disette. Le conseil veut qu'on le renouvelle, et son secrétaire, Havard, démissionne purement et simplement. Les sections, sur l'ordre de Casenave, forment une liste de citoyens propres à faire des officiers municipaux et notables. Ces préparatifs n'aboutiront que plus tard ; soit à cause des objections soulevées par la permanence des séances, soit par ce qu'au fond, cela s'accordait mieux avec les desseins de Casenave, celui-ci maintient en fonctions le conseil dont les origines et les éléments variés promettent des solutions moins radicales.

Cependant les sections, impitoyables, accablent la commune de réclamations. L'une exige la liste saisie sur Guyet, la 10e demande la liste des membres de la Société populaire ; une autre voudrait un compte de l'emprunt de dix millions, plusieurs déposent un paquet de gravier extrait d'une livre et demi de riz ; la 12e insiste pour les anciens jours de marchés, d'après le calendrier grégorien, parce que les communes voisines n'ont point changé leurs usages ou les ont rétablis ; elle veut aussi qu'on raye des registres de la commune le procès-verbal de la réhabilitation de Bordier et Jourdain.

Des attroupements se forment aux abords de la Commune le 12 floréal. Les sections veulent des fèves ou du riz au lieu de lentilles où l'on trouve des mouches. Danican intervient et se multiplie. Le 22 floréal, après que la 18e section a demandé du pain ou la mort, des commissaires de section signalent que les citoyens riches ont du pain tandis que l'indigence en manque. Les riches ont dans le conseil de maladroits défenseurs d'après lesquels ils n'auraient eu aucune part dans la distribution alors qu'ils ont, deux fois déjà, fait des versements dans les magasins de la Commune.

Le Conseil ne parviendra point à ressaisir la confiance du

peuple. Danican lui-même, qui vient d'être nommé commandant de la 15e division et qui loge à l'Evêché, doit se défendre contre de singulières attaques : Une femme ameute contre lui le peuple le 26 floréal, en disant faussement que le général a fait inviter par affiches les citoyens à déposer leurs croûtes pour ses chevaux ! Néanmoins, Danican est si attaché à la commune de Rouen qu'il restera, dit-il, encore quelque temps. On lui vote des remercîments et, nonobstant il est si préoccupé de dissiper les bruits malveillants que dès le lendemain arrive — opportunément — à la Commune une lettre du citoyen Harel, très élogieuse par le général.

Ces incidents, sans conséquences immédiates, montrent que les partisans, les défenseurs des terroristes, ne négligent rien de ce qui peut discréditer leurs adversaires et surexciter contre eux l'opinion publique.

Tout est, d'ailleurs, mis en mouvement d'une part pour perdre les révolutionnaires et d'autre part pour les sauver. L'instant est venu de voir aux prises les accusateurs et les accusés.

CHAPITRE VINGTIÈME

Casenave envoyé à Amiens puis maintenu à Rouen. — Pillon obligé de rentrer à Rouen. — Sa condamnation, son arrestation, mauvais traitements qu'il subit. — Les huissiers Fabulet et Lacaille. — Annulation du jugement de Pillon. — Procédures contre Rupalley et Lamine. — Robert de Saint-Victor arrêté à Paris. — Terroristes et royalistes à Saint-Lô. — Nouvelles « justifications » de Legendre, O. Leclerc, Moulin, Caffin-Vernon, etc. — Placard contre les Jacobins. — Second rappel de Casenave, révoqué, et remplacé par Couppé, des Côtes-du-Nord. — Troubles de prairial; Casenave reste à Rouen. — Rapports des commissaires des sections sur les crimes des terroristes. — Accusations contre ceux-ci et avis de la Commune.

La justice en soy, naturelle et universelle, est aultrement réglée et plus noblement, que n'est cette aultre justice nationale, contraincte au besoing de nos polices... . (MONTAIGNE, *Essais*).

Le 1er floréal an III, c'est-à-dire le jour où Casenave renouvelait la moitié des membres du Comité de surveillance (1), les Jacobins, dont ses relations contrariaient les espérances, voyaient couronner leurs efforts, qui tendaient à se débarrasser de lui ; un décret l'envoyait du Havre, où il se trouvait, à Amiens. Pressée de sollicitations, la Convention, dès le 4 floréal, rapportait ce décret, en continuant à Casenave sa mission dans la Seine-Inférieure. (2)

Pillon devait être et fut effectivement celui qu'atteignirent les premiers coups des thermidoriens. Succombant peut-être aux émotions des dures journées subies depuis la fin de l'an II, son beau-père, Barbarey, meurt le 9 pluviôse an III (7 février 1795). (3) L'ancien maire, ne se sentant plus en sûreté à Rouen, où sa

(1) Deschamps, Thélinge, Michaux, Bucaille, Tinel et Levillain dont les six mois d'exercice sont expirés, ont pour successeurs Epoigny, négociant; Hédouin, homme de loi ; Quillebeuf, vivant de son revenu ; Gosselin, marchand ; Leconte, ancien secrétaire de l'hospice-général et Lequesne fils. Au refus de ce dernier, Duvergier l'aîné le remplace (Arch. du dépt).

(2) Arch. du dépt.

(3) Barbarey, né à Rouen, était âgé de 55 ans. Il avait été du comité de surveillance.

présence était au moins une cause d'inquiétude et où les Jacobins étaient poursuivis comme des bêtes fauves et trainés dans la boue, (2) résidait le plus souvent dans dans sa propriété de Coqueréaumont, Bois d'Ennebourg. Le 12 ventôse, sept jours après le décret ordonnant aux fonctionnaires destitués de rentrer dans leur commune, et l'astreignant par suite à revenir habiter Rouen, Duport, sur la demande de Pillon, « prenant en considération les motifs allégués par le pétitionnaire et plus encore les circonstances actuelles » l'avait autorisé à *continuer* sa résidence dans la commune de Bois-d'Ennebourg, d'où il lui était interdit de s'absenter. Il était obligé de justifier de sa présence tous les deux jours par un certificat de la municipalité, et il ne devait recevoir chez lui aucun des fonctionnaires de Rouen destitué, suspendu ou remplacé, ni se trouver avec lui (3).

Le district n'oublia point Pillon : Après avoir rappelé à Le Coutour, agent national de la Commune, que la loi l'oblige à dénoncer ceux des prisonniers destitués qui ne restent pas à Rouen, Thiessé demande, le 27 germinal, copie de l'arrêté de Duport, permettant à Pillon de résider à Bois-d'Ennebourg, arrêté qu'il ne connait pas, et au sujet duquel il veut en référer au Comité de sûreté générale. (4) Puis, il traduit Pillon devant le tribunal correctionnel qui, à la date du 12 floréal, le condamne à six mois d'emprisonnement pour avoir enfreint l'obligation de résidence à Rouen (5). Peut être cette condamnation n'est-elle pas étrangère aux manifestations du même jour, dont s'émeut la Commune (6).

Pillon est arrêté le 16, lors de la signification de son jugement, à lui faite, *avant* cinq heures du matin, par l'huissier Lacaille, accompagné d'un détachement de la garde nationale, commandé par

(2) Horcholle, manuscrit cité.

(3) Arch. nat. Le 23 ventôse, Pillon représentait à la municipalité de Bois-d'Ennebourg cet arrêté dont elle relatait les dispositions sur son registre (Reg. des délibérations de Bois d'Ennebourg). Il ne résulte pas de ces registres que la municipalité lui ait ensuite délivré tous les deux jours un certificat de présence.

(4) Reg. de corr. du district. On ne voit pas, dans ce registre, que Thiessé en ait référé au Comité.

(5) Notes de l'auteur et registre de l'Hôtel-de-Ville.

(6) Registre de l'Hôtel-de-Ville.

le citoyen Hauchedin, et sur un ordre de Daupeley, juge de paix, puis, écroué et remis à Duboc, concierge de la maison de Bicêtre. (1)

Le même jour, dans une séance « non publique » de la Commune, présidée par Bademer, un membre, chargé de l'inspection de la prison (2) expose que *Pillon y a été amené dans la matinée, les mains liées et la figure couverte de crachats*, et que ses jours ne seront pas en sûreté si on le laisse avec les autres détenus, vu la prévention funeste qu'ils paraissent avoir contre lui, et demande si, *sous tous les rapports*, il n'est pas convenable de le placer dans une chambre particulière. Cette mesure est ordonnée. (3)

Les ennemis de l'ex-maire avaient, en effet, organisé contre lui de cruelles représailles. En chargeant l'huissier Fabulet de son arrestation, Thiessé n'avait pas prévu qu'il n'instrumenterait pas en personne. Or, Fabulet (4), qui pouvait avoir lui-même des intentions peu bienveillantes à l'égard de Pillon, se substitue son confrère Lacaille (5) lequel « profite de cette occasion pour faire de l'arrestation un spectacle d'éclat et livre Pillon à la dérision publique. » Il le conduit à Bicêtre *dans un état humiliant; il semblait que c'était moins le jour de la justice que celui de la vengeance.* Aussi l'huissier Lacaille fut-il « improuvé » et recommandation fut-elle faite à Fabulet de ne jamais confier semblables opérations à des gens *dont les intentions étaient connues*. En même temps, Thiessé témoignait à Ruste, officier de gendarmerie, son mécontentement sur les formes outrageantes et scandaleuses employées par ses gendarmes pour

(1) Notes de l'auteur et registre de l'Hôtel-de-Ville.

(2) Ce devait être Leborgne, notable. V. reg. de l'Hôtel-de-Ville, formation des commissions, 6 vend. an II.

(3) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

(4) Les registres de la Société populaire, au 23 sept. 1793, mentionne les réclamations des nommés Gilles et Fabulet, détenus à St-Lô, sur lesquelles il est passé à l'ordre du jour. Leur lettre est renvoyée sans réponse. Cela se passe à une date comprise dans les 36 feuillets du registre d'écrou dont M. De Lérue signale la suppression. On ne peut donc affirmer que le détenu et l'huissier soient le même individu.

(5) François-César Lacaille, 30 ans, huissier à Rouen, rue Philadelphie, 19, détenu « sans cause » à Yon, pendant 4 mois, en était sorti « ruiné », comme tant d'autres, le 23 fructidor an II. La vérité est que sur un ordre du comité d'Isneauville, du 2 floréal an II, Lacaille avait été arrêté pour s'être servi dans une affiche de vente de meubles de papier portant l'effigie du ci-devant roi (arch. municipales et du dépt).

conduire Pillon en prison, en leur faisant infliger une peine disciplinaire.

Le *Journal du Soir* (1), du citoyen Limoges, annonçait le 26 que les gendarmes Loiselet et Flament étaient incarcérés pour avoir lié Pillon, et, peu attendri sur le sort de celui-ci, ajoutait, entre autres choses, qu'ils n'avaient fait que se conformer à la loi. Thiessé écrit à Limoges que jamais il n'approuvera ou n'encouragera ces excès (2)

L'attention ne se portait pas seulement sur Pillon. Lamine informait le Comité de surveillance le 12 floréal qu'il avait bien quitté Rouen, mais qu'il s'y était tenu depuis que la Commune défendait d'en sortir. Le Coutour, procureur syndic de la Commune (3) faisait dresser des constatations sur la présence de Lamine, Pinel, Clavier, Bérard, Blot, Lambert et Rupalley ; puis Thiessé faisait assigner ce dernier par Fabulet pour le 18, afin d'être condamné comme Pillon « à six mois d'emprisonnement par forme de police correctionnelle. » (4)

La procédure contre Lamine fut expéditive : le 7 prairial, quelques jeunes gens demandent à la Commune son agrément pour arrêter Lamine, dont ils connaissent la retraite ; il en est référé à Casenave qui approuve et donne des instructions au district, Et le 9 prairial, « sur les environs midi et demi » l'huissier Regnier, *pour l'exécution d'un jugement du tribunal du district qui vient d'être rendu à l'instant*, va conduire Lamine à la maison de correction (Bicêtre), où est déjà le condamné Pillon.

Pillon, en ce qui le concerne, ne s'inclina point devant le jugement, fort discutable, qui l'avait frappé. Le 19 fructidor, un arrêté du Comité de législation décidait que la loi du 5 ventôse ne

(1) Cette feuille et le chevalier de Limoges ne figurent pas dans le *Manuel du Bibliographe Normand*, de Frère.

(2) Reg. de corresp. du district.

(3) La loi du 28 germinal an III venait de rétablir les procureurs-syndics. Ceux-ci furent supprimés et remplacés par des commissaires le 21 fructidor suivant.

(4) Arch. mpales et reg. de corr. du district. D'après Horcholle, Rupalley a été condamné le 18 floréal. Il ne paraît pas avoir été détenu.

(5) Arch. du dép[t] et notes de l'auteur.

lui était point applicable, par suite de l'arrêté do Duport l'autorisant à rester à Bois d'Ennebourg. (1)

Robert de Saint-Victor, jusque là peu préoccupé d'être traité comme terroriste, s'était rendu à Paris, pour faire lever le séquestre de ses biens. Le 26 germinal, au Palais-Egalité, sa mauvaise étoile le met en présence d'un rouennais (2), qui lui reproche violemment sa conduite à l'égard de son fils et de s'être retiré à Paris. Leur altercation ayant donné lieu à un rassemblement, la garde les conduit tous les deux devant le comité de sûreté générale où, par écrit, Renault dénonce Robert et celui-ci répond avec une véhémente indigation (3)

Les terroristes détenus à Saint-Lô (Godebin et autres) sont toujours surveillés de très près. Yvernès et Grandin, du comité de surveillance, se font minutieusement renseigner le 5 floréal par le guichetier Villery, dont les réponses révèlent la situation assez singulière des prisonniers de Saint-Lô : les jeunes gens détenus à l'étage supérieur chantent des chansons qui ne sont pas celles des détenus du dessous, lesquels sont d'anciens membres des corps administratifs (les terroristes). Ceux-ci crient : *A bas les royalistes !* et les autres : *A bas les jacobins !* Rien, dans l'attitude et la conversation des terroristes ne montre qu'ils soient instruits des évènements arrivés depuis trois ou quatre jours à Paris, et cependant ils sont plus gais qu'à l'ordinaire et chantent maintenant *la Carmagnole* et *la Montagne ;* avant, ils étaient abattus et tristes. (4)

A cette date, le président Legendre envoyait à la Commune son « adresse aux sections », c'est-à-dire sa justification, publiée, on le remarquera, dans le supplément n° 93 de l'*Observateur de l'Europe,* journal de Magloire Robert. Après cette adresse et sa publication, le 2 floréal, la 11e section « d'après l'exposé du citoyen Thoumine, par un mouvement spontané d'indignation, délibère, à l'unanimité, que Legendre et Leclerc, du tribunal criminel, seront portés sur la liste des terroristes. (5) Or, cette section a pour

(1) *Journal de Rouen* du 4 vend. an IV, et A. Pasquier, *Biographies.*

(2) Probablement Renault, chef de bureau au district.

(3) Arch. nat. F 7 4,750.

(4-5) Arch. mpales.

président Quillebeuf et pour secrétaire précisément le journaliste Robert !

Leclerc, accusateur public, répondait le 13 floréal, aux imputations diverses », d'après lesquelles il avait été mis sur la liste des terroristes par la 10ᵉ section, et, les reprenant une à une, expliquait qu'il avait autant que possible modéré les rigueurs des lois révolutionnaires. (1)

Moulin se défend contre des inculpations notamment de la même section, insérées dans le nº 98 de l'*Observateur de l'Europe*. L'ex-officier municipal Carré se plaint au conseil de la Commune d'une calomnie l'accusant d'être parti de Rouen avec 600,000 livres appartenant à une maison de commerce dont il est l'associé. (2) Caffin-Vernon publiait, sur sa conduite pendant la Révolution : *La vérité, toute la vérité, rien que la vérité,* défense d'une modération habile, rappelant surtout son rôle de défenseur officieux et gratuit de Mathéus et Clavel, de Gontier, de Linant, de huit cultivateurs d'Epreville-sur-Ry, de Vimeux, de la veuve Follope, du fils de Belloy, âgé de 13 ans, accusé d'avoir tué son ami à la chasse. Vernon jouait alors à Rochefort d'où l'on informait le comité de Rouen qu'il y avait été reconnu, dès le premier jour, sur la scène, par des négociants rouennais qui le peignirent comme un terroriste et lui attribuèrent la désolation de plusieurs familles. On hésitait à le croire tant ses papiers étaient en règle... (3)

Maintenant que Ribié est parti, le Théâtre-des-Arts a le monopole des manifestations. Le 21 floréal, Desprez, officier municipal, y est arraché de son poste, dépouillé de son écharpe, puis poursuivi dans les rues. Le lendemain, le conseil général de la commune constatant que l'ordre public exige son renouvellement, insiste vainement auprès de Casenave, lequel répond que *le moment n'est pas arrivé.* (4).

Le 23, on jette sur la scène un billet signé, rédigé en termes

---

(1) Imprimé, in-8º, 18 p.
(2) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.
(3) Arch. mpales. Le conventionnel Blutel était alors en mission à Rochefort.
(4) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

violents, réclamant le coup de grâce pour les Jacobins, qui relèvent une tête audacieuse, et la liberté pour les huit jeunes rouennais emprisonnés. (1).

La nouvelle de l'insurrection des faubourgs parisiens contre la Convention, dans les premiers jours de prairial, impressionna les rouennais. Le 4, toujours aux Arts, des jeunes gens exigent à grands cris la liberté de leurs camarades détenus. Danican les harangue et les calme. Le général, à un moment environné d'une foule considérable, remercie Le Coutour de lui avoir éventuellement envoyé des dragons. Trente jeunes gens ont essayé de pénétrer dans la maison d'arrêt. D'autres attroupements armés se forment depuis Saint-Hilaire jusqu'au centre de la commune. On remarque que des prisonniers de guerre et des jeunes gens sont souvent crochetés par le bras !

L'*Observateur de l'Europe* ramène l'attention sur les terroristes. Il publie une adresse à la Convention des citoyens de Rouen, réunis en section, adoptée les 4, 5, 6 et 7 prairial, contenant ces passages sur l'insurrection parisienne :

...N'en doutez pas, citoyens représentants, ce complot qui a éclaté dans votre enceinte, étoit attendu dans les départements. Depuis plusieurs jours, les oppresseurs de notre commune, qui sont incarcérés, faisaient des orgies scandaleuses. On les entendait répéter à haute voix leur refrain chéri : Vive la Montagne ! Vivent les Jacobins ! Dans les rues, leurs partisans relevaient déjà leurs têtes audacieuses. Dans huit jours, disaient-ils, nous verrons... On apercevait déjà sur leurs lèvres le rire cruel du tigre qui voit de loin venir sa proie. Déjà, ils faisaient des listes de proscriptions et désignaient leurs victimes... Que votre digne collègue, en mission dans notre département, reçoive les ordres les plus précis de renouveler ceux des membres des autorités et des tribunaux qui n'ont plus notre confiance...

Les pétitionnaires ne demandent pas la mort de ces « scélérats » ; il leur suffit qu'ils ne souillent pas plus longtemps la terre de la liberté, qu'ils ont inondée de sang innocent, ou qu'ils aillent ailleurs

(1) Ce placard, reproduit dans le registre des délibérations de la Commune, est signé : Ducherry, le jeune, rue Saint-Denis.

« sur le sol brûlant des déserts arides de l'Afrique, lutter de cruauté « avec les bêtes féroces (1). »

De la maison d'arrêt (Saint-Lô) où ils sont soumis à un secret qui n'est pas rigoureux, les terroristes, qui se disent « étrangers à tout parti, » protestaient dès le 4 contre les calomnies atroces entassées par Robert dans son journal, particulièrement contre celles de cette adresse, publiée dans le n° 21. C'est faux, affirment-ils; lorsque Lignel, commissaire délégué à Saint-Lô, leur a appris les tristes évènements de prairial, ils jouaient à des jeux innocents, qu'ils ont cessé; et la méchanceté du journaliste qui rend Pillon témoin et acteur de ces scènes ne saurait échapper, puisque Pillon est détenu dans une autre maison et que toute communication leur est interdite (2).

Vers cette date, Casenave activait les opérations tendant au désarmement des terroristes, et provoquait (5 prairial) une conférence pour le renouvellement des autorités. Pour la seconde fois, on parvient le 8 prairial à obtenir de la Convention son *rappel*, suivi, le 10, de l'envoi dans la Seine-Inférieure, de Couppé, des Côtes-du-Nord (3).

Informée de la « *révocation* des pouvoirs de Casenave et vivement affectée de cette nouvelle », la Commune députe plusieurs

---

(1) Arch. nat. D III 274. Cette adresse, dont la 12e section paraît avoir pris l'initiative, est signée des présidents et secrétaires de vingt-et-une sections seulement : 1re Dumontier, pr.; Pelletier, sec.; 2e Bérard, pr.; V. Canu, sec.; 4e Méry, pr.; Thélinge, sec.; 6e Belland, pr.; Gosse, sec.; 7e Dubosc, pr.; Russelle, sec.; 8e Duboc, pr.; Monin, sec.; 9e Beauvais, pr.; Langlois, sec.; 10e Robert, pr.; Thiboutot, sec.; 12e Vasse, pr.; Saint, sec.; 13e Portret, pr.; Caudron, sec.; 14e Lenouvel, pr.; Lamotte, sec.; 17e Formage, pr.; 18e Bacheley, pr.; 19e Cornu, pr.; Aubé, sec.; 20e Gaillard, pr.; Grisel, sec.; 21e Méguignon, pr.; Gaillard, sec.; 22e Lallemand, pr.; Cousté, sec.; 25e Porel, pr.; Renard, sec.; 26e Doré, pr.; Pin, sec.;

(2) Arch. mpales. Lettre aux citoyens maire et officiers municipaux de Rouen, signée de Godebin-Jouvenet, Regnault, Gaillon, et « pour Poret fils, comme ayant mal à la main ».

(3) Coll. Rondonneau, t. V, 1re partie, p. lxxvj. Là, on ne peut savoir de quel Coupé il s'agit. Mais d'après le post-scriptum d'une lettre de Hardy, écrite de Paris à Victor Lefebvre, l'un des membres du jury pour l'Ecole centrale de Rouen, le 12 prairial, le représentant *nouveau* qu'on envoie à Rouen, *Coupé, des Côtes-du-Nord*, doit partir le lendemain pour sa destination. (Arch. du dépt). Couppé (Gabriel-Hyacinthe), président du tribunal de Lannion, était âgé de trente-huit ans, l'un des soixante-et-onze arrêtés en juillet 1783, et rentré à la Convention le 18 frimaire an III. Il existe aux Arch. nat., A F II 141, une seule pièce concernant la mission de Couppé.

de ses membres et des commissaires de sections pour lui exprimer les regrets du conseil et des sections de le voir quitter Rouen. Cependant sa mission dans le département ne se trouve guère interrompue ; le nom de Couppé n'apparaît point dans les affaires rouennaises, et, dès le 18 prairial, la Commune, avisée du retour prochain de Casenave, lui témoignait sa satisfaction... et son désir d'être renouvelée. (1)

Dans leur empressement à établir les listes des terroristes, les commissaires nommés par la commission des députés des sections déposèrent à la commune au moins deux rapports avant même d'avoir examiné les registres et pièces de la municipalité, qu'ils furent autorisés à compulser seulement les 11 et 15 prairial. Le premier de ces rapports était celui « *rédigé par le citoyen Robert, homme de loi, rédacteur du journal* « *l'Observateur de l'Europe* », au nom du comité des rapports de la 10e section, dans sa séance du 27 germinal an III. (2)

Ces listes, d'abord, étaient faciles à dresser, puisque, par une sorte d'imitation des mandats d'arrêt de l'ancien comité de surveillance, où les suspects étaient simplement taxés d'incivisme ou d'aristocratie, l'on n'y indiquait que les noms de ceux qu'on accusait de terrorisme. Mais quand la loi du 12 floréal eut obligé à rédiger par écrit les motifs de désarmement, il fallut recourir aux archives de la commune, du comité de surveillance et même des maisons de détention. Le temps manqua, et pressés, les commissaires de sections ne purent fournir que des rapports hâtifs dans lesquels des méchancetés, qu'on s'est efforcé de rendre spirituelles, tiennent lieu le plus souvent des faits précis, des accusations sérieuses qu'il eût été aisé de formuler.

Les séances de plusieurs sections furent troublées surtout par les femmes, qui en furent exclues le 15 prairial. Au début, certaines

(1) Le 13 prairial, Casenave nomme Pierre-Charles Duval secrétaire-greffier de la Commune ; à partir du 28 on trouve des actes de Casenave relatifs à Rouen. — Le 5 thermidor suivant, un décret investit Casenave, « en mission dans la Seine-Inférieure, des pouvoirs des représentants du peuple près les armées pour ce département et pour la Somme. » (Arch. du dépt.)

(2) Reg. de l'Hôtel-de-Ville. Un exemplaire de ce rapport se trouve aux archives mpales de Rouen.

sections, comprenant des gens tenus à être circonspects, affectent un grand calme, ou plutôt une grande réserve, sûrement calculée. Il en est ainsi à la 25e, où bientôt Daupeley, dont les ressentiments n'étaient point étouffés par sa réintégration comme juge de paix, parle d'arrestations illégales et de dispositions prises (déjà !) pour éluder la loi du 21 germinal. Cependant la section constate qu'elle n'a *aucune* dénonciation à faire ; mais plus tard, elle est une de celles qui dénoncent Troussey, Bénicourt, Pinel l'aîné, Poisson père, Lamine, Godebin et Gaillon. (1) Il fut aussi des sections qui, d'abord, jugèrent prudent de ne rien dire..., telle la 2e, présidée par Bérard avec Le Canu pour secrétaire ! Il semble au surplus que 22 sections seulement sur 26 déposèrent des listes de terroristes (2).

Bien petite est la quantité d'officiers, de notables, qui ont trouvé grâce devant les sections. Même Arvers, signalé comme une exception, et auquel sa section, la 9e, déclara conserver sa confiance, est porté sur les listes par les 5e et 11e sections (3). Thieullen, président du tribunal du district, Noël le journaliste, sont eux-mêmes désignés comme terroristes par la 11e section, — *vaguement*, il est vrai, mais il ne serait pas impossible de préciser par quels motifs. (4)

Les rapports imprimés des commissaires des sections sont une reproduction souvent littérale principalement des délibérations des

---

(1) Malatiré était vice-président, Bonnet, président et Renard, secrétaire de cette section.

(2) Reg. de l'Hôtel-de-Ville, séance du 2 fructidor an III, discours de Le Coutour.

(3) Arch. mpales. Ch.-François Arvers, né à Châtellerault (Vienne) en 1760, avait, en l'an III, seize ans d'étude et d'exercice comme pharmacien. Ceux qui glorifient son refus d'adhésion au Coup d'état de brumaire paraissent ne pas avoir consulté le reg. du dépt (13 frim. an VII) où l'on voit Arvers protester contre l'arrêté des Consuls du 4, et regretter « d'être livré, par cette mesure de destitution, à une sorte de proscription et confondu avec les ennemis du gouvernement. » Une lettre du procureur-syndic du 29 brumaire dit cependant qu'Arvers, « connu par l'exagération de ses principes révolutionnaires, avait donné des marques non équivoques d'improbation au « mouvement généreux » qui venait de sauver la République... » *Si Swarow fut venu à Rouen, vous auriez donc enregistré et obéit à tout*, avait-il dit. Il voulait attendre la tournure des évènements... Cet homme n'a point les formes conciliatrices des collègues entre eux..., dans la société, il a des connaissances, mais il n'a point d'amis. » (Arch. du dépt).

(4) Pour Thieullen, ce devait être surtout son rôle lors de l'épuration de Guisier. Quant à Noël, il n'était que trop facile de trouver à certaines dates, dans son journal, une adhésion à des actes réprouvés.

10e, 11e et 12e sections et un résumé de celles d'autres sections. Vainement on tenterait de discerner le vrai et le juste dans ces écrits, suspects par leur style de libelles. De rares et importants documents y sont présentés de telle façon qu'on hésite à en tenir compte.

Ce qui domine dans ces énumérations sans nulle méthode des « crimes, délits et tyranniès » c'est surtout l'intention de montrer « l'infâme Comité de surveillance, digne émule de celui de Nantes » *attendant le moment* où les grands meneurs des comités de gouvernement, Barrère, Collot, Billaud et autres, auraient décidé que la commune de Rouen fournirait son contingent à la boucherie de Fouquier-Tinville. La plupart des imputations capitales contre les chefs terroristes ne vont pas plus loin que cela : soit qu'il s'agisse du massacre des détenus et d'en mettre les cadavres dans les bières commandées par Poret, soit d'une hécatombe des magistrats qui avaient condamné Bordier et Jourdain, soit de la *boucherie* de floréal, *méditée froidement* (par plus de cent individus !) soit de l'ordre sinistre qu'on aurait adressé à Pillon pour le 10 thermidor, ou de la création d'une commission populaire et de la liste Guyet, — ce sont toujours des projets...

Ils rappellent les intrigues de Pillon pour être nommé maire à la fin de 1792 ; *tout les porte à croire* qu'il a coopéré aux délibérations arbitraires touchant les emprunts sur les riches ; ils parlent de l'accroissement de sa fortune, médiocre au début de la Révolution, (1)

(1) Naturellement, Pillon, en 1789, ne possédait guère que son office de garde-livre de la Chambre des Comptes, puisque ses père et mère vivaient encore. Il est à propos de dire qu'à l'occasion de son mariage avec Mlle Barbarey, son père lui constitue une rente annuelle de 2,100 livres, au capital de 42,000 livres, garantie par deux fermes sises à Foulbec, près la rivière de Risle, et à Conteville, district de Pont-Audemer ; Mlle Barbarey eut en dot 7,000 livres en meubles, un capital de 20,000 livres et une rente annuelle de 1,000 livres. Le maire de Rouen avait donc une situation de fortune qui lui permettait de faire une acquisition de 60,000 l., surtout avec Bénicourt, Havart et autres amis. Son contrat de mariage, du 24 septembre 1792, devant Me Colonge, notaire à Rouen, est d'une forme assez curieuse, jusque-là peu usitée ; il y est question de douaire coutumier, de don mobil, ce qui contraste avec la qualification nouvelle de citoyen prise par les pères des futurs conjoints, qui comparaissent les premiers et président aux conventions matrimoniales. Ce contrat porte cinquante signatures parmi lesquelles celles de l'abbé Langlois, curé de Saint-Nicaise, Balland, Lesuire, Lefebvre, Romain Darré, etc. — J'adresse ici les plus vifs remerciments à M. G. Josse, généalogiste à Rouen, rue Thiers, à la complaisance empressée

de l'achat du château de Coqueréaumont, de la battue de floréal, du voyage et de l'emprisonnement de messidor, etc., etc., rien n'est omis... sauf les détails sur sa participation à l'instruction des affaires de la Rougemare, de Ratiéville et des Lentaigne.

Poret est l'objet de sanglantes injures, malmené avec une brutalité qui contraste avec l'espèce de déférence, d'hommage au « génie révolutionnaire » de Pillon, nonobstant insulté si grossièrement lors de son incarcération.

Les reproches les moins mal justifiés sont ceux s'appliquant à des arrestations sans mandat d'arrêt et sur des ordres en blanc non motivés ou signés d'un nombre insuffisant de membres du comité, ou déterminés par des haines privées. Le 29 ventôse an II, soixante-six mandats d'arrêt avaient été délivrés sans autres motifs que l'incivisme, et un tiers de ces mandats se retrouvaient datés du 28 ventôse. Pour suppléer à ces motifs, un registre « d'histoires méditées à loisir » fabriqué depuis le 9 thermidor, se retrouvait et était invoqué contre les membres du Comité.

Les accusateurs insistent avec raison sur les vexations criantes exercées à l'égard de certains détenus, mais ils ne font pas allusion aux faveurs insignes dont jouissait, par exemple, Robert de Saint-Victor à Saint-Yon.

Le temps ne leur a pas permis « de scruter les dilapidations énormes des ex-magistrats. » Comment alors expliquer qu'ils en aient tant perdu à élucider une affaire presque fastidieuse de gros sols, au lieu de préciser comment on avait « organisé la famine par l'inquiétude et l'effroi chez les spéculateurs. » En revanche, on constate l'absence de registre au bureau des accaparements, la soustraction de beaucoup de pièces et des comptes de la Société populaire, dont la correspondance manque absolument. Ce sont les actes vexatoires, arbitraires et tyranniques du bureau des accaparements qui closent les travaux des commissaires des sections ; Legras y est plus particulièrement attaqué, ainsi que Louis Hamel, Chouquet,

duquel je dois l'indication de ce contrat et diverses autres relatives notamment au lieu et à la date du décès de l'ex-maire Pillon, que j'avais vainement cherchés, et que j'ai obtenus avec une promptitude merveilleuse, grâce à ses répertoires d'une richesse et d'une exactitude peu communes.

Dumesnil-Artus, Lambert, Bérat le jeune, Yvelin et Baudry. On leur rappelle une lettre de la commission des subsistances et approvisionnements de la république, leur disant qu'ils n'avaient pas le droit de réquisition, et que cependant ils ont disposé à leur gré des marchandises des négociants de Rouen, les ont distribuées et en ont empêché la sortie.

Nombre de notabilités révolutionnaires ont là leurs portraits très peu flattés, sans nul doute excessivement *chargés*, tels ceux de Gamare, Blanche, Legendre, Thierry, Gaillon... Des documents indiscutables laissent pourtant apparaître qu'aussi bien pour Thierry que pour le plus grand nombre des autres jacobins, même Leclerc, accusateur public, le plus facile à attaquer et à défendre, il reste presque toujours, dans les exagérations de l'an III, un fond de vrai.... (1)

La révision des listes dressées sur ces rapports, effectuée par la commune en treize séances particulières, c'est-à-dire non publiques, du 8 au 18 prairial, s'opéra par des tableaux formant trois catégories des gens indistinctement accusés par les sections : l'une des citoyens à désarmer selon la loi du 21 germinal, la seconde de ceux regardés comme égarés d'après la loi du 14 du même mois, et la troisième de ceux éliminés comme irréprochables. (2)

Si, en général, le conseil apprécie leur conduite avec plus de sang-froid et de sagacité que les sections, ses procédés et ses observations sont loin d'être exempts de calcul et de partialité.

Les sections ont proposé le désarmement de 213 individus. Ce chiffre est réduit à 43. Cet écart considérable résulte de la suppression pure et simple des noms portés snr les listes sans indication de motifs ou avec des motifs vagues. Les raisons du conseil pour certaines absolutions sont parfois bien intéressantes : l'exaltation est une excuse pour Blanche ; Troussey a contrarié les opérations du comité, dont il était membre ; Darcel est *extrêmement entêté*, s'il a omis quelques formalités, c'est un délit de la compétence des tribunaux. Thierry était même l'ennemi de la Terreur;

(1) V. Rapports des commissaires de sections et ce que j'ai extrait des registres de la Société populaire.

(2) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

son ton dur à la Société a pu déplaire, son *opinion* a compromis la liberté de Guisier, c'est simplement une *indiscrétion blâmable ;* il n'est pas méchant. Robert de Saint-Victor ayant été détenu n'a pu être terroriste. Legendre a dû se faire beaucoup d'ennemis, il a répondu victorieusement à Thoumire.... Mêmes atténuations pour Leclerc. A Lenormand, auteur de saillies, chansons ou dénonciations *prétendues* civiques, on n'a à reprocher que l'effervescence momentanée de ses idées. Chouquet doit son immunité à ses attaques contre Poret et Lamine... après le 9 thermidor, et Lecanu à sa mission à Lyon.

D'autres remarques sérieuses sont suggérées par les appréciations des sections et de la Commune. Comme par l'effet d'une consigne, un silence absolu est partout gardé sur la démarche tout à la fois audacieuse et lâche de Poret et Lecanu pour demander à la Convention les têtes de leur confrère Aumont et de l'imprimeur Leclerc. La même discrétion est observée à l'égard de Descroisilles pour son « Journal des événements de la Rougemare » pour l'adresse contre Aumont, et la proclamation *diffamatoire et prématurée* des membres du département — y compris M. de Fontenay — qui y adhèrent et la font leur, et aussi pour le réquisitoire *violent* de Lecomte, du 12 janvier 1793. L'odieuse et sanguinaire pétition à la Convention pour en obtenir un tribunal révolutionnaire, du 1er avril 1793, signée non seulement de Pillon, Mabon, Lamine, mais aussi de Bignon, Caudron, Lenormand, Blanche, L.-J. Lefebvre, etc., bénéficie de la même indulgence. Nulle allusion n'est faite aux manœuvres réitérées, d'un danger si réel, qui faillirent, dans les plus terribles crises, accentuer à Rouen le règne effectif de la Terreur, par les dénonciations acharnées de Lenud, Hébert et de Massieu ; pas une question, ni la trace de la plus petite investigation pour découvrir les auteurs — vraisemblablement connus ou au moins soupçonnés — des lettres qui dénonçaient les rouennais et amenaient Thuriot, Coupé, Duhem et autres à la tribune de la Convention ou des Jacobins pour les faire punir.

On met tant de soin à taire les *noms* de ceux que, de parti pris, on veut garder parmi les accusateurs, que l'on ne cite pas celui du

procureur de la Commune qui, en 1792, est prévenu d'avoir proposé un emprunt forcé de deux millions ! Et dans l'énumération des quatorze membres qui, *à l'origine*, composèrent le comité départemental de salut public, Le Coutour est artificieusement omis. Il suffit d'avoir été membre de ce comité pour figurer parmi les terroristes et, par une exception unique, Bouvet, qui a failli être arrêté comme jacobin, n'est jamais sur les listes.

Une simple mention du conseil : « *Inconnu* » mise en regard des noms de Duval, Dumest, Delamare, Debeau, Engran, Hue, Legendre et Quillebeuf, paraît être d'une douteuse sincérité, lorsqu'on sait, par exemple, que le secrétaire du directoire du district avait nom Dumest.

Quoi qu'il en ait été, la Commune pouvait se croire ainsi déchargée de sa tâche réellement difficile et délicate et insister désormais pour être remplacée.

Casenave semble avoir voulu opérer d'un seul coup le désarmement d'un assez grand nombre de sans-culottes, en leur retirant, par son arrêté du 28 prairial (16 juin 1795), les fameuses piques dont un spécimen avait été placé à la commune, au-dessus de la tête du maire, et dont « l'invention et l'usage ne rappellent que des assassinats et des dilapidations énormes qui ont déchiré la patrie et menacé la fortune publique d'un anéantissement total. » (1)

L'une des dernières séances du conseil général de la commune, celle du 29 prairial, montre dans quel discrédit étaient tombés les anciens et aussi les nouveaux administrateurs, et le peu de confiance dans les explications avec lesquelles on voulait écarter les plaintes et les soupçons. Pendant une délibération relative à *trois classes de citoyens pour le prix du pain*, le citoyen Sauvage, de la rue de la Prison, commissaire de section, ex-employé aux aides, et vivant de son revenu, proférait publiquement ces propos :

... On parle toujours de pertes, et où sont donc les pertes qu'on a faites ? Est-ce en nous donnant des subsistances empoisonnées ? Est-ce en nous donnant un quart de pain et des grains qui auraient dû être enfouis dans terre plutôt que d'être distribués aux citoyens, qu'on a pu faire des

(1) Arch. nat. A F II 141, doss. 1,107, f° 13.

pertes? Où sont les millions qui ont été dépensés? Qu'en avez-vous fait? Quelles sont donc les pertes?

Ces propos ayant été tenus avec des gestes menaçants, les tribunes font entendre des clameurs et des cris parmi lesquels on distingue ceux ci : *Ce sont des voleurs!*

Le procureur de la Commune réclame avec énergie contre les citoyens qui ont insulté les magistrats en fonctions; il déclare que le conseil ne délibérera pas, tant que les citoyens des tribunes n'auront désigné les malveillants; il les somme de les arrêter. Ne croyez pas, dit-il, que nous sommes vos esclaves; nous sommes les magistrats du peuple, placés pour faire le bien... Des murmures s'élèvent et quelques voix s'écrient : *Pas de sottises, pas de sottises!* Malgré les excitations du président, on ne désigne pas les malveillants et quelqu'un dit qu'ils sont partis... (1).

Un incident ne tardait pas à faire voir comment l'argent de la commune pouvait se perdre et avec quelle légèreté les commissaires du conseil s'acquittaient parfois de leur mission. Poisson et Auger, envoyés dans les départements avoisinant Paris, au lieu d'effectuer eux-mêmes des achats de grains, remettaient vers la mi-floréal à Goguet fils, de Penancourt? (Somme) et à son beau-frère Hennuyer, alors à Paris, 61,000 livres. En passant le 22 floréal dans le bois de Pont-Sainte-Maxence, Goguet, d'après son récit, fut dépouillé de cette somme par cinq ou six assassins qui lui tirèrent un coup de pistolet. Les circonstances du vol parurent finalement suspectes aux administrateurs rouennais qui décidèrent, le 13 fructidor, de poursuivre Goguet devant les tribunaux (2).

Il était temps de faire disparaître le Conseil général de la commune du 6 vendémiaire an III.

(1) Registre de l'Hôtel-de-Ville; extrait littéral.

(2) Reg. de l'Hôtel-de-Ville, du district et du dép[t], 13 fructidor an III, 15 et 22 vendémiaire an IV.

CHAPITRE VINGT-UNIÈME

Réorganisation difficile du conseil communal. — L'ordre menacé à Rouen par les Chouans et autres conspirateurs. — Rupture définitive entre Casenave et le journaliste Robert.— Le Coutour veut diminuer le nombre des terroristes fixé par Casenave. — Mise en liberté des trente-sept terroristes désarmés. — Pillon et autres poursuivis devant le tribunal criminel. — Lambert et Gaillon condamnés; Darcel acquitté, mais condamné à des dommages-intérêts. — Défense énergique des terroristes ; Foreau-Trizay, de Chartres, les assiste. — Mise en liberté sous caution obtenue par Pillon et Lamine, et entravée. — Les sections de Rouen et la Constitution de l'an III.— Danican, déplacé, est protégé par la Commune, le district et le département. — Bignon le jeune, Robert, Hardy, Danican et les journées de vendémiaire. — Décrets libérateurs des terroristes.

I

Le 5 messidor an III (23 juin 1795), Casenave réorganisait enfin la Commune, à la tête de laquelle il plaçait Lequesne fils, administrateur de l'Hospice-Général. Le Coutour, procureur de la Commune, Pottier, son substitut, et Duval, secrétaire-greffier, étaient maintenus. Un remaniement important est opéré parmi les officiers municipaux et les notables au nombre desquels apparaissent Goube, commerçant, Jouenne, Le Boucher, ancien libraire, Adam, Lesage, Bignon l'aîné, Chapais le jeune, Le Couteulx fils, Ribard, Garvey, Lézurier, d'Aubigny, Malandain, Lemire, c'est-à-dire la fine fleur des thermidoriens. Ne doutant pas de leur acceptation, le conventionnel avait fait imprimer l'arrêté contenant leurs noms, et dont il envoyait le 6 thermidor 400 exemplaires à la municipalité.

Des refus se produisent, et le 14. Casenave est réduit à repousser les excuses de Cavey, Delamare, Bidault, Chapais, Pavic, Garvey, Lanelle et Lemire, et à les condamner, faute d'être à leur poste dans les trois jours, à la privation des droits de citoyen pendant deux ans, et à une amende. Il admet celles de Lequesne, maire, qu'il remplace par Goube, et celles de Brisset, Pouchet, Béville, Blanchemain et Gollain. (1)

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

La permanence des conseils généraux des communes assujettissait inutilement les quarante-deux notables à une suite d'occupations leur imposant des sacrifices que tous ne pouvaient supporter. (1) La Convention, *rendant la vie à l'administration municipale*, selon le vœu de Casenave, supprima bientôt cette permanence. (2)

Le nouveau conseil éprouva bientôt des difficultés. En même temps que l'*Observateur de l'Europe*, de Robert, la *Vedette normande*, de Guilbert, surveillait de près les actes des administrateurs et les dénaturait parfois si gravement qu'il fallait la contraindre à se rectifier (3). Des malintentionnés informent le Comité de sûreté générale (15 messidor) que terroristes et royalistes s'agitent dans Rouen, où le crime « veille autour des prisons et médite des égorgements. » Le Comité invite à surveiller les individus venant de Suisse ou munis de passeports de Lyon. A la Commune on dit que plusieurs chouans se cachent et intriguent à Rouen. L'un d'eux est chez un particulier qu'on désigne. Les ennemis de l'ordre discréditent les assignats en jouant des sommes énormes sur les quais, en plein jour et d'un seul coup de dés. Le respect des monuments élevés à la révolution achevait de se perdre. Journellement, on enlevait des pierres du modèle de la Bastille du Grand-Cours, et le Conseil dut faire démolir cette bâtisse, vendre les matériaux et enlever ce qui restait de la Montagne (4).

Des dissentiments graves avaient amené une rupture entre Casenave et le journaliste Robert. Le 11 thermidor, la députation de la Seine-Inférieure sollicitait *à l'unanimité* et obtenait du comité de sûreté générale un ordre d'arrestation contre Robert, ordre qu'elle transmettait à Casenave. Le n° 88 de *l'Observateur de l'Europe* accusait ce dernier d'avoir provoqué cet ordre, et moins parcequ'une telle calomnie l'offensait que pour écraser plus sûrement Robert, Casenave la faisait démentir par une déclaration

(1) Lettre de Casenave au comité de législation, du 7 messidor an III. (Arch. nat.).

(2) Lettre du comité de législation à Casenave du 29 thermidor an III et décret du 1er ventôse an IV. (Arch. nat. D III 272).

(3) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

(4) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

collective des députés, affichée le 21 thermidor. Cette fois, Robert trouve moyen de se soustraire à l'arrestation et parvient même à faire rapporter l'ordre, en rejetant « lâchement tous ses torts sur un de ses coopérateurs, Pedro Gaillard, qui l'égale en perversité et en malveillance » (1).

Les embarras que lui suscitait Robert ne l'avaient point distrait de sa tâche principale, et les éléments de ses décisions contre les terroristes étaient rassemblés. Quoique le Conseil général de la Commune eut été effrayé d'avoir trouvé quarante-quatre individus (2) à désarmer et qu'il eut intercédé pour nombre d'entre eux, Casenave s'inspirant à une autre source — probablement au district — élevait à soixante-six le nombre des citoyens devant subir la peine si humiliante du désarmement.

Le Coutour avait peine à croire que la religion de Casenave n'eut pas été surprise à l'égard de beaucoup de ces soixante-six. Avec une surprenante indulgence, Le Coutour s'érige en défenseur de certains accusés, et formule la règle « que, pour être regardé comme terroriste, il faut avoir eu une volonté constante et bien prononcée de persécuter ses concitoyens et de les conduire dans les bastilles et à l'échafaud... » (3).

En frappant ainsi soixante-six rouennais, Casenave rendait un arrêt révisable ; aussi Le Coutour propose-t-il de lui soumettre les résultats d'un nouvel examen des listes, mais en cherchant à embarrasser la situation. Selon lui, le désarmement présente des difficultés pratiques ; de plus, il constate que le délai accordé aux sections pour établir leurs listes étant expiré, elles n'ont plus le droit d'y rien ajouter, et il propose un arrêté que le conseil rejette en nommant une commission chargée de fixer le mode d'exécution de l'arrêté de de Casenave.

(1) Lettre de Casenave au directoire exécutif, du 8 frimaire an IV (arch. nat. F7 3689[2]).

(2) Je n'en vois que 43 : Angran, Blondel, Bérard, Carré, Camus, Delalande, Eudeline, Gaillon, Godebin, Garreau, Romy-Groult, Giguet, V. Groult, Lamine. Lefebvre-Signol, Leclerc, perruquier ; Moulin, Nos, François Pinel l'aîné, Poret, Pillon, Regnault, Ruppaley, Vernon, Delaplane, Monnier, Mabon, Ribié, Thébaut, Hubert, Leroy, Lambert, Lemort, Lecanu fils, Guingret, les deux Lizé ou Lizet, Bernays, Delamare, Miller, Néel, ex-avocat, Denis et Bénicourt.

(3) Reg. de l'Hôtel-de-Ville, 2 fructidor.

Des pourparlers réduisirent d'abord à quarante et en dernier lieu à trente-sept le nombre des terroristes à désarmer (1), « sans préjudice des réclamations et justifications qu'on pouvait adresser. » Casenave avait sursis à l'égard de Havard, Godet et Nourry, et les pétitions de sept autres (2) étaient renvoyées, pour rapport, à Remy Taillefesse, Mattard, Jouanne, Grenet, Bouvier, Lesage et Adam. Quelques jours après, le conseil émettait des avis favorables pour pour Havard et Godet, rejetait les pétitions de Lefebvre-Signol et Lizé, et délivrait à Ribié un certificat attestant qu'il n'était pas porté sur les listes. (3)

Les évènements allaient rendre inutile une solution pour les autres, et faire échouer toute cette longue agitation à propos des terroristes.

II

Pendant que les sections, la commune et Casenave s'occupaient ainsi de ce désarmement, ou plutot de ses préliminaires, le tribunal criminel était saisi de dénonciations privées contre un groupe de terroristes ayant fait partie du Comité de surveillance. Une loi du 21 floréal an III avait chargé le Comité de législation de provoquer et de surveiller l'action des tribunaux criminels de département contre tous individus prévenus d'abus d'autorité, d'usurpation de pouvoir, de vols, de dilapidations, assassinats, concussion et autres crimes et actes d'oppression. La Convention espérait-elle vraiment être obéie lorsqu'elle ordonnait aux municipalités et corps administratifs de dénoncer ces crimes et délits aux accusateurs publics ? On s'imagine difficilement le maire, Le Boucher, dénonçant Pillon, son ex-collègue et son prédécesseur ....

(1) Ces trente-sept sont : Angran, Bénicourt, Blot, Blondel, Bérard, Carré, Camus, Delalande, Eudeline, Gaillon, Lamine, Godebin, Romy-Groult, Garreau, Giguet, Nos, V. Groult, Lefebvre-Signol, Leclerc, Poret, Poisson père, Pinel l'aîné, Regnault, Mabon, Lambert, Pillon, Rupaley, Vernon, Darcel, Leroy, Lecanu, les deux Lizé, Choin du Lys, Robert dit Saint-Victor, Moulin et Grancourt.

(2) Lefébvre-Signol, Blondel, Moulin, les deux Lizé (ou Lizet), Godet et Havard.

(3) Reg. et Arch. de l'Hôtel-de-Ville.

Aussi le tribunal criminel n'eut-il à s'occuper que de poursuites engagées sur l'initiative de parties civiles. C'était pour donner à ces poursuites plus de chances de succès que les réactionnaires s'étaient efforcés d'atteindre Legendre et Leclerc. Ce dernier avait donné, le 30 floréal, sa démission (1), que Casenave accepta par un arrêté du 8 prairial, nommant accusateur public Thiessé, installé dès le 13 (2).

Les deux terroristes contre lesquels s'affirma avec plus de violence l'animosité thermidorienne furent Lambert et Gaillon, compris dans un procés spécial, conduit avec une ardeur extrême, et qui, depuis le 6 prairial, étaient « courbés sous l'opprobre d'une captivité rigoureuse provoquée par la machination perfide de l'ex-procureur Malandain » (3).

Malandain avait été arrêté en vertu de cet ordre du Comité de Rouen :

Séance du 27 nivôse l'an 2e de la république française. Lambert, président ; Gaillon, secrétaire. — Un membre propose de décerner un mandat d'arrêt contre Malandain, ex-procureur, devant être dans un des bataillons de la Montagne et de plus suspect d'incivisme et d'aristocratie ; arrête que ce mandat aura lieu. — Signé : Lambert, Gaillon, secrétaire. (4)

Le 19 floréal an III, il se plaint devant Delacroix, juge de paix, de ce que ce mandat n'était point délibéré par sept membres nommés et ayant signé à la majorité. De plus on n'avait pas constaté qu'il était en état de repartir, et les motifs de suspicion n'étaient pas énoncés.

---

(1) Le n° 30 de l'*Observateur de l'Europe* ayant publié que Casenave avait destitué Leclerc, celui-ci fait insérer dans le *Journal de Rouen* du 15, sa lettre de démission et l'arrêté de Casenave nommant Thiessé en conséquence. La démission était fondée sur ce que *sa santé de sexagénaire* faiblissait.

(2) « Du 13 prairial 3e année, s'est présenté, revêtu du costume d'accusateur public, le citoyen Thiessé.... » A cette audience même Thiessé siège dans une affaire de faux passeport contre Jean Lesueur, marchand forain, et François Bance, qui furent acquittés (Reg. du Trib. criminel.)

(3) Ch.-Ph. Malandain, 32, détenu à Saint-Yon, du 29 nivôse au 13 fructidor an II. Lors de la levée de scellés chez lui, le 23 pluviôse, on décrit un fusil et un sabre de chasseur garni en cuivre doré. — Notable de la commune, le 5 messidor an III.

(4) Extrait du registre B du Comité de surveillance.

Le 5 prairial, le jury (1) déclare qu'il y a lieu à accusation et, le jour même, Lambert et Gaillon sont écroués à la maison de justice par l'huissier Gommé.

Se fondant sur ce que le mandat était l'œuvre du comité et non la leur, les deux accusés demandent le 11 prairial leur mise en liberté : ils sont déboutés et le 2 messidor le tribunal leur refuse un sursis. Le 6, sur leur demande, il ordonne l'apport et le compulsoire des registres du comité (2). On les devine doutant du succès de leur cause en les voyant recourir le 26 messidor à un moyen extrême : Pinel, Troussey, Godebin, Regnault, Poisson et Lamine, qui sont sous le coup d'accusations analogues, signent en leur faveur une longue attestation affirmant — ce qui est sans portée venant d'eux — qu'il n'y a jamais eu au comité d'infraction à la loi !

Pendant plusieurs jours, notamment les 16 et 17 messidor, ils subissent des interrogatoires où la tenacité de Daupeley, juge de paix de la 8e division, faisant les fonctions d'officier de police, n'a jamais raison de leur arrogance. Lambert doit compte à justice des actions de sa vie privée, mais prétend que sa conduite administrative n'est soumise à aucun tribunal. Daupeley a beau lui dire que s'il s'obstine dans son refus de répondre, il n'en procédera pas moins à son interrogatoire, Lambert persiste...

Enfin, le 19 messidor, sans avoir entendu de témoins à charge, mais après l'audition de Bouvet et Grandin, ex-membres du comité, à décharge, et la lecture d'un mémoire de Lambert pour lui-même

(1) Ce jury était composé de Jean-Laurent Cœur, balancier, rue Philadelphie, Louis Mauroy, négociant, rue de la Régénération ; Mindorge, limonadier, rue Malpalu ; Lepelletier, rue Carmagnole ; Nicolas Lepellier, greffier, rue de la Liberté ; Jean Jacquelin, épicier, rue du Pont-d'Aubelle ; Nicolas Montier, rue Socrate, et Jean-Denis Thomas, ex-avocat, aussi rue Socrate. Ils prêtent serment le 5 prairial. Mauroy est le chef des jurés. L'un d'eux, Thomas, est l'ex-commissaire du roi près le tribunal criminel, ex-procureur syndic du district de Rouen, détenu à Saint-Lô, puis à Saint-Yon, *par ordre du Comité* de Rouen, du 19-28 brumaire au 19 thermidor an II, c'est-à-dire pendant huit mois. Né à la Grâce, Saint-Thomas-la-Gogne (Eure), le 9 avril 1750, m. à R. le 23 avril 1812, Thomas, devint juge au tribunal du district, puis proc. général à la Cour de justice criminelle, député de la Seine-Inférieure et conseiller à la Cour impériale. Chevalier de l'Empire, il avait ces armoiries singulières : *de sable aux tables de la loi d'or, traversées en face d'un badelaire d'argent et surmontées d'un* œil *ouvert rayonnant d'or, à la champagne de gueules chargée du signe* des chevaliers. (Vicomte A. Révérend, *Armorial du premier empire.*)

(2) Ces registres, qui furent restitués au comité le 9 brumaire an IV, *existent.*

et pour Gaillon, le tribunal criminel (1) « vu que le jury n'était pas compétent pour prononcer sur les incidents relatifs à la forme et à la suspension des débats », et conformément aux réquisitions précises de Thiessé, condamnait Lambert et Gaillon à six ans de gêne, avec exposition aux termes de la loi et l'affiche du jugement, et solidairement en 20,000 livres de dommages intérêts envers Malandain, qui en demandait 100,000 par l'organe de Héron.

Il ne semble pas que, comme on l'a supposé (2), ce jugement ait été réformé sur pourvoi de Lambert et Gaillon. Ceux-ci, par Guimberteau, qui essaya de faire désigner un rapporteur de son choix, Bézard, sollicitèrent un sursis qui paraît avoir été d'abord repoussé par l'ordre du jour, puis accordé par un décret du 15 thermidor. Ils avaient présenté à la Convention le 6 thermidor une pétition dans laquelle, entre autres arguments, ils invoquent que l'un des jurés, Thomas, et l'accusateur public Thiessé, avaient été détenus par ordre du comité. Cette pétition est suivie d'un *projet* de rapport et de décret dont le dernier considérant porte que « le tribunal criminel de la Seine-Inférieure paraît s'être trop abandonné à l'influence excessive des passions. » Le décret eut reconnu qu'il n'y avait point délit d'attentat à la liberté individuelle et cassé et annulé le jugement et rendu Lambert et Gaillon à la liberté, en les réservant à se faire restituer les 20,000 livres qu'ils avaient payés à Malandain (3).

Des poursuites semblables étaient dirigées contre d'autres anciens membres du Comité, et même aussi contre Gaillon. Le 16 messidor, trois jours avant le jugement Malandain, Daupeley ordonnait que Gaillon fût retenu en la maison de justice comme prévenu d'attentat contre la liberté individuelle des citoyens Doury (4) et Laugeux. Pareilles mesures, pour autres causes, étaient

(1) Legendre, président; Rolland, Dufay et Levarlet, juges; Thiessé, acc. public. et Paynel, greffier.

(2) M. de la Quérière présume qu'ils appelèrent de ce jugement et qu'il fut réformé.

(3) Arch. nat. D III, 273.

(4) Ch.-Louis Doury, 52 ans, ex-procureur au parlement, rue du Pré, arrêté le 2 pluviôse an II, sur mandat signé de Darcel seul, sorti de Saint-Yon pour rester consigné chez lui et mis en liberté par Sautereau, le 17 frimaire an III. Le 11 prairial an III, il redemandait, furieux, une culotte de peau de mouton, portée au comité lors de la perquisition chez lui. Son frère, à l'armée de l'Ouest, et son beau-frère, Simare, de Caen, demandaient en l'an II des pièces relatives à des biens que leur mère avait à réclamer sur le prince de Monaco à Varengeville. (Arch. mpales.)

prises encore contre le même les 6 fructidor an III, 4 et 23 vendémiaire an IV; contre Poisson (1), les 16 messidor, 5 thermidor et 23 vendémiaire; contre Pillon, Lamine et Darcel, les 16 messidor et 6 fructidor; contre Regnault, le 16 messidor; contre Godebin, les 5 messidor et 6 fructidor, et contre Poret, Lefebvre-Signol, Troussey et Blot, commissaire de police, le 6 fructidor.

Elles étaient motivées par des actes arbitraires contre des citoyens (2), des illégalités, absence de certains registres, condamnation de soldats ; par l'annulation de certificats de civisme délivrés par la commune de Rouen ; la destruction, sous prétexte d'épuration, d'une partie de la cavalerie destinée à combattre les rebelles ; la disposition de fusils provenant du désarmement des citoyens, et de barils de gros sols à Fayolle ; la violation des propriétés particulières en saisissant les effets les plus précieux chez les détenus ; la contravention à des décrets en s'appropriant la surveillance des maisons de détention et en interceptant des lettres. Regnault était spécialement accusé d'avoir détourné 300 livres provenant de la vente de l'herbe du clos d'Yon, et Godebin « d'abus de pouvoir » dans ses fonctions d'agent de représentant du peuple, pour avoir » fait saisir et vendre une cavale appartenant au sieur Duval » (de Beaumets) ». (3)

Une des victimes les plus bruyantes et les plus acharnées du Comité, Laugeux, délégué par les commissaires de sections pour

(1) Poisson, resté malade à Saint-Lô, fut transféré à la maison de justice, le 23 thermidor.

(2) Not[t]. Renard, Petit, Saillard, Bonjour, Le Blond, Papillon, Lemercier frères, f[e] Bouville, Gueudry, de Lessart, f[e] Vasse, Belliard, Cavelier, veuve Banastre, Martin frères, Froudière, Perrin, Guisier, Dubosc, Vasse, Démarest, Hucher, Goube, citoyenne Malortie, Pierre Dufour, Carré, Lozier, Février, Melfort, etc., etc.

(3) Vincent-Raoul-Louis Duval de Beaumets, ancien conseiller au parlement, 64 ans, rue Ganterie, 17, détenu à Saint-Yon du 2 frimaire an II au 4 brumaire an III (onze mois). Lors de l'arrestation de sa femme, née Guyot, le 27 germinal an II, Rupalley, en présence de Poisson, saisit « une jument alezane, queue à l'anglaise, » marquée en tête de trois *bazannes* (*sic*), hors d'âge, 4 pieds 7 pouces, remise aux armées » nationales comme bête de luxe et estimée à 100 livres, poussive et *courbatüe*, le tout » d'après les ordres du citoyen Godebin-Jouvenet, agent du représentant du peuple » Guimberteau, chargé de l'encadrement de l'armée des côtes de Cherbourg. » (Arch. mpales.) — D'après le manuscrit de Horcholle, Godebin fut renvoyé au jury « pour avoir volé le cheval du citoyen Duval de Beaumest. »

accumuler le plus grand nombre possible de preuves d'actes répréhensibles contre les membres de ce Comité, les recherchait avec l'autorisation du district à la Conciergerie et à la prison de Saint-Lô. Duclos et Debonne fils, au nom des vingt-six sections, obtenaient du district de se renseigner dans les registres de la Société populaire. (1)

Pendant que Hardy raconte à la Convention que les royalistes oppriment tous ceux qui avaient été patriotes en 1789, et contribue à faire instituer une commission de douze membres, chargée de mettre en liberté ceux qui ne seraient inculpés d'aucun délit, (2) les terroristes rouennais encombrent de leurs pétitions les comités de la Convention et ne négligent aucune des ressources de la loi.

Les actes d'accusation contre les plus attaqués d'entre eux les considéraient comme prévenus d'attentats à la liberté individuelle, d'avoir, méchamment, et à dessein, **ou** par l'effet d'une négligence coupable... (3) Quoique le jugement de Lambert et Gaillon eût prononcé pour des faits analogues une peine exclusive — plus tard — de la mise en liberté provisoire sous caution, Pillon et Lamine réclamèrent et obtinrent de bénéficier de cette faculté, à la faveur sans doute de l'incertitude de la législation transitoire. (4) Thiessé, accusateur pubic, après avoir fait remarquer notamment que, « dans le fait particulier, l'importance du cautionnement doit se mesurer non seulement sur la nécessité de faire représenter l'accusé, mais encore sur les dommages-intérêts qui peuvent être la suite du jugement, » apposa deux « n'empêche, » sur le vu desquels le tribunal, le 13 thermidor, accordait à Pillon et à Lamine liberté de leurs personnes, en donnant préalablement caution légale jusqu'à concurrence de 60,000 livres chacun. (5).

Ces cautions furent-elles fournies ? je ne sais ; mais il est cer-

(1) L'autorisation à Laugeux, signée Cartier et Delarue, est du 14 prairial ; l'autre est du 15. (Arch. mpales).

(2) *Moniteur* du 12 thermidor an III, p. 1257, col. 2.

(3) Mandat d'arrestation (15 thermidor), et actes d'accusation signés (ces actes), d'Esnard, directeur du jury et not. de Laugeux contre Gaillon, Darcel, Regnault, Poisson, Pillon et Lamine (4 thermidor).

(4) V. sur la liberté sous caution, art. 30 titre Ier de la loi du 16 sept. 1791.

(5) Reg. du Tribunal criminel.

tain qu'elles ne purent procurer la liberté à Pillon et à Lamine, trop ardemment veillés pour échapper alors, même momentanément, à leurs ennemis. Les nouveaux écrous ordonnés par Daupeley (voir ci-dessus) les 16 messidor et 6 fructidor, rendirent illusoire le jugement du 13 thermidor.

Les divers procès contre les anciens membres du comité étaient conduits avec une désinvolture qui ne surprend pas trop à cette époque. Ainsi, le 4 fructidor, sur une pétition de Regnault, malade, ne pouvant subir l'épreuve d'une procédure criminelle, et « compris dans l'accusation où il a pour accusés Pillon, Lamine, Gaillon, Poisson et *Darcel*, et considérant *qu'il importait que tous les accusés fussent mis conjointement en jugement et leur procès soumis au même jury* » le tribunal accordait à l'accusateur public une prorogation de délai jusqu'à la session de vendémiaire (1).

Or, le 20 fructidor, sur la plainte de Doury, Darcel comparait devant le tribunal criminel, y fait entendre à sa décharge Le Coutour, Bouvet, Lamine, Pillon, Pinel, Poret, Godebin, Lefebvre-Signol et Gaillon. Les réponses du jury ayant été négatives, Darcel fut acquitté. Néanmoins, audience tenante, Doury prit des conclusions sur lesquelles le tribunal condamna Darcel à lui payer 10,000 livres comme cause *occasionnelle* de son emprisonnement.

Encore bien qu'il échappât aux « six années de *gehenne* et quatre heures de poteau, et aux cinq sixièmes des 60,000 livres de dommages-intérêts auxquels « l'avide procureur » voulait le faire condamner, Darcel n'en ressent pas moins un très vif émoi : d'abord, le pourvoi en cassation contre un « prononcé si bizarre » (2) n'arrêtant pas l'exécution, Doury se promet de le « ruiner provisoirement en

---

(1) Reg. du tribunal criminel. Pendant cette période, Levarlet préside. Legendre est malade et ne reparait que le 7 vendémiaire an IV.

(2) La question de l'inconciliabilité de l'acquittement avec l'allocation des dommages intérêts a depuis donné lieu à de nombreux arrêts à la suite de l'application de l'art. 358 du code actuel d'instruction criminelle. Les art. 2 et 3, titre VIII de la loi du 16 septembre 1791 étaient trop vagues pour servir de base à une demande en dommages-intérêts. Le jury déclare qu'il est constant que sur le registre du Comité, coté A, pages 273, 274 et 275, à la date du 3 frimaire an II, il existe un ordre d'arrêter Doury, que cet ordre est signé de J. Darcel seul, que Doury a été arrêté le 2 pluviôse, que l'ordre est un acte arbitraire, que J. Darcel *n'en est pas convaincu...*

paperasse ». La vérité est que 10,000 livres à verser ne pouvaient amener un tel désastre, mais ce qui est réellement inquiétant c'est que s'il n'obtient pas l'annulation de ce jugement, tous ceux dont il a signé les mandats d'arrêt vont, alléchés, « fondre sur lui par essaim ». (1)

Les alarmes des terroristes grandissent en voyant que le décret *bienfaisant* du 6 thermidor ne leur donnait pas la liberté. L'approche de la session de vendémiaire, dans laquelle vont comparaître ceux qui restent à juger et qui sont ensemble « sous le coup de conclusions effrayantes de plus de quinze cent mille livres de dommages-intérêts, » fait surtout craindre à ces « bons pères de famille, des teinturiers, des marchands, » de se voir dépouiller de la « petite fortune qu'ils ont reçue de leurs parents ou qu'ils doivent à leurs travaux ». Un nommé Renard, commissaire de police, « que toute la commune connaît pour avoir été le vil esclave du ci-devant parlement, de la maison d'Harcourt et de tous les principaux agents du despotisme royal, conclut contre nous en 60,000 livres pour soixante-dix jours de détention ! » Ils demandaient qu'il fut mis un terme à l'oubli des principes et au mépris des lois résultant des procédés de leur juge, Daupeley « cet ancien détenu, réintégré par Sautereau. » (2).

Foreau (3) chargé de leur défense devant le Comité de législation, rédigeait le 20 thermidor un mémoire s'attachant visiblement aussi à dissimuler que plusieurs d'entre eux étaient des *hommes de loi* :... « Tous, époux et pères de famille, *négociants et fabricants*

(1) Arch. nat. Pétition de J. Darcel, du 23 fructidor, présentée par la Ve Sarrazin sa sœur, demeurant à Paris, rue Meslé, 31. Celle-ci pétitionne de nouveau le 27. Nicolas Darcel avait, aussi pour J. Darcel, présenté un mémoire à la Convention. En outre, J. Darcel se joint à la plupart des requêtes collectives des autres terroristes détenus.

(2) Arch. nat. D III 273. Pétitions des 11 et 15 thermidor et 23 fructidor.

(3) Vraisemblablement le même que Foreau, l'un des membres de la Société populaire qui dépose à la suite des incidents provoqués par les procédés de Pillon et Carré, lors de la translation du buste de Marat (v. chap. XVIIe). Le 3 juillet 1805, Jacques-Julien-Nicolas Foreau, né à Chartres. fils de Jacques Foreau de Trizay, ancien magistrat, demt à Chartres, et de M.-Th. Conbré, épouse, à Rouen, Marie-de-Chantal Lhermitte, fille d'un négociant de la rue Saint-Vincent. Foreau de Trizay avait chargé de sa procuration J.-B. Blondel, marchand, rue des Bons-Enfants, pour le représenter à ce mariage, auquel assistait une de Foreau-Simonneau, M. Baumis, me de pension, et Laurent-Adrien Vasse.

ont abandonné leurs affaires domestiques, leurs intérêts commerciaux... »

... Ont-ils trempé leurs mains dans le sang? Non, et jamais les murs de Rouen n'ont été placardés de jugements à mort! (1). Rouen a-t-il vu son territoire souillé par l'établissement de commissions militaires (2), *révolutionnaires?* Non, les administrateurs, diffamés maintenant, s'y seraient opposés, et plusieurs l'ont fait lorsqu'il s'est agi d'établir à Rouen une commission *populaire;* ils prévoyaient les suites qui pourraient en résulter. C'est ce que leurs ennemis ne savaient pas et ce qu'il est bon de leur apprendre...

Leur crime, à les entendre, ne peut être que d'avoir « exécuté les lois de la Convention, *lois sévères à la vérité,* mais dont le mépris les eut conduit à l'échafaud. » Toutes les lois, y compris celle du 16 fructidor, écrivent-ils, défendent aux tribunaux, sous peine de forfaiture, de connaître des actes d'administration. Et ils invoquent le témoignage de leurs « anciens frères d'armes dans la carrière révolutionnaire, » Mariette, Blutel, Lecomte, Duval, Hardy, Albitte le jeune, Revelle, Legendre, Louchet, Siblot, Alquier, Guimberteau, Saladin et Pocholle (3).

En même temps qu'une loi sur les moyens de terminer la révolution, la Convention votait une Constitution de la République « substituant la République bourgeoise à la République démocratique » (4) et une nouvelle déclaration des Droits de l'Homme (5 fructidor an III). La lecture du tout et celle d'une adresse au peuple français et d'un décret du 13 sur le mode de réélection des deux tiers de la Convention, eut lieu à la commune de Rouen le 19 et fut suivie d'un discours dithyrambique dans lequel le maire Goube faisait partager son enthousiasme à ses collègues de la commune.

Les terroristes emprisonnés ne restaient pas indifférents à ces

(1) Cette affirmation de Foreau est inexacte : Les jugements de Herte, de Ramfreville et de Delamare, notamment, ont été placardés à Rouen.

(2) La loi du 9 oct. 1792 avait institué des commissions militaires composées de cinq personnes nommées par l'état-major de l'armée, pour juger les émigrés pris les armes à la main ou ayant servi contre la France (v. aussi art. 74 L. du 28 mars 1793). Peut-être y eut-il à Rouen l'équivalent dans le *Tribunal* militaire pour lequel la commune désigna des *jurés*, les 11 et 15 floréal an II (Rég. de l'Hôtel-de-Ville).

(3) Arch. nat. D III, 273.

(4) F. Aulard, *La Constitution de l'an III* et *la République bourgeoise, la Révolution Française,* février 1900.

transformations politiques. L'un d'eux, Lefebvre-Signol, adressait à Casenave, qui la transmettait à la commune, une pétition demandant sa liberté sous caution pendant la tenue des assemblées primaires pour y manifester *son acceptation de la Constitution.* Après avoir hésité, semble-t-il, le conseil jugea qu'il serait peut-être dangereux pour la sécurité personnelle du pétitionnaire et la tranquillité publique qu'il parut dans une assemblée, mais qu'il pourrait envoyer son *acceptation* écrite au président de sa section. (1) Rien n'indique que ses compagnons furent autorisés à agir de même.

La grande majorité des sections, sinon des électeurs (2), se prononça en faveur de l'œuvre nouvelle des conventionnels. Des mesures avaient empêché des troubles lors du vote, mais les jours suivants des désordres eurent lieu au Théâtre-des-Arts. « Des factieux y avaient pendant longtemps bravé l'autorité et menacé la tranquillité des citoyens. Des pièces de théâtre y étaient réclamées avec affectations ». Cinq mauvais sujets, contrariés dans leurs desseins, retournèrent à Paris où la municipalité de Rouen transmit leur signalement. Deux des factieux furent punis sur le champ par la police et d'autres poursuivis.

Cette répression ne suffit point à rassurer Casenave, alarmé des *ravages extraordinaires* causés par le journal de Robert, l'*Observateur de l'Europe,* distribué avec profusion. « L'esprit de parti, de sédition, de calomnie, le fanatisme et le royalisme sont prêchés par Robert avec une révoltante insolence. » Il imprime que la généralité des sections de Rouen a rejeté le décret du 5 fructidor relatif à la réelection, et que dans la représentation nationale il ne voit presque d'irréprochable que la sonnette. (3)

---

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville.

(2) D'après le procès-verbal de la séance de la commune de Rouen, du 25 fructidor, les 10e, 11e et 12e sections avaient rejeté le décret du 5 fructidor et les 23 autres sections l'avaient accepté ainsi que la Constitution. — On apprend ailleurs que, sur les 23,505 électeurs inscrits à Rouen, seulement 5,410 avaient accepté la Constitution et 3,014 le Décret. Les sections avaient alors désigné les électeurs pour nommer le tiers des députés (Arch. nat.). Casenave écrit que les troupes de Rouen ont aussi accepté la Constitution.

(3) Arch. nat. F7 36892 — Le mot de Robert sur la sonnette paraît être une réminiscence de celui attribué, je crois, à Carrier traduit devant la Convention : « Tout le monde est coupable ici, jusqu'à la sonnette du président.

Robert avait plusieurs aides dans son œuvre obstructive : Le 4e jour complémentaire, Guilbert, rédacteur de la *Vedette normande*, envoie au procureur de la Commune le *Courrier républicain* de l'avant-veille, qui donne un récit anonyme, calomnieux, des troubles du Théâtre-des-Arts et injurie Casenave et divers citoyens et fonctionnaires. L'ex-abbé Bignon, en mission à Paris, en désigne l'auteur à la Commune : c'est Pedro Gaillard, de la *Gazette Universelle* (1), la doublure de Robert.

Casenave avait fermé le théâtre le 26 thermidor jusqu'à nouvel ordre et mis en arrestation quiconque en provoquerait la réouverture et chanterait dans les rues des chansons ou hymnes. Il défendait aux citoyens aucune des qualifications irritantes de *jacobins, terroristes, buveurs de sang, royalistes, chouans* ou autres (2).

Les journées de vendémiaire, auxquelles se trouvèrent mêlés Robert et Danican, ramenèrent fâcheusement l'attention sur les rouennais.

Le 2 vendémiaire, Robert, « électeur et homme de loi, ex-président de la 10e section de Rouen » adressait aux citoyens de la section Le Peletier de Paris, qui s'érigeait en section centrale, une lettre immédiatement placardée dans toute la Commune de Paris, lettre outrageant la représentation nationale et montrant quelles étaient les relations entre Robert et ceux qui allaient se révolter contre la Convention (3).

Le *Messager du Soir* (4) dont Robert était le correspondant, représentait, les 4 et 8 vendémiaire, le conventionnel Hardy comme ayant soufflé la guerre civile, comme s'étant mis à la tête des

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville, 4e j. compl. an III et 9 vend. an IV. — « Pedro Gaillard, sans état, a été le collaborateur de Robert ; a été trouvé digne en l'an V, de présider une des sections de l'Ass. primaire de St-Patrice dont son ami Robert était le président général ; il a été en même temps commandant de bataillon portant l'uniforme dit de Louis XVIII. C'est lui qui, à la tête de 80 hommes, fut arbitrairement chercher le patriote Pascal et lui fit supporter, tant chez lui que dans les rues de Rouen, les avanies les plus désagréables ». (Note de police de l'an VII, Arch. du dépt).

(2) Arch. du dépt. — Cet arrêté est applicable aussi à la Somme.

(3) Motifs de l'ordre d'arrestation du Comité de sûreté générale contre Robert. — Arch. nat. F7 3689 2

(4) Ce journal cesse de paraître quelques jours après et prend, le 29 du même mois, le titre de *Courrier de l'Europe*. (M. Tourneux, *Bibliographie de l'Histoire de Paris*, t. II, no 10,908).

assassins. Vivement impressionné par ces violentes attaques, Hardy prie Casenave de faire afficher à 50 exemplaires, dans Rouen, sa défense prononcée dans la séance de la Convention du 8. Il parle d'un ennemi qu'il a dans Paris et qui ne le perd jamais de vue: Langlois (1), rédacteur du *Messager du Soir* et correspondant de l'*Observateur de l'Europe* (2).

Le général Danican prenait l'attitude la plus incorrecte en publiant dans le n° 43 de l'*Observateur de l'Europe* une lettre inculpant gravement le général Huet, son supérieur, et Bignon le jeune, alors secrétaire de ce dernier, mis personnellement en cause, demandait à Noël d'insérer une réponse par lui adressée en son propre nom à Danican. Noël s'y refuse en invoquant la règle qu'il s'est faite, et en renvoyant Bignon à l'*Observateur* qui, ayant publié l'attaque, ne peut refuser la réponse (3).

A la suite de cet éclat, le général est l'objet d'une disgrâce à laquelle la Commune de Rouen essaye de le soustraire en engageant le Comité de Salut Public à révoquer l'ordre donné à Danican de passer à un autre commandement (4). Cette démarche est appuyée par le département et le district qui ne craignent pas plus que la Commune de se compromettre en montrant le désir de conserver un chef qui, « par son intelligence, son zèle et sa fermeté, avait très habilement concouru au maintien de l'ordre à Rouen et ailleurs. » (5)

Elle ne réussit point, puisque les 13 et 14 vendémiaire, Danican « que sa jactance avait fait distinguer par les conspirateurs » (6) se

(1) Isidore Langlois, mentionné par M. Tourneux, ouvr. cité n° 11,152.

(2) Arch. du dép^t. — Exemplaire du placard de Hardy. Pendant cette période le *Moniteur* désigne inexactement le député de la Seine-Inférieure sous le nom de Lehardi, qui était celui d'un député girondin du Morbihan, médecin aussi, guillotiné le 7 frimaire an II (30 oct. 1793).

(3) *Journal de Rouen* du 29 fructidor an III, n° 177, p. 157.

(4) Il s'ensuit que Danican n'avait pas été révoqué comme on l'a dit, mais seulement déplacé. Il est absent de Rouen dès le 22 thermidor. Le 2 vend. an IV, l'adjudant-général Bonneville prend le commandement de la place de Rouen par ordre du général Huet. J'ignore si l'arrestation par ordre de Bonneville de son propre secrétaire, Nicolas Faucon, pendant quarante-huit heures, les 11 et 12 brumaire, se rattache aux incidents de vendémiaire. (Reg. de l'Hôtel-de-Ville et notes de l'auteur).

(5) Reg. du dépar^t, 5 thermidor an III.

(6) Dubois-Crancé, *Analyse de la Révolution française*, ouvrage posthume publié par Th. Iung, 1885, p. 161.

trouvait à la tête des sections parisiennes assiégeant la Convention et subissait la défaite qui fut si favorable à la carrière de Bonaparte.

La crise de vendémiaire, sanglante à Paris, eut son contre-coup à Rouen où l'on ressentit la frayeur qui s'était manifestée au plus haut degré dans la capitale. (1) Vers ce temps-là, Vimar fut couvert d'outrages « par les ennemis de la République. » (2) Il fallut un soir faire fermer le Théâtre-des-Arts. Mais, dès le 17, on constate un apaisement marqué par l'abandon, que font un très grand nombre de jeunes gens, de la tresse et des parements noirs et verts. (3)

Aussitôt l'échec des sections parisiennes, Danican parvint à s'enfuir et se cacha d'abord à Rouen même, chez un de ses amis, Laumonier de la Motte, négociant. (4) Les scellés furent apposés sur ses papiers et effets au ci-devant évêché, en même temps que chez le journaliste Robert.

A défaut de ce dernier que, dans la séance de la Convention du 17 vendémiaire, Hardy se félicitait de voir de nouveau mis en état d'arrestation et qui s'était empressé de disparaître, Casenave avait fait arrêter le 15 « comme prévenus d'intelligence avec ce folliculaire » Angélique Lefebvre, sa femme, qu'il mit en liberté le 8 brumaire suivant, et son premier commis, Masse, libre dès le 1er brumaire. (5)

Pour éloigner les soupçons réveillés contre les rouennais par le concours actif de Robert et de Danican aux évènements de ven-

---

(1) Lettre de Hardy à la commune de Rouen, du 14 vendémiaire, racontant la journée du 13, et dont les dernières phrases ne furent pas lues en séance parce qu'elles exigeaient des mesures de sûreté qu'on ne voulait pas divulguer (*Journal de Rouen* du 16 vend. pp. 64-65 et note.)

(2) Post-scriptum d'une lettre de Casenave au ministre de la police, du 25 pluviôse an III (Arch. nat. carton cité).

(3) *Journal de Rouen* du 17, p. 68.

(4) Note de police de l'an VII, (Arch. du départ.)

5) La citoyenne Baron, née Berment ou Bavoust, belle-mère du général, un enfant de huit ans, fils adoptif de la citoyenne Danican, Martin Liber, domestique du général, Christophe Robert, dix-huit ans, chasseur au 14e régiment, demeurant chez Danican, Nicolas-Ch. Brignon, son adjudant, furent emprisonnés à Saint-Lô et transférés dès le 17 vendémiaire à Paris, sauf Liber et Robert, relâchés presque immédiatement. Le 25 frimaire an IV, par ordre du département du 23, Laugeux, commissaire de police, délivre aux citoyennes Bavoust et femme Danican les objets leur appartenant, qui se trouvaient sous scellés. (Notes de l'auteur).

démiaire, il fallut que le député Lecomte vint répondre devant l'ombrageuse Convention du zèle et des vertus civiques de la grande majorité des citoyens de Rouen, et se plaindre de ce que les contre-révolutionnaires eussent été protégés dans cette commune. (1)

Cependant les terroristes détenus et leurs défenseurs cherchaient encore la voie et la formule dans lesquelles devait être leur salut, préparé bien sciemment, on n'en peut douter, par l'article 203 de la Constitution défendant aux juges de citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions, défense déjà dans la Constitution de 1791. Mais cet article avait-il un effet rétroactif et les membres des comités étaient-ils des administrateurs ?

Quand l'acceptation de la Constitution fut certaine, les conventionnels, désormais confiants dans leur propre sécurité, n'hésitèrent plus. Le 21 vendémiaire, un décret interdisait à tous juges de prononcer aucune condamnation contre les anciens membres des comités révolutionnaires, municipalités et administrations à raison des arrestations *décernées* par eux, lorsqu'elles ont été ordonnées par la loi du 17 septembre 1793 (2). Les jugements qui les avaient condamnés sont annulés ; les amendes et dommages-intérêts seront restitués et les détenus élargis sur la simple ordonnance du tribunal *civil* (3). Puis, le lendemain 22, autre décret défendant aux juges de paix de traduire devant le directeur du jury, aucun citoyen non prévenu de meurtre, d'assassinat, de vol, *d'attentat contre la liberté*, et leur prescrivant de relâcher dans les vingt-quatre heures ceux qui ne seront pas dans ces conditions (4).

S'il était possible de prétendre que le second décret ne s'appliquait point à Pillon et autres, accusés d'attentats à la liberté individuelle, il ne l'était guère de ne pas voir que le premier visait leur cas. Il fallut donc s'exécuter : le 25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795), Daupeley eut la douleur d'ordonner la mise en liberté de Pillon,

(1) *Moniteur* du 31 vend. an IV, p. 84, col. 2.

(2) Loi qui détermine les gens suspects, ordonne leur arrestation et prescrit aux Comités de surveillance de dresser une liste des suspects. (Rondonneau, t. 4, 2e p^ie, p. 637.)

(3) *Moniteur* du 25 vend. an IV, p. 110 et coll. Rondonneau, t. v, 2e p., p. 599.

(4) *Moniteur* du 26. V. les deux décrets avec des variantes singulières dans le *Journal de Rouen* du 22 vendémiaire.

Poret, Regnault, Godebin, Poisson, Lambert, Lamine, Darcel, Pinel, Troussey, Lefebvre-Signol et Blot (1), que Gommé, le jour même, fit sortir tous de la maison de justice (2).

Pillon dut accueillir cette solution définitivement libératrice avec une joie d'autant plus grande qu'elle arrivait plus tôt qu'il ne l'attendait. L'avant-veille, 23, il s'adressait encore au Comité de législation pour lui demander justice (3).

La mise en liberté des terroristes ne paraît avoir donné lieu, ni d'un côté ni de l'autre, à des démonstrations ou à des protestations bruyantes. Peut-être chacun subissait-il, au moins momentanément, la nécessité de se consacrer à ses affaires personnelles...

(1) Nicolas-Abraham Blot, marchand, ex-commissaire de police, marié, 45 ans, demeurant à Rouen, rue du Tambour, parait avoir été détenu beaucoup plus tard que les autres terroristes. Par ordre de Berrubé, le 27 thermidor an III, il est amené provisoirement à Saint-Lô, prison des militaires, « pour ne pas être au violon ».

(2) Notes de l'auteur.

(3) Arch. nat. D III, 273.

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME ET DERNIER

Compte moral de la municipalité Goube, et Rapport du directoire du département. — Franc-maçonnerie royaliste. — Un haut fonctionnaire policier ; les complots sous le directoire ; la *Théophilanthropie*. — Les conseils des Cinq-Cents et des Anciens ; ce que deviennent nos conventionnels. — La fin de Pillon. — Poret, Hubert et le *Télégraphe*. — Encore Robert de Saint-Victor et Blanche — Le sans-culotte Mabon. — Hardy et Thiessé insultés et menacés à Rouen. — Les journaux de Magloire Robert. — Lecoq dit Vidame, Villeneuve et Le Bouvier. — Les révolutionnaires et la postérité. — Résumé-conclusion.

I

Moins d'un mois après, l'administration municipale était encore renouvelée, cette fois « en l'assemblée communale ». Pour ses 85,000 habitants, chiffre officiel de sa population, Rouen avait droit à neuf officiers municipaux (1) qui élirent pour président Lézurier (2), détenu comme suspect en l'an II.

Au moment d'installer leurs successeurs, le 25 brumaire (16 novembre 1795), Goube et les officiers municipaux et notables en fonctions depuis messidor (juillet 1795) rendent un *Compte moral* qui se fait remarquer par un accent de sincérité contrastant avec le tableau inexact des travaux de la municipalité Pillon. Leur rapport est loin d'être complet, sans doute, mais ils osent mettre à nu quelques-uns des maux enfantés par la désorganisation gouvernementale. Ils appellent l'attention sur les désordres à corriger dans une police à la nomination du peuple et qui dédaigne la censure de la municipalité, rend vaines ses réquisitions et inutiles ses efforts,

(1) Constitution de l'an III, art. 182. Les neuf officiers municipaux sont Lézurier, Lelièvre fils, Pinel père, Quillebeuf, Beauvais, F. Ribard, Adam, F. Monnier. Jouanne fut nommé pour remplir provisoirement les fonctions de commissaire exécutif.

(2) Louis-Geneviève Lézurier de la Martel, né à Rouen, le 27 mai 1765, mort au Val-de-la-Haye, le 22 janvier 1852, fils de Pierre-Louis Lésurier et d'Anne-Françoise Le Bouvier (et non Le Boursier), devenu, en 1808, chevalier, et en 1810, baron de l'Empire. Son frère Jacques-Catherine Lézurier, avait épousé, le 24 novembre 1794, une fille de M. de Fontenay.

désordres qui vont cesser, la loi ayant rendu aux administrateurs la nomination des commissaires (1). Ils parlent aussi des nombreux abus de l'hospice d'humanité, où les règlements sont insuffisants et faciles à éluder : beaucoup d'agents, point d'ensemble, des talents sans récompense, l'économie oubliée, la prodigalité sans censure, un déficit important à cet hospice et à l'hospice-général, avec des secours de près de trois millions de livres, obligatoires de la part de l'Etat, depuis qu'il s'est emparé des biens des hopitaux (2).

Il est intéressant de rapprocher aussi ce compte moral du *rapport* de l'administration départementale, depuis le mois de novembre 1792 jusqu'au renouvellement du 1er brumaire an IV; malheureusement, on ne peut ici passer en revue les 327 pages in-4° de ce rapport (3) où domine la préoccupation de glorifier les membres du département, où l'on remarque des supercheries fréquentes telles que celles qui consistent à tronquer l'adresse du département lors des troubles de la Rougemare, à omettre, dans l'énumération détaillée des changements dans le personnel administratif, le passage de M. de Fontenay de la présidence du directoire à la mairie en brumaire an II, et même à dire qu'il fut incarcéré étant président de l'administration départementale (4). Avec une sorte de cynisme, les rédacteurs de ce rapport se félicitent d'avoir été réduits à l'inaction, à l'impuissance, par l'arbitraire des représentants Legendre, Lacroix, Louchet, Siblot, etc., dont ils comparent les actes à ceux des *magistrats romains* (5). Tandis que la municipalité Goube insiste sur les abus qui s'étaient multipliés dans

(1) Cette loi datait du 19 vend. an IV. Au nombre de ceux qui l'avaient provoquée, sont le conseil général de la commune de Rouen et le nouveau comité de surveillance (Reg. de l'Hôtel-de-Ville, 14 thermidor an III).

(2) La reconstitution du patrimoine des hôpitaux s'effectua le 18 brumaire an VI. Dès les 5-18 frimaire an III, la municipalité Le Boucher constatait la désorganisation et l'impuissance des établissements hospitaliers et de bienfaisance (Voir les registres de l'Hôtel-de-Ville, à ces dates).

(3) A ce rapport, signé de P. Grandin, Bouvet, Thomas, Portrait, Turgis, Pain, Auber, Belhoste, sont annexés des tableaux de statistique non sans intérêt. On y voit, par exemple, qu'en l'an III, l'étendue des terres ensemencées a diminué dans le district de Rouen de près de 7,000 acres ; dans celui d'Yvetot, de 10,000 acres, et dans celui de Dieppe de 11,000 acres.

(4) 1re partie, p. 47.

(5) id. p. 37.

les hôpitaux, le directoire du département, à la même époque, veut que ces hôpitaux soient dans une situation aussi satisfaisante que les circonstances peuvent le permettre : « l'administration actuelle du département n'y a pas peu contribué. (1) » Ils fournissent nonobstant des renseignements curieux, entre autres ceux-ci : les livres élémentaires ou classiques des ci-devant collèges, bien loin d'être contraires, étaient favorables aux nouvelles maximes, et les instituteurs patriotes restés dans les maisons d'éducation continuaient à les expliquer à leurs élèves (2).

L'époque du retour au fonctionnement normal des administrations est encore éloignée. Les administrateurs resteront aux prises avec les difficultés, les récriminations, les intrigues et les conspirations bien longtemps après le moment (prairial an IV) où se terminera la mission de Casenave.

Les réactionnaires s'efforcent, cependant, d'étendre partout leur ascendant et, pour atteindre ce but, n'hésitent pas à imiter les procédés employés par leurs adversaires au début de la révolution. En l'an V, ceux qui dirigeaient à Rouen le parti royaliste, convaincus que les Jacobins n'étaient arrivés et ne s'étaient maintenus au pouvoir qu'après s'être organisés pour occuper toutes les fonctions publiques, imaginèrent de former une association des origines de laquelle il existe dans les archives des traces peu connues et même ignorées. L'existence de cette association, succédané de la franc-maçonnerie, si ce n'était pas la franc-maçonnerie elle-même, établirait que les loges de l'an V n'étaient pas toutes républicaines et confirmerait l'exactitude des rapports de police qui en signalent alors comme étant des foyers d'opposition royaliste (3).

Il faut laisser à d'autres la tâche de publier les discours des fêtes rouennaises, sous le Directoire et le Consulat, où le style des Lézurier, des Grandin et autres (4), approprié aux évènements, s'inspire de celui de leurs prédécesseurs beaucoup plus qu'on ne

(1) id. pp. 33-34.

(2) 2e partie, p. 120.

(3) V. la dernière pièce de l'*Appendice*.

(4) V. notamment les discours de Lézurier, au 2 frimaire an IV, et de Grandin au 23 thermidor an IV (10 août) et 1er vend. an V (Reg. de l'Hôtel-de-Ville).

s'y attend. A d'autres aussi l'œuvre plus facile de raconter le nouveau projet d'installation de la municipalité dans la salle des Etats de l'Evêché, en ventôse an IV (1), de compléter, par la révélation de nombreux incidents, le récit de la persécution religieuse (2) et des essais d'établissement de la *Théophilantropie* (3). Signalons les rapports, si hostiles aux rouennais, de Leclerc-Saint-Aubin, (4) cet étrange receveur général des impositions du département, agent du ministre de la police générale ; les efforts de Marinier et de l'ex-conventionnel Duval, commissaires des directoires du district et du département pour déjouer les complots de Plocq (du Vaudreuil), de Girard, de l'ex-avocat de la Quesnerie et du mathématicien Lechevallier, et pour éclaircir l'invraisemblable affaire des poignards (David), à laquelle Anquetin de Beaulieu, redevenu commissaire du directoire exécutif, veut donner les apparences d'une gravité exceptionnelle (5).

(1) Lettre de Marinier, commissaire pour l'administration cantonale, au commissaire près le département.

(2) Les arrestations à la suite de cérémonies du culte catholique sont parfois nombreuses. Le 8 prairial an VII, dix-huit personnes, parmi lesquelles les citoyennes Taillet, mère et fille, et le 15 messidor suivant, cinquante-neuf autres, comprenant la citoyenne Boullenger, née Saint-Evron, et les citoyens Malandrin père et Bournisien le jeune, sont détenues à Saint-Lô.

(3) « Outre que cette espèce de culte fut on ne peut plus mal conçu, l'autorité n'y parut prendre aucune part. » (Bailleul, ex-législateur, *De l'Esprit de la Révolution*, p. 66, Paris, s. d.) Il semble qu'à Rouen, dans les sphères administratives, on ne vit pas ces expériences d'un mauvais œil. Le 27 vendémiaire an VII, le département homologua une autorisation donnée aux théophilantropes, le 23, de s'installer à Saint-Patrice, simultanément avec les catholiques. Le 7 germinal suivant, au conseil municipal, ordre du jour sur pétition demandant l'église Saint-Eloi pour les théophilantropes, parce que le Ministre de la guerre s'en est emparé. En nivôse an IV, ils s'étaient établis en l'église du Mont-aux-Malades où l'ex-prêtre-journaliste Guilbert, débita des discours exécrables (Horcholle). Gambu fut emprisonné deux fois pendant cinq décades en germinal-floréal an VII pour tapage aux « filles en troupe. » (Reg. du dépar[t] et de l'Hôtel-de-Ville et notes de l'auteur.)

(4) Ces rapports s'expriment sur le compte de Grandin, Selot, Auber et autres, avec une liberté qui devint funeste à leur auteur. Leclerc-Saint-Aubin avait été chef de la police de Paris. Il occupait, à Rouen, une partie de l'Evêché qu'il dut évacuer en prairial an IV, sur une lettre du général Huet, affectant ces locaux à l'état-major. Révoqué par le directoire exécutif, il fut remplacé comme receveur général des impositions le 25 germinal an IV (14 avril 1795), par Soulès, autre notabilité révolutionnaire... qui resta plus longtemps à Rouen. Une curieuse lettre où il est question de Soulès et d'un vol de 49,000 francs dans sa caisse, fut publiée le 18 oct. 1799 (Arch. nat. et du département, et Bibliot. mpale de Rouen, coll. Montbret).

(5) Arch. du dépar[t] et notes de l'auteur.

II

Un mot maintenant sur le sort de quelques-uns des principaux personnages en évidence à Rouen, de 1792 à 1795.

Le 23 vendémaire, an IV (15 octobre 1795), l'assemblée électorale du département avait élu membres du conseil des Cinq-Cents, les conventionnels Bailleul, Blutel, Duval, Hardy et Lefebvre, et du Conseil des Anciens Bourgois et Vincent. Le 28, elle en choisissait cinq nouveaux formant le tiers à renouveler en dehors des membres de la Convention : Bornainville et Guttinguer, négociants (1), à Rouen ; Lemoine, de Dieppe ; Rialle, ex-maire du Hâvre ; et Lucas, d'Yvetot. Yger avait décliné toute candidature (2). La Convention fit entrer Mariette et Ruault au Conseil des Anciens, et Hecquet à celui des Cinq-Cents. — Plus tard, lorsque ceux d'entre eux qui avaient fait partie de la Convention obtiennent du *tyran* des sinécures plus ou moins bien rétribuées, on en voit jusqu'à six : Bailleul, Blutel, Delahaye, Hardy, Mariette et même l'ex-abbé Ruault, pourvus d'emploi dans les droits réunis.

Les biographies des d'Herbouville, Fontenay, Thieullen et plusieurs autres, modifiées parfois au cours de ce travail, sont trop connues pour qu'il ne suffise pas de rappeler ici leur adhésion à la dictature du général Bonaparte, adhésion aussi prompte que celle de la plupart des jacobins rouennais... (3)

Le Coutour, devenu avocat-général à la cour de Cassation, mourut à Paris le 14 août 1820 (4).

---

(1) Les électeurs ont suivi le conseil du *Journal de Rouen* : «... la France entière s'est plaint avec raison de ce que dans les assemblées représentatives qui ont eu lieu jusqu'à présent, il s'est trouvé trop d'hommes de loi, et, sans doute, sous une multitude de rapports, il y a de grands inconvénients à ce qu'il en soit ainsi » (nº du 23 vend. p. 94, 2ᵉ col.).

(2) Arch. nat. et *Journal de Rouen* du 29 vend. p. 16.

(3) En frimaire an VIII, on dément le bruit que, « dans des assemblées nocturnes les frères et amis vouent à l'exécration le consul Bonaparte. Les registres pour l'acceptation de la nouvelle « Charte constitutionnelle » étaient ouverts et tous signaient pour l'acceptation. » En dépit de la calomnie, les républicains prouvent qu'ils sont sans cesse disposés à faire le sacrifice de leurs opinions pour le bonheur et la prospérité du pays (*Vedette normande* des 28 et 30 frimaire VIII).

(4) Le Coutour, chevalier de l'Empire le 29 avril 1808, officier de la Légion d'Honneur, avait des armoiries décrites dans l'*Armorial du premier Empire* de M. le Vᵗᵉ Révérend, t. III, p. 79.

L'ex-accusateur public Leclerc, alors « agent d'affaires » fut détenu provisoirement par mesure de haute police à Saint-Lô de Rouen, du 9 au 22 janvier 1801 (1).

Après avoir vainement essayé de se maintenir à Rouen, vers l'an x, dans des fonctions d'avoué et, en 1807, comme « avocat et défenseur » à la Cour impériale de Rouen, Pillon se rend à Paris où il semble, comme tant d'autres vaincus de la Révolution, avoir été « réduit à s'enfouir sous la terre (2). » Il est domicilié à Paris, en 1822, rue de Beaurepaire, n° 24, tout en paraissant avoir conservé une résidence à Rouen, rue du Champ-des-Oiseaux. A la suite d'une maladie grave, il était venu, convalescent, passer la belle saison à Charenton-le-Pont (Seine), rue des Carrières, n° 55, où il mourut, âgé de cinquante-neuf ans, le 19 juin 1822 (3). Les journaux de Rouen ne font nulle mention de sa fin.

Si, depuis la Terreur et la réaction thermidorienne, le nom de Pillon n'apparaît jamais dans aucune des crises politiques, il n'en est pas ainsi quant à son ami et confrère Poret, dont l'existence a dû être beaucoup plus agitée. Poret était, en prairial an IV, « un des chefs des anarchistes du département, dont on ne croyait pas l'action bien puissante » ; versé dans le journalisme de troisième ordre, associé à Hubert, rédacteur du *Télégraphe*, « un jeune réqui-

(1) Notes de l'auteur.

(2) Edgard Quinet, ouvr. cité, t. II, p. 144.

(3) L'acte de son décès le dit avocat et âgé de 55 ans, et indique le nom de sa femme, mais non ceux de ses père et mère, à défaut de renseignements. Voici l'extrait littéral du registre de la fabrique de Charenton concernant son inhumation : « L'an 1822, le 20 juin, a été inhumé le corps de M. Jean-Pierre-Barthélemy Pillon, natif de *Paris*, décédé hier, en la maison de M. Lecaup, aux carrières de Charenton ; en présence de Benoist Gautier et de M. Lecaup, lesquels ont signé : Gautier, Lecaup et Charpentier, curé. (Communication de M. l'abbé Picon, curé de Charenton). Il n'existe à Charenton aucune trace de la sépulture de l'ex-maire de Rouen : le cimetière de 1822, dans lequel on ne donnait nulle concession de terrain, ayant été supprimé en 1830 et tous les ossements ayant été transportés et réunis dans un nouveau cimetière, lui-même supprimé et remplacé par un autre en 1848 (Détails dus à l'obligeance de M. le directeur des pompes funèbres de Charenton). Mme Pillon, née Barberey, est morte à Paris, rue Saint-Florentin, n° 14, le 3 janvier 1858, âgée de 83 ans. Sa fille unique habitait en 1822, à Paris, quai de la Mégisserie, et est morte à Versailles, le 23 avril 1863. De son mariage avec un ingénieur civil était né un fils, M. Sainte-Claire Mevil, devenu archiviste du dépt de Seine-et-Oise, mort sans postérité (Reinseignements dus à M. Josse, généalogiste à Rouen).

sitionnaire qui avait trouvé le moyen d'éluder les lois sur la réquisition (1) », il fut compris dans les poursuites contre celui-ci, sur la dénonciation faite par le département du numéro du *Télégraphe* du 4 prairial, provoquant l'anéantissement de la Constitution de 1795 et lui imputant la disette *factice* des subsistances. A cette date, le prix du pain montait de 50 à 80 et même 100 livres en assignats, et les boulangers, comme les bouchers et les aubergistes ne voulaient plus vendre que contre numéraire (2). D'où l'article : *Ventre creux, citoyen passif*, écrit par Hubert qui alléguait avoir voulu seulement exciter la vigilence des autorités constituées sur les besoins urgents du peuple. Le jury de Rouen, que dirigeait, par hasard, Pascal Bouvet, l'ex-avocat et vice-président du département, déclara d'abord qu'il y avait lieu à accusation contre Hubert et non contre Poret, et annula l'acte d'accusation. Le jury d'Yvetot, devant lequel ils furent renvoyés, mit en accusation Hubert et le contumace Poret. Tous les deux furent acquittés par le jury spécial (3) de la Seine-Inférieure, le 6 fructidor (23 août 1796). L'imprimerie du *Télégraphe*, avait pour directeur Eudeline, qui fut alors l'objet d'un mandat d'amener (4). Le 2 mars 1805, un policier parisien dénonce Poret comme fréquentant la tabagie du citoyen Férey, rue de Viarmes, et y tenant les propos les plus injurieux contre l'Empereur. (5)

(1) Romain Hubert, 26 ans, instituteur, fut, le 5 prairial, comme insoumis, conduit au dépôt des Ursulines ; le 17 prairial, écroué à Saint-Lô pour avoir voulu le rétablissement de la constitution de 1793, et le 14 messidor, transféré à la maison de justice (Notes de l'auteur). Ce terroriste *désarmé* avait été, le 14 janvier 1793 à la Société populaire, avec Prud'homme et Néel, chargé d'un rapport sur des paragraphes d'une aristocratie insolente du *Journal du Commerce*, de Guilbert. Celui-ci se vengeait en l'an IV, en provoquant des poursuites contre Hubert.

(2) Arch. du dép[t]. Lettre d'Anquetin et procès-verbal de la séance du dép[t], du 5 prairial, an IV.

(3) Lettre du commissaire du dép[t] au ministre de la police générale.

(4) Arch. du dépar[t]. D'après Frère, *Manuel du Biogr. norm.*, l'imprimeur du journal, Berthelot, aurait été aussi mis en prison. Eudeline ne fut pas détenu. L'un et l'autre paraissent avoir été relâchés après mandat d'amener et interrogatoire.

(5) Poret se donnait alors les noms de Saint-Paul-Nicolas Poret ; « d'assez forte corpulence, » il était vêtu en redingote grise, bas et culotte noirs, chapeau rond sur les yeux. Détenu à la Conciergerie comme prévenu de faux (passeport ?) à Lyon, il disait avoir vu : 1° une caricature représentant un paysan qui crie : *au voleur* ! derrière Bonaparte au moment où celui-ci met la couronne sur sa tête ; 2° une affiche de

Robert de Saint-Victor persista au moins dans ses idées de réformes, car en 1805, il publiait ses *Regrets sur l'abrogation du nouveau calendrier et le rétablissement de l'ancien.* (1) Outre sa scène pénible à Paris avec Renault, il en eut une autre à Rouen dans la soirée du 7 juillet 1800, à l'entrée de la salle du spectacle des Arts ; il reçut sur la tête un coup de bâton qui produisit effusion de sang. L'auteur de cet acte de violence, Ch.-Ferd. Lecomte, dit du Taillis, demeurant au Trait, hameau de Saint-Paul, canton de Duclair, était accompagné de Louis Morin fils, négociant à Rouen, rue aux Ours, n° 27, et de trois autres personnes. Du Taillis et Morin, poursuivis pour avoir insulté Robert sous le portique et au parterre, furent mis en liberté provisoire les 16 et 24 du même mois. (2)

L'année précédente, Antoine-Louis Blanche, officier de santé, avait été plus malheureux encore : il avait été un instant détenu à Saint-Lô, le 10 juillet 1799. A cause de lui, semble-t-il, son neveu, le « vicaire épiscopal supprimé, » devenu médecin, fut, le 30 du même mois, frappé de deux coups de bâton par Aimable Leclerc, commis chez Bapaume et Cocatrix, qui lui ôta son chapeau. Leclerc, emprisonné, fut mis en liberté provisoire par le jury, le 4 vendémiaire an VII. Il y eut, à ce sujet, des articles de journaux assez vifs. (3)

François Mabon, redevenu fabricant de rots, rue des Bons-Enfants, et sa femme, née Allaigre, traqués par ceux qu'ils avaient *vexés* devant la Terreur, eurent à subir des traitements rigoureux. Le 1er août 1797, avec Lemaure (alias Lemort), père et fils, cordonniers, ils sont l'objet d'un ordre d'arrestation signé de Quillebeuf, comme ayant eu l'*intention* de troubler la commune de Rouen par une guerre civile en amenant les citoyens les uns contre les autres

---

spectacle : *L'Empereur malgré tout le monde*, pièce à grand fracas, en trois actes, suivie de la première représentation des *Princesses ridicules*, et terminée par le *Ballet de Vincennes*. Il prétendait connaître l'auteur de ces caricature et affiche, dont l'existence était mise en doute (Arch. nat. F. 6457.)

(1) Frère, *Manuel* cité, t. II, col. 1. Le décret du 9 septembre 1805 venait de rétablir le calendrier grégorien à compter du 1er janvier 1806. Antérieurement, la division par semaine était en fait déjà substituée à la division par décade.

(2) Notes de l'auteur.

(3) V. not. *Vedette Normande* des 13, 14 et 20 thermidor an VII.

Le jury les fit mettre en liberté le 20 fructidor an VII (1).

Hardy, l'ancien conventionnel, est fréquemment injurié par l'*Observateur*, l'*Eclipse*, le *Réveil Matin*, journaux de Magloire Robert, qui parviennent presque toujours à émouvoir les administrateurs et à troubler la ville surtout depuis prairial jusqu'à messidor an V (mai-juillet 1797). A son arrivée à Rouen, en congé, dans les premiers jours de prairial, Hardy, se promenant à pied sur le boulevard « de Cauchoise », est assailli par un homme à cheval, reconnu depuis pour être Le Coq (2), de Bois-Guillaume. Sur le boulevard Saint-Hilaire, après une fête, Hardy est suivi par plusieurs hommes armés et menaçants, parmi lesquels Villeneuve (3), qui vont s'embusquer sur la place Saint-Ouen jusqu'à la nuit. Le Coq rencontre encore Hardy sur le port, entre la porte du Crucifix et la porte Grand-Pont et, à plusieurs reprises, a l'audace de cracher outrageusement de son côté. Les clameurs de Le Coq causent un attroupement dont le député redoute les conséquences.

Le Coq et Villeneuve suivaient l'impulsion de Robert, comme Le Bouvier et Vasselin (4), ce dernier déjà poursuivi pour des troubles à l'assemblée primaire de l'église Saint-Maclou. Le Bouvier insultait dans la rue Thiessé, accusateur public, et le poursuivait jusque dans l'enceinte du Palais de ses avanies et de ses « menaces homicides, » auxquelles s'associaient plusieurs citoyens, notamment Vasselin. Et celui-ci de dire à Le Bouvier, en lui parlant de Thiessé : *Que ne lui passais-tu ton sabre dans le ventre* (5).

(1) Les Lemort avaient — prétendaient-on — invité Gringret à se rendre au « café des rassemblements » où ils s'étaient efforcés de l'enrôler, et ils étaient accusés d'avoir reçu chez eux des individus qui, par leurs cris séditieux, paraissaient être des ennemis de l'ordre et de la tranquillité publiques (Notes de l'auteur). V. aussi démenti signé Mabon (femme Mabon), dans la *Vedette* du 17 fructidor an VII.

(2) Il s'agit, je crois, de Jean-Armand Le Coq, dit Vidame, se disant cultivateur, demeurant au Bois-Guillaume, arrêté comme prévenu d'émigration le 23 septembre 1793, à Haucourt, puis emprisonné à Gournay. Le département l'avait fait mettre en liberté, mais en ordonnant que les trois frères Lecoq dit Vidame seraient portés sur la liste des émigrés. Son frère, Michel-Louis-Laurent Le Coq, demande sa radiation et est débouté le 2 vend. an V. Un Laurent Le Coq, 29 ans, est détenu pour trois mois à Rouen en prairial an II (Reg. du dép[t] et notes de l'auteur.)

(3, 4 et 5) Le 24 prairial an V, Villeneuve aîné, 20 ans ; Brédevent, « jeune homme », rue de la Truie ; Morel, autre « jeune homme », et J.-B.-F. Vasselin, 19 ans, employé au dép[t], rue Beauvoisine, 55, prévenus de s'être trouvés (Villeneuve et Vasselin) armés de

La persistance de ces récriminations, de ces haines, de ces violences, préoccupait singulièrement les révolutionnaires restés pourvus de fonctions dans lesquelles ils avaient compté vivre en paix, tout en ramenant le calme pour leurs amis et pour le pays entier. S'ils ne redoutaient pas précisément les appréciations indignées des victimes et des témoins de la Terreur, et les malédictions des générations futures, ils craignaient de voir leurs intérêts et ceux de leurs descendants gravement troublés par les ressentiments, longtemps perpétués, des familles qu'avaient atteintes les dénonciations, les lois et les décisions des tribunaux, des administrations et des comités, depuis 1791.

En prairial an VII, à propos d'un certificat énonçant des faits révolutionnaires, déposé dans l'étude d'un notaire, les membres du directoire du département de la Seine-Inférieure font, à deux reprises, au ministre de la police générale, des représentations sur les dangers d'introduire dans les dépôts publics des actes de la nature de celui dont il s'agissait, et de laisser à la postérité des moyens de vengeance que la loi du 4 brumaire an IV (1) avait voulu étouffer, et sur les suites fâcheuses que pouvait produire dans des temps plus éloignés le dépôt de ces actes : « Si les porteurs de ces actes n'ont pas le » droit de poursuivre, dans ce moment, les signataires devant les » tribunaux, ils ne peuvent pas avoir le cruel avantage de conserver, » soit pour eux, soit pour leurs enfants, des moyens de persécution » que la loi réprouve » (2).

bâtons noirs et sans cocarde, au nombre des *jeunes gens* qui, le 4 germinal précédent, occasionnèrent une scène dans la *salle primaire* de l'église Saint-Sever, et tous les quatre, de s'être trouvés le 5 avec les jeunes gens partis dans un café de la rue des Carmes, en suivant les rues Saint-Nicolas, des Savetiers, Saint-Romain, et venus investir le principal portail de l'église Saint-Maclou, lieu d'assemblée primaire, où ils avaient frappé plusieurs citoyens et écarté violemment les électeurs de lad. assemblée. Vasselin fut relaché le même jour et les autres le 6 messidor an V.

(1) Ce décret, non publié au *Bulletin des Lois*, abolissait la peine de mort à partir du jour de la publication de la paix générale, — et toutes poursuites et jugements portant sur des faits purement révolutionnaires autres que ceux relatifs à la conspiration du 13 vendémiaire. Les prêtres déportés ou déportables, les faux monnayeurs, les émigrés, rentrés ou non, étaient exceptés de l'amnistie.

(2) Reg. du dép^{t}, séance du 16 prairial an VII (4 juin 1799) ; présents : Belhoste, président ; Viallet-Desgranges, Cabissol, Delahais, Angerville, administrateurs ; Delaistre, commissaire du gouvernement, et Galli, secrétaire.

On comprend que les révolutionnaires aient eu l'oubli facile... On s'étonne qu'ils aient cru pouvoir l'imposer aux gens éprouvés par des mesures ruineuses ou mortelles.

Avec un peu de sang-froid et de réflexion, ces esprits justement inquiets auraient dû se convaincre de l'inutilité de tant d'émotion et d'efforts pour un fait isolé, même concernant une notabilité parlementaire... Avaient-ils donc rêvé que, si leurs autodafés de titres féodaux n'avaient rien fait oublier des abus monarchiques, l'obligation du silence absolu, éternel, et la destruction générale des archives supprimeraient jusqu'aux souvenirs, jusqu'aux traditions, encore si proches, de 1789 à 1796 ?

Ce beau rêve d'égoïstes, s'ils l'ont eu, était irréalisable.

Pour la plus grande efficacité des grandioses et terribles leçons du passé, et nullement pour satisfaire des vengeances, devenues absolument vaines, d'homme à homme, les siècles apporteront leur contingent de salutaires révélations, et, malgré tout, l'histoire, sagace et inflexible dans sa sérénité, n'aura souvent que l'embarras de choisir ses documents.

III

Cette ébauche d'une histoire locale de la Terreur, si elle avait visé à être complète, entière, comporterait à la rigueur une conclusion qui ne s'impose pas réellement ici, et qui est dans les faits postérieurs.

Je devrais donc me borner à dire que, dans les grands mouvements de 1793 à 1795, qui bouleversèrent si profondément la nation, l'attitude des rouennais n'a pas été effacée et sans conséquence.

Non pas qu'en 1795 on puisse apercevoir déjà si la démocratie, au profit de laquelle s'est engagée la Révolution, en a retiré quelque avantage.

On peut douter même qu'elle en ait eu à espérer de ceux qui, à l'origine, formulaient des programmes, oubliés du reste avant et pendant la Terreur, tels que le *Cahier des doléances* de l'Assemblée du Tiers-Etat de Rouen, rédigé le 29 mars 1789, apparemment par six avocats et autant de négociants, et, en réalité, par Thouret, puis souscrit de l'adhésion d'une centaine d'autres bourgeois. Cette

œuvre étudiée, tant vantée, consacrait son 80ᵉ article à la suppression de la mendicité, qui aurait pu être un vœu humanitaire — l'*unique !* s'il n'avait été trop visiblement dicté par l'intérêt exclusif de la *sécurité* « des campagnes » et vraisemblablement des villes.

Mais en était-il ainsi en l'an II ? Le fonctionnement du gouvernement révolutionnaire, *au nom du peuple, et pour le triomphe des droits du peuple,* a-t-il profité au peuple ?

Des autorités respectées répondent que *la Terreur n'a servi à rien !* (1)

La Terreur stérile ! Non, ses résultats n'ont pu être à ce point négatifs.

Elle a servi à prouver qu'il ne suffit pas d'avoir tout prêts des réformateurs et des plans de réformes, qu'il faut amener les intéressés à se laisser réformer, et que les novateurs doivent être toujours d'accord entre eux. Elle a permis d'évaluer le coût démesuré des essais précipités de transformation sociale ; elle a montré que le bien général sert facilement de prétexte aux spoliations particulières et aux vengeances privées. Elle a désabusé pour longtemps la plupart des « assembleurs des nuées philosophiques » et de leurs auditeurs des clubs ; elle a éclairé sur les dangers des entraînements patriotiques, et fait connaître l'inconséquence de nombre de notabilités des divers camps... Enfin, si elle a révélé aux démagogues les points faibles de leurs *expériences,* par contre elle a dû — c'est moins probable — corriger leurs adversaires des erreurs dans lesquelles ceux-ci étaient eux-mêmes tombés...

Aujourd'hui, dans une atmosphère de calme, de raison, d'impartialité, est-il besoin, pour juger les terroristes rouennais, de s'élever bien haut, et doit-on les traiter comme des apôtres enflammés, des adeptes convaincus jusqu'à l'aveuglement, de la *doctrine*

(1) Edgard Quinet, *La Révolution*, t. I, p. 51 ; M. Wallon, *La Terreur*. t. II, p. 347. — V. aussi Ed. Biré, *Journal d'un Bourgeois de Paris*, t. V, p. 324 et suiv., où sont cités divers autres auteurs. — V. l'étude de M. Aulard sur *Le Gouvernement Révolutionnaire,* dans la *Révolution Française* de décembre 1899.



de la souveraineté du peuple, de la liberté, de l'égalité, de l'amour de la Patrie ? (1)

Les deux « magistrats » principaux de la commune terroriste, Pillon et Poret, l'un sensiblement supérieur à l'autre, « têtes ardentes qui prennent leurs idées pour des oracles et leurs volontés pour des lois (2) », résument en eux assez exactement ce que fut *l'esprit de la Révolution* à Rouen.

Ils ont été portés, le premier à la mairie, et le second à l'agence nationale, moins par leur popularité et par les événements que par l'appui, invraisemblable et jusqu'ici insoupçonné, de *personnages* faciles à démasquer, dont ils étaient au moins les partisans, sinon les créatures dociles... Leur influence personnelle était factice, mais ils agissaient au nom du pouvoir tyrannique de la Convention, secondé d'un tout-puissant auxiliaire, la peur ! Leur autorité est si artificielle qu'en pleine Terreur ils ne peuvent sauver de la détention leurs alliés, entre autres Robert de Saint-Victor et Lambert, et que, fréquemment, un pouvoir occulte déjoue leurs combinaisons essentielles.

Pratiquaient-ils l'humanité douce qu'ils vantent volontiers ? Etaient-ils obsédés par la vision des effets *irréparables* des dénonciations, des emprisonnements, des confiscations et des exécutions qui s'accomplissaient avec leur coopération plus ou moins directe et immédiate, pour le plus grand succès de *l'expédient provisoire* que fut le gouvernement révolutionnaire dans la pensée de ses auteurs (3).

Leur enthousiasme pour les systèmes et les décrets de la Convention est servile, affecté ; leur fanatisme anti-monarchique et anti-religieux, qui se manifeste par tant de tracasseries, ne vient pas d'une confiance absolue dans la victoire : il dissimule mal des rivalités de classes ou des rancunes particulières, et le néant des maximes politiques et philosophiques.

Le contre-révolutionnaire militant, autant que le suspect repen-

(1) Bailleul, ouvr. cité, p. 19. La force du gouvernement fut l'effet de cette doctrine, dit Bailleul, dont l'écrit prouverait que la révolution tendit surtout à la suppression des institutions morales et religieuses.

(2) Discours de Sautereau, cité.

(3) F.-A. Aulard, *la Révolution Française*, décembre 1899.

tant, apaisé, rallié, demeure toujours pour eux un suspect. Même à l'égard de ceux d'entre les patriotes que lasse l'incessante et impitoyable guerre sociale, et qui ont un instant défailli, ils n'ont qu'une soupçonneuse indulgence.

Leur choix des gens qu'ils entendent punir d'incivisme ou contraindre à l'exécution des lois, s'inspire ordinairement ailleurs que dans l'intérêt social ou national. On pourrait aujourd'hui dresser, presque sûrement deux listes édifiantes à ce sujet ; l'une, de suspects inquiétés, détenus ou condamnés, et l'autre, de suspects épargnés, toutes les deux éclairées par l'indication des véritables motifs extra légaux, extra-révolutionnaires, des rigueurs et des immunités dont chacun a été l'objet. S'agissait-il donc uniquement de mesquines représailles: coterie d'avocats et procureurs contre d'autres avocats et procureurs et des membres du Parlement, coterie de médecins contre d'autres médecins, coterie d'artistes contre d'autres artistes, coterie de négociants contre d'autres négociants, et toutes ces coteries ensemble contre les ecclésiastiques et les nobles ?

Des hommes si passionnés pouvaient-ils sérieusement songer à fonder l'égalité et une « fraternité d'hommes libres. » Entrevoyaient-ils parfois le terme de la lutte et le « majestueux embrassement du genre humain sous le regard de Dieu satisfait »? (1) Il est permis d'en douter.

C'est en vain qu'on essaie de les disculper parce que, bénévolement, ils ont fermé les yeux sur tel prêtre qu'ils savaient récélé par un de leurs amis, ou sur tel royaliste qu'ils eussent pu livrer. Il n'est pas douteux que, si Lamine, entre autres, agit ainsi, sa mémoire n'a rien à y gagner. Pour ne pas se laisser soupçonner de tolérance et de connivence, et comme la plupart des jacobins dont l'un des proches est prêtre ou aristocrate, il se fait plus rigoureux ailleurs, et, pour un prêtre ou un noble sauvé, plusieurs autres éprouvent les effets de son incorruptible civisme...

Ces patriotes de 89, « ces « vieils soldats de la Révolution, » (2) ces collaborateurs zélés, dévoués, de la Convention, sont des terroristes honteux ; ils n'ont pas osé faire opérer à Rouen la guillotine

(1) *Victor Hugo à ses concitoyens* en 1848 (*Actes et Paroles*, t. I, p. 181 et suiv. et 617.
(2) Mémoire de Foreau, cité *suprà*.

sur les victimes de l'affaire de la Rougemare et d'autres, expédiées au bourreau de Paris sous un prétexte quelconque, et ils croient que ce stratagème les autorise à se prévaloir, dans leurs pétitions larmoyantes de l'an III, de ce que le sang n'a pas coulé à Rouen.

Lorsqu'ils s'efforcent, avec une tenacité remarquable, d'échapper à une répression, quel contraste entre le déluge de leurs suppliques parsemées d'arguties, de discussions de droit, et le laconisme terrifiant, atrocement expéditif, de leurs ordres d'arrestations, ou le silence despotique dans lequel ils ensevelissaient les pétitions des détenus ! — Eux qui ont imperturbablement appliqué les confiscations enlevant à d'innocents enfants les héritages de leurs pères frappés « par le glaive de la loi », redoutent maintenant de se voir privés des « petites fortunes qu'ils ont reçues de leurs parents » et que plusieurs ne disent point avoir arrondies par des achats de biens nationaux. — S'ils croient opportun de répéter : « Vive la Convention ! Vive la République ! » à aucun moment ils ne déplorent l'échec de la colossale entreprise réformatrice à laquelle ils ont plus ou moins efficacement concouru. Ils font plus ; ils reconnaissent la nécessité de la réaction thermidorienne (1) implicitement à la condition qu'elle épargne leurs personnes et leurs biens.

A ces mêmes terroristes, assoiffés des jouissances du pouvoir et de la renommée, devenus les instruments de la Terreur, pour la plupart afin de ne pas en être les victimes, et qui eurent leur punition les uns dans l'obscurité du restant de leur vie, et les autres dans leurs remords, il n'en faut pas moins cependant rendre cette justice qu'ils n'avaient point à attendre d'adversaires persécutés : l'entrainement de l'exemple, le vertige contagieux des idées et des faits diminuent leur culpabilité et excusent une partie de leurs actes...

Aux plus compromis, il faut tenir compte de scrupules — intéressés pourtant — qui ont singulièrement contribué à limiter l'action révolutionnaire à Rouen.

De septembre 1793 à thermidor an II inclusivement, ils ont su détourner à temps les réels et très grands dangers que firent courir à la ville les dénonciations et les attaques dont elle était

(1) Mémoire de Foreau, cité.

l'objet dans les journaux ultra-révolutionnaires, aux Jacobins et à la Commune de Paris et même à la Convention. Les mystères qui continueront à planer sur un grand nombre de particularités sont assez transparents pour qu'on admette que Pillon et ses coopérateurs aient voulu l'expulsion d'agents provocateurs, tels que Galbois-Saint-Amand, qu'ils aient empêché le transfert à Paris de plusieurs détenus, et qu'ils se soient opposés à l'établissement d'une commission populaire à la fin de messidor.

Admettre ces tempéraments, c'est avouer l'impossibilité de savoir quand et dans quelle mesure les exagérations de la démocratie étaient destinées à porter et maintenir à la tête des administrations des intrigants et des ambitieux, ou à faire tomber les colères des anarchistes parisiens ; c'est reconnaître qu'on ne peut discerner toujours sûrement l'origine véritable et les effets spéciaux des impulsions modératrices et salutaires, ou des influences surexcitantes et sinistres.

Comment, après cela, formuler contre les terroristes des réquisitoires sans miséricorde ou des absolutions sans réserve ?

Est-il nécessaire d'ajouter que, dans l'immense majorité des citoyens rouennais, honnêtes et droits, les francs républicains n'étaient pas rares. Hélas ! il y en avait beaucoup plus de prudents que de braves, et c'est l'explication la plus plausible de la conduite de certains modérés de la Société populaire, de la Commune, du district et du département, conduite d'une habileté politique excessive et qui, tout compte fait, demeure répréhensible autant que celle des terroristes avérés, puisqu'elle s'aggrave aussi de duplicité.

Cette justice distributive ne saurait perdre de vue les ecclésiastiques et les royalistes.

Les premiers ont été, d'une part, affligés de défections dont la liste est plus longue, mais dont la portée est moins grande qu'on ne se l'imagine. Il n'y a pas eu à Rouen, de prêtres dont l'apostasie ait été précédée ou accompagnée de scandales et de discours comme en firent, par exemple, les curés Lerat, de Forges, Wicart, d'Haussez,

et Jullien d'Ernemont, dans le district de Gournay... D'autre part, traqué avec une persistance inouïe, le clergé compte une grande quantité de victimes qui ont donné d'admirables exemples de fermeté et de vaillance dans les plus cruelles épreuves.

Les royalistes coupables ne portent pas tous des noms obscurs... Il en est qui ont assumé devant l'histoire de terribles responsabilités: ce sont ceux qui, au début de la révolution, comptant raffermir leur popularité menacée, encouragèrent discrètement les notoriétés naissantes des patriotes Pillon, Lecanu, Poret, Lamine et autres, et, ensuite, même de longs mois après que la royauté fut tombée, sous la Terreur, se recommandaient efficacement de ces relations... ce sont ceux qui, au lieu de défendre les gens, royalistes aussi, qui leur servaient d'avant-garde et qui avaient hautement soutenu la monarchie, allèrent jusqu'à se joindre publiquement à leurs ennemis.

Et dans quelle lamentable et décevante confusion ont erré ces mêmes royalistes ou contre-révolutionnaires pendant la réaction thermidorienne! Que de fautes impardonnables dans les préliminaires inhabiles, hésitants, collusoires et sans dignité de leurs poursuites contre les terroristes! . . . .

. . . .

S'il est un adoucissement possible au déchirant souvenir des horreurs, délibérées ou non, et des folies raisonnantes et agissantes de ces temps héroïques et infernaux, c'est de retrouver encore, chez des contemporains, une philanthropie de bon aloi, le sentiment du droit, l'amour de la justice, le vrai patriotisme et une sage résignation, si rares chez les hommes en vue; c'est de voir l'énergie des laborieux rouennais à se ressaisir, à rentrer en possession d'eux-mêmes, au sortir du mortel cauchemar.

Après la dissolution de l'ancien régime, après les conflits outrés des classes sociales, malgré le contact démoralisateur des nouveautés écloses sous l'anarchie et le spectacle de l'impudent épanouissement des splendeurs flétrissantes de certains parvenus de la Révolution, le peuple d'antan renaît, vivace, plutôt amélioré, grandi... Je parle, non du peuple naguère assidu et motionnant aux clubs, mais de celui

que n'ont pas touché les théories des politiciens et qui se soumet avec bonheur à la loi éternelle du travail. Promptement oublieux de ses souffrances imméritées, ayant eu — pour cause — peu de désillusions, il est à sa tâche, s'instruit ou défend la Patrie, et, resté prolétaire ou devenu savant ou héros, contribue plus que pour sa part à une sorte de réhabilitation nationale qui ne lui donne pas la liberté et l'égalité promises, mais qui fait revivre ses légitimes espérances de sécurité et de bien-être.

Rouen, mars 1900.

APPENDICE

I. Page 96. — *Bail de la maison de la rue de l'Aumône à la Société des Amis de la Constitution.*

A. Par devant les conseillers du roy, notaires garde-notes à Rouen, soussignés, fut présent Mr André Rousselin, négociant à Rouen, demeurant Grande-Rue, paroisse Notre-Dame de la Ronde, administrateur des pauvres de l'Hôtel-Dieu de la Madeleine de Rouen, autorisé à l'effet qui suit par délibération de MM. les administrateurs des dits pauvres, en date du premier octobre dernier, contrôlé à Rouen le 20 dudit mois.

Lequel audit nom et en vertu de ladite délibération a, par ces présentes, donné à loyer et prix d'argent, pour le temps et espace de trois, six ou neuf années, au choix respectif des parties, en s'avertissant respectivement avant l'expiration desdites troix ou six premières années qui ont commencé à courir du jour de Saint-Michel dernier, en finissant à pareil jour desdites trois, six ou neuf années,

A Messieurs de la Société des *Amis de la Constitution* en cette ville de Rouen, stipulés et représentés par MM. Jean-Louis Thibault, architecte, demeurant à Rouen, rue du Vieux-Palais, paroisse Saint-Sauveur, Guillaume-Louis-Pomponne Barbarey, aussi architecte à Rouen, y demeurant, rue de l'Ecole, paroisse Saint-Laurent, et Flavien-Marie Scanegatty, professeur de physique à Rouen, y demeurant sur le port, proche la porte Guillaume-Lion, paroisse Saint-Maclou, tous trois à ce présents, acceptant et preneurs pour ledit temps et audit titre de bail, pour et au nom de ladite Société et en leur qualité de commissaires ad hoc, nommés par délibération en date du 28 septembre dernier, signée de la très grande majorité de ladite compagnie, aussi demeurée ci-jointe, après avoir été signée et parafée des parties, et, à leur réquisition, desdits notaires.

C'est à savoir: une maison de fond en comble, appartenant aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, assise en cette ville de Rouen, rue de l'Aumône, paroisse de Saint-Martin-sur-Renelle, plus amplement bornée et désignée en un état et description d'icelle fait double entre les parties et en date du 29 octobre dernier, pareillement demeuré cy-joint...

A la charge par lesdits sieurs preneurs d'accomplir et exécuter toutes les clauses, charges et soumissions qui leur sont imposées par la délibération prise au bureau de l'Hôtel-Dieu, ce à quoi les d. srs commissaires se sont obligés pour leur société, iceux reconnaissant avoir parfaite connaissance des clauses qu'elle renferme et dont lecture d'abondance leur a été précédemment faite par Castel, l'un des notaires soussignés.

Ce bail fait en outre moyennant 700 livres de loyer par an qui ne commenceront à courir d'accord entre les parties que du jour de Noël prochain, et qui seront payables par ladite société des Amis de la Constitution, en quatre paiements égaux et aux quatre termes de l'année accoutumés dont le premier quartier de paiement écherra et sera exigible au jour de Pâques prochain, le second, à Saint-Jean-Baptiste, en suivant pour ainsi continuer tous les ans, jusqu'à la fin et expiration du présent bail, à quoy faire lesdits sieurs commissaires obligent leurs biens et ceux de leurs

associés, ensemble et un d'eux pour le tout solidairement, sans division, ordre de discussion ny appellation de garantie.

Et pour le vin du présent, lesd. sieurs commissaires obligent leur compagnie à payer les sols pour livres d'usage du prix des loyers cy-dessous, ce qui deviendra subordonné à la durée du présent, de sorte que pour sa durée entière les 6 sols pour livres seront dus pour six années; il sera dû 4 sols pour livres, de manière qu'il est dû actuellement les 2 sols pour livres pour les trois premières années, ce qui forme une somme de 70 livres qui est payable ès-mains de MM. les administrateurs trésoriers des pauvres. S'en repportant, M. Rousselin, à la générosité de lad. société relativement à l'indemnité qu'attend de sa part l'administration à cause de la perte qu'éprouvent les pauvres du non loyer de cette maison du terme de Saint-Michel à Noël, et dont la société a dû jouir. Seront les frais du présent payés par la société dont en sera, pareillement à ses frais, délivré grosse exécutoire à l'administration.

Fait et passé à Rouen, en la demeure des parties ci-après désignées, l'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le vingt-sept novembre avant midi. — Lecture faite et ont signé : Scanegatty, Thibault, L. Barbarey, Rousselin, Castel, Delamare. — En marge : contrôlé le 4 décembre 1790, reçu 12 livres ; signé : Foucher.

ANNEXES :

1. Délibération du 1er octobre 1790, du bureau d'administration de l'Hôtel-Dieu, tenu par MM. Rousselin et Vulgis-Dujardin, négociant, et Decaen, notaire honoraire, tous gouverneurs et administrateurs d'icelui. Devant ce bureau s'est présenté M. Thibault, entrepreneur de bâtiments et membre d'une *société de bons patriotes connue sous le titre distinctif des Amis de la Constitution*, lequel a proposé de prendre à loyer pour son compte une maison appartenant à cet hôpital, sise rue de l'Aumône, et ci-devant occupée par M. de Cerqueux.

« Sur quoi délibéré le bureau, les avis pris, jaloux de concilier les intérêts qui lui sont confiés avec son amour pour les établissements qui peuvent devenir utiles et précieux, est demeuré d'accord de donner à loyer à la société des Amis de la Constitution, etc. »

2. Du 28 septembre 1796. La Société des *Amis de la Constitution* délibérant sur la proposition faite par MM. les commissaires nommés pour lui procurer un logement suffisant, a arrêté que MM. les commissaires négocieraient auprès des administrateurs de l'Hôtel-Dieu pour obtenir d'eux à loyer une maison située rue de l'Aumône, et que MM. les associés souscriraient la présente délibération pour servir d'engagement et d'obligation de leur part en faveur de l'Hôtel-Dieu pour le paiement du loyer qui sera arrêté par MM. les commissaires qui sont MM. Thibault, architecte, Barbarey et Scanegatty.

La présente certifiée par nous, secrétaire de la société, ce deux octobre.

Signé : THIESSÉ, secrétaire.

Puis, ces 196 signatures : J.-N. Lebas, Lebas le jeune, Fourneaux, Hubert, Pierre Baron l'aîné, Piquerel, Delafosse, Lefebvre, J.-E. Carré, Lenormand ci-devant de Losier, Thillaye, M.-A. Bournisien, Platel, Remy, Mariette, Chesneau, Anquetin le jeune, Eudeline, Gueroult, Pillon, Delacroix, C. Rondeaux (de Montbray), Etienne-Jacques Féret, Fouque, Le Bourgeois-Bonnet, Scanegatty, Enault, Dumas, Bigot, Et. Morin, J.-L. Thibault, Barbarey, Férey, Alexandre Prevel, Barbarey, R. Allais,

Marie, Verdière, Heslouin, Vimar, Perrin, Lesuire, p[tre], Seyer, Seyer, Le Noir, Boulley fils, Vieillot l'aîné, F. Thibault, Pagny, Clerc, Lambert, Guyet, A. Defontenay, Ad. Ricard fils, J.-S. Lachenez-Heude neveu, Mattard, Colonge, Adeline fils aîné, X. Clou (ou Clerc?), A. Lesguiller, Angerville, Goeslin fils, Thiessé, Poidevin, Dubuc, J.-F. Mabire, Favre, de Cormeilles, Vincent, Petit, Pierre Levillain, Martin, P.-J. Allais, A.-M. Chassant, Lefebvre le jeune, Durosoy, Ph. Lasne, Cresson, Etard, L[t] Jubert, Desmalis, Le Mercier neveu, Morel, Lecharpentier, Vauquelin, Portret, Riaux, Balland, Louis Pouchet, Bertran fils, Buisson, Pellerin, Martin, Nos, Duval, Dieu, J.-B. Lemire, N. Renard, G. Le Mercier, P. Néel, R.-V.-M. Sturgeon, Forfait, Delamare, Rouelle, A.-F. Bérée, Passi, Delamare, Dumas le jeune, Lecointe, Hardy D.-M., Théodore Levillain, Arnaud, Lepiller, L. Mauger, Ferdinand Monnier, Lelièvre fils, Descroizilles, P. Malatiré, Lefebvre, orfèvre, Gosset, Thierry, Tronel, Leloup, Guttinguer, L.-J. Lefebvre, N.-F. Lettré, de Trézy, Lechevallier, Tarbé, G. Asselin, Cés. Pigny, E. Durand, Eléonore Rabasse, Ch. Mac-Cartan, Sueur, Fréd. Asselin, Mouard, Lecœur, prêtre, H. Asselin, Bérard, M. Lignel, Adam Dupuy, L. Marest (ou Mare), Desl-ty (?), Viel, Thomas, Mariolle, Lemoine, Lagnistre, L. Hamel, Du Pas, Dupuis-Sagot, F.-A. Anquetin, Blanche, M., Louis-Jean Jaquet, Louis Long, Lemaire-Ternantes, Morin fils, Tamelier, Bucaille, Descamps le jeune, Delacour, Lefebvre, Louis Lézurier fils aîné, De Bonne fils, Regnault l'aîné, Le Brun, Arvers, A. Taillet, F.-N. Dury, L. Lhernault, A. Vieillot, Lelièvre, Vibert, F. Isambert, M. Lebon jeune, Du Sommerard, E.-M.-R. Selot, Potier, av., Blutel, J.-E. Gorlier, Jolly de la Tour, Bordelle, Fortin, Houdeville, Taillet, Le Bec, P. Viou fils aîné, Langlois, L. Boigne, Ch. Bérat le jeune, Lamelle fils, Lelouard, C. Turgis le jeune, Allix, Hays, Ch. Pongny.

2) Etat de la maison rue de l'Aumône, appartenant à l'Hôtel-Dieu de Rouen louée par MM. les administrateurs dud. Hôtel-Dieu de la Madeleine de Rouen à MM. de la Société des Amis de la Constitution... Savoir : rez-de-chaussée, une salle lambrissée de haut en bas ; à côté de la cheminée, vers la rue, un buffet... ; la cuisine, un potager ayant six fourneaux...; une écurie avec une auge et le ratelier... Premier étage sur la rue, au-dessus de la salle, une chambre lambrissée du haut en bas... ; dans le petit cabinet à côté de la chambre, un refend en feuillet ; la chambre au-dessus de la cuisine...; dans le fond de la chambre, une alcove. — Premier étage sur le derrière, une antichambre... ; au second par derrière, une antichambre. — Dans la chambre à coucher...; devant cette chambre une terrasse en plomb avec un balcon en fer... Autre chambre sur la rue au-dessus de la salle... Au troisième sur le derrière... — Le présent fait double le 29 octobre 1790.

(Minutier de M[e] Carré, notaire à Rouen. Communication due à la bienveillante intervention de M. Gaston Lebreton, membre correspondant de l'Institut, que je ne saurais trop remercier de son amabilité réconfortante).

B. *Extraits des registres censiers de l'Hôtel-Dieu de Rouen.*

Rue Ganterie. — Un tènement de deux maisons dont une est rue de l'Aumône, acquise de M. de Blosseville, par contrat devant M[e] Liot, notaire, le 3 juillet 1783, par le prix de 30,500 l. — Du 8 avril 1755, la première et grande maison dudit tènement, cédée à M[me] la présidente Brunel pour en jouir sa vie durante à commencer de Saint-Jean 1755. — Aujourd'hui (?) M. d'Esteville... — Bail au sieur Jorre, devant Castel,

notaire, 28 juin 1793. — Cette maison a été vendue par la nation au citoyen Bourgeois Bouvet, le 17 floréal an III.

Rue de l'Aumône. — La seconde maison dud. tènement est de la même acquisition. — Le 3 décembre 1762 bail à la demoiselle Barbe, par 450 l. — Le 27 mars 1772, bail à M. de Cerqueux par 450 l. à commencer de Saint-Michel 1772, pour 9 ans. — Le 12 janvier 1781, bail à M. de Cerqueux par 650 l. à commencer de Saint-Michel 1781 pour 9 ans. — Le 1er octobre 1790, bail à MM. composant la société des Amis de la Constitution. — Le 24 ventôse an V, la commission de l'hospice a accordé un *nouveau* bail de trois ans au Cn Sevin, moyennant le prix de 800 l. à la charge de dépenser 1,500 l. en réparations et réédifications urgentes ; bail devant Castel, notaire, le 8 messidor an V.

(Arch. du départ. E. 385, p. 86-87. — No 96. Communication de M. de Beaurepaire).

II. Page 28. — *Sur Leclerc et Aumont.*

Extraits de la pétition de Leclerc, imprimeur, adressée à la Convention, datée de la Conciergerie du Palais, à Rouen, du 26 janvier l'an 2e de la République.

PAGE 9.... Le citoyen Le Comte, notable, prenant alors le titre de suppléant le procureur de la commune, quoiqu'il ne manquât pas d'officiers municipaux qui devaient, suivant la loi, remplir ces fonctions avant lui, rédigea, pendant que j'étais dans un lieu paisible, sous la protection des magistrats du peuple, un réquisitoire dans lequel il me présenta comme l'*agent stipendié d'une faction* opposée au régime de la liberté et, sinon le *moteur*, au moins le complice volontaire des troubles des 11 et 12 janvier.

Il faut observer que le suppléant le procureur de la commune tire toutes ces conjectures tant de l'article : *Aux Français*, inséré le 10, que du projet d'adresse du sieur Aumont,

Après cet exposé, il s'étaya de l'art. III de la loi du 10 août dernier, confiant aux municipalités les grandes mesures de police générale, pour demander la prohibition de mon journal, et conclure à ce que les scellés fussent mis sur mon imprimerie, quoique la loi qu'il a invoquée ne dise pas un mot de cette mesure.

Le réquisitoire, de suite soumis au conseil général, alors assemblé au nombre de vingt-trois membres, et le réquisitoire fut adopté à la majorité de 12 voix contre 11.

PAGE 10..... Il se rencontra deux hommes qui, entraînés sans doute par un faux zèle, et se disant députés par la commune, quoiqu'ils n'aient jamais eu de pouvoirs d'elle pour cette démarche, trouvèrent moyen de se munir d'une expédition de la délibération du conseil général qui venait d'être prise contre moi et partirent sur le champ pour Paris.

Pendant que ces deux individus voyageaient ainsi extraordinairement pour me faire porter le dernier coup.....

(Arch. du dépt. Imprimé chez la veuve L. Dumesnil et Montier, rue Neuve-Saint-Lô, no 6, 1793.)

III. Page 42. — *Suppression du* Journal du Commerce *de Guilbert.*

A. Rouen, le 14 janvier 1793, l'an II de la République.

Le procureur général syndic du département de la Seine-Inférieure aux administrateurs du district de Rouen :

Je vous fais passer le n° 13 du *Journal du Commerce, de politique et de littérature française et anglaise* qui se distribue dans cette ville. Le folliculaire se suppose faire l'extrait d'un ouvrage intitulé : *Avis à la Convention nationale sur le jugement de Louis XVI.*

En s'adressant à la Convention, cet ouvrage doit dire, suivant le folliculaire : » Je crois voir les ombres de vos ancêtres sortir de leurs tombeaux, se répandre » parmi vous et s'étonner de voir..... Mais, grand Dieu ! j'aperçois des furies qui tien- » nent dans la main un poignard tout dégouttant de sang. Ce sont les ombres de » Clément, de Châtel, de Ravaillac, de Bradshaw, de Cromwel, de Damiens. Elles » soufflent au milieu de vous le poison du régicide ; elles frémissent d'impatience ; » elles vous accusent de lenteur. Hâtés-vous ! jugés et frappés la victime, et elles » s'envoleront au séjour des enfers en poussant un cri d'allégresse. »

La liberté doit être protégée, mais la licence doit être réprimée ; on ne peut accumuler plus d'horreurs contre la Convention nationale ; c'est un attentat à la majesté du peuple qu'elle représente.

J'ignore si le livre dont on prétend avoir tiré ce passage existe, si le passage s'y trouve, s'il s'y trouve tel qu'il est copié ; mais que le fait soit ou non, le folliculaire qui, par choix, dissémine de pareils traits, qui les approprie à son journal, est, à coup sûr, un prédicateur de l'incivisme.

La loi du 9 au 10 août, art. 3, autorise les municipalités à empêcher la distribution des journaux ou feuilles publiques connus pour prêcher l'incivisme et la contre-révolution.

Le Conseil général du département m'a, en conséquence, chargé de vous faire passer le n° 13 de ce journal, afin que vous le transmettiez à la municipalité de Rouen en l'engageant de se faire remettre sous les yeux les feuilles précédentes de ce journaliste, afin que, convaincue des principes contre-révolutionnaires et inciviques qu'il répand, elle se serve de l'autorité que la loi lui a remise pour assurer le repos public que ce journaliste cherche à troubler par ses diatribes contre la première autorité constituée.

Que ne pouvez-vous, citoyens, recommander à la municipalité et au Conseil général de la commune de Rouen la plus ferme et la plus active surveillance, dans ce moment où les malveillants que leur ville renferme encore viennent de montrer des vues hostiles dont les bons citoyens auraient pu devenir les victimes sans la fermeté qui les a reprimées.

Signé : F.-N. ANQUETIN.

(Arch. du départ.)

B. Rouen, le 25 janvier 1793. l'an premier de la République.

Citoyens administrateurs,

Informé que vous avez cru, dans votre sagesse, devoir dénoncer le n° 13 de mon journal à la municipalité. j'ai l'honneur de vous prévenir que je viens de lui adresser la *Révolution de 1792*, journal qui circule à Paris, ainsi que la brochure dont le

rédacteur de ce journal, où j'ai puisé, a tiré son extrait. Je joins à la présente le pamphlet qui a fourni l'extrait; j'y joindrais le journal, mais n'en ayant qu'un exemplaire ceci m'est impossible.

Je suis, avec un profond respect, citoyen, votre très humble serviteur

GUILBERT, rédacteur du *Journal du Commerce*, etc.

Au citoyen président du Directoire du district de Rouen.

(Arch. du départ.)

IV. Page 258. — *Lettre de Lecanu, ex-avocat.*

Paris, 8 juin 1793, an II de la République.

Citoyen ministre,

Si c'était pour moi que je vous sollicitasse, je serais moins tenace et je m'en tiendrais aux démarches que j'ai faites près de vous; mais c'est pour la chose publique que je réclame, c'est son intérêt qui m'inspire.

Rouen vous est connu, sans doute, et est comme Lyon le rendez-vous de tous les aristocrates du dehors qui se joignent à ceux du dedans, complotent, conjurent, conspirent sourdement et dans les ténèbres. Il serait à propos qu'on pût les dissiper et y porter le plus grand jour.

On ne le peut que par une surveillance très exacte, et toute surveillance n'est que superficielle et nulle si elle n'a pas d'agents qui l'avertissent de ce qui se trame de plus caché. Afin de pouvoir le prévenir, il vaut mieux avoir un malheur à empêcher qu'à réparer, et c'est toujours faute de précaution que tous nos maux sont arrivés.

Croyez-vous que les rebelles qui désolent la Vendée et tourmentent la République auraient pu, je ne dis pas seulement avoir des succès, mais même se former si leurs premiers rassemblements, qui se sont concertés dans des maisons à la faveur de la nuit et de l'impuissance des surveillants d'y être présents par des agents, avaient été éclairés et dissipés.

Il y a à Rouen des maisons où il se tient de nuit des conventuelles. Qu'est-ce qui s'y médite? Qu'est-ce qui s'y arrange? Qu'est-ce qui s'y combine? Je n'en sais rien d'abord. Une intelligence et une correspondance exacte et suivie s'y entretient avec les émigrés et les conspirateurs de l'intérieur. La chose est probable ensuite. L'examen, la critique et la satire des décrets s'y font et finalement la résistance à leur exécution s'y organise.

Il faut contreminer pour détruire l'effet d'une mine.

Je redoute la mise à exécution du décret du milliard. Ce ne sera pas un riche qui prêtera le secours de ses armes pour faire payer un riche, son voisin, parce qu'il travaillerait contre lui-même. Chez moi, le sans-culotte est sans armes, parce qu'il n'y a que ceux qui ont 60 l. dans leurs poches qui puissent avoir un fusil sur l'épaule. Des piques ont été faites, mais je n'ai jamais pu parvenir à les faire distribuer. Elles sont d'une longueur telle qu'on a réussi à dégoûter le peuple de s'en servir et on ne veut pas permettre qu'elles soient raccourcies. J'en ai en vain fait la motion plusieurs fois.

Enfin, on donnait à Paris 30,000 l. par mois pour tenir sa police. Rouen contient

plus de 100,000 âmes. Voyez ce que vous devez faire. Hâtez-vous, le moment est favorable.

Signé : J.-V. Lecanu, officier municipal de la commune de Rouen et président du comité de surveillance, hôtel de Languedoc, rue de Grenelle Saint-Honoré.

(Arch. du départ. Copie).

V. Page 239. — *Sur Robert de Saint-Victor.*

A. — Saint-Yon, 1re décade de frimaire, l'an deux de la République Française, une et indivisible.

Frère et ami, ci-devant mon collègue,

Le malheureux est crédule et se nourrit facilement d'espoir, surtout lorsque sa conscience est pure et qu'il ne demande que justice.

Mon arrestation a confondu le patriotisme et confondu jusqu'à *l'aristocratie.*

Ma détention prolongée depuis cinq semaines devient le triomphe et la risée de cette dernière.

Elle devient pour moi-même une sorte de problème que je ne puis résoudre. Justice nationale, où es-tu ? Vertu ne serais-tu qu'un songe ? Ne sait-on que punir le coupable ?...

Tu as été témoin de toute ma conduite ; j'en appelle à toi-même, a-t-elle fléchi et varié un seul instant?

Je l'ai écrit au comité. Qu'on interroge la ville et les campagnes, et que l'on me juge sur leur réponse. L'autocratie (j'entends celle qui est juste et de bonne foi) m'absout de mes chaînes et voterait pour ma liberté.

J'ai relu la lettre fraternelle que tu m'as rédigée au nom du comité. Elle me donne des consolations, mais aucune espérance. Lorsque j'ai paru dernièrement au comité, j'ai été reçu, caressé en frère ; mais personne ne m'a dit : *Tu dois sortir et tu vas sortir*. On m'exhorte à *souffrir avec courage* ; mais puisque c'est *injustement*, pourquoi dois-je souffrir ? La liberté est le bien commun, la propriété la plus chère, le besoin, l'élément des Français, je ne dois pas en être privé un seul moment si je ne l'ai pas mérité ; et elle m'est ravie depuis cinq semaines ! et je suis privé des embrassemens de ma femme et des caresses de mes enfants ; et mes affaires souffrent et languissent au moment où j'ai le plus pressant besoin de les suivre !...

Tu me dis, citoyen, que ma liberté ne dépend pas du comité dont tu es membre; mais ce comité n'a qu'à dire un mot à celui de Paris et mes fers tombent à l'instant... Tu le sais comme moi...

Ah ! frère et ami, tu es juste, mais terrible, et je ne crois pas que l'administration endurcisse ton cœur. Les mesures sévères et de rigueur sont à l'ordre du jour, mais celles d'humanité et de justice y sont aussi et y seront toujours. J'ai dû, sans doute, être arrêté, mais je ne dois pas être détenu. C'est une injustice cette oppression que j'éprouve, qui me décourage et navre mon cœur d'amertume.

Je suis dans une exception singulière, j'ose le dire, et cependant me voilà confondu dans le sort général ! Regarde avec quels individus pour la plupart je suis détenu et vois si de pareilles chaînes ne m'avilissent pas à mes propres yeux !

Enfin, daigne me parler clairement. N'y a-t-il plus d'espoir ? et la Révolution, la Patrie exigent-elles que l'innocence reconnue soit enveloppée avec le coupable et

l'individu suspect ? Ne doit-il exister pour l'un et pour l'autre que le même poids, la même mesure ? Il faudra bien y souscrire et faire ce dernier sacrifice, le plus dur, le plus amer de tous...

Au moins, tire-moi de cette perplexité plus cruelle encore que la plus affligeante certitude. J'y prépare ma femme dont ton âme peut mesurer la douleur et qui crie vengeance et justice parce qu'elle connaît mes sentiments et toute l'injustice de ma situation...

Ah ! Pillon, si tu étais à ma place, et si j'étais à la tienne, je n'aurais pas un moment de repos jusqu'à ce que je t'eusse vu rendre à la liberté, à ta femme, ton enfant et tes affaires.

Si tu ne crois pas pouvoir me répondre, au moins lis-moi. Tu ne peux pas le refuser, je te le demande au nom de l'infortune.

Eh ! que me ferait de plus le parti contraire, s'il pouvait triompher ? Est-ce à la Patrie de me punir de l'avoir courageusement et fidèlement servie !

Salut, fraternité, justice. L. ROBERT.

Les rues sont pavées, les campagnes sont peuplées d'ex-nobles et parents d'émigrés qui n'ont pensé ni agi comme moi, il s'en faut... Ils vivent chez eux et moi je suis en prison !...

Au citoyen Pillon, officier municipal et membre du comité de Surveillance, Rouen.

(Arch. mpales).

B. — *Inventaire, le 21 floréal an II* (10 mai 1794) *en la maison d'Yon, de tous les objets qui y étaient déposés dans les pièces occupées par Louis Robert* (de Saint-Victor).

... Où étant parvenus, dans le premier corridor entre la chambre portant nos 16 et 17, j'ai trouvé les objets qui suivent : — un manteau de drap vert garny d'un petit galon d'or et de ses agraffes en argent ; — deux petits bougeoirs de cuivre argenté ; — un *Horace* latin, Suétone en latin ; — treize volumes anglais : — une petite commode en bois de placage à trois tiroirs contenant une cuillère, une fourchette, et une petite cuillère à café en argent ; — une paire de bas de fil, deux paires de bas de coton ; — une dito de soie grise ; — un mouchoir de soie, une chemise ; — une écuelle et ses deux oreilles en argent ; — une écritoire en chagrin, garni de ses plaques, encrier et poudrière d'argent ; — une tabatière en écaille à portrait et paysage garnie de deux cercles et gorge en or ; — une tabatière dito, garnie d'une lampresse (?) et paysage à deux cercles d'or ; — une bombonnière en yvoire à deux médaillons fleurs et fruits cercles et gorge en or ; — une boëtte en écaille, portrait de femme et médaillon garnie en or ; — une tabatière en écaille à deux petits dessins et deux cercles d'or ; — une cuvette en faïence, un flacon et un gobelet de verre blanc. — une glace de 21 pouces de longueur sur 12 de largeur ; — une boîte à poudre, deux petites casseroles et une veilleuse en fer blanc ; — petit marchepied en bois de chêne ; — une petite table en bois de noyer, table de marbre gris ; — un soufflet à tuyau de cuivre ; — une table ronde en bois d'acajou sur son pied ; — deux chaises à fond de paille, une à fond d'osier ; — une chemise, deux mouchoirs de soye ; — un bandeau de toile ; — Dictionnaire de Boyer en 2 volumes ; — 3 volumes anglais, *voyage en Nubie, en Abyssinie* ; — 4 volumes brochés ; — un fauteuil en panne vert et blanc ; — une grande redingote beige ; — un gilet à devant de casimir écarlate brodé ; — un habit de drap

à petits (?), vert et noir; — une redingote de drap à rayes rouges, vert et bleu (*sic*); — une petite hache à main ; — un baudet fond coutil; — 2 matelas couverts de toile verte ; un oreiller rempli de coutil de plumes; un traversin de toile verte rempli de plumes; deux draps de lé et demi et une taie d'oreiller en toile ; — une couverture de molleton de coton blanc; un manteau de lit en indienne, un autre dito doublé de futaine blanche; — une vieille nappe; — une redingote et un gilet de coton blanc; — une serviette de double œuvre ; — Deux paysages sur bois par Mayère; — Cinq paysages par Robert ; — un paysage et deux temples par un maître flamand; — une petite femme inscrustée en marbre; — deux testes d'homme par un maître français ; — un paysage avec ruine, figures et animaux sur cuivre ; — des buveurs sur bois, par un maître flamand, en deux tableaux; — trois marines, par idem, sur bois; — une sainte famille, sur bois, par un maître flamand; — une Descente de Croix, sur bois, par item; — deux paysages, sur bois, par Pagniez; — une mangeuse de confitures, sur bois, par un maître français; — deux églises, sur cuivre, par un maître hollandais; — une tête de vierge et sainte famille, sur bois, par un maître italien; — Six tant figures que paysages, sur bois par un maître français; — un avare, une école et un portrait d'homme, sur bois, par un maître flamand; — un charlatan, sur bois, par un maître français ; — un intérieur de cuisine, deux bouquets et deux corbeilles de fruits, sur toile, par Perpète; — un hiver, sur toile et bois, par un maître flamand; — un paysage avec fabriques et figures, par Boucher; — deux têtes d'enfant par le même; — un ange gardien et un buste d'homme, par un maître flamand; — deux bouquets de fleurs, sur agathe. par Brughels; — une cafetière du Levant, en cuivre; — un marteau en fer...

(Arch. municip.)

C. Page 498. — *Egalité. — République Française. — Liberté.*

Convention Nationale. — Comité de sûreté générale, section de la police de Paris.

Du 26 germinal l'an trois de la République Française, une et indivisible. M'étant trouvé ce jourd'hui au Palais-Egalité, j'aurais rencontré le Cen Robert, dit Saint-Victor, ci-devant président au ci-devant Parlement de Rouen, que l'ayant abordé, je lui aurais dit qu'il était étonnant qu'après avoir prêché le terrorisme à la tribune des Jacobins de Rouen et y avoir annoncé avec une espèce de joie et satisfaction que son fils avait été guillotiné, il affiche de se retirer à Paris; que plusieurs personnes se seraient assemblées, que sur ce la garde serait survenue et aurait de suite conduit le soussigné et le citoyen Robert au comité de sûreté générale.

Signé : Renault, rue Grenelle-Honoré, n° 78.

La dénonciation ci-dessus est une calomnie atroce dont je laisse la punition à la vindicte publique lorsqu'elle sera prouvée. J'étais ex-noble, non président, mais conseiller au Parlement de Rouen. J'ai aimé et embrassé la Révolution dès la première époque. J'ai prêché la liberté, l'égalité, la fraternité, l'union, rien de plus. Ma conduite civique a eu pour témoin toute la commune de Rouen, le district et le département auquel je demande qu'on fasse des informations.

J'ai été officier municipal et j'ai pour témoin de ma conduite dans la municipalité le citoyen Lecomte, alors substitut de la commune, aujourd'hui représentant du peuple, avec lequel je loge, hôtel Laurent, rue du Four-Honoré.

C'est une atrocité abominable et révoltante de dire que j'ai prêché le terrorisme à la tribune des Jacobins; je n'ai parlé que d'union, de paix, de concorde, d'amour pour la République, et je n'ai pas dénoncé une âme dans le monde.

Le 16 octobre, l'an II de la République, au matin, on vint me saisir par ordre du comité de sûreté générale comme ex-noble et père d'émigré, et comme tel je fus conduit à la maison de détention (Yon), à Rouen. J'y ai resté onze mois; enfin j'en ai sorti, mais avec le séquestre sur tous mes biens depuis dix-huit mois; je viens ici pour le faire lever, et les membres du comité de législation attesteront de mes fréquentes visites audit comité.

C'est une horreur de dire que j'ai dénoncé mon fils et que je me suis réjoui de sa mort. Je défie que cette calomnie puisse être prouvée et j'en appelle à toutes les preuves que l'on voudra invoquer.

J'ai été une victime moi-même du terrorisme; comment aurais-je pu en être le prôneur et l'organe.

Sans le 9 thermidor, je n'existerais plus aujourd'hui.

Paris, le 26 germinal l'an III de la République.

(Arch. nat. F. 4570) L. Robert.

VI. Page 422. — *Lettre du conventionnel Lecomte à la commune de Rouen.*

Paris, 12 thermidor an II.

Au conseil général de la commune,

Citoyens,

J'ai reçu votre courrier à minuit et demi et il n'y avait pas longtemps que j'étais sorti de la séance qui a duré jusqu'à plus d'une heure; mes yeux extrêmement fatigués depuis deux à trois mois ne me permirent pas d'y rester plus longtemps.

Toutes les adresses que vous m'avez envoyées ont ouvert la séance de ce jour et ont fait la plus vive sensation tant à la Convention qu'aux tribunes qui sont très nombreuses : Tout le monde a été enchanté de la célérité et des expressions, car l'une et l'autre prouvent le sentiment. Toutes seront insérées honorablement au bulletin.

Tout est icy fort tranquille et parfaitement d'accord avec la pureté des sentiments qui animent la Convention : s'il reste quelqu'inquiétude parmi nous, c'est un effet juste et naturel de la conspiration.

Nous sçavons bien que les scélérats qui tenaient le Dez n'existent plus, mais nous sçavons aussi qu'ils avaient une cour et qu'ils ont laissé des légataires que les yeux de la prudence et du zèle découvriront.

Veillés, mes bons amis, ou plutôt continués votre surveillance. Nous vaincrons les méchants; et prenez garde aux jeux de figure, ce sont des traits qui marquent le caractère. Contribués à démasquer les Hébertistes, les Robespierristes, tous ces forcenés enfin qui doivent maintenant saigner du nez.

Hier, soixante-et-onze membres de la commune de Paris ont péri sur l'échafaud aux cris de l'allégresse publique : on va réorganiser cette commune et le tribunal révolutionnaire. Tout va changer et prendre une autre attitude.

Faites part de la présente à toutes les autorités constituées qui se sont réunies à vous et daignés les assurer de ma reconnaissance particulière.

Salut et fraternité. LECOMTE.

Liège, le fort Siblot sont à nous; nous sommes donc maitres de l'Escaut. Vive la République! mes embrassements à tous les vrais patriotes.

(Arch. mpales).

VII. *Le Reveil des Rouennais.* — Sur l'air de *La Marseillaise.*

Français, lorsque vous êtes libres
Ne souffrez plus de Jacobins.
Exterminez-donc les perfides,
Fléau du genre humain (*bis*) (sic).
Que le signal partout se donne !
Il faut punir tous les pervers
Amis renvoyons aux Enfers
Des brigands partout abhorrés (sic).
Levez-vous, citoyens !
Ecrasez ces mutins,
Marchez, marchons !
Rendons la paix à tout le genre humain.

Assez longtemps ces monstres infâmes (sic)
Ont fait génir l'humanité,
Ne nous rendons pas trop méprisables (sic)
Par une trop longue impunité. (sic).
Le temps n'est plus où ces barbares
Nous tenaient partout enchaînés.
La Terreur est ressuscitée,
Mais c'est pour ces êtres infâmes.
Armez-vous, citoyens !
Ecrasez ces mutins.
Marchez, marchons !
Rendons la paix à tout le genre humain.

Que la Terreur soit pour les traîtres
Et pour tous les hommes de sang !
Il est facile à les connaître :
De sang ils sont encore fumant. (sic)
Pourquoi donc dedans cette ville
Ont-ils encore l'air menaçant ? (sic)
Faites les tomber dans le néant
Si vous voulez être tranquille.
Frappez donc, citoyens !
Point de grâce pour ces mutins !
Frappez, frappons !
Rendons la paix à tout le genre humain.

Représentants d'un peuple libre,
Continuez vos sages travaux !
Ne souffrez plus que des perfides
De la France fasse un tombeau. (sic)
Nous jurons partout de poursuivre
Et d'anéantir ces bourreaux.
Nous ne voulons point de repos
Que la France ne soit pure et libre. (sic)
Sage représentant,
Frappez tous les tyrans,
Frappez, frappons !
Donnez la mort à ces hommes de sang.

Collationné conforme à l'original resté en dépôt au parquet de l'agence nationale. — A Rouen, ce 21 pluviôse an III. signé LE COUTOUR.

(Arch. du dép[t]). Cette pièce m'a été signalée par M. Duchemin, directeur de *La Normandie historique.*

VIII. PAGE 501 n. 3. — *Hardy, représentant du peuple à son ami Victor Lefebvre, l'un des membres du jury institué pour l'établissement des Ecoles centrales.*

Paris, le 12 prairial an III (31 mai 1795).

Le citoyen Barcq m'a communiqué ce matin un fragment d'une lettre que tu lui as écrite ces jours derniers, dans lequel tu peins, avec l'abandon et la sensibilité qui caractérisent ton cœur, les sentiments de la tendre et sincère amitié qui nous unit depuis longtemps, et dans lequel tu montres, avec le désir de me choisir pour un des professeurs de l'Ecole centrale, quelque sollicitude sur l'incompatibilité de la mission dont le peuple m'a chargé avec cette nouvelle fonction publique. Mon ami, tes craintes à cet égard ne sont pas fondées. Le jury de Paris a nommé plusieurs de mes collègues, sans s'occuper ni de l'instant où ils pourraient enseigner, ni de savoir s'ils auraient besoin d'un suppléant.

Ne t'imagines pas, mon cher Lefebvre, que l'enseignement des sciences physiques puisse être aussi prompt que tu sembles le vouloir... Il faut du temps pour former un laboratoire de chimie, pour former les cabinets d'histoire naturelle, de physique, etc. L'essentiel, *dans ce moment*, est de faire de bons choix, des choix, s'il se peut, à demeure.

Si toi, mon ami, et tes deux collègues dont tu connais les sentiments de bienveillance pour moi, vous me croyez digne d'enseigner l'histoire naturelle et la chimie, je ne vois rien qui puisse s'opposer à ce que je remplisse vos vœux à cet égard. Tu te rappelles sans doute mes nombreux sacrifices pour l'établissement de la chaire de chimie et d'histsire naturelle, et tu sais peut-être qu'à l'époque de la Révolution le gouvernement m'avait accordé une pension de 2,400 l. que j'ai sacrifiée à la chose publique. Malgré mes vieilles prétentions sur cette place dont les détails t'ennuieraient et ne me plairaient guère, si tu trouves un sujet plus fort pour remplir les vues du gouvernement que ton ancien ami, choisis-le, ne balance point. La Patrie a des droits

supérieurs à ceux de l'amitié. Sois véritablement l'impartial juré du jury d'instruction publique, et prononce en ton âme et conscience, bien certain de conserver mon estime et mon amitié.

Dans l'hypothèse de l'honneur de ton choix et de celui de tes deux collègues, le temps qui me séparera de ceux que je serai chargé d'instituer ne sera pas perdu ni pour eux, ni pour moi. Je ne m'occuperai ici non seulement de me mettre au niveau des connaissances acquises, mais encore de ce qui sera nécessaire pour la formation ou la disposition du cabinet de chimie et d'histoire naturelle. Si j'étais à Rouen, il me serait impossible de remplir cette nouvelle fonction comme je le désirerais, sans venir passer ici quatre à cinq mois au moins.

La Convention ne tardera pas à donner une constitution au peuple français. Elle sera, je l'espère, débarrassée des maximes démagogiques qui déparent celle de 1793 et qui y ont été glissées à *dessein*. Les représentants du peuple ont reçu depuis deux ans d'utiles leçons et j'aime à croire qu'elles ne seront pas perdues pour le bonheur de nos concitoyens. Nous aurons un gouvernement constitutionnel bien plus tôt qu'on ne le pense... Aussitôt que ce grand travail sera fini, rien ne s'opposera, mon ami, à ce que j'aille occuper la place de professeur à laquelle j'aurais été appelé soit avant, soit après la cessation de la session de la Convention nationale. Mais la Convention sera remplacée par un corps constitué avant que les préparatifs des cabinets soient terminés, sois-en bien assuré.

Je te fais cette lettre dans un comité au milieu d'une vingtaine de députés qui parlent et m'interrompent sans cesse. Il m'est impossible de mettre l'ordre dans ce que j'écris. Excuse-moi, mon ami, et reçois, avec ta bonté accoutumée, l'assurance de mon inviolable attachement.

Signé : HARDY.

P.-S. — Tout va bien ici. Les nouvelles de Toulon sont consolantes. Le représentant nouveau qu'on vous envoie, *Coupé*, des Côtes-du-*Nord*, doit partir après demain pour sa destination. — Je compte me rendre à Rouen dans huit à dix jours. J'aurai satisfaction de t'embrasser autrement que par désir.

IX. PAGE 531. — *Rapport sur l'esprit public à Rouen.*

AFFAIRES SECRÈTES — Rouen, le 30 nivôse, l'an 4e (20 janvier 1796).

Le Receveur des impositions du département de la Seine-Inférieure au ministre de la police générale de la République française.

Citoyen ministre,

N'ayant aujourd'hui rien de particulier à vous mander sur l'objet principal dont vous m'avez chargé, je vais avoir l'honneur de vous entretenir de celui qui, depuis mon arrivée dans cette commune, a fixé mon attention. Je vous dois, je dois à ma Patrie le tribut des lumières que j'ay acquises. Je paye ma dette.

Il s'en faut de beaucoup qu'en général l'esprit public soit passé, parmi les habitans de cette commune, au degré de perfectibilité nécessaire pour l'affermissement de la République. Mais il n'en faut accuser que l'égoïsme, et surtout les propos qu'une foule d'ennemis de la Patrie répandent dans la société.

Les commerçants qui forment la classe la plus importante de cette cité maritime,

aiment beaucoup l'argent, les aisances; ils n'aspirent qu'à jouir d'une grande fortune qui puisse leur donner de la considération. Ils veulent paraitre honnétes gens et cependant ils n'ont de probité qu'autant qu'elle peut leur être utile, et, tromper son concitoyen, lui enlever quelques affaires, leur semble un acte méritoire, s'ils parviennent à lui arracher quelques plumes de son aile. Sans liaisons intimes, sans amitié les uns pour les autres, ils vivraient isolés, si l'intérêt ne les réunissait quelquefois.

Dans le commencement de la Révolution, le commerce a été écrasé par les vandales qui gouvernaient la France; il s'est élevé sur les ruines des anciennes maisons de commerce une foule d'intrigants qui ont porté partout le désespoir et le découragement. et ont tiré un grand parti de la terreur qu'ils avaient su répandre. Ces hommes sont devenus aujourd'hui les plus grands ennemis du gouvernement; ils proclament hautement leurs opinions inciviques, travaillent à saper les fondements de la Constitution; s'appliquent à lui faire de nouveaux ennemis, à formenter l'anarchie, à exciter la haine contre le gouvernement. Ces hommes dangereux se réunissent à la plupart des agents du gouvernement, chargés de quelques parties de l'administration qui ne semblent régies que pour leur compte particulier. et qui, enrichis aux dépens de la fortune publique, étalent un luxe insolent, osent dans leurs orgies préparer les coups qu'ils voudraient faire porter à la chose publique et ne négligent aucun des moyens qui semblent être en leur pouvoir. J'y ajouterai encore que ces gens sont admirablement bien secondés par les membres des autorités constituées, dont bien peu m'ont paru d'excellents patriotes.

Heureusement pour la chose publique, il existe parmi eux une crainte salutaire. Ils craignent de devenir de nouveau les victimes de la Terreur, et comme, dans leur cœur, ils sont éloignés de coopérer aux mesures qu'ils indiquent comme étant propres à renverser l'édifice d'un bon gouvernement, ils voudraient profiter de la trahison sans être soupçonnés d'en être les auteurs; c'est pour cela que leur surveillance est moins à craindre, et n'ayant réellement aucun chef de parti, les moyens qu'ils emploient viendront toujours échouer contre une mesure rigoureuse du Gouvernement.

La cherté des comestibles, la difficulté de s'en procurer, la scélératesse des cultivateurs, l'emprunt forcé, et jusqu'à une malheureuse maladie épidémique. arrivée à une petite commune voisine, mais qui n'a heureusement aucun caractère alarmant, ont été les prétextes dont ils se sont servis pour allécher l'espoir des nombreux ouvriers des manufactures et provoquer leur mécontentement. Le Gouvernement, selon eux, veut proposer la guerre, affamer le peuple, s'emparer des trésors de la Nation, il a accumulé sur nos têtes les trois grands fléaux de l'humanité : la guerre, la peste et la famine.

Mais ces honnêtes citoyens ont vu le pain et la viande diminuer de prix, se le procurer abondamment, l'épidémie ne point les atteindre, et les vœux du Directoire portés constamment vers la paix, au moyen de quoi ils sont retournés tranquillement dans leurs ateliers. Tout cela n'a pas été le fruit d'une grande éloquence, ni de l'emploi de grands moyens; une persuasion douce, l'instruction donnée à ceux qui parmi eux jouissent de quelque considération, ont opéré le calme et la tranquillité qui règne dans ce moment-cy dans cette immense commune.

Mais, citoyen ministre, je dois vous dire que cette tranquillité ne sera qu'éphémère tant que des jeunes gens, lâches déserteurs des drapeaux de la patrie,

emploieront tous leurs moyens pour propager les principes les plus scandaleux. Les promenades, les spectacles, les cafés, les billards sont pleins de ces jeunes incendiaires, on les voit partout, excepté aux champs de la gloire. La nuit, ils se retirent à la campagne.

Il existe aux environs de Rouen une très grande quantité de petites maisons de récréation, où, autrefois, le négociant tranquille allait passer le dimanche avec sa famille. Ces asiles étaient consacrés à l'amitié, aux plaisirs domestiques. Aujourd'hui, ils sont le repaire des contre-révolutionnaires; ils sont tellement multipliés que tout le monde veut en avoir un. Le voisinage, la facilité de se réunir sans être aperçu, tout concourt à les faire rechercher, et c'est là que les fils des marchands passent la nuit pour se soustraire à la réquisition.

Ceux employés dans les charrois, dans les vivres, aux subsistances et dans les administrations qui se sont multipliées dans cette commune au-delà de toute nécessité, sont encore ceux qui propagent avec plus d'ardeur la désobéissance aux lois, et leurs places, qui les mettent à l'abri de toute recherche, payant très souvent le chef qui les protège, semble leur donner une hardiesse, une insolence que les autres, timides par caractère, n'osent point développer encore, et qui, n'étant braves qu'avec leurs camarades, ou les femmes avec lesquelles ils vivent, leur jactance s'évanouit devant un habit bleu.

De pareils hommes ne sont guère dangereux; mais je pense qu'il serait utile de leur ôter les moyens de nuire et d'enlever à la malveillance cet appui, tout faible qu'il est.

C'est pourquoi il me paraîtrait convenable de faire ordonner de nouveau, par le Directoire exécutif, à tous chefs d'administration, de donner la liste des jeunes gens de la première réquisition, de les présenter à l'agent militaire du gouvernement (qui aurait des ordres secrets de les faire partir) sous une responsabilité terrible contre chaque chef, telle, par exemple, de la perte de leur employ et d'être punis comme fauteurs de la désertion; de faire proclamer la loi contre ceux qui recèlent un défenseur de la Patrie; charger spécialement les autorités constituées de rechercher les déserteurs, et faute par eux de les faire rejoindre, ou d'avoir éludé l'exécution de la loi, les faire juger comme réfractaires ; ordonner que tous ceux qui auraient obtenu des congés à quelque titre que ce soit, même pour cause de blessures ou d'infirmités, soient tenus d'en faire valider le motif par une nouvelle vérification ; enfin, donner par des affiches multipliées la plus grande publicité à cette mesure, et annoncer la volonté déterminée de la faire exécuter.

Il en est une autre qui doit coïncider avec celle-là, c'est de faire connaître que tous les jeunes gens qui ne sont pas dans l'âge de la réquisition, et qui auront atteint 21 ans, se feront inscrire dans les 24 heures sur le registre civique de leur canton, que tous ceux qui, soit dans les promenades, les spectacles, les cafés, soit dans tous les lieux publics et particuliers qui auront manifesté par des propos ou des écrits, des sentiments contraires à l'affermissement de la République ou contre les mesures du gouvernement, seront punis suivant la rigueur des lois.

D'une part, on criera à la désorganisation, de l'autre, qu'on veut ramener le règne de la Terreur. Il faut laisser clabauder; les charrois se feront aussi bien, les subsistances parviendront de même et la Terreur ne sera que pour les malveillants. Il faut que le gouvernement marche d'un pas ferme et il serait à chaque instant exposé à des

entraves s'il n'écartait des grandes communes des hommes qui ne vivent qu'aux dépens de la République et qui, par ton ou par incivisme, sont ses plus grands détracteurs.

Je vous promets, citoyen Ministre, qu'après cela Rouen ne présentera plus le spectacle odieux d'une commune qui semble être à chaque instant le théâtre et le foyer de la contre-révolution. L'esprit de la malveillance sera exécuté pour jamais, et s'il arrivait quelque crise malheureuse, les fils de l'intrigue étant rompus, les instruments brisés, on aurait bien de la peine à remonter la machine.

En attendant, je croirais nécessaire de faire surveiller les petites maisons, où, malgré l'hyver, on se rend tous les jours, ainsi que les maisons de campagne dans le rayon de deux lieues. Un homme intelligent qui aurait deux chevaux de selle à sa disposition, avec un cabriolet propre, parcequ'il est difficile d'en trouver à louer dans cette commune, pourrait, en se promenant, trouver les moyens de s'introduire dans ces maisons sans être soupçonné et y faire même des connaissances utiles.

A l'exception du *Moniteur* et de Perlet, on ne voit aucun journal patriote; ceux-ci même sont insignifiants, le dernier quelquefois dangereux; le gouvernement en paye quelques-uns qu'il serait bon de faire connaître et je ne serais pas fâché qu'il m'en fit parvenir, soit en m'abonnant, soit en me les envoyant directement avec d'autres ouvrages propres à inspirer des sentiments républicains; cela servirait, en les faisant connaître, à contrebalancer les horreurs que les mauvais journaux débitent tous les jours.

[Au dos :] *Pour le ministre seul.*

(Lettre autographe de Leclerc-Saint-Aubin, non signée ; 7 pages petit in-4°. — *Arch. nat.* F. 7, 3689 ².)

X. — *Autre rapport de Leclerc-Saint-Aubin.*

Rouen, le 5 ventôse l'an 4ᵉ (24 février 1796).

Citoyen ministre (de la police générale),

L'administration départementale vient heureusement de se débarrasser d'un de ses membres, le Cⁿ *Auber*, ex-prêtre, qui a donné sa démission, ayant été nommé à la place de professeur et de le remplacer par un homme tel que j'en voudrais encore voir deux autres dans cette administration importante, le Cⁿ Quillebeuf, membre de l'administration municipale du canton de Rouen.

Mon zèle ne doit point vous dissimuler que le département a besoin d'être recomposé, si vous voulez voir marcher la révolution et maintenir le calme dans le département de la Seine-Inférieure.

Le Cⁿ *Grandin*, président, n'est point du tout apte pour ses fonctions ; sans aucunes connaissances administratives, il a la morgue d'un ancien premier président des parlements, quoique son ancien état fut fabricant de drap. Il a pris le parti des émigrés qu'il favorise de toute l'influence que lui donne sa place ; il protège ouvertement les prêtres réfractaires et comprime le zèle de l'administration municipale pour leur expulsion.

Selot est un membre du département plus dangereux encore, parce que, jouant parfois le patriote, il parvient à tromper ceux qui ne le connaissent que faiblement, il a été et il est encore l'homme d'affaires des émigrés et des prêtres réfractaires. Sa femme et ses domestiques ne dissimulent pas leur haine contre la Révolution, ce qui prouve mieux que jamais le proverbe *tel maître, tel valet.* Dans sa place à l'ancien district, il

s'était réservé, comme au département, la partie des domaines, afin de favoriser les émigrés et les accapareurs de biens nationaux. Dans les opérations de l'emprunt forcé' il s'est on ne peut plus mal conduit. Il s'était réservé de statuer sur la 16e classe, et c'est celle de tous les riches qui ne sont point imposés, à beaucoup près, au taux où ils auraient dû l'être. Enfin, pour achever de vous faire connaître cet homme, je vais vous citer un fait qui a eu plus de 3 mille témoins, c'est qu'à l'occasion de la déclaration à faire par les fonctionnaires publics le 21 janvier,. Selot l'a retournée ainsi : « *Je déclare que je suis* sincèrement attaché à la Royauté et que je voue une haine éternelle à la République », et sur la clameur publique qui lui fit répéter la déclaration, il la fit suivant la formule en substituant au mot *Royauté* celui de *Tyrannie*, et vous savez, citoyen ministre, le sens que les chouans cherchent à donner à ce mot.

Si vous pensiez devoir débarrasser l'administration départemenale de ces deux hommes, il faudrait prendre quelque précaution pour leur remplacement.

Il serait, je crois, nécessaire que vous m'adressiez les arrêtés qui ordonneraient leur destitution afin que je puisse concerter avec Cabissol, Guttinger (*sic*) et Quillebeuf, qui vient d'être adjoint à la place d'Aubert et qui tous trois sont solides, les moyens de faire un choix utile à la chose publique. Il serait bon que le citoyen Anquetin, nommé commissaire du pouvoir exécutif, passât à la présidence, ce qui serait bien sa place, et si je parviens à réunir les suffrages des trois restants en faveur de trois autres patriotes prononcés et instruits, alors je vous ferai connaître la personne qui pourrait remplacer le commissaire, qui est à la nomination du Directoire.

Salut et fraternité. LE CLERC-SAINT-AUBIN.

(Arch. nat. F7 3689²).

XI. PAGE 530. — *Franc-Maçonnerie royaliste.* — Affiche.

CABALE CONTRE LA LIBERTÉ DES ÉLECTIONS.

Mes Concitoyens,

Vous avez pu entendre dire qu'il existe une association pour porter aux fonctions publiques des citoyens de son choix. Cette association, dont le but apparent est infiniment louable, puisqu'il tend à éloigner des places ces hommes de sang qui ont désolé la France, a pour but réel de nous ramener à un autre régime ; ce qui nécessite une nouvelle révolution.

Les deux plans me sont tombés dans les mains : la première partie seule est connue, et ceux qui sont sociétaires ne pourront se dissimuler que je suis bien instruit ; la seconde partie dont je vous donne également copie, est aussi vraie. Je ne vous fais qu'une observation : Pourquoi cette affiliation, si elle ne veut que de bons choix, assujettit-elle ses affidés au secret? Pourquoi ce mystère ténébreux, ces signes de reconnaissance? pourquoi ce serment qui enchaîne le suffrage de l'affilié à la volonté de l'affiliation ?

Lisez et jugez :

STATUTS ET RÈGLEMENTS de deux sociétés, dont l'une est celle des DUPES et l'autre celle des RENARDS.

Les *Dupes*, ou société des Amis de l'ordre et Ennemis des anarchistes.

CHAPITRE PREMIER. — SERMENT DE NON RÉVÉLATION.

(Le serment qui suit doit se prêter en tenant la main levée). « Je jure de ne rien révéler de ce qui va m'être lu et de ce que je vois. »

CHAPITRE II. — TEXTE DE L'ÉTABLISSEMENT.

La Révolution a donné lieu à la formation d'un club dit des Jacobins qui a été, pour ainsi dire, le berceau de tous ses partisans.

Ils ont successivement formé les différentes branches qui, voulant allier dans certaines proportions les lois sociales avec le droit naturel, ont réduit, par leur défection, la société mère aux esprits les plus exagérés, ne voulant que renversement et destruction sans bornes.

Cette question de l'esprit de faction peut être divisée en deux classes.

L'une est la tourbe passive des sans-culottes, sans morale comme sans propriété, purement anarchistes, se ralliant au cri de la Constitution de 1793.

Elle est l'instrument de l'autre classe active qui, tantôt par ambition, tantôt par nécessité, cherche à rétablir une autorité qu'elle conservait pour nager dans le sang de ses ennemis, ou qu'elle remettrait, si elle ne pouvait les conserver, dans des mains qui marchanderaient des amis.

Cette société atroce est peu nombreuse; mais elle est unie, organisée par un travail continuel et déterminée à suivre ses projets. Cet état lui donne des forces; elle en tire même de son désespoir. La terreur affreuse qu'elle inspire l'encourage; elle est fort souvent attaquée, mais elle sort toujours impunie de combat, quand elle n'en sort pas victorieuse. En sorte que l'on forme sa tactique en annulant momentanément ses tentatives; sans cesse elle les renouvelera, tant qu'une chasse à ontrance n'ira pas terrasser ce monstre dans son antre.

Mais jusqu'à ce que le gouvernement prenne ce parti, dans la crainte qu'il ne le eprnne trop tard, pour suppléer à l'insuffisance des moyens qu'il emploierait, l'intérêt du propriétaire, celui du citoyen vivant avec probité du fruit de ses travaux, celui de l'humanité, de la France, de l'Europe entière, commande le ralliement de tous ceux qui iraient combler les cachots des Jacobins, si on souffrait qu'ils en ressaisissent les clefs; de tous ceux qui serviraient d'aliments à leurs échafauds, s'ils pouvaient les redresser... afin d'opposer une digue épaisse au torrent dévastateur. Pour y parvenir, cet intérêt majeur et général a inspiré la pensée de l'établissement d'une société qui, mettant de côté les distinctions de royalistes, républicains, monarchistes, modérés, constitutionnels, etc., confonde dans son sein tous les partis, pour les réunir au point du contact, l'amour de l'ordre et la haine de l'aristocratie, pour lutter contre les anarchistes qui les attaquent tous.

C'est donc indépendamment de toute opinion publique, qui demeure libre, une ligue défensive des honnêtes gens contre les Jacobins. Elle est imitée de ceux-ci et sert de contrebatterie. Elle s'intitule société des Amis de l'ordre et Ennemis de l'anarchie. Elle s'appuie du gouvernement et a pour but de la fortifier contre la faction Jacobite.

CHAPITRE III. — SERMENT A LA SOCIÉTÉ. . . . .

. . . .

CHAPITRE IV. — SIGNAUX ET MOTS DE RECONNAISSANCE. . . . .

. . . .

CHAPITRE V. — RÈGLEMENT. — PREMIÈRE SECTION : *Dispositions générales*..... — DEUXIÈME SECTION : *De la propagation*..... — TROISIÈME SECTION : *De la réception*.—

. . . .

QUATRIÈME SECTION : *Des Assemblées primaires*.

La société, suivant le but qu'elle se propose d'arracher à sa rivale les branches d'autorité qu'elle cherche à reprendre, ou celles qu'elle aurait conservées, porte essentiellement son attention vers les assemblées primaires, qui sont un moyen constitutionnel bien important dont les Jacobins ne manquent point de se servir pour mettre leurs créatures dans les places qui sont à la nomination du peuple et que la société cherche de son côté à mettre dans des mains pures... Elle a dû trouver un mode qui, en conservant à chaque citoyen son droit de suffrage, ne laissât cependant pas à l'ennemi l'avantage de l'unanimité qu'il ne manque jamais de préparer et d'apporter aux assemblées. La société a transporté ce devoir dans son propre sein pour ne plus porter à l'assemblée primaire qu'un seul vœu. Néanmoins, comme elle ne peut former d'assemblée particulière, elle procède de la manière suivante :

1° Avant les assemblées primaires, et lorsqu'il en sera requis par son affidé, chaque sociétaire donnera son suffrage pour les nominations à faire dans les assemblées primaires, sur un billet cacheté, pour être remis au bureau central ;

2° Le résultat du recensement sera communiqué à chaque sociétaire.

3° L'affidé fera transcrire devant lui ces noms par le sociétaire et mettra au bas la lettre intiale de son nom de société ;

4° Chaque sociétaire, en donnant ses billets aux assemblées primaires, mettra au bas de chacun les lettres initiales et finales de son nom de société ;

5° Chaque sociétaire est obligé d'accepter l'emploi auquel il est nommé.

CINQUIÈME SECTION. — *De la Convocation.*

Enfin, si les Jacobins, rompant tous les liens avec lesquels on cherche à les lier par la prudence et la longueur du temps, tentaient des voies de fait qui menaçassent du retour exécrable du temps de Robespierre, la société, fidèle à son système de ligne défensive, mesurerait les moyens d'opposition suivant la nature et l'exigence des cas, et de la manière suivante :

1° Si les jacobins n'en étaient qu'aux préparatifs et qu'une simple adresse ou pétition aux autorités constituées dut arrêter leurs mouvements, les affidés recueilleraient les signatures véritables des sociétaires ; aucun ne pourrait la refuser au moment où elle lui serait demandée, sous quelque prétexte que ce fut ;

2° Si le danger était imminent ou pressant, la société entière se réunirait ;

3° La société, ainsi réunie, dévoilerait et prendrait les moyens nécessaires pour combattre l'ennemi avec une vigueur qui assurerait le secret ;

4° Le lieu et l'heure d'assemblée seraient indiqués par les affidés, et même (dans ce cas seulement) par le parrain, afin que la communication en fut plus prompte ;

5° Tout sociétaire qui ne se rendrait pas au lieu de réunion serait regardé comme un lâche, un faussaire, l'ennemi personnel de chaque sociétaire, et serait traité comme tel.

SIXIÈME SECTION. — *Des avertissements...*

LES RENARDS ou COTERIE DES FILS LÉGITIMES

Même serment préalable que pour la société des Amis de l'ordre.

TEXTE

La nécessité d'opposer un bouclier formidable aux jacobins n'est pas le seul but qu'on ait eu en formant une société des Amis de l'ordre et Ennemis des anarchistes

qui, éloignant toutes les distinctions des partis, réunisse contre l'ennemi commun les efforts de tous ceux qui désirent un gouvernement stable.

La majorité, parmi ceux-ci, pense que le gouvernement stable, le seul qui puisse amener la paix, le seul qui convienne à la France, celui qui est aujourd'hui le vœu de la masse de ses habitants, c'est la monarchie ayant pour chef le roi légitime Louis XVIII.

Par l'établissement de la société des Amis de l'ordre, les pirates sont écartés, le port est préparé, l'entrée du vaisseau s'effectue ensuite par le secours des royalistes qui rament d'accord pour assurer sa marche.

Pour le rétablissement de l'ordre, ceux qui seront réunis comme ses amis feront de leurs opinions politiques un sacrifice nécessaire afin de combattre en force les anarchistes. Les royalistes font de leur côté pour assurer la restauration du trône, le sacrifice nécessaire des nuances qui les différencient. Ils forment, à cet effet, une association tirée du sein de la société-mère des Amis de l'ordre et qui efface toutes les dénonciations d'impartiaux, monarchiens, constitutionnels, etc.; car elle a besoin pour édifier d'autant d'accord que la soiété-mère pour empêcher de détruire. Aussi repose-t-elle et ses règlements sont-ils faits sur la même base : elle s'intitule coterie des *Fils Légitimes*. — Après cette lecture, même marche que dans la société pour savoir si le postulant persiste.

SERMENT : — Je jure d'être fidèle à mon roi légitime Louis XVIII, de me conformer en tous points au règlement de la coterie et de n'en jamais révéler aucun des articles.

SIGNAL DE RECONNAISSANCE : — Après s'être reconnus comme Amis de l'ordre, l'un des deux prend de la main droite le bout de son oreille du même côté; il lui est répondu en prenant le bout de l'oreille gauche de la main gauche; il prend ensuite de la main droite la main droite de celui qu'il veut reconnaitre en demandant : *Quelle est votre naissance*? Il lui est répondu : *Fils Légitime.*

DISPOSITIONS GÉNÉRALES..... Dans le cas d'un mouvement général ou de présence d'un prince du sang, les fils légitimes seront convoqués...

DE LA PROPAGATION.....

DE LA RÉCEPTION ....

DES ASSEMBLÉES PRIMAIRES...

AVERTISSEMENTS... — AFFIDÉS... — SECRÉTAIRES...

NOTE DE L'ÉDITEUR.

Citoyens, vous êtes maintenant initiés dans le secret des ennemis de la République; vous voyés avec quelle adresse ils profitent de l'horreur des vrais patriotes pour l'anarchie dans le dessein de les rendre les instruments de leurs espérances contre-révolutionnaires. Soyez donc en garde et croyez que bien des gens qui portent au fond du cœur la haine des anarchistes, n'y portent pas également la haine de la royauté. Ah! si vous pouviez voir le masque !... la chose publique serait sauvée.

A Rouen, de l'imprimerie V[t] Guilbert et Herment, rue des Champs-Maillets, 23. (Arch. de la Seine-Inf[re]).

ANNEXE

Jean-V[r] Manchon, huissier du juge de paix de la 4[e] division de Rouen, demeurant rue Beauvoisine, n° 61, pourvu de patente, soussigné, — cejourd'hui 30 ventôse an V[e] de la République française, une et indivisible, sur les viron 10 heures du matin, en consé-

quence de la lettre à moi adressée par le C[en] Quillebeuf, juge de paix de la 4[e] division de Rouen, et en fonction de police judiciaire, en date de ce jour, par laquelle il me requiert de dresser procès verbal d'une affiche qui annonce de la part de l'imprimeur Guilbert et Herment une conspiration de royalistes qui doivent troubler les assemblées primaires, — me suis transporté à différents carrefours situés dans l'étendue de la 4[e] division de Rouen, et passant rues Bouvreuil et Laurent, j'aurais remarqué une affiche exposée en papier rouge, contenant deux feuilles imprimées, affichée à l'encoignure des rues de Bouvreuil et Laurent, commençant par ces mots : *Cabale contre la liberté des élections*, et finissant par ces mots : *De l'imprimerie Guilbert et Herment, rue des Champs-Maillets. n° 23*, laquelle affiche j'ai levée, ensuite paraphée par moi 1[re] et 2[e] feuilles, laquelle j'ai jointe au présent, pour être le tout à l'instant remis au C[en] Quillebeuf, juge de paix. Dont, du tout, j'ai dressé le présent procès verbal pour valoir ce qu'il appartiendra. Dont acte. — Signé : MANCHON.

(Arch. de la Seine-Inf[re]).

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DE L'APPENDICE

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABRÉVIATIONS : — *Adm.*, administrateur ; *bat.*, bataillon ; *le cit.*, citoyen ; *la cit.*, la citoyenne ; *con^e*, commune ; *co^re*, commissaire ; *c. de s. g.*, comité de sûreté générale ; *cons. au parl.*, conseiller au parlement ; *convent.*, conventionnel ; *déf. off.*, défenseur officieux ; *n.*, note ; *off. mpal*, officier municipal ; *proc.*, procureur ; *s.*, suivantes ; *secr.*, secrétaire ; *s. p.*, société populaire.

A

B

C

D

E

F

G

M

Q

R


S

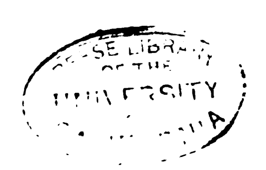
T

U

V

W

Y



CORRECTIONS

Abréviations : l. Ligne ; n. Note

Pages 2, dernière ligne, pes, lire : des.
9, note 3, ligne 4, lire : fable, par Mme de Grécourt.
13, l. 8, virgule après membres.
17, n. 3, il présidait, lire : son collègue Belhoste présidait.
18, l. 16, avant, lire : après.
20, l. 19, lire : y objecte-t-on.
30. n. 1, lire : de son fils et de sa fille.
— n. 3, lire : Maussion.
37, l. 29, seront, lire : serons.
40, n. 1, a revenir, lire : à revenir.
42, l. 3, lire : rédaction.
— l. 12, trouvés, lire : trouver.
— dernière ligne, lire : du *Journal*.
48, l. 3, n. 2, lire : révolution.
50, l. 4, lire : le conseil.
50, l. 25, formé, lire : informé.
51, l. 9, ceste, lire : cette.
— n. 1, do, lire : dus.
52, l. 7, lire : les trônes, les dais.
— l. 13, lire : imbéciles.
— l. 29, ellle, lire : elle.
— l. 31, sièles, lire : siècles.
— n. 2, lire : *Journal*.
53, l. 28, s'extuplé, lire : sextuplé.
— n. 5, s. lire : à, et *nn*, lire : un.
55, n. 2, l. 6, lire : préalablement.
56, l. 4, lire : dernière.
57, l. 19, lire : cependant.
62, n. 2, le liste, lire : la liste.
72, l. 18, virgule après ci-devant.
74, l. 6, guillemet après prétextes.
80, n. 2, lire : Arch. nat. Diii 274.
96, l. 27, lire : chapeau sous le bras.
103, l. 26, lire : John.
110, l. 13, lire : n'avait pas.
115, n. 1, lire : un Bacon fut détenu.
118, l. 16, ses collègues à la, lire : anciens membres de la.
120, l. 24, guillemet avant : ces scènes.
127, n. 2, l. 10, Lacorne du Reslay, lire : Lacorne, Duruflé.
132, n. 1, Boisney, lire : Bouffay.

Pages 132, note 3, lire : *Histoire du trib. révol.*

142, seconde note 1, lire : (2).

152, l. 31, lire : Catilinas.

156, l. 25, guillemet après l'honneur.

— n. 5, ait, lire : n'ait.

181, n. 2, Senard, lire Senar.-

182, n. 4, l. 5. vente, lire : rente.

183, n. 3, étan, lire : étant.

188, n. 2, lire : Arch. nat.,

194, l. 23, lire : imprimées et affichées.

198, l. 14, et les personnes, lire : et contre les personnes.

204, n. 2, lire : arch. nat.

216, l. 16, sollicite, lire : sollicitude.

218, l. 11, lui, lire : leur.

220, l. 17, la note (1) est omise : L'envoi de la machine par ce ministre s'explique par ce que le département avait à en payer le prix.

— l. 19, souffle, lire : soufflent.

229, l. 12, est, lire : et.

231, n. 1, l. 9 supprimer : l'ancien conventionnel.

262, la note 2 sur Jeannemey est une note de la page 261.

264, l. 10, lire : Paris et qui.

267, l. 4, après (7), il faut : et Le Viderel (8),

272, l. 21, lire : la femme de Debonne.

276, l. 8, lire : courtiers-gourmets.

280, n. 1, lire : *Mémoires* de Mme de Chastenay.

286, n. 1, 12, lire : 10.

300, l. 23, (6) lire (5).

301, n. 3, lire : Payenneville.

313, l. 13, lequel, lire : laquelle.

328, l. 20, lire : Lemaire de Ternantes,

342, l 7, soutene, lire : soutenue.

344, l. 5, Lemonnier, lire : Lemoine.

358, l. 12, après relaché, il faut : (2)

— l. 16, au lieu de (1) lire (3)

— l. 17, lire : d'aristocratie.

— les deux dernières notes doivent être numérotées (3) et (4).

365, n., l. 6, 1783, lire : 1793.

380, l. 17, débiteur, lire : créancier.

— n., lire : de la maison de justice à Saint-Yon.

382, l. 12, (8), lire : (3).

384, n. 1, Meinuer, lire : Mounier.

337, l. 23, lire : en état d'arrestation.

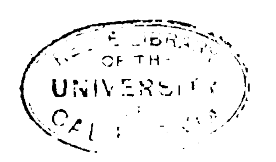
388, l. 15, supprimer : et.

394, n., avant-dernière ligne, de la société, lire : de la Sicotière.

398, l. 10, lire : aristocrates.

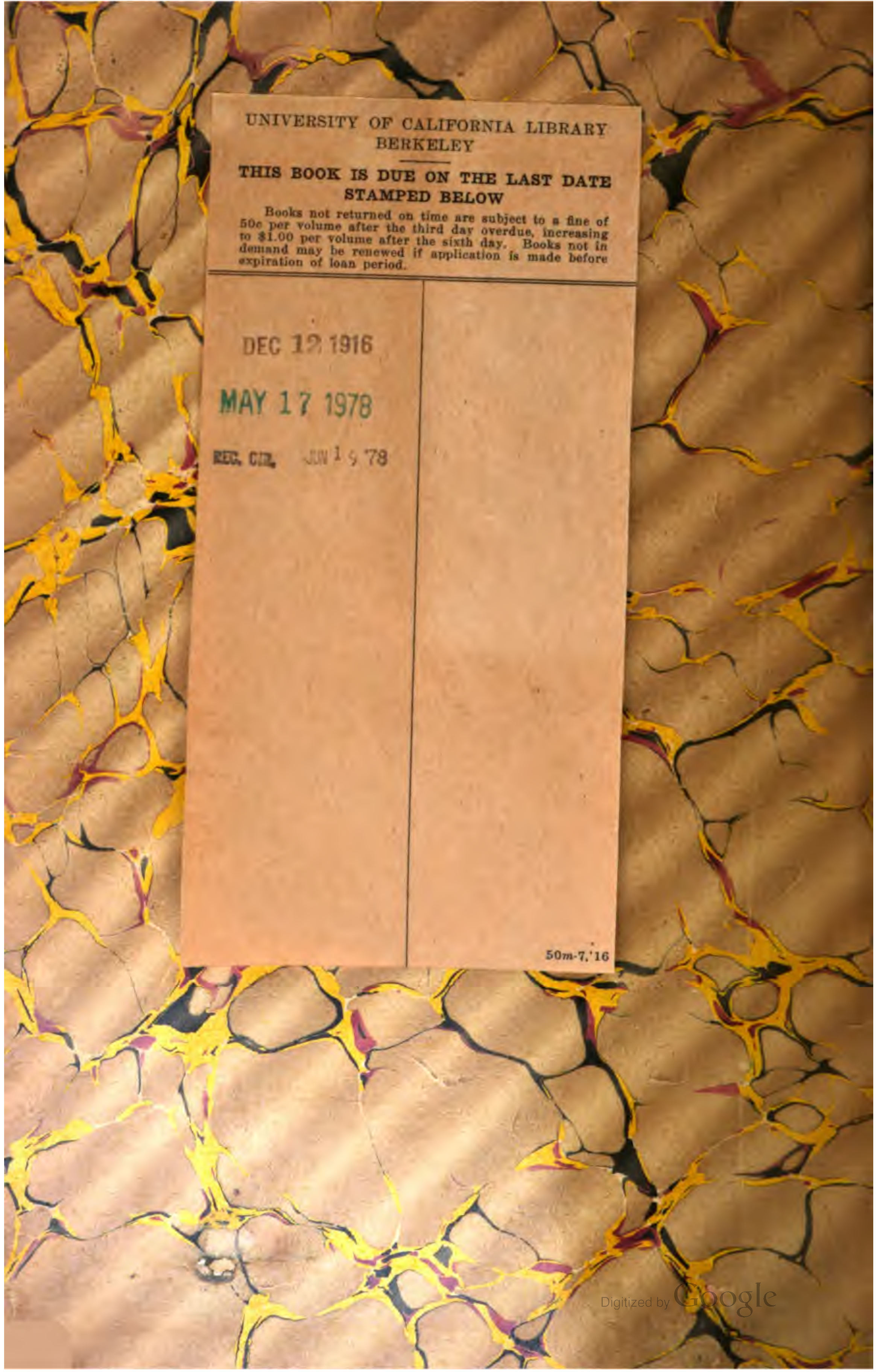
401, l. 22, Sautereau, liro : Siblot.

Pages 407, l. 18, dota, lire : dotât.
410, l. 2, Develle, lire : Revelle.
412, n., au lieu de Toutain, lire : Néel dit Tontuit.
430, l. 14, accorde, lire : n'accorde.
434, l. 10, de, lire : sur.
436, l. 4, (3) lire : (1).
439, l. 13, n., lire : ni.
450, 2e n. 1, lire : (3) et 2e n. 2, lire : (4).
460, l. 8. Carrier, lire : Cartier.
463, n. 4, au lieu de : (1) lire (4).
466, l. 5, lire : Romy-Groult.
471, dernière ligne, supprimer le point après fonctionnaire.
473, l. 21, Charlier, lire Chalier.
479, l. 19, Dupont, lire : Duport.
481, l. 26, lire : plancher.
483, n. 4, lire : Delalande.



Sotteville-lès-Rouen. — Imp. E. Lecourt, Rue Pierre-Corneille, 48.




UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
BERKELEY
THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE
STAMPED BELOW
Books not returned on time are subject to a fine of 50c per volume after the third day overdue, increasing to $1.00 per volume after the sixth day. Books not in demand may be renewed if application is made before expiration of loan period.
DEC 12 1916
MAY 17 1978
REC. CIR. JUN 19 '78
50m-7,'16
Digitized by Google

